



**GRAND  
BELFORT**

**Numéro 95**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
les actes parus au présent Recueil des Actes Administratifs peuvent être  
consultés au siège Hôtel de VILLE de BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération  
place d'Armes – 90020 Belfort Cedex  
et sur le site internet [www.belfort.fr](http://www.belfort.fr)

**JUILLET – AOUT – SEPTEMBRE 2019**

# **SOMMAIRE**

Bureau Communautaire du 9 septembre 2019	page 1
Conseil Communautaire du 23 septembre 2019	page 51
Arrêtés du Président	page 685

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

**ORDRE DU JOUR**

---

- |              |                     |   |
|--------------|---------------------|---|
| <b>19-26</b> | M. Damien MESLOT    | Approbation du compte-rendu du Bureau Communautaire du 3 juin 2019.   |
| <b>19-27</b> | M. Bernard MAUFFREY | Sanitaire public.   |
| <b>19-28</b> | M. Bernard MAUFFREY | Avenant au contrat d'assurance Responsabilité Civile.   |
| <b>19-29</b> | M. Bernard MAUFFREY | Accord-cadre pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot n° 3 et autorisation de signer les pièces du marché. |
| <b>19-30</b> | M. Alain PICARD     | Contrat Local de Santé - Etude réalisée par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort sur la démographie médicale.  |
| <b>19-31</b> | M. Jean ROSSELOT    | Echangeur de Sevenans - Validation du groupement de commande à intervenir pour le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué.  |

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**APPEL NOMINAL**

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

Références : DM/MLu/MA  
Mots-clés : Assemblées GBCA  
Code matière : 5.2

**Objet : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 3 juin 2019**

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 3 juin 2019, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Membres du Bureau présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Membres du Bureau excusés : M. Pierre REY, Mme Françoise RAVEY, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Corinne COUDEREAU.

Observateurs présents : M. Michel NARDIN, M. Eric KOEBERLE, Mme Marie-Laure FRIEZ, M. André BRUNETTA, M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, M. Henri OSTERMANN, M. Jean-Paul MORGEN, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Michel ORIEZ, M. Bernard GUILLEMET, M. Serge PICARD, Mme Martine GARNIAUX, M. Claude GAUTHERAT, M. Christian HOUILLE, M. Olivier CHRETIEN, M. Philippe CHALLANT, M. Pierre BARLOGIS, M. Philippe GIRARDIN.

❧ ❧ ❧

## I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

**N° 19-11 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 11 mars 2019.**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'adopter ce compte rendu.

**N° 19-12 : Nombre et répartition des sièges du futur Conseil Communautaire.**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Bureau Communautaire DECIDE de prendre acte du présent rapport d'information.

**N° 19-13 : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Marché à bons de commande.**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** le lancement d'une consultation suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

**N° 19-14 : Renouvellement des marchés d'assurances de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le lancement de la consultation ayant trait au renouvellement des marchés d'assurance de GBCA.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ainsi que les avenants de régularisation éventuels.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 juin 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**N° 19-15: Construction d'un équipement aquatique sur le site des Résidences – Passation d'avenants aux lots n° 3-8-10-12-13-15-17.**

*Vu le rapport de M. Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** les marchés de travaux des lots n° 3, 8, 10, 12, 13, 15, 17.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à les signer.

**N° 19-16 : Avenant de transfert d'entreprise concernant le lot 4 : Entretien de la zone de captage de Sermamagny.**

*Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant de transfert d'entreprise concernant le lot 4 : Entretien de la zone de captage de Sermamagny.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer cet avenant.

**N° 19-17 : Recherche de nouvelles ressources – Convention de partenariat avec le BRGM.**

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** les dispositions de la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec le BRGM.

**N° 19-18 : Convention pour les projets de maîtrise de la demande d'énergie.**

*Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**ADOpte** la convention proposée entre le Grand Belfort et Certinergy.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention au bénéfice du Grand Belfort.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les dossiers de demande de CEE et toutes les pièces nécessaires pour les opérations engagées.

**N° 19-19 : Convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Bretagne à la station d'épuration de Montreux-Château.**

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention pour le traitement des eaux usées de la commune de Bretagne à la station d'épuration de Montreux-Château.

**N° 19-20 : Convention Grand Belfort – GRDF pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télérelève sur le réservoir d'Andelnans - Froideval.**

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** GRDF à installer son équipement de télécommunication dans l'emprise du réservoir d'eau potable d'Andelnans – Froideval.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec GRDF.



**N° 19-21 : Aire de grand passage de Fontaine – Ouverture.**

*Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire DECIDE de prendre acte de la présente information.

**N° 19-22 : Convention de récupération des livres usagés.**

*Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Ressourcerie 90 et l'Association D2LA.

**N° 19-23 : Convention de collecte des déchets dangereux des ménages.**

*Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de collecte avec ECODDS.

**N° 19-24 : Convention d'entretien des conteneurs enterrés.**

*Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Sévenans et NEOLIA.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Copropriété du Domaine de la Praille.

**N° 19-25 : Questions diverses – Echangeur de Sevenans – Validation du groupement de commandes à intervenir pour le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué.**

*Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et de participation financière.

## II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2019

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Acquisition de parcelles de terrains sur les communes de Charmois-Fontaine-Fosseماغne et Reppe – Site de l'Aéroparc.
- 2) Comité des Œuvres Sociales du personnel – Convention et participation 2019.

## III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2019

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Contrat de développement métropolitain 2018-2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté.
- 2) Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Fosseماغne.
- 3) Bilan financier Territoire d'Innovation – phase réponse à Appel à projet 2018-2019.
- 4) Approbation du Compte de Gestion 2018 et du Compte de Gestion de dissolution.
- 5) Compte Administratif 2018.
- 6) Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeurs et créances éteintes.
- 7) Construction de 8 logements par Territoire habitat au 66 rue du Général de Gaulle à Châteinois-les-Forges – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 8) Construction de 12 logements par Territoire habitat au 16-18 rue du Général de Gaulle à Essert– Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 9) Acquisition-amélioration par Territoire habitat de 3 logements au 6-8 rue de la Baroche à Denney. Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 10) Acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement par Territoire habitat de 4 logements « les Carrés V » rue de Danjoutin à Vézelois. Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.
- 11) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 12) Tarifs 2019-2020 de la patinoire et des piscines.
- 13) Convention de partenariat Lycée Follereau – CODEP 90 – Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- 14) Programme de travaux forestiers 2019 et assiettes de coupes.
- 15) Soutien financier du Grand Belfort à l'UTBM pour le projet Crunch Lab – Année 2019.
- 16) Soutien financier à l'Université de Franche-Comté (UFR STGI).
- 17) Soutien financier du Grand Belfort à l'ESTA.
- 18) Révision du zonage assainissement de la commune de Sevenans.
- 19) Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.
- 20) Réhabilitation SPANC – Modalité de financement.
- 21) Approbation du zonage assainissement de la commune d'Autrechène.
- 22) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 23) Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Convention de partenariat avec Territoire habitat pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.
- 24) Bilans 2016 à 2018 du PLH et des aides à la pierre.
- 25) Bilan à mi-parcours du contrat de Ville Unique et Global et perspectives dans le cadre de la rénovation nationale de la politique de la Ville.
- 26) Création et suppressions de postes.
- 27) Mise à disposition d'un agent du Grand Belfort au SIFOU.
- 28) Modification de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Gardes-Champêtres.
- 29) Subvention du Grand Belfort à la CAPEB pour la 4<sup>e</sup> édition des Rencontres professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics.
- 30) Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprises – METALART.
- 31) Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises « Talents en Résidences » pour l'année 2017-2018 – Exercice 2.

- 32) Avenant de modification du traité de concession avec la SODEB – Opération ZAC Techn'hom
- 33) Coopération décentralisée au Burkina Faso – Bilatérale 2019.
- 34) Tarifs pour les disciplines musique et théâtre du Conservatoire applicables pour l'année scolaire 2019-2020.
- 35) Gestion de la filière des déchets verts.
- 36) Projet de 4<sup>e</sup> déchetterie.
- 37) Rapport d'activités 2018 au Service de collecte Déchets Ménagers.
- 38) Acquisition foncière, seuil ROE 15873 de l'Allaine à Morvillars, au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La séance est levée à 20 h 40.

\* \* \* \*

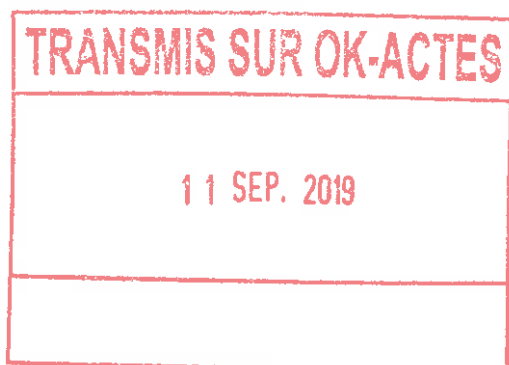
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Jérôme SAINTIGNY



**Date affichage**

**11 SEP. 2019**

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 9 septembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**APPEL NOMINAL**

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**DELIBERATION N° 19-27**

**de M. Bernard MAUFFREY**

Vice-président chargé des Finances,  
des affaires juridiques, des assurances  
et du patrimoine

Direction Générale des Services Techniques  
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et  
des Mobilités  
Service du Patrimoine Bâti

Références JP/CW  
Mots-clés Marchés Publics  
Code matière 1.1

**Objet : Sanitaire public**

Dans le cadre de sa compétence obligatoire liée au développement économique et à sa politique touristique, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a en charge les aménagements au niveau de l'Etang des Forges.

Pour améliorer le confort des usagers suite à de nombreuses sollicitations, il est prévu d'installer un sanitaire public automatique à proximité de la base nautique, du stand de tir ainsi que des jardins ouvriers (voir photo montage jointe).

Le coût global annuel pour assurer et garantir ce fonctionnement est d'environ 20 000 € T.T.C. sachant qu'il s'agit d'un service gratuit pour les usagers.

Le contrat assurant la gestion de ce nouvel équipement intégrera :

- la mise en location complète du parc des sanitaires avec du matériel plus performant, plus économe et totalement accessible P.M.R. L'appareil sera équipé d'une domotique permettant la télégestion,
- la maintenance préventive et la maintenance curative afin de garantir un fonctionnement 24/24 et 7j/7,
- l'entretien courant avec le nettoyage intérieur et extérieur de l'équipement,
- la mise en œuvre d'un carnet d'entretien dédié et un bilan annuel de l'état du parc et de son fonctionnement.
- la gratuité pour les usagers.

La durée de ce contrat sera de 12 ans de façon à obtenir l'offre de prix la plus avantageuse permettant de contenir l'enveloppe budgétaire allouée à ce type de prestation.

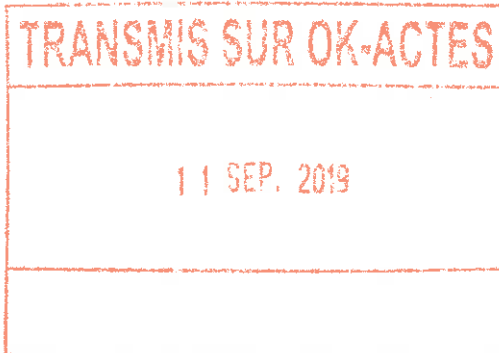
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- ▣ **VALIDE** les propositions de passation d'un nouveau contrat,
- ▣ **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure d'appel d'offres pour ces prestations et à signer les pièces du marché à venir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



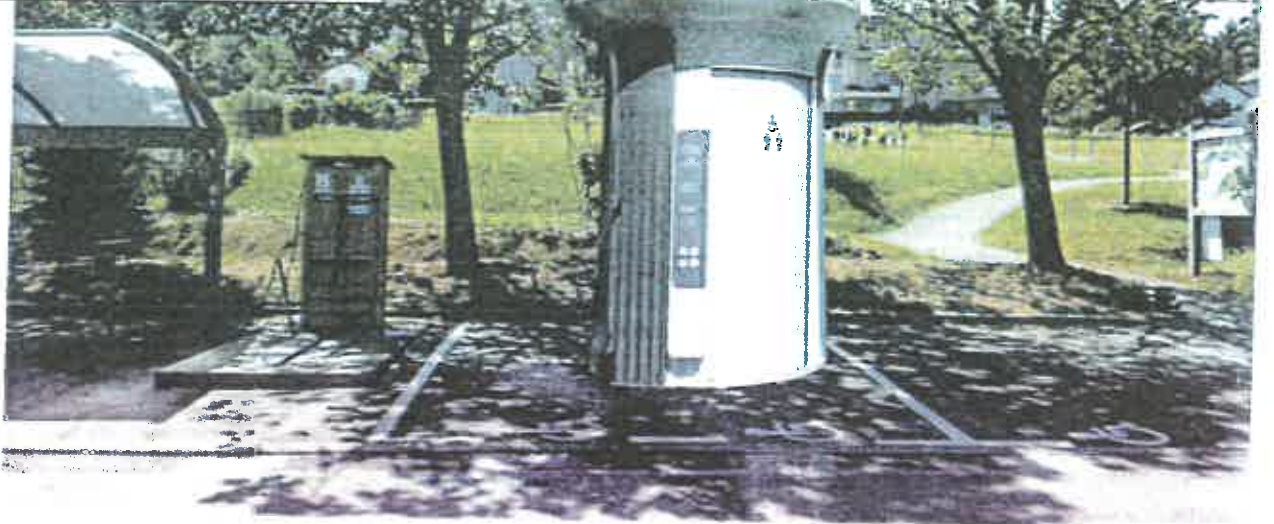
**Date affichage**

**11 SEP. 2019**



# BASE NAUTIQUE DES FORGES

*Proposition d'installation de toilettes*



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

---

19-28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 9 septembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de septembre à 18 heures.

Avenant au Contrat  
d'assurance de  
Responsabilité Civile

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.



Direction des Affaires Juridiques

Références	DAJ/GW/AP
Mots-clés	Marchés Publics / Assurances / Contentieux
Code matière	1.1

**Objet : Avenant au Contrat d'assurance Responsabilité Civile**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son art. L.5211-10,

**Vu** la délibération n°17-07, en date du 19 janvier 2017, portant délégation du conseil communautaire au Bureau,

**Vu** le marché n°13C089,

**I – Présentation du marché concerné par l'avenant**

En 2013, la CAB avait décidé de lancer une consultation en vue de renouveler ses contrats d'assurance.

Parmi eux figurait le contrat d'assurance *Responsabilité civile*. Il avait pour objet de garantir la collectivité, dans la limite des engagements et franchises prévues au contrat, contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité que celle-ci pouvait encourir en raison des dommages causés à autrui, par ses agents ou par ses biens.

Ce marché avait été attribué à l'entreprise SMACL, sise 141 Avenue Salvador ALLENDE à Niort, pour un montant de : 77 495.53 € TTC

Il lui avait été notifié le 16 janvier 2014.

**II – Présentation de l'avenant à signer**

**II.1. Justification de l'avenant**

Tous les ans, en début d'année n, Grand Belfort Communauté d'Agglomération paie la cotisation de son contrat d'assurance *Responsabilité Civile*, celle-ci étant calculée sur la base du montant des salaires versés par la collectivité, pour l'ensemble de ses services généraux et annexes. Pour mémoire, pour l'année 2018, GBCA a payé 73 380,22 € HT, soit 79 984,44 € TTC.

Or, la cotisation payée en début d'année n n'est que prévisionnelle. Son montant définitif dépend des fluctuations de la masse salariale au cours de l'année n. Ainsi, l'assureur ajuste le montant qui lui est dû à l'année n+1, après le vote du compte administratif de l'année n.

En l'occurrence, la masse salariale de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a augmenté en 2018 ; comme la masse salariale constitue la base de la cotisation d'assurance, celle-ci augmente par voie de conséquence.

## II.2. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant de la cotisation annuelle d'assurance pour l'année 2018 qui se traduit par une plus-value estimée à

**5 958,14 € HT soit 6 494,37 € TTC**

soit une augmentation de 8,12 %.

Ainsi, après paiement de la régularisation demandée, la cotisation d'assurance de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'année 2018 de son contrat *Responsabilité civile* sera portée à 79 338 € HT, soit 86 478,81 € TTC.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant au contrat d'assurance Responsabilité Civile,
- **AUTORISE M.** le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SARRAZIN



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**11 SEP. 2019**

**Date affichage**

**11 SEP. 2019**



COMMUNAUTE D'AGGLO. GRAND BELFORT  
PLACE D'ARMES

90020 BELFORT CEDEX

Indice en vigueur : 988,10

N°: 057842/X

N° Police : R.C.0006

## AVENANT NUMERO 0004

DOMMAGES CAUSES A AUTRUI - DEFENSE ET RECOURS

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle s'élèvera, à l'échéance, à 0,00 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

### CLAUSES GENERALES

#### CP.058 : REVISION DE LA COTISATION DE L'ANNEE 2018 :

Conformément aux dispositions du contrat, le présent avenant a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties "Responsabilités/ Défense Recours".

- Cotisation Provisionnelle émise à l'échéance 2018	:	73 380.22 E HT
		79 984.44 E TTC
- Cotisation Définitive pour l'année 2018	:	79 338.36 E HT
Montant des Salaires Bruts Versés en 2018		86 478.81 E TTC
(14 477 803.13 Euros x 0.548 %)		
- COTISATION A PERCEVOIR AU TITRE DE L'AVENANT	:	5 958.14 E HT
Soit	:	6 494.37 E TTC



Niort, le 29 juillet 2019.

Pour la Personne Morale,

*[Faint handwritten notes]*

Pour la Société,



> Pour tout renseignement

05 49 32 56 76

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00 - le

vendredi de 08h30 à 17h00

region-est@smacl.fr

MONSIEUR LE PRÉSIDENT  
COMMUNAUTE D'AGGLO. GRAND BELFORT  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT CEDEX

Nos références à rappeler : 057842/X  
AO RC N° 3010-0006

Niort, le 29 juillet 2019

### > Appel de cotisations

Date opération	N° appel cotisation	Nature opération	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
29/07/2019	ACA2019053008	Avenant n°004 du contrat AO RC n°3010-0006 pour l'exercice 2018	5 858,14 €	536,23 €	6 494,37 €
Total à payer					6 494,37 €

Ce prix TTC intègre les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date d'opération.

#### Modalités de règlement

Votre prochain règlement doit intervenir dans un délai de 30 jours ; par chèque, par mandat ou par virement.

**Retrouvez vos factures sur votre portail Chorus dans les meilleurs délais**

**Le présent document vaut quittance après paiement**

✂ -----  
Merci de régler les sommes dues, par :

• mandat administratif ou virement sur le compte :

CRCA/CMD5

IBAN : FR76 1170 6000 3100 6511 5000 083

BIC : AGRIFRPP817

Références à rappeler : 057842/X - COMMUNAUTE D'AGGLO. GRAND BELFORT

• ou par chèque, à l'ordre de SMACL Assurances, accompagné de ce coupon.

1 / 2

**> Détail des taxes et des contributions réglementaires**

Libellé	Cotisation HT	Taux de taxe	Taxe	Cotisation TTC
Responsabilité civile	5 674,42 €	9,0 %	510,70 €	6 185,12 €
Défense pénale et recours	283,72 €	9,0 %	25,53 €	309,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 958,14 €</b>		<b>536,23 €</b>	<b>6 494,37 €</b>

En application de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts (CGI), les opérations d'assurance sont exonérées de TVA et soumises à la TCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance) dont les taux et exonérations sont fixés aux articles 991 à 1001 du CGI.

Accord-cadre pour la  
fourniture d'effets  
d'habillement et  
d'équipements de  
protection individuelle –  
Lancement de la  
procédure d'appel d'offres  
ouvert pour le lot n° 3 et  
autorisation de signer les  
pièces du marché

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**APPEL NOMINAL**

Étaient présents : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Étaient absents excusés : M. Pierre REY, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**DELIBERATION N° 19-29**

**de M. Bernard MAUFFREY**  
1<sup>er</sup> Vice-président chargé des finances,  
des affaires juridiques, des assurances  
et du patrimoine

Direction des ressources Humaines

Références DRH/GN/LSNP  
Mots-clés Marchés Publics  
Code matière 1.1

***Objet : Accord-cadre pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot n°3 et autorisation de signer les pièces du marché.***

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la constitution des groupements de commande, et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 66 à 68 et 78 à 80,

VU l'accord cadre à bons de commande, pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle passé par le GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes intégrant la Ville de BELFORT, le SMGPAP ainsi que les communes de MENONCOURT, PHAFFANS, ESSERT, BOTANS, DENNEY, EGUENIGUE, FRAIS, BAVILLIERS, MEZIRE, MORVILLARS, PEROUSE VEZELOIS, ARGIESANS, ANGEOT, AUTRECHENE, BUC, VAUTHIERMONT, BETHONVILLIERS, ELOIE, FONTAINE, ROPPE, SERMAMAGNY, TREVENANS, VALDOIE, VETRIGNE,

En 2018, le Bureau communautaire a décidé de conclure un marché pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle. Ce marché était alloti comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Vêtements de travail	16 000,00 €	55 000,00 €
2	Protection des Pieds	16 000,00 €	55 000,00 €
3	Protection du corps	13 000,00 €	43 000,00 €
4	Vêtements hors sécurité	4 000,00 €	21 000,00 €
5	Vêtements haute visibilité	25 000,00 €	90 000,00 €

Conclu pour une durée d'un an, à savoir du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, ce marché est reconductible trois fois pour des périodes identiques.



Or, la réalisation des prestations du lot N°3 : Protection du corps, n'étant pas conforme au marché, notamment en raison de l'indisponibilité et des modalités de livraison de certaines fournitures prévues au marché, il a été décidé de ne pas reconduire ce lot à l'échéance annuelle.

Il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle consultation pour le lot N°3 Protection du corps pour assurer la continuité de ces prestations.

L'ensemble des membres du groupement de commande a été informé de cette démarche par courrier du 28 juin 2019.

Les seuils annuels de l'accord cadre demeurent inchangés : montant annuel minimum : 13 000 € HT, montant annuel maximum : 43 000 € HT.

L'accord-cadre à bons de commandes sera conclu pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, reconductible deux fois, en cohérence avec l'ensemble des lots de l'accord-cadre.

La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.213-6 relatif aux groupements de commandes, L.2124-2, R.2124-1.1°, R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux appels d'offres ouverts et L.2125-1-1°, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE M.** le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles du marché à lancer pour renouveler le lot n°3, selon les modalités exposées dans le rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAUTENY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**11 SEP. 2019**

**Date affichage**

**11 SEP. 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**APPEL NOMINAL**

Etaient présents : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Etaient absents excusés : M. Pierre REY, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Centre Communal d'Action Sociale

Références DGAESU/CCAS/JV  
Mots-clés Actions sociales - Santé  
Code matière 8.2

***Objet : Contrat Local de Santé – Etude réalisée par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort sur la démographie médicale***

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté a souhaité que le Contrat Local de Santé (CLS), outil de coordination sur un territoire permettant de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé, s'établisse à l'échelle du Pôle Métropolitain pour la période 2018 – 2022.

Le Conseil Communautaire a validé, par délibération du 6 décembre 2018, les axes stratégiques suivants retenus dans le cadre du CLS :

- développer la prévention et la promotion de la santé,
- promouvoir un environnement favorable à la santé,
- améliorer les parcours santé,
- renforcer l'accès aux soins.

La démographie médicale est un enjeu majeur pour notre territoire. Aussi, il a été demandé à l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort de conduire une étude sur le nombre de médecins généralistes installés dans les communes du Territoire de Belfort.

Cette étude, jointe, en annexe du présent rapport, montre :

- un ralentissement de la densité des médecins généralistes depuis 2010 : l'offre médicale est moins dense que la moyenne métropolitaine et inférieure à la moyenne régionale,
- sur les 140 médecins généralistes répertoriés, les trois-quarts exercent dans le Grand Belfort (80 médecins), plus d'un médecin sur trois à Belfort ;
- un très net vieillissement des médecins généralistes exerçant dans le Grand Belfort : plus des deux tiers sont âgés de plus de 50 ans ;
- l'évolution de la structure de la population et le changement des modes de vie des médecins : le non renouvellement des générations de la population des médecins libéraux devrait conduire à la poursuite d'une baisse de l'offre de soins alors que les besoins augmenteront rapidement en raison du vieillissement de la population.  
Pour garder le même effectif en 2028 qu'en 2018, il faudrait l'installation d'au moins trois médecins par an dans les communes du Grand Belfort.

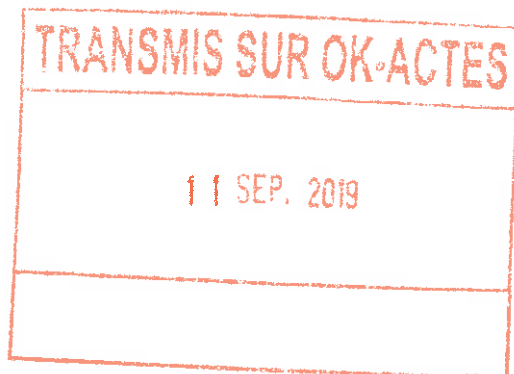
Cette étude servira à l'élaboration d'une étude plus globale financée par l'Agence Régionale de Santé qui sera menée sur cette thématique à l'échelle du Pôle Métropolitain par les deux agences de l'urbanisme du Territoire de Belfort et du Doubs.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre acte du présent rapport.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

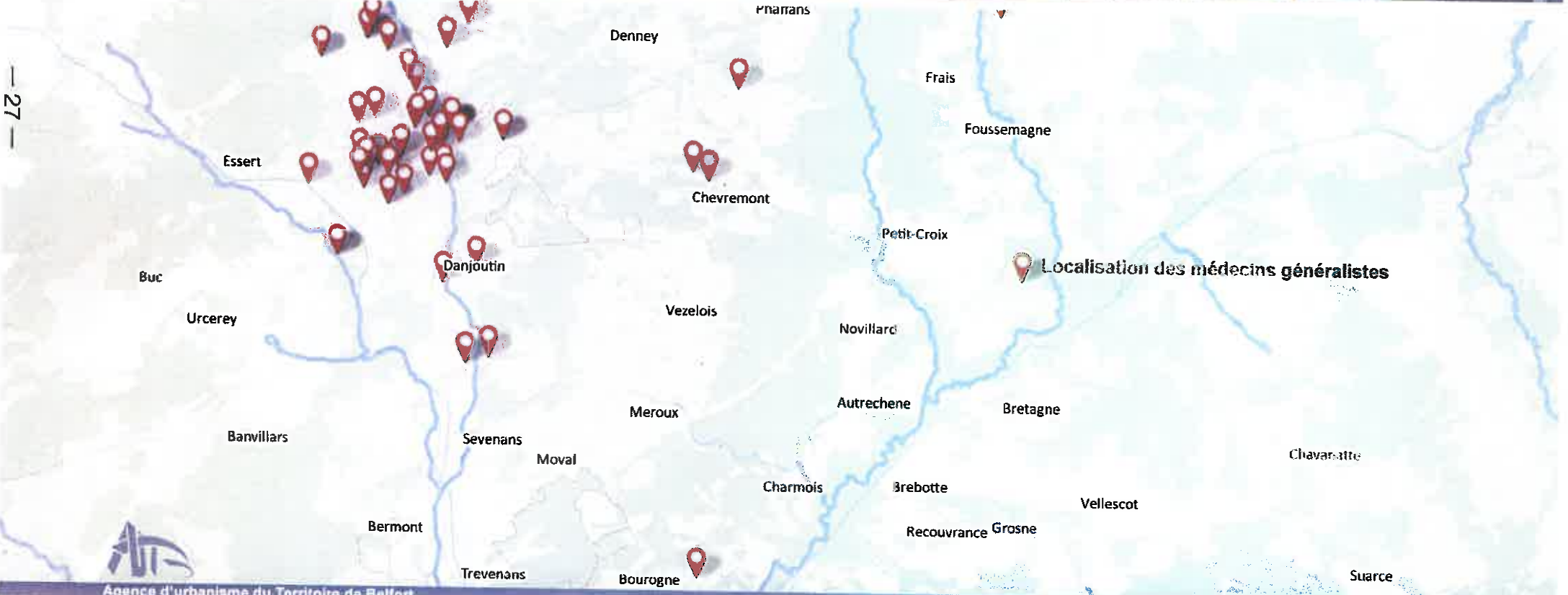


**Date affichage**

**11 SEP. 2019**

# La démographie médicale dans le Grand Belfort

## Répartition et projections du nombre des médecins généralistes



## Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Méthodologie</b>	<b>5</b>
<b>1 / ÉVOLUTION DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT</b>	<b>7</b>
L'évolution des professionnels de santé	7
L'évolution de la structure de la population et le changement des modes de vie des médecins	8
<b>2 / RÉPARTITION DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX EN 2018</b>	<b>9</b>
Plus d'un médecin sur trois du Territoire de Belfort exerce dans la commune de Belfort	9
Localisation des médecins généralistes dans le Grand Belfort	13
Répartition des médecins généralistes du Grand Belfort par tranche d'âge	13
<b>3 / DEMAIN, QUELLE DÉMOGRAPHIE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES DANS LE GRAND BELFORT ?</b>	<b>15</b>
À l'horizon 2022, quelle démographie des médecins généralistes dans le Grand Belfort ?	15
Et dans 10 ans...	15

## Préambule

Le diagnostic effectué par L'ORS (observatoire régional de santé) exprime une offre de soins dense, avec des cabinets libéraux bien répartis dans les communes les plus peuplées et comprenant plusieurs dispositifs d'offres coordonnées comme les maisons de santé pluridisciplinaires.

Néanmoins, ce constat n'est pas partagé par les élus Grand Belfort Agglomération ; c'est pourquoi une approche de la démographie médicale dans ce territoire a été confiée à l'Agence d'Urbanisme.

## Méthodologie

Un benchmarking des différentes sources mobilisables a été effectué et qui regroupe :

- Les données INSEE qui rassemblent différents fichiers allant des équipements aux différents services de santé,
- Les données FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux),
- Les fichiers issus de la DRESS (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) qui émane du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Les limites géographiques de ces différentes sources sont souvent à l'échelle Départementale. Certaines d'entre elles sont mobilisables à l'échelle communale mais seront alors millésimées 2016.

Pour obtenir des données récentes et intracommunales il faut passer par l'annuaire de santé améi.fr. Cette étape est très chronophage et non exhaustive. Il y a un temps de latence entre l'inscription du médecin et son apparition dans l'annuaire.

Pour cette observation, nous avons utilisé la liste des médecins généralistes exerçant dans le Territoire de Belfort qui émane de l'Ordre des Médecins. Cette liste est mise à jour au fur et à mesure de l'installation des médecins et est donc exhaustive. Les données sont arrêtées au 1<sup>er</sup> août 2018.

# 1 / ÉVOLUTION DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

## L'évolution des professionnels de santé

Le nombre de médecins en activité au niveau national devrait être quasiment stable entre 2016 et 2019, puis repartir à la hausse dès 2020, dans l'hypothèse d'un maintien des comportements actuels des médecins et de la législation en vigueur... Cependant, les effectifs de généralistes évolueraient de manière moins dynamique que ceux des spécialistes. Selon une étude issue de la DREES, ministère des Solidarités et de la Santé, l'exercice libéral exclusif devrait poursuivre son déclin, au profit du salariat et de l'exercice mixte.

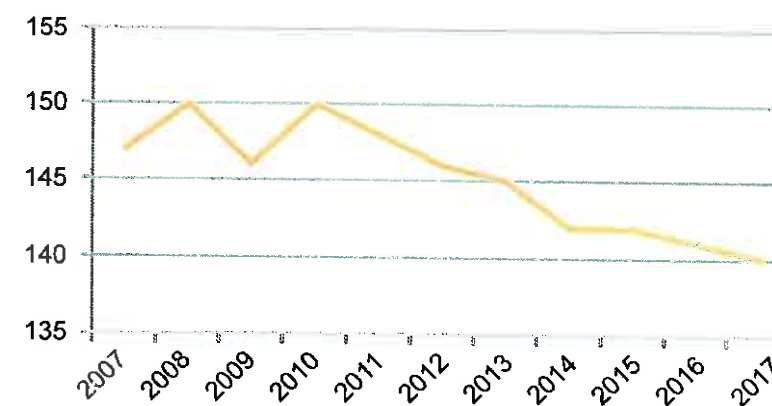
Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le répertoire partagé des professionnels de santé dénombre 420 médecins en activité dans le Territoire de Belfort. Relativement stable entre 2007 et 2010, la densité des médecins généralistes connaît un ralentissement depuis 2010... L'offre médicale est moins dense que la moyenne métropolitaine et même inférieure à la moyenne régionale

Professionnels de santé au 1<sup>er</sup> janvier 2017

	Effectifs de l'ensemble des médecins	Densité des professionnels de santé pour 100 000 habitants	
		Ensemble des médecins	dont généralistes
Territoire de Belfort	420	290	140
Bourgogne-Franche-Comté	8 387	297	145
France de province	170 844	326	155
France métropolitaine	219 146	339	154

Source : INSEE ProSanté

Densité des médecins généralistes pour 100 000 habitants  
Territoire de Belfort



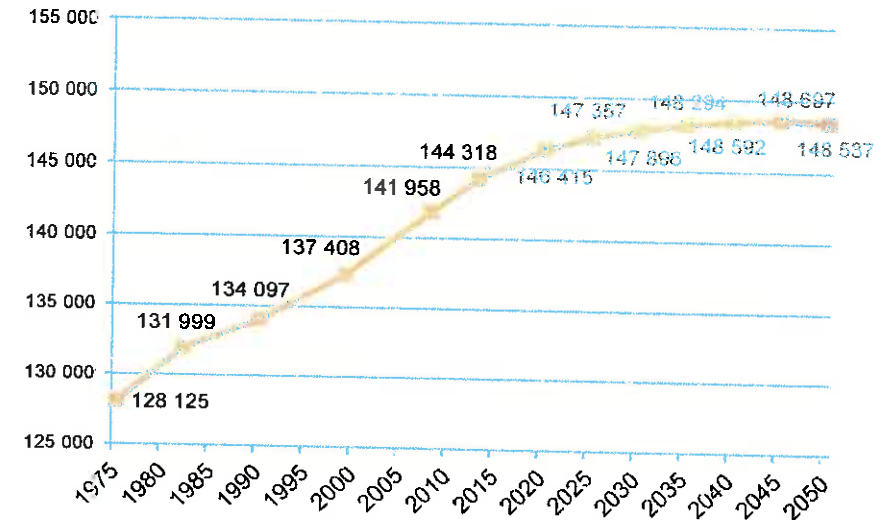
Source : INSEE ProSanté



## L'évolution de la structure de la population et le changement des modes de vie des médecins

La féminisation et le non renouvellement des générations de la population des médecins libéraux devraient conduire à la poursuite d'une baisse de l'offre globale de soins. Parallèlement, en raison du vieillissement de la population, les besoins de soins devraient augmenter plus rapidement. En effet, l'arrivée à l'âge de la retraite des derniers baby boomers va se poursuivre jusqu'en 2030-2040. Cette population, âgée aujourd'hui de plus de 44 ans est une classe d'âge fortement représentée dans la structure par âge de la population. Une fois ces paramètres combinés, l'offre médicale devrait croître moins vite que la demande, au cours des prochaines années...

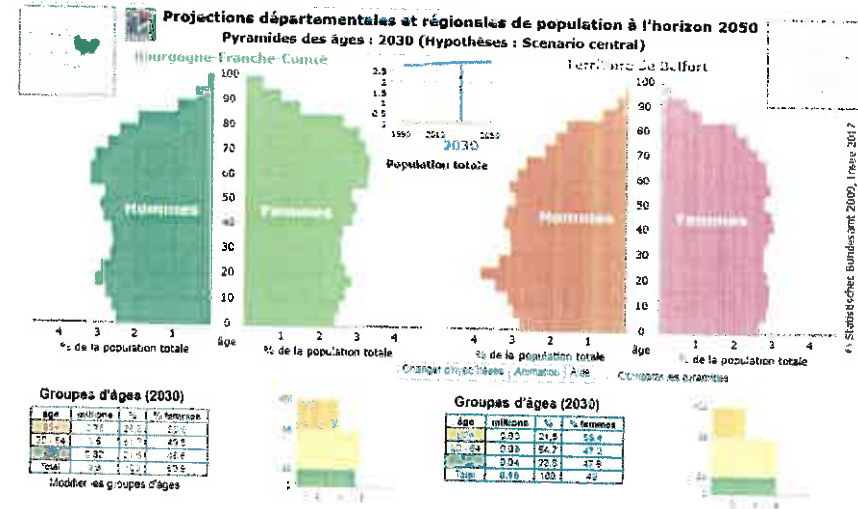
Evolution de la population dans le Territoire de Belfort à l'horizon 2050



Sources : INSEE Omphale 2017 (scénarios 2018), recensements de la population. extrait de l'étude : Recensement de la population. AUTB - janvier 2019

Les 65 et + représenteront dans le Territoire de Belfort :

- en 2030 : 21,5% de la population
- en 2040 : 23,6% de la population
- en 2050 : 24,7% de la population



## 2 / RÉPARTITION DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES LIBÉRAUX EN 2018

### Plus d'un médecin sur trois du Territoire de Belfort exerce dans la commune de Belfort

Au 1<sup>er</sup> août 2018, l'Ordre des Médecins du Territoire de Belfort recense 107 médecins généralistes libéraux exerçant dans le Territoire de Belfort, soit 75 médecins pour 100 000 habitants. Selon la source *INSEE ProSanté* (cf. page 7) la densité des médecins serait de 140 pour 100 000 habitants dans le Territoire de Belfort... La différence tient :

- à la date de prise en compte des fichiers,
- à la prise en compte de tous les modes d'exercices pour le fichier de l'INSEE. Le fichier issu de l'Ordre des Médecins contient seulement les médecins libéraux (les médecins salariés ne sont pas retenus).

Les données des tableaux suivants indiquent que :

- au moins 1 médecin est présent dans 28 communes du Territoire de Belfort,
- 3/4 des médecins exercent dans le Grand Belfort,
- 43% des médecins exercent à Belfort.

Si l'on rapporte le nombre de médecins à 1 000 habitants, c'est la Communauté de Communes des Vosges du Sud qui est le mieux dotée avec 0.84 médecins pour 1 000 habitants, contre 0.77 pour Grand Belfort et seulement 0.55 pour le Sud Territoire.

La forte densité pour Menoncourt, près de 13 médecins pour 1 000 habitants, s'explique par la présence du pôle pluridisciplinaire de santé les Errues.

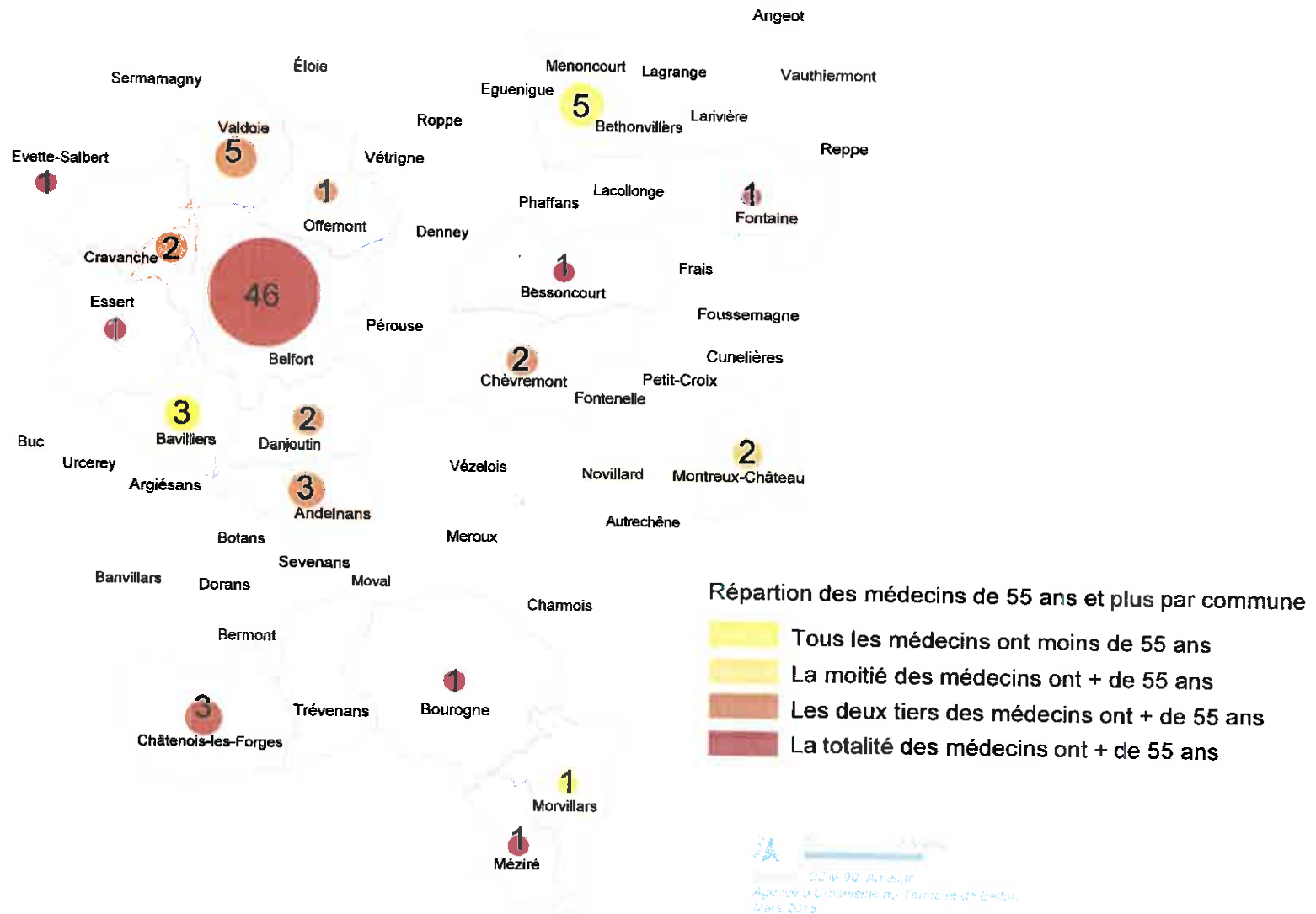
Grand Belfort	Nombre de médecins généralistes libéraux	Population municipale	Nombre de médecins généralistes libéraux pour 1000 habitants
Andelnans	3	1 211	2,48
Angeot		343	0
Argiésans		454	0
Autrechêne		282	0
Banvillars		284	0
Bavilliers	3	4 772	0,63
Belfort	46	48 973	0,94
Bermont		397	0
Bessoncourt	1	1 225	0,82
Bethonvilliers		253	0
Botans		252	0
Bourogne	1	1 904	0,53
Buc		287	0
Charmois		325	0
Châtenois-les-Forges	3	2 747	1,09
Chèvremont	2	1 615	1,24
Cravanche	2	1 954	1,02
Cunelières		348	0
Danjoutin	2	3 719	0,54
Denney		767	0
Dorans		729	0
Eguenigue		278	0
Éloie		951	0
Essert	1	3 287	0,30
Évette-Salbert	1	2 065	0,48
Fontaine	1	607	1,65
Fontenelle		131	0
Fosse-magne		923	0

	Nombre de médecins généralistes libéraux	Population municipale	Nombre de médecins généralistes libéraux pour 1000 habitants
Frais		209	0
Lacollonge		234	0
Lagrange		128	0
Larivière		313	0
Menoncourt	5	393	12,72
Meroux		870	0
Méziré	1	1 353	0,74
Montreux-Château	3	1 181	1,69
Morvillars	1	1 121	0,89
Moval		434	0
Novillard		298	0
Offemont	1	3 995	0,25
Pérouse		1 164	0
Petit-Croix		298	0
Phaffans		457	0
Reppe		338	0
Roppe		1 036	0
Sermamagny		832	0
Sevenans		706	0
Trévenans		1 231	0
Urcerey		222	0
Valdoie	5	5 340	0,94
Vauthiermont		218	0
Vétrigne		636	0
Vézelois		951	0
<b>Total Grand Belfort</b>	<b>81</b>	<b>105 041</b>	<b>0,77</b>

Sud Territoire	Nombre de médecins généralistes libéraux	Population municipale	Nombre de médecins généralistes libéraux pour 1000 habitants	Vosges du Sud	Nombre de médecins généralistes libéraux	Population municipale	Nombre de médecins généralistes libéraux pour 1000 habitants
Beaucourt	3	5 048	0,59	Anjoutey		610	0
Boron		473	0	Auxelles-Bas		466	0
Brebotte		375	0	Auxelles-Haut		293	0
Bretagne		258	0	Bourg-sous-Châtelet		113	0
Chavanatte		160	0	Chaux	1	1 128	0,89
Chavannes-les-Grands		337	0	Étueffont	1	1 498	0,67
Courcelles		127	0	Felon		245	0
Courtelevant		434	0	Giromagny	5	3 129	1,60
Croix		164	0	Grosagny		535	0
Delle	5	5 719	0,87	Lachapelle-sous-Chaux		730	0
Faverois		576	0	Lachapelle-sous-Rougemont		588	0
Fêche-l'Église		780	0	Lamadeleine-Val-des-Anges		39	0
Florimont		451	0	Lepuix		1 155	0
Froidefontaine		454	0	Leval		245	0
Grandvillars	4	2 974	1,34	Petitefontaine		191	0
Grosne		326	0	Petitmagny		291	0
Joncherey	1	1 329	0,75	Riervescemont		103	0
Lebetain		428	0	Romagny-sous-Rougemont		217	0
Lepuix-Neuf		295	0	Rougegoutte	3	983	3,05
Montbouton		406	0	Rougemont-le-Château	3	1 474	2,04
Réchésy		796	0	Saint-Germain-le-Châtelet		645	0
Recouvrance		105	0	Vescemont		760	0
Saint-Dizier-l'Évêque		426	0	<b>Total Vosges du Sud</b>	<b>13</b>	<b>15 438</b>	<b>0,84</b>
Suarce		442	0				
Thiancourt		296	0	<b>Territoire de Belfort</b>	<b>107</b>	<b>144 089</b>	<b>0,74</b>
Vellescot		261	0				
Villars-le-Sec		170	0				
<b>Total Sud Territoire</b>	<b>13</b>	<b>23 610</b>	<b>0,55</b>				

Source : ODM90, Ameli.fr, traitements : AUTB

Répartition des médecins généralistes libéraux dans le Grand Belfort au 1er août 2018



## Localisation des médecins généralistes dans le Grand Belfort

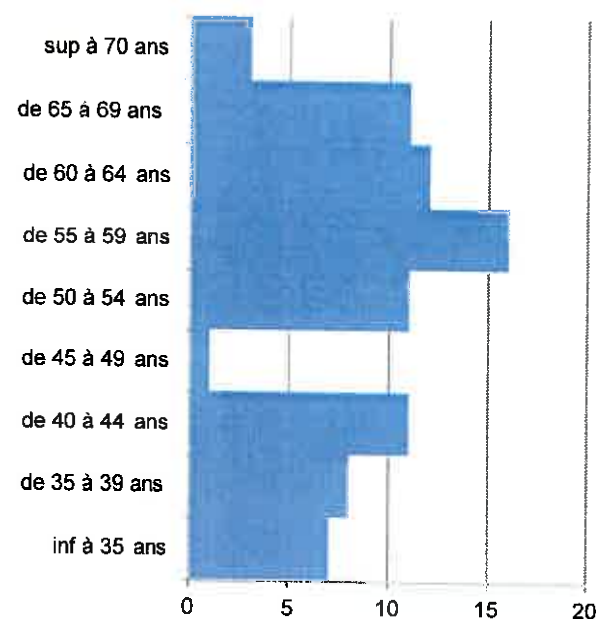
Au 1<sup>er</sup> août 2018, l'Ordre des Médecins du Territoire de Belfort recense 80 médecins généralistes exerçant dans Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont plus de la moitié dans la commune de Belfort. Sur les 53 communes qui composent le Grand Belfort, 33% sont pourvues d'au moins un médecin (soit 18 communes).

Aujourd'hui, le Grand Belfort possède une maison et un centre de santé. La maison est située à Menoncourt et regroupe 5 médecins généralistes. Le centre de santé est situé à Belfort, dans le quartier des Résidences, et rassemble 7 à 8 médecins généralistes. D'autres dispositifs à l'image des deux cités précédemment seraient en projet dans le département.

## Répartition des médecins généralistes du Grand Belfort par tranche d'âge

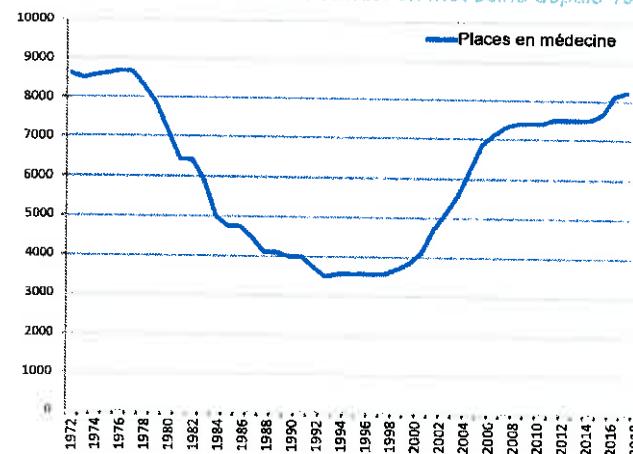
La pyramide des âges met en avant un très net vieillissement des médecins généralistes. Plus des deux tiers ont 50 ans et plus, et la moitié des médecins généralistes du Grand Belfort ont 55 ans et plus. Seules trois communes disposent de médecins sous la barre des 55 ans. La faible représentativité de la tranche des 45 à 49 ans est en étroite corrélation avec le *numerus clausus*. Ce sont des médecins formés dans les années 1990 à 1993, quand le nombre de places en médecine était au plus bas.

Nombre des médecins généralistes libéraux par tranche d'âge dans le Grand Belfort



Source : ODM90, traitements AUTB

Évolution du *numerus clausus* annuel en médecine depuis 1972



Source : DREES



### 3 / DEMAIN, QUELLE DÉMOGRAPHIE DES MÉDECINS GÉNÉRALISTES DANS LE GRAND BELFORT ?

En 2018, la moitié des médecins généralistes installés dans les communes du Grand Belfort sont âgés de 55 ans et plus (soit 40 médecins). Aussi, dans 5 ou 10 ans, ces derniers seront potentiellement en retraite.

#### À l'horizon 2022, quelle démographie des médecins généralistes dans le Grand Belfort ?

En 2022, il faut soustraire tous les médecins qui auront plus de 67 ans (soit 17 médecins). Selon que l'on envisage un taux de renouvellement de 25%, 50% ou 75% des départ à la retraite, les effectifs tomberaient de respectivement 67, 72 ou 76 médecins.

#### Et dans 10 ans...

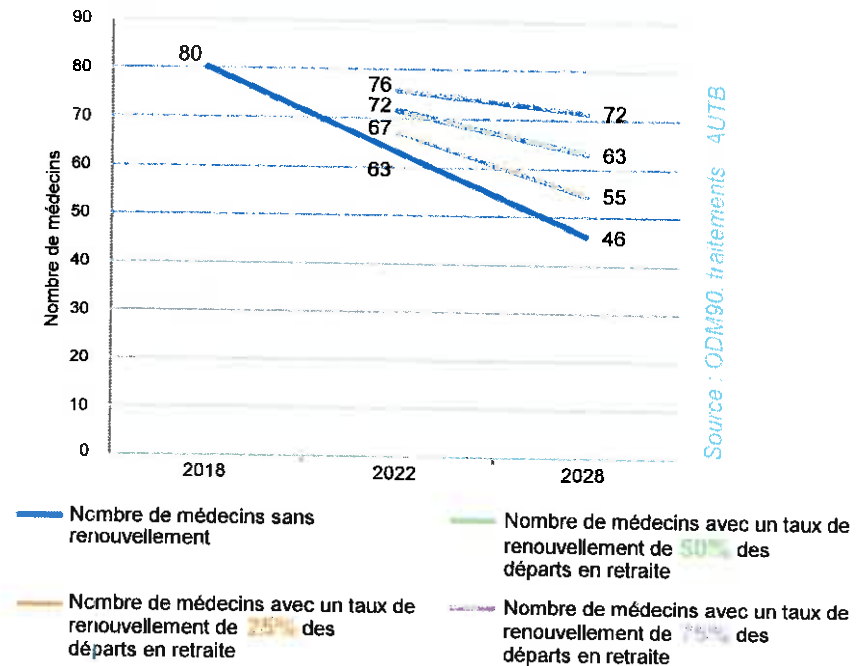
Si aucun renouvellement de la démographie médicale n'est envisagée, les effectifs des médecins de moins de 67 ans auront diminué d'un tiers en 2028. De 80 médecins en exercice en 2018 dans le Grand Belfort, le volume tomberait à 46 médecins généralistes en 2028.

En appliquant les mêmes taux de renouvellement au nombre de médecins potentiellement en retraite, les effectifs tomberaient à 55, 63 et 72 médecins.

Pour garder le même effectif qu'en 2018, il faudrait l'installation d'au moins trois médecins par an jusqu'en 2028.

En revanche, si aucun renouvellement n'est effectué, les communes de Bessoncourt, Bourogne, Essert, Fontaine et Méziré seront dépourvues de médecins en 2028.

Evolution des médecins généralistes en fonction d'un taux de renouvellement des départs à la retraite



#### Méthode

Les résultats sont obtenus à partir des informations issues de l'Ordre des Médecins du Territoire de Belfort. Pour appréhender ce que sera la démographie médicale dans quelques années, des postulats sont posés :

- le seuil d'exercice du médecin généraliste est de 67 ans,
- des hypothèses de renouvellement des départs à la retraite sont appliquées avec des taux de 25%, 50% et 75%.

Cependant, ne sont pas pris en compte les éventuels départs non remplacés ou les arrivées spontanées (des médecins qui arriveraient sur le Territoire de Belfort en plus, sans remplacer un médecin qui partirait à la retraite ou dans une autre région). Pour la spatialisation, aucune stratégie communale n'a été prise en compte... ces taux ont été appliqués à partir de l'effectif par tranche d'âge des médecins généralistes libéraux présents en 2018 dans le Grand Belfort.





**Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort**

10 rue Ambroise Brandt - BP 10107 - 90 002 Belfort cedex  
tel : 03 84 465 1 51 - fax : 03 84 465 1 90  
[autb.fr](http://autb.fr)

MA

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

19-31

Echangeur de Sevenans -  
Validation du groupement  
de commandes à  
intervenir pour le  
recrutement d'un maître  
d'ouvrage délégué

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 9 septembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le neuvième jour du mois de septembre à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 24, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle Olivier Barillot, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

APPEL NOMINAL

Étaient présents : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Étaient absents excusés : M. Pierre REY, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.



BUREAU COMMUNAUTAIRE du 9 septembre 2019

DELIBERATION N° 19-31

de M. Jean ROSSELOT

Vice-Président en charge des coopérations transfrontalières internationales et de la valorisation touristique du patrimoine

Direction de l'Aménagement et du Développement

Références : JR/JS/GL/LC

Mots-clés : Aménagement du Territoire / Habitat

Code matière : 8.4

**Objet : Echangeur de Sevenans – validation du groupement de commande à intervenir pour le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué**

A la jonction du trafic entre l'A36 et la RN1019, l'échangeur de Sevenans est un des nœuds routiers les plus importants du Nord Franche-Comté.

Le secteur de l'échangeur de Sevenans ayant connu des modifications récentes dues aux travaux effectués par APRR et étant un secteur stratégique de développement économique (dans le prolongement de la zone commerciale d'Andelnans) ; l'AUTB a été missionnée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort en 2018 afin d'engager une réflexion prospective avec le Grand Belfort et les communes concernées (Dorans, Sevenans, Bermont) en vue d'élaborer un schéma directeur d'aménagement du secteur. (voir en annexe 1 : projet de Schéma ci-joint élaboré par l'AUTB suite aux échanges intervenus avec le Grand Belfort et les communes concernées).

Sur la base des entretiens menés, plusieurs enjeux et orientations ont été identifiés avec l'objectif d'élaborer une feuille de route en matière d'aménagement pour les années à venir notamment en terme de mobilité et de cadre de vie.

En concertation avec les élus, il a été décidé d'engager les études puis l'aménagement prioritaire du secteur situé sur l'axe RD437- secteur échangeur de Sevenans.

Afin d'y parvenir, un groupement de commande va être constitué entre le Conseil départemental du Territoire de Belfort, le Grand Belfort et les communes de Dorans, Sevenans et Bermont.

L'objectif du groupement de commande est de recruter un maître d'ouvrage délégué qui aura pour mission de recruter un maître d'œuvre (tranche ferme) et de porter les marchés de travaux correspondants (tranche conditionnelle).

Le Conseil départemental sera coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. En sa qualité de coordonnateur, il prendra à sa charge tous les frais de fonctionnement (publicités, profil d'acheteur).

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention ci-joint annexé (annexe 2). La signature de cette convention vaudra adhésion au groupement.

La convention est conclue pour la durée des études et le cas échéant, jusqu'à restitution de la retenue de garantie des marchés de travaux.

Le maître d'ouvrage délégué qui sera retenu sera financé, au stade de la tranche ferme, par chaque membre du groupement selon la répartition suivante :

- Commune de Dorans : une somme forfaitaire de 1 000 euros HT
- Commune de Sévenans : une somme forfaitaire de 1 000 euros HT
- Commune de Bermont : une somme forfaitaire de 1 000 euros HT

Le solde sera financé à parité (50-50) entre le Grand Belfort et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Le financement des études et travaux fera l'objet d'avenants à la convention.

Une fois le maître d'ouvrage retenu, le montant correspondant à la participation du Grand Belfort devra être inscrit au budget. (prévu d'ici à l'automne 2019).

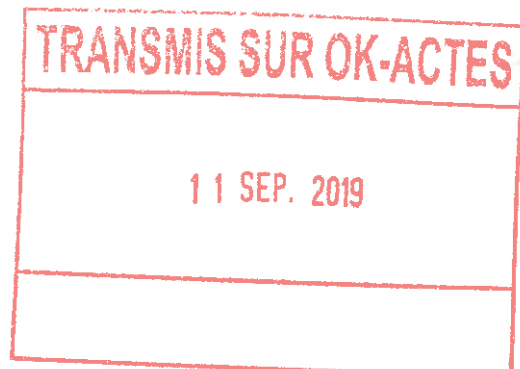
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE M.** le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Département, les communes de Dorans, de Sevenans, de Bermont et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 9 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINT-PIERRE



Date affichage

11 SEP. 2019

## Convention de groupement de commandes et de participation financière

-----

### ENTRE

Le **Département du Territoire de Belfort**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du .....

d'une part,

et

La **Commune de Dorans** représentée par le Maire, Monsieur Daniel SCHNOEBELEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

La **Commune de Sévenans** représentée par le Maire, Monsieur Didier PORNET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

La **Commune de Bermont** représentée par le Maire, Monsieur Jean ROSSELOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du .....

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représentée par le Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du .....

d'autre part,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1414-1 et suivants relatifs aux marchés publics,
- Vu le code de la commande publique , notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 relatifs aux groupements de commandes
- Vu les délibérations des différents membres du groupement de commandes,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Préambule**

A la jonction de l'Autoroute A36 (axe Nord<>Sud), de la Route Nationale 1019 (axe Est<>Ouest) et de la Route Départementale 437, à proximité de la Suisse, l'échangeur dit « de Sévenans » est un des nœuds routiers les plus importants du Nord Franche-Comté.

Avec la Gare TGV, l'Hôpital Nord Franche-Comté et les développements récents tant en termes urbains qu'économiques, ce secteur est considéré comme stratégique pour le développement de l'espace médian et de façon générale pour le développement du Département du Territoire de Belfort.

C'est dans ce cadre que le Département a décidé depuis plusieurs années d'accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement et a créé à cet effet un dispositif général d'aides aux communes ainsi qu'un fonds particulier d'aides aux 9 communes riveraines de l'échangeur de Sévenans.

Fort de cette dynamique, et pour inscrire son action dans l'aménagement d'ensemble du territoire, le Département, avec l'aide technique de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort a décidé, en 2018, d'engager une réflexion prospective avec les communes et agglomération concernées avec l'objectif de constituer un schéma directeur.

Sur la base des entretiens réalisés, plusieurs enjeux et orientations constituent une feuille de route pour les prochaines années tant en matière de mobilité (réseau viaire, TC, co-voiturage, mobilité douce), que de cadre de vie.

En concertation avec les élus, il a été décidé d'engager les études, permettant ensuite d'envisager, par avenant, l'aménagement prioritaire du secteur situé sur l'axe RD 437, via la constitution d'un groupement de commandes.

Les membres du présent groupement sont directement intéressés par les études et les aménagements de ce secteur.

Aussi il est nécessaire pour ces quatre collectivités et cet EPCI qu'un groupement de commandes soit constitué entre eux afin de coordonner et regrouper les marchés pour une cohérence d'ensemble, de réaliser des économies d'échelle et de leur permettre également de choisir le même prestataire.

### **Article 1 – Objet du groupement**

La présente convention a pour objectif d'intervenir de façon coordonnée en vue de la requalification de l'axe RD 437 – secteur Échangeur de Sévenans.

L'objet du groupement est de recruter un maître d'ouvrage délégué, qui aura pour mission de retenir un maître d'œuvre (tranche ferme) pour la réalisation des études puis de porter les marchés de travaux correspondants (tranche conditionnelle).

La convention a ainsi pour objet de définir :

- les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes entre ses membres ;
- les modalités de participation financière des membres aux dépenses engagées.

### **Article 2 – Membres du groupement**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes relatif au Schéma d'intervention coordonnée en vue de la requalification de l'axe RD 437 – secteur Échangeur de Sévenans.

Les signataires de la présente convention sont dénommés « membres » du groupement de commandes.

### **Article 3 – Le coordonnateur**

En application de l'article L 2113-7 du code de la commande publique, le Département du Territoire de Belfort sera coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est l'Hôtel du Département, 6 place de la Révolution française, 90020 Belfort cedex.

A ce titre, il sera chargé des missions décrites à l'article 4 ci-dessous.

### **Article 4 – Missions du coordonnateur**

#### **Article 4-1 : Choix de la procédure et établissement du dossier de consultation des entreprises**

Le coordonnateur choisit la procédure de passation et élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises pour le recrutement du Maître d'ouvrage délégué.

En cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure initiale, il pourra être amené à lancer une nouvelle consultation conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 4-2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de passation du marché public pour le recrutement du Maître d'Ouvrage délégué, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- la publication du dossier de consultation des entreprises au sein du profil d'acheteur sur internet,
- la rédaction et l'envoi des réponses aux questions des candidats,
- la réception des offres,

- les négociations et mises au point éventuelles du marché public,- la rédaction du rapport d'analyse des offres, en collaboration, si besoin, avec les autres membres du groupement,
- le secrétariat de la Commission d'attribution du marché (convocation aux réunions du groupement, rédaction des procès-verbaux),
- la rédaction et l'envoi des courriers de rejet des offres aux candidats non retenus, la rédaction et l'envoi des demandes de certificats administratifs et de la notification au candidat retenu,
- la rédaction du rapport de présentation et la transmission des dossiers au contrôle de légalité, en fonction de la procédure suivie,
- la rédaction et l'envoi de l'avis d'attribution, en fonction de la procédure suivie,
- la rédaction et l'envoi des réponses aux demandes d'explication des entreprises non retenues,
- l'établissement des avenants éventuels.

**Article 4-3 : Signature et notification du marché public**

le coordonnateur signe la convention de mandat passée pour le recrutement du Maître d'ouvrage délégué et notifie le marché.

**Article 5 – Missions des membres et responsabilités**

Le groupement concerne le marché public passé conjointement par les membres du groupement dans le cadre de la requalification de l'axe RD 437 – secteur Échangeur de Sévenans.

Dans ce cadre, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera passée pour le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué. Ce dernier sera chargé de réaliser au nom et pour le compte du groupement les études et le cas échéant, les travaux en vue de la requalification de l'axe RD 437 – secteur Échangeur de Sévenans.

Ainsi, dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, seront prévues :

- tranche ferme : réalisation de l'ensemble des études,
- tranche conditionnelle : réalisation des travaux.

**Article 6 – Adhésion**

La signature de la présente convention vaut adhésion au Groupement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de l'acte exécutoire est transmise au coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 7 – Durée de la convention et du groupement**

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres.

Elle est conclue pour la durée des études et le cas échéant, jusqu'à restitution de la retenue de garantie des marchés de travaux, si les travaux venaient à être réalisés après signature d'un avenant.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de la mission pour laquelle il a été constitué.



### **Article 8 – Participation financière aux frais de fonctionnement du groupement**

Aucune participation financière des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Tous les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur (publicités, profil d'acheteur, etc).

### **Article 9 – Financement et paiement du marché public**

Le marché public est financé sur le budget de chaque membre du groupement.

Au stade de la tranche ferme, la rémunération du Maître d'ouvrage délégué est financée par chaque membre du groupement qui procédera au paiement du titulaire du marché, selon la répartition suivante :

- Commune de Dorans : une somme forfaitaire de 1 000 € HT
- Commune de Sévenans : une somme forfaitaire de 1 000 € HT
- Commune de Bermont : une somme forfaitaire de 1 000 € HT

le solde sera financé à parité (50-50) entre le Département du Territoire de Belfort et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le financement des marchés d'études lancés par le maître d'ouvrage délégué et, le cas échéant, des marchés de travaux feront l'objet d'avenants à la présente convention.

### **Article 10 – Commission d'attribution des marchés**

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'attribution des marchés du groupement est celle du coordonnateur.

Le président de la commission d'attribution des marchés peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'attribution des marchés.

La commission d'attribution des marchés peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

### **Article 11 – Modification de la convention constitutive**

Toute modification des termes de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement approuvant les modifications de la convention constitutive devront être notifiées au coordonnateur du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications par délibération.

## **Article 12 – Retrait – adhésion d'un nouveau membre**

### **Article 12-1 : Retrait d'un membre**

Le retrait d'un des membres du groupement ou l'intégration d'un nouveau membre sont de nature à modifier les termes de la présente convention.

Le retrait d'un membre du groupement, signataire de la convention sera constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération sera notifiée par courrier au coordonnateur du groupement, qui en informera les autres membres.

En cas de retrait du groupement, le membre du groupement reste redevable de l'intégralité des engagements financiers qui lui incombe au titre du groupement.

### **Article 12-2 : Adhésion d'un nouveau membre**

L'adhésion d'un nouveau membre est sollicitée par une délibération de son assemblée délibérante.

Cette délibération est soumise à l'approbation du coordonnateur et notifiée par courrier au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres. Cette adhésion ne prendra effet qu'après signature d'une nouvelle convention de groupement de commandes entre les membres.

## **Article 13 – Achèvement de la mission du coordonnateur**

La mission du coordonnateur prendra fin au terme du présent groupement de commandes.

## **Article 14 – Dépositaire des dossiers**

Le coordonnateur conservera dans ses archives et ce pendant la durée réglementaire les offres des candidats non retenus ainsi que les originaux des pièces contractuelles.

## **Article 15 – Litiges**

Les membres s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Besançon.

*Convention établie en un exemplaire original conservé par le coordonnateur, avec copie à chaque membre du groupement.*

Fait à Belfort, le

**Pour le Département du Territoire de Belfort,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Florian BOUQUET**

**Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Le Président,**

**Damien MESLOT**

**Pour la Commune de Bermont,  
Le Maire,**

**Jean ROSSELOT**







**Pour la commune de Dorans  
Le Maire,**

**Daniel SCHNOEBELEN**

**Pour la Commune de Sévenans,  
Le Maire,**

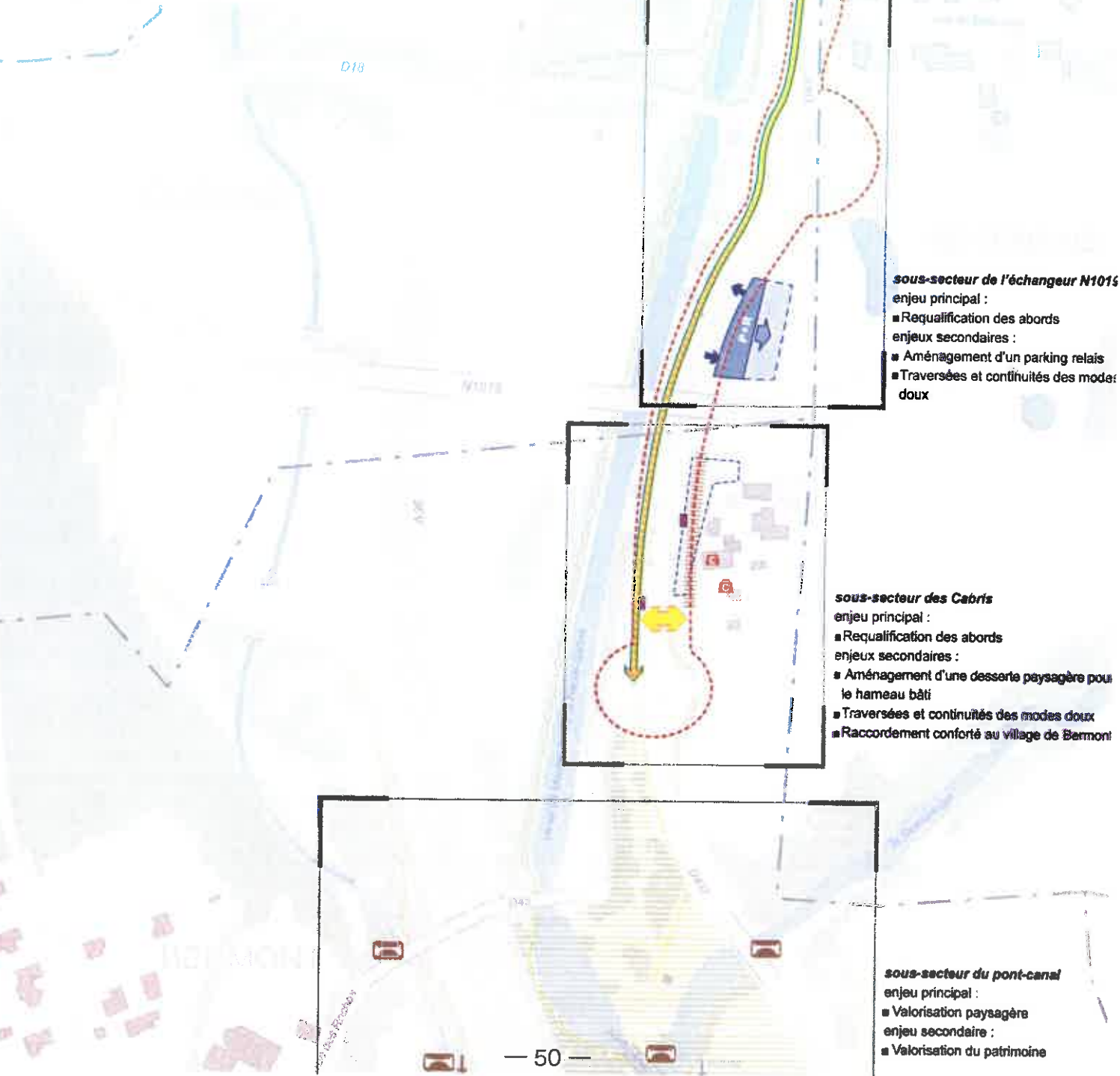
**Didier PORNET**

> Orientations d'aménagement

-  Aménagement qualitatif et paysager des abords de la voie
-  Harmonisation des abords des franges bâties comportant une activité commerciale ou de service, tout en tenant compte des besoins d'accueil des clients
-  Création d'un parking-relais et de couverturage paysager avec prise en compte d'une extension ultérieure
-  Aménagement paysager de desserte et de stationnement du secteur bâti des Cabris (cf. OAP du PLU de Berront)
-  Aménagement de traversées de l'axe routier départemental pour les modes doux
-  Hypothèse d'aménagement d'un parcours partagé continu pour les modes doux (piétons et cycles)

- |  |   |
|--|---|
|  Autoroute      |  Limites communales          |
|  Autres routes  |  Principaux boisements       |
|  Pont           |  Secteur agricole ou naturel |
|  Piste cyclable |  Secteur urbanisé            |
|  Sentier        |  Commerce ou service         |
|  Arrêt de bus   |  Restaurant - Bar            |
|  |  Ouvrages d'art patrimoniaux |

Approuvé par l'Assemblée de Territoires le 05/11/2019  
 Sources : SIG 10/15/2019, Orthophoto 2017, Copernicus 10/2019



- sous-secteur des Cèdre Frais**  
 enjeu principal :  
 ■ Requalification des abords  
 enjeux secondaires :  
 ■ Prise en compte et valorisation des commerces et services  
 ■ Traversées et continuités des modes doux  
 ■ Précision d'un ouvrage de type 'rond point' pour sécuriser la circulation

- sous-secteur de l'échangeur N1015**  
 enjeu principal :  
 ■ Requalification des abords  
 enjeux secondaires :  
 ■ Aménagement d'un parking relais  
 ■ Traversées et continuités des modes doux

- sous-secteur des Cabris**  
 enjeu principal :  
 ■ Requalification des abords  
 enjeux secondaires :  
 ■ Aménagement d'une desserte paysagère pour le hameau bâti  
 ■ Traversées et continuités des modes doux  
 ■ Raccordement conforté au village de Berront

- sous-secteur du pont-canal**  
 enjeu principal :  
 ■ Valorisation paysagère  
 enjeu secondaire :  
 ■ Valorisation du patrimoine

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019  
à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

***Appel nominal***

<b>19-125</b>	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
<b>19-126</b>	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2019.
<b>19-127</b>	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2019.
<b>19-128</b>	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
<b>19-129</b>	M. Damien MESLOT	Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019.
<b>19-130</b>	M. Damien MESLOT	Désignation au sein de la commission de suivi d'activités des gardes champêtres territoriaux.
<b>19-131</b>	M. Damien MESLOT	Action Cœur de Ville - Création d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
<b>19-132</b>	M. Damien MESLOT	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.
<b>19-133</b>	M. Damien MESLOT	Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2019-2025.
<b>19-134</b>	M. Damien MESLOT	Consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage publique - Projet Eco Campus.
<b>19-135</b>	M. Bernard MAUFFREY	Approbation de la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal et des Décisions Modificatives n° 1 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.
<b>19-136</b>	M. Bernard MAUFFREY	Centre Technique Municipal (C.T.M.) - Bâtiment administratif - Restructuration du 1er niveau du bâtiment de direction.
<b>19-137</b>	M. Bernard MAUFFREY	Cession à l'euro symbolique des parcelles C281, C363, C364 pour une surface totale de 2 489 m <sup>2</sup> - 90150 Phaffans.

19-138	M. Bernard MAUFFREY	Protocole transactionnel - Acceptation d'une proposition d'indemnisation.
19-139	M. Bernard MAUFFREY	Avenant à la convention de télétransmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique.
19-140	M. Bernard MAUFFREY	Taxe GEMAPI 2020.
19-141	M. Bernard MAUFFREY	Vente de deux bennes à ordures ménagères.
19-142	M. Pierre REY	Fonds d'aide aux communes - Attributions de subventions.
19-143	M. Alain PICARD	Evaluation de la qualité de l'air extérieur aux abords de 5 écoles de Grand Belfort.
19-144	M. Didier PORNET	Plan Paysage 2020 - Reconstitution du dispositif en 2020.
19-145	M. Didier PORNET	Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2019.
19-146	M. Louis HEILMANN	Approbation du zonage assainissement de la commune de Roppe.
19-147	M. Jean ROSSELOT	Valorisation du Patrimoine Communautaire.
19-148	M. Yves GAUME	Rapport d'activité 2018 du SMTC.
19-149	M. Tony KNEIP	Evaluation à mi-parcours du Contrat de Ville Unique et Global.
19-150	M. Tony KNEIP	Délégation des aides à la pierre - Marges locales et loyers annexes.
19-151	M. Tony KNEIP	Exemption de la commune de Danjoutin - Article 55 de la loi SRU.
19-152	M. Tony KNEIP	Bilan à mi-parcours du PLH 2016-2021.
19-153	Mme Loubna CHEKOUAT	Remboursement des frais de déplacement.
19-154	Mme Loubna CHEKOUAT	Créations et suppressions de postes.
19-155	M. Raphaël RODRIGUEZ	Avenant n° 1 au protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E).
19-156	M. Raphaël RODRIGUEZ	Versement d'une aide à l'immobilier - SAS MGO Lepaul Offemont.
19-157	M. Raphaël RODRIGUEZ	Versement d'une aide à l'immobilier - SAS SOMIRAM Chèvremont.
19-158	M. Raphaël RODRIGUEZ	Avenant de modification du traité de concession avec la SODEB - Opération ZAC des Plutons.

<b>19-159</b>	Mme Delphine MENTRE	Attribution de subvention à l'association BONUS TRACK pour projet 2019.
<b>19-160</b>	M. Jacques BONIN	Contrat territorial Ecomobilier pour le mobilier usagé.
<b>19-161</b>	M. Jacques BONIN	Rapport d'activité 2018 du SERTRID.
<b>19-162</b>	M. Jacques BONIN	Destruction et recyclage des papiers confidentiels.
<b>19-163</b>	M. Jacques BONIN	Marches arrière dans les circuits de collecte.

Questions diverses



Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechène - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frals - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2019

DELIBERATION N° 19-125

de M. Damien MESLOT  
Président

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

Références MLu/MA  
Mots-clés Assemblées GBCA  
Code matière 5.2

**Objet : Nomination du Secrétaire de Séance**

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Brice MICHEL pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

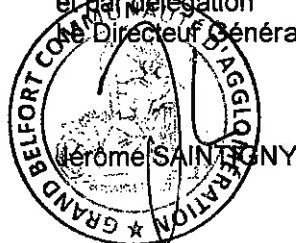
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 5 juin 2019

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

Références DM/MLu/MD/MA  
Mots-clés Assemblées GBCA  
Code matière 5.2

**Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 5 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinquième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme François RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans** : - Angeot : \* - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD - M. Brice MICHEL – M. François BORON - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bernmont** : - **Bessoncourt** : - **Bethonvillers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : \* - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : \* - **Méziré** : - **Montreux-Château** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : - **Phaffans** : - **Reppe** : - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : -

**Etaient absents excusés :**

M. Jean-Claude MARTIN, Vice-Président  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort  
M. René SCHMITT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Guy MOUILLESEAUX, Titulaire de la commune de Bessoncourt  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges

**Pouvoir à :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
Mme MARTINATO, Suppléante de la commune d'Angeot \*  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la commune de Banvillars \*  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Tony KNEIP, Vice-Président  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort  
  
M. Christian WALGER, Titulaire de la commune de Bethonvillers  
M. Noël BOULERE, Suppléant de la commune de Charmois \*  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
 Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert  
 M. Jean-Claude MOUGIN, Titulaire de la commune de Fontenelle  
 Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
 M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la commune de Meroux  
 M. Laurent CONRAD, Titulaire de la commune de Montreux-Château  
 M. Alain FIORI, Titulaire de la commune de Petit-Croix  
 M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey  
 Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la commune de Valdoie  
 M. Olivier DOMON, Titulaire de la commune de Valdoie  
 M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la commune de Vétrigne  
 M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la commune de Vézelois

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
 M. Pierre REY, Vice-Président

M. Thierry MANTION, Suppléant de la commune de Meroux \*  
 M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont

Mme Samia JABER, Titulaire de la commune de Belfort

**Secrétaire de Séance** : M. Christian WALGER

**Ordre de passage des rapports** : 1 à 5.

**La séance est ouverte à 19 heures et levée à 20 heures 40.**

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 2 (délibération n° 19-75).

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges et Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 5 (délibération n° 19-78).

➤ **Délibération n° 19-74 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

**Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner M. Christian WALGER pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

➤ **Délibération n° 19-75 : Acquisition de parcelles de terrains sur les communes de Charmois-Fontaine-Fousse-magne et Reppe – Site de l'Aéroparc.**

**Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Carole VIDONI),

(M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. René SCHMITT-, Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

de donner son accord à ces acquisitions de parcelles de terrains selon les conditions susmentionnées,

d'autoriser M. le Président à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Délibération n° 19-76 : Comité des Œuvres Sociales du personnel – Convention et participation 2019.**

*Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération à signer la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre le Grand Belfort et le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S),

d'autoriser pour l'exercice 2019 le versement d'une participation de 2 % de la masse salariale, soit 300 600 € (trois cent mille six cents euros) sur le Budget Principal et les deux budgets annexes,

d'autoriser le versement de 8 000 € (huit mille euros) au titre de l'aide aux vacances 2019.

- **Délibération n° 19-77 : Motion : Le Crash du système Techn'Hom.**

*Vu le rapport de M. Marc ARCHAMBAULT, Conseiller Communautaire,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix contre, 1 pour (M. ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (Mme Dominique CHIPEAUX, M. Claude GAUTHERAT –mandataire de M. Laurent CONRAD-),

*(M. Henri OSTERMANN, M. Alain PICARD ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de rejeter la présente motion.

- **Délibération n° 19-78 : Motion : Soutien aux salariés de General Electric – Appel à manifester.**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE**

d'adopter la présente motion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

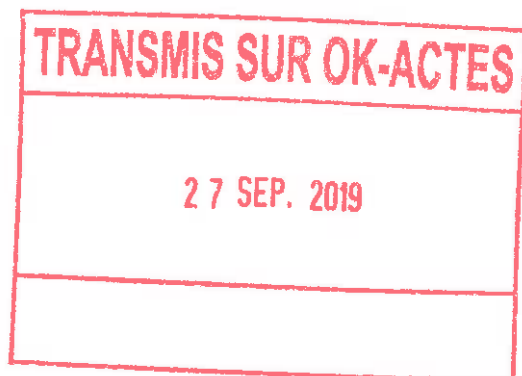
**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



19-127

Séance du 23 septembre 2019

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 20 juin 2019

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELLEN - **Eguenigüe** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort-  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

**Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL****Ordre de passage des rapports : 1 à 40**

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).





Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

Références DM/MLu/MD/MA  
Mots-clés Assemblées GBCA  
Code matière 5.2

**Objet : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 20 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingtième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL**

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans – Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Chantal BUEB – Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Marie STABILE - Mme Parvin CERF – M. Ian BOUCARD - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières\* - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne - Fraix - Lacollonge\* - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans\* Reppe - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents excusés :**

M. Pierre REY, Vice-Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Corinne COUDEREAU, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la commune de Belfort

**Pouvoir à :**

M. Damien MESLOT, Président  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la commune de Phaffans\*  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la commune de Valdoie

Mme Chantal BUEB, Titulaire de la commune de Bavilliers  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Monique MONNOT, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la commune de Belfort

Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Dominique CHIPEAUX, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges  
M. Henri OSTERMANN, Titulaire de la commune de Cunelières  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la commune d'Essert

M. Serge PICARD, Titulaire de la commune de Fousse-magne  
M. Michel BLANC, Titulaire de la commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la commune de Lagrange  
M. Olivier CHRETIEN, Titulaire de la commune de Reppe  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la commune d'Urcerey

M. Olivier DEROY, Titulaire de la commune de Belfort  
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la commune de Belfort

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la commune de Belfort

M. Brice MICHEL, Titulaire de la commune de Belfort  
Mme Caroline CHARTAUX, Suppléante de la commune de Cunelières\*  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la commune de Danjoutin  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la commune de Belfort

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la commune de Lacollonge\*

M. Philippe GIRARDIN, Titulaire de la commune de Vauthiermont  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Ordre de passage des rapports** : 1 à 47

La séance est ouverte à 19 h 05 et levée à 22 h 40.

M. Jean-Paul MORGEN, Titulaire de la commune de Denney, entre en séance à l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-82)  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, qui avait donné pouvoir à M. Miltiade CONSTANTAKATOS, entre en séance à l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-84)

Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-86)

M. André BRUNETTA, Titulaire de la commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 10 (délibération n° 19-88).

- **Délibération n° 19-79 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

**Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner Mme Marie-Laure FRIEZ pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

- **Délibération n° 19-80 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 27 mars 2019.**

**Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter le présent compte-rendu.

- **Délibération n° 19-81 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 avril 2019.**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter le présent compte rendu.

- **Délibération n° 19-82 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du présent compte rendu.

- **Délibération n° 19-83 : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 3 juin 2019.**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- **Délibération n° 19-84 : Contrat de développement métropolitain 2018-2020 avec la Région Bourgogne Franche-Comté.**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

de se prononcer favorablement :

- sur le contrat de développement métropolitain du Pôle Nord Franche-Comté et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer,
- sur le contrat de territoire « Cap-Territoire » et d'autoriser M. le Président ou son représentant à le signer.

➤ **Délibération n° 19-85 : Soutien du Grand Belfort à la révision du PLU de la commune de Fosseemagne.**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser l'attribution d'une subvention maximale de 5 378 € (cinq mille trois cent soixante-dix-huit euros) à la Commune de Fosseemagne pour la révision de son PLU, les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

➤ **Délibération n° 19-86 : Bilan financier Territoire d'Innovation – Phase réponse à appel à projet 2018-2019.**

*Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider les éléments du bilan financier de la phase appel à projet Territoire d'innovation,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

➤ **Délibération n° 19-87 : Approbation du Compte de Gestion 2018 et du Compte de Gestion de dissolution.**

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT),

*(M. Philippe GIRARDIN –mandataire de M. Olivier CHRETIEN-, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers, du lotissement Senarmont et du lotissement Les Errues,

d'approuver le Compte de Gestion de dissolution des budgets annexes de la R.E.O.M, de la Maison de Santé et de la Glacière,

d'autoriser M. le Président à signer les Comptes de Gestion 2018 et le Compte de Gestion de dissolution.

➤ **Délibération n° 19-88 : Compte Administratif 2018.**

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, sous la présidence de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, et après débat, procède à l'adoption du Compte Administratif 2018 en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Président.

Par 79 voix pour, 3 contre (M. Philippe GIRARDIN –mandataire de M. Olivier CHRETIEN-, Mme Samia JABER), et 7 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT, Mme Carole VIDONI),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Damien MESLOT -mandataire de M. Pierre REY- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le Compte Administratif 2018.

➤ **Délibération n° 19-89 : Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes.**

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 2 contre (M. Philippe GIRARDIN -mandataire de M. Olivier CHRETIEN-), et 8 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean-Paul MOUTARLIER, M. René SCHMITT),

**DECIDE**

d'approuver les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour un montant de 1 742,15 € (mille sept cent quarante deux euros et quinze centimes) pour le Budget Principal, de 44 451,13 € (quarante quatre mille quatre cent cinquante et un euros et treize centimes) pour le Budget Annexe de l'Eau et de 43 835,06 € (quarante trois mille huit cent trente cinq euros et six centimes) pour le Budget de l'Assainissement.

➤ **Délibération n° 19-90 : Construction de 8 logements par Territoire habitat au 66 rue du Général de Gaulle à Châtenois-les-Forges – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.**

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote :  
M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT,  
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT),*

**DECIDE**

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 666 780 € (six cent soixante six mille sept cent quatre vingt euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95051 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Délibération n° 19-91 : Construction de 12 logements par Territoire habitat au 16-18 rue du Général de Gaulle à Essert - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.**

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote :  
M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT,  
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT),*

#### DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 269 234 € (un million deux cent soixante neuf mille deux cent trente quatre euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92500 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **Délibération n° 19-92 : Acquisition-amélioration par Territoire habitat de 3 logements au 6-8 rue de la Baroche à Denney - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.**

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote :  
M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT,  
Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT),*

## DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 448 € (trois cent huit mille quatre cent quarante huit euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92502 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire Habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- Délibération n° 19-93 : Acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement par Territoire habitat de 4 logements Les Carrés V rue de Danjoutin à Vézeleois - Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER ne prend pas part au vote),*

*(Les Conseillers qui siègent au Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote :*

*M. Florian BOUQUET, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT,*

*Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT),*

## DECIDE

d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 444 682 € (quatre cent quarante quatre mille six cent quatre vingt deux euros) souscrit par Territoire habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93492 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Territoire habitat et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Territoire habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

➤ **Délibération n° 19-94 : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions.**

*Vu le rapport de M. Pierre REY, Vice-Président, présenté par M. Damien MESLOT, Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. René SCHMITT),

*(M. Philippe CHALLANT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Bernard GUILLEMET, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'annuler la subvention de 60 000 € (soixante mille euros) allouée en 2018 à la commune de Moval rendant ainsi caduque la convention attributive correspondante,

de valider le montant réactualisé de la subvention allouée à la commune de Fousseماغne,

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412–chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante, selon le modèle-type approuvé le 30 mars 2017.

➤ **Délibération n° 19-95 : Tarifs 2019-2020 de la patinoire et des piscines.**

*Vu le rapport de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER),

**DECIDE**

d'adopter les tarifs 2019/2020 de la patinoire et des piscines, ainsi que l'action mise en œuvre pour la saison estivale du Stade Nautique.

➤ **Délibération n° 19-96 : Convention de partenariat Lycée Follereau – CODEP90 – Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**

*Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur la convention de partenariat à passer entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le Lycée Raoul Follereau et le CODEP90.



- **Délibération n° 19-97 : Programme de travaux forestiers 2019 et assiettes de coupes.**

*Vu le rapport de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

**DECIDE**

de donner un avis favorable sur l'état d'assiette 2019,

d'adopter le programme de travaux proposé.

- **Délibération n° 19-98 : Soutien financier du Grand Belfort à l'UTBM pour le projet Crunch Lab – Année 2019.**

*Vu le rapport de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Delphine MENTRE ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'UTBM.

- **Délibération n° 19-99 : Soutien financier à l'Université de Franche-Comté (UFR STGI) - Année 2019.**

*Vu le rapport de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'Université de Franche-Comté.

- **Délibération n° 19-100 : Soutien financier du Grand Belfort à l'ESTA – Année 2019.**

*Vu le rapport de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain FIORI ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'ESTA.

➤ **Délibération n° 19-101 : Révision du zonage assainissement de la commune de Sévenans.**

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Alain FIORI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Carole VIDONI ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de SEVENANS,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

➤ **Délibération n° 19-102 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2018.**

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018.

➤ **Délibération n° 19-103 : Réhabilitation SPANC – Modalité de financement.**

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. René SCHMITT),

*(M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de reconduire le mécanisme d'aide pour la réhabilitation des installations d'ANC sous la même forme, sans l'aide de l'Agence de l'Eau.

➤ **Délibération n° 19-104 : Approbation du zonage assainissement de la commune d'Autrechêne.**

*Vu le rapport de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Louis HEILMANN, M. Guy MOUILLESEAUX ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de d'Autrechêne.

➤ **Délibération n° 19-105 : Valorisation du patrimoine communautaire.**

*Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 3 abstentions ( Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

**DECIDE**

d'attribuer la subvention aux communes de Danjoutin, Andelnans, Evette-Salbert, Petit-Croix, Vauthiermont, Buc, Foussemagne et Meroux-Moval sur la base de 28 441,30 € (vingt huit mille quatre cent quarante et un euros et trente centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

➤ **Délibération n° 19-106 : PLH 2016-2021 – Convention de partenariat avec Territoire habitat pour la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.**

*Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Patrick DUMEL, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver la participation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération au financement des travaux permettant le maintien à domicile réalisés par Territoire habitat à hauteur de 100 000 € (cent mille euros) pour l'année 2019,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le l'avenant n° 1 à la convention du 11 juillet 2018 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Territoire habitat sur la prise en compte du vieillissement et de la perte d'autonomie.

➤ **Délibération n° 19-107 : Bilans 2016 à 2018 du PLH et des aides à la pierre.**

*Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte :

- des bilans annuels 2016 à 2018 du programme local de l'habitat,
- des bilans 2016 à 2018 des aides à la pierre.

➤ **Délibération n° 19-108 : Bilan à mi-parcours du Contrat de Ville Unique et Global et perspectives dans le cadre de la rénovation nationale de la politique de la Ville.**

*Vu le rapport de M. Tony KNEIP, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte de la méthode et du calendrier proposés concernant l'évaluation à mi-parcours et le renouvellement du Contrat de Ville Unique et Global.

➤ **Délibération n° 19-109 : Création et suppressions de postes.**

*Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. René SCHMITT),

*(M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur ces création et suppressions de postes.

➤ **Délibération n° 19-110 : Mise à disposition d'un agent du Grand Belfort au SIFOU.**

*Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver cette mise à disposition,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

- **Délibération n° 19-111 : Modification de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Gardes-Champêtres.**

*Vu le rapport de Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Olivier DOMON, M. Alain FIORI, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver cette modification de l'indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction pour les gardes-champêtres.

- **Délibération n° 19-112 : Subvention du Grand Belfort à la CAPEB pour la 4<sup>ème</sup> édition des Rencontres professionnelles du Bâtiment et des Travaux Publics.**

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'accorder la subvention de 1 000 € (mille euros) demandée par la CAPEB.

- **Délibération n° 19-113 : Versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise – METALART.**

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 91 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le versement, le montant et les modalités de remboursement de l'avance remboursable consentie à la société METALART pour son projet de construction sur la ZAC des Tourelles à Morvillars, à savoir 18 000 € hors taxes (dix huit mille euros), sous forme d'avance remboursable à taux nul, les crédits nécessaires étant disponibles,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents afférents à cette délibération.

- **Délibération n° 19-114 : Bilan d'activité de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences pour l'année 2017-2018 – Exercice 2.**

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du bilan d'exploitation de l'année 2017-2018 correspondant à l'exercice 2 de la pépinière d'entreprises Talents en Résidences.

- **Délibération n° 19-115 : Avenant de modification du traité de concession avec la SODEB – Opération ZAC Techn'Hom I.**

*Vu le rapport de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 1 contre (M. Olivier DOMON), et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Gérard PIQUEPAILLE -mandataire de M. Pierre-Jérôme COLLARD-, Mme Marie STABILE -mandataire de Mme Marion VALLET- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver les modifications apportées par avenant au traité de concession pour la ZAC Techn'Hom I et les ajustements opérés sur le bilan au 31/12/2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au traité de concession pour la ZAC Techn'Hom I.

- **Délibération n° 19-116 : Coopération décentralisée au Burkina Faso – Bilatérale 2019.**

*Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain FIORI),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider la mutualisation des fonds avec le Département du Territoire de Belfort dans la perspective du programme de coopération décentralisée 2019,

d'autoriser Grand Belfort Communauté d'Agglomération à être le chef de file du dossier de demande de cofinancement auprès de l'ADERMC,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions qui seront conclues dans ce cadre.

- **Délibération n° 19-117 : Tarifs pour les disciplines musique et théâtre du Conservatoire applicables pour l'année scolaire 2019-2020.**

*Vu le rapport de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 1 contre (M. ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. René SCHMITT),

*(Mme Florence BESANCENOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean-Claude MOUGIN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter, pour l'année 2019/2020, le système de tarification disciplines musique et théâtre du Conservatoire pour tous les usagers.

- **Délibération n° 19-118 : Projets de 4<sup>ème</sup> déchetterie.**

*Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser la poursuite de l'étude approfondie de ce projet d'investissement.

- **Délibération n° 19-119 : Rapport d'activités 2018 du Service de collecte Déchets Ménagers.**

*Vu le rapport de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du rapport d'activité 2018 du service de collecte des déchets ménagers.

- **Délibération n° 19-120 : Acquisition foncière, seuil ROE 15873 de l'Allaine à Morvillars, au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.**

*Vu le rapport de M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Alain FIORI) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Jean-Paul MOUTARLIER),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition des parcelles 813, 814, 815 et 816 section I au profit du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

de confier le dossier à Maître GUICHARD, Notaire à Belfort,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 19-121 : Affectation des résultats de l'exercice 2018.**

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Philippe GIRARDIN –mandataire de M. Olivier CHRETIEN-, M. René SCHMITT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter l'affectation des résultats 2018 du budget principal de Grand Belfort, du budget annexe eau, du budget annexe assainissement, du budget annexe lotissement Senarmont et du budget annexe Lotissement les Errues tels que proposé ci-dessus,

d'autoriser M. le Président à signer l'état d'intégration présenté par Madame la Trésorière du Centre des Finances publique du Grand Belfort concernant l'intégration des écritures issues du partage des comptes du SMAU.

➤ **Délibération n° 19-122 : Adoption de la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal – Révision des Autorisations de Paiement-Crédit de Paiement – Adoption du Budget Supplémentaire 2019 pour les Budget Annexes.**

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M14,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 3 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal du Grand Belfort,

d'approuver le versement des subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui compte un membre du conseil soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec les associations concernées les conventions adéquates,

d'adopter la révision des Autorisations de Programme / Crédit de Paiement proposée,

d'adopter le Budget Supplémentaire 2019 pour les Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Lotissement de Senarmont et du Lotissement Les Errues du Grand Belfort,

d'approuver la reprise des provisions semi-budgétaires suivantes :



- Budget Principal : reprise de la provision pour risque d'impayés d'un montant de 11 000 € (onze mille euros) constituée lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018, ainsi que la reprise constituée par la CCBB entre 2005 et 2007 pour risque de créance douteuse et dont le montant exact est de 29 307,44 € (vingt neuf mille trois cent sept euros quarante quatre centimes),
- Budget annexe de l'Eau : reprise de la provision pour risque d'impayés d'un montant de 72 000 € (soixante douze mille euros) constituée lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018,
- Budget annexe de l'Assainissement : reprise de la provision pour risque d'impayés d'un montant de 78 000 € (soixante dix huit mille euros) constituée lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018.

➤ **Délibération n° 19-123 : Répartition 2019 du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales e Communes (FPIC) (prélèvement et versement) entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses membres.**

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

#### DECIDE

de retenir les mêmes modalités que les années précédentes à savoir :

- l'option dérogatoire n° 2 pour la contribution au FPIC, correspondant à sa prise en charge totale par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sous condition de son acception par vote à l'unanimité du Conseil Communautaire ou que les Conseils Municipaux des communes membres délibèrent favorablement à cette prise en charge,
- l'option de droit commun pour l'attribution du FPIC et sa répartition de l'attribution aux communes et à l'EPCI.

➤ **Délibération n° 19-124 : Motion : La fin d'un faux.**

*Vu le rapport de M. Marc ARCHAMBAULT, Conseiller Communautaire,*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix contre, 1 pour (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Jean-Pierre CUENIN)

*(Mme Loubna CHEKOUAT, M. Patrick FORESTIER –mandataire de Mme Dominique CHIPEAUX-, M. Claude GAUTHERAT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Stéphane GUYOD, Mme Samia JABER, M. Tony KNEIP, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

de rejeter la présente motion.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour (unanimité des présents),

#### DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

19-128

Séance du 23 septembre 2019

Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechène - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyn CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloit : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président  
  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort-  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction des Affaires Générales

Références DM/MLu/MD/MA  
Mots-clés Assemblées GBCA  
Code matière 5.2

***Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales***

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 17-06 en date du 19 janvier 2017 portant délégation d'une partie des compétences de l'organe délibérant à son Président et ses Vice-Présidents ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

<b>MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES</b>
--------------------------------------

- **Arrêté n° 19-0112 du 5.06.19 : Service Patrimoine Bâti – Marché de fournitures courantes et services passé avec la société HI-TECH SECURITE - 6 rue de Lattre de Tassigny – 25200 MONTBELIARD (19GB020).**
  - Montant TTC : 24 000,00 €
  - Objet : Maintenance des systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B des bâtiments du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
  - Durée : 1 an à compter de la notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. Le montant sera identique pour les périodes de reconduction.

- **Arrêté n° 19-0114 du 7.06.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Marché de travaux passé avec la société SAS ALBIZATTI Père et Fils – 1 rue Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN (19GB017).**
  - Montant TTC : 349 128,72 €
  - Objet : Mise en place de 2 siphons d'assainissement sous la Savoureuse dans la commune de Valdoie.
  - Durée : 1 mois à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
  
- **Arrêté n° 19-0119 du 14.06.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Marché de fournitures courantes et services passé avec la société EUROFINS, Analyses pour l'Environnement France – 5 rue d'Otterswiller – 67700 SAVERNE (19GB035).**
  - Montant TTC : 34 447,20 €
  - Objet : Réalisation d'un programme d'analyse d'eau en vue d'étudier sa compatibilité avec la production d'eau potable.
  - Durée : 12 mois, à compter de la notification.
  
- **Arrêté n° 19-0133 du 18.06.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Bureau d'Etudes– Marché de travaux passé avec la société TELEREP EST – 46 ROUTE DE Thionville – 57140 WOIPPY (19GB014).**
  - Montant TTC : 118 434,00 €
  - Objet : travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement par chemisage à Belfort – Via d'Auxelles, rue de l'Ancien Théâtre.
  - Durée : 8 mois, à compter de la date fixée par ordre de service.
  
- **Arrêté n° 19-0137 du 26.06.19 : Service Patrimoine Bâti – Avenant n° 3 au marché de travaux passé avec la société ROGER MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 DANJOUTIN (17GB071).**
  - Somme complémentaire TTC : 44 904,19 €
  - Nouveau montant du marché TTC : 1 043 614,28 €
  - Objet : Travaux supplémentaires :
    - reprise du remblaiement de la fouille du réseau gaz, pour assurer une parfaite traçabilité de la zone,
    - modification des espaces extérieurs côté nouvelle buvette,
    - compléments et modification du système de clôture intérieures et extérieures.
  - Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 19-0145 du 02.07.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/Bureau d'Etudes – Marché de travaux passé avec la société ARCHES DEMOLITION – Route d'Epinal – 88380 ARCHES (19GB024).**

- Montant TTC : 40 609,20 €
- Objet : interconnexion des ouvrages d'assainissement de Châtenois-les-Forges à la STEP Sud Savoureuse.
- Durée : 35 jours calendaires pour la période de préparation et 21 jours calendaires pour la période de travaux.

- **Arrêté n° 19-0146 du 02.07.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Marché de travaux passé avec la société ALBIZZATI – Rue JB Saget – 90400 DANJOUTIN (19GB009).**

- Montant TTC : 469 422,66 €

Tranches	Désignation des travaux	Montants TTC
Tranche ferme	Travaux de restauration de la continuité écologique des ouvrages ROE 55862 et ROE 55861	275 318,78 €
Tranche optionnelle n° 1	Travaux de restauration de la continuité écologique des ouvrages ROE 15924	194 103,88 €

- Objet : restauration de la continuité écologique au droit de 3 ouvrages à Valdoie.
- Durée : le délai d'exécution de chaque tranche est fixé comme suit :

Tranches	Délai	Précisions
Tranche ferme	14 semaines	Période préparation de 30 jours incluse
Tranche optionnelle n° 1	10 semaines	Période préparation de 30 jours incluse

Ces délais partent, pour la tranche ferme et, pour les tranches optionnelles, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la tranche considérée.

- **Arrêté n° 19-0151 du 05.07.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/Service Eaux et Assainissement – Marché de fournitures courantes et services passé avec la société SUEZ – 40 rue du Théâtre – 25230 MANDEURE (19GB031).**

- Montant TTC : 5 302,64 €
- Objet : Entretien d'un séparateur d'hydrocarbures.
- Durée : à compter de la notification.

- **Arrêté n° 19-0153 du 08.07.19 : Service Déchets Ménagers - Marché de fournitures courantes et services passé avec la société SULO France SAS – 1 Allée Pierre Burelle– 92300 LEVALLOIS (19GB030).**

- Montant TTC maximum : 72 000,00 €
- Objet : fourniture de thermocomposteurs.
- Durée : 1 an à compter de la notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

- **Arrêté n° 19-0159 du 15.07.19 : Direction Exploitation Eau et Environnement – Avenant n° 1 au marché de travaux avec la société SAS EUROVIA FRANCHE-COMTE – rue des Buchets – Zone Industrielle – BP 08 – 90800 BAVILLIERS (18GB029)**

- Somme supplémentaire à engager TTC : 16 274,33 €
- Montant du nouveau marché TTC : 346 089,14 €
- Objet : Prolongement et renouvellement des réseaux d'assainissement du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Communes de Vétrigne, Sermamagny, Roppe et Vézelois. Considérant les difficultés techniques et des travaux supplémentaires sont nécessaires, à savoir :
  - des affaissements liés à la nature très hétérogène du sol ont généré des sur-largeurs importantes sur le chantier de Vézelois rue des Longerois,
  - des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires rue de la Varsenne à Vétrigne suite à la réception du passage caméra. Ainsi, des travaux de reprise d'étanchéité du collecteur s'avèrent utiles en plus de la reprise des regards.
- Durée : la durée du marché reste inchangée.

- **Arrêté n° 19-0184 du 30.07.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement/Service Eaux et Assainissement – Marché de fournitures courantes et services passé avec la société USINE DE KERVELLERIN – ZA de Kervellerin – 56620 CLEGUER (19GB027)**

- Montants TTC :
  - minimum : 72 000,00 €
  - maximum : 216 000,00 €
- Objet : Fourniture de lithothamne pour le process de traitement de l'unité de production d'eau potable de Belfort.
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2020.

- **Arrêté n° 19-0187 du 12.08.19 : Direction des Système d'Information – Accord-cadre de fournitures courantes et services passé avec la société CALESTOR PERIWAY – 14 rue Alexandre – 92230 GENNEVILLIERS (19GBC01).**

- Montants TTC :
  - minimum : 12 000,00 €
  - maximum : 87 600,00 €
- Objet : fourniture de consommables informatiques.
- Durée : 12 mois à compter de la notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- **Arrêté n° 19-0188 du 12.08.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Bureau d'Etudes – Marché de travaux passé avec l'entreprise Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS (19GB041).**

- Montant TTC : 217 211,30 €
- Objet : travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement rue des Terrières à Denney.
- Durée : 6 semaines pour la durée des travaux.

- **Arrêté n° 19-0192 du 20.08.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Accord-cadre de travaux passé avec l'entreprise Roger MARTIN – 9 route de Montbéliard – 90400 ANDELNANS (19GB033).**
  - Montant TTC :
 

- minimum :	360 000,00 €
- maximum :	840 000,00 €
  - Objet : travaux d'entretien du réseau eau potable : travaux de terrassement, maçonnerie et réfection de chaussée inhérents à des travaux d'entretien, maintenance et réparation, construction de branchements par le service Eau et Environnement de Grand Belfort.
  - Durée : 12 mois à compter de la notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
  
- **Arrêté n° 19-0194 du 05.09.19 : Service des Déchets Ménagers – Marché de fournitures courantes et services passé avec l'entreprise SAS FERS ET METAUX – 29 rue de la Gare – 70200 FOUGEROLLES SAINT VALBERT (19GB036).**
  - Montant TTC : 132 000,00 €
  - Objet : valorisation des déchets bois.
  - Durée : 1 an à compter de la notification. Le marché peut être reconduit pour un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 2 ans. Le montant est identique pour les périodes de reconduction.
  
- **Arrêté n° 19-0195 du 05.09.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Marché de travaux passé avec l'entreprise SARL THIEULIN – 4, route de Besançon – 25481 PIREY (19GB021).**
  - Montant TTC : 20 234,41 €
  - Objet : fourniture et installation d'un débitmètre au déversoir d'orage de l'usine de dépollution des eaux usées de Fontaine.
  - Durée : 90 jours à compter de la notification.
  
- **Arrêté n° 19-0196 du 09.09.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Marché de prestation intellectuelle passé avec l'entreprise B&L Evolution – SCOP EC – 21 rue Voltaire– 78011 PARIS (19GB028).**
  - Montant TTC : 49 860,00 €
  - Objet : élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et son Evaluation Environnementale Stratégique.
  - Durée : 44 semaines à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations de la phase considérée.



- **Arrêté n° 19-0197 du 09.09.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Marché de travaux passé avec l'entreprise CLIMENT TP SAS – 9 route d'Audincourt– 25420 VOUJEAUCOURT (19GB042).**
  - Montant TTC : 62 491,20 €
  - Objet : requalification de bassins de lagunage naturel en zone artificielle de Banvillars.
  - Durée : 4 semaines.

## CONVENTIONS

- **Arrêté n° 19-0120 du 17.06.19 : Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique – Convention passée avec le Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort.**
  - Objet : Mise à disposition de matériel informatique, de mobilier et d'un véhicule.
  - Durée : du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2021.
  - Montants : A titre gratuit (pour information : l'estimation de celle-ci pour une année est de 2 400,00 € pour le véhicule, 160,00 € pour le mobilier et 240,00 € pour le matériel informatique).
- **Arrêté n° 19-0136 du 26.06.19 : Direction de l'Eau et de l'Environnement – Convention de mise à disposition passée avec le Comité Départemental de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-marins du Territoire de Belfort (CODEP 90).**
  - Objet : Mise à disposition du site de Bellerive, situé sur les parcelles cadastrées AE84 et ZA345.
  - Destination : Réalisation d'activités de plongée sous-marine.
  - Durée : 1 an à compter de la signature, renouvelable par période de 1 an, dans la limite de 5 années.
  - Montants : A titre gratuit (pour information : le montant de cette mise à disposition annuelle est de 500 €).

## EMPRUNTS

- **Arrêté n° 19-0157 du 15. 07.2019 : Finances – Mise en place d'un emprunt de 2 000 000 € à taux variable auprès de la Société Générale pour le financement des investissements prévus au Budget 2019**
  - Montant total : 2 000 000 €.
  - Durée : le prêt est consenti jusqu'au 15/01/2035 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 15/01/2020.
  - Phase de mobilisation : oui.
    - Nominal : 2 000 000 €.
    - Début : date de signature du contrat.
    - Fin : 15/01/2020.
    - Intérêts : Euribor 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) floorés à zéro + 0,40 %
    - Commission de non utilisation : de la signature du contrat jusqu'à sa consolidation, une commission de 0,05 % l'an est perçue semestriellement ou à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.
  - Phase de consolidation : d'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentée ci-dessous.

- Montant : 2 000 000 €.
  - Date de départ : 15/01/2020.
  - Maturité : 15/01/2035 (durée 15 ans).
  - Amortissement : trimestriel – Linéaire.
  - Périodicité : trimestrielle.
  - Base de calcul : Exact/360.
  - Taux d'intérêts : Euribor 3 mois + 0,37 % flooré à zéro. L'Euribor 3 mois est fixée à J-2 au début de période.
  - Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.
- **Arrêté n° 19-0181 du 18. 07.2019 : Finances – Mise en place d'un emprunt de 1 000 000 € à taux fixe auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements prévus au Budget 2019**
- Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
  - Score GISSLER : 1A.
  - Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €.
  - Durée du contrat de prêt : 20 ans et 5 mois.
  - Objet du contrat de prêt : financer les investissements.
  - Phase de mobilisation : pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
    - Durée : 4 mois, soit du 09/09/2019 au 20/01/2020.
    - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
    - Montant minimum de versement : 15 000 €.
    - Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 0,63 %.
    - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
    - Échéances d'intérêts : périodicité mensuelle.
  - Tranche obligatoire à taux fixe du 20/01/2020 au 01/02/2040 : cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 20/01/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
    - Montant : 1 000 000 €.
    - Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois.
    - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,85 %.
    - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
    - Échéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
    - Mode d'amortissement : échéances constantes.
    - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
  - Commission :
    - Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt.
    - Commission de non-utilisation : 0,10 %.
- **Arrêté n° 19-0182 du 18. 07.2019 : Finances – Mise en place d'un emprunt de 4 000 000 € à taux fixe auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements prévus au Budget 2019**
- Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.
  - Score GISSLER : 1A.
  - Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €.
  - Durée du contrat de prêt : 15 ans et 5 mois.

- Objet du contrat de prêt : financer les investissements.
- Phase de mobilisation : pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.
  - Durée : 4 mois, soit du 09/09/2019 au 20/01/2020.
  - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
  - Montant minimum de versement : 15 000 €.
  - Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de 0,60 %.
  - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.
  - Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle.
- Tranche obligatoire à taux fixe du 20/01/2020 au 01/02/2035 : cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 20/01/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
  - Montant : 4 000 000 €.
  - Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois.
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,64 %.
  - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
  - Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
  - Mode d'amortissement : échéances constantes.
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission :
  - Commission d'engagement : 0,08 % du montant du contrat de prêt.
  - Commission de non-utilisation : 0,10 %.

## SUBVENTIONS

**• Arrêté n° 19-0158 du 15.07.2019 : Service Culture – CRD Henri Dutilleux – Demande d'une subvention à l'Etat au titre de l'année 2019.**

- Objet : demande de subvention à l'Etat pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux De Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un projet d'actions pour l'année 2019 répondant aux critères fixés par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) notamment l'application d'une tarification sociales aux familles, le renouvellement des pratiques pédagogiques et le développement vers de nouvelles disciplines artistiques ainsi que le travail en réseau sur le territoire de Grand Belfort.

- Montant de la demande :

**TRANSMIS SUR OK-ACTES** 67 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

27 SEP. 2019

DECIDE

de prendre acte du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date d'affichage**

**26 SEP. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
en sa délégué  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



19-129

Séance du 23 septembre 2019

Approbation du compte  
rendu du Bureau  
Communautaire du  
9 septembre 2019

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Arglésans M. Roger LAUQUIN - Autrechène - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président  
  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort-  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

**Secrétaire de Séance :** M. Brice MICHEL

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction des Affaires Générales  
Service des Assemblées

Références DM/ML/MA  
Mots-clés Assemblées GBCA  
Code matière 5.2

**Objet : Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019**

Vu le projet de compte rendu de séance du Bureau Communautaire du 9 septembre 2019, présenté par M. Damien MESLOT, Président.

**DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 9 SEPTEMBRE 2019**

**N° 19-26 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 juin 2019.**

***Vu le rapport de M. Damien MESLOT, Président,***

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce compte rendu.

**N° 19-27 : Sanitaire public.**

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions de passation d'un nouveau contrat,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à engager la procédure d'appel d'offres pour ces prestations et à signer les pièces du marché à venir.

**N° 19-28 : Avenant au contrat d'assurance Responsabilité Civile.**

***Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,***

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant au contrat d'assurance Responsabilité Civile,
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

**N° 19-29 : Accord-cadre pour la fourniture d'effets d'habillement et d'équipements de protection individuelle – Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot n° 3 et autorisation de signer les pièces du marché.**

*Vu le rapport de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles du marché à lancer pour renouveler le lot n° 3, selon les modalités exposées ci-dessus.

**N° 19-30 : Contrat Local de Santé – Etude réalisée par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort sur la démographie médicale.**

*Vu le rapport de M. Alain PICARD, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre acte du présent rapport.

**N° 19-31 : Echangeur de Sevenans – Validation du groupement de commande à intervenir pour le recrutement d'un maître d'ouvrage délégué.**

*Vu le rapport de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Département, les communes de Dorans, de Sévenans, de Bermont et Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Maire, Chef de Service,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

19-130

**Séance du 23 septembre 2019**

Désignation au sein de  
la commission de suivi  
d'activités des gardes  
champêtres territoriaux

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** - **Buc** - **Charmois** - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELE - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frales** – **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** - **Montreux-Château** - **Morvillars** - **Moval** - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** - **Phaffans** - **Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe** - **Sernamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Secrétaire de Séance :** M. Brice MICHEL

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort-  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Direction de la sécurité et de la tranquillité publique

Références DM/ME/JJL/MM  
Mots-clés Assemblées GBCA  
Code matière 5.7

**Objet : Désignation au sein de la commission de suivi d'activités des Gardes champêtres territoriaux**

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a créé la commission de suivi d'activités des Gardes champêtres territoriaux et arrêté sa composition comme suit :

- Monsieur Damien MESLOT, Président du Grand Belfort,
- Monsieur Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire délégué en charge des Gardes champêtres territoriaux,
- Monsieur Jean-Pierre CUENIN, Maire de Vézelois,
- Monsieur Daniel FEURTEY, Maire de Danjoutin,
- Monsieur Jean-Paul MOUTARLIER, Maire de Chèvremont,
- Monsieur Christophe HENNY, Adjoint au Maire de Meroux-Moval,
- Monsieur Gérard PARIS, Adjoint au Maire d'Essert,
- Monsieur Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint au Maire de Belfort,
- Madame Bernadette PRESTOZ, Adjointe au Maire de Buc,

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le Conseil Communautaire a modifié la composition de la commission de suivi d'activités des Gardes champêtres territoriaux en ajoutant à cette dernière :

- Madame Corinne COUDEREAU, Maire de Valdoie,
- Monsieur Thierry PATTE, Maire de Banvillars.

La Commune de Bavilliers a récemment sollicité le Conseiller Communautaire délégué en charge des Gardes Champêtres pour être désignée au sein de la commission de suivi d'activités des Gardes champêtres territoriaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 81 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Jean-Claude MOUGIN),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Roger LAUQUIN, M. Pierre REY -mandataire de M. Eric KOEBERLE-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser la désignation de M. Gabriel PERSONENI, Adjoint au Maire de Bavilliers, au sein de la commission de suivi d'activités des Gardes champêtres territoriaux.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

19-131

Séance du 23 septembre 2019

Action Cœur de Ville –  
Création d'une  
Opération de  
Revitalisation du  
Territoire (ORT)

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyn CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunellères** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort-  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHELOrdre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction attractivité, citoyenneté et ressources internes

Références DM/GL/CJ  
Mots-clés Politique de la Ville  
Code matière 8.5

**Objet : Action cœur de ville – Création d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

Vu le cadre national du programme Action cœur de ville du 14 décembre 2017,  
Vu la loi 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan,  
Vu la délibération n° 18-102 du 03 juillet 2018 par laquelle la Ville de Belfort s'engage dans le programme Action cœur de ville,  
Vu la délibération du Grand Belfort n° 18-83 portant sur le soutien au plan Action cœur de ville,  
Vu la convention-cadre Action cœur de ville signée à Belfort, le 28 septembre 2018,

La Ville de Belfort a été retenue parmi les 222 territoires du programme national Action cœur de ville, la convention cadre a été signée le 28 septembre 2018.

Les EPCI sont amenés à soutenir les villes retenues dans le cadre de ce plan. La Ville de Belfort mute Action cœur de ville en une Opération de revitalisation du territoire (ORT).  
Par conséquent, le Grand Belfort est amené à valider cette évolution.

Pour mémoire, Action cœur de ville s'articule sur cinq axes :

- Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration – vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 : Favoriser l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a fait évoluer le cadre national Action cœur de ville en introduisant un dispositif d'Opération de revitalisation du territoire (ORT).

L'Opération de revitalisation du territoire intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain valorisant... Son objet consiste en « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

En outre, la loi introduit notamment une série de mesures dérogatoires qui s'appliquent aux ORT, notamment :

- l'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- la possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction d'un projet d'implantation commercial hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité ou de sa propre initiative,
- la possibilité de concrétiser des projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site,
- la possibilité pour les communes concernées par l'ORT de bénéficier de l'outil de défiscalisation Denormandie.

L'ORT permet également :

- d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objets de projets d'aménagement commercial,
- de faciliter la mise en œuvre de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble,
- d'instaurer l'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture d'un service public de l'Etat,
- de favoriser les opérations immobilières mixtes logements-commerces en centre-ville.

Par ailleurs, la signature d'une convention d'ORT permet aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) existantes en centre-ville d'être prorogées de 5 ans à partir de la date de signature de l'ORT.

Afin de créer cet outil juridique créateur de droit et d'accompagnement renforcé, il convient de transformer la convention-cadre Action cœur de ville en convention d'Opération de revitalisation du territoire.

Cette transformation peut être initiée avant la fin de la phase d'initialisation de la convention cadre Action cœur de ville, par un courrier co-signé par Monsieur le Maire ou son représentant et Monsieur le Président du Grand BELFORT appuyé de délibérations concordantes et transmis à Madame la Préfète de département.

Il est proposé de mettre en place l'Opération de revitalisation du territoire sur la Ville de Belfort afin de lui faire bénéficier des nouveaux droits introduits par la loi ELAN notamment en matière d'aménagement commercial et d'y intégrer l'ensemble du périmètre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Par 83 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. René SCHMITT),

*(Mme Corinne COUDEREAU, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

#### **DECIDE**

de mandater M. le Président afin de saisir le Comité de Pilotage « Action cœur de ville » pour statuer sur cette évolution, sous réserve de la validation de celle-ci par le Comité de Pilotage,

d'approuver la demande de transformation de la convention-cadre Action cœur de ville en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avant la fin de la phase d'initialisation de la convention ACV,

d'approuver l'intégration de l'OPAH-RU dans l'Opération de Revitalisation du Territoire,

d'autoriser M. le Président à co-signer le courrier de saisine de Mme la Préfète sur la transformation de la convention ACV en ORT,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au dossier « Action cœur de ville »,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter toutes subventions aux partenaires « Action cœur de ville ».

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**20 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



19-132

Séance du 23 septembre 2019

Rapport d'observations  
définitives de la  
Chambre Régionale des  
Comptes

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyn CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL****Ordre de passage des rapports : 1 à 40**

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort-  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Direction Générale

Références DM/JS/FL  
Mots-clés Budget  
Code matière 7.10

**Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Par courrier du 24 juin 2019, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne-Franche-Comté m'a fait parvenir le rapport d'observations définitives sur la gestion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour les exercices 2015 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, ce rapport et la réponse jointe doivent être inscrits à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante, être joints à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à débat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**



## RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

### GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

(Département du Territoire de Belfort)

Exercices 2015 et suivants

**Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,  
a été délibéré par la chambre le 29 avril 2019.**



## TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE .....	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
<b>1 LE CONTEXTE .....</b>	<b>6</b>
1.1 Un département aux caractéristiques atypiques.....	6
1.2 La politique du logement .....	7
1.2.1 Un marché détendu .....	7
1.2.2 Des logements sociaux.....	7
<b>2 LES SERVICES DU GRAND BELFORT EN CHARGE DE L'HABITAT.....</b>	<b>8</b>
<b>3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET LA DELEGATION DE COMPETENCES .....</b>	<b>9</b>
3.1 Le programme local de l'habitat .....	9
3.1.1 L'adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 .....	10
3.1.2 La modification du PLH en cours .....	11
3.2 La délégation de compétences de l'État au Grand Belfort .....	12
3.2.1 Deux conventions de délégation de compétences.....	12
3.2.2 Les avenants à la délégation de compétences .....	13
3.2.3 Les opérations conduites avec l'ANAH.....	13
<b>4 LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS.....</b>	<b>14</b>
<b>5 LES ASPECTS FINANCIERS ET COMPTABLES .....</b>	<b>14</b>
5.1 Les prévisions de la convention de délégation de compétences signée le 12 septembre 2011 .....	16
5.2 Les engagements de 2015 à 2017 dans le cadre de la délégation de compétences.....	16
5.3 Les aides accordées par la communauté d'agglomération dans le cadre du « programme local de l'habitat » .....	17
5.3.1 La présentation du PLH dans les délibérations et les documents budgétaires .....	17
5.3.2 Les montants engagés et consommés.....	18
5.3.3 Les garanties d'emprunt accordées par Grand Belfort communauté d'agglomération .....	19
5.4 L'information de l'assemblée délibérante sur la délégation de compétences et les aides du PLH.....	20
<b>ANNEXES.....</b>	<b>22</b>

## SYNTHÈSE

Grand Belfort communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale, rassemblant 53 communes et 105 000 habitants, qui couvre la majeure partie du département du Territoire de Belfort. Ce territoire présente un parc de logements vieillissant et un marché du logement détendu.

Grand Belfort communauté d'agglomération est doté de la compétence habitat. Dans le cadre de l'organigramme mutualisé avec la ville de Belfort, le service en charge de l'habitat a été intégré au sein de directions plus larges à partir de 2015, lui permettant de se recentrer sur son cœur de métier, tout en mutualisant les fonctions support et en rapprochant les cultures de travail.

Le troisième programme local de l'habitat, dont l'élaboration partenariale a été saluée par les instances régionales a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2021. Il prévoit de poursuivre le renouvellement des quartiers prioritaires, de rééquilibrer l'offre en ciblant la construction de logements sociaux sur les communes des première et deuxième couronnes et en développant les logements individuels, et enfin d'accompagner l'évolution démographique en produisant 344 logements par an, dont 28 % de logements sociaux ; un axe fort est la réhabilitation, notamment énergétique, du parc ancien. Ce programme a été modifié en fin d'année 2018 suite à l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de vingt nouvelles communes, représentant 8 000 habitants, à la communauté d'agglomération.

La délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, renouvelée en 2011, permet l'attribution par la communauté d'agglomération d'aides à la construction de logements locatifs sociaux et d'aides à la rénovation du parc privé. Elle a été prorogée à deux reprises jusqu'au 31 décembre 2018, et étendue au périmètre du Grand Belfort. Une nouvelle convention a été signée, suite à la modification du programme local de l'habitat.

Le territoire, détendu au regard de l'offre et de la demande de logement, a des besoins spécifiques : il s'agit d'y construire de manière plus qualitative, en ciblant des opérations emblématiques, et d'orienter des investissements vers la réhabilitation des logements existants, pour mieux répondre aux souhaits de la population et aux normes énergétiques. Cette volonté est particulièrement soulignée dans le cadre du programme de rénovation urbaine, qui prévoit la démolition de 300 logements alors que la construction est limitée à 65 logements en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et 74 logements sur le site des démolitions. Il privilégie la démolition de tours et la création de logements principalement individuels, ainsi que la réhabilitation énergétique de nombreux logements.

La stratégie de l'habitat de la communauté d'agglomération repose sur trois axes :

- l'affirmation de son positionnement de chef de file « habitat » sur le territoire qui en fait l'interface entre bailleurs sociaux et propriétaires et services de l'État et implique une mission d'animation de réseau, notamment via l'organisation de rencontres de l'habitat ;
- la mise en œuvre des dispositifs : aides du programme local de l'habitat, délégation de compétences, opérations de l'Agence nationale de l'habitat, renouvellement urbain ;

- la mise en place d'un observatoire de l'habitat avec l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort, pour calibrer l'offre, mieux comprendre la demande et évaluer les politiques conduites.

Les dépenses et recettes de fonctionnement, et les recettes d'investissement de la fonction logement représentent une faible part des dépenses et recettes de la communauté d'agglomération. Les dépenses d'investissement sont en moyenne de 0,57 M€, soit 3,5 % des dépenses d'investissement totales.

Les crédits de l'agence nationale de l'habitat pour la rénovation du parc privé, en moyenne de 0,96 M€ par an, ne transitent pas par les comptes de l'organisme.

En plus des aides directes, Grand Belfort communauté d'agglomération garantit chaque année les prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux, prêts qui représentent la majeure partie des plans de financement, avec les fonds propres des bailleurs sociaux.

Les interventions dans le domaine du logement de la communauté d'agglomération, compétente en matière d'habitat et délégataire des aides à la pierre, se déclinent de multiples façons : subventions au parc public, subventions au parc privé, garanties d'emprunt. Elles se conjuguent avec plusieurs dispositifs, notamment fiscaux, sur lesquels l'organisme n'a aucune prise, voire aucune visibilité.

L'information de l'assemblée délibérante sur les interventions de Grand Belfort communauté d'agglomération en matière de logement est perfectible alors même que cette politique peut être considérée comme prioritaire et que, s'agissant du Programme Local de l'Habitat, si les objectifs qualitatifs, de favoriser les communes périphériques et la réhabilitation de logements, peuvent être considérés jusqu'à présent comme atteints, il n'en est pas de même pour les objectifs quantitatifs de création de logements.

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1 :** La chambre recommande d'assurer une information complète et cohérente de l'assemblée délibérante sur le déroulement des opérations et l'état des crédits ouverts, engagés et consommés chaque année au sein de la communauté d'agglomération dans le cadre de sa politique du logement.

## INTRODUCTION

Les aspects territoriaux de la politique du logement ont fait l'objet de publications de la Cour des comptes, avec en 2011 le rapport public thématique sur la délégation des aides à la pierre, et en 2012 l'insertion au rapport public annuel « Le logement social : les priorités géographiques ». En 2015, un rapport public thématique sur le logement en Ile-de-France a insisté sur l'aspect particulier des disparités géographiques au sein de cette région. Plus récemment, des travaux ont analysé en profondeur certaines dimensions de cette politique : ainsi un rapport public thématique sur les aides à l'accession à la propriété publié en 2016, une évaluation sur le logement social face au défi de l'accès des publics modestes et défavorisés, un référé sur la mise en œuvre du droit au logement opposable et un référé sur les dépenses fiscales en faveur du logement social publiés en 2017, enfin, un référé sur les dépenses fiscales pour l'investissement locatif des ménages et un rapport sur le programme « Habiter mieux » de l'agence nationale de l'habitat publiés en 2018.

Dans le cadre de travaux préparatoires à une future enquête sur la territorialisation de la politique du logement, en lien avec la Cour des comptes, la chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a contrôlé la politique du logement de Grand Belfort communauté d'agglomération pour les exercices 2015 et suivants.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 26 juillet 2018 avec M. Damien Meslot, président de la communauté d'agglomération.

Dans sa séance du 9 octobre 2018, la chambre a formulé les observations provisoires. Celles-ci ont été notifiées le 31 janvier 2019 au président de la communauté d'agglomération, qui y a apporté une réponse le 26 mars 2019.

Dans sa séance du 29 avril 2019, la chambre a formulé les observations définitives.

## 1 LE CONTEXTE

### 1.1 Un département aux caractéristiques atypiques

Le département du Territoire de Belfort, dont la superficie est limitée à 609 km<sup>2</sup>, compte 144 483 habitants (soit une densité de 237 habitants au km<sup>2</sup>), dont presque les trois quarts sur le territoire de Grand Belfort communauté d'agglomération (105 390 habitants) et plus du tiers sur la commune de Belfort (49 519 habitants)<sup>1</sup>.

La croissance démographique de la communauté d'agglomération est modérée (0,3 % par an depuis 2009), et supérieure à celle du département (0,2 %) et de la région (0,1 %), alors que la population de la commune de Belfort décroît (- 0,2 %).

Les taux de chômage et de pauvreté sont élevés sur la communauté d'agglomération, bien inférieurs à ceux de la commune de Belfort, mais supérieurs à ceux observés au niveau du département et de la région.

Tableau n° 1 : Population, taux de chômage et taux de pauvreté au 1<sup>er</sup> janvier 2014

	Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Grand Belfort	Belfort
<i>Population</i>	2 820 623	144 334	105 312	49 764
<i>Taux de chômage</i>	12,7	15,9	17,0	22,2
<i>Taux de pauvreté</i>	13,1	15,2	17,0	25,7

Source : INSEE

Le Grand Belfort est issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté d'agglomération belfortaine (CAB) qui comptait 33 communes et de la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) qui en comptait 20 ; il regroupe 53 communes sur les 102 communes du département. Autour de Belfort, une première couronne urbaine comprend les communes de Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont et Valdoie ; et une deuxième couronne est constituée de communes rurales, pour la plupart rattachées à l'aire urbaine ou sa couronne.

Le conseil communautaire compte 99 membres et 46 communes ne comptent qu'un seul conseiller communautaire. Le président est également maire de Belfort. L'un des 15 vice-présidents est chargé de l'habitat et de la politique de la ville.

<sup>1</sup> Populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2015 (source : INSEE).

## 1.2 La politique du logement

Elle fait partie des compétences obligatoires exercées par le Grand Belfort.

### 1.2.1 Un marché détendu

Plusieurs zonages territoriaux déterminent la politique du logement :

- Le critère du zonage de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation (zonage « lettre », qui détermine notamment l'éligibilité à des dispositifs d'investissement locatif), est la tension du marché immobilier local. Trente communes du Grand Belfort sont en classement B2 et les vingt-trois restantes en C, ce qui signifie que le marché du logement est détendu.
- Le zonage déterminé par l'arrêté du 17 mars 1978 (zonage « chiffre », notamment utilisé pour le calcul des aides personnelles au logement et des loyers du logement social) est basé sur la population à l'échelle des agglomérations. Toutes les communes du Grand Belfort sont en zone III, où les plafonds de loyer sont les moins élevés.

La chambre constate que ces zonages n'ont pas fait l'objet d'une adaptation sur le territoire du Grand Belfort.

Le parc de logements est ancien, à plus de 77 % achevé depuis plus de 30 ans, contre 75 % au niveau national.

Le taux de vacance est de 8 % en 2015, ce qui le place dans la moyenne nationale qui s'établit à 7,9 %. Il est particulièrement élevé dans le parc privé puisque la vacance dans le parc social est de 3,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le loyer moyen du parc privé relativement bas, de 8,2 €/m<sup>2</sup> par mois, contre 4,9 €/m<sup>2</sup> pour le parc social, et la rotation élevée dans le parc social, de 14,3 % en 2016, confirment la faible tension du marché immobilier.

En ce qui concerne les dépenses fiscales en faveur de l'investissement locatif des ménages (article 199 novovicies du code général des impôts, dit « Pinel »), le territoire de la communauté d'agglomération, dont une partie des communes (Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont et Valdoie) avaient été agréées, suite à délibération du 28 mars 2013, n'est plus éligible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aucun acteur interrogé n'est en mesure d'estimer les programmes qui ont bénéficié de ces dépenses fiscales ni leur montant sur le territoire de la communauté d'agglomération.

### 1.2.2 Des logements sociaux

Le Grand Belfort compte 12 242 logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont les trois quarts à Belfort.

L'office public de l'habitat Territoire habitat est, de loin, le principal bailleur social du Territoire de Belfort : avec 11 172 logements gérés, il représente 78 % du parc locatif social départemental. Le deuxième bailleur du département est la société anonyme d'HLM Néolia (groupe Action Logement) dont le siège est à Montbéliard (Doubs), avec 20 % du parc locatif social (2 831 logements). Sur le territoire du Grand Belfort, 9 706 logements sont gérés par Territoire habitat et 2 404 logements par Néolia.

Sur le département du Territoire de Belfort, le taux de logements sociaux est supérieur au taux régional ou national (23 % contre respectivement 15 % et 17 %). Il atteint 27 % sur la communauté d'agglomération du Grand Belfort et même 41 % pour la commune de Belfort.

Parmi les communes du département soumises à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation en vertu duquel un quota minimal de logements sociaux est imposé à certaines communes (article 55 de la loi SRU), une seule, qui fait partie du Grand Belfort, présente un taux de logements sociaux inférieur au taux légal applicable de 20 % : la commune de Danjoutin, qui a dépassé 3 500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015, compte en effet 19,19 % de logements sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le taux de 20 % pourrait être atteint par la construction de 15 logements sociaux mais il est à noter que par délibération du 30 juin 2017, le Grand Belfort a approuvé la demande d'exemption de la commune de Danjoutin des obligations de l'article 55 de la loi SRU. Les autres communes concernées par ces dispositions sont Bavilliers (27,97 %), Belfort (41,12 %), Offemont (34,16 %), Valdoie (24,00 %). La commune d'Essert qui compte 3 189 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en croissance démographique, est en vigilance ; elle compte 13,67 % de logements sociaux. Le Grand Belfort compte par ailleurs cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui sont pour la plus grande partie situés sur le territoire de la ville de Belfort. Un programme de rénovation urbaine s'est achevé sur la période et un nouveau programme a été validé par le comité d'engagement de l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) le 11 juin 2018 sur le quartier des Résidences.

## **2 LES SERVICES DU GRAND BELFORT EN CHARGE DE L'HABITAT**

L'organigramme des services du Grand Belfort en charge de l'habitat a évolué au cours de la période. Alors que de 2012 à 2014, la direction de l'habitat et de la rénovation urbaine comptait 5,80 équivalents temps plein (ETP), elle a été intégrée en 2015 en tant que pôle habitat au sein d'une direction plus large, permettant de mutualiser certains postes de direction et de fonctions support.



Tableau n° 2 : Évolution des effectifs du pôle habitat de 2015 à 2018

	2015	2016-2017	2018
<i>Direction d'appartenance</i>	Cohésion sociale, renouvellement urbain et habitat	Cohésion sociale et habitat	Politique de la ville, citoyenneté et habitat
<b>ETP</b>	3	3	2,5
<i>dont A</i>	1,5	1,5	1,2
<i>dont B</i>	0,7	0,7	0,6
<i>dont C</i>	0,8	0,8	0,7

Source : organisme

Le pôle habitat se trouve ainsi au sein d'une direction comptant 52 agents, dont la directrice était anciennement « chargée de mission parc privé » et y consacrait jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 50 % de son temps de travail. Cette direction se trouve dans le champ de compétences du directeur général adjoint des services en charge de l'éducation et de la solidarité, ancien directeur de l'habitat, au sein des services mutualisés entre la ville de Belfort et le Grand Belfort.

La chambre observe que la mutualisation de la direction et des fonctions support au sein de direction plus importantes a permis à la communauté d'agglomération de recentrer le pôle habitat autour de l'agent dont c'est le cœur de métier ; cet agent de catégorie A travaille à temps plein sur les missions liées au logement.

Un chargé de mission rénovation urbaine viendra renforcer le pôle habitat au cours de l'année 2019.

### 3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET LA DELEGATION DE COMPETENCES

#### 3.1 Le programme local de l'habitat

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques de l'habitat au niveau intercommunal : il traite de la situation des parcs public et privé, de la gestion de l'existant et des constructions nouvelles, des populations spécifiques. En application des articles L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, l'élaboration d'un programme local de l'habitat est obligatoire pour les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants.

### 3.1.1 L'adoption du programme local de l'habitat 2016-2021

L'élaboration partenariale du troisième PLH 2016-2021 a été lancée par une délibération du 6 février 2012 et le conseil communautaire a approuvé le bilan-diagnostic le 6 février 2014. Ce bilan-diagnostic du PLH 2016-2021 a mis en évidence certains déséquilibres dans la dynamique démographique et résidentielle de l'agglomération belfortaine et sa ville centre qui situent Belfort au cœur des problématiques de l'habitat des villes moyennes : un marché du logement très détendu, un parc de logements vieillissant, une population âgée et vieillissante en ville centre, alors que les jeunes ménages sont attirés par la périphérie.

Un comité de pilotage a validé le document d'orientation le 10 juillet 2014, puis le programme d'actions le 12 février 2015. Par délibération du 30 mars 2015, le conseil communautaire a arrêté le PLH. Celui-ci a fait l'objet d'un avis favorable des communes et du syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort, puis suite à la délibération du 25 juin 2015, a été transmis au représentant de l'État dans le département pour soumission pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). Le bureau du CRHH a rendu un avis favorable le 4 septembre 2015.

Le PLH a été adopté par une délibération du conseil communautaire le 3 décembre 2015.

Le PLH est organisé autour de quatre orientations :

- Orientation 1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat ;
- Orientation 2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique ;
- Orientation 3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle ;
- Orientation 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Le PLH prévoit la construction de 344 logements par an, avec des objectifs territorialisés non par commune mais selon cinq secteurs géographiques.

La chambre observe que l'avis du CRHH, qui juge cet objectif ambitieux, précise que la situation de la commune de Danjoutin déficitaire au titre de l'inventaire SRU doit être particulièrement suivie, et surtout que les moyens financiers et humains mis en place pourraient être plus précisément définis.

Par délibération du 23 juin 2016, la communauté d'agglomération a adopté un règlement d'attribution des aides du PLH qui prévoit pour chaque action les communes ou parties de communes éligibles, les bénéficiaires, les taux et plafonds d'aide à compter de 2016. Il comprend également un volet consacré aux aides pour l'adaptation des logements au vieillissement et à la perte d'autonomie, qui font chaque année l'objet de conventions avec les bailleurs sociaux.

Les objectifs qualitatifs fixés par l'assemblée délibérante sont de favoriser la construction neuve sur les première et deuxième couronnes plutôt que dans la ville-centre, de développer une offre qualitative de logements individuels en locatif social, et d'axer les interventions sur la réhabilitation énergétique et l'adaptation au vieillissement du parc ancien, public et privé.

Sur les années 2015 à 2017, les données disponibles sur le site du ministère chargé du logement<sup>2</sup> montrent que si l'objectif de 344 logements autorisés par an n'est pas atteint, les logements autorisés sont proportionnellement plus nombreux en dehors de la ville de Belfort. Sur 116 logements locatifs sociaux agréés, 100 sont situés en dehors de Belfort. Enfin, 704 logements locatifs sociaux et 283 logements privés ont fait l'objet d'une réhabilitation.

La chambre constate que si les objectifs qualitatifs tant de constructions neuves en dehors de la ville-centre que de réhabilitation de logements peuvent être considérés jusqu'à présent comme atteints, il n'en est pas de même pour les objectifs quantitatifs de création de logements.

**Tableau n° 3 : Logements autorisés sur le territoire du Grand Belfort, de la communauté d'agglomération de Belfort et de la ville de Belfort, entre 2015 et 2017**

	2015	2016	2017
<i>Total GBCA</i>	234	294	333
<i>Total CAB</i>	214	268	306
<i>Belfort</i>	62	60	47
<i>Belfort/CAB</i>	28,97%	22,39%	15,36%

Source : données Sit@del2, retraitement CRC

Les deux aspects essentiels que sont l'animation de réseau et l'évaluation sont également mis en œuvre. Des rencontres de l'habitat réunissant les parties prenantes du territoire sont organisées chaque année depuis 2016, et un observatoire de l'habitat a été créé par délibération du 24 mars 2016 du conseil communautaire en partenariat avec l'agence d'urbanisme du Territoire de Belfort. Cet observatoire de l'habitat délivre des indicateurs et réalise des études, ainsi sur les choix résidentiels en 2015, et sur l'attractivité résidentielle du territoire en 2017.

### 3.1.2 La modification du PLH en cours

Parmi les grands projets de la communauté d'agglomération belfortaine maintenus par le Grand Belfort, le rapport d'orientations budgétaires présenté le 16 février 2017 mentionne « la politique du logement et notamment le PLH qui sera étendu à tout le territoire ». Le logement n'est toutefois pas cité à nouveau dans le rapport d'orientations budgétaires présenté le 22 février 2018.

<sup>2</sup> Base de données Sit@del2 : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/r/sitdel2-donnees-detaillees-logements.html>

L'article L. 302-4 du code de la construction et de l'habitation encadre l'extension du PLH lors d'un changement de périmètre. Cet article prévoit une modification du PLH selon une procédure simplifiée « lorsque le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunal est étendu à une ou plusieurs communes, si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de l'établissement au terme de cette extension de périmètre ». Ces dispositions s'appliquent à la fusion de la CAB (96 990 habitants) avec la CCTB (8 322 habitants) et cette démarche a été lancée par délibération du 12 octobre 2017.

La chambre prend acte du vote du nouveau PLH le 6 décembre 2018.

### **3.2 La délégation de compétences de l'État au Grand Belfort**

L'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation dispose que les intercommunalités qui le souhaitent peuvent attribuer, au nom de l'État, les aides à la construction de logements locatifs sociaux et à la rénovation du parc privé ancien. Il ne s'agit pas d'un transfert, mais d'une délégation de compétences de l'État aux collectivités territoriales ; l'État, qui n'est pas dessaisi de sa compétence, détermine les objectifs et apprécie la capacité des intercommunalités à les réaliser. En outre, il n'y a pas d'« effet d'aubaine » financier de la délégation ; il s'agit pour l'organisme de se positionner comme interlocuteur et acteur reconnu de la politique du logement sur son territoire.

#### **3.2.1 Deux conventions de délégation de compétences**

La communauté d'agglomération belfortaine a signé le 12 septembre 2011 une convention de délégation de compétences avec l'État (représenté par le préfet du Territoire de Belfort) pour une période de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Celle-ci est complétée par une convention signée le même jour avec le délégué départemental de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), qui est le préfet du Territoire de Belfort, pour les règles d'attribution des aides à la rénovation du parc privé.

Ces conventions ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2017 et étendues au périmètre du Grand Belfort par avenants en date du 4 mai 2017. La convention de délégation des aides à la pierre a été prorogée une dernière fois jusqu'au 31 décembre 2018 par avenants en date du 19 janvier 2018.

La chambre observe que toute prorogation nouvelle de convention de délégation des aides à la pierre étant impossible, le Grand Belfort a élaboré une nouvelle convention pour les années à venir.

Le Grand Belfort exerce une délégation de compétence de type 2, ce qui signifie que les services de l'État, à savoir la direction départementale des territoires (DDT), conservent l'instruction des dossiers. En ce qui concerne les aides au parc privé, c'est le délégué départemental de l'ANAH, en pratique la DDT, qui assure l'instruction des dossiers et le paiement des subventions est assuré par l'agent comptable de l'ANAH.

Une convention de mise à disposition des services de l'État à titre gratuit a été signée avec le représentant de l'État le 12 septembre 2011.

Le président de l'EPCI ou son représentant signe les décisions d'attribution de subventions qui sont prises.

La délégation n'a pas fait l'objet d'évaluation de la part des services de l'État. Une évaluation par les services du Grand Belfort a été élaborée sur la base d'une trame proposée par les services de l'État. Cette évaluation est obligatoire pour solliciter le renouvellement de la convention auprès de l'État. Cette évaluation a été finalisée en octobre 2018. La signature de la convention de délégation a été actée par délibération du 27 mars 2019 du conseil communautaire.

### **3.2.2 Les avenants à la délégation de compétences**

La délégation de compétences à la communauté d'agglomération fait l'objet chaque année de la signature, d'une part d'avenants de début de gestion pour le parc public et le parc privé prévoyant le montant des aides à attribuer pour l'exercice, et d'autre part d'avenants de fin de gestion tirant le bilan des aides financières attribuées.

La chambre observe que la signature des avenants a été tardive en 2016 et 2017 du fait de réunions régionales de la CRHH ventilant les crédits entre les territoires qui ne se sont tenues qu'en avril 2016 et mars 2017.

L'attribution des aides au parc privé fait en outre l'objet chaque année d'un programme d'actions reprenant les objectifs et précisant les priorités, les abondements par le Grand Belfort, et les taux de financement selon les types de travaux et les catégories de propriétaires occupants ou bailleurs.

### **3.2.3 Les opérations conduites avec l'ANAH**

Trois programmes ANAH sont conduits sous la période :

- une OPAH, opération programmée d'amélioration de l'habitat, du 15 septembre 2011 au 15 septembre 2016 ;
- un POPAC, programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés, du 04 novembre 2016 au 03 novembre 2019, sur le quartier des Résidences ;
- une OPAH-RU, une opération programmée d'amélioration de l'habitat - rénovation urbaine, du 15 décembre 2017 au 14 décembre 2022, sur le quartier Belfort Nord et le secteur Jean Jaurès, prévue par une convention du 15 décembre 2017.

L'avenant de début de gestion 2018 prend en compte l'OPAH-RU dans les aides attribuées par le Grand Belfort.

La chambre prend acte de ce qu'au cours du présent contrôle, sur le site internet du Grand Belfort, la page dédiée à l'habitat, jusque-là lacunaire, a été mise à jour pour fournir des informations et contacts concernant les dispositifs en cours.

#### **4 LE SUIVI DE LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS**

Dans le cadre de la mise en œuvre des lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un arrêté conjoint du président du Grand Belfort et du préfet du Territoire de Belfort en date du 14 décembre 2015 a créé une conférence intercommunale du logement.

Un document-cadre fixant les orientations en matière d'attribution des logements et une convention d'équilibre territorial ont été élaborés de manière partenariale et cette conférence intercommunale du logement s'est réunie pour la première fois le 12 mai 2016 pour valider ces documents.

Les orientations et la convention d'équilibre territorial ont été approuvées par une délibération du conseil communautaire du 23 juin 2016.

La chambre prend acte de ce que la conférence intercommunale du logement doit être réunie courant 2019, notamment pour valider la révision des documents précités, en conformité avec les nouvelles obligations nées de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

#### **5 LES ASPECTS FINANCIERS ET COMPTABLES**

Il ressort des comptes administratifs que la plus grande partie des dépenses de la fonction 7 « logement » sont des dépenses d'investissement, représentant en moyenne 575 000 € par an, soit 3,55 % des dépenses réelles d'investissement de la communauté d'agglomération et que les dépenses réelles de fonctionnement hors charges de personnel représentent en moyenne 75 000 € par an, soit 0,15 % des dépenses réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération.

**Tableau n° 4 : Part des dépenses et recettes de la fonction 7 « logement » du budget principal**

		Total	Fonction 7 logement	%
2015	dépenses réelles de fonctionnement	47 614 138 €	96 707 €	0,20%
	recettes réelles de fonctionnement	50 882 882 €	44 238 €	0,09%
	dépenses réelles d'investissement	16 440 121 €	801 996 €	4,88%
	recettes réelles d'investissement	15 814 241 €	133 869 €	0,85%
2016	dépenses réelles de fonctionnement	47 492 280 €	102 151 €	0,22%
	recettes réelles de fonctionnement	55 504 483 €	36 581 €	0,07%
	dépenses réelles d'investissement	15 808 246 €	340 982 €	2,16%
	recettes réelles d'investissement	12 622 063 €	17 932 €	0,14%
2017	dépenses réelles de fonctionnement	52 966 915 €	26 461 €	0,05%
	recettes réelles de fonctionnement	63 324 212 €	49 097 €	0,08%
	dépenses réelles d'investissement	16 249 118 €	577 814 €	3,56%
	recettes réelles d'investissement	8 295 513 €	14 698 €	0,18%
Moyenne	dépenses réelles de fonctionnement	49 357 777 €	75 106,10	0,15%
	recettes réelles de fonctionnement	56 570 525 €	43 305,20	0,08%
	dépenses réelles d'investissement	16 165 828 €	573 597,31	3,55%
	recettes réelles d'investissement	12 243 938 €	55 499,47	0,45%

Source : comptes administratifs 2015 à 2017

**Tableau n° 5 : Exécution budgétaire de la fonction 7 « logement » de 2015 à 2017**

Fonction 7		BP + RAR	CA	RAR	%
2015	dépenses réelles de fonctionnement	99 750 €	96 707 €		96,95%
	recettes réelles de fonctionnement	24 800 €	44 238 €		178,38%
	dépenses réelles d'investissement	2 024 913 €	801 996 €	951 134 €	39,61%
	recettes réelles d'investissement	161 416 €	133 869 €		82,93%
2016	dépenses réelles de fonctionnement	151 050 €	102 151 €		67,63%
	recettes réelles de fonctionnement	35 920 €	36 581 €		101,84%
	dépenses réelles d'investissement	1 623 134 €	340 982 €	556 252 €	21,01%
	recettes réelles d'investissement	99 944 €	17 932 €	7 685 €	17,94%
2017	dépenses réelles de fonctionnement	114 878 €	26 461 €		23,03%
	recettes réelles de fonctionnement	11 620 €	49 097 €		422,52%
	dépenses réelles d'investissement	1 434 544 €	577 814 €	292 444 €	40,28%
	recettes réelles d'investissement	132 367 €	14 698 €		11,10%
Moyenne	dépenses réelles de fonctionnement	121 892,67	75 106,10		61,62%
	recettes réelles de fonctionnement	24 113,33	43 305,20		179,59%
	dépenses réelles d'investissement	1 694 196,92	573 597,31		33,86%
	recettes réelles d'investissement	131 242,47	55 499,47		42,29%

Source : budgets primitifs et comptes administratifs 2015 à 2017

Le taux d'exécution de ces dépenses d'investissement est en moyenne inférieur de 28 points (à 34 %) au taux d'exécution des dépenses réelles d'investissement du budget principal. Les crédits de l'ANAH attribués dans le cadre de la délégation de compétence sont en moyenne de 960 000 € par an et correspondent à des dépenses d'investissement.

Seules seront étudiées dans le cadre du présent rapport les dépenses d'investissement de la délégation de compétences et les aides du PLH.

### **5.1 Les prévisions de la convention de délégation de compétences signée le 12 septembre 2011**

La convention signée le 12 septembre 2011 comprend en annexe 4 un tableau synthétisant l'ensemble des financements attribués et un courrier de la Caisse des dépôts prévoyant le montant des prêts pouvant être attribués sur la période.

Les financements sur 2011-2016 sont prévus sous la forme de subventions, taux de TVA réduit, exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties, aides de circuit, interventions propres du délégataire.

Pour le parc public, ces financements étaient estimés à 14,36 M€, dont 1,32 M€ de subventions. Il est à noter qu'est également annoncée en complément une enveloppe de prêts pour financer ces logements de 59,88 M€, soit 34,77 M€ pour les PLUS (prêts locatifs à usage social), 13,91 M€ pour les PLAI (prêts locatifs aidés d'insertion) et 11,2 M€ pour les réhabilitations.

Pour le parc privé, les financements étaient estimés à 7,35 M€, dont 6,4 M€ de subventions.

### **5.2 Les engagements de 2015 à 2017 dans le cadre de la délégation de compétences**

Chaque année, les avenants de début de gestion signés prévoient le montant des attributions de subventions pour le parc public et le montant de crédits ouverts de l'ANAH pour le parc privé, ainsi que l'abondement du délégataire.

La chambre constate qu'à partir de 2015, seuls les financements directs sous forme de subventions sont retracés dans les avenants annuels de début de gestion. Elle observe que l'information des élus est incomplète : si les délibérations du conseil communautaire mentionnent que l'agrément ouvre droit, outre aux prêts de la Caisse des dépôts, au taux réduit de TVA et à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, ces aides fiscales ne sont pas chiffrées.



Les subventions de l'État pour le parc public sont d'un montant peu élevé : elles sont de 4 600 € par logement « PLAI » en moyenne, seul type de logement subventionné de 2015 à 2017.

Elles sont abondées pour certaines opérations par des subventions du Grand Belfort. Ainsi en 2017, sur quatre opérations de construction détaillées dans la délibération du 7 décembre 2017, le plan de financement est le suivant :

- 1 % aide à la pierre, contre 2 % au niveau national ;
- 3 % subventions du Grand Belfort, et 3 % autres subventions, contre 7 % de subventions au niveau national ;
- 63 % prêts CDC, contre 71 % de prêts CDC et 8 % d'autres prêts au niveau national ;
- 30 % fonds propres contre 12 % de fonds propres au niveau national.

Les aides de l'État pour le parc public sont versées tardivement. Un versement de 133 869 € a eu lieu en 2015, qui n'a pas permis d'honorer la totalité des engagements pris au titre de cet exercice. Aucun versement n'a été effectué en 2016 et 2017. Un versement complémentaire en 2018 a permis le versement des aides appelées au titre de l'année 2016, mais des aides restent à verser au titre de l'année 2015.

En ce qui concerne les aides de l'ANAH, les versements sont effectués directement par l'agent comptable de l'agence. Chaque année, les crédits sont réservés sur la base des projets instruits. L'organisme a transmis des tableaux permettant de comparer crédits ouverts et crédits réservés ; cependant, la chambre observe que les montants figurant dans les annexes des avenants de fin de gestion signés chaque année, et reprenant les montants de crédits ouverts et réservés, et les tableaux transmis par l'organisme sont différents : le taux de crédits réservés sur crédits ouverts est compris entre 90 % et 104 %, les données les moins favorables étant fournies par l'organisme.

La chambre observe que dans un territoire détendu tel que le Grand Belfort, des dépenses pourraient notamment être prévues pour faciliter la réhabilitation des logements locatifs sociaux, axe qui ne bénéficie actuellement que des fonds propres du délégataire et de prêts de la Caisse des dépôts.

### **5.3 Les aides accordées par la communauté d'agglomération dans le cadre du « programme local de l'habitat »**

#### **5.3.1 La présentation du PLH dans les délibérations et les documents budgétaires**

##### **5.3.1.1 Concernant les budgets votés**

Chaque année, les délibérations sur les budgets primitifs prévoient des enveloppes pour les actions liées au logement, notamment dans le cadre du programme local de l'habitat : en 2015, c'est au titre de l'axe 2 « solidarité et mixité sociale », en 2016, 2017 et 2018 au titre de l'axe 4 « politique de la ville ». La délibération du budget primitif 2018 prévoit ainsi sur 19,9 M€ de dépenses d'investissement inscrites, 1 236 930 € pour la politique du logement.

Cette présentation n'est pas celle des documents budgétaires et en 2015 et 2016, ces enveloppes sont supérieures aux dépenses d'investissement inscrites en fonction 7 « logement » au budget primitif. En 2017 et 2018 en revanche, elles coïncident.

Les dépenses d'investissement inscrites en fonction 7 « logement » comprennent notamment l'opération n° 9000 : « PLH », qui est menée sur toute la période et figure en annexe des documents budgétaires. Au budget primitif 2018, mises à part l'étude de faisabilité de l'flot vélodrome (40 000 €) et l'aide à la pierre (35 660 €), ces dépenses d'investissement, soit 1 161 270 €, correspondent exactement à l'opération n° 9000 : « PLH ».

Lors de la délibération du 24 mars 2016 de vote du budget primitif 2016, une autorisation de programme de 4 676 500 € a été votée au titre des actions du PLH, de 2016 à 2021. Les crédits de paiement ouverts chaque année font partie de l'opération n° 9000 : « PLH » en 2016 et 2017. En 2018, l'opération et l'autorisation de programme liée au PLH coïncident.

#### 5.3.1.2 Concernant les comptes administratifs

Parallèlement, les délibérations sur les comptes administratifs font état des réalisations pour les actions liées au logement qui concernent en 2015 et 2016, l'axe 5 « politique de la ville », et en 2017, l'axe 6 « politique de la ville (PLH et aides à la pierre) ».

La chambre observe que la numérotation et les actions présentées dans ces délibérations diffèrent de celles présentées dans les délibérations sur les budgets primitifs et qu'une action hors logement, s'agissant de l'achat d'instruments pour un orchestre de quartier, y figure en 2016 pour un montant de 13 235 €.

De même que pour les budgets primitifs, cette présentation à l'assemblée délibérante n'est pas celle des documents budgétaires. Les dépenses présentées comprennent notamment mais pas exclusivement les dépenses réalisées de la fonction 7, qui elles-mêmes comprennent les dépenses de l'opération n° 9000 : « PLH ». À partir de 2016, les dépenses de l'opération 9000 : « PLH » comprennent les dépenses de l'autorisation de programme.

En conclusion, la chambre constate que les crédits d'investissement votés apparaissent dans les délibérations et les documents budgétaires sous quatre présentations différentes et diversement imbriquées.

#### 5.3.2 Les montants engagés et consommés

Les documents fournis par l'organisme montrent un taux d'engagement élevé s'agissant des aides au parc public, de 94 % en moyenne sur la période, et plus faible s'agissant des aides au parc privé (66 %).

Les crédits sont toutefois peu consommés durant l'année d'engagement (18 % en moyenne pour le parc public, 13 % pour le parc privé). Ainsi, pour l'année 2015, ce n'est qu'après trois ans que 100 % des crédits engagés ont été consommés pour le parc public et 61 % pour le parc privé. Ce délai est dû au temps de mise en œuvre des travaux.

En 2017, pour le parc public, 434 000 € ont été ouverts, 328 570 € ont été engagés, soit un taux de 76 %, mais de 98 % hors subventions à la construction neuve, ces dernières étant engagées à hauteur de 10 %, et 70 000 € ont été consommés.

En ce qui concerne les crédits au parc privé, le taux d'engagement de l'OPAH sur ses deux dernières années, en 2015 et 2016, est de 83 %, bien supérieur au taux d'engagement dans le secteur diffus qui est de 49 % et à celui du POPAC sur ses deux premières années en 2016 et 2017 (38 %).

Sur le seul exercice 2017, le POPAC représente 23 212 € engagés sur 35 272 € votés (65 %), et 11 604 € consommés. Le secteur diffus représente 45 336 € engagés sur 100 000 € votés (45 %) et 2 500 € consommés. L'OPAH-RU, démarrée en décembre 2017, n'a pas vu d'engagement en 2017.

Globalement, l'autorisation de programme au titre du PLH a été consommée à hauteur de 42 914,06 € sur 462 000 € ouverts en 2016 et 247 288,23 € sur 738 292 € ouverts en 2017.

### **5.3.3 Les garanties d'emprunt accordées par Grand Belfort communauté d'agglomération**

La communauté d'agglomération s'est engagée à l'égard d'organismes tiers en apportant sa garantie pour le remboursement d'emprunts conformément aux dispositions de l'article L. 2252-1 du code général des collectivités territoriales. Dans le cas général, le code général des collectivités territoriales impose le respect de trois conditions pour l'octroi de ces garanties : le montant total des annuités cautionnées pour un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % du total des annuités pouvant être garanties (article D. 1511-34), le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget (article D. 1511-32) et la garantie de la (ou des) collectivités territoriales ne peut porter que sur 50 % de l'emprunt. Selon le I de l'article L. 2252-2 du même code, pour les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'État ou de prêts aidés par l'État ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées, l'organisme peut garantir la totalité d'un emprunt. Les annexes des documents budgétaires permettent de distinguer ces cas.

La chambre remarque que, contrairement aux documents budgétaires antérieurs, dans le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018, toutes les garanties d'emprunt accordées sont inscrites comme relatives au logement social alors que figurent des garanties d'emprunt accordées aux sociétés d'économie mixte TANDEM et SODEB à hauteur de 25,27 M€ au total. L'opération garantie pour la SODEB par délibération du 3 décembre 2015 est certes une opération d'aménagement qui concerne la construction de logements et peut ainsi être garantie à 80 % en applications de l'article L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales, mais elle ne relève pas du logement social.

La chambre invite la communauté d'agglomération à corriger cette annexe.

Pour accorder ses prêts aux bailleurs sociaux, la Caisse des dépôts exige une garantie des collectivités locales ou à défaut de la Caisse de garantie du logement locatif social - CGLLS, dont la garantie est accordée à titre onéreux. Sur le territoire de la communauté d'agglomération, il est convenu que les emprunts sont garantis à 50 % par le conseil départemental et à 50 % par la communauté d'agglomération. En contrepartie, ceux-ci disposent d'une réservation sur 20 % des logements, soit 10 % chacun.

Les emprunts garantis concernent en 2015 douze opérations nouvelles pour 2 652 787 € de capital, en 2016 neuf opérations pour 8 828 469 € de capital et en 2017 sept opérations pour 2 414 208 € de capital. Enfin, au premier semestre 2018, le Grand Belfort a garanti les emprunts de trois opérations pour 916 032,50 € de capital garanti.

Les emprunts garantis par la communauté d'agglomération pour le logement social représentent ainsi 49,17 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une annuité en intérêts de 0,59 M€ et en capital de 1,73 M€.

Si ces garanties d'emprunt sont suivies par la direction des finances, aucune estimation de l'équivalent subvention brut ainsi accordé n'a été réalisée à ce jour.

Enfin, il convient de préciser que le Grand Belfort n'a jamais été appelé à rembourser une seule échéance à la place des organismes de logement social auxquels sont consenties les garanties.

#### **5.4 L'information de l'assemblée délibérante sur la délégation de compétences et les aides du PLH**

Au-delà des documents budgétaires, la programmation ainsi que le bilan de la délégation de compétences et des aides du PLH font chaque année l'objet de délibérations assurant l'information de l'assemblée délibérante sur les crédits ouverts et engagés. Celles-ci ont été complétées par des délibérations sur l'avancement de la programmation, au nombre de trois en 2015, deux en 2016 et deux en 2018.

Si les délibérations sur les aides à la pierre sont moins nombreuses, leur contenu s'améliore : la délibération du 7 décembre 2017 présente le détail du plan de financement de chacun des quatre projets.

En revanche, s'agissant des aides du PLH, seule la délibération du 25 février 2016 présente un bilan de ces aides, en mentionnant un taux d'engagement en 2015 de 73 % (683 434 € sur 930 000 € programmés). Aucun bilan des engagements n'a été présenté pour 2016 et 2017.

La chambre observe également le caractère tardif des délibérations des 22 mars et 24 mai 2018, permettant d'engager l'intégralité des crédits de la programmation 2017 pour les réhabilitations (130 000 €). Les dossiers ayant été déposés en 2017, cette tardiveté a pour origine le délai d'instruction des dossiers par la DDT, à fin d'obtention des prêts de la Caisse des dépôts.

En ce qui concerne l'autorisation de programme liée au PLH, le tableau présenté lors du vote du budget primitif 2018 le 22 mars 2018 (voir annexe) est identique (moyennant une correction de totaux) à celui présenté lors du vote du budget primitif 2017. Il ne fait donc état ni des engagements, ni des consommations de crédits en 2017 ; ces dernières étant inférieures aux crédits de paiement votés.

La chambre observe en outre qu'il n'est pas fait état de l'autorisation de programme liée au PLH dans la délibération du 28 juin 2018 sur le compte administratif 2017.

Enfin, s'agissant de l'axe politique de la ville, la présentation des montants votés et des montants réalisés pour les différentes actions, dont le numéro et l'intitulé ne sont pas identiques dans les délibérations relatives aux budgets primitifs et aux comptes administratifs est problématique (voir supra).

La chambre rappelle au Grand Belfort la nécessité d'assurer une information complète, claire et univoque des élus et plus généralement des citoyens sur son action en matière de logement, action dont les enjeux financiers mais aussi sociaux sont particulièrement prégnants.

**Recommandation n° 1 : La chambre recommande d'assurer une information complète et cohérente de l'assemblée délibérante sur le déroulement des opérations et l'état des crédits ouverts, engagés et consommés chaque année au sein de la communauté d'agglomération dans le cadre de sa politique du logement.**

La chambre prend acte de l'engagement de l'ordonnateur de présenter les bilans 2016 à 2018 relatifs à l'évaluation annuelle du Programme Local de l'Habitat lors du Conseil communautaire du 20 juin 2019.

## ANNEXES

Annexe n° 1. Tableaux divers .....	23
Annexe n° 2. Glossaire.....	27

Annexe n° 1. Tableaux divers

Tableau n° 6 : Montants ouverts et engagés des aides à la pierre et des aides au délégataire

En €	2015		2016		2017		2018
	Ouvert	Engagé	Ouvert	Engagé	Ouvert	Engagé	Ouvert
<b>Aides Etat et délégataire - parc public</b>							
Droits à engagements	27 825	43 725	91 258	91 876	74 216	34 608	64 616
Interventions propres du délégataire	500 000	474 500	460 000	405 579	285 000	403 000	19 000
<b>Total parc public</b>	<b>527 825</b>	<b>518 225</b>	<b>551 258</b>	<b>497 455</b>	<b>359 216</b>	<b>437 608</b>	<b>83 616</b>
<b>Aides Anah et délégataire - parc privé</b>							
Droits à engagements Anah	1 099 648	1 059 557	822 849	762 740	663 297	851 601	873 598
dont aides aux travaux	867 932	861 089	693 241	633 245	544 175	736 120	873 598
dont fonds d'aide à la rénovation thermique	231 716	208 468	129 608	129 495	119 122	115 481	
Interventions propres du délégataire	295 000	164 007	150 000	147 206	115 000	94 548	305 000
<b>Total parc privé</b>	<b>1 394 648</b>	<b>1 223 564</b>	<b>972 849</b>	<b>909 946</b>	<b>778 297</b>	<b>946 149</b>	<b>1 178 598</b>

Source : avenants à la convention de délégation, données fournies par l'organisme

Le tableau suivant reprend le détail des dépenses d'investissement votées au sein de l'axe 4 « politique de la ville », présentées dans la délibération de vote du BP 2018, dont le montant total correspond aux dépenses inscrites en fonction 7 « logement » au budget principal, et les correspondances avec les articles de l'opération 9000 : « PLH » et les actions de l'autorisation de programme.

**Tableau n° 7 : Dépenses d'investissement votées au sein de l'axe 4 « politique de la ville » en 2018**

Politique de la ville	Opération 9000 : PLH	AP/CP	Total : 1 236 930 €
<i>Renouvellement urbain</i>	204172	AP 3.3	200 000 €
<i>Accompagner le développement de programme de logements</i>	2041412	AP 3.2	150 000 €
<i>Dispositif de requalification</i>	20422	AP 4.5	150 000 €
<i>Réhabilitation parc privé</i>	20422	AP 4.3	131 844 €
<i>Adapter les logements publics</i>	204172	AP 4.12	129 666 €
<i>Poursuivre le renouvellement</i>	204172	AP 3.4	100 000 €
<i>Favoriser la réhabilitation</i>	204172	AP 4.9	91 760 €
<i>Favoriser accession</i>	20422	AP 4.6	70 000 €
<i>Rééquilibrer la production de logement social</i>	204172	AP 4.7	68 000 €
<i>Copropriétés fragiles</i>	2031	AP 4.1	40 000 €
<i>Étude faisabilité flot vélodrome</i>			40 000 €
<i>Aide à la pierre</i>			35 660 €
<i>Lutte contre la vacance</i>	20422	AP 4.4	30 000 €

Source : délibération du 22 mars 2018, p. 14, budget primitif 2018

**Tableau n° 8 : Actions et crédits de paiements programmés (budget primitif 2018)**

Autorisation de programme	En €	Antérieur	Crédits de paiement				
			2017	2018	2019	2020	2021
3.2 Accompagner développement de programmes de logis	600 000		100 000	130 000	50 000	150 000	150 000
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	600 000		100 000	200 000	200 000	100 000	
3.4 Poursuivre renouvellement urbain des autres quartiers	200 000			100 000	100 000		
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000		35 272	40 000	34 728	35 000	35 000
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220		115 000	131 844	131 844	128 844	143 886
4.4 Lutte contre vacance	150 000			30 000	40 000	40 000	40 000
4.5 Dispositif requalification et adaptation parc ancien Belfort non	640 000		60 000	120 000	157 000	157 000	96 000
4.6 Favoriser accession propriété	280 000		12 000	70 000	70 000	70 000	58 000
4.7 Rééquilibrer production de logement social	282 000	3 000	59 800	68 000	57 000	57 000	65 400
4.9 Favoriser réhabilitation énergétique parc social	375 220		85 000	91 760	91 760	91 750	15 000
4.12 Adapter les logis publics au maintien à domicile	720 000	39 514	130 420	129 666	130 000	120 000	120 000
	4 678 600	42 914	736 282	1 161 270	1 062 392	947 504	724 086

Source : délibération du 22 mars 2018, p. 17



Tableau n° 9 : Aides du PLH au parc public – montants votés, engagés et versés

	Nature des opérations	Nombre de logements	Montants votés au BP	Montants engagés	Versements		
					2015	2016	2017
2015	Réhabilitations	328 logements	200 000 €	200 000 €	60 000 €	35 000 €	105 000 €
	Constructions neuves	21 logements	24 500 €	24 500 €	- €	7 350 €	- €
	Convention vieillissement		100 000 €	92 425 €			
	Volet Prévention :	50 logements			27 035,86 €	38 853,10 €	- €
	Volet Adaptation :	21 logements			10 179,61 €	16 356,87 €	- €
	<b>Total</b>		<b>324 500 €</b>	<b>316 925 €</b>	<b>97 215 €</b>	<b>97 560 €</b>	<b>105 000 €</b>
2016	Réhabilitations	192 logements	190 000 €	190 000 €	- €	- €	85 000 €
	Constructions neuves	51 logements	54 000 €	118 000 €		3 000 €	2 400 €
	Foncier	12 logements	100 000 €	100 000 €	- €	- €	- €
	Acquisition-amélioration	3 logements	2 000 €	2 000 €	- €	- €	600 €
	Convention vieillissement		120 000 €	100 507 €			
	Volet Prévention :	43 logements			- €	21 081,67 €	35 839,16 €
	Volet Adaptation :	31 logements			- €	14 563,90 €	22 369,27 €
	<b>Total</b>		<b>466 000,00 €</b>	<b>510 506,55 €</b>	<b>- €</b>	<b>38 645,57 €</b>	<b>146 208,43 €</b>
2017	Réhabilitations	184 logements	130 000 €	130 000 €	- €	- €	- €
	Constructions neuves	22 logements	110 000 €	11 000 €	- €	- €	- €
	Foncier	3 logements	70 000 €	70 000 €	- €	- €	- €
	Acquisition-amélioration	3 logements	4 000 €	4 000 €	- €	- €	- €
	Convention vieillissement		120 000 €	113 570 €			
	Participation forfaitaire :	73 logements					70 000 €
	<b>Solde participation : en attente</b>						
	<b>Total</b>		<b>434 000 €</b>	<b>328 570 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>70 000 €</b>

Source : données fournies par l'organisme, délibérations du 23 juin 2016 et du 22 juin 2017

Tableau n° 10 : Aides du PLH au parc privé – montants votés, engagés et versés

	Nature des opérations	Thématique	Montants votés	Montants engagés	Versements			
					2015	2016	2017	
			200 000 €	153 927 €	17 588 €	62 940 €	13 250 €	
2 0 1 5	OPAH	PO						
		Travaux énergie			12 274 €	53 750 €	11 500 €	
		Adaptation			5 314 €	8 940 €	750 €	
		Lgt indigne ou très dégradé				250 €		
		PB						
		Lgt moyennmt à très dégradé						1 000 €
		Total		200 000 €	153 927 €	17 588 €	62 940 €	13 250 €
2 0 1 6	OPAH		75 000 €	75 272 €	- €	10 503 €	41 688 €	
		PO						
		Travaux énergie			- €	7 315 €	28 910 €	
		Adaptation			- €	3 188 €	8 068 €	
		PB						
		Mise aux normes lgt vacant					1 000 €	
		Lgt très dégradé					3 710 €	
		DIFFUS	PO	40 000 €	22 592 €	- €	- €	14 592 €
			Travaux énergie			- €	- €	11 000 €
			Adaptation			- €	- €	3 592 €
	POPAC		40 000 €	5 272 €	- €	- €	- €	
	Total		155 000 €	103 136 €		10 503,00 €	56 280,00 €	
2 0 1 7	DIFFUS		100 000 €	45 336 €	- €	- €	2 500 €	
		Travaux énergie			- €	- €	1 000 €	
		Adaptation			- €	- €	1 500 €	
		POPAC		35 272 €	23 212 €	- €	- €	11 603,87 €
	Total		135 272 €	68 548 €			14 103,87 €	

Source : données fournies par l'organisme

## Annexe n° 2. Glossaire

- ALUR : loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- ANAH : agence nationale de l'habitat
- ANCOLS : agence nationale de contrôle du logement social
- ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine, créée par la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, dite « Loi Borloo »
- AUTB : agence d'urbanisme du Territoire de Belfort
- CAB : communauté d'agglomération belfortaine (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- CAF : caisse d'allocations familiales
- CCTB : communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- CGLLS : caisse de garantie du logement locatif social
- CIL : conférence intercommunale du logement
- CRHH : comité régional de l'habitat et de l'hébergement
- DDCSPP : direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- DDT : direction départementale des territoires
- DGALN : direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction d'administration centrale des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires
- DHUP : direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
- DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- GECA : Grand Belfort communauté d'agglomération (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017)
- OPAH : opération programmée d'amélioration de l'habitat
- PLH : programme local de l'habitat
- PLAI : (logement financé par un) Prêt Locatif Aidé d'Intégration, logement réservé aux personnes en situation de grande précarité
- PLUS : (logement financé par un) Prêt Locatif à Usage Social, correspondant aux HLM traditionnelles
- PLS : (logement financé par un) Prêt Locatif Social, logement social « intermédiaire »
- PSLA : prêt social location-accession, dispositif d'accession à la propriété pour les ménages modestes
- POPAC : programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés
- QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville
- SCOT : schéma de cohérence territoriale
- SRU : loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains



**Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté**

28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex

[bourgognefranche-comte@crtc.ccomptes.fr](mailto:bourgognefranche-comte@crtc.ccomptes.fr)

Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>



Belfort, le 17 juin 2019

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

19 JUN 2019

CA 190285  
ANNEXE GREFFE

Le Président

Monsieur Pierre VAN HERZELE  
Président de la Chambre Régionale des  
Comptes Bourgogne Franche-Comté  
28-30 rue Pasteur - CS 71199  
21011 DIJON Cedex

N/Réf. : DM/JS/SB/2019-180

Monsieur le Président,

Je donne suite au rapport d'observations définitives réceptionné en date du 11 juin 2019.

En réponse à la seule recommandation de la Chambre relative à l'information de l'assemblée délibérante sur le déroulement des opérations et la consommation des crédits dans le cadre de sa politique logement, je vous confirme que les bilans de 2016 à 2018 relatifs à l'évaluation annuelle du Programme local de l'habitat ont été présentés lors du Conseil communautaire du 20 juin 2019.

Par ailleurs, un rapport spécifique sur la gestion des aides à la pierre sera présenté à l'Assemblée communautaire en fin d'année 2019.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Damien MESLOT**

Président du Grand Belfort

19-133

**Séance du 23 septembre 2019**Schéma départemental  
d'amélioration de  
l'accessibilité des  
services au public  
2019-2025

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort-  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

**Secrétaire de Séance :** M. Brice MICHEL**Ordre de passage des rapports :** 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Générale

Références JS/FL  
Mots-clés Aménagement du territoire/Habitat  
Code matière 8.4

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**26 SEP. 2019**

**Objet : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public 2019-2025**

Conformément aux dispositions de l'article 98 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Madame la Préfète du Territoire de Belfort et Monsieur le Président du Conseil départemental nous ont transmis, par courrier du 26 juillet 2019 le projet de Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, pour avis.

Ce projet de schéma sera également transmis, pour avis, au Conseil régional ainsi qu'aux membres de la Conférence territoriale de l'action publique et, pour approbation, à l'assemblée départementale du Territoire de Belfort.

A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'État dans le département arrêtera définitivement le schéma.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de donner un avis favorable sur le projet de schéma présenté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Jérôme SAINTIG



# Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2019-2025

Département du Territoire de Belfort







## SOMMAIRE

<b>1. Présentation de la démarche et du contexte territorial</b> .....	<b>6</b>
1.1. Les objectifs du schéma et la démarche.....	6
1.2. La méthode et le périmètre d'étude du schéma .....	8
1.3. Présentation du Territoire de Belfort .....	9
<b>2. Analyse globale de l'offre de services du Territoire de Belfort</b> .....	<b>15</b>
2.1. L'offre de services : la situation du Territoire de Belfort .....	15
2.2. Un maillage structurant qui facilite l'accès aux services .....	17
2.3. Pour un polycentrisme équilibré.....	21
2.4. Le potentiel de mobilité dans le Territoire de Belfort.....	23
2.4.1. L'offre de mobilité .....	23
2.4.2 Le système des déplacements locaux .....	27
2.5. Conclusions de l'analyse de l'offre de services dans le Territoire de Belfort .....	30
<b>3. Analyse de l'offre de services par grands domaines</b> .....	<b>32</b>
<b>4. Programme d'actions</b> .....	<b>81</b>
<b>5. Gouvernance, suivi et indicateurs</b> .....	<b>89</b>
5.1. Gouvernance .....	89
5.2. Suivi et évaluation.....	90
5.3. Indicateurs retenus .....	91





## 1. Présentation de la démarche et du contexte territorial

### 1.1 Les objectifs du schéma et la démarche

#### Le cadre législatif

L'article 98 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), modifiant l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, prévoit que dans chaque département, l'Etat et le département élaborent conjointement un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

En créant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), la loi NOTRe vise l'amélioration de l'accès aux services essentiels à la vie quotidienne.

Ce schéma est obligatoire mais n'est pas prescriptif. Il vise l'ensemble du territoire départemental et devra mettre en évidence les territoires déficitaires, éventuellement en zone urbaine et périurbaine.

Les dispositions du décret n°2016-402 du 4 avril 2016 prévoyaient une adoption du schéma avant le 31 décembre 2017. Une dérogation au délai prescrit a été sollicitée, l'objectif visé est une approbation du schéma et un arrêté préfectoral avant le 31/12/2019. Le décret précise les conditions d'élaboration et de suivi du schéma.

Il est prévu que :

- soit définit pour une durée de 6 ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services - pour rappel, le terme accessibilité renvoie à la notion de facilitation d'accès, spatial, temporel ou qualitatif, et non à celle d'aménagements ou d'équipements adaptés aux personnes à mobilité réduite,
- soit définit un plan de mutualisation des services sur l'ensemble du territoire départemental,
- soit dressée une liste des services au public existant sur le territoire départemental,
- le projet de schéma soit transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI, au conseil régional, à la conférence territoriale de l'action publique et pour approbation au conseil départemental. A l'issue de ces délibérations, le représentant de l'Etat arrête définitivement le schéma,
- la mise en œuvre des actions inscrites donne lieu à une convention entre l'Etat, le Département, les communes et groupements intéressés et autres associations d'usagers.

### **L'accessibilité des services, un enjeu primordial pour les habitants**

L'accessibilité des services concerne tout habitant d'un territoire. Accéder aux services de base est indispensable à la vie quotidienne : faire ses courses, consulter son médecin, faire le plein de carburant, acheter son pain, ... Il s'agit de besoins dont l'accessibilité est un enjeu quotidien.

L'accessibilité des services est différente en fonction des types d'habitants, de l'âge, des types de services sollicités (école, aide à domicile,...). Elle dépend de la capacité à se déplacer ou dans la capacité à maîtriser les nouvelles technologies pour certains services à distance (Pôle Emploi, Impôts...).

La notion de fréquence est importante puisqu'elle peut être différente selon l'usage du service mobilisé.

### **Les objectifs du SDAASP**

- **Faire un diagnostic croisant les besoins et l'offre de services**  
Il s'agit d'une part d'identifier les déficits existants en matière d'accessibilité aux services sur le territoire du département, l'adéquation entre besoins et offre de services afin d'identifier les faiblesses.
- **Définir un plan d'amélioration de l'accessibilité des services**  
Il s'agit d'identifier les facteurs clés du maintien ou de l'amélioration de leur accessibilité à déployer dans le cadre d'un programme d'actions.

## 1.2 La méthode et le périmètre d'étude du schéma

L'élaboration du SDAASP 90 a été lancée le 28 juillet 2016. Le comité technique s'est réuni à plusieurs reprises, il a défini les 8 thématiques structurantes du diagnostic territorial que sont :

- la mobilité et le numérique,
- la culture, sport, et loisirs,
- l'éducation,
- l'emploi,
- la prise en charge de l'enfance,
- les services de santé,
- les services publics,
- les services sociaux.

Sur la base de ce périmètre d'étude, plus d'une vingtaine de fiches diagnostic (Existant / Projets en cours / Analyse) et leur cartographie associée ont été produites conjointement entre les services du département et les services de l'État, ce qui a permis de définir un programme d'actions autour de 4 axes stratégiques.

Le schéma est alors construit sur le plan suivant :

- Une introduction rappelant le cadre législatif et réglementaire, les objectifs et la méthodologie retenue, ainsi que le contexte territorial ;
- Un diagnostic territorial de l'offre de services ;
- Une analyse de l'offre de services par grands domaines (fiches) ;
- Un programme d'actions construit à partir de 4 axes stratégiques.

Ce diagnostic concerne l'ensemble du Territoire de Belfort et son périmètre d'analyse comprend 8 thématiques de services au public.

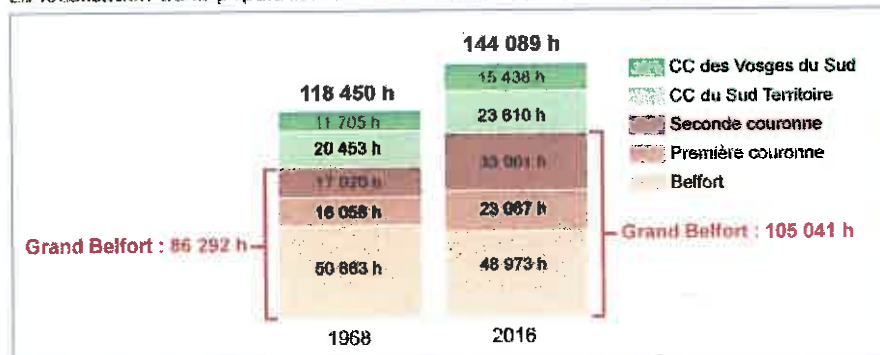
### 1.3 Présentation du Territoire de Belfort

#### Une population de moins en moins concentrée sur Belfort en raison de la périurbanisation

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Territoire de Belfort compte 144 089 habitants. Le département rassemble 5 % de la population de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 818 338 habitants).

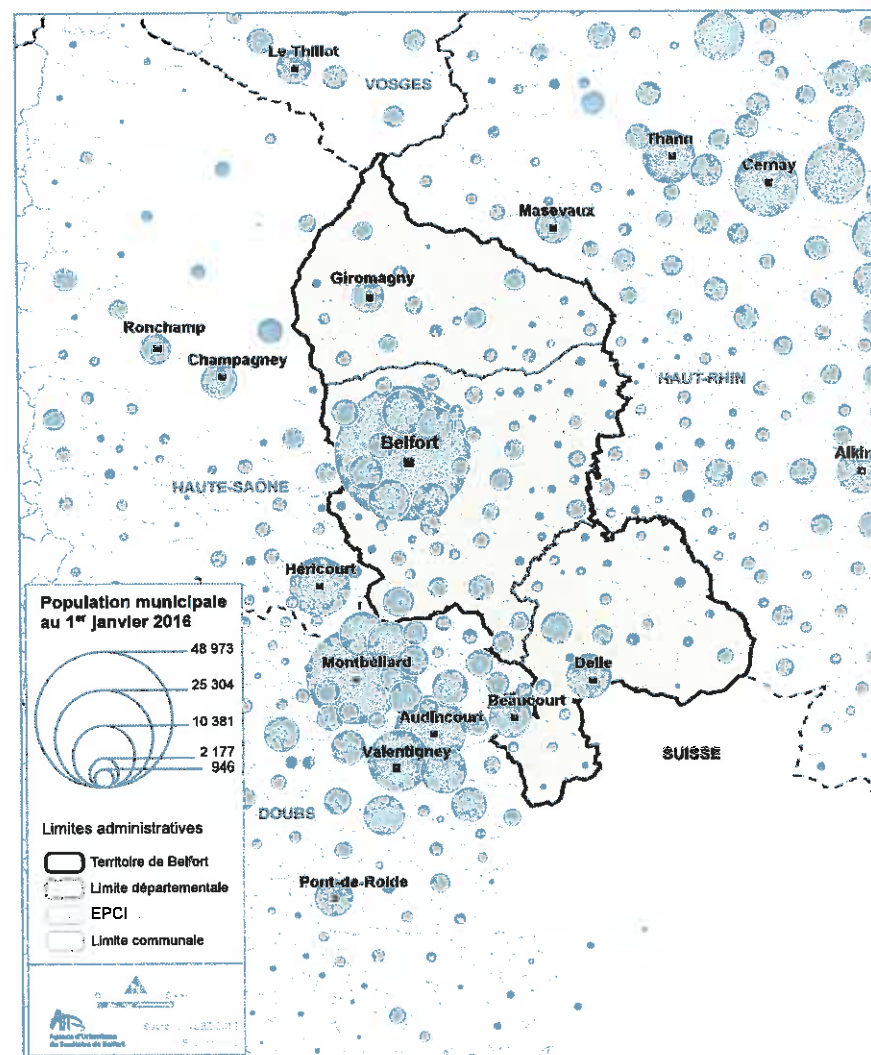
Avec 105 041 habitants en 2016, le Grand Belfort réunit 73 % de la population départementale et la seule ville de Belfort (48 973 habitants) en concentre 34 %.

La localisation de la population du Territoire de Belfort en 1968 et 2016



Source : INSEE 2016

La polarisation de la population départementale sur Belfort est de moins en moins forte en raison du phénomène de périurbanisation. En 1968, Belfort accueillait 45 % de la population départementale contre 34 % en 2016. L'évolution de la population profite au reste du département et surtout à la couronne de l'agglomération belfortaine : de 28 à 39 % de la population départementale entre 1968 et 2016.





## Une densité de population forte

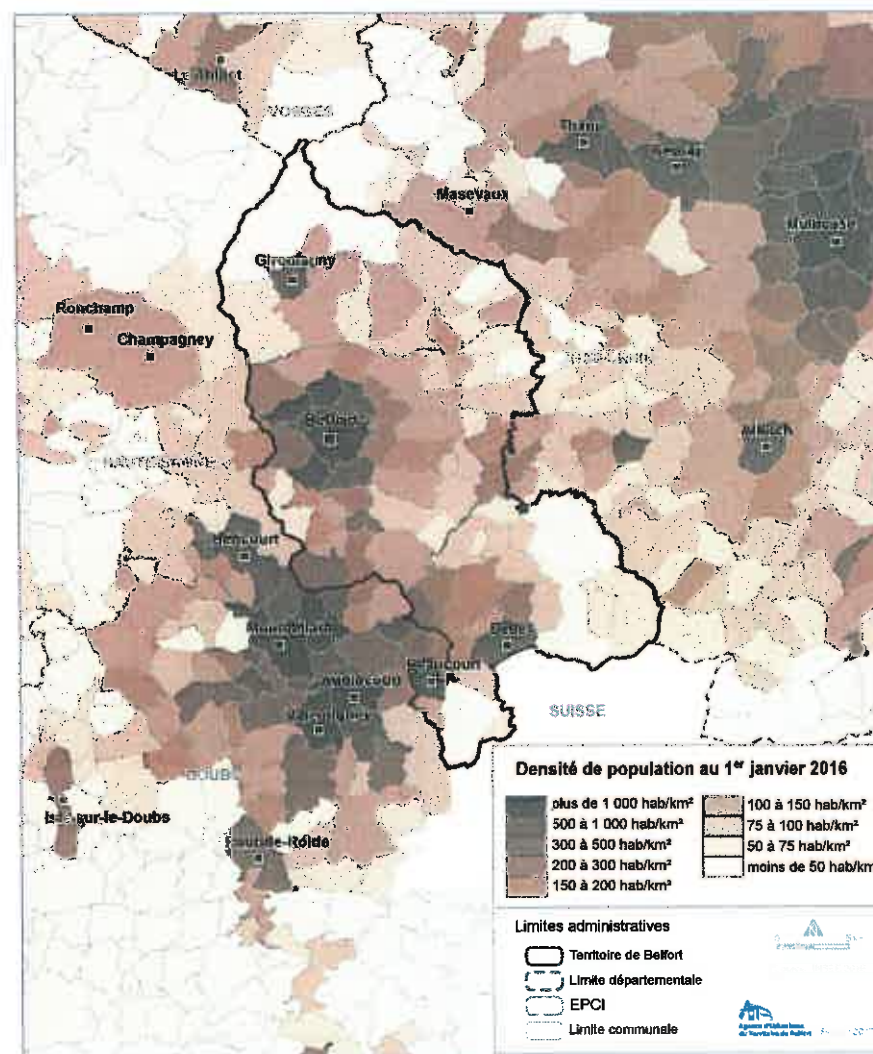
En raison de sa faible superficie (611 km<sup>2</sup>) pour ses 144 089 habitants, la densité de population est forte : 236 habitants par km<sup>2</sup>. Le Territoire de Belfort se distingue au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté (59 hab/km<sup>2</sup>). Il se rapproche davantage de l'espace du Haut-Rhin (216 hab/km<sup>2</sup>).

Densité de population en 2016

	Population en 2016	Densité de population (h/km <sup>2</sup> )
<b>Territoire de Belfort</b>	<b>144 089</b>	<b>236</b>
Grand Belfort	105 041	399
Territoire de Belfort hors Grand Belfort	39 048	112
CC du Sud Territoire	23 610	136
CC Vosges du Sud	15 438	88
Pole métropolitain NFC	305 099	249
Bourgogne-Franche-Comté	2 818 338	59
Haut-Rhin	762 743	216

Source : INSEE 2016

La densité de population du Territoire de Belfort reflète la polarisation de la population dans le cœur d'agglomération, sur la bordure du Pays de Montbéliard et sur l'axe Belfort-Delle. À l'inverse, la densité est faible dans le Sundgau et sur toute la bordure Est du département. Cette organisation territoriale induit une hétérogénéité dans la localisation des services et de leur accessibilité.



## Une dynamique démographique portée par les mouvements résidentiels

Depuis 1962, le Territoire de Belfort a gagné 26 000 habitants, avec des dynamiques différentes selon les secteurs géographiques.

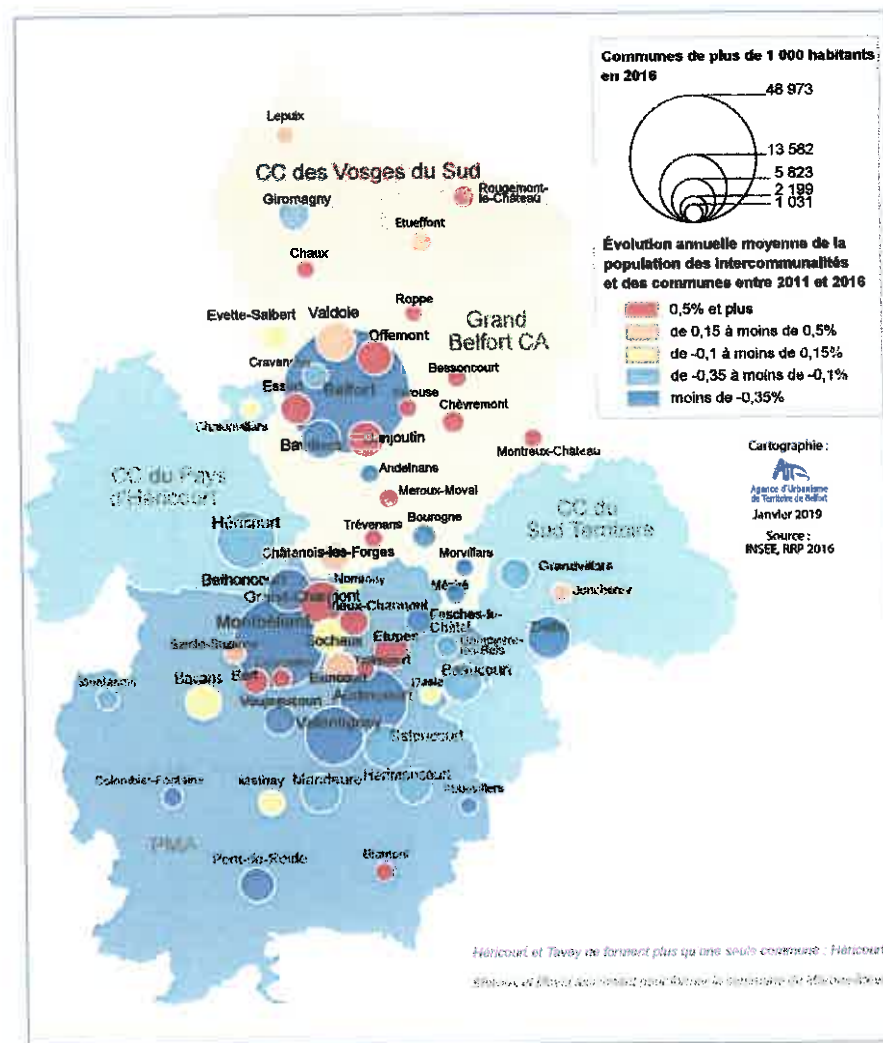
- Entre 1962 et 1975, les gains de population proviennent essentiellement du cœur d'agglomération, de Delle et Beaucourt.
- Entre 1975 et 1982, il y a une inversion de tendance : Belfort perd 3 400 habitants au profit des espaces périurbains et ruraux.
- Entre 1982 et 1990, les pertes belfortaines s'étendent sur une partie de la première couronne et aux pôles secondaires.
- Depuis 1990, la population de Belfort se stabilise. Delle et Beaucourt ont perdu respectivement 1 200 et 500 habitants. La croissance démographique repose sur le périurbain.

Au cours de la période récente (2011-2016), le Territoire de Belfort a gagné 741 habitants. La croissance de la population du département (+0,1 % par an) est plus élevée que celle de la Bourgogne-Franche-Comté (+0,02 % par an), qui reste l'une des régions de France métropolitaine dont la population évolue le plus faiblement.

Belfort compte désormais moins de 50 000 habitants (48 973). Les pertes de la ville-centre profitent à la couronne limitrophe (Offemont, Valdoie,...), à la couronne périurbaine Est et l'espace médian. Le dynamisme de ces territoires est appuyé par de nouvelles opérations d'habitat qui concourent aux mouvements de population.

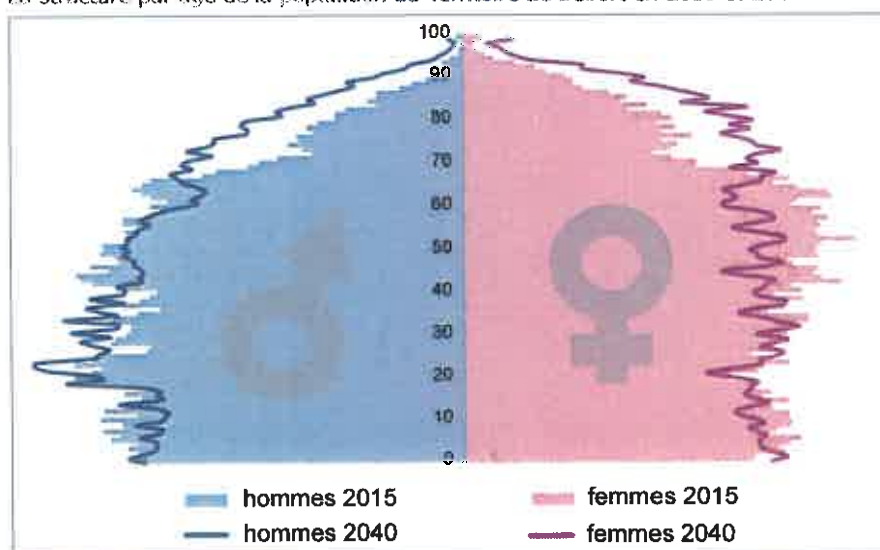
La population est stable dans la Communauté de Communes du Sud Territoire (23 505 habitants). Les trois pôles, Delle (5 719 h.), Beaucourt (5 048 h.) et Grandvillars (2 974 h.) perdent de la population.

Dans les Vosges du Sud (15 438 habitants), la population a légèrement progressé. Les communes limitrophes au Haut-Rhin jouissent des gains de population les plus importants.



## Une structure de population plutôt jeune mais un vieillissement à anticiper

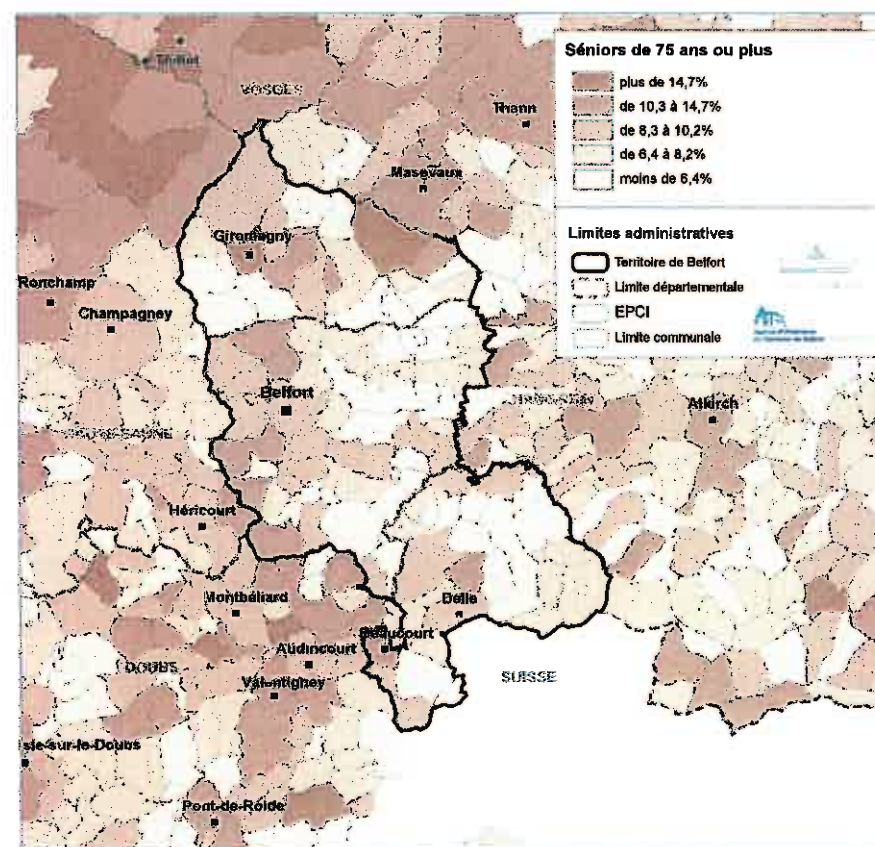
La structure par âge de la population du Territoire de Belfort en 2015 et 2040



Source : INSEE 2015

La population du Territoire de Belfort est plus jeune : 25 % des habitants ont moins de 20 ans, contre 23% en Bourgogne-Franche-Comté. L'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) est le plus élevé des 8 départements de la région : 1,01 contre 0,83 pour la région.

Les personnes âgées sont moins nombreuses dans le Territoire de Belfort : 24 % des habitants ont 60 ans ou plus (28 % dans la région). Il y a néanmoins un vieillissement de la population puisque les personnes de 60 ans ou plus représentaient 1999, 19 % de la population. Depuis 1999, le département compte 8 800 séniors supplémentaires dont 4 500 ont plus de 75 ans.



Le vieillissement de la population est un phénomène que l'on constate au niveau national avec l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom et va se poursuivre dans les années à venir.

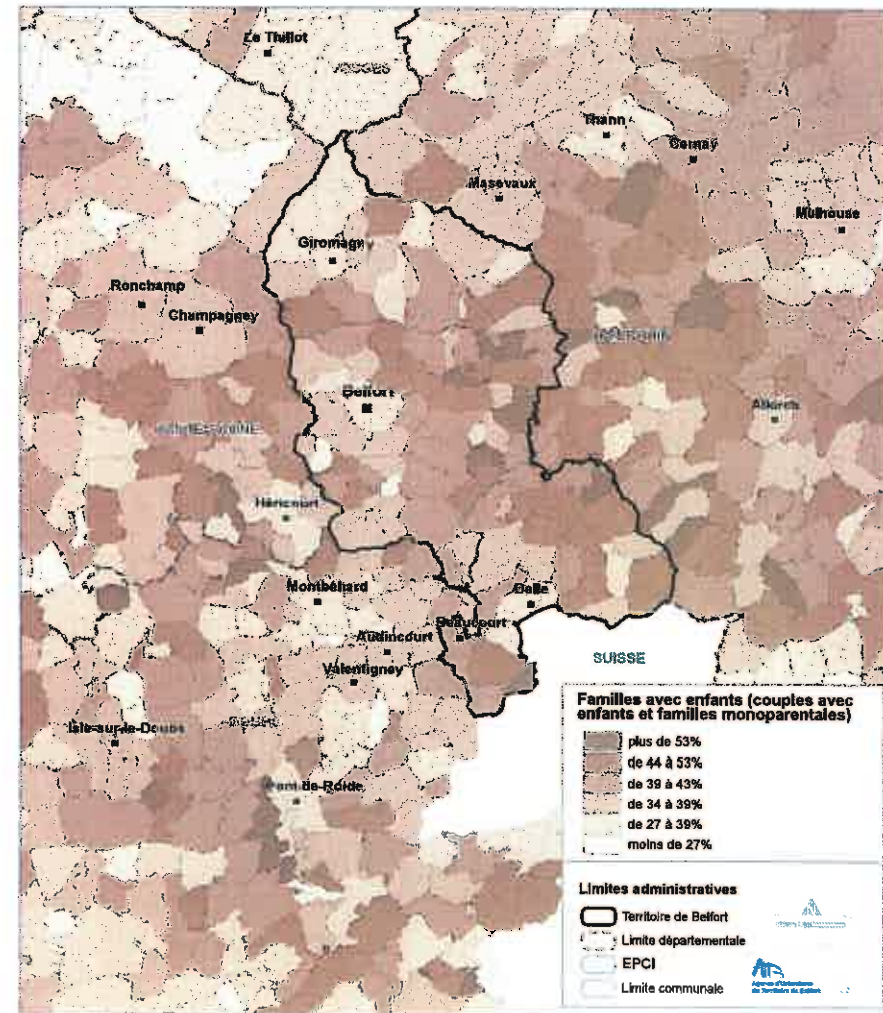
La demande générale liée au vieillissement de la population (logements, équipements, services...) va s'accroître dans les années à venir.

### Une population qui évolue dans sa composition : plus de petits ménages

En 2015, Territoire de Belfort comptabilise 64 732 ménages, mais leur taille baisse constamment : de 2,94 en 1975 à 2,18 en 2015. La baisse de la taille des ménages est une tendance générale due à la décohobitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat). En 2015, 25 % des ménages du département sont composés de couples avec enfants, 27 % de couples sans enfant, 10% de familles monoparentales et 37 % de personnes seules. Ces dernières représentent la moitié des ménages à Belfort.

En raison de la décohobitation des générations, les personnes seules et les familles monoparentales ont augmenté dans les années 2000 au détriment des couples avec enfants qui demeurent pourtant la cible prioritaire des communes afin de pérenniser, voire de développer leurs équipements et services (écoles, commerces, loisirs...).

Les indicateurs socio-démographiques décrivent une population qui se fragilise (plus de personnes seules et familles monoparentales). Elle demeure moins présente en périurbain qu'en cœur d'agglomération. Le niveau de vie des ménages et les catégories socio-professionnelles le confirment.



En 2014, le niveau de vie médian mensuel par unité de consommation était de 1 697 euros en France métropolitaine.

D'un département à l'autre, le niveau de vie médian oscille entre 1 394 euros en Seine-Saint-Denis et 2 183 euros à Paris. Avec un niveau de vie médian de 1 688 euros (34<sup>ème</sup> rang), le Territoire de Belfort se situe à un niveau légèrement supérieur à la moyenne régionale (1 674 euros) et légèrement inférieur à celui de la France métropolitaine.

Revenu mensuel médian en 2014

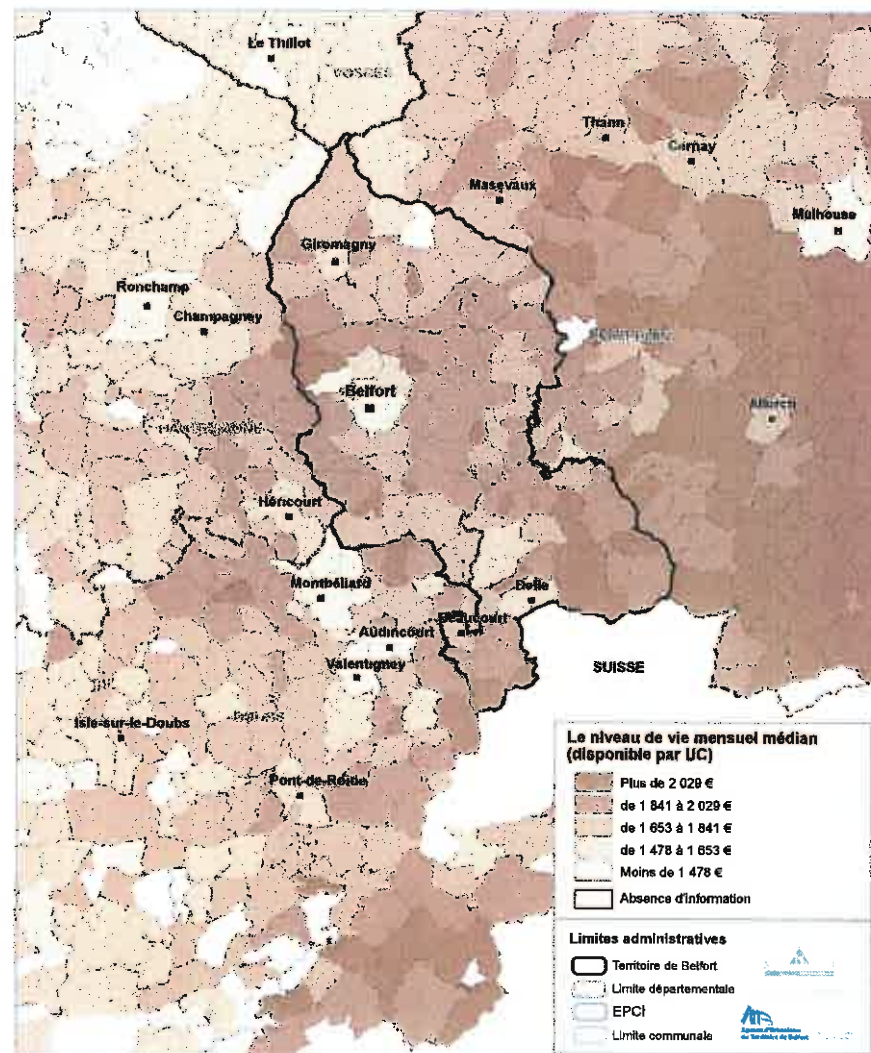
	Revenu mensuel médian en 2014	Rang	Évolution 2008-2014
Paris	2 183 €	1 <sup>er</sup>	
<b>Territoire de Belfort</b>	<b>1 688 €</b>	<b>34<sup>ème</sup></b>	<b>+109 €</b>
Seine-Saint-Denis	1 394 €	96 <sup>ème</sup>	
France métropolitaine	1 697 €		+115 €

Source : INSEE Filosofi 2014

Entre 2008 et 2014, sur l'ensemble du territoire métropolitain, le niveau de vie mensuel médian a progressé de 115 euros.

Avec une hausse de 109 euros, le Territoire de Belfort se place au 55<sup>ème</sup> rang parmi les départements métropolitains. Au niveau de la région, le Territoire de Belfort présente l'une des évolutions les plus faibles après l'Yonne et la Haute-Saône.

Dans le Territoire de Belfort, Belfort présente un niveau de vie médian inférieur à la moyenne départementale (1 422 euros contre 1 688 euros). A l'inverse, les espaces périurbains détiennent un niveau de vie plus élevé : supérieur à 1 800 euros.



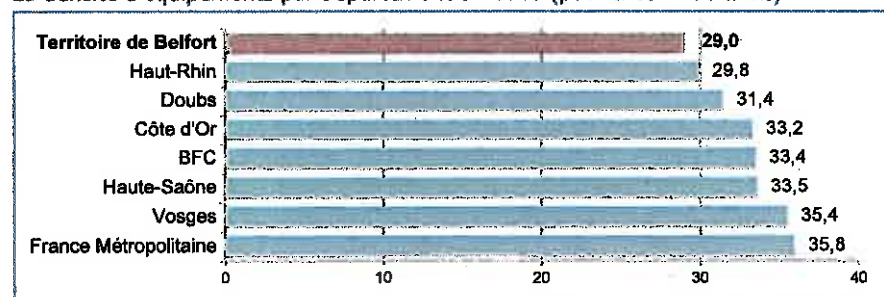
## 2. Analyse globale de l'offre de services du Territoire de Belfort

### 2.1 L'offre de services : la situation du Territoire de Belfort

#### Une sous-densité d'équipements et services

En 2016, le Territoire de Belfort compte plus de 4 000 équipements et services. Le département rassemble 4 % des équipements et services de la région Bourgogne-Franche-Comté.

La densité d'équipements par département en 2016 (pour 1 000 habitants)

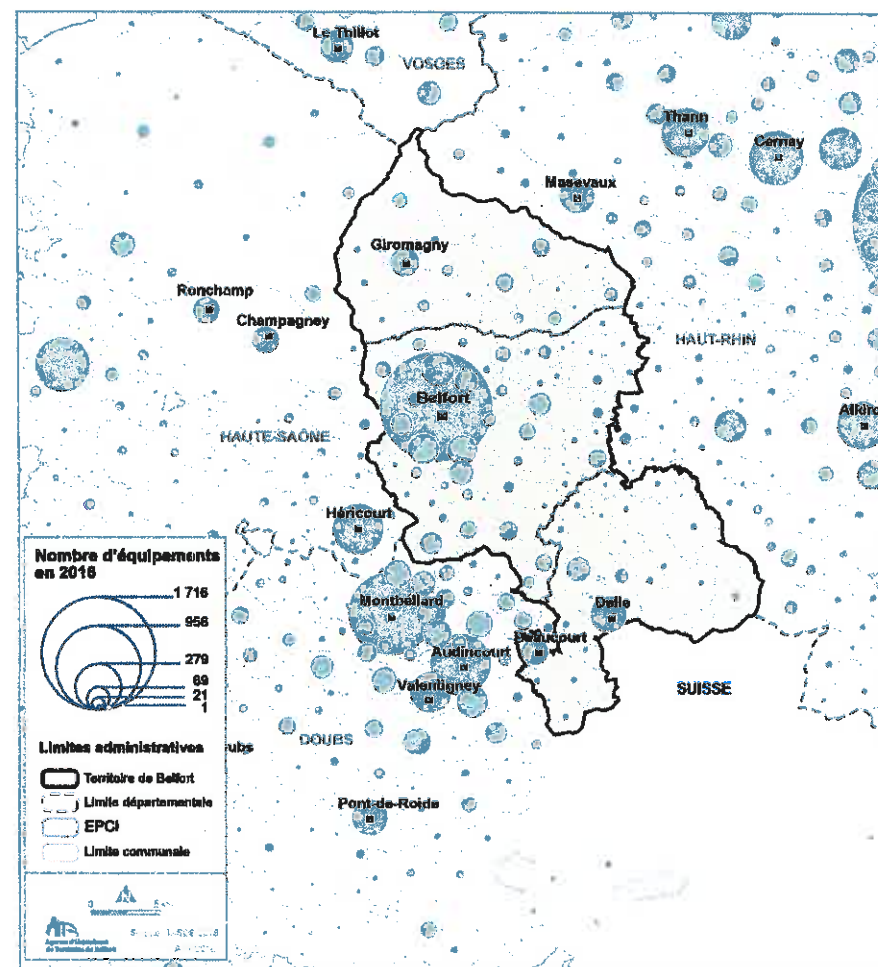


Source : INSEE-BPE 2016

Le Territoire de Belfort possède le ratio d'équipements et services le plus faible de la région Bourgogne-Franche-Comté (29 équipements-services pour 1 000 habitants contre 33 en Bourgogne-Franche-Comté). Elle est à relativiser par rapport à la taille du département et à son caractère plus urbain que les autres départements et résulte de la densité du territoire.

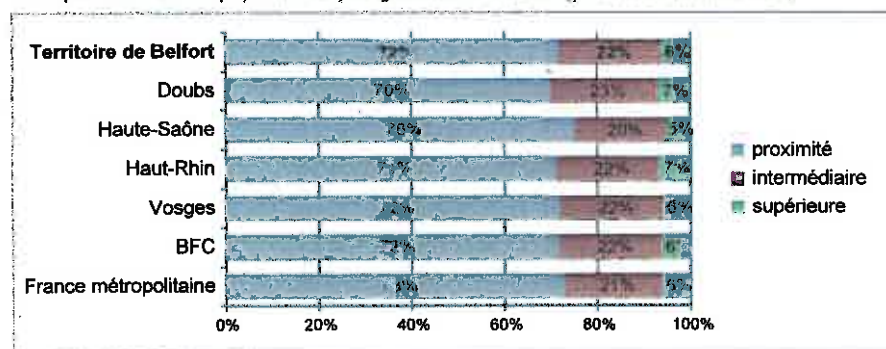
Selon le récent rapport de l'INSEE « L'accès aux services, une question de densité des territoires » Insee Première n°1579 – Janvier 2016, les variations de densités, impliquent de fortes variations en termes d'offre de services.

En effet, l'accessibilité à un équipement est liée à la densité de l'offre, elle-même dépendante de la densité de la population à desservir.



### La répartition des équipements selon les gammes\* et domaines

La répartition des équipements par gammes en 2016 (pour 1 000 habitants)



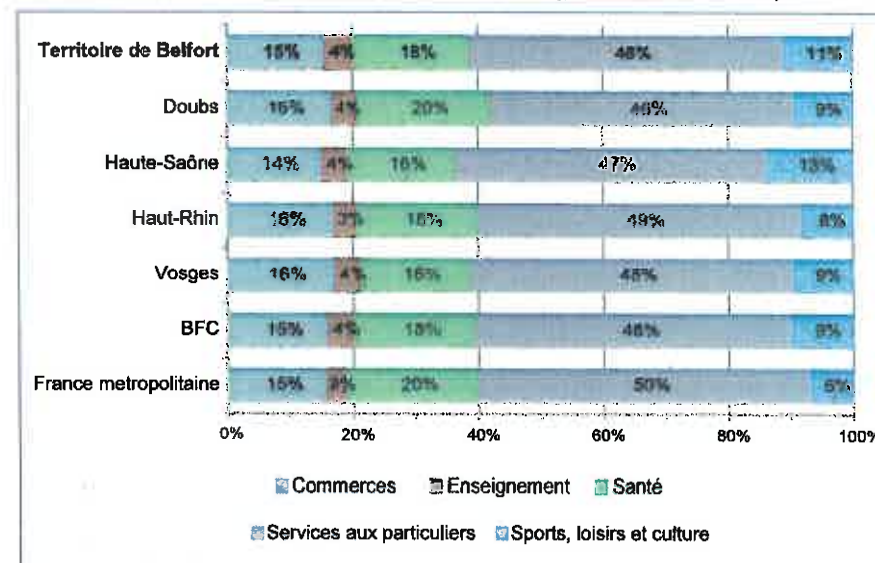
Source : INSEE-BPE 2016

\*Les équipements et les services de la Base Permanente des Equipements (BPE) sont classés en 3 gammes, c'est-à-dire 3 niveaux de services :

- Le service de proximité vise à desservir la population locale, habitant directement dans la commune. Il correspond par exemple, à l'école, au médecin généraliste, à la boulangerie, à la poste, à la pharmacie, au terrain de foot, au salon de coiffure, etc. Il se situe plus généralement au centre-ville ou au cœur de bourg et est directement accessible.
- Le service intermédiaire a un rayonnement au-delà de l'échelle communale, sur les communes environnantes et à une échelle intercommunale. Par exemple, le collège, la gendarmerie, le supermarché, les magasins de vêtements, la librairie, la bijouterie, la piscine ou encore la maison de retraite. Ils sont généralement accessibles en moins de 15 minutes de voiture.
- Le service supérieur correspond à un service plus rare sur le territoire : l'hypermarché, les médecins spécialistes, le centre de santé, le lycée, le cinéma, etc. Ils se localisent dans les pôles urbains afin de desservir le plus de population possible.

Le Territoire de Belfort possède une répartition en équipements dans les trois gammes (proximité, intermédiaire et supérieure) équivalente aux autres territoires : 72 % des équipements sont de proximité, 22 % intermédiaires et 6 % supérieurs. Seule la Haute-Saône se distingue par un poids plus élevé d'équipements de proximité.

La répartition d'équipements par domaines en 2016 (pour 1 000 habitants)



Source : INSEE-BPE 2016

Dans le Territoire de Belfort, les services aux particuliers représentent la moitié des équipements. On retrouve une répartition équivalente aux départements voisins.

## 2.2 Un maillage structurant qui facilite l'accès aux services

### Un pôle supérieur : Belfort

Belfort se détache par sa taille, et offre un certain nombre de fonctions : administrative, culturelle, commerciale et économique, de santé et d'enseignement supérieur. Ces différents équipements ne profitent pas seulement aux belfortains mais aussi aux habitants du Territoire de Belfort et du Nord Franche-Comté.



#### Belfort, ville administrative :

De fait de son statut de Préfecture de département, Belfort comptabilise de nombreuses administrations tant dans le domaine territorial (Préfecture, Conseil Départemental, Direction Départementale des Territoires,...) que dans les domaines de l'économie (CCI, CMA, CA), de la fiscalité (Centre des finances publiques, Direction départementale des finances publiques, ...), de santé/social (CAF, CPAM, ...) et de la justice (TGI).

#### Belfort, pôle commercial et économique :

Avec 30 000 emplois, la ville de Belfort est le principal pôle d'emplois du Nord Franche-Comté et occupe le troisième rang derrière Dijon et Besançon, à l'échelle régionale.

De par sa densité de commerces en coeur de ville (vieille ville, centre-ville, avenue Jean-Jaurès) et en entrée de ville (sud, ouest, ...), Belfort est un pôle commercial de rayonnement départemental et supra-départemental.

#### Belfort, ville culturelle et touristique :

Au regard de son patrimoine bâti urbain (Citadelle, Lion, vieille ville, bâti militaire, ...) et de la présence d'équipements culturels (musées, théâtre, salles de spectacle, conservatoire à rayonnement départemental, école d'art,...), l'offre culturelle à l'échelle de la ville est attractive. De plus, les événements culturels organisés tout au long de l'année à Belfort ou à proximité (site du Malsaucy) tels que le FIMU, le festival Entrevues et les Eurockéennes, favorisent la renommée de la ville au-delà de la région Franche-Comté, voire à l'échelon national.

#### Belfort, au coeur d'une offre de santé organisée à l'échelle du Nord Franche-Comté :

Pour répondre aux besoins de santé des habitants du Nord Franche-Comté, le centre hospitalier de Belfort-Montbéliard est composé de plusieurs sites : Trévenans, Montbéliard et Bavilliers. Des équipements de santé complémentaires à l'offre proposée par le centre hospitalier sont présents également à Belfort (professionnels de santé, laboratoires, EHPAD...).

#### Belfort, ville universitaire :

De par la présence de l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard (UTBM) située sur plusieurs sites et notamment à Belfort, de l'UFR STGI, de l'UT Belfort-Montbéliard, de l'ESTA, de l'École Supérieure du Professorat de l'Éducation (ESPE) et de l'IFSI jusqu'en 2020, la ville de Belfort recense 5 000 étudiants.



## Plusieurs pôles intermédiaires

### Giromagny

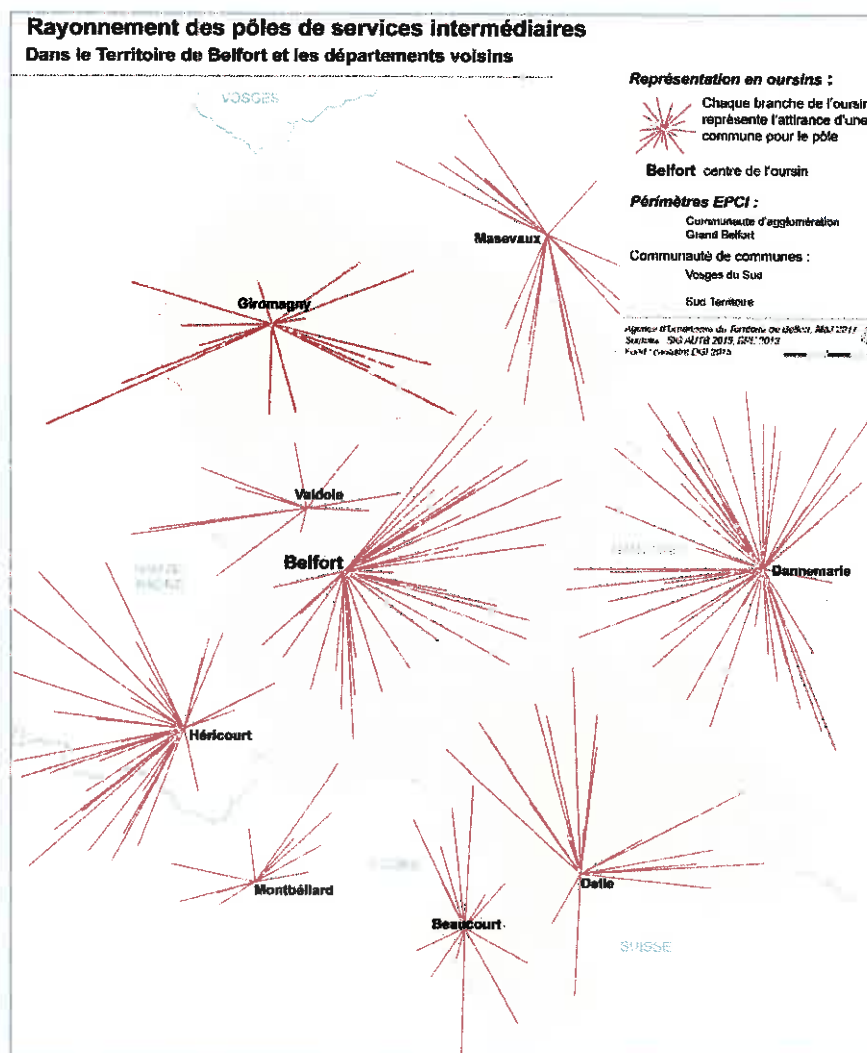
Giromagny est la principale commune du nord du Territoire de Belfort et compte 3 129 habitants. Elle joue le rôle de centralité au sein de son territoire grâce à une offre d'équipements et services diversifiés : collège, hypermarché, commerce, professionnels de santé, services publics. Giromagny a été identifié par l'ARS comme secteur fragile en raison du départ prochain en retraite de 2 médecins généralistes.

Giromagny ne polarise pas l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. La commune de Masevaux dans le Haut-Rhin rayonne au-delà des limites départementales, sur la frange Est de l'intercommunalité. La commune de 3 800 habitants dispose d'un large éventail d'équipements et services. Elle est particulièrement attractive en matière de commerces.

Le centre-ville de Giromagny



Photos : AUTB



— 151 —

### Delle

Delle est la seconde commune la plus peuplée du Territoire de Belfort (5 719 habitants), mais subit une perte démographique importante depuis 1990 (-1 200 habitants). Elle demeure un pôle de services intermédiaires et rayonne sur quasiment tout le Sud Territoire. Elle dispose d'une large offre d'équipements et services avec notamment des équipements avec un rayonnement intercommunal : lycée professionnel, Pôle Emploi, piscine, cinéma, hypermarchés...

Delle, Beaucourt et Valdoie



Photos : AUTB

### Beaucourt

Dans la Communauté de Communes du Sud Territoire, il y a un second pôle de services intermédiaires : Beaucourt (5 048 habitants). Ce pôle a davantage une vocation résidentielle et est plus tourné vers le Pays de Montbéliard. Il possède donc un rayonnement plus restreint en termes d'équipements et services. Par rapport à son poids démographique, Beaucourt est faiblement dotée en équipements et services, et particulièrement fragile en termes de commerces et en offre de santé. Le pôle médico-tertiaire a été réalisé en 2018 avec l'ambition de résorber le déficit en professionnels de santé.

### Valdoie

Valdoie (5 340 habitants) est une commune dynamique qui profite de sa position en 1<sup>ère</sup> couronne de l'agglomération Belfortaine. Elle dispose de nombreux équipements et services intermédiaires (collège, commerces, services aux particuliers...) et quelques équipements supérieurs (hypermarché, lycée agricole) avec un rayonnement qui demeure limité aux communes voisines.

Outre Masevaux, d'autres pôles ont un rayonnement sur les franges du département du Territoire de Belfort : Montbéliard, Héricourt, et Dannemarie.

Comparatif des pôles de services intermédiaires en 2016

	Population 2016	Equipements 2016	dont Equipements intermédiaires	Densité Equipements pour 1 000 h.
Dannemarie	2 259	151	54	67
Masevaux	3 800	170	52	45
Le Thillot	3 454	148	50	43
Pont-de-Roide	4 200	173	56	41
Giromagny	3 129	118	29	38
Delle	5 719	176	61	31
Valdoie	5 340	152	40	28
Beaucourt	5 048	99	31	20

Source : INSEE-BPE 2016

### Les pôles de proximité

Plusieurs pôles de services de proximité sont identifiés dans le Territoire de Belfort. Ils ont un rayonnement bien différent. Situés dans un espace plus rural, les pôles d'Etueffont, Rougemont-le-Château, Montreux-Château ont un rayonnement étendu grâce à une offre en équipements et services diversifiés : collège, services publics (SDIS, gendarmerie...), équipements de loisirs (salle, piscine,...), maison de santé...

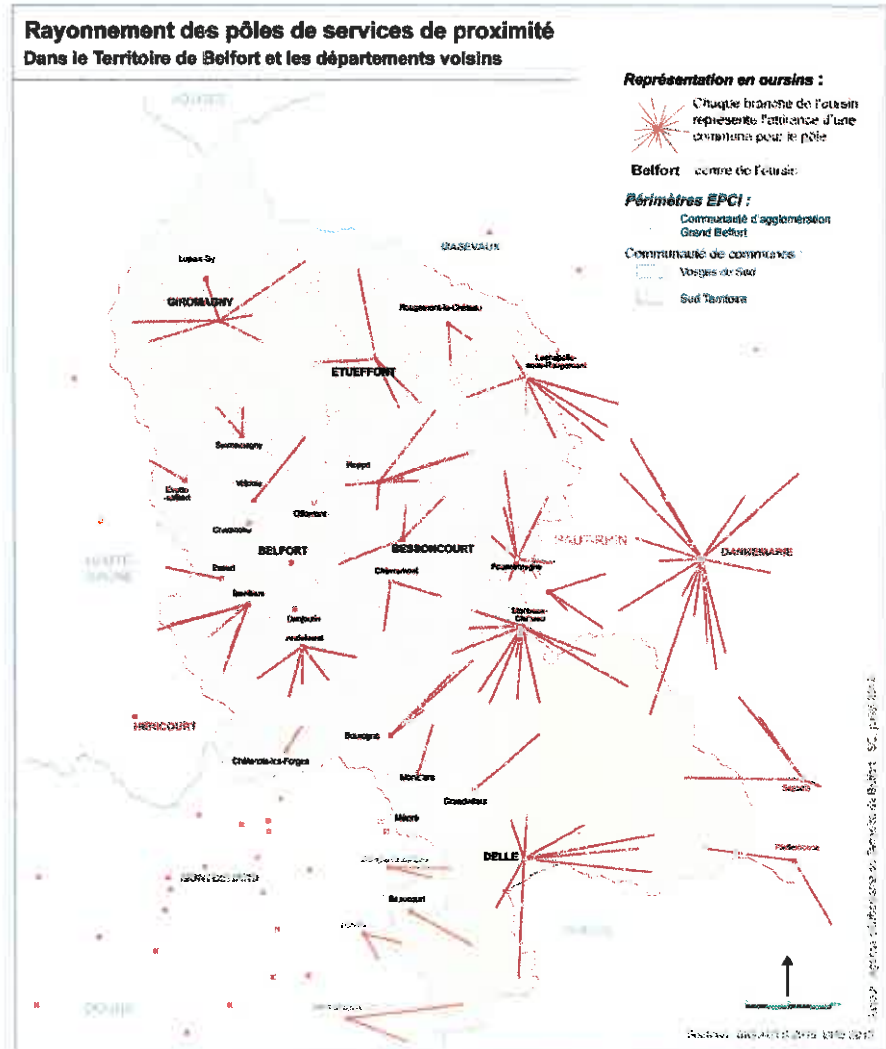
Il y a les pôles de services situés à proximité de Belfort : Danjoutin, Bavilliers, Offemont qui disposent d'un nombre d'équipements plutôt faible au regard de leur poids démographique.

Au-delà de la 1<sup>ère</sup> couronne du Grand Belfort, il y a d'autres pôles qui rayonnent sur leurs communes voisines grâce à des équipements structurants et des commerces de proximité : Grandvillars, Bessoncourt, Bourogne, Morvillars, Châtenois-les-Forges, Roppe,...

Etueffont, Montreux-Château et Bourogne



Photos : AUTOB



## 2.3 Pour un polycentrisme équilibré

Le Territoire de Belfort constitue à son échelle une cohérence départementale qui s'est construite à partir des fonctions de centralité de la ville de Belfort et des pôles structurants des territoires ruraux hors agglomération.

C'est le sens de la logique du polycentrisme équilibré proposée par le SCoT du Territoire de Belfort, qui se décline pratiquement dans tous les domaines de l'aménagement. Le polycentrisme permet de résister au recul des services et défend la proximité contre l'éparpillement. La logique de l'organisation polycentrique équilibrée est de pérenniser les relations de complémentarités entre des pôles de proximité et le pôle central belfortain. En rappelant que le territoire doit se développer d'abord par ses pôles.

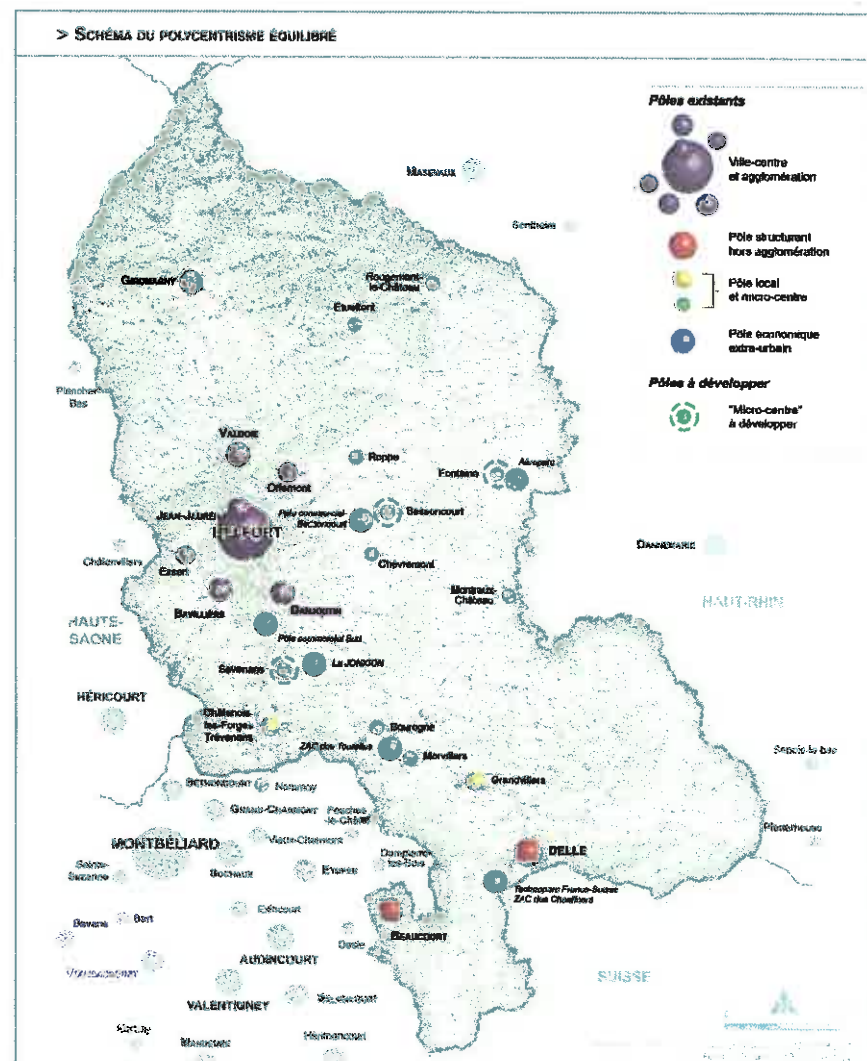
### Un maillage de centralités

L'objectif de renforcement de l'armature urbaine est vital dans le sens où le pôle belfortain entraîne le développement de tout le territoire et que les autres pôles en assurent le relais.

**La ville centre et son agglomération :** Belfort contient l'hyper-centre et rassemble la principale concentration d'habitants, d'emplois, de commerces (hypermarchés, magasins spécialisés, ...) et de services et équipements (collèges/lycées/université, services administratifs, cinéma, médiathèque, théâtre, médecins spécialistes, ...).

Plus précisément, on tiendra compte du fonctionnement local de l'agglomération, avec des logiques de proximité qui s'appuient sur des pôles davantage résidentiels : le quartier Jean Jaurès, Valdoie, Bavilliers, Danjoutin, et sur des pôles locaux : Offemont, Essert.

Les communes s'inscrivant dans la dynamique d'agglomération accueillent une part importante de la population de l'agglomération en relation avec la présence d'équipements, d'emplois et de commerces.



**Les pôles structurants hors de l'agglomération belfortaine :** Delle, Beaucourt et Giromagny. Leur histoire et un certain éloignement de Belfort leur confèrent un rôle d'équilibrage indispensable.

Ces pôles doivent créer les conditions pour se relancer, chacun avec une stratégie appropriée à son contexte, une ambition globale tournée vers le social, les services aux habitants (éducation, santé, culture/sport/loisirs, ...) et l'emploi.

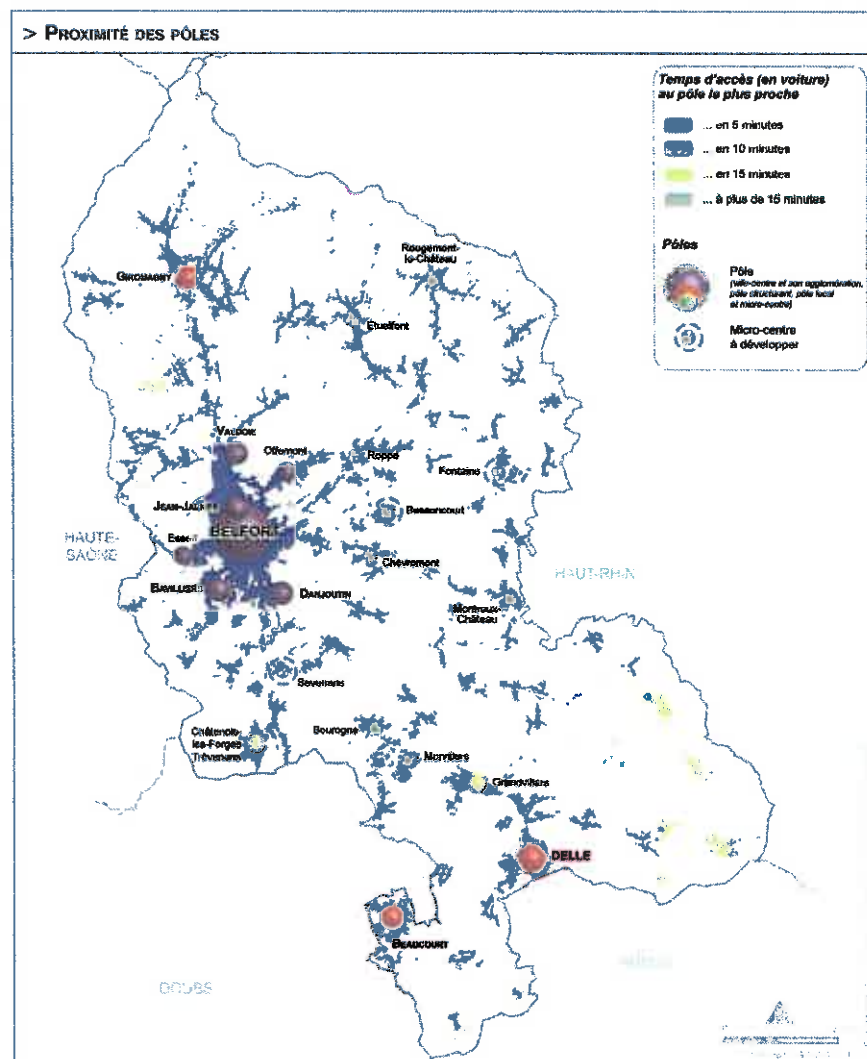
**Les pôles locaux et micro-centres :** ce sont des relais importants de la ruralité qui doivent entretenir une bonne dynamique. Ils sont voués à accueillir commerces, équipements et services (écoles maternelle et élémentaire, accueil périscolaire, médecins généralistes, bibliothèque, terrain de sport, ...) nécessaires aux communes polarisées. Du Nord au Sud : Rougemont-le-Château, Etueffont, Roppe, Bessoncourt, Chèvremont, Montreux-Château, Châtenois-les-Forges et Trévenans, Bourogne, Morvillars, Grandvillars.

**Les pôles économiques extra-urbains :** le schéma polycentrique associe aux pôles traditionnels, plusieurs pôles spécialisés en tant que pôles économiques extra-urbains. Ces pôles entrent dans la logique d'articulation et dans l'armature territoriale du SCoT. Il s'agit de l'espace médian, de l'Aéroparc de Fontaine et des concentrations commerciales à fort rayonnement du sud agglomération et de Bessoncourt.

**Les micro-centres à créer :** l'émergence progressive de pôles d'emplois extra-urbains peut conduire à la construction de micro-centres nouveaux : Fontaine, Bessoncourt, Sévenans.

### La ruralité et la relation ville / campagne

Les communes rurales, c'est à dire les communes hors pôles, font partie intégrante du système polycentrique équilibré du Territoire de Belfort. En effet, la dimension rurale du Territoire de Belfort est un facteur d'attractivité autant qu'une composante culturelle à préserver. Il importe donc de signifier le caractère positif de la relation.



## 2.4. Le potentiel de mobilité dans le Territoire de Belfort

### 2.4.1. L'offre de mobilité

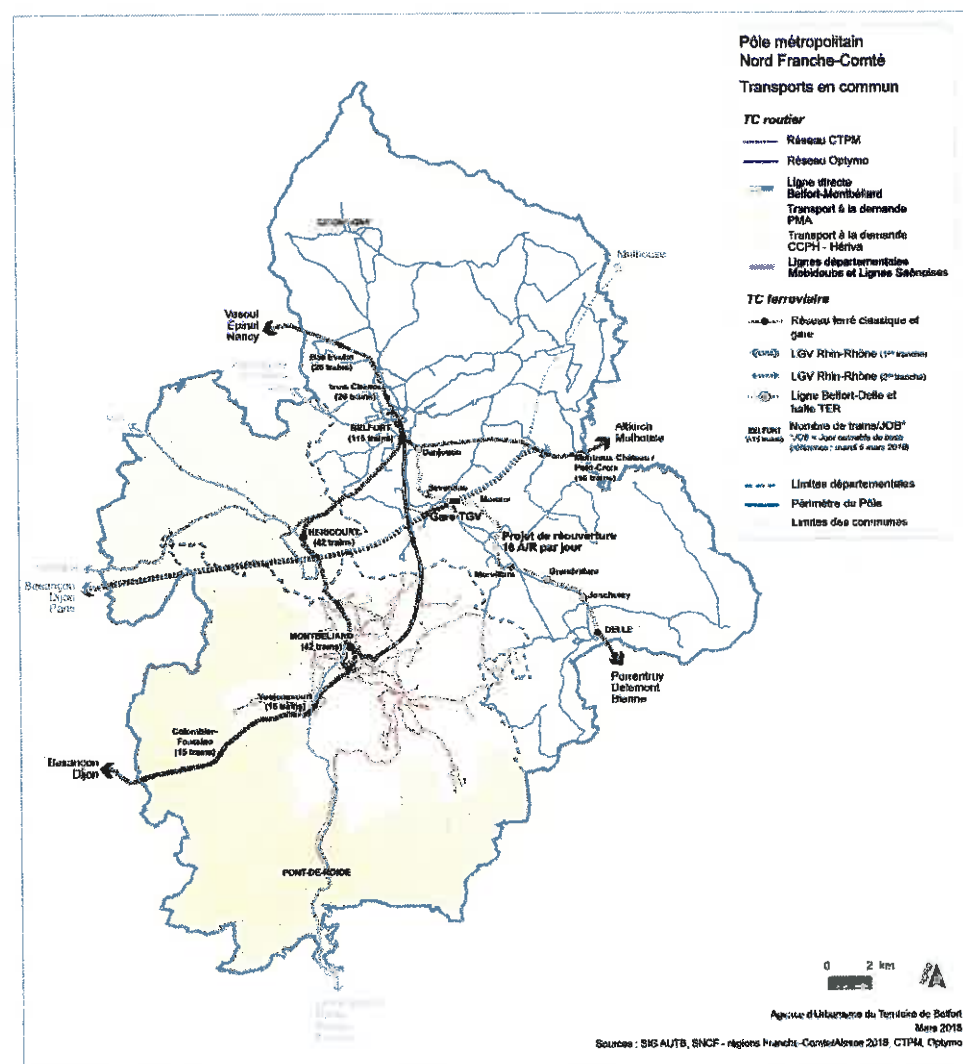
La relation habitants, entreprises, services et lieux de vie est un enjeu fort pour l'attractivité du territoire. Le bassin de vie constitué par le Nord Franche-Comté est caractérisé par sa situation de carrefour des grands flux. Ce territoire dispose d'importantes infrastructures de transport.

**Le Territoire de Belfort, un département fortement équipé en infrastructures routières**

Le Territoire de Belfort, intégré au Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, se situe au cœur d'un réseau routier et autoroutier dense. Sa situation de carrefour favorise d'importants trafics de transit mais également des trafics locaux.

Le Nord Franche-Comté dispose d'un maillage routier dense, avec notamment, l'autoroute A36 comme colonne vertébrale du réseau. Cette autoroute reliant Beaune à Dijon dispose d'une section libre de péage sur 25 kilomètres avec 9 points d'échanges et assure une fonction de voie urbaine entre les deux principales agglomérations du Nord Franche-Comté.

Les communes s'inscrivant dans la dynamique d'agglomération (présence d'équipements, d'emplois et de commerces) accueillent une part importante de la population du bassin de vie.



L'A36 et la RN1019



Photos : AUTB

La Route Nationale 1019 constitue le second axe routier structurant du Nord Franche-Comté. Il permet de relier le Jura suisse à Paris en passant par Delle, Belfort, et Héricourt. Cette voie dessert directement la gare TGV, l'hôpital et les entreprises installées sur les différents parcs d'activités (Jonxion,...).

D'autres axes routiers sont importants pour le déplacement des habitants du Territoire de Belfort :

- La desserte du Pays sous Vosgien (RD5) offre une liaison avec le nord de l'agglomération belfortaine et le nord du département (secteur de Giromagny et le Ballon d'Alsace) ;
- La RD 83 (ancienne RN) place Belfort sur l'axe Strasbourg-Besançon, même si elle est fortement concurrencée par l'A36.

### Des alternatives à la voiture

Le Territoire de Belfort offre de nombreuses alternatives à la voiture. Il existe une **offre ferroviaire** avec la LGV Rhin-Rhône, pour des déplacements inter-régionaux et des lignes TER pour la desserte locale et les déplacements du quotidien :

- Belfort-Dijon dessert Héricourt, Montbéliard, Besançon et la capitale régionale, Dijon ;
- Belfort-Mulhouse s'arrête à Montreux-Château/Petit-Croix
- Belfort-Epinal dessert les gares des Trois-Chênes à Belfort et celle de Bas-Evette.

### La liaison ferroviaire Suisse-Sud Territoire-Belfort

La ligne ferroviaire transfrontalière Belfort-Bienne a été réouverte au trafic voyageur le 9 décembre 2018. Elle permet d'offrir aux habitants du pôle métropolitain du Nord-Franche-Comté et d'une partie de la Suisse du Nord-Ouest, un accès ferroviaire direct à la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône. En outre, cette ligne met à disposition un service de transport ferroviaire accessible grâce la création de nouvelles haltes afin de renforcer la part du rail dans les déplacements quotidiens, transfrontaliers et périurbains (travail, formation, tourisme...).

20 passages à niveau ont fait l'objet de travaux de sécurité et 6 haltes ferroviaires ont été créées : Danjoutin, Meroux, Morvillars, Grandvillars, Joncherey, et une autre halte sera ouverte à Sevenans.

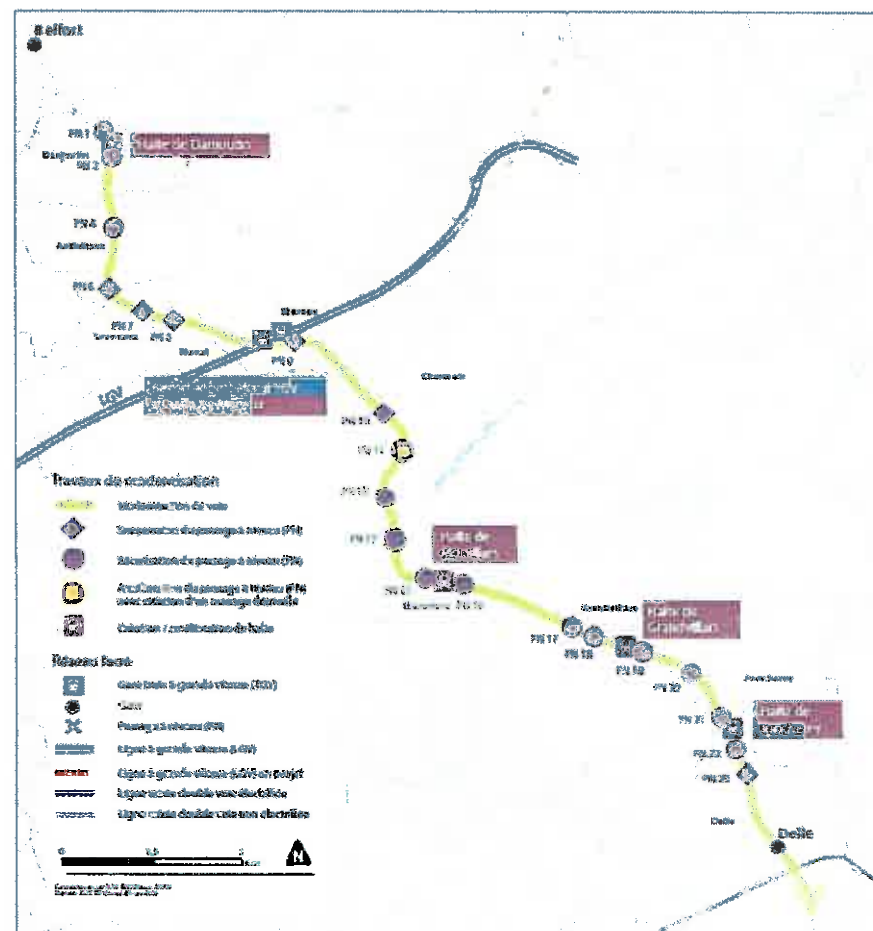
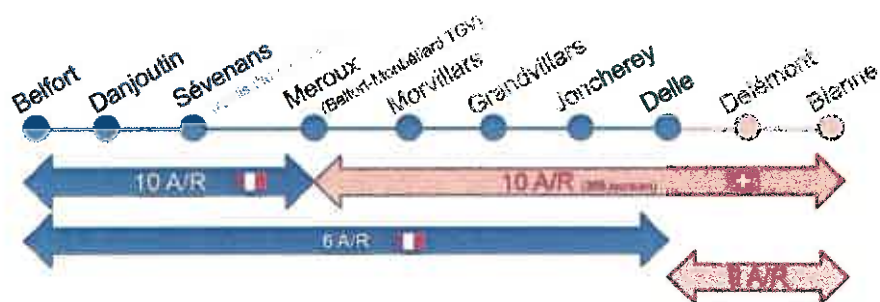
Ainsi, les communes suivantes sont desservies : Belfort, Danjoutin, Sevenans (ultérieurement), Meroux (correspondances avec les TGV), Morvillars, Grandvillars, Joncherey, Delle. La ligne se poursuit vers Porrentruy, Delémont et Bienne.

16 allers-retours quotidiens sont proposés : 10 trains de Bienne à Meroux TGV – 10 trains entre Belfort ville et Meroux TGV – 6 trains de Belfort ville à Delle – 9 trains de Bienne à Delle

Cette réouverture a pour objectifs :

- D'offrir aux voyageurs en provenance ou à destination du Nord Franche-Comté, un accès ferroviaire à la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône grâce à la desserte de la gare TGV ;
- De proposer aux habitants des cantons limitrophes suisses un nouvel accès au réseau à grande vitesse français ;
- De mettre à disposition un service de transport ferroviaire accessible par la création de nouvelles haltes ;
- De renforcer la part du rail dans les déplacements transfrontaliers et périurbains ;
- Contribuer aux échanges transfrontaliers (touristique, économique, culturel, etc.).

Le nombre de voyageurs attendus est de 1 800 passagers/jour.





La gare de Belfort



Photos : AUTB

Le Territoire de Belfort compte aussi un **réseau de transports en commun**, Optymo, combinant plusieurs services complémentaires :

- un réseau de bus urbains,
- un réseau de bus suburbains liant les principales zones agglomérées,
- un réseau de transports scolaires avec un accès gratuit pour tous les élèves scolarisés dans le Territoire de Belfort,
- un service pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Il n'y a plus de service de transport à la demande (TAD).

**Le réseau de pistes cyclables** se structure dans le Territoire de Belfort. Il y a aujourd'hui un véritable réseau de proximité et d'intérêt local à l'échelle du département, ainsi qu'un réseau cyclable de rayonnement européen :

- la coulée verte le long du canal de Montbéliard à la Haute-Saône,
- une liaison cyclable entre Belfort, Valdoie et le lac du Malsaucy,
- un axe en site propre vers Offemont, Vétrigne, Roppe ainsi qu'en direction de Valdoie-Eloie,
- et au sein de Belfort.

En effet, les différents aménagements cyclables (piste cyclable, bande cyclable, supports vélos), ainsi que les espaces de voirie spécifiques (zones 30, zones

de rencontre, et aire piétonne) développés au sein de Belfort, permettent d'offrir une réelle alternative aux modes motorisés pour des déplacements dits « utilitaires » (se rendre à son travail, à l'école, effectuer des achats, des démarches administratives, ...) sur de courtes distances (inférieures à 5 km).

Le réseau de bus Optymo et le réseau cyclable



Photos : AUTB

Il y a aussi de **nouveaux modes d'utilisation de la voiture** :

- **l'autopartage ou voitures en libre-service** qui est un système dans lequel une société, une agence publique, une coopérative, une association, ou même un groupe d'individus de manière informelle, met à la disposition de « clients » ou membres du service un ou plusieurs véhicules. Optymo propose ce service dans le Territoire de Belfort.

- **Le covoiturage** (type blablacar) est l'utilisation conjointe et organisée d'une voiture automobile, par un conducteur non professionnel et un ou plusieurs tiers passagers, dans le but d'effectuer un trajet commun.

## 2.4.2. Le système des déplacements locaux

### Une bonne accessibilité

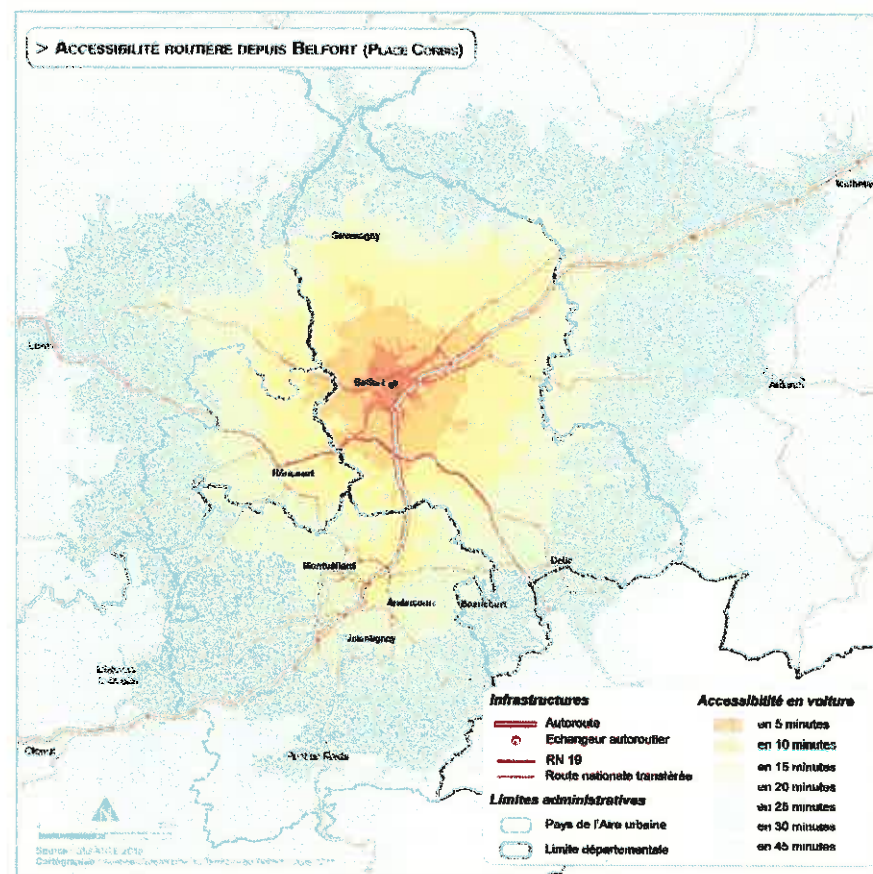
La réalité des déplacements reflète la localisation des hommes et de leurs activités. La mobilité est en effet liée à l'organisation territoriale. Les motifs de déplacements sont variés avec une homogénéité entre les motifs « travail », « achats », « loisirs » et autres (accompagnement).

L'infrastructure routière maillée, mais également l'échelle de vie du bassin de Belfort, ont pour résultat une bonne accessibilité générale. L'ensemble des communes du département (mais aussi la quasi-totalité du Nord Franche-Comté) sont à moins de 20 minutes en voiture du centre de Belfort.

La proximité se traduit également par la réalité des déplacements étant donné que ces derniers étant essentiellement de courtes distances. En effet, la moitié sont inférieurs à 3 km et seulement un quart d'entre eux sont supérieurs à 10 km (source : EMD 2004).

Cette facilité à se déplacer est associée à des inconvénients comme la tendance à augmenter les distances (à distance-temps égale) ou à favoriser l'éclatement des fonctions habitat, activité, services.

Cette logique est très courante dans le phénomène de périurbanisation et se reflète dans l'analyse des comportements de mobilité.



### Plus de déplacements et plus complexes

L'usage de la voiture est dominant dans les déplacements et en représente près des deux tiers (Enquête Ménages Déplacement, 2004). Il est plus élevé dans les secteurs périphériques, tandis que les modes doux (marche, vélo) sont plus nombreux en milieu urbain. La marche à pied tient une place non négligeable, notamment dans la ville de Belfort. Les transports collectifs sont empruntés dans un peu moins de 6 % des cas. Tandis que le vélo représente moins de 1 % des déplacements.

Le niveau de motorisation des ménages continue d'augmenter. Si en 2015, 11 000 ménages (17 %) ne possèdent pas de véhicules, ils sont plus 2 fois plus nombreux (36 %) à être "surmotorisés" (possession d'au moins deux véhicules).

La motorisation des ménages du Territoire de Belfort

	2015		1999	
<b>Ménages</b>	<b>64 732</b>	<b>100%</b>	<b>55 835</b>	<b>100%</b>
Au moins une voiture	53 974	83,4%	45 288	81,1%
1 voiture	30 793	47,6%	28 404	50,9%
2 voitures ou plus	23 181	35,8%	16 884	30,2%

Source : INSEE 2015

Dans le Territoire de Belfort, il y a une dissociation croissante entre le lieu de résidence et lieu d'emploi : en 2015, 30 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence. Ils étaient 35 % en 1999.

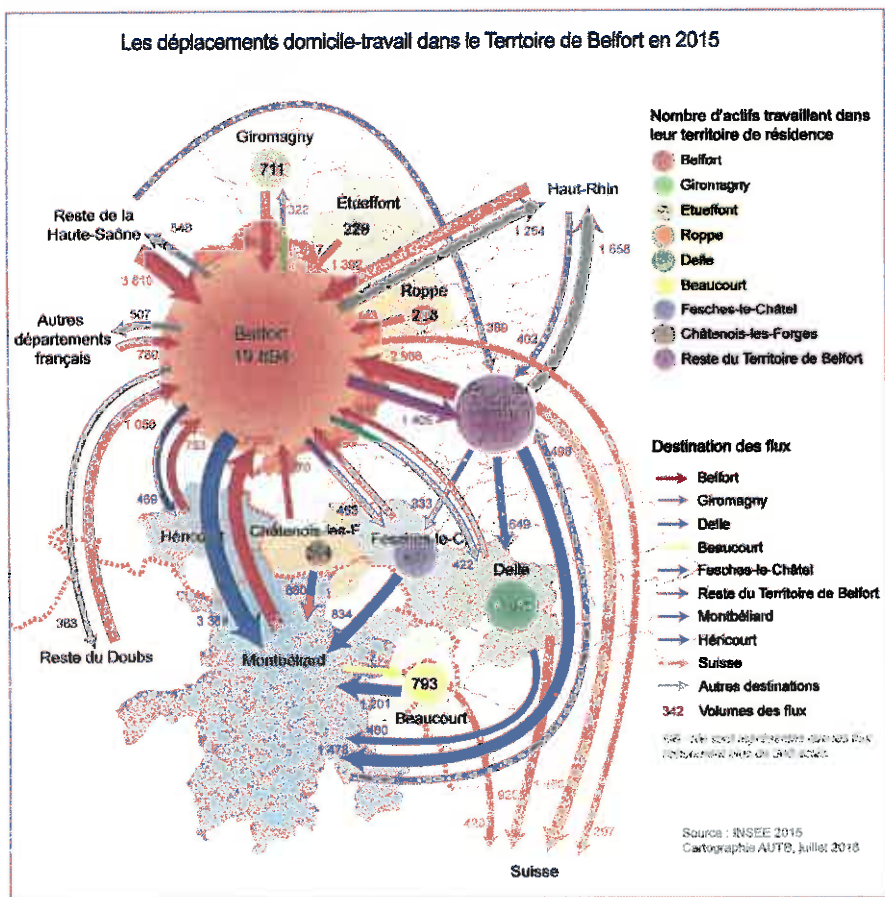
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2015		1999	
<b>Ensemble</b>	<b>56 649</b>	<b>100%</b>	<b>55 074</b>	<b>100%</b>
<b>Travaillent :</b>				
dans la commune de résidence	16 745	29,6%	19 206	34,9%
dans une autre commune	39 904	70,4%	35 868	65,1%

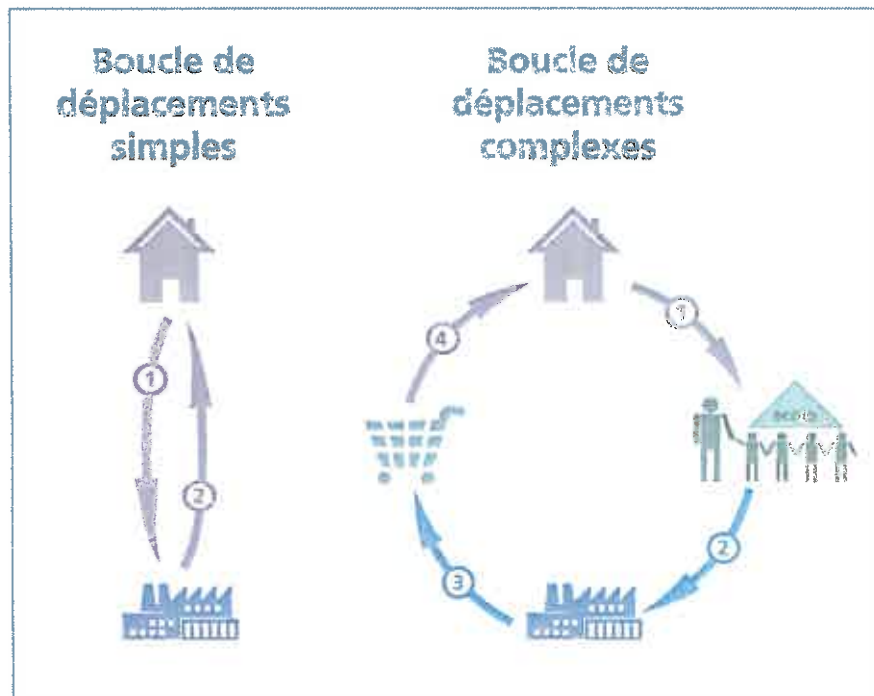
Source : INSEE 2015

La tendance est la résidentialisation des territoires périurbains et ruraux. Les déplacements domicile-travail ont donc augmenté : Dans le Territoire de Belfort, 40 000 actifs quittent leur commune de résidence pour travailler en 2015. Ils étaient près de 36 000 en 1999.

Les déplacements domicile-travail dans le Territoire de Belfort en 2015



La majorité des déplacements réalisés entre le départ et le retour au domicile (boucle de déplacement) s'effectue en utilisant un seul mode. Néanmoins, les boucles de déplacements complexes progressent. Cela impacte la localisation des équipements, services liés à la fonction résidentielle (commerces, loisirs, éducation...). Par exemple, un enfant peut être gardé à proximité du lieu d'emploi d'un parent. Un actif peut pratiquer un loisir ou faire ses courses durant sa pause-déjeuner, au lieu d'emploi. Les logiques de déplacements et de pratiques d'équipements et services se complexifient.



## 2.5. Conclusions de l'analyse de l'offre de services dans le Territoire de Belfort

### Ce qu'il faut retenir des dynamiques territoriales et structurelles sur l'offre en services :

- Un rapport de proximité des pôles de services historiques fragilisé ;
- Un déplacement des populations vers des secteurs moins structurés par les services ;
- Une forte densité : paramètre favorable pour la mutabilité des services ;
- Une évolution de la structure par âges déplace le besoin vers les plus âgés ;
- Une vigilance à une offre trans-générationnelle pour ne pas aggraver les déséquilibres ;
- Des petits ménages, générateurs d'un mode de vie particulier (plus actifs, plus mobiles, plus âgés...) et des services dédiés ;
- Un niveau de revenus contrastés : une population qui reste modeste ;
- Un lieu de travail et un lieu d'habitation, souvent distincts et aptes à proposer des services ;
- Des services liés aux loisirs, à la culture, événementiel en hausse ;
- Des services dématérialisés : une accessibilité numérique.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une hiérarchie des pôles bien identifiée</li> <li>• Belfort, une centralité forte dans le département et dans le Nord Franche-Comté</li> <li>• Un territoire dense en infrastructures de transport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des pôles de services intermédiaires à rayonnement limité</li> <li>• Une offre de santé à renouveler</li> </ul>
Opportunités	Vigilances
<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'espace urbanisé le plus important de Bourgogne-Franche-Comté</li> <li>• Des politiques publiques engagées avec des financements potentiels : Action Coeur de Ville, AMI Centre-bourg, Territoire d'industrie, Territoire d'innovation...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des polarités fragilisées à consolider avec des services structurants</li> <li>• Face aux évolutions sociétales, de nouvelles attentes en termes de services publics</li> </ul>

L'analyse globale de l'offre de services a permis de dresser la liste des forces et des fragilités du Territoire de Belfort.

C'est maintenant le temps de l'état des lieux et de l'analyse fine des domaines dans lesquels les enjeux d'accessibilité sont pressentis les plus importants pour le département du Territoire de Belfort :

- la mobilité et le numérique,
- la culture, sport, et loisirs,
- l'éducation,
- l'emploi,
- la prise en charge de l'enfance,
- les services de santé,
- les services publics,
- les services sociaux.

Plus d'une vingtaine de fiches diagnostic (Existant / Projets en cours / Analyse) et leur cartographie associée ont été produites.

C'est donc dans la perspective de construire un programme d'actions partagé pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public du Territoire de Belfort que le Département et l'Etat ont associé, leurs services respectifs, les collectivités en présence, les opérateurs sociaux et les partenaires.

### 3. Analyse de l'offre de services par grands domaines

#### Mobilité - Numérique

- Réseau cyclable du Territoire de Belfort .....33
- Réseau de transports en commun Optymo.....35
- Accès au numérique.....37

#### Culture Sport

- Associations sportives, culturelles et de loisirs.....38
- Lecture publique.....39

#### Éducation

- Collèges publics du département.....41

#### Emploi

- Pôle emploi .....42
- Mission locale du Territoire de Belfort .....44

#### Prise en charge de l'enfance

- Accueil des enfants de moins de 3 ans .....46
- Enfance en danger.....47

#### Services de santé

- Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté .....48

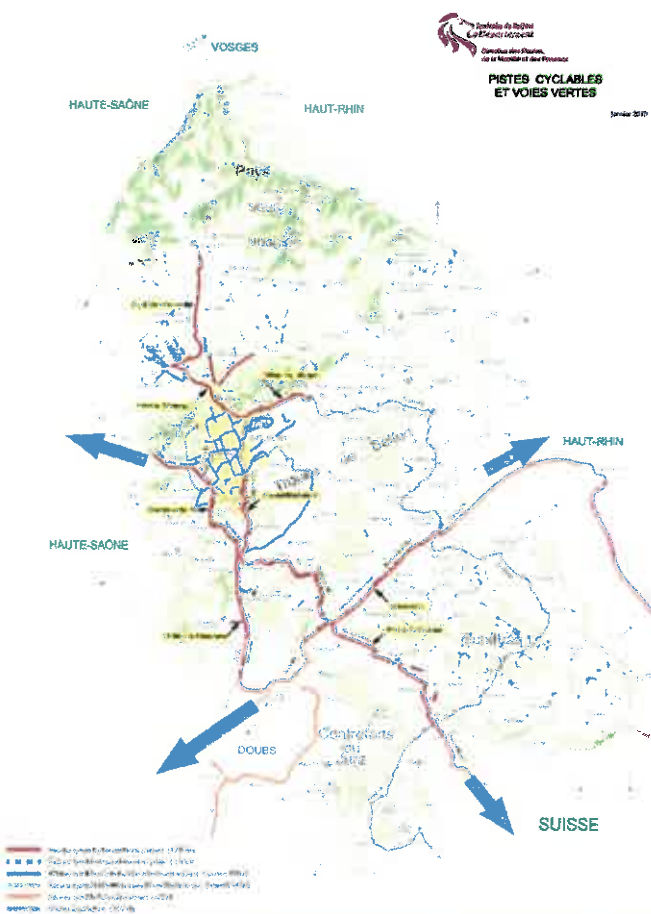
#### Services publics

- La Poste.....51
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat.....52
- Préfecture du Territoire de Belfort .....53
- Direction Départementale de la Cohesion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) .....55
- Direction Départementale des Territoires (DDT) .....57
- Finances publiques.....61
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).....64
- Office National des Forêts - agence Nord Franche-Comté.....67
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort.....68
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Territoire de Belfort.....70

#### Services sociaux

- Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APA) .....72
- Service d'aide et d'accompagnement à domicile .....73
- Accueil et soutien parentalité .....74
- Établissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) .....75
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....76
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) Bourgogne-Franche Comté .....78
- Accès aux droits .....79

## RÉSEAU CYCLABLE DU TERRITOIRE DE BELFORT



### Existant :

Dès les années 1990, le Territoire de Belfort s'est lancé dans des premières réalisations de pistes cyclables, véloroutes et voies vertes. Aujourd'hui, c'est un réseau structurant de presque 74 km, qui dessert de part en part le département autour duquel s'organisent les projets communaux et communautaires.

Les axes structurants sont les suivants :

- **La Coulée Verte** longeant le canal de la Haute-Saône à Montbéliard, est entièrement en site propre. D'une longueur de 14 km, elle relie Essert à Trévenans en passant par Belfort et Bavilliers ;
- **L'Eurovéloroute n°6** a été créée dans le cadre du développement des véloroutes et fait partie d'un programme d'aménagement de voies cyclables à l'échelle européenne. Cette piste de 10 km, longe le canal du Rhône au Rhin, traverse d'est en ouest le département et le relie aux départements limitrophes de l'Alsace et du Doubs ;
- **la FrancovéloSuisse**, liaison cyclable entre Belfort et Porrentruy, représente un itinéraire de 40 km (25 km côté français et 14 km côté suisse) ;
- **La liaison Belfort-Valdoie-Malsaucy** (ou promenade François Mitterrand), longue de 7 km, relie Belfort via la commune de Valdoie au Lac du Malsaucy à Sermamagny, où se situe une vaste zone de loisirs et des espaces naturels protégés ;
- **La Liaison Nord Territoire**, longue de 8 km, débute au Lac du Malsaucy et permet de raccorder la ville de Giromagny et les communes du Nord Territoire au réseau cyclable départemental.

Les liaisons secondaires sont constituées de :

- La section Offemont - Vétrigne - Roppe (7 km) ;
- La section Châtenois-Les-Forges - Coulée Verte (1,4 km) ;
- La section Valdoie - Sermamagny (1,4 km).



## RÉSEAU CYCLABLE DU TERRITOIRE DE BELFORT



### Projet en cours :

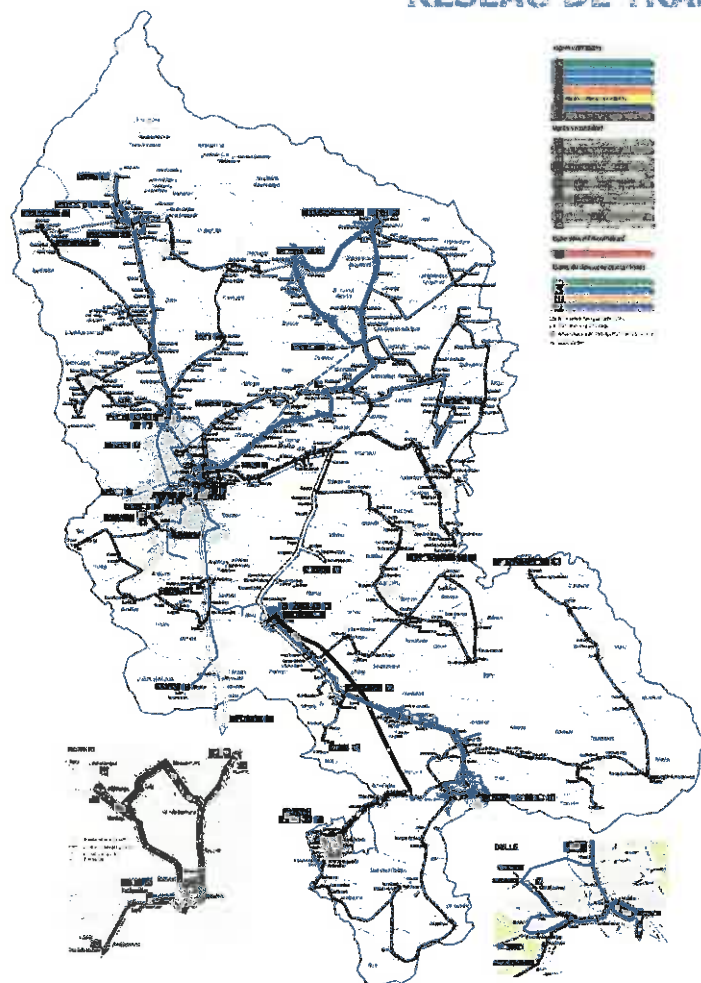
Au titre des perspectives, la desserte de l'hôpital Nord Franche-comté est en cours d'étude.

Cette nouvelle voie verte d'environ 1,3 km évoluera à 85 % en site propre afin de prioriser le confort et la sécurité des usagers. Le tracé retenu reliera le giratoire d'accès au site hospitalier et le réseau existant, au niveau de la coulée verte du canal.

En s'inscrivant dans la continuité du réseau cyclable structurant, cette nouvelle liaison cyclable permettra de faciliter l'accès au nouvel Hôpital aux riverains des communes voisines de l'hôpital et à celles plus éloignées.

Ce projet s'inscrivant dans la logique départementale vise à offrir aux habitants du Territoire de Belfort un réseau maillé de mobilité douce pour les déplacements domicile/travail.

## RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN OPTYMO



### Existant :

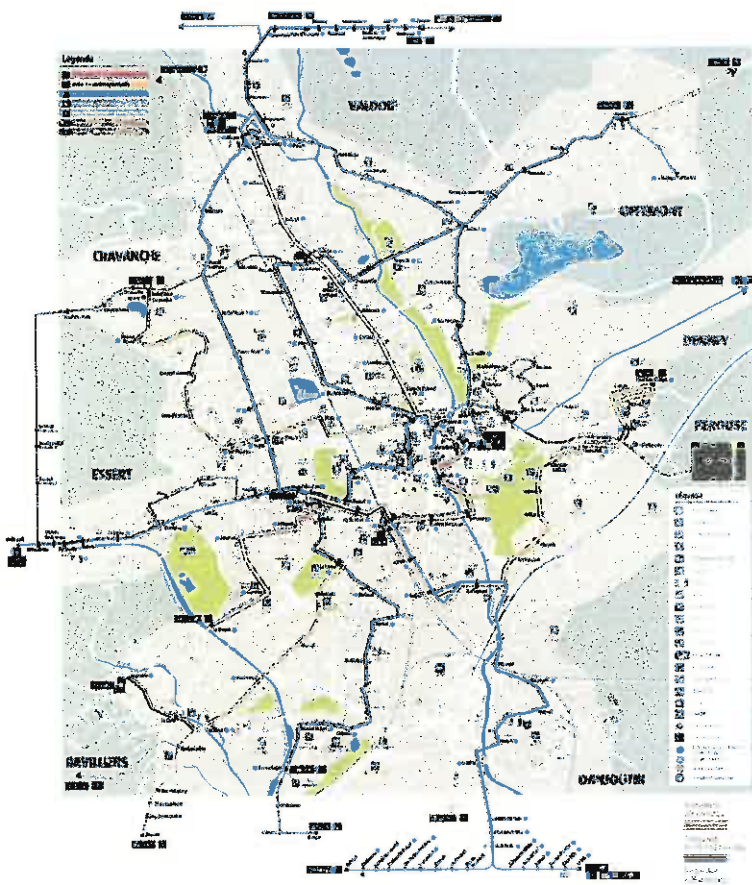
Optymo est le réseau de transports en commun à la fois urbain et périurbain desservant Belfort et le Territoire de Belfort créé en 2007 et complété en 2013 et 2014 par des services de vélos en libre-service et d'autopartage.

Le réseau est exploité pour sa partie urbaine par la Régie des transports du Territoire de Belfort (RTTB) et pour sa partie suburbaine par des transporteurs privés via des contrats de délégation de service public (DSP), pour le compte de l'autorité organisatrice de la mobilité, le Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC 90).

Le réseau Optymo est découpé en plusieurs « sous-réseaux », s'articulant autour de six pôles d'échange :

- Le réseau urbain constitué des cinq lignes BHNS (1 à 5) et de deux navettes (8 et 9) mises en place dans le cadre du projet Optymo 2 depuis le 26 août 2013, sauf la 9 créée en 2016, desservant principalement Belfort, les communes de la 1<sup>ère</sup> couronne belfortaine : Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont et Valdoie, tout ou partie de quelques communes de la 2<sup>e</sup> couronne belfortaine (via les lignes 3, 5 et 8) : Andelnans, Botans, Châtenois-les-Forges, Éloie, Evette-Salbert, Moval, Meroux, Sevenans, Trévenans et une commune de Haute-Saône : Châlonvillars ;
- Le réseau suburbain constitué de sept lignes principales (20 à 26) et de dix lignes secondaires (30 à 39) desservant le reste du Territoire de Belfort, dont Delle, et une commune du Doubs : Badevel, ce réseau est réduit à quatre lignes (90 à 93) les dimanches et jours fériés ;

## RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN OPTYMO



- La ligne Express entre Belfort et Montbéliard ;
- Des lignes scolaires desservant les collèges et lycées de l'agglomération ;
- Le TPRM, ou Transport de personnes à mobilité réduite, un transport à la demande spécialisé ;
- Une navette estivale Nautibus vers le lac de Malsaucy.

Des services de vélos en libre-service et d'autopartage viennent compléter l'offre.

## ACCÈS AU NUMÉRIQUE

Points d'accès au numérique



### Existant :

La dématérialisation croissante des procédures d'accès aux droits et aux services publics (DGFIP, Pôle emploi, CAF, CPAM...) s'inscrit aujourd'hui dans un cadre légal qui vise à systématiser une offre de service dématérialisée. Du point de vue du public et notamment des publics fragiles (personnes en situation de précarité, seniors, personnes en situation de handicap), la question est donc aujourd'hui : quel accès aux équipements numériques ?

Quelle autonomie dans l'usage de l'outil ?

La Caf et la CPAM mutualisent désormais leur accueil, offrent l'accès à 10 stations et mobilisent 7 agents pour un accompagnement de premier niveau sur les sites [www.caf.fr](http://www.caf.fr), [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Nombre d'autres acteurs publics offrent également un service en termes de mise à disposition d'équipements et/ou d'accompagnement au numérique (La Poste : tablettes numériques et îlots numériques dans les agences postales, Pôle emploi, Territoire habitat, cyber-centres de la ville de Belfort centres socio-culturels...).

Une convention de partenariat lie le Département du Territoire de Belfort à l'Association IDEE en faveur de la formation au numérique des bénéficiaires du RSA en difficulté.

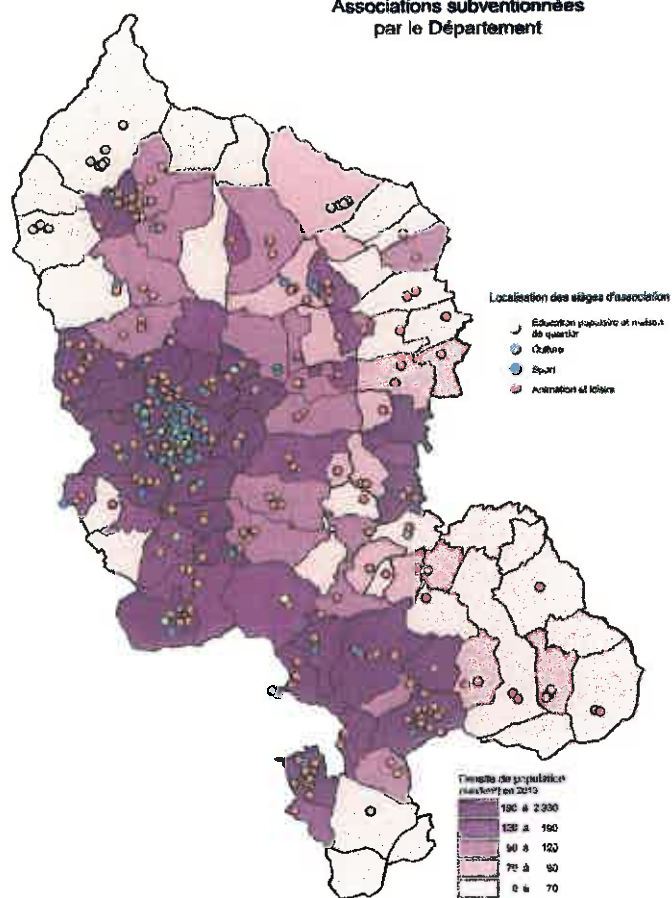
### Projets en cours :

- Réflexion en cours pour un élargissement du partenariat CD-IDEE aux partenaires Caf, Etat dans le cadre de la politique de la ville notamment ;
- Réflexion en cours pour un projet d'accord Caf-Centre culturel intercommunal de Giromagny en faveur des habitants du Nord Territoire ;
- Accompagnement au dépôt dématérialisé des demandes de RSA et accompagnement à l'usage du numérique des BRSA au sein des Points Accueil Solidarité du Département (PAS).

— 171 —

## ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS

Associations subventionnées  
par le Département



### Existant :

Au titre de la culture, du sport ou de l'animation et des loisirs, le Département subventionne chaque année plus de 450 associations. Celles-ci contribuent au lien social, à l'ouverture des habitants sur diverses pratiques artistiques ou sportives, individuelles ou collectives, à la santé et à la diffusion de valeurs telles que l'entraide, la solidarité, l'esprit d'équipe et encouragent la créativité sous toutes ses formes.

La diversité et la proximité d'une offre culturelle, sportive ou de loisirs est ainsi un élément important pour le bien-être et l'épanouissement de la population.

### Projets en cours :

Depuis 2016 a été amorcée une remise à plat des modalités de subventionnement des associations. L'objectif est d'une part de clarifier les critères d'attribution ou les modes de calcul, tout en simplifiant les démarches administratives (dossier unique mis en place en 2017).

Le Département envisage par ailleurs faire évoluer le système des subventions dans les années à venir pour lancer des appels à projets et sortir en partie du système classique d'attributions de subvention de fonctionnement.

### Analyse :

On constate que l'effort du Département en matière de soutien aux associations culturelles, sportives ou de loisirs, est bien ventilé sur quasiment tout le territoire départemental. La ville de Belfort concentre environ 28 % des associations, situation logique au regard de la population de la ville et de la couronne belfortaine sur laquelle la ville de Belfort a un fort pouvoir d'attraction pour la pratique culturelle, sportive ou de loisirs. Peu de zones sont entièrement dépourvues d'offre d'activités. Le cas échéant, cela peut être corrélé à la faible densité de population.

## LECTURE PUBLIQUE

Le réseau des bibliothèques / médiathèques  
du Territoire de Belfort 2016

## Existant :

- La Médiathèque départementale du Territoire de Belfort (MDTB) est composée d'une centrale à Belfort et de deux antennes, l'une à Delle (équipement co-géré avec la Ville de Delle) et l'autre à Bourogne dénommée l'Espace multimédia Gantner (dédié au numérique et labellisé Centre d'art contemporain d'intérêt national) ;
- Le réseau de la Médiathèque départementale compte 32 médiathèques classées selon une typologie du Service du Livre et de la Lecture (SLL) comprenant 5 niveaux déterminés en fonction de l'amplitude des horaires d'ouverture, de la qualification du personnel, de la surface et du budget d'acquisition de documents : 4 médiathèques de niveau 1, 14 médiathèques de niveau 2, 7 médiathèques-relais et 6 points-lecture et 1 dépôt ;
- L'équipement de la Médiathèque départementale à Belfort est sans doute le plus petit de France, totalement saturé et peu fonctionnel ;
- 29 médiathèques sur 32 sont informatisées ;
- La Communauté de communes des Vosges du Sud exerce la compétence Lecture publique ;
- 62 727 habitants sont desservis par ce réseau sur 96 230 habitants à desservir (toutes les communes sauf Belfort), soit un taux de 65 % ;
- 15 médiathèques sur 32 sont accessibles aux personnes à mobilité réduite ou handicapées moteur. 16 communes disposent d'un service de portage de documents à domicile ;
- Mise en place d'une navette documentaire afin d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants du département par le biais de réservations en mutualisant les collections de la MDTB et des structures du réseau et en améliorant sensiblement les délais de mise à disposition de ces documents ;
- Accès généralisé à l'ensemble des inscrits du réseau départemental de lecture publique à une offre diversifiée de ressources numériques, consultables à domicile.

## LECTURE PUBLIQUE

### Analyse :

8 équipements à créer ou à remplacer afin d'offrir aux habitants de ces communes des médiathèques aux conditions d'accueil et d'accessibilité convenables :

- Beaucourt, nouvel équipement (400 m<sup>2</sup>) ;
- Valdoie, création d'une médiathèque très souhaitable dans cette commune de plus de 5 000 habitants (400 m<sup>2</sup>),
- Offemont, création d'une médiathèque très souhaitable au sein de ce QPV (300 m<sup>2</sup>),
- Chèvremont, nouvel équipement ou extension (120 m<sup>2</sup>) ;
- Cravanche, nouvel équipement ou extension (150 m<sup>2</sup>) ;
- Evette-Salbert, nouvel équipement ou extension (160 m<sup>2</sup>) ;
- Eloie, création (100 m<sup>2</sup>) ;
- Montreux-Château, création (100 m<sup>2</sup>) ;
- Bourogne, nouvel équipement (150 m<sup>2</sup>).

### Projets en cours :

- Grandvillars, nouvel équipement (562 m<sup>2</sup>) ;
- Constitution d'un catalogue unique constitué de toutes les ressources disponibles dans l'ensemble des médiathèques du réseau afin de finaliser la mise en réseau des lieux, des ressources physiques et numériques et d'organiser la circulation des documents et des personnes. Le développement d'un portail documentaire apparaît comme la solution la plus adaptée pour répondre à ces enjeux et à la question de l'accessibilité.

## COLLÈGES PUBLICS DU DÉPARTEMENT

Collèges et secteurs de rattachement



### Existant :

13 collèges publics répartis sur tout le territoire départemental, accueillant 5 984 élèves à la rentrée 2017/2018.

### Projets en cours :

Chaque année, le Département réalise une étude sur les flux de population scolaire afin d'identifier les dynamiques territoriales (attractivité des établissements ou évitement, perspectives d'évolutions en lien avec la démographie...) pour veiller à préserver un équilibre satisfaisant entre les différents collèges.

Tous les 5 ans environ, une étude visant à établir des projections quant à l'évolution des effectifs attendus dans les différents collèges publics au regard des perspectives démographiques et de constructions de logements est également réalisée pour affiner le constat par des perspectives de moyen terme et préparer l'avenir.

Le Département veille par ailleurs à aménager et à équiper de manière cohérente les 13 collèges sous sa responsabilité pour participer à la réussite de tous les élèves.


### Analyse :

Au regard de l'étude réalisée en 2016, tant sur la partie flux que sur la partie projections démographiques et constructions de logements, la situation est globalement satisfaisante dans le département, même si 4 cas appellent à la vigilance de la Collectivité :

- Le collège Vauban est à saturation au regard d'un accroissement de ses effectifs. Une modification de son secteur de recrutement a été votée au printemps 2017 et est entrée en vigueur en septembre 2017 ;
- Les collèges Signoret et Châteaudun sur Belfort au regard de la problématique de la mixité sociale dégradée ;
- Le collège du Val de Rosemont à Giromagny au regard d'une saturation relative de la capacité d'accueil.



## PÔLE EMPLOI



**Existant :**

2 agences Pôle emploi à Belfort (Europe et Thiers) et 1 point relais à Delle – dépendant de l'agence Pôle emploi de Belfort Europe.

**Horaires d'ouverture :** le matin de 8h30 à 12h30 ; l'après-midi sur rendez-vous de 12h30 à 16h00 sauf le vendredi de 12h30 à 15h30.

**Contact demandeur d'emploi :** envoi d'un mail depuis l'espace personnel sur [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr)

**Contacts entreprises :**

- Belfort Europe / Delle : [entreprise.frc0036@pole-emploi.net](mailto:entreprise.frc0036@pole-emploi.net), 03 84 57 65 19
- Belfort Thiers : [entreprise.frc0042@pole-emploi.net](mailto:entreprise.frc0042@pole-emploi.net), 03 84 58 75 44

**Missions :**

- Amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi :
  - Conseil en évolution professionnelle (CEP) : accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi par un conseiller pour faire un point sur sa situation professionnelle, construction d'un diagnostic partagé ;
  - Accompagnement des jeunes : offre personnalisée, travail avec les organismes partenaires (mission locale, APEC, ...), accompagnement intensif des jeunes (AIJ) dédié aux jeunes en difficultés d'intégration.
- Accompagnement des entreprises dans leurs besoins :
  - Conseillers dédiés aux entreprises ;
  - Services proposés : aide à la rédaction et à la publication des offres d'emploi, accès à des profils de candidats pour faciliter le contact direct entre recruteurs et candidats ;
  - Dépôt d'offres simplifié, banque de profils et espace entreprise dédié sur [pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr) ;
  - Outils digitaux innovants : application mobile « Je recrute » pour rechercher des candidats et les contacter sur mobile, salon de recrutement en ligne, outil d'aide à la conduite d'entretien d'embauche.

## PÔLE EMPLOI


- Renforcement de l'action de Pôle emploi au plus près des territoires :
  - Réalisation de diagnostics locaux partagés avec les partenaires sur le territoire (conseils régional et départemental, EPCI, communes, services de l'État, opérateurs du service public de l'emploi) ;
  - Adaptation des services en fonction des spécificités locales et des bassins d'emploi ;
  - Conventions de partenariat avec les acteurs du territoire (formation, aides à la mobilité accompagnements des créateurs d'entreprise, ...) ;
  - Partage d'outils, de données ou d'informations pour co-construire des services avec les collectivités.
- Développement de l'innovation pour un meilleur service :  
Innover et accompagner l'évolution du marché du travail : plateforme InnovAction pour recueillir les bonnes idées, développement de l'intrapreneuriat à Pôle emploi pour créer des services pour les demandeurs d'emploi et les entreprises, collaboration avec les start-ups du numérique, innovation avec le LAB Pôle emploi.
- Simplification des démarches avec le digital :
  - Adaptation aux numériques des demandeurs d'emploi : site internet, inscription en ligne, applications mobiles, les MOOC (formation en ligne) pour l'emploi, lancement de l'Emploi Store ;
  - Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme : partenariat avec Emmaus Connect, obtention du label d'État « e-accessible » pour le site pole-emploi.org, formation des demandeurs d'emploi aux pratiques du digital et à la recherche d'emploi en ligne, volontaires du service civique dans les agences pour guider les demandeurs d'emploi.

### Analyse :

Pôle emploi propose aux demandeurs d'emploi une démarche d'accompagnement personnalisé pour faire le point sur leur situation professionnelle. Depuis 2012, le CEP a été profondément renouvelé avec une montée en compétences des conseillers, un accompagnement des managers et une approche par compétences. Un suivi et des actions adaptés sont proposés aux jeunes demandeurs d'emploi pour accélérer le retour à l'emploi. Pour faciliter les recrutements des entreprises, il est mis en place un conseil dédié pour personnaliser la relation tout au long du recrutement.

Pôle emploi a engagé une transformation profonde de culture et de son offre de services, portée par le numérique et valorisée par ses conseillers. La culture de l'innovation développée répond également aux besoins des demandeurs d'emploi qui investissent massivement les nouvelles technologies pour la recherche d'emploi.

## MISSION LOCALE DU TERRITOIRE DE BELFORT



**Siège Social**  
 Rue de la République - 90000 BELFORT  
 90000 BELFORT  
 03 84 22 22 22  
[www.mission-locale90.fr](http://www.mission-locale90.fr)

**Existant :**

Site internet : <https://www.mission-locale90.fr/>  
 Facebook : @MissionLocaleTerritoiredeBelfort  
 Fiche-entreprise sur « Google.fr »  
 Newsletter trimestrielle présentant les actions de la structure et ses caractéristiques liées à son accessibilité

L'accueil et le suivi des publics est assuré par :

- 4 antennes (Belfort - Résidences, Belfort - Glacis, Antenne Nord Territoire - Offemont, Antenne Sud Territoire - Delle) du lundi au vendredi ;
- 2 permanences (Beaucourt et Giromagny) sur rendez-vous. Un rendez-vous avec un Conseiller à l'Emploi est proposé aux publics accueillis dans un délai de 8 à 10 jours. En cas d'urgence, les publics peuvent être reçus immédiatement par un conseiller à l'Emploi.

L'ensemble de ces lieux sont accessibles par les transports en commun, permettant ainsi à chaque jeune d'être reçu au plus proche de son lieu d'habitation et/ou de son lieu de travail/formation. Les publics sont orientés en fonction de leur lieu d'habitation vers une des antennes de la Mission Locale. A la demande du jeune, ce lieu peut être modifié.  
 L'équipe de la Mission locale se déplace également sur le lieu de travail/stage des jeunes pour faciliter les échanges avec les employeurs et les jeunes accompagnés.

**Antenne d'Offemont**  
 3 Rue Auguste Renet - 90000 OFFEMONT  
 03 84 22 22 22

**Permanence de Giromagny**  
 11 Avenue de la République - 90000 GIROMAGNY  
 03 84 22 22 22

**Antenne des Glacis**  
 3 Rue René Payot - 90000 BELFORT  
 03 84 22 22 70

**Antenne des Résidences**  
 Place de la République - 90000 BELFORT  
 03 84 22 22 22

**Permanence de Beaucourt**  
 L'Impasse des Corbeilles - 90500 BEAUCOURT  
 03 84 50 02 26

**Antenne de Delle**  
 24 Rue Louis de Bellan - 90100 DELLE  
 03 70 04 01 6 9

## MISSION LOCALE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Chaque antenne et permanence de la Mission Locale propose un accompagnement socio-professionnel individualisé. Chaque antenne est équipée de matériel informatique permettant un accès aux supports numériques nécessaires à cet accompagnement. Ces outils peuvent être utilisés de manière autonome par les publics et/ou avec l'appui d'un des membres de l'équipe Mission Locale si cela s'avère nécessaire. Des actions collectives et des projets partenariaux sont mis en place sur l'ensemble du département.

Chaque antenne et permanence de la Mission locale est située dans des espaces où sont présents d'autres partenaires (Services du CD 90, CAF, CPAM, centre culturel, CAP EMPLOI, ...).

L'accompagnement proposé par la Mission Locale est gratuit.

### Projets en cours / échéance 31.12.2019 :

- Réflexion sur la mise en place de nouvelles permanences notamment dans le Nord du Territoire de Belfort (pertinence quant au public / volume / temporalité /...);
- Travail sur la mise en place d'un accueil sur le flux sur chaque demi-journée d'ouverture pour l'ensemble des publics venant à la Mission locale pour la première fois ;
- Développement des temps d'échanges entre la Mission Locale et les partenaires présents dans les espaces mutualisés.

### Analyse :

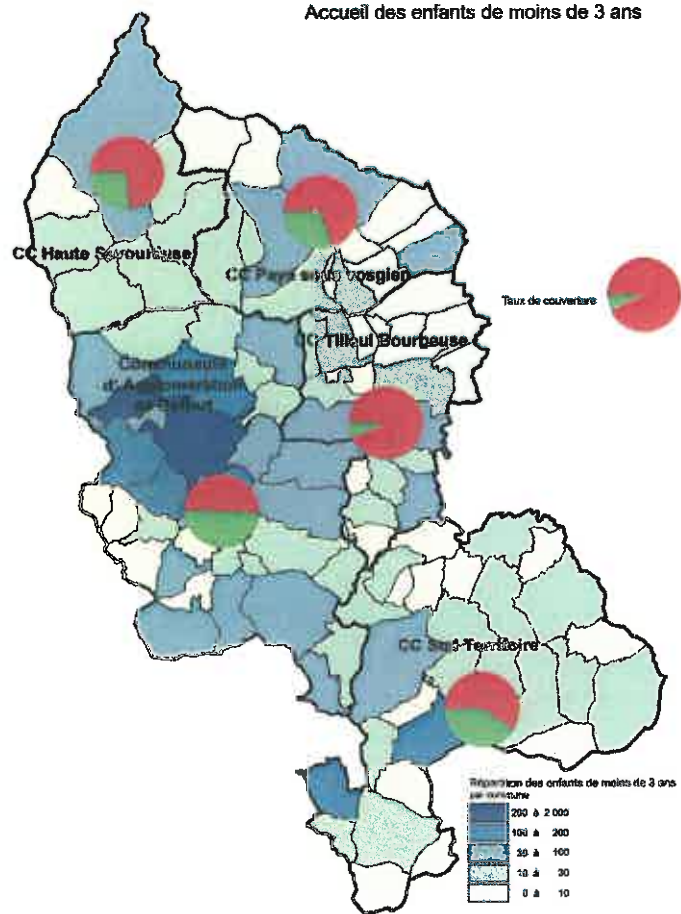
La mobilité géographique est une composante nécessaire à l'insertion socio-professionnelle des publics accueillis. Dans ce cadre, un travail sur cette thématique est engagé avec les jeunes de manière collective et/ou individuelle tout au long de leur parcours d'accompagnement au sein de la structure. Ce travail favorise également la participation des jeunes aux actions collectives ou projets partenariaux organisés par la Mission Locale.

La Mission locale et les autres partenaires localisés dans le même espace se réunissent régulièrement pour présenter et ainsi mieux appréhender les offres de service respectives et pour travailler à la mise en place d'actions partenariales.

— 179 —

## ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Accueil des enfants de moins de 3 ans



### Existant :

Le nouveau schéma départemental des services aux familles 2017-2019.

**L'accueil collectif** en Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) : 745 places en 2009 ; 756 en 2015 dont 506 sur Belfort - soit une faible augmentation du nombre de places en EAJE sur 6 ans dans le département.

**L'accueil individuel** : 1 236 assistants maternels agréés dont 756 actifs, 5 Relais Assistants Maternels couvrant 42 communes et 2 Maisons d'Assistants maternels à Belfort et Novillard.

### Analyse :

Le taux de couverture\* départemental Petite Enfance est de 56 % en 2015, il gravite autour de la moyenne nationale et le département semble donc bien couvert.

Néanmoins d'importantes disparités territoriales existent entre les zones rurales plutôt bien couvertes en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et les zones urbaines qui ne le sont pas suffisamment et qui accueillent pourtant la plupart des familles avec enfants.

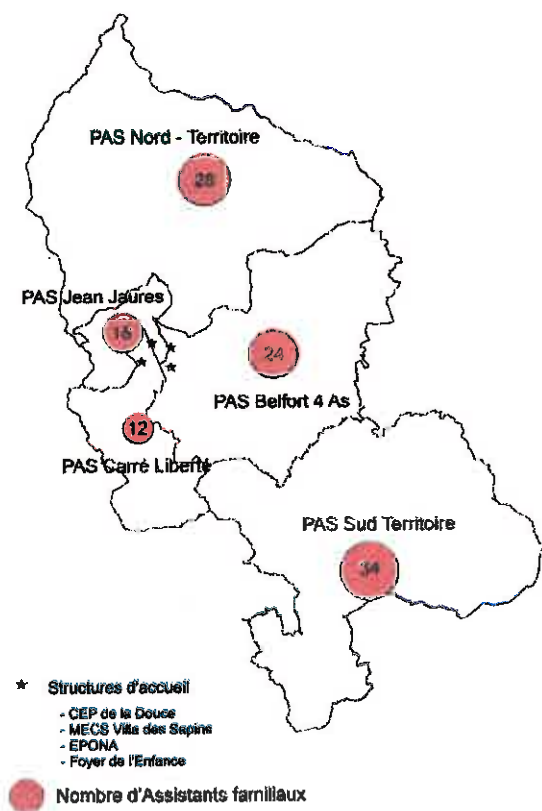
L'accueil individuel est le premier mode de garde dans les zones rurales d'où l'importance de son maintien et de son adaptation aux besoins des familles, la montée en charge des structures collectives ne compensant pas le déclin du nombre d'assistants maternels actifs constaté depuis 3 ans sur le département. Peu de structures proposent des accueils prenant en charge les horaires étendus (ou atypiques) ou l'accueil des enfants handicapés.

### \*Taux de couverture

Le taux de couverture est défini comme le ratio entre le nombre d'enfants de moins de 3 ans et la capacité théorique d'accueil collectif et individuel, c'est-à-dire tous les modes d'accueil, soit aussi bien les assistantes maternelles, que les crèches, ou les scolarisations d'enfants de moins de 2 ans..

## ENFANCE EN DANGER

Répartition par PAS des placements par mode d'accueil



### Existant :

Dans le cadre de ses prérogatives, le département est identifié comme le chef de file de l'enfance en danger. A ce titre, il lui revient d'intervenir dès lors :

- Qu'un enfant mineur est en danger quand sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou quand les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ;
- Qu'il est en risque de danger quand les difficultés rencontrées peuvent mettre en danger sa santé, sa sécurité, sa moralité, ou son éducation, son développement physique, affectif, intellectuel et social ;
- Que pour les jeunes majeurs (de moins de 21 ans), le danger concerne les difficultés familiales, sociales, éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Ces éléments vérifiés et évalués, il appartient au Département de mettre en œuvre toutes mesures de soutien à la parentalité et de protection qu'il estimera adaptées. La protection des mineurs est organisée autour d'un dispositif de prise en charge composé d'établissements et de familles d'accueil disséminés sur le département et hors département.

### Projets en cours :

Dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance plusieurs fiches sont en lien avec ce sujet pour consolider les acquis, améliorer certains dispositifs et proposer des modalités innovantes.

### Analyse :

La particularité de l'enfance en danger, son besoin de réactivité face à l'urgence, nécessite d'avoir en permanence des places disponibles. La notion de place n'est pas en entendre seulement en termes de lit mais davantage comme une solution éducative pour répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Fortes incidences de la loi de mars 2016 qui oblige à penser la protection de l'enfance différemment avec un recentrage fort sur les besoins de l'enfant.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ



### Existant :

#### Etablissements de santé :

- Hôpital Nord Franche-Comté (site de Tévenans) : 100 Route de Moyal, 90 400 Trévenans  
03 84 98 20 20
- Clinique de la Miotte (Belfort) : Avenue de la Miotte, 90 000 Belfort  
03 84 55 52 52

#### Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) :

- Belfort – centre de santé Léon Blum : 23 rue de Bruxelles, 90 000 Belfort  
9 médecins généralistes, 2 infirmiers, 4 masseurs-kinésithérapeutes, 2 autres professionnels de santé  
03 84 57 30 30
- Grandvillars – Centre de soins le Séquoïa : 1 Place Charles de Gaulle, 90 600 Grandvillars  
3 médecins généralistes, 4 infirmiers, 1 masseur-kinésithérapeute, 32 autres professionnels de santé, 1 diététicienne, 1 orthophoniste, 1 psychologue, 1 pédicure podologue  
03 84 23 57 00
- Menoncourt - Les Ervues : 2 BIS, rue du Tramway, 90 150 Menoncourt les Ervues  
11 médecins généralistes, 9 infirmiers, 3 masseurs-kinésithérapeutes, 32 autres professionnels de santé  
03 84 23 10 10
- Rougemont le Château : 4 rue de leval 90 110 Rougemont le Château  
03 84 27 63 14

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

### Projets en cours :

- Rénovation de l'offre de santé privée : Clinique de la Miotte à Belfort : transfert de l'activité de chirurgie sur le site de la Jonxion (échéance 2019) et de l'activité des soins de suite et de réadaptation en hospitalisation complète au profit de la nouvelle clinique de Montbéliard.

Pilote de l'action	Gestionnaires
Partenaires associés	Etablissements du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Franche-Comté, acteurs du territoire de santé Nord Franche-Comté, ARS (autorisations)
Calendrier de mise en œuvre	échéance 2021
Indicateur de suivi	Autorisations ARS conformément au Projet Régional de Santé, construction site Jonxion , construction site de Montbéliard
Coût financement	gestionnaires

- Développement des projets d'exercice coordonnés : des projets d'équipe de soins primaires (ESP) , des projets de centre de santé, des projets de Communautés professionnelles de santé (CPTS) qui permettent une organisation des professionnels de santé de ville autour d'un projet de santé fédérateur sur un territoire donné . Projets par nature attractifs pour les divers professionnels de santé qui permettent d'étoffer l'offre de soins pour améliorer l'accès aux soins des populations.

Pilote de l'action	ARS
Partenaires associés	URPS, CDOM, collectivités (EPCI), CD, usagers, Etablissements de santé, structures sociales et médico-sociales, CPAM , FEMASCO
Calendrier de mise en œuvre	durée du Contrat Local de Santé NFC (2018-2023)
Indicateur de suivi	Nombre de création d'ESP, CDS, CPTS
Coût financement	ARS pour ingénierie du projet de santé et aide au démarrage du projet /AM au regard des zonages des professionnels / Etat dans le cadre du pacte territoire santé

- Déploiement de la TLM dans le cadre des AAP lancés par l'ARS pour faciliter l'accès aux soins, développer les liens ville- hospital.

Pilote de l'action	ARS
Partenaires associés	Etablissements de santé (HNFC, AHBFC), URPS, confédération gérontologie 90, Médecins libéraux, GCS EMOSIST, collectivités locales
Calendrier de mise en œuvre	durée du CLS NFC (2018-2023)
Indicateur de suivi	nombre d'actes de TLM réalisés sur le territoire, nombre de MSP proposant des usages en TLM, nombre d'EHPAD présentant des usages en TLM, nombre de sites requérants, nombre de patients bénéficiaires d'une consultation en TLM
Coût financement	dotation ARS / AAP TLM



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

- Action en faveur de l'implantation de professionnels de santé sur le territoire notamment des médecins et des masseurs-kinésithérapeutes au regard de la densité de ces professionnels sur notre territoire. Organisation de rencontres sur les lieux de formations (internat de l'HNFC, IFMS) pour présenter les atouts du territoire.

Pilote de l'action	ARS
Partenaires associés	URPS, CDOM , CDOMK, association d'étudiants et internes, MSU, HNFC, AHBFC, FEMASCO, professionnels libéraux
Calendrier de mise en œuvre	durée du CLS NFC (2018-2023)
Indicateur de suivi	Nombre de rencontres réalisées, nombres de participants (internes, kiné), nombre d'installations effectives, nombre de professionnels mobilisés
Coût financement	ARS, collectivités (EPCI), CD

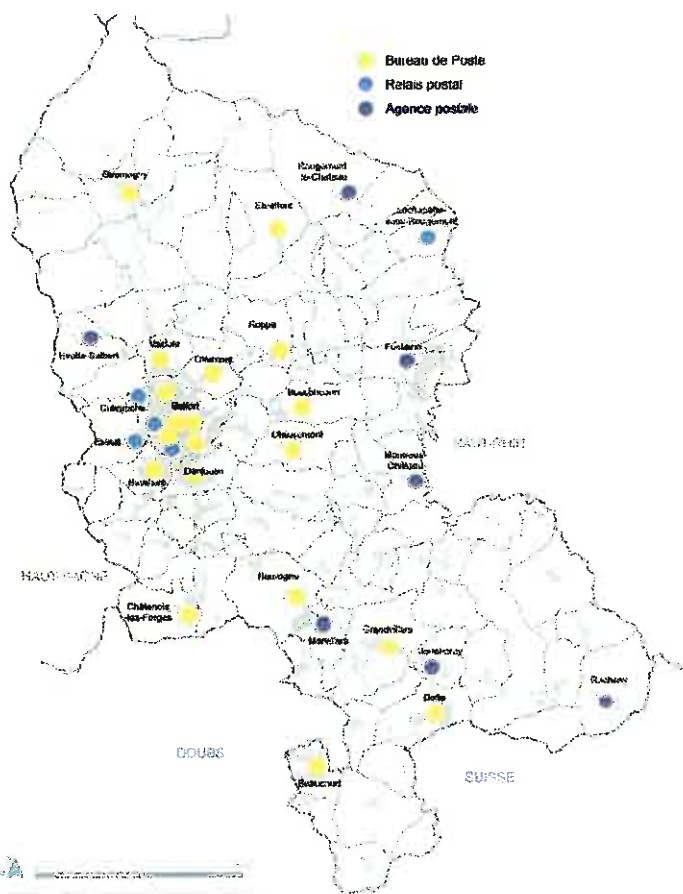
### Analyse :

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté est en charge de l'élaboration du projet de schéma régional de santé 2018-2027. Suite à l'évaluation conjointe des projets de régional de santé adoptés en 2012 en Bourgogne et en Franche-Comté, des actions ont été menées pour limiter la diminution de la démographie médicale et engager des formes de coopération entre les professionnels et/ou les acteurs de proximité. Dans le cadre du nouveau schéma, il conviendra notamment pour l'accès aux soins du 1<sup>er</sup> recours de sécuriser les MSP, de diversifier leur champ d'activité et de renforcer les parcours en santé mentale.

Le conseil territorial de santé du Pôle métropolitain NFC a fait part de son avis sur le projet de schéma régional de santé.

Un contrat local de santé à l'échelle du NFC (comprend le département du Territoire de Belfort) est en cours de signature pour une durée de 5 ans (2018-2023).

## LA POSTE



### Existant :

98,4 % de la population est à moins de 5 km et à moins de 20 mn de trajet automobile d'un point de contact.

- 16 bureaux de poste ;
- 8 agences postales ;
- 7 relais poste.

120 facteurs passent 6 jours sur 7 devant chaque maison des habitants du Territoire de Belfort. Ils déposent les couriers et colis, mais peuvent aussi :

- Emmener des lettres ou des colis ;
- Amener de l'argent aux clients Banque Postale ;
- Vendre des timbres.

Des tablettes numériques sont disponibles au public dans les agences postales de Evette-Salbert, Fontaine, Montreux-Château, Morvillars, Réchésy et Rougemont-Château pour accéder aux services : CPAM, CAF, Pôle Emploi, DGFIP, laposte.fr, labanquepostale.fr, amende.gouv, cadastre...

Les tablettes numériques de Montreux-Château et Réchésy seront remplacées par un îlot numérique (bureau composé d'un ordinateur avec tous services accessibles, imprimante-scanner, possibilité visio) avant fin 2019.


### Projet en cours :

Sous réserve de budget sur le fonds de péréquation 2017-2019 et de l'accord de la Commission de présence postale Territoriale du 90, une expérimentation visant à développer l'accessibilité numérique ou à faire de la pédagogie numérique pourrait être mise en place.

### Analyse :

Avec 98,4 % de sa population qui est proche d'un point de contact La Poste, le 90 est l'un des départements de France ayant la meilleure accessibilité.

### CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT



- Existant :**
  - Localisation : 6 avenue de la République, 90 400 DANJOUTIN ;
  - Accès en voiture (parking gratuit 80 places) et transports en commun ;
  - Ouverture du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ;
  - Information disponible 7 jours sur 7 sur [www.artisanat-comtois.fr](http://www.artisanat-comtois.fr) ;
  - Prestations de veille, d'information, de conseil, d'accompagnement et de formation des ressortissants de la Chambre des métiers et de l'artisanat pour favoriser la création et le développement des entreprises et adapter les compétences des chefs d'entreprise et de leurs salariés ;
  - Nombre de ressortissants : 1 600 entreprises environ des secteurs de la production alimentaire, de la production industrielle (sous-traitance industrielle, usinage pièces), du bâtiment et des services (personnes, entretien, transports, ...).
- Projets en cours :**
  - Projet de construction d'une antenne aire urbaine à Trévenans.
- Analyse :**
  - La Chambre des métiers et de l'artisanat assure la promotion des métiers et de l'artisanat, notamment en organisant des expositions pour promouvoir les métiers de l'artisanat d'art et l'apprentissage auprès des jeunes.

## PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT



### Existant :

La préfecture du Territoire de Belfort est située 1 rue Bartholdi en centre-ville de Belfort. Elle est accessible en transports en commun (OPTYMO, SNCF), en voiture et à pied. Pour les automobilistes, le stationnement est possible dans les parkings et rues adjacentes à la préfecture.

Diverses mesures ont été prises par la préfecture pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, les personnes atteintes d'une déficience visuelle et les personnes souffrant d'une déficience auditive (boucle auditive). Une enquête de satisfaction est également disponible à l'accueil de la Préfecture à ce sujet.

Des informations sur la préfecture du Territoire de Belfort sont disponibles sur le site internet [www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr). Il existe également un compte Facebook et Twitter.

Le standard téléphonique de la préfecture est joignable 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 au 03 84 57 00 07.

Un accueil téléphonique dédié est également fixé :

- Associations -- armes: les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h45 à 11h15 ;
- Étrangers: le jeudi et vendredi de 14h00 à 16h00.

L'accueil physique du public en préfecture est assuré selon des horaires dédiés (associations -- armes, étrangers) et sur rendez-vous (étrangers, élus, ...).

Les demandes de permis de conduire et certificats d'immatriculation s'effectuent désormais en ligne. Un point numérique est mis à disposition du public au sein de la préfecture. Il est accessible du lundi au mardi de 8h45 à 11h15 et les lundi, mardi et mercredi de 14h00 à 16h00. Un agent peut guider les usagers le souhaitant dans leurs démarches en ligne.

## PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

### Projets en cours :

- Gestion de crise : Mise en oeuvre du système d'alerte et d'information aux populations (application SAIP mobile) en cas d'attentat ou de catastrophes naturelles ;
- Réseaux sociaux : Recours à de nouveaux supports de communication et développement de l'interactivité avec les utilisateurs ;
- Thématique « Egalité » et « Diversité » :
  - Formations des agents de la préfecture à l'accueil des personnes handicapées et/ou en difficulté ainsi que des formations aux spécificités culturelles ;
  - Actions pour une communication sans stéréotype de sexe ;
  - Communication sur la politique d'égalité professionnelle et de diversité.

### Analyse :

La transformation numérique des services publics, à l'image de la dématérialisation des procédures de délivrance des titres, nécessite un accompagnement des usagers. A ce titre, le point numérique de la préfecture permet de répondre aux besoins des usagers et garantit la qualité du service rendu.

Par ailleurs, la transformation numérique se traduit par le renforcement de la présence de la préfecture du Territoire de Belfort sur les réseaux sociaux. Le site internet de la préfecture permet de délivrer au public des informations diverses sur les démarches en ligne, ses missions et les politiques publiques de l'État.

La sensibilisation à la prévention des risques sera assurée par la préfecture grâce au système d'alerte et d'information des populations.

La formation des agents, dans le cadre de la labellisation « Egalité » et « Diversité », renforcera la lutte contre les discriminations et l'égalité de traitement des usagers.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)



### Existant :

**Localisation :** 2 place de la révolution française, 90000 Belfort

- Établissement situé à proximité de deux arrêts de bus lignes 1 et 2
- Trajet gare SNCF-DDCSPP : à pied 7 minutes, en bus (ligne 1 ou 2) entre 5 et 9 minutes ;
- Stationnement pour véhicules légers devant le bâtiment et à proximité immédiate
- Stationnement pour personnes à mobilité réduite à proximité (quelques dizaines de mètres)

La disposition géographique de la DDCSPP la rend accessible avec un temps de transport raisonnable pour les usagers du département.

**Jours d'ouverture :** tous les jours de la semaine : 9h00-11h30 – 14h00-16h30

- Autres horaires sur rendez-vous ;
- Permanence consommateur tous les vendredis de 12h00 à 16h00.

Les horaires d'ouverture restent pour l'instant plutôt larges avec, le vendredi, une permanence entre 12h00 et 14h00, pour les consommateurs qui ont des soucis ou des interrogations quant aux produits ou prestations de service.

### Délai de traitement :

- Délai moyen de réponse aux demandes d'information : 10 jours ;
- Délai maximum de traitement des plaintes : 2 mois.

Les délais de traitement des demandes d'informations ou des plaintes sont conformes aux indicateurs.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDCSPP)

### **Analyse :**

L'évolution du taux de chômage, la démographie des entreprises, la prégnance de l'habitat social (près de 40 % à Belfort) ainsi que les indices de précarité sociale de la population, particulièrement dans les quartiers relevant de la politique de la ville, révèlent une réelle vulnérabilité socioéconomique de ce territoire.

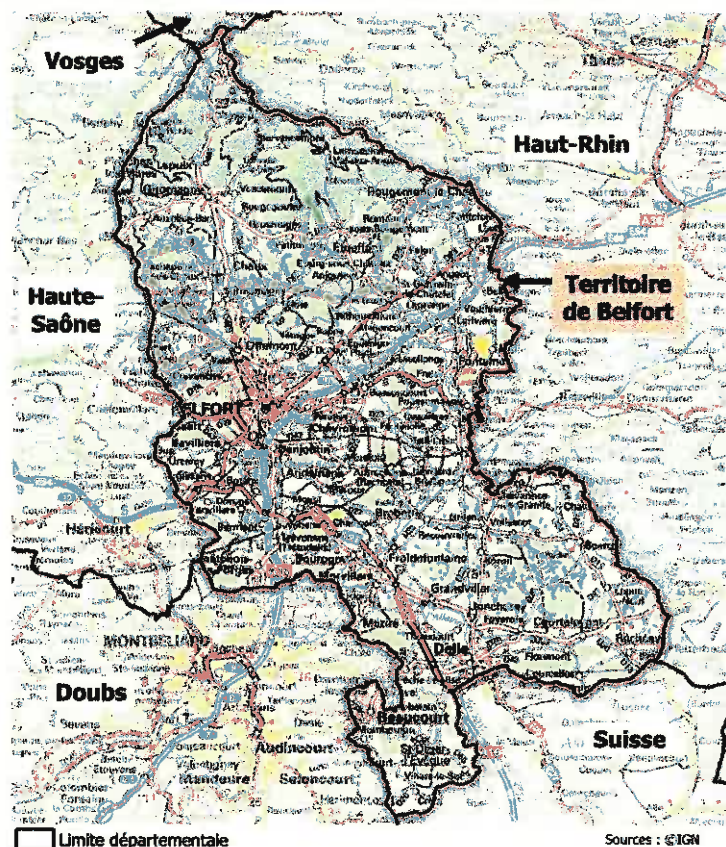
### **Des publics :**

S'agissant de l'accès aux services de la DDCSPP, le terme de « population » recouvre de nombreuses acceptions : particuliers, entreprises, associations, élus, collectivités, bureaux d'étude, agriculteurs, ... dont les exigences sont diverses. De manière générale, le public, au sens large, est en attente de :

- **Proximité** : le service doit être facilement joignable, physiquement, téléphoniquement ou via les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).
- **Technicité, voire d'expertise**
- **Fiabilité** : les informations apportées ne doivent pas varier dans le temps et les échéances doivent être respectées.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

La DDT est implantée à Belfort au centre ouest du département.

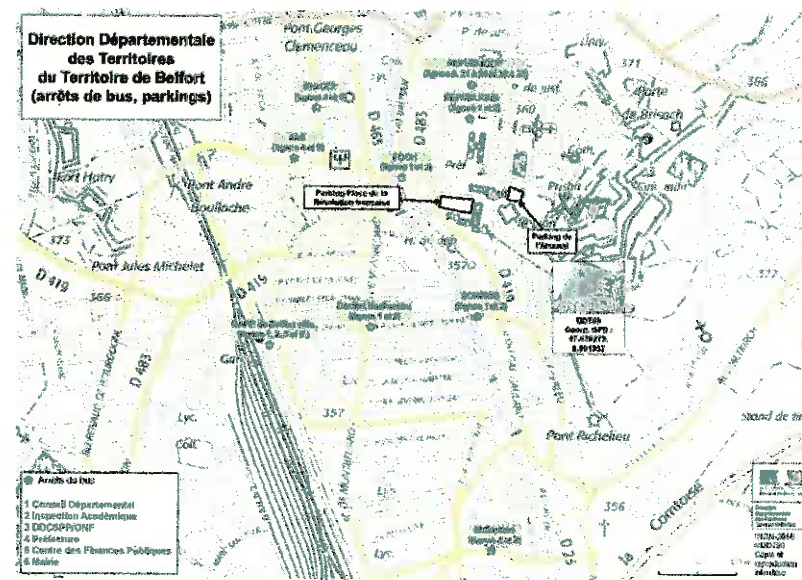


Existant :

### 1) Accessibilité directe de la DDT :

#### a- Implantation de la DDT dans le Territoire de Belfort

La DDT se situe sur un seul site au 8 place de la Révolution française à Belfort. Le bâtiment est situé au centre-ville à proximité des autres administrations, avec les mêmes facilités d'accès par le réseau routier et les transports en commun (ou les vélos en libre service).





## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Présence :

- Une place de parking pour personne handicapée (venue à signaler à l'accueil en amont) ;
- Une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite + bandes podotactiles sur les escaliers extérieurs ;
- Un ascenseur pour accéder aux services dans les étages (sauf au 6<sup>ème</sup>) ;
- Les travaux réalisés en 2018 :
  - installation d'un rail de guidage sur le parking pour arriver au niveau de l'escalier d'entrée et de bandes podotactiles en haut de l'escalier,
  - peinture des premières et dernières contremarches de chaque volée,
  - ajout de points d'éclairage pour obtenir le niveau d'éclairage conforme sur le cheminement extérieur.

### 2) Accessibilité à distance de la DDT :

#### a- Téléphone :

Présence dans les Pages jaunes : apparaissent les coordonnées de la DDT et les coordonnées de l'ANAH + présence dans les Pages blanches.

#### b- Messagerie électronique :

- messageries fonctionnelles par service :  
Secrétariat général : [ddt-sg@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-sg@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
Service appui connaissance et sécurité des territoires : [ddt-sacst@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-sacst@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
Service eau environnement & forêt : [ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-seef@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
Service économie agricole et agro-écologie : [ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr)  
Service habitat et urbanisme : [ddt-shu@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:ddt-shu@territoire-de-belfort.gouv.fr)
- messageries nominatives des agents :  
bloc signature inséré avec les : nom + prénom + coordonnées (adresse + ligne téléphonique directe)

#### c- Internet:

plusieurs rubriques dédiées pour l'information des usagers

- généraliste : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/Direction-departementale-des-Territoires>
- 4 rubriques : contact, connaissance de la DDT, contact & accès, recrutement & concours
- thématiques :
  - <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Alimentation>
  - <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction>
  - <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement>
  - <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Transitions-ecologique-et-energetique>

### 3) Mesure de la satisfaction des usagers de la DDT :

En place depuis 2015 par le biais du formulaire réclamations / suggestions ou du questionnaire d'enquête remis aux usagers par les services : inciter chaque visiteur à prendre du temps pour répondre au moment de sa démarche n'est pas le plus propice et demande une forte mobilisation, peu de retours.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Projets en cours :

#### 1. Améliorer l'accès pour les personnes handicapées

Les actions mentionnées s'inscrivent dans l'agenda d'accessibilité programmée de la DDT. Pour 2019, les actions projetées sont :

- Aménagement d'un point d'accueil adapté à tous (espace adapté à l'accueil pour les fauteuils roulants) ;
- Installation pour les malentendants d'une boucle magnétique fixe et la signaler par un pictogramme adapté.

Pilote de l'action : cheffe de la cellule comptabilité budget moyens généraux
---

Partenaires associés : /
--------------------------

Calendrier de mise en oeuvre : 2019
-------------------------------------

Indicateur de suivi : installation des deux aménagements mentionnés
---

Coût estimé : point d'accueil adapté : 2 900 € - boucle magnétique : 1 200 €.
---

#### 2. Améliorer le service rendu aux usagers de la DDT

Une attention particulière est portée au respect des délais de réponse aux usagers. Des procédures internes ont été mises en place et la direction assure un suivi rapproché. Les résultats pour 2018 sont les suivants :

- 1 780 courriers suivis dont 106 signalés : 95 % ont été traités avec un délai de réponse moyen de 28 jours ;
- 41 saisines par voie électronique sont parvenues à la DDT : 90 % ont donné lieu à une réponse dans un délai moyen de 5 jours.

Pour 2019, l'objectif est une réponse à 100 % aux courriers et SVE et une réduction des réponses hors délai.

Par ailleurs, la DDT élabore un «guide des bonnes postures» à usage de ses agents pour améliorer la qualité des relations avec les usagers (qualité des courriers et qualité des relations directes avec les usagers : écoute, bienveillance, pédagogie, ...).

Pilote de l'action : direction DDT
------------------------------------

Partenaires associés : /
--------------------------

Calendrier de mise en oeuvre : en place pour le suivi des courriers, 31 mai 2019 pour le guide des bonnes postures - indicateur : taux de réponse aux courriers et SVE, taux de réponse dans le délai fixé par la charte marianne, diffusion interne du guide des bonnes postures
---

Coût financement : non chiffré
--------------------------------

#### 3. Dématérialisation des procédures

##### Service appui connaissance et sécurité des territoires

- dématérialisation des demandes d'inscription à l'examen du permis de conduire

Pilote de l'action : cheffe du Service appui connaissance et sécurité des territoires
---

Partenaires associés : /
--------------------------

Calendrier de mise en oeuvre : en place
---

indicateur de suivi : nombre de demandes par an
---

Coût financement : non connu (relève d'une démarche nationale)
--

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service économie agricole et agroécologie

- Dématérialisation complète des dossiers d'aides aux agriculteurs depuis 2014 via l'application Télépac et pour 2019, des dossiers de demande d'indemnisation dans le cadre des calamités agricoles ;
- Possibilité de déposer les demandes d'autorisation d'exploiter sous forme dématérialisée (pas encore de dossiers déposés par cette voie), réunion d'information projetée en 2019.

Pilote de l'action : cheffe du Service économie agricole et agro-écologie
Partenaires associés : chambre agriculture, FDSEA
Calendrier de mise en œuvre : en place
Indicateur de suivi : nombre de déclarants PAC par an, nombre de demandes d'indemnisation au titre des calamités agricoles en 2019, nombre de demandes d'autorisation d'exploiter déposées par an
Coût financement : non connu (relève d'une démarche nationale)

### Service habitat et urbanisme

- Suivi du processus de financement du logement social via l'application SPLF (extranet avec codes d'accès) pour le partage d'informations entre services de l'État, collectivité délégataire et bailleurs sociaux, sur les différentes stades des opérations programmées ;
- Expérimentation de dématérialisation de dossier Anah permettant aux particuliers de suivre l'état d'avancement de leur dossier instruit par la DDT et complété par les bureaux d'études.

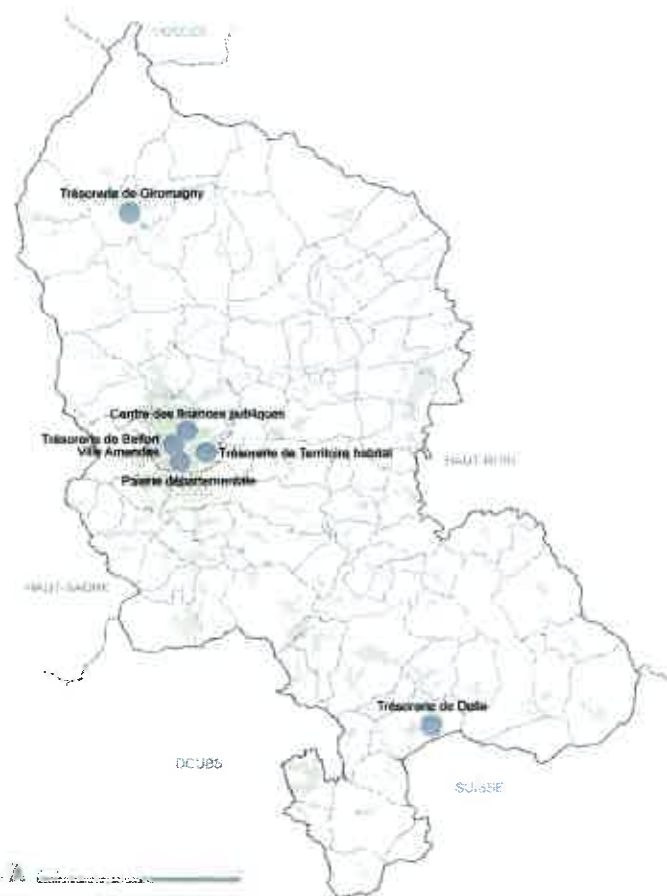
Pilote de l'action: chef du Service habitat et urbanisme
Partenaires associés : DDCSPP, GBCA, bailleurs sociaux, ANAH
Calendrier de mise en oeuvre : en place - indicateurs : nombre de logements sociaux financés par an, nombre de logements rénovés avec les aides de l'ANAH
Coût financement : non connu (relève d'une démarche nationale)

### 4. Accompagnement des porteurs de projets

Au regard des besoins particuliers des territoires en matière d'ingénierie territoriale, l'État a lancé une nouvelle forme d'accompagnement des porteurs de projets : le « nouveau conseil aux territoires » (NCT). À cet effet, la DDT a mis en place une équipe de deux personnes, dédiée à cette mission qui a vocation à apporter gratuitement un accompagnement aux collectivités et opérateurs privés, dans le montage de leurs projets et la mise en œuvre des procédures administratives nécessaires à leur réalisation. La DDT assure dans ce cadre une fonction de guichet unique.

Pilote de l'action : cheffe du Service appui connaissance et sécurité des territoires
Partenaires associés : autres services de l'État
Calendrier de mise en oeuvre : en place
Indicateur de suivi: nombre de projets accompagnés par an
Coût financement : non connu (relève d'une démarche nationale)

## FINANCES PUBLIQUES



### Existant :

#### 1. accessibilité physique :

##### a) Implantation des services de la DGFIP dans le Territoire de Belfort

Les implantations sont au nombre de six. La ville de Belfort concentre les quatre sites suivants:

- Le Centre de Finances publiques de Belfort, 1, place de la Révolution Française. Ce site regroupe plusieurs services en contact avec les usagers (Service des impôts des particuliers, Service des impôts des entreprises, Service départemental des impôts fonciers, Service de la publicité foncière et de l'enregistrement, la Trésorerie de Valdoie depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- La Trésorerie de Belfort Territoire Habitat, 44, bis rue Parant qui assure notamment le recouvrement des loyers des locataires du parc HLM de Territoire Habitat ;
- La Trésorerie de Belfort ville-amendes et la trésorerie de Belfort établissements hospitaliers situées toutes les deux 23, rue Thiers. Ces trésoreries assurent notamment le recouvrement des créances de la ville de Belfort et de ses démembrements, du Grand Belfort, des amendes et des créances de l'hôpital Nord Franche-Comté ;
- La Direction départementale et la Paierie départementale qui assure notamment le paiement en numéraire des aides sociales à l'enfance accordées par le Conseil départemental.

Les trésoreries de Delle et de Giromagny constituent les deux implantations restantes sur le Territoire après les restructurations opérées en 2015 et 2016 (fusion de la trésorerie de Montreux-Château avec la trésorerie de Delle, déménagement de la trésorerie de Valdoie au Centre des Finances publiques de Belfort, rapatriement de l'annexe de la trésorerie hospitalière située à Montbéliard vers la trésorerie de Belfort établissements hospitaliers).

## FINANCES PUBLIQUES

Les services sont donc implantés au centre du Territoire à Belfort, au sud du Territoire à Delle et au nord du Territoire à Giromagny. Les distances de ces deux villes avec la ville centre sont respectivement de 25 km et 14 km. Il convient de noter que la mission fiscale, consistant en l'accueil de proximité et au recouvrement de l'impôt, assurée par les trésoreries de Delle et Giromagny, a été transférée au Service des impôts des particuliers (SIP) de Belfort au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Néanmoins, dans le cadre de la campagne de déclaration des revenus en 2017, un agent du SIP de Belfort est intervenu à raison de 2 journées à Delle et 2 demi-journées à Giromagny. Il n'y a pas en l'état actuel de projet visant à supprimer ou fusionner avec un autre service les trésoreries de Delle et Giromagny, dont les périmètres de compétence seront totalement en cohérence avec ceux des intercommunalités au 01/01/2018.

### b) L'accès au service

Les horaires d'ouverture des guichets au public sont variables selon les services. Pour les sites Belfortains, l'amplitude d'ouverture varie de 24 h par semaine à 27h par semaine, et la journée ou demi-journée de fermeture est positionnée le mercredi.

L'amplitude d'ouverture des trésoreries de Delle et Giromagny est de 18h/ semaine. La trésorerie de Delle est fermée au public le mercredi et la trésorerie de Giromagny tous les après-midi sauf le mercredi.

La réception du public s'opère sans rendez-vous dans les services.

Toutefois, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, a été mis en place un accueil personnalisé sur rendez-vous (APSRDV) au SIP de Belfort qui concentre l'essentiel des flux d'accueil. L'objectif est de traiter les questions complexes lors d'un rendez-vous que l'utilisateur peut prendre directement sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) accessible 24h/24 ou par téléphone ou sur place.

Un ordinateur en accès libre service ainsi qu'une imprimante installés au SIP de Belfort permet à l'utilisateur de se connecter sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou sur d'autres sites de services publics.

L'utilisateur peut ainsi créer et consulter son compte personnel sécurisé. Un pas à pas est mis à sa disposition pour le guider dans l'utilisation de ces services.

Un accompagnement est prévu par deux agents en service civique, recrutés d'avril à décembre 2017 et dont la mission générale est de contribuer à l'amélioration de l'accueil des usagers. Un bilan sera prochainement réalisé et l'accueil sur rendez-vous étendu progressivement à d'autres services. L'utilisateur peut également contacter son centre de contact du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h hors jours fériés.

### 2. L'accessibilité à distance :

La DGFIP est engagée dans une démarche d'amélioration du dispositif d'accueil des usagers, grâce à une plus grande complémentarité entre les différents canaux de contact. Parmi ces canaux, les services en lignes sont privilégiés. Si l'objectif est d'éviter à l'utilisateur de se déplacer pour les situations les plus simples, un accueil physique dont les modalités sont progressivement revues est maintenu pour les usagers qui le souhaitent ou qui se trouvent dans des situations particulières.

Pour répondre aux orientations retenues, les services en ligne ou téléphoniques existant ont été améliorés en 2016 :

- Nouvelle messagerie sécurisée pour les usagers particuliers en mars 2016
- Créations de plates-formes «centre de contact» qui couvrent plusieurs départements
- Ouverture en décembre 2016 du nouveau site public [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) qui permet à l'utilisateur de prendre rendez-vous en ligne avec un service. Le contribuable peut y effectuer toutes ses démarches : déclarer et payer ses impôts, déposer une réclamation, demander des renseignements. Le service est disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7.
- Dépôt dématérialisé possible pour la plupart des actes notariés auprès du SPFE (Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement)
- Paiements possible de titres de recette des services publics locaux réalisés sur internet (TIPI)
- Accessibilité des services départementaux par téléphone pendant les heures d'ouverture de ces services.

## FINANCES PUBLIQUES

### Projets en cours :

Une concentration des services sur le site de Belfort est en cours : les trésoreries de Belfort ville amende et de Belfort établissements hospitaliers, situées 23 rue Thiers seront transférées au centre des finances publiques situé 1, place de la révolution Française. La délégation des services sociaux, également située 23 rue Thiers, sera transférée sur le site de la Direction départementale, 9 bis faubourg de Montbéliard. A l'achèvement de ces opérations, le 01/01/2019, le site du 23 rue Thiers sera abandonné. Le nombre total de sites de la DDFIP 90 sera ainsi réduit à 5 (au lieu de 6 actuellement). Ce projet offrira une meilleure accessibilité aux usagers et permettra de réaliser une économie budgétaire substantielle (100 000 € par an).

### Analyse :

La restructuration visée au paragraphe précédent est la dernière opération d'envergure envisagée sur le département. Il ne paraît pas opportun de réaliser d'autres concentrations de services : avec 5 sites dont 3 sur la ville de Belfort, l'offre de service est bien équilibrée sur le département : au centre avec 3 sites sur Belfort, au nord avec la trésorerie de Giromagny et au sud avec la trésorerie de Delle, et en cohérence avec la carte des EPCI.

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)



### Existant :

#### Temps et facilité d'accès

La CCI est située en centre-ville de Belfort (1 rue du Docteur Fréry).

Elle est accessible en transports en commun depuis les communes périphériques de Belfort, en voiture et à pied. Pour les automobilistes, il y a des parkings gratuits et payants à proximité et il est également possible de se garer dans les rues adjacentes.

La position de Belfort dans le département est assez centrale. Les habitants les plus éloignés de la CCI sont à 36 minutes en voiture et 28 km de distance (Réchésy).

A la réception de la CCI, un agent est chargé de l'accueil physique et téléphonique du public ainsi que de la réception des courriels. Il n'y a quasiment pas de temps d'attente (inférieur à 10 minutes).

Les visiteurs et appelants peuvent aussi être orientés vers un conseiller. Dans ce cas, les délais de traitement peuvent varier selon les sujets (24h à 48h pour les questions réglementaires d'ordre général par exemple). Parfois, une prise de rendez-vous auprès d'un conseiller est nécessaire.

#### Disponibilité du service

L'accueil du public se fait de 08h15 à 12h00 et de 13h45 à 17h15 (16h45 le vendredi) et sur rendez-vous en dehors de ces horaires.

Le service Direct CCI est accessible 24 heures sur 24 par courriel et pendant les horaires d'ouverture par téléphone. Il permet de répondre à toutes questions d'ordre réglementaire posées par les chefs d'entreprise.

En complément de l'offre physique, les ressortissants de la CCI, ainsi que les particuliers et les porteurs de projet ont accès 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux informations communiquées sur le site Internet de la CCI ainsi que sur les réseaux sociaux (facebook).

La CCI propose également un ensemble de services dématérialisés, comme la saisie de la taxe d'apprentissage ou l'accès à la plateforme des marchés publics.

## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

### Niveau du service

Conformément à la Charte Direct CCI, une enquête de satisfaction est envoyée aux personnes qui ont contacté la CCI via ce service pour leur demander d'évaluer leur niveau de satisfaction et de le commenter.

### Possibilité de choix

La CCI exerce toutes les missions régaliennes de son ressort (CFE, formalités internationales, enregistrement des contrats d'apprentissage, cartes d'agents immobiliers, ...).

Pour les autres missions, il est à constater que les acteurs économiques ont une liberté de choix et peuvent se tourner vers d'autres organismes privés que la CCI.

Du côté de l'innovation, la CCI s'engage sur de nouveaux produits pour accompagner les chefs d'entreprises dans leurs choix de développement et les orienter vers de nouveaux choix stratégiques (Exemple : Cybersécurité pour informer sur la sécurité numérique, Laboutic.fr permettant d'établir un diagnostic et des solutions de digitalisation de l'entreprise).

### Information

Le site Internet de la chambre <http://www.belfort.cci.fr/fr/accueil.html> permet de renseigner les ressortissants sur les modalités d'accès aux services de la CCI (plan d'accès, horaires, n° direct pour poser des questions, ...). Il permet également de prendre connaissance des informations réglementaires et des démarches à effectuer, de s'inscrire à des séances d'informations, de consulter l'agenda des manifestations de la CCI, ...

La newsletter mensuelle fait un point sur les actualités en renvoyant vers le site internet de la CCI.

Le service Direct CCI permet de répondre à toutes questions et de fournir des informations d'ordre réglementaire aux chefs d'entreprise.

Des brochures et flyers sont diffusés pour faire connaître les actions et les services de la CCI.

Le magazine Synergique et le rapport d'activité annuel offrent une information complète et approfondie de l'activité de la CCI.



## CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

### Projets en cours :

- Temps et facilité d'accès  
Des réflexions sont en cours pour mettre en place des outils modernes de prise de rendez-vous et d'inscriptions dématérialisés ainsi que l'utilisation d'un agenda en ligne.

Pilote de l'action : C. Arbez
Partenaires associés : non
Calendrier de mise en œuvre : 2022
Indicateur de suivi : réalisé ou non
Coût financement : interne CCI 90, temps agent

- Disponibilité du service  
Un projet est proposé au niveau national par CCI France : CCI Store, place des marchés des services numériques pour le développement des entreprises.

Pilote de l'action : CCI France
---------------------------------

- Coût du service  
L'abonnement à la prestation de certains services est envisagé.

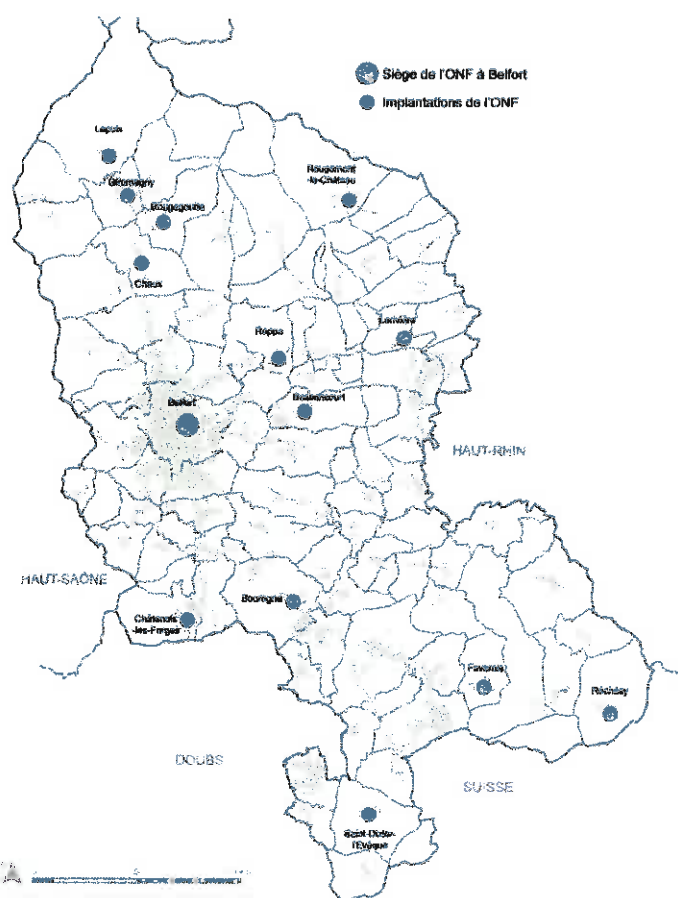
- Information  
Une modernisation du site Internet et un développement de nouvelles applications sont en cours

Pilote de l'action : F. Tholomier
Partenaires associés : non
Calendrier de mise en œuvre : 2022
Indicateur de suivi : Réalisé ou pas
Coût financement : interne CCI 90, temps agent

### Analyse :

- Disponibilité du service  
La CCI est fortement engagée dans la transition numérique et fournit un maximum de services par voie numérique à ses ressortissants, en complément de l'offre physique.  
Des choix ont été faits dans les actions à mener pour éviter de réduire la qualité du service.
- Coût du service  
Les entreprises et les particuliers du Territoire de Belfort peuvent se tourner vers la CCI pour obtenir, sans frais, la majorité des services dont ils ont besoin.
- Information  
Le site Internet de la CCI est de plus en plus consulté. L'information recherchée est rapidement obtenue par les ressortissants.

## OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - AGENCE NORD FRANCHE-COMTÉ



### Existant :

Les usagers peuvent principalement avoir recours aux services de l'ONF pour les besoins suivants :

- Prise de connaissance des documents de planification qui encadrent la gestion durable des forêts publiques (aménagement forestiers). Ces documents sont consultables en version papier dans nos bureaux de Belfort, place de la Révolution française, sur rendez-vous. Les plus récents de ces documents sont également téléchargeables sur notre site internet [http://www.onf.fr/gestion\\_durable/sommaire/action\\_onf/gerer/amenagements/@@index.html](http://www.onf.fr/gestion_durable/sommaire/action_onf/gerer/amenagements/@@index.html)
- Prise de renseignements divers concernant la forêt publique et sa gestion (riverains, affouagistes, promeneurs, etc.) : pour ces renseignements les usagers peuvent contacter les personnels de terrain de l'ONF, répartis sur l'ensemble du département et dont les coordonnées sont disponibles à l'adresse [http://www.onf.fr/communes\\_forestieres/sommaire/annuaire\\_communal/@@index.html](http://www.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/annuaire_communal/@@index.html)

### Projets en cours :

Au niveau national, l'ONF modifie en profondeur ses procédures de mise en vente de bois : tous les catalogues de ventes seront dématérialisés au 1<sup>er</sup> juin 2018, et au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les clients de l'Office pourront accéder à des ventes publiques via une connexion internet, sans être présents physiquement en salle. Ce projet, qui ne concerne qu'une catégorie d'usagers (professionnels de la filière bois) vise à fluidifier la transmission d'information et d'améliorer l'efficacité commerciale à tous les niveaux.

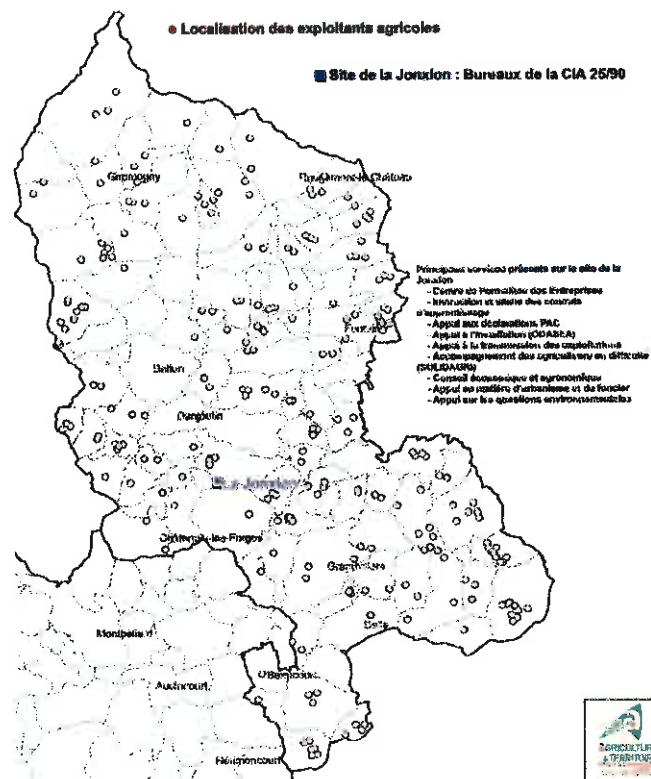
### Analyse :

L'ONF présente dans le département une implantation territoriale très proche du terrain avec un site administratif à Belfort et une quinzaine de techniciens répartis sur le territoire<sup>1</sup>. La dématérialisation des services proposés par l'ONF est déjà bien engagée et se poursuit dans le cadre d'évolutions engagées au niveau national.

<sup>1</sup> Résidences administratives des techniciens ONF 90 : Belfort, Besnoncourt, Bourgnon, Châtenois-les-Forges, Chaux, Faverois, Giromagny, Larivière, Lepuix, Rénchény, Roppe, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, St-Dizier-l'Évêque

## CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT

Accessibilité des services au public  
Agriculteurs et services de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture  
Doubs - Territoire de Belfort



### Existant :

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture (Doubs et Territoire de Belfort) est localisée à la Jonxion, sur le site de la gare TGV de Meroux-Moval. Les bureaux sont accessibles aussi bien en voiture qu'en transport en commun et présentent toutes les garanties en matière d'accessibilité notamment des publics handicapés.

Les bureaux sont contigus à ceux de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et du Syndicalisme Agricole (FDSEA et JA) ainsi que de ceux du centre de formation (AIF).

Les services de la Chambre d'Agriculture sont ouverts de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00. Les personnes sont accueillies avec ou sans rendez-vous durant ces plages horaires par une assistante chargée de les orienter vers les conseillers compétents pour traiter leurs demandes. Un accueil téléphonique permet également aux personnes de prendre rendez-vous dans les locaux de la Chambre Interdépartementale ou sur le terrain dans leur exploitation avec les conseillers localisés à la Jonxion ou à Besançon.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort apporte des services à plusieurs types de publics : agriculteurs, propriétaires fonciers, propriétaires forestiers, futurs agriculteurs, maîtres d'apprentissage, apprentis, et collectivités territoriales.

En matière de communication, plusieurs médias sont mis à disposition par la Chambre d'agriculture :

- Un bulletin d'information (Territoire et Agriculture) est publié environ toutes les 3 semaines à destination des exploitants agricoles. Il informe les exploitants sur les dossiers d'actualité réglementaires et techniques et présente les services proposés par la CIA 25/90.
- Un site internet permet à toutes les personnes intéressées de disposer d'informations sur de nombreux domaines. En complément, depuis 2018, un compte facebook a été créé afin d'élargir la cible.
- Des articles sur des thèmes techniques, économiques, réglementaires et d'actualité sont publiés dans le journal agricole La Terre de Chez Nous.
- À des occasions particulières (évolution de la PAC....) des courriers ciblés et des réunions locales sont organisées généralement en collaboration avec l'administration (DDT).

Dans le Territoire de Belfort, on comptabilise 325 exploitations agricoles dont 25 de l'agriculture biologique.



## CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DOUBS-TERRITOIRE DE BELFORT



### Projets en cours :

Les principaux projets en cours pour ces prochains mois sont les suivants :

- Mise en place du registre de l'agriculture en lien avec le Centre de Formalités des Entreprises. Ce service sera accessible aussi bien sur internet que dans les locaux de la Chambre d'agriculture ;
- Plus grande formalisation de l'offre de services et démarche qualité : 1<sup>ère</sup> étape déployée en 2018 avec une enquête globale des services de la Chambre envoyée à tous les exploitants où il ressort notamment que 50 % des exploitants souhaitent disposer d'information par Internet ;
- Analyse de la faisabilité d'une dématérialisation plus grande des offres de la Chambre d'agriculture (formation à distance, saisie sur internet,...) est toujours en cours.

### Analyse :

La localisation des nouveaux bureaux les rend facilement accessibles pour tous et la proximité avec la MSA, le syndicalisme et le centre de formation permet de faciliter les démarches notamment des exploitants agricoles.

Des points sont à améliorer notamment sur une dématérialisation à renforcer entre les services de l'État et la Chambre.



PROJAGRI

Accompagnement JA

#### Vous êtes

- Un jeune agriculteur qui cherche à être suivi et conseillé dans les démarches liées à l'installation

#### Vous souhaitez

- Une aide à la prise de décision
- Un suivi technique et économique dans les premières années d'installation

#### Nous vous proposons

- Un domaine de compétence très vaste
- Un travail en carte entre gouvernement et experts
- Un conseil partagé par les partenaires principaux de l'installation



## CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DU TERRITOIRE DE BELFORT



### Existant :

La CPAM dispose d'un lieu unique d'accueil situé au 12 rue Strolz en centre-ville de Belfort, desservi par les transports en commun et accessible aux PMR (accueil au rez-de-chaussée et ascenseurs pour les étages).

La CPAM est ouverte tous les jours de 8h30 à 16h30 non-stop, sauf le jeudi de 12h30 à 16h30 :

- Accueil en espace libre-service mutualisé avec la Caf depuis août 2016 :
  - 12 ordinateurs, 6 imprimantes et 2 bornes multi-services sont à disposition des assurés ;
  - Accompagnement personnalisé par les agents d'accueil, notamment pour le public qui n'est pas familiarisé avec l'informatique ;
  - Accueil libre-service : les assurés sont reçus immédiatement pour des informations générales sur les droits et démarches et sur leur dossier (téléservices CPAM et Caf).
- Accueil sur rendez-vous : étude personnalisée de la situation des assurés et instruction immédiate des demandes de complémentaire-santé (CMUc)
  - Concerne les demandes plus complexes ou qui requièrent des démarches préalables de la part de la CPAM ou de l'assuré ;
  - Délai de rendez-vous de 24 h à 10 jours ouvrés selon les demandes et la saisonnalité ;
  - Prise de rendez-vous en ligne sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr), par téléphone au 36.46 ou sur place.

En cas d'urgence (notamment ouverture de droits pour des soins urgents), les assurés sont reçus dès qu'ils se présentent dans les locaux de la CPAM, et leurs demandes instruites en priorité.

Les locaux d'accueil de la CPAM sont accessibles à tous et dotés d'équipements adaptés aux nouvelles technologies : bornes multi-services, ordinateurs, imprimantes.

## CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) DU TERRITOIRE DE BELFORT

La CPAM communique avec ses assurés via le site [ameli.fr](http://ameli.fr), le compte [ameli](http://ameli.fr), le forum « ameli », la presse locale et des écrans TV intérieurs et extérieur (information sur les services disponibles et les horaires d'ouverture).

La CPAM présente également son offre de services à ses partenaires (établissements de santé, professionnels de santé, CCAS, conseil départemental, Pôle Emploi, MLJ, EPIDE, CFA, toutes les mairies du 90, ...). Les partenaires relaient ensuite l'information reçue auprès de leurs propres publics.

Les assurés sont affiliés à la CPAM du lieu de résidence. Il n'est pas possible de déroger à ce principe.

### Nouveautés :

- Depuis novembre 2017, déploiement d'un dispositif de lutte contre le renoncement aux soins : un nouveau service accompagne personnellement les assurés qui renoncent à des soins : aide administrative à l'obtention d'une mutuelle, accès au droit à la CMUc, identification d'un professionnel de santé et aide à la prise de rendez-vous, aide à la compréhension des devis dentaires notamment. L'assuré est accompagné dans ses démarches jusqu'à la réalisation effective des soins.
- Intégration des nouveaux régimes au sein du régime général de l'Assurance-Maladie :
  - Les étudiants : intégration progressive de septembre 2018 à septembre 2019 ;
  - Les travailleurs indépendants : intégration progressive de 2018 à 2020 ;
  - Les assurés fonctionnaires et retraités de la Mutualité Fonction Publique services et d'Harmonie Fonction Publique, à compter du 25 février 2019.

### Projets en cours :

- Développer l'offre d'accueil sur rendez-vous ;
- Développer l'utilisation des services en ligne.

### **Analyse :**

La localisation de la CPAM en centre-ville et dans un bâtiment regroupant plusieurs organismes de sécurité sociale permet d'optimiser les déplacements (et donc en limiter le coût) : les assurés peuvent venir à la CPAM à la même occasion qu'ils vont à la Caf, à la préfecture, à la mairie, ...

60 à 70 % des assurés obtiennent une réponse à leur demande en quelques minutes, grâce à l'espace libre-service.

L'ouverture pendant l'heure de midi permet de répondre aux besoins des assurés qui travaillent.

L'instruction des dossiers de CMUc par rendez-vous permet d'ouvrir immédiatement les droits des assurés à une complémentaire-santé, et ainsi éviter des situations de renoncement aux soins.

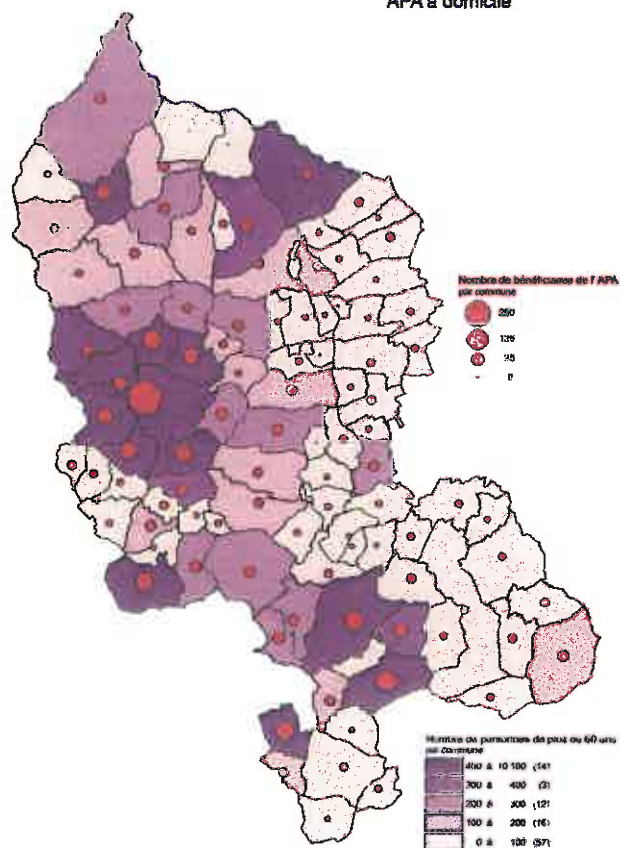
Environ 25 % des assurés qui se présentent à la CPAM renoncent ou reportent des soins (diagnostic local réalisé auprès de 1 000 assurés en novembre 2017) : 40 % d'entre eux pour des raisons financières, 60 % pour d'autres motifs (crainte des effets sur le maintien ou le retour à l'emploi, manque de guidance dans les démarches à réaliser, peur de l'acte médical ou du diagnostic)

Le déploiement du dispositif de lutte contre le renoncement aux soins a pour objectif de prévenir les effets du non-recours aux soins : sur l'état de santé (détérioration), sur la vie professionnelle (perte ou non-retour vers l'emploi) et sur la vie personnelle (perte d'autonomie, ...).

L'obligation d'affiliation à la CPAM du lieu de résidence contraint certains habitants (Héricourt, Chalonvillars) de se déplacer vers la CPAM 70 à Vesoul alors que la CPAM 90 est beaucoup plus proche. L'organisme de proximité étant administrativement inaccessible, cela peut limiter le recours aux services de l'Assurance Maladie.

## ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)

APA à domicile



### Existant :

Le Département du Territoire de Belfort compte 9% de personnes âgées de 75 ans et plus, soit plus de 12 500 personnes.

Au 31 décembre 2015, 1 976 personnes de 60 ans et plus sont bénéficiaires de l'APA à Domicile. 60 % d'entre elles sont en GIR 4 (le niveau de dépendance le moins élevé) contre seulement un peu plus de 2% en GIR 1 (personnes totalement dépendantes). Près de 40% sont âgés de 80 ans et plus. 75% sont des femmes.

### Projets en cours :

Poursuite du travail partenarial local avec les acteurs de terrain (CCAS, mairies, médecins libéraux, services d'aides à domicile, etc.) afin de maintenir un haut niveau de repérage et d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Amélioration du repérage des situations d'épuisement des proches aidants afin de les soutenir et de ne pas compromettre le maintien à domicile de l'aidé.

Mise en place d'un accompagnement budgétaire dédié pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile, qui subissent une précarité financière croissante.

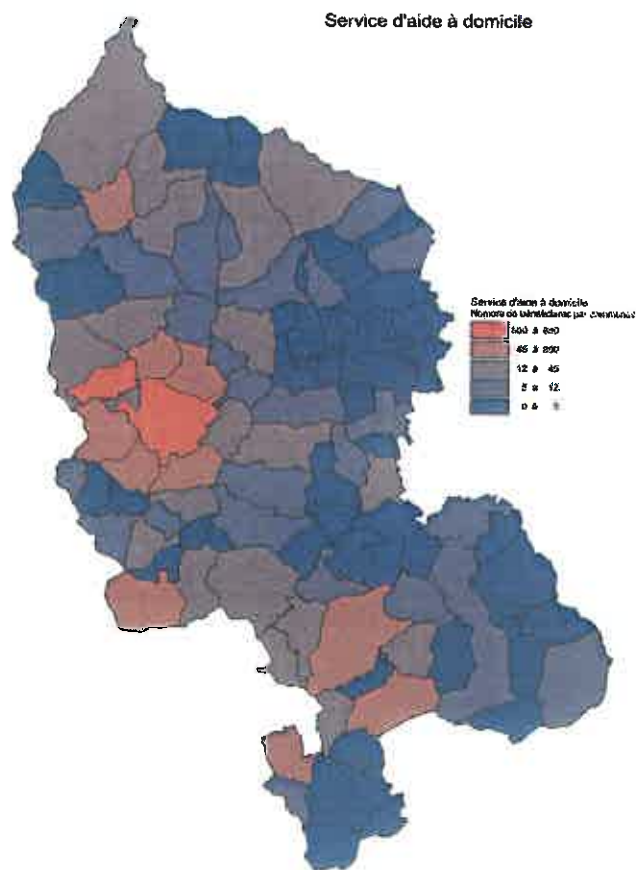
### Analyse :

Le taux de couverture de l'APA à domicile est de 15,2 % (pour 100 personnes de 75 ans et plus), ce qui le place bien au-dessous de la moyenne nationale (12 %) et régionale (12,8 %). Ce très bon résultat est la conséquence d'un travail de terrain systématique et approfondi des conseillères en gérontologie.

La totalité des communes du département est couverte par le dispositif et ce de manière relativement homogène. Globalement, les communes comptant le plus de personnes âgées sont celles qui connaissent proportionnellement le plus de bénéficiaires de l'APA à Domicile. On note néanmoins un taux de pénétration plus fort sur Belfort, Delle et Grandvillars.

L'accessibilité financière de l'APA à domicile (meilleure prise en charge par le Département diminution du reste à charge des usagers) a été consolidée avec la revalorisation des plafonds des plans d'aide intervenue en mars 2016 suite à la loi d'Adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

## SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE



### Existant :

L'intégralité du Territoire de Belfort est couverte par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), même si certaines zones sont plus fragiles que d'autres en termes de turn-over et de recrutement de personnel (le Nord Territoire principalement). En revanche, l'agglomération belfortaine connaît une situation concurrentielle assez marquée.

L'offre est bien structurée et diversifiée, avec 9 structures d'aide à domicile agréées, dont 1 seule fonctionne en mode mandataire (sur le Sud du Territoire). Compte tenu de la petite taille du département, si certaines restent sectorisées, la plupart des structures intervient sur le territoire dans son ensemble. A noter le poids prépondérant du secteur associatif non lucratif qui réalise plus de 90 % des heures.

Le Territoire de Belfort compte 2 SSIAD (services de soins infirmiers à domicile), dont l'un a une couverture départementale, pouvant prendre en charge au total 272 personnes (dont 30 places pour des personnes handicapées).

### Projets en cours :

Les deux structures porteuses d'une autorisation SSIAD délivrée par l'Agence régionale de Santé ont été retenues dans le cadre de l'expérimentation des SPASAD dits « Intégrés » (mise en place par la loi ASV) lancée conjointement par l'ARS et les Conseils départementaux. Cette expérimentation débutera en 2017 pour une durée de 2 ans minimum. Elle devrait permettre une amélioration de la prise en charge des personnes nécessitant une prise en charge conjointe SAAD – SSIAD.

En parallèle, grâce au soutien méthodologique et financier apporté par le « Fonds d'appui à la définition d'une stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile » créé fin 2016 et géré par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), le Territoire de Belfort va contractualiser d'ici la fin de l'année 2017 avec 3 services d'aide à domicile (dont 2 assurant une couverture complète du territoire) notamment sur des objectifs d'accessibilité financière et de continuité des prises en charge.

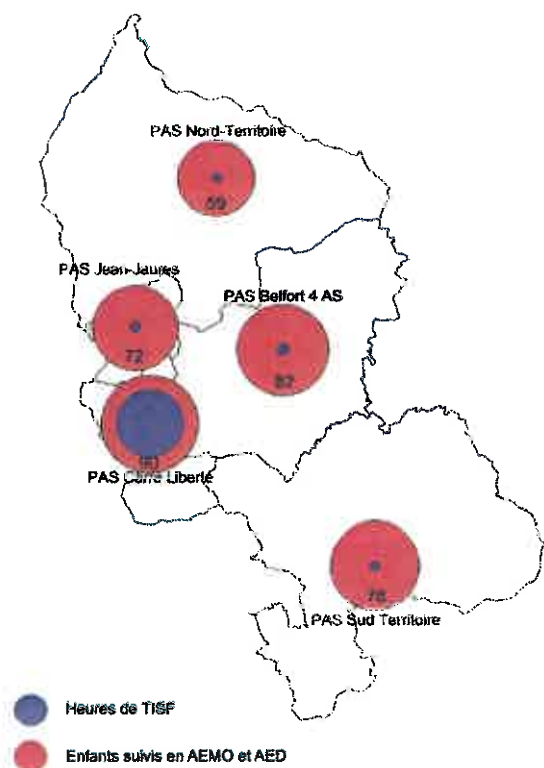
### Analyse :

Il existe un lien très fort entre l'activité des services d'aide à domicile et l'APA à domicile, qui peut représenter jusqu'à 90 % de leur activité. Même si la période estivale reste critique, la continuité des plans d'aide est globalement bien assurée et les services d'aide à domicile sont réactifs lors de la mise en place d'aides en urgence (ex. en sortie d'hospitalisation). La problématique du reste à charge des bénéficiaires reste un frein réel au développement supplémentaire de l'activité.



## ACCUEIL ET SOUTIEN PARENTALITÉ

Répartition par PAS des soutiens éducatifs à domicile

**Existant :**

Le Département consacre une part significative de ses moyens aux actions de prévention et de soutien à la parentalité à travers les Points accueil solidarité (PAS) et les aides financières accordées aux familles. Sur un autre plan, le soutien à la parentalité s'exerce à domicile par le biais de mesures d'assistance éducative ou d'intervention des associations de TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale).

Particularité locale et intérêt majeur de notre organisation territoriale, notre pôle de soutien à la parentalité est articulé, d'une part, sur une offre de médiation familiale et, d'autre part, sur un espace de visites médiatisées. Ces deux prestations sont la plupart du temps complémentaires aux autres actions de prévention car elles visent à réintroduire du dialogue et de la sécurité dans les situations de conflit les plus aigus.

**Projets en cours :**

Dans le cadre des schémas départementaux croisés de prévention et de protection de l'enfance du CD 90 et de celui des services aux familles de la CAF 90, il est prévu de faciliter l'accès aux prestations de médiation en 2018 avec des permanences au PAS Sud Territoire dans un premier temps puis dans le nord du département dans un second temps.

Une réflexion est engagée sur des mesures innovantes ou alternatives au tout placement ou tout AEMO. Poursuite de l'expérimentation des mesures d'AEMO avec hébergement et réflexion sur des mesures éducatives renforcées ou de prévention pour les actions les plus en amont possibles.

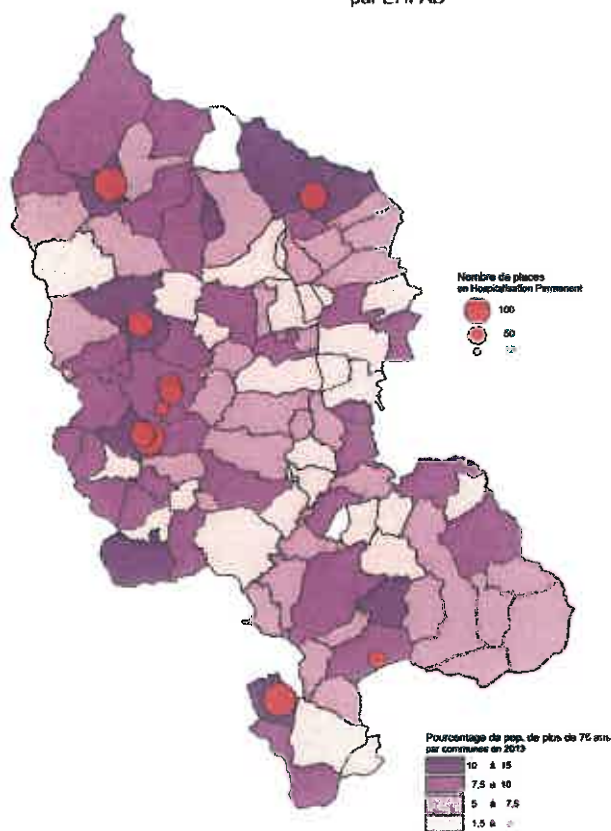
**Analyse :**

Le déploiement de nos actions de soutien à la parentalité se fait essentiellement en direction des PAS Belfortains où se concentre la majorité des demandes d'aides financières et éducatives. Ces demandes sont à mettre en lien avec les critères de fragilité exposés dans le cadre de l'OSD sur ces territoires.

Pour autant, les secteurs plus ruraux font l'objet de difficultés particulières liées à leur enclavement, à l'absence d'équipements suffisants en matière sanitaire et sociale.

## ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD)

Nombre de places en Hospitalisation Permanente par EHPAD



### Existant :

Fin 2015, le Territoire de Belfort dispose d'une offre d'hébergement pour personnes âgées diversifiée comprenant 1 154 places d'hébergement permanent, 123 places de long séjour, 20 places d'hébergement temporaire et 81 places d'accueil de jour. Il faut y ajouter 24 places en résidence autonomie (ex-foyers logements) des résidences Seniors et 16 accueillants familiaux Personnes Âgées et/ou Personnes Handicapées (pour 34 places). Dans le cadre des plans Alzheimer successifs, 56 places de PASA (pôle d'accompagnement et de soins adaptés) ont pu ouvrir ces dernières années dans 4 des 8 EHPAD du Département, autour de Belfort et dans le Nord. Un projet de 5<sup>ème</sup> PASA dans le Sud du Territoire est à l'étude.


### Projets en cours :

Etude à mener sur la pertinence de redéployer des lits d'hébergement « classiques » en unités pour personnes handicapées vieillissantes.  
Projets de « résidences services » accolés à des EHPAD en cours ou en réflexion.  
3 établissements en cours de restructuration ou sur le point de démarrer des travaux conséquents d'aménagement (2 sur l'agglomération belfortaine, 1 dans le Nord Territoire). Ces opérations amèneront d'ici 2021 une réelle amélioration de la qualité de l'hébergement dans ces établissements.

### Analyse :

L'offre en EHPAD est satisfaisante, tant en nombre de places globales qu'en termes d'implantation géographique sur le territoire territorial.  
Les listes d'attente pour rentrer en EHPAD restent mesurées.  
La présence du Centre hospitalier de Soins de Longue Durée du Chênois sur le Département, qui permet notamment par sa taille (plus de 400 lits, soit 1/3 de la capacité du département) d'assurer des entrées relativement rapides en institution lorsque des situations individuelles se dégradent rapidement.  
L'aide sociale délivrée sous conditions de ressources aux résidents ayant de petits revenus garantit l'accessibilité financière aux EHPAD (qui sont tous habilités à l'aide sociale).

## CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES



**Existant :**

**Sites d'implantation 3 sites Caf d'accueil au public**

<b>Siège Caf</b>	12 rue strolz 90009 Belfort Ouverture au public : de 08h30 à 16h30 (sauf jeudi 12h30 à 16h30)
<b>Permanence de Beaucourt</b>	Point Accueil Solidarité du Conseil Départemental 1 impasse des Combasles 90 500 BEAUCOURT Ouverture au public : Jeudi de 9h00 à 12h00
<b>Permanence de Delle</b>	Point Accueil Solidarité du Conseil Départemental 24 Faubourg de Belfort, 90 100 DELLE Ouverture au public : Jeudi de 13h30 à 17h00

**Détail de l'offre par site : Siège Caf**

- Temps et facilité d'accès du service : Desserte bus (arrêt de bus face à la Caf), parking à proximité.
- Disponibilité du service :
  - Accueil Espace libre-service : lundi au vendredi de 08h30 à 16h30, jeudi : 12h30 à 16h30 ;
  - Accueil sur rendez-vous ; lundi au vendredi de 08h30-12h30 et 13h30- 16h30, jeudi de 12h30 à 13h30 ;
  - Accueil RSA : rendez-vous pour une instruction avec un conseiller le mardi, mercredi et jeudi de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 ou une assistante sociale dans le cas d'une séparation : mardi de 13h30 à 16h30.
- Délai d'attente pour un rendez-vous : 6 jours.
- Délais de traitement des dossiers allocataires : 10j pour minima sociaux (RSA, AAH) 15 jours pour autres prestations.

## CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

### Niveau du service : Une offre de service étoffée comprenant :

- Espace libre service : accueil commun Caf/Cpam, 10 postes mis à disposition du public + imprimantes ;
- Accès aux sites suivants : Caf.fr, Ameli.fr, service-public.fr, territoire-de-belfort.gouv.fr, carsat-bfc.fr, mon-enfant.fr, pole-emploi.fr, laposte.net ;
- Possibilité d'effectuer de nombreuses démarches en ligne, consultation du dossier, contacter sa Caf, éditer des attestations... ;
- Espace conseil sur rendez-vous : Etude plus approfondie du dossier allocataire, gestion des demandes complexes ;
- Un accueil assuré par le service social sur rendez-vous : Accompagnement du public en lien avec des événements précis : deuil, séparation, dettes de loyer. D'autres rendez-vous peuvent être proposés aux allocataires à l'initiative des travailleurs sociaux.

### Détail de l'offre par site : Accueils Caf extérieurs :

Accueil sur RDV dans les deux lieux d'accueil situés à Delle et Beaucourt.

### Autres sites partenaires :

Cybercentres de la ville de Belfort Relais sur le caf.fr, promotion par des étudiants de l'offre de service numérique CAF.

Accès à un ordinateur – une imprimante – un scanner – une connexion internet  
Accompagnement par un cybermédiateur professionnel

	lundi	marc	mercredi	jeudi	vendredi
Cybercentre Belfort Nord (zone des Pères Lumière)	18h - 20h				18h - 20h
Cybercentre des Glacis (Avenue de la Laurencie)			18h30- 19h30		18h30- 19h30
Cybercentre des Résidences (Rue de la République)		17h- 19h30		17h- 19h30	

### Information des usagers sur l'existence et les modalités du service :

- Sur courriers et notifications Caf ;
- Panneaux d'affichage à l'accueil ;
- panneau lumineux en centre-ville (Belfort) : horaires d'ouverture... ;
- communication sur les pages locales du site caf.fr et magazine trimestriel « vie de famille » : informations sur l'actualité et informations d'ordre plus général : horaires ;
- d'ouverture, permanences ... ;
- Communication ponctuelle pas SMS ou par mail ;
- Informations relayées par les partenaires : Conseil Départemental...

### Projets en cours :

**Disposer d'une offre accueil (contenu à définir) sur le bassin de vie de Giromagny** et ainsi couvrir les 4 bassins de vie du département (sous réserve des moyens CAF en cours de négociation avec les pouvoirs publics).

Une relation avec la Ville de Giromagny est en vue avec la mise à disposition de locaux et une réflexion sur les modalités de l'intervention CAF.

### Déploiement d'un diagnostic d'autonomie numérique :

Le déploiement avant la fin de l'année 2017 d'un outil de diagnostic permettant aux agents en charge de l'accueil de diagnostiquer les besoins spécifiques de l'utilisateur afin de l'orienter vers les interlocuteurs les plus pertinents au regard de sa situation et de son profil de compétence numérique.

*NB : Stratégie de service et d'implantation territoriale définie au niveau national. La déclinaison locale sur le département est fonction des marges de manoeuvre disponibles dans les caisses (effectif et budget).*

## MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) BOURGOGNE-FRANCHE COMTE



### Existant :

L'agence de Belfort-Méroux est située à la ZAC gare TGV à la Jonction 90 400 Méroux.  
Un accueil spontané est prévu tous les mardis de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.  
Un accueil sur rendez-vous est prévu tous les jeudis de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.  
La MSA Bourgogne-Franche-Comté propose sur son site internet [www.msafranchecomte.fr](http://www.msafranchecomte.fr) des Services en Lignes accessibles via un espace privé sécurisé, disponibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.  
431 personnes sont affiliées à la MSA dans le Territoire de Belfort.

### Projets en cours :

La MSA Bourgogne-Franche-Comté projette de déployer l'accueil sur rendez-vous sur ses 3 sites (Besançon, Lons et Vesoul) en remplacement de l'accueil spontané. Une expérimentation a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2017 sur le site de Besançon avant de décider une généralisation aux autres sites.

### Analyse :

En 2013, l'accueil exclusivement spontané a été remplacé par l'accueil sur rendez-vous et l'accueil spontané dans toutes les agences et les points d'accueil MSA de Franche-Comté. Une forte satisfaction de l'accueil sur rendez-vous et une baisse des fréquentations sont à noter.

L'agence de Belfort-Méroux est peu fréquentée. Il n'est donc actuellement pas souhaité une modification des conditions d'accueil physique.

D'autre part, l'offre numérique de la MSA Bourgogne-Franche-Comté est en forte augmentation, ce qui a contribué à une baisse des fréquentations physiques sur tous les sites/agences et à une très forte progression des échanges via le canal numérique.

Enfin, il existe une charte de partenariat entre la MSA et la Chambre d'Agriculture intitulée (Jeunes Agriculteurs) qui engage la MSA à informer et conseiller tous les nouveaux agriculteurs installés sur son offre de services.

## ACCES AUX DROITS

### Accès aux droits

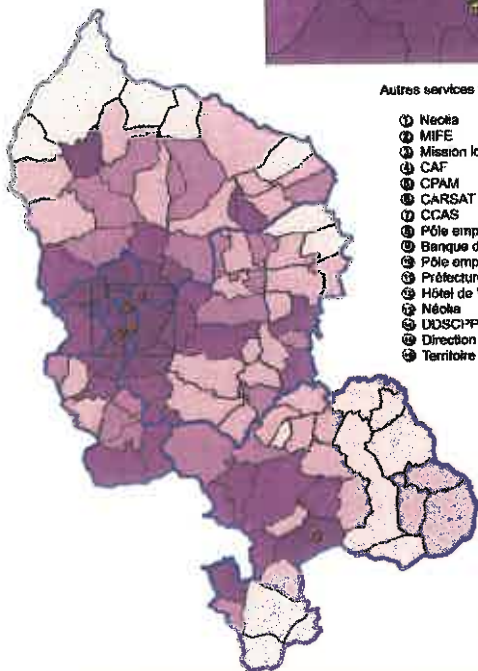
#### Points accueil solidarité :

- PAS Nord-Territoire
- PAS Jean Jaures
- PAS 4 As
- PAS Carré Liberté
- PAS Delle



#### Autres services partenaires :

- ① Néoka
- ② MIFE
- ③ Mission locale
- ④ CAF
- ⑤ CPAM
- ⑥ CARSAT
- ⑦ CCAS
- ⑧ Pôle emploi Belfort Thiers
- ⑨ Banque de France
- ⑩ Pôle emploi Vauban
- ⑪ Préfecture
- ⑫ Hôtel de Ville Belfort
- ⑬ Néoka
- ⑭ UDSCPP
- ⑮ Direction académique
- ⑯ Territoire Habitat



### Existant :

Afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'exercer efficacement ses compétences, le Conseil départemental a territorialisé ses politiques d'action sociale.

Les Point Accueil Solidarité (PAS)\* sont les services médico-sociaux du Département implantés sur le territoire. En 2018, le Territoire de Belfort compte 5 PAS. Ils s'inscrivent prioritairement dans la mise en œuvre de la politique préventive du Conseil départemental par le repérage des besoins, le souci de la continuité des actions et la construction de réponses nouvelles adaptées aux situations rencontrées.

### Projets en cours :

Une reconfiguration des PAS s'inscrivant dans le cadre du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sera menée en 2019-2020. Celle-ci vise, d'une part, à adapter les PAS, à l'évolution des besoins des usagers, et d'autre part, à améliorer les moyens mis à disposition des travailleurs sociaux du Département afin de les aider à remplir leur mission au service des territoriaux.

Un des principaux objectifs est de redonner envie aux usagers de venir trouver une solution à leurs difficultés au sein des PAS notamment en facilitant leurs démarches administratives et en améliorant les délais de traitement. Il s'agit d'offrir un meilleur accès à l'offre de services des PAS à travers une territorialisation plus aboutie en proposant une meilleure couverture des PAS sur le territoire.

### Analyse :

«Face à une vulnérabilité de plus en plus étendue, il va falloir non seulement repenser le rapport à des publics plus nombreux et aux besoins nouveaux, mais aussi s'attacher au développement de politiques de prévention des exclusions sociales sous toutes leurs formes, et en direction de tous les publics. Il s'avère alors évident que l'action sociale réparatrice ne peut suffire et que les politiques sociales ne peuvent assumer, seules, cette lourde tâche. L'enjeu est alors celui de la mobilisation des acteurs et des organisations de proximité et notamment des collectivités locales, en vue de la revitalisation du capital social de chaque territoire. C'est toute l'ambition du développement social. [...] Il ne s'agit plus seulement d'accompagner les personnes en situation de précarité par la voie d'actions individuelles ou collectives, mais bien de s'appuyer sur l'ensemble des forces vives d'un territoire pour en renforcer la cohésion. C'est donc bien d'une approche globale dont il s'agit et qui doit tout naturellement être complétée d'une approche locale. Alors que, par définition, le dispositif provoque un mouvement descendant, du politique vers l'usager, le développement social s'inspire au contraire d'une logique ascendante où le terrain (acteurs, usagers et habitants) nourrit les choix politiques.» (Jean-Louis Sanchez, Le développement social pour tous ceux qui n'y croient pas, Le journal de l'action sociale, février 2014)



## 4. Programme d'actions

La question de l'accessibilité des services au public constitue un enjeu fondamental pour l'accès aux droits de chaque personne ainsi que pour l'attractivité des territoires.

Le schéma se veut donc être un document-cadre, permettant en premier lieu d'améliorer la coordination entre les acteurs, d'envisager la mise en œuvre d'actions et de favoriser le recours aux dispositifs existants pour répondre aux enjeux de l'accessibilité des services au public au sein du département.

Le plan d'actions du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public s'appuie sur les constats et les enjeux issus du diagnostic.

Le travail de diagnostic partagé entre les services du Conseil départemental, les services de l'Etat et les acteurs territoriaux a également permis de recenser les projets en cours et d'identifier les leviers d'actions possibles.

A l'issue de l'analyse territoriale, sociodémographique et thématique, il a été décidé de centrer le schéma autour de 4 axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours ;
- Axe stratégique 2 : Améliorer l'accès des personnes les plus fragiles ;
- Axe stratégique 3 : Accompagner la transformation numérique en favorisant l'accès et l'utilisation du numérique ;
- Axe stratégique 4 : Développer la mobilité au sein du département pour faciliter l'accès aux services.

Plusieurs actions s'inscrivent dans ces 4 axes stratégiques.



### **Axe stratégique 1 : Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours**

- Action 1.1 : Développer la mutualisation des services au public
- Action 1.2 : Accompagner les personnes les plus fragiles dans l'accès aux droits
- Action 1.3 : Créer un guide pratique des lieux d'implantation des services au public pour l'accès aux droits

### **Axe stratégique 2 : Améliorer l'accès des personnes les plus fragiles**

- Action 2.1 : Poursuivre l'implantation de maison de santé pluridisciplinaire
- Action 2.2 : Renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants
- Action 2.3 : Favoriser l'accompagnement de la dépendance sur le territoire terrifortain

### **Axe stratégique 3 : Accompagner la transformation numérique en favorisant l'accès et l'utilisation du numérique**

- Action 3.1 : Améliorer la couverture numérique du département en réduisant les zones blanches et en développant le haut débit
- Action 3.2 : Favoriser l'implantation d'espaces numériques dans le département
- Action 3.3 : Développer des services dématérialisés avec accompagnement

### **Axe stratégique 4 : Développer la mobilité au sein du département pour faciliter l'accès aux services**

- Action 4.1 : Poursuivre le développement des infrastructures routières, ferroviaires et cyclables
- Action 4.2 : Étendre le réseau de transport en commun aux territoires les plus éloignés des services

## **Axe stratégique 1 : Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours**

### **Action 1.1 :**

#### **Développer la mutualisation des services au public**

- Réaliser un état des lieux exhaustif de tous les lieux permettant l'accès aux droits du public.
- Prendre en compte les obligations légales du Schéma et du Plan d'action interministériel en faveur du travail social et du développement social qui s'inscrivent notamment dans la stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté (premier accueil social inconditionnel de proximité, participation des personnes à la conception des politiques publiques, promotion du développement social) dans le cadre de la réorganisation des services sociaux du Département.
- Engager des concertations et développer les partenariats avec les acteurs concernés par l'accès aux droits afin de développer une coordination (réfèrent de parcours) et une articulation voire d'envisager des systèmes de mutualisation.
- Réfléchir sur l'opportunité de développer un réseau de Maison France Services (MFS) sur le territoire départemental : réalisation d'un diagnostic visant notamment à l'identification des besoins, des lieux prioritaires de MFS dans le Département.

### **Action 1.2 :**

#### **Accompagner les personnes les plus fragiles dans l'accès aux droits**

- Apporter des services supplémentaires à la population du Territoire de Belfort corame par exemple, le portage de courses, médicaments, de livres/cd., ou des prestations pour un tiers, récupération de dossier, information à la population (recyclage...).
- Développer l'accueil personnalisé (Service des Impôts des Particuliers).
- Faciliter et simplifier les démarches administratives - travailler sur les éléments de langage : Formation « Facile à lire et à comprendre ».
- Sensibiliser tous les acteurs publics / privés au déploiement du dispositif de lutte contre le renoncement aux soins, nouvelle dimension de l'action de l'Assurance Maladie : professionnels de santé et établissements, structures d'aide aux personnes en difficulté (CHRS, ADOMA, CCAS, restos du cœur,...), établissements d'enseignement supérieur notamment (CPAM).
- Garantir le droit à un logement décent et indépendant aux publics les plus prioritaires et les plus fragiles.

### **Action 1.3 :**

#### **Créer un guide pratique des lieux d'implantation des services au public pour l'accès aux droits**

- Améliorer la diffusion de l'information/communication (bus, réseaux sociaux...).

## **Axe stratégique 2 : Améliorer l'accès des personnes les plus fragiles**

### **Action 2.1 :**

#### **Poursuivre l'implantation de maison de santé pluridisciplinaire**

- Nécessité d'identifier :
  - Les conséquences de la réduction du nombre des médecins généralistes dans le département ;
  - Le nombre limité de spécialistes, entraînant des retards dans les prises en charge des patients ;
  - Le temps d'accès à l'hôpital médian, pour les secours.

### **Action 2.2 :**

#### **Renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants**

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant.
- Permettre l'accès des familles vulnérables aux services d'accueil de la petite enfance.
- Améliorer la coopération entre les partenaires et l'information aux parents.
- Développer le déploiement des propres moyens départementaux (exemple : médiation) sur les territoires lorsque cela est possible et accentuer le travail de prévention précoce à travers les Points Accueil Solidarité.
- Travailler en lien avec les partenaires pour améliorer l'offre de service en milieu rural.

Pour l'enfance en danger (compétence départementale) :

- Développer le réseau des familles d'accueil pour accroître les capacités d'accueil et favoriser l'attrait pour ce métier et les conditions de son exercice avec la nécessité d'avoir une communication forte et adaptée sur ce sujet.

- Diversifier les modalités d'accueil dans les établissements pour adapter les prises en charge aux profils des mineurs.

### **Action 2.3 :**

#### **Favoriser l'accompagnement de la dépendance sur le territoire terrifortain**

- L'accessibilité à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile est réelle et homogène sur l'ensemble du département, mais l'accessibilité pour les aidants aux offres de répit reste en revanche à développer. Bien qu'existants (81 places d'accueil de jour notamment), les dispositifs d'accompagnement des aidants des bénéficiaires de l'APA (souvent des conjoints âgés aussi) demeurent mal connus et peu compris par le grand public. La communication autour de ces offres reste une piste de travail pertinente.
- Les deux structures porteuses d'une autorisation Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) délivrée par l'Agence régionale de Santé ont été retenues dans le cadre de l'expérimentation des SPASAD dits « intégrés » (mise en place par la loi ASV) lancée conjointement par l'ARS et les Conseils départementaux. Cette expérimentation a débuté en 2017 pour une durée de 2 ans minimum. Elle devrait permettre une amélioration de la prise en charge des personnes nécessitant une prise en charge conjointe Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) – SSIAD.
- En parallèle, grâce au soutien méthodologique et financier apporté par le « Fonds d'appui à la définition d'une stratégie territoriale dans le champ de l'aide à domicile » créé fin 2016 et géré par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), le Territoire de Belfort va contractualiser avec 3 services d'aide à domicile (dont 2 assurant une couverture complète du territoire) notamment sur des objectifs d'accessibilité financière et de continuité des prises en charge.

### **Axe stratégique 3 : Accompagner la transformation numérique en favorisant l'accès et l'utilisation du numérique**

#### **Action 3.1 :**

#### **Améliorer la couverture numérique du département en réduisant les zones blanches et en développant le haut débit**

- Accompagner le ou les opérateurs dans le développement du haut débit.

#### **Action 3.2 :**

#### **Favoriser l'implantation d'espaces numériques dans le département**

- Réaliser une cartographie exhaustive de l'offre proposée par les opérateurs publics, les collectivités et leurs groupements, et les associations : accès aux équipements numériques (pouvoir en disposer) et accompagnement à l'utilisation de l'outil et/ou formation.
- Structurer une offre d'accès au numérique spatialement répartie, équilibrée par bassins de vie : accès aux équipements (pouvoir en disposer) et accompagnement à l'utilisation de l'outil.
- Rechercher des financements et des ressources mobilisables pour un déploiement partenarial de l'offre.
- Garantir un accès permanent aux services de l'Assurance Maladie : installer des bornes multiservices à l'extérieur de la CPAM et à l'Hôpital.
- Mettre à disposition dans chaque mairie des espaces libre-service dotés d'ordinateurs et d'imprimantes, pour permettre à chacun d'utiliser les services en ligne (Assurance Maladie, Caf, Pôle Emploi, retraite, ...).
- Garantir un accès permanent aux services de la Poste : mise en place d'un îlot numérique dans des points de contact de la Poste.
- Déployer la télémédecine dans le cadre des appels à projets lancés par l'ARS pour faciliter l'accès aux soins, développer les liens ville-hôpital.

#### **Action 3.3 :**

#### **Développer des services dématérialisés avec accompagnement**

- Développer des services dématérialisés et des formations à distance (CMA).
- Développer la dématérialisation au sein du SPFE (Services de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement) qui permettra à court terme aux usagers du service (notaires principalement) d'accéder aux bases de données du service pour y rechercher les renseignements nécessaires à la rédaction des actes. La poursuite de la dématérialisation dans les relations entre les ordonnateurs des collectivités locales et les trésoreries (DGFIP).
- Développer, en lien avec d'autres partenaires, de nouvelles applications permettant à la CCI de jouer un rôle de fédérateur sur l'information économique (porte d'entrée unique) et donner le monopole aux CCI sur certaines actions (inscription au RCS, fichiers entreprises...).
- Poursuivre et développer les actions consulaires groupées pour donner plus de visibilité aux futurs créateurs d'entreprise pour éviter la dispersion vers d'autres organismes.
- Orienter le développement économique vers les CCI pour permettre de simplifier et d'accroître l'efficacité du service rendu aux entreprises.
- Proposer la formation de médiateur numérique des espaces numériques dans le Territoire de Belfort (mise en place d'une formation par la préfecture sur les démarches en ligne pour la délivrance des cartes grises et des permis de conduire) et renforcer les relations interministérielles à travers les échanges de bonnes pratiques sur l'accessibilité des services au public.
- Mettre en place des liens entre les services internet de la DDT et le site opérationnel de la Chambre d'agriculture et disposer dans le cadre de conventions de mise à disposition des adresses mails des exploitants agricoles (CIA).
- Mettre en place la dématérialisation de certaines procédures : inscription à l'examen du permis de conduire, demande d'indemnisation dans le cadre des calamités agricoles.

## Axe stratégique 4 : Développer la mobilité au sein du département pour faciliter l'accès aux services

### Action 4.1 :

#### Poursuivre le développement des infrastructures routières, ferroviaires et cyclables

**La réouverture de liaison ferroviaire Belfort-Delle-Bienne** permet de développer des actions de promotion, et de coopération, et d'organiser des manifestations et animations qui contribuent aux échanges frontaliers, visant à :

- Promouvoir la mobilité durable, en particulier transfrontalière et rendre accessible les transports publics autour de la ligne en partenariat avec les autorités organisatrices et les entreprises de transport ;
- Faciliter la coopération transfrontalière et le partenariat via cette ligne de train, dans les domaines du développement économique, du tourisme, de la culture, des mobilités, des transports,... ;
- Créer une identité à la ligne transfrontalière Belfort-Bienne ;
- Développer le réseau de partenaires et de prestataires en France et en Suisse pouvant soutenir l'utilisation du train.

#### **La RN1019, un axe en constante évolution**

La RN1019 est un axe au cœur d'un système géographique interrégional, principalement à 4 voies côté Haute-Saône et à 2 voies côté belfortain. Elle fait partie des routes à grande circulation constituant un itinéraire privilégié pour les transports exceptionnels 120T, les convois et transports militaire et la desserte économique du territoire.

Les enjeux de la RN1019 sont de :

- Consolider sa position aux liaisons du réseau européen routier ;
- La maintenir au classement national ;
- Obtenir un axe Langres-Delle-Suisse intégralement sécurisé à 4 voies.

**Un schéma départemental Cyclable** est en cours d'élaboration afin de développer l'usage du vélo et d'innover en cohérence avec les enjeux nationaux (loi mobilité, plan vélo..) et les orientations régionales (schéma Régional du Tourisme, Sradet,..). Les enjeux poursuivis consistent à :

- Identifier les aménagements permettant de renforcer le réseau cyclable existant ;
- Déterminer les actions prioritaires et innovantes à mettre en place pour faciliter l'usage du vélo.

**Action 4.2 :****Étendre le réseau de transport en commun aux territoires les plus éloignés des services**

Depuis l'arrêt du transport à la demande, les besoins de déplacements ne pouvaient être couverts par l'offre actuelle (personnes en incapacité de conduire, personnes âgées, demandeurs d'emploi...).

Le réseau suburbain a été revu avec de nouvelles lignes pour améliorer le service dans les territoires les plus éloignés de Belfort suite à l'arrêt du transport à la demande.

- **Proposer plus de mobilité**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) du Territoire de Belfort souhaite proposer plus de mobilité. 4<sup>ème</sup> pilier de la mobilité dans le Territoire de Belfort, le transport solidaire pourrait être mis en place.

- **Améliorer et rendre accessible l'offre en transports en commun aux personnes en situation de handicap en :**

- Continuant de diffuser l'information aux voyageurs dans les bus (écrans et annonces sonores) ;
- Poursuivant la mise en accessibilité des quais de bus ;
- Portant le service spécial pour le Transport de Personne à Mobilité Réduite (TPMR) ;
- Encourageant des innovations liées aux handicaps.

- **Travailler autour d'une offre de transport en commun à l'échelle du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté**

Une convergence des autorités organisatrices des mobilités (AOM) autour d'une offre de transport cohérente, lisible, et pratique du point de vue de l'utilisateur est identifiée comme une priorité du Pôle métropolitain :

- Améliorant la desserte de l'espace médian ;
- Travaillant sur l'interopérabilité des réseaux ;
- Créant un syndicat mixte de type loi SRU permettant de coordonner les lignes communes et éventuellement d'aller vers une marque commerciale unique.

Tableau récapitulatif des actions

Axes stratégiques	Actions	Pilotes	Partenaires	Début de réalisation
Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours	1.1 : Développer la mutualisation des services au public	CD 90, Préfecture	Services de l'État (DDCSPP,...), CAF, CPAM, CCAS, Pôle Emploi, Associations	2019-2021
	1.2 : Accompagner les personnes les plus fragiles dans l'accès aux droits	Préfecture, CD 90	Services de l'État, les EPCI, DDFIP, La Poste, CPAM, Commission de médiation DALO	2020-2021
	1.3 : Créer un guide pratique des lieux d'implantation des services au public pour l'accès aux droits	CD 90, voir autres partenaires	CPAM, La Poste, ARS, CAF	2022
Améliorer l'accès des personnes les plus fragiles	2.1 : Poursuivre l'implantation de maison de santé pluridisciplinaire	ARS	CD90, DDCSPP, Préfecture, CPAM	2023
	2.2 : Renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants	CD 90	Soutien à la parentalité : PAS, Centres socioculturels, CAF, collèges...	Soutien à la parentalité : 2019-2020
			Enfance en danger : DASPMI, MIFE	Enfance en danger : la durée du SDAASP
2.3 : Favoriser l'accompagnement de la dépendance sur le territoire terrifortain	CD 90	Communautés de communes, CAF, DDCSPP, CCAS, SAAD, Association Les Bons Enfants	2021	
Accompagner la transformation numérique en favorisant l'accès et l'utilisation du numérique	3.1 : Améliorer la couverture numérique du département en réduisant les zones blanches et en développant le haut débit	Préfecture	CD90	2022
	3.2 : Favoriser l'implantation d'espaces numériques dans le département	Préfecture	Services de l'État, CD90, collectivités territoriales, La Poste, CPAM	2019-2022
	3.3 : Développer des services dématérialisés avec accompagnement	Préfecture	Services de l'État, CD90, collectivités territoriales, CCI, CPAM	2022
Développer la mobilité au sein du département pour faciliter l'accès aux services	4.1 : Poursuivre le développement des infrastructures routières, ferroviaires et cyclables	État, Région BFC, CD 90	Collectivités territoriales	2022
	4.2 : Étendre le réseau de transport en commun aux territoires les plus éloignés des services	SMTC	Services de l'État, CD90	2022

## 5. Gouvernance, suivi et indicateurs

### 5.1. Gouvernance

Durant les six prochaines années, l'État et le Département s'engagent à assurer le pilotage et le suivi du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP).

Afin d'assurer la gouvernance du SDAASP dans le département du Territoire de Belfort pour la mise en œuvre des actions, trois niveaux d'instances sont ainsi déclinés :

1. Comité de Pilotage – annuel ;
2. Comité Technique – biannuel ;
3. Groupes de travail par axe stratégique – (fréquence à déterminer en fonction du besoins par le comité technique).

#### **Comité de pilotage**

Ce premier niveau de gouvernance co-piloté par la Préfète et le Président du Conseil Départemental ou leurs représentants va permettre l'organisation d'un comité de pilotage annuel dont le rôle est de :

- Valider le bilan annuel soumis par le comité technique ;
- Proposer si nécessaire, de faire évoluer les actions ;
- Évaluer les besoins territoriaux en termes d'accès au public ;
- Déterminer les moyens de mise en œuvre adéquats ;

Sont réunis au sein de ce comité de pilotage, Préfète ou son représentant, Président du département ou son représentant, Président de l'association des Maires du Territoire de Belfort, Présidents de Communautés de communes et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et autres services et opérateurs du Territoire (La Poste, CCI, CAF, SNCF, Pôle emploi..).

#### **Comité technique**

Le comité technique dédié à la mise en œuvre et au suivi des actions définies dans le schéma. Il est co-piloté par le Bureau de l'aménagement du territoire de la Préfecture du Territoire de Belfort et la Direction de l'aménagement, du développement et des partenariats territoriaux du Département du Territoire de Belfort.

Ce comité technique a pour fonction de :

- Réaliser le bilan annuel de la mise en œuvre du SDAASP présenté au comité de pilotage ;
- Assurer la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation sur le territoire en matière de services et d'actions réalisées ;
- Préparer les comités de pilotage annuel.

Pourront être associés à ce comité technique, les différents partenaires.

#### **Groupes de travail par axe stratégique**

Chaque axe stratégique fera l'objet d'un groupe de travail pour sa mise en œuvre, réunissant un chef de file désigné et l'ensemble des partenaires concernés.



## 5.2. Suivi et évaluation

### **Le suivi et les bilans annuels**

Le suivi du SDAASP sera réalisé sur la base d'indicateurs dans chacune des actions mais aussi sur la base d'échanges entre les membres du Comité de Pilotage et des partenaires en charge de la mise en œuvre des différentes actions (groupes de travail par axe stratégique).

Les bilans annuels réalisés par le Comité Technique feront état de ces éléments ainsi que des réflexions pour faire évoluer le schéma.

Le suivi de la mise en œuvre du SDAASP utilisera un tableau de bord constituant l'ensemble des indicateurs identifiés au sein des actions.

Objectifs :

- Mesurer l'amélioration de l'accessibilité aux services et aux équipements à partir d'une vision d'ensemble et synthétique ;
- Permettre un dialogue du Département du Territoire de Belfort avec les territoires afin de faire converger les actions publiques autour des mêmes objectifs.

Des indicateurs sont proposés. Ils se doivent d'être pertinents au regard des objectifs qui sont définis dans le SDAASP tout en prenant en compte un principe de réalisme et de faisabilité (accessibilité et pérennité de la donnée).

Les indicateurs sont construits à partir des 4 axes stratégiques du programme d'actions :

- Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours ;
- Améliorer l'accès des personnes les plus fragiles ;
- Accompagner la transformation numérique en favorisant l'accès et l'utilisation du numérique ;
- Développer la mobilité au sein du département pour faciliter l'accès aux services.

### **Evaluation intermédiaire et évaluation finale**

Ces démarches d'évaluation, qui seront menées à mi-parcours et / ou en fin de démarche, permettront, sur la base d'une consultation large des parties prenantes du SDAASP, de :

- Mettre à jour le contexte d'intervention au regard des nombreuses mutations en cours ;
- Repérer les fragilités, les points de blocage nécessitant un ajustement ;
- Porter un regard évaluatif / rétrospectif sur l'opportunité et la faisabilité des actions.

**À mi-parcours (3 ans), une évaluation intermédiaire** sera l'occasion d'actualiser le diagnostic en termes d'accessibilité, notamment du point de vue de l'offre, mais aussi de prendre en compte les tendances socio-démographiques.

Cette évaluation devra faire état de la réalisation de chaque action, de manière quantitative et qualitative, d'identifier les opportunités et menaces et de proposer si besoin des ajustements. A l'issue de l'évaluation à mi-parcours du SDAASP (3 ans) pourra être réalisée une révision des objectifs du SDAASP.

**L'évaluation finale** présentera les mêmes objectifs que l'évaluation intermédiaire mais permettra d'envisager les orientations du SDAASP aux termes des 6 ans de mise en œuvre du schéma.

## 5.3. Indicateurs retenus

Axes stratégiques	Actions		Indicateurs
Faciliter l'accès aux droits et lutter contre le non-recours	1.1 : Développer la mutualisation des services au public		Taux de couverture de l'Accueil inconditionnel social de proximité en moins de 30 minutes Mise en place d'outils favorisant le travail en réseau et le partage des pratiques professionnelles entre les différents acteurs Nombre et nature des structures engagées Structures mutualisées mises en place (permanences communes, MFS...) Fréquentation des sites
	1.2 : Accompagner les personnes les plus fragiles dans l'accès aux droits		Enquête à destination des usagers sur la connaissance de leurs droits Services supplémentaires créés pour la population
	1.3 : Créer un guide pratique des lieux d'implantation des services au public pour l'accès aux droits		Cartographie interactive des services publics dans le Territoire de Belfort Nombre d'usagers renseignés (CPAM, La Poste, ARS, Carsat)
Améliorer l'accès des personnes les plus fragiles	2.1 : Poursuivre l'implantation de maison de santé pluridisciplinaire		MSP en fonctionnement Professionnels de santé, notamment en médecine générale - Densité de médecins Stagiaires installés - Localisation Population à moins de 10/15 minutes d'un professionnel de santé / centre de secours
	2.2 : Renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants	Soutien à la parentalité	Nombre de sites utilisés pour la médiation hors Belfort Nombre d'entretiens par an
		Enfance en danger	Nombre de personnes présentes aux réunions d'informations et assistants familiaux Nombre d'assistants familiaux recrutés par an Nombre de places spécifiques dédiées/créées
2.3 : Favoriser l'accompagnement de la dépendance sur le territoire terrifortain		Bénéficiaires des aides d'accompagnement de la dépendance (APA, SSIAD...) Services à domicile développés Bénéficiaires de services à domicile Formations dans le domaine des services d'aide à la personne développées Taux d'occupation des Ehpad Nombre d'heures réalisées SAAD Nombre de nouveaux dossiers APA	

Axes stratégiques	Actions	Indicateurs
Accompagner la transformation numérique en favorisant l'accès et l'utilisation du numérique	3.1 : Améliorer la couverture numérique du département en réduisant les zones blanches et en développant le haut débit	Cartographie du Très Haut Débit (THD) / Fibre - Part de la population disposant du THD Cartographie de la 4G - Part de la population disposant de la 4G
	3.2 : Favoriser l'implantation d'espaces numériques dans le département	Cartographie des espaces numériques Nombre de e-services mis en place
	3.3 : Développer des services dématérialisés avec accompagnement	Cartographie des services dématérialisés Nombre de médiateurs numériques Nombre de permanences et de communes concernées
Développer la mobilité au sein du département pour faciliter l'accès aux services	4.1 : Poursuivre le développement des infrastructures routières, ferroviaires et cyclables	Aires de covoiturage / places de covoiturage (Localisation, nombre) Bornes de recharge pour voiture électrique Interventions sur les infrastructures routières Nombre de voyageurs de lignes TER / Fréquentation des gares TER Pistes cyclables existantes et créées / aménagements créés (Cartographie et nombre de kms créés)
	4.2 : Étendre le réseau de transport en commun aux territoires les plus éloignés des services	Nombre d'usagers de transport en commune (réseau Optymo) Offre en Transport à la demande Arrêts de bus accessibles à tous Fréquentation de l'offre Transport de Personne à Mobilité Réduite (TPMR)





Consultation pour un  
mandat de maîtrise  
d'ouvrage publique –  
Projet Eco Campus

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Arglésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Barmont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnon - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Semmagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction de l'Aménagement et du Développement  
Direction du Patrimoine

Références	GL/JPC/LC/FC
Mots-clés	Marchés Publics
Code matière	1.1

***Objet : Consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage publique – Projet Eco Campus***

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, L2422-1, L2422-5 à 11 et R2124-2-1;

Vu l'adoption du CPER 2015-2020 de Franche Comté en date du 3 juillet 2015 ;

Vu l'adoption du CPER Bourgogne-Franche-Comté 2015-2020 en date du 3 mars 2017 ;

Vu la décision du comité de pilotage ECO CAMPUS du 9 juillet 2018 d'attribution des Maîtrises d'ouvrages déléguées de l'Etat ;

Vu la délibération n° 19-36 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019 et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir en faveur du Grand Belfort pour les opérations de démantèlement de l'ancienne chaufferie et construction d'une nouvelle chaufferie bois/gaz, de réhabilitation du bâtiment C et de réhabilitation du bâtiment F ;

Vu le courrier de demande de délégation de maîtrise d'ouvrage adressé à Monsieur le recteur le 22 juillet 2019 en vue de la réalisation des opérations sus nommées ;

Vu le contrat de développement métropolitain du pôle métropolitain Nord Franche-Comté adopté par le Conseil régional en date du 28 juin 2019, le Pôle métropolitain en date du 12 juillet 2019, le Grand Belfort en date du 20 juin 2019, les Vosges du Sud en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes du Sud Territoire et Héricourt en date du 4 juillet 2019 et Pays de Montbéliard Agglomération en date du 11 juillet 2019 ;

Le Grand Belfort est partenaire financier du projet ECO CAMPUS inscrit au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) Bourgogne Franche-Comté 2015-2020.

Le projet est dans sa première phase de réalisation pour un montant de 34,18 millions d'euros dont 32,2 actés dans le cadre du CPER et 1,98 million dans le cadre du Contrat Métropolitain et pris en charge à part égale par la Région et le Grand Belfort.

La participation financière du Grand Belfort est de 4,49 millions d'euros au titre du CPER et de 0,99 million d'euros au titre du Contrat Métropolitain et se répartit de la manière suivante :

En euros	Maîtrise d'ouvrage	Budget global	Participation GB	CPER	Contrat métropolitain (GB)
Bâtiment énergie	Région	18.75	1.2	1.2	
Bâtiment A UTBM	UTBM	5.25	1.3	1.05	0.25
Chaufferie	GB	2.07	0.87	0.87	
Réhabilitation bâtiment C	GB	4.03	1.505	0.84	0.665
Réhabilitation bâtiment F- Etudes	GB	0.19	0.115	0.04	0.075
Equipements scientifiques	Etat/Région/GB	1.55	0.49	0.49	
TOTAL		6.29 ou 8.13 (avec la réhabilitation complète du bâtiment F)	5.48	4.49	0.99

Dans le cadre du CPER actuel et des financements obtenus dans le Contrat de développement Métropolitain Nord Franche-Comté, le Grand Belfort est en mesure, par la voie de la maîtrise d'ouvrage déléguée, de réaliser (voir les différentes opérations situées sur le plan du site de l'IUT situé sur le Techn'hom ci-dessous) :

- La réhabilitation du bâtiment C,
- Les études préalables à la réhabilitation du bâtiment F,
- Le démantèlement de l'ancienne chaufferie et la construction d'une nouvelle chaufferie.



En tant que maître d'ouvrage délégué pour ces trois opérations co-financées dans le cadre du CPER et du contrat métropolitain, le Grand Belfort mettra en place des conventions de financement correspondantes aux montants indiqués ci-dessous avec chacun des co-financiers :



En euros	M O	Budget global	GB	Contrat métropolitain (GB)	CPER	UFC	Etat	Région	CD90	FEDER	ADEME
Chaufferie	G B	2.07	0.87		0.87	0.1		0.25	0.45		0.40
Réhabilitation bâtiment C	G B	4.03	1.505	0.665	0.84	0.5	0.3	0.1 + 0.665		0.96	
Réhabilitation bâtiment F- Etudes	G B	0.19 (2.03)	0.115	0.075	0.04			0.075			
TOTAL		6.29 ou 8.13 (avec la réhabilita tion complète du bâtiment F)	5.48	0.99	4.49	0.6	0.3	1.09 dont (0.665+0.075 = 0.74 au titre du contrat métropolitai n)	0.45	0.96	0.40

Le montant toutes dépenses confondues de la restructuration du bâtiment F est estimé à 2 030 000 € TTC alors que le montant qui figure pour l'instant au sein du tableau ci-dessus est uniquement celui relatif au montant des études préalables à la réhabilitation.

Nous arrivons en fin de ce CPER 2015-2020 et des discussions sont déjà entamées pour un CPER suivant. Celui-ci doit permettre d'obtenir des moyens financiers pour la réalisation d'une deuxième phase du projet Eco campus avec notamment des moyens financiers pour réaliser la réhabilitation complète du bâtiment F.

En outre, une réponse à l'Appel à projet FEDER « réhabilitation énergétique des bâtiments universitaires » a été adressée à la Région par le Grand Belfort en juin dernier pour obtenir des financements supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments C et F.

Ces financements permettront, si nous sommes retenus, d'aller plus loin dans la qualité de la réhabilitation énergétique des bâtiments ce qui correspond à la philosophie du projet « Eco campus ».

Au vu des éléments ci-dessus, et compte tenu de la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Etat, le Grand Belfort souhaite lancer un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage publique relatif à l'opération de réhabilitation du bâtiment C, la construction d'une nouvelle chaufferie et les études préalables à la réhabilitation du bâtiment F.

Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, toutes attributions suivantes :

- 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté
- 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- 6° La réception de l'ouvrage.

Le montant des travaux sur lequel sera établi le marché de mandat est de 4 880 000, 00 € HT.

L'enveloppe toutes dépenses confondues de l'opération s'élève à 6 775 000,00 € HT soit 8 130 000,00 € TTC (le montant de la réhabilitation complète du bâtiment F compris).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'adopter le plan de financement des opérations,

d'autoriser M. le Président à déléguer à son tour la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de démantèlement et construction d'une chaufferie bois/gaz, de réhabilitation du bâtiment C et de réhabilitation du bâtiment F,

d'autoriser M. le Président à lancer la procédure de marché passée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation du mandat de maîtrise d'ouvrage,

d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer les conventions de financement à intervenir avec les co-financeurs des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage déléguée par l'Etat au Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

19-135

Séance du 23 septembre 2019

Approbation de la  
Décision Modificative  
n° 2 du Budget Principal  
et des Décisions  
Modificatives n° 1 des  
Budgets annexes de  
l'Eau et de  
l'Assainissement

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sernamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président  
  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction des Finances

Références BM/JS/RB/CN/JMG/CM

Mots-clés Budget

Code matière 7.1

***Objet : Approbation des Décisions Modificatives n° 2 du Budget Principal et Décisions Modificatives n° 1 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement***

Les Décisions Modificatives présentées ci-dessous prennent en compte plusieurs ajustements budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Le présent rapport résume les informations financières présentées dans la maquette budgétaire qui vous a été transmise.

**I. Budget Principal – Décision Modificative n°2**

**1. Section de fonctionnement**

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Aucune modification.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Aucune modification.

➤ Les subventions de fonctionnement

Il est proposé de verser deux subventions de fonctionnement :

L'UFR STGI a bénéficié, lors du vote du Budget Primitif 2019, d'une subvention en fonctionnement et une autre en investissement. A la demande de l'UFR STGI, il convient aujourd'hui d'en modifier la répartition en augmentant la part consacrée au fonctionnement de 2.600 € en diminuant celle destinée à l'investissement.

Une subvention d'un montant de 2.000 € est proposée à la FDSEA 90 dans le cadre de l'opération « Un dimanche à la ferme ».

Ces subventions seront prélevées sur l'enveloppe à affecter « développement économique ».

Enveloppe à affecter développement économique	= 4 600 €
UFR STGI	+ 2 600 €
FDSEA	+ 2 000 €

## 2. Section d'investissement

### ➤ Recettes réelles d'investissement

Aucune modification.

### ➤ Dépenses réelles d'investissement

Des opérations de transferts de crédits entre chapitres sont à opérer pour un solde nul :

- + 1,2 M€ de participation à la SODEB au titre de l'aménagement de la zone d'activité de l'Aéroparc (chapitre 27) selon le prévisionnel de participation à l'équilibre de l'opération, reprise en gestion par le Grand Belfort. Cette somme sera prélevée sur la provision (reste à réaliser) constatée au Compte Administratif 2018 pour l'achat de parts à l'Aéroparc pour 1,2 M€ (chapitre 26).
- La réaffectation budgétaire de 600 K€ affectés à la participation à l'équilibre de la ZAC Plutons prévu initialement au chapitre 27 et remis au chapitre 204 pour tenir compte de l'avenant passé au traité de concession.
- +45 K€ pour l'acquisition de deux logiciels de gestion (chapitre 20) et -45 K€ au chapitre 23 d'ajustement de crédits.
- + 25 K€ d'acquisition de matériel informatique et de frais de notaire suite à l'acquisition des parcelles de terrains à Morvillars dans le cadre de la GEMAPI (chapitre 21) ; - 25 K€ au chapitre 23 d'ajustement de crédits.

## 3. Opérations d'ordre

- Intégration de frais d'étude pour 447 K€ (opération équilibrée en dépenses et en recettes)

#### 4. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
FCTVA	0,00 €
Réintégration des frais d'études	447 448,00 €
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>447 448,00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
Réintégration des frais d'études	447 448,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>447 448,00 €</b>
<b>Besoin de financement (emprunt)</b>	<b>0,00 €</b>

## II. Budget Annexe de l'Eau – Décision Modificative n°1

### 1. Section de fonctionnement

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Aucune modification.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Suite à l'échéancier de versement établi par l'Agence de l'Eau, la redevance versée à celle-ci diminue de 315 K€ par rapport aux prévisions budgétaires.

La prise en compte de cette évolution permet d'absorber la progression des dépenses réelles de fonctionnement :

- 300 K€ afin d'anticiper l'augmentation prévisible des volumes d'eau achetés suite au nouvel épisode de sécheresse enregistré en 2019,
- 15 K€ pour tenir compte de l'augmentation des charges de fluides (électricité).

## 2. Section d'investissement

➤ Recettes réelles d'investissement

Aucune modification.

➤ Dépenses réelles d'investissement

Aucune modification.

## 3. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	
Charges à caractère général	315 000,00 €
Reversement Agence de l'Eau	-315 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement	0,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement (emprunt)</b>	<b>0,00 €</b>

## III. Budget Annexe de l'Assainissement – Décision Modificative n°1

### 1. Section de fonctionnement

➤ Recettes réelles de fonctionnement

Aucune modification.

➤ Dépenses réelles de fonctionnement

Des dépenses nouvelles sont inscrites, pour permettre le versement de 20 K€ à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour modernisation des réseaux (chapitre 014). Cette somme est prélevée sur les titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre 67).

## 2. Section d'investissement

### ➤ Recettes réelles d'investissement

Aucune modification.

### ➤ Dépenses réelles d'investissement

Aucune modification.

## 3. Equilibre des sections

Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
	Dont
Reversement Redevance modernisation	20 000,00 €
Annulation de titres sur exercices antérieurs	-20 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
Recettes réajustées ou nouvelles	0,00 €
FCTVA	0,00 €
Autres immobilisations financières	0,00 €
<b>Autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
Dépenses réajustées ou nouvelles	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Besoin de financement (emprunt)</b>	<b>0,00 €</b>

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M14,



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Bastien FAUDOT) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. René SCHMITT),

(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal du Grand Belfort,

d'adopter les Décisions Modificatives n° 1 des Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement du Grand Belfort,

d'approuver le versement des subventions en procédant à un vote distinct pour les associations qui compte un membre du conseil soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec les associations concernées les conventions adéquates.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

19-136

**Séance du 23 septembre 2019**Centre Technique  
Municipal (C.T.M.) –  
Bâtiment administratif –  
Restructuration du 1<sup>er</sup>  
niveau du bâtiment de  
direction

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais** – **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Semamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*  
M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Jean-Claude MARTIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
Mme Frieda BACHARETTI, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Michel NARDIN, *Titulaire de la commune d'Angeot*  
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*  
M. Eric KOEBERLE, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Ian BOUCARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*  
M. Laurent CONRAD, *Titulaire de la Commune de Montreux-Château*  
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*  
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
Mme Bernadette PRESTOZ, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, *Conseiller Communautaire Délégué*

Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la commune de Botans*  
M. Pierre REY, *Vice-Président*

M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Parvin CERF, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*  
M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Christiane EINHORN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*

M. Claude GAUTHERAT, *Titulaire de la commune de Novillard*

**Secrétaire de Séance :** M. Brice MICHEL**Ordre de passage des rapports :** 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, *Titulaire de la Commune de Valdoie* et M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).Mme Marie STABILE, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Générale des Services Techniques  
Direction du Patrimoine Bâti, de l'Espace Public et  
des Mobilités  
Service du Patrimoine Bâti

Références FC/JP/CW  
Mots-clés Maintenance  
Code matière 7.10

***Objet : Centre Technique Municipal (C.T.M.) – Bâtiment administratif – Restructuration du 1<sup>er</sup> niveau du Bâtiment de Direction***

Actuellement le service des déchets ménagers est installé dans deux structures préfabriquées et provisoires sur le site du C.T.M. représentant 160 m<sup>2</sup> de bureaux. Ces installations sont sans aucun confort et totalement inadaptées au fonctionnement du Service.

A proximité, il existe un bâtiment central restructuré il y a environ 15 ans qui s'organise sur 2 niveaux. Un rez-de-chaussée où l'on trouve l'ensemble des ateliers voirie et un 1<sup>er</sup> étage où l'on trouve l'ensemble des bureaux des directions du C.T.M. Au sein de ce bâtiment qui accueillait autrefois un parc à sel, existent des volumes disponibles au rez-de-chaussée et aménageables au 1<sup>er</sup> étage.

Après analyse des structures et diverses études de faisabilité, il s'avère possible d'utiliser l'espace du 1<sup>er</sup> étage pour y créer une dalle de 225 m<sup>2</sup> et ainsi aménager plusieurs bureaux.

L'aménagement de cet espace permettrait d'installer le service des déchets ménagers dans de meilleures conditions pour assurer leurs fonctions et assurer l'accueil d'une équipe d'Ambassadeur du Tri. L'ensemble des besoins du service ainsi recomposé trouverait sa place dans les 225 m<sup>2</sup> disponibles.

Ce regroupement du service déchets ménagers au sein des bureaux du C.T.M. doit permettre de faciliter la transversalité au sein des services techniques et favoriser la mutualisation d'un maximum d'espaces (salle de réunion, archives, locaux communs, locaux techniques...).

Les travaux consisteraient principalement à la création d'un plancher métallique et béton sur les 225 m<sup>2</sup>, l'ouverture de différentes ouvertures en façade et à la création de différents bureaux pour le service des déchets ménagers. Parallèlement à cette opération divers travaux d'adaptabilité seront réalisés tels l'aménagement des accès et l'adaptabilité des locaux existants pour accueillir ce nouveau service.

Ce transfert, nécessite de lancer une mission de maîtrise d'œuvre afin de consolider les études et déposer un permis de construire préalable à tous travaux.

Compte tenu de la finalité du projet, et sachant que le bâtiment fait partie du patrimoine de la Ville de Belfort, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit portée par la Ville de Belfort et que le financement des travaux soit porté par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

A ce stade le coût global de cette opération est estimé à 510 000 € HT et la durée de réalisation serait de 5 mois d'études et 9 mois de travaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN),

(M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'autoriser :

- le lancement de cette opération,
- M. le Président, ou son représentant, à signer la convention concernant le financement de cette opération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

1ER ETAGE

BATIMENT DIRECTION DES ATELIERS  
1ER ETAGE PROJET 02.04.2019

CTM



- CIRCULATIONS
- COMMUN
- VILLE DE BELFORT CT.M.
- C. B. C. A. - DECHETS MENAGERS
- VILLE DE BELFORT CADRE DE VIE

ECH : 1/150



## CONVENTION

**Relative à la restructuration du Bâtiment administratif du  
Centre Technique Municipal  
Création de Bureaux pour le Service des Déchets Ménagers  
et diverses adaptations liées**

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **COMMUNE DE BELFORT**, représentée par M. Damien MESLOT, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019, sise Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, ci-après dénommé(e) «la COMMUNE DE BELFORT»,

*d'une part,*

### ET :

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, représenté par M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire délégué en charge des déchets ménagers et assimilés, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019, ayant son siège à BELFORT (90020), en l'Hôtel de COMMUNE, Place d'Armes, ci-après dénommé « GBCA »,

*d'autre part,*

## PREAMBULE :

Actuellement, le Service des Déchets Ménagers est installé dans deux structures préfabriquées et provisoires sur le site du Centre Technique Municipal (CTM), représentant 160 m<sup>2</sup> de bureaux. Ces installations sont sans aucun confort et totalement inadaptées au fonctionnement du Service.

A proximité, il existe un bâtiment central, restructuré il y a environ 15 ans, qui s'organise sur 2 niveaux. Un rez-de-chaussée, où l'on trouve l'ensemble des ateliers voirie, et un 1<sup>er</sup> étage, où l'on trouve l'ensemble des bureaux des directions du CTM. Au sein de ce bâtiment, qui accueillait autrefois un parc à sel, existent des volumes disponibles au rez-de-chaussée et qui sont aménageables au 1<sup>er</sup> étage.

Après analyse des structures et diverses études de faisabilité, il s'avère possible d'utiliser l'espace du 1<sup>er</sup> étage pour y créer une dalle de 225 m<sup>2</sup>, et ainsi aménager plusieurs bureaux.

L'aménagement de cet espace permettrait d'installer le Service des Déchets Ménagers dans de meilleures conditions pour assurer leurs fonctions et assurer l'accueil d'une équipe d'Ambassadeurs du Tri. L'ensemble des besoins du service ainsi recomposé trouverait sa place dans les 225 m<sup>2</sup> disponibles.

Ce regroupement du Service Déchets Ménagers au sein des bureaux du CTM doit permettre de faciliter la transversalité au sein des Services Techniques, et favoriser la mutualisation d'un maximum d'espaces (salle de réunion, archives, locaux communs, locaux techniques...).

Les travaux consisteront principalement à la création d'un plancher métallique et béton sur les 225 m<sup>2</sup>, l'ouverture de différentes ouvertures en façade et à la création de différents bureaux pour le Service des Déchets Ménagers. Parallèlement à cette opération, divers travaux d'adaptabilité seront réalisés, tels que l'aménagement des accès et l'adaptabilité des locaux existants pour accueillir ce nouveau service.

Ce transfert, nécessite de lancer une mission de maîtrise d'œuvre afin de consolider les études et déposer un permis de construire préalable à tous travaux.

Compte tenu de la finalité du projet, et sachant que le bâtiment fait partie du patrimoine de la commune de Belfort, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit portée par la commune de Belfort et que le financement des travaux soit assuré par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le principe de ce nouvel aménagement des bureaux a été travaillé avec l'encadrement des services concernés. Les concertations avec les personnels et les instances représentatives des personnels interviendront dès l'engagement des premières études.

Pour mémoire, sur le plan technique, les parties de l'ouvrage concernées par les travaux sont :

- création d'une dalle haute - aménagement de locaux sur 225 m<sup>2</sup>,
- modification de locaux liés à la restructuration de 61 m<sup>2</sup>, y compris les travaux d'adaptation,
- aménagement des accès extérieurs pour faciliter l'accès des agents.

La COMMUNE DE BELFORT, sous sa responsabilité, s'assurera du concours des maîtres d'œuvre qu'elle retiendra pour l'exécution de l'ensemble des missions qui lui incomberont.

La gestion des interfaces des différents maîtres d'œuvre sera réalisée et dirigée par LA COMMUNE DE BELFORT.

## IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Maîtrise d'ouvrage**

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des Parties dans le cadre des travaux de restructuration du bâtiment administratif, afin de permettre l'installation des Services des Déchets Ménagers.

### **ARTICLE 2 - Programme des études et des travaux**

Pour toutes les études, la COMMUNE DE BELFORT associera les services de GBCA pour l'aboutissement du projet, selon le programme établi et les prescriptions techniques souhaitées.

### **ARTICLE 3 - Planning prévisionnel de l'opération**

La durée de réalisation prévisionnelle est de 5 mois d'études et 9 mois de travaux.

La maîtrise d'œuvre pourrait être désignée en octobre 2019, et les travaux pourraient commencer en mars 2020, pour se terminer en décembre 2020.

### **ARTICLE 4 - Financement global de l'opération**

Le coût global de l'opération, au stade de la programmation, est estimé à 510 000 € HT soit 612 000 € TTC. Ce coût inclut l'ensemble de contrôles et missions nécessaires à la réalisation du projet.

GBCA, destinataire de l'ensemble du projet, assumera l'ensemble des dépenses nécessaires jusqu'à parfait achèvement de l'opération.

Clés de répartition :

100 000 € :	fin des études
250 000 € :	fin des travaux
Solde :	réception

### **ARTICLE 5 - Contrôle technique, financier et comptable**

En fin d'opération, la COMMUNE DE BELFORT établira et remettra à GBCA le décompte général des travaux relatif au complexe, qui comportera un état détaillé de toutes les dépenses réalisées.

### **ARTICLE 6 - Réception des ouvrages**

La réception des ouvrages sera faite par la COMMUNE de BELFORT, elle y invitera GBCA. En qualité de maître d'ouvrage, la COMMUNE DE BELFORT assurera le suivi des levées de réserves jusqu'à leur parfait achèvement.

La COMMUNE de BELFORT, propriétaire, suivra les diverses garanties induites par ces travaux jusqu'à leur échéance.

La COMMUNE DE BELFORT constitue et coordonne le dossier des ouvrages exécutés à partir des plans conformes à l'exécution remis par son Maître d'œuvre ou les entreprises, des plans de recollement des ouvrages ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance des fournisseurs, et les remet à GBCA.



## **ARTICLE 7 - Durée de la convention**

La présente convention est applicable à compter de sa signature, jusqu'au dernier paiement, après délai de parfait achèvement et mainlevée des garanties.

A l'issue de ces opérations, la COMMUNE DE BELFORT conviendra avec GBCA d'une nouvelle convention de mise à disposition des locaux suite à cette restructuration.

## **ARTICLE 8 - Modification de la convention**

La présente convention ne pourra être amendée que par avenant écrit, signé des deux parties.

## **ARTICLE 9 - Assurances**

Chacune des parties contractantes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la prestation objet du présent contrat.

## **ARTICLE 9 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Belfort

*(en deux exemplaires originaux)*

Le

Pour la Ville de Belfort  
Pour le Maire  
Le Premier Adjoint délégué,

Le

Pour le GBCA  
Pour le Président  
Le Conseiller Communautaire délégué,

Sébastien VIVOT

Jacques BONIN

19-137

Séance du 23 septembre 2019

Cession à l'euro  
symbolique des  
parcelles C281, C363,  
C364 pour une surface  
totale de 2 489 m<sup>2</sup> -  
90150 Phaffans

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillers - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Chamois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloit : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillers - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Chamois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction des Affaires Juridiques

Références : DAJ/GW/JV  
Mots-clés : Juridique  
Code matière : 3.2

***Objet : Cession à l'Euro symbolique des parcelles C281, C363, C364 pour une surface totale de 2 489 m<sup>2</sup> - 90150 PHAFFANS***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-13, L5211-37 et L5211-41-3 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1 ;  
Vu l'avis de France Domaine en date du 2 septembre 2019 ;

Suite à la création de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les parcelles susmentionnées, qui appartenaient précédemment à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, ont été intégrées au patrimoine de la collectivité par voie de transfert automatique (article L5211-41-3-III du CGCT).

A l'origine, lesdites parcelles avaient été acquises par la Communauté de Communes du Tilleul (CCT) pour y réaliser un pôle multiservices ainsi qu'une micro-crèche. En vue de cette réalisation, l'ensemble des bâtiments qui se trouvaient sur ces parcelles, dont une ferme familiale et des hangars agricoles d'une seconde ferme, a été démolie.

En 2014, la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), issue de la fusion des ex-communautés CCT et CCBB (Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse) a abandonné dans un premier temps le projet de construction de la micro-crèche puis dans un second temps, courant 2016, celui du pôle multiservices.

Ces parcelles sont en plein centre du village, ne pouvant pas demeurer des terrains vagues, la CCTB a poursuivi le projet initial de construction d'un parking et y a adjoind une petite place d'agrément sablée.

Or, la Commune de Phaffans est régulièrement sollicitée par des associations notamment pour l'utilisation du parking appartenant à Grand Belfort Communauté d'Agglomération (parcelle C281) ; par voie de conséquence, elle est donc amenée à renvoyer les demandes à Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour les mises à disposition sachant que ce dernier autorise les occupations en accord avec ladite commune. Ce bien permet par ailleurs à Phaffans d'accueillir diverses manifestations et initiatives, qu'elles soient portées par elle-même ou par des acteurs privés (marchés aux puces, manifestations associatives...).

En outre, la parcelle C281 jouxte les parcelles C363 et C364. Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'a nullement l'utilité de ces biens acquis par le seul mécanisme de sa création et leur cession permettrait de ne plus avoir à les gérer au sens administratif ni à les entretenir. En revanche, ces parcelles sont d'une grande utilité pour la commune. C'est pourquoi, il est proposé de les céder à Phaffans à l'euro symbolique. A titre d'information, vous trouverez ci-joint l'avis des domaines qui estime leur valeur vénale à 120.000 €. Enfin, compte tenu qu'il s'agit d'une cession à l'amiable entre personnes publiques, la loi n'impose pas de déclassement préalable lorsque ces biens sont destinés à l'exercice de leurs compétences et qu'ils continueront à relever de leur domaine public ce qui est le cas présentement.

En accord avec la commune de Phaffans, l'acte sera passé en la forme administrative. A cet effet, et conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, Monsieur le Président est habilité à recevoir et à authentifier l'acte portant sur un droit réel immobilier en vue de sa publication au service la publicité foncière. Par conséquent, la collectivité doit être représentée, lors de la signature de l'acte, par un Vice-Président, dans l'ordre de leur nomination.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Philippe GIRARDIN) et 4 abstentions (M. Olivier CHRETIEN, Mme Francine GALLIEN, M. Jean-Claude MOUGIN, Jean-Marie ROUSSEL),

*(M. Pierre FIETIER, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Jean-Paul MORGEN, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser le principe de la cession à l'euro symbolique des parcelles C281, C363, C364 au profit de la Commune de Phaffans selon les conditions énoncées,

d'autoriser M. le Président et M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'acte passé en la forme administrative entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la commune de Phaffans, et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

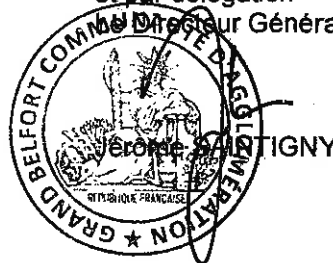
**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation

M. **Yves SAINTIGNY**,  
Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Pôle d'évaluation domaniale

Service France Domaine

17 rue de la Préfecture  
25 043 BESANÇON cedex

Téléphone : 03 81 65 36 50

Le 02/09/2019

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Doubs*

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : **Christiane FAIVRE**

Téléphone : 03-81-32-62-21

Courriel : [ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. : 2019 - 90 080 V 0908

à

**Grand Belfort Communautés d'**

**Agglomération**

**Place d'Armes**

**90 000 BELFORT**

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : PARKING , PLACE PUBLIQUE AMÉNAGÉE PARCELLES C 281- C363- C364,**

**ADRESSE DU BIEN : CENTRE VILLAGE À PHAFFANS 90 150**

**VALEUR VÉNALE : 120 000€ HT et hors frais d'enregistrement-**

**(dont parcelle C 281 : 76 000€, C363 : 3 700€, C364 : 40 300€)**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

**GBCA**

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

**M VERNIER Jérôme**

**2 – Date de consultation**

**: 02/08/2019**

**Date de réception**

**: 02/08/2019**

**Date de visite**

**: 14/08/2019**

**Date de constitution du dossier « en état »**

**: 02/08/2019**

**Délai négocié**

**: 10/09/2019**

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Demande par le consultant, de la valeur vénale des parcelles dans le cadre de leur cession à l'euro symbolique à la commune de Phaffans .

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Sur la COMMUNE de PHAFFANS, terrain situé au centre du village aménagé en parking et place publique. Présence de tous les réseaux.

parcelle C 281 : 1 573 m<sup>2</sup>  
parcelle C 363 : 77 m<sup>2</sup>  
parcelle C364 : 839 m<sup>2</sup>  
total : 2 489 m<sup>2</sup>.

#### SITUATION JURIDIQUE

- nom des propriétaires : CGBA
- situation d'occupation : libre de toute occupation.

#### 6 - URBANISME ET DESAIGLES

Carte communale – Zone Urbaine.

#### DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 120 000 € HT et hors frais d'enregistrement.  
dont parcelle C 281 : 76 000€, C363 : 3 700€, C364 : 40 300€.

#### 8 - DURÉE DE LA DÉLIBÉRATION

Un an.

#### CONSULTATION PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

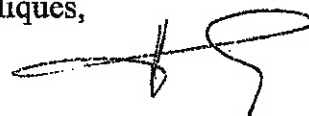
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

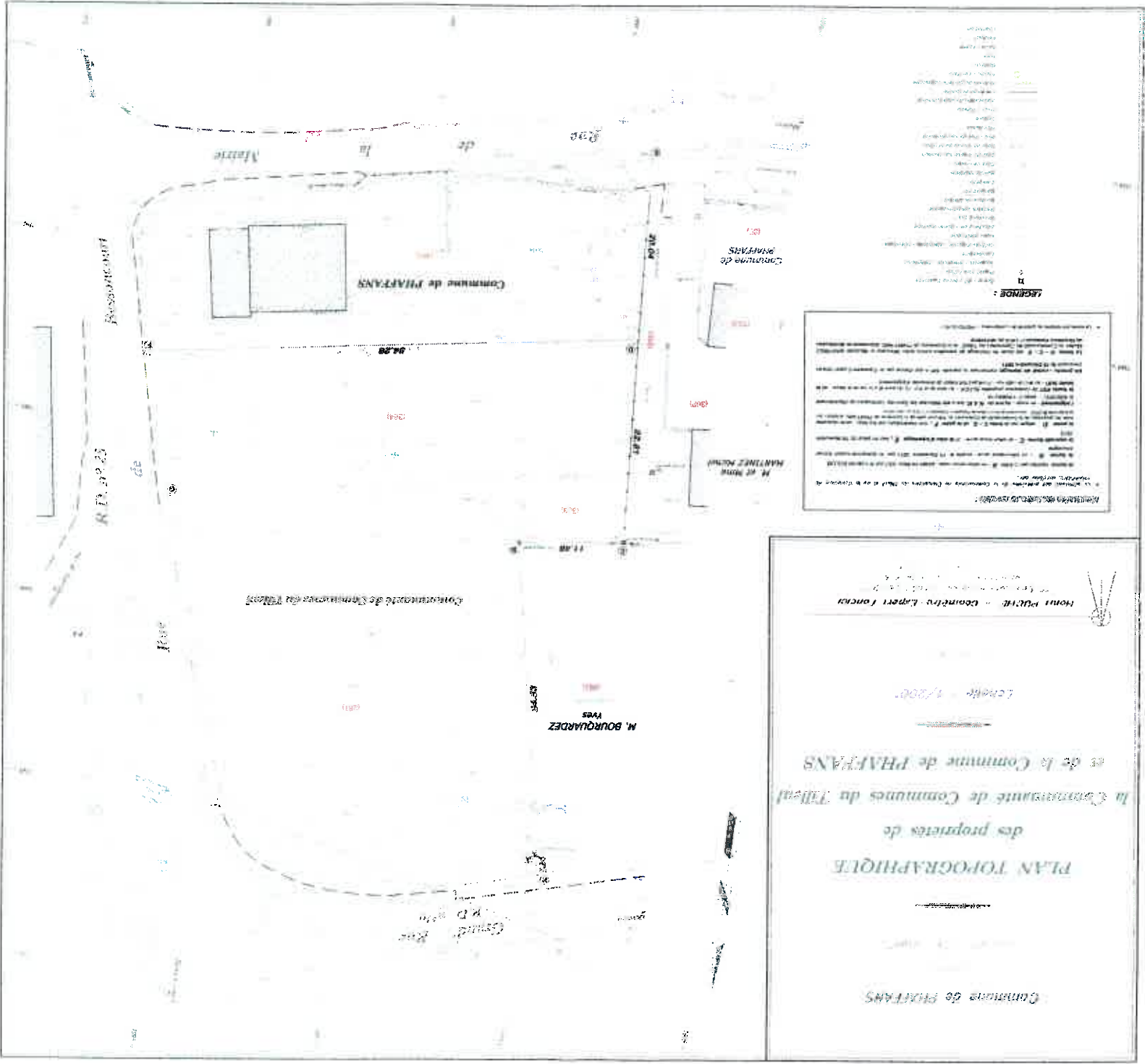
Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques,

Christiane FAIVRE



*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



19-138

Séance du 23 septembre 2019

Protocole transactionnel  
- Acceptation d'une  
proposition  
d'indemnisation

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAU - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelais** : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

**Secrétaire de Séance :** M. Brice MICHEL**Ordre de passage des rapports :** 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).



Direction des Affaires Juridiques

Références	DAJ/GW/AP
Mots-clés	Assurances/Contentieux
Code matière	7.10

**Objet : Protocole Transactionnel – Acceptation d'une proposition d'indemnisation**

En 2016, GBCA a attribué à la société AXEO un marché public de travaux en vue de la réhabilitation du Réseaux FEEDER Eau Potable « *Mathay-Belfort* » par la technique du tubage continu structurant sans espace annulaire.

Le 23 novembre 2017, les travaux réalisés par cette entreprise ont été réceptionnés sans réserve.

Le 20 février 2018, les services de GBCA ont toutefois constaté l'éclatement d'une conduite d'adduction d'eau potable de 60 cm de diamètre située sur le territoire de la commune de Sochaux. Selon les premières observations effectuées par la société AXEO, un manchon thermosoudé aurait cédé, provoquant ainsi un important retrait de la canalisation.

L'importance stratégique de ce réseau a nécessité, de la part de GBCA, la prise de mesures urgentes et conservatoires pour assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable. Le montant des travaux engagés s'élève à 20 958 €. L'éclatement de la conduite d'adduction d'eau a également été à l'origine d'une perte significative de la ressource en eau, évaluée à 8 918 m<sup>3</sup>, soit 7 045 €.

Le 15 mars 2018, GBCA a envoyé un courrier à la société AXEO lui demandant, d'une part, de bien vouloir procéder à la remise en état de l'ouvrage dans les meilleurs délais et, d'autre part, lui demandant de lui rembourser la somme totale de 28 003,22 euros au titre de l'indemnisation de son préjudice.

Les négociations avec AXEO et son assureur, la société SUEZ, se sont avérées très longues, ceux-ci ayant, dans un premier temps, refusé tout dialogue avec GBCA pendant plusieurs mois.

Suite à la menace de GBCA de porter l'affaire en justice, la société SUEZ a demandé au Cabinet CERUTTI de diligenter une expertise. Sur cette base, les services de GBCA ont accepté de ramener le volume d'eau perdu à 8 318 m<sup>3</sup>, soit un montant total de 6 571,42 €. De même, ils ont accepté de minorer le montant de transports des 50 m<sup>3</sup> de gravats : ceux-ci ayant été réutilisés par l'entreprise ROGER MARTIN, chargée de les évacuer, il n'y avait *in fine* pas lieu d'indemniser les frais de mise en décharge ; seuls les frais de transport des gravats feront donc l'objet d'une indemnisation.

Compte-tenu des négociations effectuées entre GBCA et la société SUEZ, celle-ci a proposé une indemnité d'un montant de 25 729,42 €, se décomposant comme suit :

## Récapitulation du Quantum :

Pertes d'eau : 6 571,42 €

### Mesures conservatoires :

- Installation chantier 700,00 €
- Terrassement mécanique 8 450,00 €
- Terrassement manuel 220,00 €
- Démolition roche dure 720,00 €
- Evacuation des 125 m<sup>3</sup> de déblais 5 000,00 €
- Transport des 50 m<sup>3</sup> de gravats 500,00 €
- Pelle hydraulique 375,00 €

**SOUS-TOTAL HT 15 965,00 €**

**SOUS-TOTAL TTC 19 158,00 €**

**TOTAL :**

**25 729,42 € TTC**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 82 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Claude GAUTHERAT -mandataire de M. Laurent CONRAD-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

### DECIDE

de valider l'indemnité proposée par la société SUEZ, d'un montant de 25 729,42 € TTC (vingt cinq mille sept cent vingt neuf euros et quarante deux centimes),

de renoncer à l'avenir à toute réclamation amiable ou judiciaire relative à ce sinistre, quelle qu'en soit la nature, d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la quittance d'indemnité de sinistre.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**



Eau France

**QUITTANCE D'INDEMNITE DE SINISTRE**

Objet : Sinistre n° 25989-MAHD

Je soussigné(e), .....demeurant.....

Reconnais accepter la somme de 25729,42€ (vingt-cinq mille sept cent vingt-neuf euros et quarante-deux centimes) qui m'est proposée à titre d'indemnité transactionnelle définitive et pour solde de tout compte, en réparation de l'entier préjudice que j'ai subi lors du sinistre survenu le 20 02 2018 au 25 AV DU GENERAL LECLERC 25000 EXINCOURT.

En conséquence, je reconnais AXEO TP et ses assureurs valablement quittes et déchargés à son égard de toute obligation, déclare me désister de toute action actuellement engagée et renoncer à l'avenir à toute réclamation amiable ou judiciaire quelle qu'en soit la nature relative à ce sinistre.

Certifie sur l'honneur ne pas avoir perçu d'un assureur une indemnité correspondant à celle du présent protocole et tient la AXEO TP et ses assureurs garants d'éventuelle action subrogatoire qui serait menée contre ceux-ci.

Fait à

le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé".

**Par souci d'efficacité, nous vous précisons n'effectuer aucun règlement par chèque bancaire.  
Nous vous invitons donc à joindre à la présente un RIB ou IBAN.**

19-139

Séance du 23 septembre 2019

Avenant à la convention  
de télétransmission au  
contrôle de légalité et au  
contrôle budgétaire par  
voie électronique

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Arglésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELLEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*  
M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Jean-Claude MARTIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
Mme Frieda BACHARETTI, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Michel NARDIN, *Titulaire de la commune d'Angeot*  
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*  
M. Eric KOEBERLE, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Ian BOUCARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*  
M. Laurent CONRAD, *Titulaire de la Commune de Montreux-Château*  
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*  
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
Mme Bernadette PRESTOZ, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, *Conseiller Communautaire Délégué*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la commune de Botans*  
M. Pierre REY, *Vice-Président*  
  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Parvin CERF, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*  
M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Christiane EINHORN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
M. Claude GAUTHERAT, *Titulaire de la commune de Novillard*

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, *Titulaire de la Commune de Valdoie* et M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction des Systèmes d'Information

Références BM/SS/ML/MLu/MA  
Mots-clés Assemblées GBCA  
Code matière 5.2

**Objet : Avenant à la convention de télétransmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique**

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17-09 du 19 janvier 2017 relative à la télétransmission au contrôle de légalité et contrôle budgétaire par voie électronique ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État, en date du 27 janvier 2017,

Considérant qu'à compter du 7 août 2020, les communes de plus de 50 000 habitants et tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre devront transmettre de façon dématérialisée tous leurs actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (Loi NOTRe, Article 128) ;

Considérant que le Service des assemblées transmet au contrôle de légalité les délibérations et les arrêtés par voie électronique via l'application @ctes, depuis le 22 février 2008 pour les arrêtés et le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les délibérations ;

Considérant que la Direction des finances transmet les actes budgétaires, via l'application TOTEM ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. ARCHAMBAULT),

*(Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider le changement de l'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique au contrôle de légalité.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

**Avenant n° 1 à la convention  
pour la transmission électronique des actes  
soumis au contrôle de légalité  
ou à une obligation de transmission  
au représentant de l'État**

**CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES  
ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et par la Préfecture du Territoire de Belfort, le 26 janvier 2017,

**Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

**Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif

« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : IXBus. Celui-ci a fait l'objet d'une 1ère homologation le 31 mai 2016 puis d'une 2<sup>ème</sup> homologation de l'Acte 2.2 le 25 juillet 2018 par le Ministère de l'Intérieur.

La société SRCI, chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargée de la transmission électronique des actes de la collectivité.

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Fait à Belfort, le

La Préfète  
du Territoire de Belfort,

Le Président  
de Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,

Sophie ELIZEON

Damien MESLOT

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvillers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*  
M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Jean-Claude MARTIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
Mme Frieda BACHARETTI, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Michel NARDIN, *Titulaire de la commune d'Angeot*  
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*  
M. Eric KOEBERLE, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Ian BOUCARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*  
M. Laurent CONRAD, *Titulaire de la Commune de Montreux-Château*  
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*  
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
Mme Bernadette PRESTOZ, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, *Conseiller Communautaire Délégué*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la commune de Botans*  
M. Pierre REY, *Vice-Président*  
  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Parvin CERF, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*  
M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Christiane EINHORN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
  
M. Claude GAUTHERAT, *Titulaire de la commune de Novillard*

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, *Titulaire de la Commune de Valdoie* et M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).



**Direction des Finances**

<b>Références</b>	BM/JS/RB
<b>Mots-clés</b>	Budget
<b>Code matière</b>	7.1

**Objet : Taxe GEMAPI 2020**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59 ont prévu le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) aux EPCI à fiscalité propre. Cette date a été fixée au 1er janvier 2018 par la Loi NOTRe.

Le Conseil communautaire a pris acte de la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 par délibération en date du 22 juin 2017.

Le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté avant le 1er octobre de chaque année. Celle-ci s’applique l’année suivante par l’organe délibérant de l’EPCI, dans la limite d’un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le programme prévisionnel de travaux et de fonctionnement a été établi pour les années 2019 et 2020 ainsi :

Opérations		Dépenses		Recettes	
		2019	2020	2019	2020
Etudes en investissement	Seuils Valdoie, Arsot, Saoureux, Tronçon prioritaires, diverses études	313 522 €	370 000 €	Subventions pour études	61 000 € / 175 000 €
Travaux en investissement	seuils Valdoie, Arsot Seuils Savoureuse à Belfort Travaux sur tronçons prioritaires Divers travaux	580 000 €	585 000 €	Subventions pour travaux	420 000 € / 205 000 €
Dépenses de fonctionnement	SAGE, poste GEMAPI, Bassins, Divers	70 000 €	181 000 €	Subventions en fonctionnement	30 000 € / 30 000 €
				Taxe GEMAPI	500 000 € / 500 000 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>963 522 €</b>	<b>1 136 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 011 000 € / 910 000 €</b>
<b>total 2019/2020</b>		<b>2 099 522 €</b>		<b>1 921 000 €</b>	

Sur les bases de ce budget prévisionnel, le montant de la taxe à percevoir en 2020 est maintenu à 500 000 €, comme en 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Jean-Paul MOUTARLIER) et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT, M. Michel ORIEZ, M. René SCHMITT),

(M. Bastien FAUDOT, M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le montant de la taxe GEMAPI à percevoir en 2020 à 500 000 € (cinq cent mille euros),  
de solliciter la Direction Générale des Finances Publiques pour le recouvrement de cette taxe.


Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,  
Belfort SAINTIGNY



Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).



**GRAND  
BELFORT**

SMGPAP

Références DR/CDG  
Mots-clés Juridique  
Code matière 3.2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2019

**DELIBERATION N° 19-141**

**de M. Bernard MAUFFREY**

Vice-Président chargé des finances, des affaires juridiques, des assurances et du patrimoine

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

**Objet : Vente de deux bennes à ordures ménagères**

Dans le cadre du remplacement de ses véhicules et matériels, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a procédé en début d'année à l'acquisition de deux bennes de ramassage pour le service déchets ménagers.

Ces acquisitions ayant été faites par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), il n'a pas été possible de faire procéder à une reprise des deux matériels réformés suivants :

- Benne à déchets ménagers SEMAT, Type CARGOPAC C338 sur châssis RENAULT Access 310/26, immatriculée BW-346-KC mise en service le 14/10/2011 et totalisant 64 700 kms,
- Benne à déchets ménagers SEMAT, Type CARGOPAC C338 sur châssis RENAULT Access 310/26, immatriculée CJ-672-TG mise en service le 14/08/2012 et totalisant 65.829 kms.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à mettre en vente ces deux matériels conformément au règlement ; le Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics étant chargé du suivi de la procédure,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette vente.

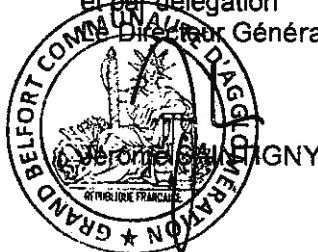
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Bernard MAUFFREY  
Directeur Général des Services,



## **GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**



### **VENTE DE DEUX BENNES A ORDURES MENAGERES**



**ANNEE 2019**



#### **CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**

Dans le cadre de ses attributions le SMGPAP procédera à la vente de deux bennes a ordures ménagères pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2019.

Ces matériels feront l'objet d'un seul lot. En conséquence, les candidats feront une offre de prix pour la totalité du lot.

1. Garantie et frais éventuels de remise en état des matériels :

Ces véhicules seront vendus en l'état et sans aucune garantie, les frais éventuels de réparation pour conformité ou remise en état sont à la charge des acquéreurs.

2. Mode d'adjudication :

L'adjudication sera prononcée au profit du soumissionnaire ayant proposé l'offre la plus élevée. Toutefois, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas donner suite à la vente si le montant de l'offre la plus élevée ne correspond pas à ses attentes.

En cas d'égalité entre plusieurs offres, les soumissionnaires concernés seront invités à remettre une nouvelle offre afin qu'ils puissent être départagés.

3. Caution :

Les offres devront être accompagnées d'une caution par chèque de banque d'un montant égal à 10 % de l'offre du candidat. Les candidats non retenus se verront retourner leur chèque de caution dans un délai d'un mois après l'ouverture des enveloppes. La caution du candidat retenu sera conservée et encaissée avec le solde correspondant à l'offre.

4. Modalités de remise des offres :

Les offres devront être transmises ou remises sous double enveloppe cachetée à l'adresse suivante :

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Hôtel de Ville – Place d'Armes

90000 BELFORT

Avant le 31/10/2019 dernier délai.

La première enveloppe portera l'adresse indiquée ci-dessus ainsi que la mention suivante :

« Adjudication pour la vente de deux bennes à ordures ménagères, ne pas ouvrir »

L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

« Offre pour la vente de deux bennes à ordures ménagères »

L'enveloppe intérieure comportera les pièces suivantes :

- L'offre du candidat, précisant l'identification du soumissionnaire : Nom, prénom, adresse et n° de téléphone, et avec l'indication du montant de l'offre en euro (en chiffres et en lettres), datée et signée par le candidat. (Un formulaire de candidature est disponible en pièce jointe).
- Le chèque de caution

5. Paieiment :

Le paiement total du prix doit être effectué au plus tard dans les huit jours de l'adjudication et avant l'enlèvement des biens. A défaut, la vente sera résolue avec l'acquéreur initial et le bien sera proposé à l'adjudicataire suivant le classement des offres. Dans ce cas la caution de l'acheteur initial sera conservée.

Le paiement s'effectuera par chèque certifié à l'ordre du Trésor Public

6. Personnes admises à enchérir :

Professionnels et particuliers sont autorisés à enchérir.

7. Visite du matériel :

Les deux bennes à ordures ménagères objets de la présente vente, seront visibles sur rendez-vous au Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP) au Centre Technique Municipal, 2 rue des Carrières, 90000 BELFORT.

Les candidats prendront préalablement contact avec M. Laurent MARILLY, Directeur adjoint du SMGPAP au n° de téléphone suivant 03.84.54.56.98 pour la prise de rendez-vous.

8. Enlèvement :

L'enlèvement des véhicules se feront en une seule fois et devra être terminé au plus tard 20 jours après la vente, sauf autorisation préalable délivrée par écrit.

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillers - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillers - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

**Secrétaire de Séance :** M. Brice MICHEL

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Générale

Références PR/JS/SB  
Mots-clés Collectivités et leurs groupements – Dépenses – Subventions Investissement  
Code matière 7.5

**Objet : Fonds d'aides aux communes – Attributions de subventions**

Suite à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, il convient de modifier les conditions d'attribution des subventions afin de respecter le plafond légal d'aide du fonds de concours, soit pas plus que la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le taux maximal étant de 50 % du coût des dépenses prises en charge par la commune.

Les aides publiques ne peuvent excéder 80 % du coût global du projet.

Il est soumis à votre examen les demandes de subventions suivantes répondant aux modalités énoncées ci-dessus :

Communes (Dotation fonds d'aide encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Angeot (18 307,66 €)	Création d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal	3 388,34 €	1 694,17 € (50 %)
Bermont (29 800 €)	Sécurisation des piétons et des propriétés rue de Châtenois, rue de la Suze et carrefour du "Poirier"	20 575 €	6 173,50 € (30 %)
Denney (17 281,92 €)	Réaménagement de la voirie communale Chemin de la Mèche	34 063,80 €	17 031,90 € (50 %)
Eguenigue (21 659,10 €)	Equipement intérieur et extérieur salle polyvalente	4 549,04 €	2 274,52 € (50 %)
	Remplacement de 10 luminaires	4 581,42 €	2 290,71 € (50 %)
	Travaux d'achèvement de l'atelier communal	24 852,61 €	12 426,31 € (50 %)
	Investissement en matière d'outillages professionnels et équipements de rangement	2 606,85 €	1 303,43 € (50 %)



Meroux-Moval (60 000 €)	Réhabilitation du secrétariat de la commune nouvelle de Meroux-Moval	92 000 €	37 500 € (40,76 %)
	Aménagement aires de jeux sur la commune nouvelle Meroux-Moval	16 667 €	8 333,50 € (50 %)
Phaffans (46 584,32 €)	Aménagement et sécurisation de l'espace public avec création de voirie et extension éclairage	12 074,25 €	3 239,52 € (26,83 %)
	Restauration et réhabilitation d'un bâtiment communal en "Maison du Terroir"	262 500 €	42 520,35 € (16,20 %)
Vauthiermont (16 265,38 €)	Aménagement sécuritaire carrefour rue Principale et rue du Calvaire	18 768 €	6 338 € (33,77 %)
Vétrigne (86 187,39 €)	Achat de matériel informatique pour la mairie et l'école maternelle	1 635,33 €	817,66 € (50 %)
	Réaménagement du bâtiment mairie-médiathèque	53 030 €	5 303 € (10 %)
<b>Total fonds d'aides</b>			<b>147 246,57 €</b>

Fonds de réserve (fonds encore disponible)	Intitulé de l'opération	Assiette de subvention (H.T.)	Subvention communautaire
Communes ex-CCTB (265 000 €)	AUTRECHENE – aménagement de centre bourg	102 525,50 €	32 295,53 € (31,50%)
<b>Total fonds de réserve</b>			<b>32 295,53 €</b>

Je vous propose de réserver une suite favorable à ces recherches de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 80 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Guy CORVEC, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Serge PICARD, M. Pierre REY -mandataire de M. Eric KOEBERLE-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver le règlement,

d'approuver les termes de la convention-type relative aux nouvelles modalités de versement des subventions communautaires,

d'attribuer les subventions communautaires sollicitées, telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles sur le compte 2041412 – chapitre 204,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer, avec chaque commune bénéficiaire, la convention attributive correspondante.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date affichage

26 SEP. 2019

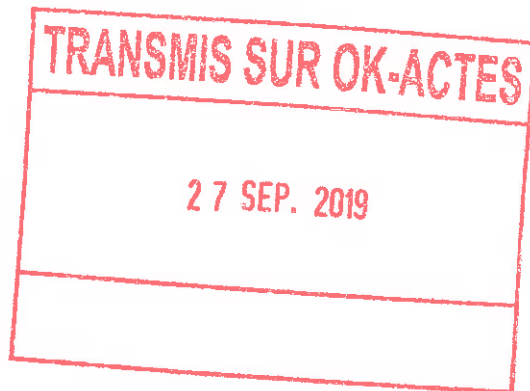
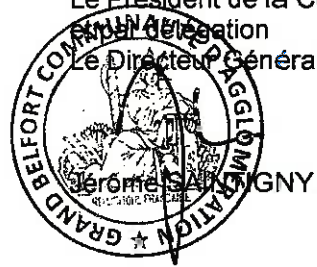
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération

Philippe BOUTIER

Le Directeur Général des Services,





**FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020)  
CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION**

Entre d'une part,

**Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

**La Commune de** \_\_\_\_\_, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours (ou fonds de réserve) accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Intitulé de l'opération*

**Article 2 : Calcul du fonds de concours (ou fonds de réserve)**

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 50%.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor ;
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération ;
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.*

Pour la commune de  
Le Maire

Fait à Belfort, le

Pour le Grand Belfort  
Le Président

Evaluation de la qualité  
de l'air extérieur aux  
abords de 5 écoles de  
Grand Belfort

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillers - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Fraix - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillers - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Semmagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction de l'Eau de de l'Environnement

Références AP/AB/CS/DY  
Mots-clés Environnement  
Code matière 8.8

**Objet : Evaluation de la qualité de l'air extérieur aux abords de 5 écoles du Grand Belfort**

Le Grand Belfort a souhaité répondre à l'appel à projet de 2018 « Développer des projets favorables à la santé environnementale dans les territoires » organisé par ARS, DREAL et Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

Une étude a ainsi été conduite pour caractériser la qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du territoire communautaire : Belfort (Raymond Aubert), Bavilliers, Bessoncourt, Morvillars et Larivière. L'étude s'attache à mettre en évidence les expositions aux pics de pollution et non à caractériser un environnement ambiant aux abords des écoles. Parallèlement, une enquête des déplacements domicile – école a été engagée. L'objectif est de caractériser l'effet des modes de transports sur l'environnement immédiat de l'école, et encourager dès le plus jeune âge à se déplacer en mode doux, favorables à la santé.

Cette étude a été confiée à l'association ATMO Bourgogne Franche-Comté. Les deux paramètres mesurés sont les particules fines (PM10) et les dioxydes d'azote (NO<sub>2</sub>).

**Rappel des seuils réglementaires :**

Les particules fines (PM10) caractérisent une incidence liée au trafic routier et au chauffage résidentiel. Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) caractérise quant à lui l'effet du trafic routier.

Les seuils réglementaires sont :

- 200 µg NO<sub>2</sub>/m<sup>3</sup>/heure à ne pas dépasser plus de 18h00 par an.
- 50 µg PM10/m<sup>3</sup>/jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.
- 40µg/m<sup>3</sup>/an à ne pas dépasser pour les deux paramètres (PM10 et NO<sub>2</sub>).

Remarque : L'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) préconise la valeur de 20µg PM10/m<sup>3</sup>/an.

**Résultats obtenus :**

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été observé sur 4 écoles : Belfort, Bavilliers, Larivière et Morvillars. Un seul dépassement du seuil de 50µg PM10/m<sup>3</sup>/jour a été relevé en date du 21 janvier 2019 sur l'école de Bessoncourt. Ceci peut être dû à la proximité avec l'autoroute, située à 600 mètres de l'école, ou au chauffage résidentiel car la nuit, les valeurs en particules fines sont les plus élevées.

A Belfort, bien qu'il n'y ait pas de dépassement des valeurs réglementaires, on remarque que les niveaux enregistrés en PM10 et NO<sub>2</sub> sont légèrement supérieurs à la station de référence de l'Octroi (Belfort). Cet établissement, compte-tenu de sa situation géographique, est impacté par le trafic routier.

A ce jour, l'effet du transport scolaire n'a pas pu être caractérisé. ATMO BFC va extraire les mercredis des périodes de mesure pour préciser ces résultats.

Par contre, ces résultats indiquent que dans les zones périurbaines (hors Belfort) le chauffage résidentiel, notamment au bois, impacte la qualité de l'air.

**Exemple de fiche action :**

**ATMO** IMPACT DU TRAFIC ROUTIER SUR LES ÉCOLES DU GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**Objectif de l'étude**  
 L'impact du trafic routier sur la qualité de l'air des écoles du Grand Belfort a été étudié au cours de la campagne de mesure de la qualité de l'air en 2018. Les résultats de cette étude ont permis de caractériser l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air des écoles du Grand Belfort.

**Description de la campagne**  
 L'étude a été menée du 15 mai au 15 septembre 2018. Les mesures ont été effectuées à l'aide de stations de mesure de la qualité de l'air situées aux abords de cinq écoles du Grand Belfort.

**Principaux résultats**  
 Les concentrations de particules fines (PM10) ont été supérieures aux valeurs recommandées par l'OMS. Les concentrations de dioxyde d'azote (NO2) ont également été supérieures aux valeurs recommandées par l'OMS.

**Actions recommandées**  
 Il est recommandé de réduire le trafic routier aux abords des écoles. Des mesures de réduction de la vitesse de circulation peuvent être mises en œuvre. Des mesures de réduction des émissions des véhicules peuvent également être mises en œuvre.

**Autres chiffres :**

- Taux de dépassements : PM10 : 100% (taux de dépassement recommandé : 50%) ; NO2 : 96%
- Nombre de jours de dépassement : 34 jours (sur 100 jours de mesure)
- Nombre de dépassements par site : 10 à 15

**Résumé :**

Période	Concentrations moyennes (en µg/m³)	
	Particules (PM10)	Dioxyde d'azote (NO2)
15 mai - 15 sept 2018	17,9	25,9
15 mai - 15 sept 2019	18,7	23,4
	10,4	27,2

**GRAND BELFORT**

**ATMO** Concentrations journalières moyennes durant la campagne (hors week-end)

Période	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO2)	
	µg/m³	µg/m³	µg/m³	µg/m³
15 mai - 15 sept 2018	17,9	25,9	25,9	25,9
15 mai - 15 sept 2019	18,7	23,4	23,4	23,4

**Autres chiffres :**

- Taux de dépassements : PM10 : 100% (taux de dépassement recommandé : 50%) ; NO2 : 96%
- Nombre de jours de dépassement : 34 jours (sur 100 jours de mesure)
- Nombre de dépassements par site : 10 à 15

**Profil journalier des concentrations moyennes**

Les concentrations de particules fines (PM10) ont été supérieures aux valeurs recommandées par l'OMS. Les concentrations de dioxyde d'azote (NO2) ont également été supérieures aux valeurs recommandées par l'OMS.

**Résumé :**

Période	Concentrations moyennes (en µg/m³)	
	Particules (PM10)	Dioxyde d'azote (NO2)
15 mai - 15 sept 2018	17,9	25,9
15 mai - 15 sept 2019	18,7	23,4
	10,4	27,2

**GRAND BELFORT**

**Poursuite de l'opération :**

Ces résultats seront présentés aux maires des communes concernés ainsi qu'aux responsables des établissements scolaires. Des pistes d'actions, proposées par l'association ATMO BFC, seront également proposées.

L'impact du chauffage résidentiel et les mesures pour réduire celui-ci pourront être traités dans le cadre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie du Grand Belfort.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

27 SEP. 2019

de prendre acte des résultats de l'étude engagée sur la qualité de l'air aux abords des écoles du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
 Le Président de la Communauté d'Agglomération  
 et par délégation



Le Directeur Général des Services,

### Objectif de l'étude

En partenariat avec le Grand Belfort, un suivi de l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du Grand Belfort, a été réalisé par Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Le but : évaluer la qualité de l'air aux abords des écoles, et tenter d'évaluer l'impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, une station mobile de mesures, installée à tour de rôle sur chaque école pendant une durée minimum de 4 semaines, a mesuré les 2 polluants issus du trafic routier : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

### Bilan chiffré :

- **Taux de fonctionnement :**
  - PM10 : **99 %**
  - NOx : **98 %**
- **Nombre de jours de mesures :**
  - **58 jours**, dont 12 jours de week-end, 16 jours de vacances, et 2 jours fériés, soit **28 jours ouverts**.
- **Bilan météorologique sur la période :**

Lors de cette série de mesures, les conditions météorologiques, **fraîches** malgré quelques belles journées, **humides**, et **peu venteuses**, ont été **peu favorables à l'accumulation des polluants dans l'atmosphère**.

### Résultats :

### Description de la campagne

**Localisation :** Ecole maternelle de Bavilliers (zone périurbaine)



Figure 1 : Implantation de la remorque

**Période de mesures :** du lundi 03 avril au mardi 04 juin 2019

#### Polluants recherchés :

- Les particules fines (PM10 – émises par le trafic routier et le chauffage résidentiel)
- Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub> – caractéristique du trafic routier)

#### Seuils réglementaires :

- Dioxyde d'azote :
  - 200 µg/m<sup>3</sup>/heure à ne pas dépasser plus de 18 h par an
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Particules PM10 :
  - 50 µg/m<sup>3</sup>/jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle

**Présentation des résultats :** Les résultats obtenus lors de la campagne de mesures de Bavilliers (typologie urbaine) sont comparés aux valeurs sur la station fixe de Belfort Octroi (station trafic). Les résultats en poussières et en oxydes d'azotes sont illustrés sous forme de profils journaliers.

### Concentrations moyennes durant la période de mesure (en µg/m<sup>3</sup>)

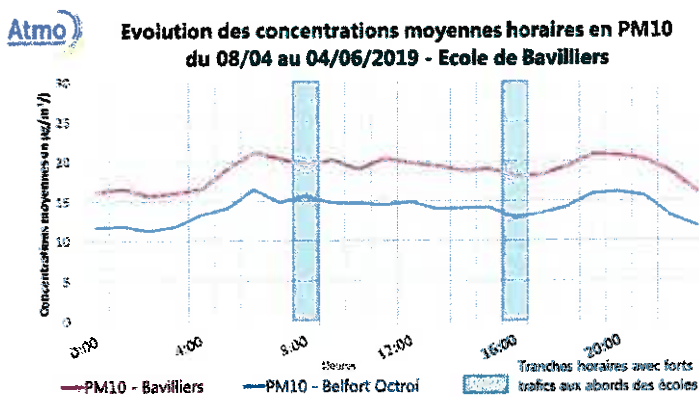
Période	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	
	Station mobile	Station fixe	Station mobile	Station fixe
Inclus vacances scolaires et week-end	19	14	13	22
Hors vacances scolaires et week-end	19	14	13	22



Concentrations journalières maximales durant la campagne (hors week-end et congés)							
Particules (PM10)				Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )			
Station mobile		Station fixe		Station mobile		Station fixe	
µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date
42	11/04/2019	38	11/04/2019	46.1	23/05/2019	62	30/04/2019

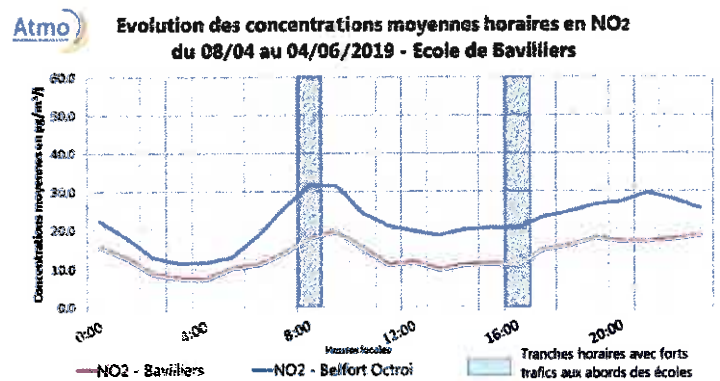
**Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté sur la période de mesures**

**Profils journaliers (jours de classes uniquement) :**



Les niveaux de PM10 au niveau de l'école de Bavilliers ont été nettement supérieurs à ceux de Belfort Octroi. En terme d'évolution, nous observons une augmentation des niveaux en soirée (autour de 19h), ce qui montre que le chauffage résidentiel est une source importante de particules sur ce secteur. Le matin, au moment de l'entrée en classe, une légère augmentation des niveaux est observable, signe d'un possible impact du trafic routier scolaire à ce moment de la journée. Aucun pic particulier n'est observable à la sortie des classes.

Les niveaux de NO<sub>2</sub> au niveau de Bavilliers sont nettement inférieurs à ceux observés sur la station de Belfort Octroi. En termes d'évolution, un pic de circulation est visible au centre de Belfort, de 8h à 9h, correspondant au maximum du trafic routier. Sur Bavilliers, un premier pic est visible à 8h, soit au moment de l'entrée en classe, suivi d'un second pic à 9h. Ce premier pic matinal peut être le signe d'un possible impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air. Aucun pic particulier n'est observable à la sortie des classes.



**Conclusion :**  
Si les niveaux de PM10 relevés au niveau de l'école de Bavilliers se sont avérés supérieurs à ceux relevés en centre-ville de Belfort (station Belfort Octroi), ce n'est pas le cas des niveaux de NO<sub>2</sub> enregistrés. Cependant les 2 polluants suivent des évolutions comparables au niveau de chaque site. Les évolutions observées montrent un léger pic le matin, au moment des entrées en classe. Si ce pic peut être révélateur de l'impact du trafic scolaire, il reste cependant difficile à distinguer de l'impact du trafic routier global, particulièrement intense aux mêmes heures.

### Objectif de l'étude :

En partenariat avec le Grand Belfort, un suivi de l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du Grand Belfort, a été réalisé par Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Le but : évaluer la qualité de l'air aux abords des écoles, et tenter d'évaluer l'impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, une station mobile de mesures, installée à tour de rôle sur chaque école pendant une durée minimum de 4 semaines, a mesuré les 2 polluants issus du trafic routier : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

### Bilan chiffré :

- **Taux de fonctionnement :**
  - PM10 : **99%**
  - NO<sub>2</sub> : **99 %**
- **Nombre de jours de mesures :**
  - **52 jours** dont 7 jours de vacances, 3 fériés, et 12 jours de week-end ; soit **30 jours ouvrés**.
- **Bilan météorologique sur la période :**

Lors de cette série de mesures, les conditions météorologiques, **douces** malgré quelques belles journées, **arrosées**, et **peu venteuses**, ont été **relativement favorables** à l'**accumulation des polluants** dans l'**atmosphère**, et **propices à la mesure**.

### Description de la campagne

**Localisation :** Ecole Raymond Aubert, Belfort (zone urbaine)

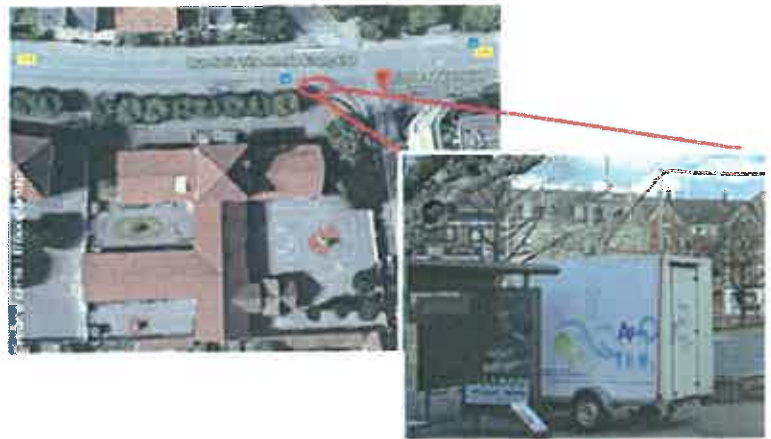


Figure 1 : Implantation de la remorque

**Période de mesures :** du mercredi 24 avril au vendredi 14 juin 2019

#### Polluants recherchés :

- Les particules fines (PM10 – émises par le trafic routier et le chauffage résidentiel)
- Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub> – caractéristique du trafic routier)

#### Seuils réglementaires :

- Dioxyde d'azote :
  - 200 µg/m<sup>3</sup>/heure à ne pas dépasser plus de 18 h par an
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Particules PM10 :
  - 50 µg/m<sup>3</sup>/jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle

**Présentation des résultats :** Les résultats obtenus lors de la campagne de mesures de l'école Aubert (Belfort - typologie urbaine) sont comparés aux valeurs de la station fixe de Belfort Octroi (station trafic). Les résultats en poussières et en oxydes d'azotes sont illustrés sous forme de profils journaliers.

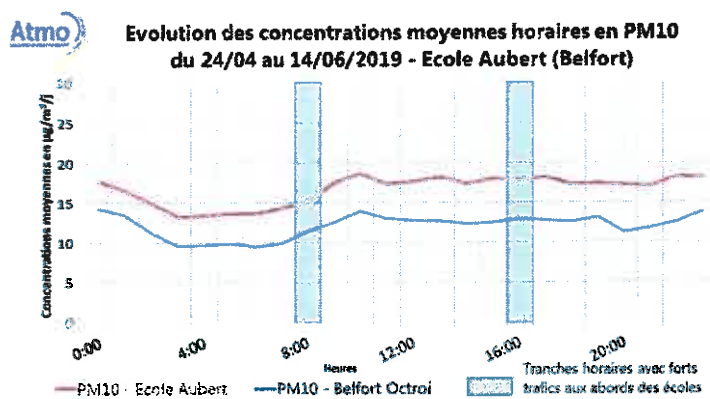
### Résultats :

Période	Concentration moyenne durant la période de mesure (en µg/m <sup>3</sup> )			
	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	
	Station mobile	Station fixe	Station mobile	Station fixe
Inclus vacances scolaires et week-end	16	11	14	19
Hors vacances scolaires et week-end	16	12	15	20

Concentrations journalières maximales durant la campagne (hors week-end et congés)							
Particules (PM10)				Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )			
Station mobile		Station fixe		Station mobile		Station fixe	
µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date
34	04/06/2019	32	06/05/2019	48	07/05/2019	62	30/04/2019

**Aucun dépassement des seuils règlementaires n'a été constaté sur la période de mesures**

### Profils journaliers (jours de classes uniquement) :

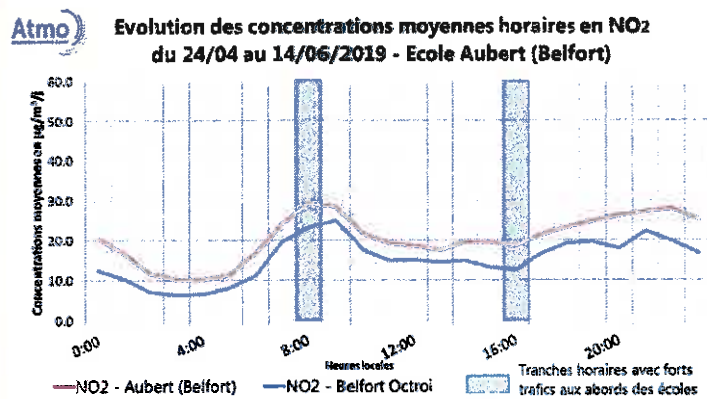


Les niveaux de PM10 au niveau de l'école Aubert sont nettement supérieurs à ceux observés en centre-ville, par la station de Belfort Octroi.

En terme d'évolution des niveaux, nous observons une élévation des niveaux au cours de la matinée, avec un maximum à 11h. Ce pic peut être lié à l'accumulation graduelle des particules émises par le trafic routier au cours de la matinée, et remises en suspension dans l'air par la circulation. Cependant, aucun pic particulier n'est visible au moment des entrées et sorties de classes – il n'est donc pas possible de visualiser un impact du trafic routier scolaire.

Les niveaux de NO<sub>2</sub> au niveau de l'école Aubert sont nettement supérieurs à ceux enregistrés au niveau du centre-ville, par la station Belfort Octroi. En effet, l'école Aubert se situe au croisement de deux axes majeurs, et les observations sur place montrent une circulation de véhicules intense tout au long de la journée, ce qui peut expliquer cet écart.

En terme d'évolution, un pic intense est visible à 8h le matin au niveau de l'école Aubert, lors de l'entrée en classe. Il peut être relié au trafic routier scolaire. Néanmoins, vu l'intensité de la circulation sur cet axe, il est difficile de distinguer précisément cet impact, de l'impact global du trafic routier, important sur ce site.



**Conclusion :**

Les mesures effectuées à proximité de l'école Aubert ont montré des niveaux supérieurs à ceux enregistrés en centre-ville par la station de Belfort Octroi, pour les PM10 comme pour le NO<sub>2</sub>. Ce phénomène peut être dû à la configuration particulière de l'école Aubert, située au carrefour de 2 axes majeurs, et donc fortement impactée par le trafic routier. Cependant, les deux sites présentent des évolutions similaires pour les 2 polluants.

Les niveaux de PM10 et de NO<sub>2</sub> observés lors des jours ouvrés sont comparables à ceux observés en dehors, ce qui montre une relative homogénéité des sources d'émission de ces polluants. L'analyse des évolutions diurne de ces 2 polluants révèle un léger pic matinal, débutant sur le coup de 9h, à proximité de l'école. S'il peut être relié au trafic routier scolaire, il reste difficile de distinguer ces émissions des émissions du trafic global, intense à cette heure.

## Objectif de l'étude

En partenariat avec le Grand Belfort, un suivi de l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du Grand Belfort, a été réalisé par Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Le but : évaluer la qualité de l'air aux abords des écoles, et tenter d'évaluer l'impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, une station mobile de mesures, installée à tour de rôle sur chaque école pendant une durée minimum de 4 semaines, a mesuré les 2 polluants issus du trafic routier : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

## Bilan chiffré :

### • Taux de fonctionnement :

- PM10 : **99.7%**
- NOx : **98.7 %**

### • Nombre de jours de mesures :

**50 jours** dont 14 jours de week-end et 10 jours de vacances scolaires, soit **26 jours ouvrés**.

### • Bilan météorologique sur la période :

Lors de cette série de mesures, les conditions météorologiques plutôt **froides** (conformes à la normale de saison), **légèrement pluvieuses et venteuses, ont été peu favorables à l'accumulation des polluants.**

## Description de la campagne

**Localisation :** Ecole maternelle de Bessoncourt (à 600m de l'A36)



Figure 1 : Implantation de la remorque

**Période de mesures :** 13 décembre 2018 au 31 janvier 2019 (vacances scolaires du 22/12/2018 au 6/01/2019)

### Polluants recherchés :

- Les particules fines (PM10 – émises par le trafic routier et le chauffage résidentiel)
- Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub> – caractéristique du trafic routier)

### Seuils réglementaires :

- Dioxyde d'azote :
  - 200 µg/m<sup>3</sup>/heure à ne pas dépasser plus de 18 h par an
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Particules PM10 :
  - 50 µg/m<sup>3</sup>/jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle

**Présentation des résultats :** Les résultats obtenus lors de la campagne de mesures de Bessoncourt (typologie urbaine) sont comparés aux valeurs sur la station fixe de Belfort Octroi (station trafic). Les résultats en poussières et en oxydes d'azotes sont illustrés sous forme de profils journaliers.

## Résultats :

Concentrations moyennes durant la période de mesures (en µg/m <sup>3</sup> )				
Période	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	
	Station mobile	Station fixe	Station mobile	Station fixe
Inclus vacances scolaires et week-ends	20.5	20.3	16.8	23.4
Hors vacances scolaires et week-ends	21.7	21.6	19.6	27.3

### Concentrations journalières maximales durant la campagne (hors week-ends et vacances scolaires)

Particules (PM10)				Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )			
Station mobile		Station fixe		Station mobile		Station fixe	
µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date
54.9	21/01/2019	39.6	19/12/2018	31.7	21/01/2019	45.8	19/01/2019

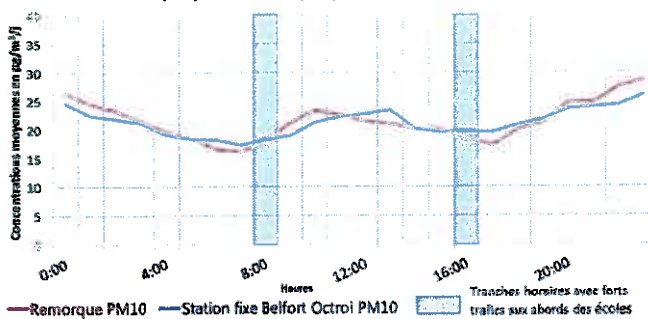
**Dépassement du seuil des 50 µg/m<sup>3</sup>/jour (à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) en PM10 au niveau de Bessoncourt le 21/01/2019.**

Les niveaux alors observés sur la région ont été globalement élevés, du fait des conditions météorologiques propices à l'accumulation des polluants. Il s'agissait donc d'un phénomène régional.

**Aucun dépassement des seuils règlementaires constaté pour les dioxydes d'azote.**

### Profils journaliers (jours de classes uniquement) :

Atmo Evolution des concentrations moyennes horaires en PM10 du 13/12/2018 au 31/01/2019 - Ecole Bessoncourt



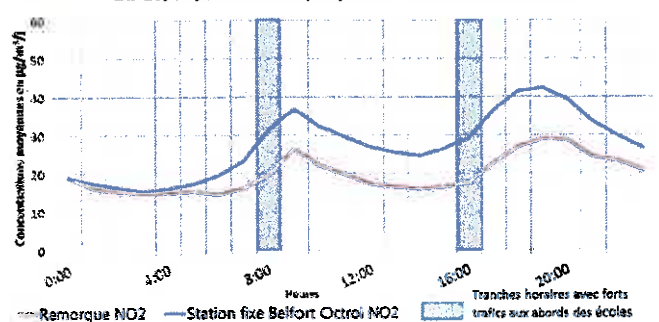
Les niveaux de particules à proximité de l'école de Bessoncourt semblent suivre le même profil journalier que la station fixe de Belfort Octroi, avec des concentrations équivalentes.

Les teneurs en PM10 sont en légère hausse durant la période de début des classes, augmentation qui perdure jusqu'à 10h30 ce qui laisse penser qu'elle provient du trafic routier global sur le territoire (proximité autoroute A36). De plus, les niveaux moyens observés aux alentours de 16h30 (sortie des classes) sont les plus faibles de la journée ce qui témoigne du faible impact du trafic de proximité direct au niveau de l'école. Les concentrations les plus élevées sont, quant à elles, observées la nuit jusqu'à minuit. Ceci indique que les particules sur ce secteur sont sans doute principalement issues du chauffage résidentiel.

Les niveaux en NO<sub>2</sub> observés sur Bessoncourt ont suivi des tendances similaires à celles de la station de Belfort Octroi, mais avec des concentrations globalement plus faibles.

Les niveaux les plus élevés sont observés lors des heures de grandes affluences routières mais sur des créneaux horaires allant bien au-delà du temps de début et sortie de classes. L'élévation des concentrations est donc probablement liée en grande majorité aux niveaux de fond constatés sur le territoire.

Atmo Evolution des concentrations moyennes horaires en NO<sub>2</sub> du 13/12/2018 au 31/01/2019 - Ecole Bessoncourt



**Conclusion :** Au regard des niveaux observés tant en PM10 qu'en NO<sub>2</sub> à l'école de Bessoncourt, il apparaît un faible impact du stationnement et passage des véhicules à proximité de l'école aux horaires de débuts et de sorties scolaires. Les niveaux sont globalement en hausse régulière sur ces créneaux mais du fait des activités globales à ces heures sur le territoire. En ce qui concerne les PM10, les concentrations sont en légère hausse la nuit, indiquant un impact majoritaire des émissions du chauffage résidentiel sur ce secteur, pour ce polluant.

### Objectif de l'étude

En partenariat avec le Grand Belfort, un suivi de l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du Grand Belfort, a été réalisé par Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Le but : évaluer la qualité de l'air aux abords des écoles, et tenter d'évaluer l'impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, une station mobile de mesures, installée à tour de rôle sur chaque école pendant une durée minimum de 4 semaines, a mesuré les 2 polluants issus du trafic routier : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

### Bilan chiffré :

• **Taux de fonctionnement :**

- PM10 : 97%
- NOx : 94%

• **Nombre de jours de mesures :**

- 30 jours dont 8 jours de week-ends, soit 22 jours ouvrés.

• **Bilan météorologique sur la période :**

Lors de cette série de mesure, les conditions météorologiques ont été relativement **chaudes** et assez **pluvieuses et venteuses** ce qui n'a pas été propice à l'accumulation des polluants dans l'atmosphère, et défavorable à la mesure.

### Description de la campagne

**Localisation :** École maternelle de Larivière (secteur rural)



Figure 1 : Implantation de la remorque

**Période de mesures :** du 04/03/2019 au 03/04/2019. Absence de vacances scolaires durant cette période.

**Polluants recherchés :**

- Les particules fines (PM10 – émises par le trafic routier et le chauffage résidentiel)
- Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub> – caractéristique du trafic routier)

**Seuils réglementaires :**

- Dioxyde d'azote :
  - 200 µg/m<sup>3</sup>/heure à ne pas dépasser plus de 18 h par an
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Particules PM10 :
  - 50 µg/m<sup>3</sup>/jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle

**Présentation des résultats :** Les résultats obtenus lors de la campagne de mesures de Larivière (typologie urbaine) sont comparés aux valeurs sur la station fixe de Belfort Octroi (station trafic). Les résultats en poussières et en oxydes d'azotes sont illustrés sous forme de profils journaliers.

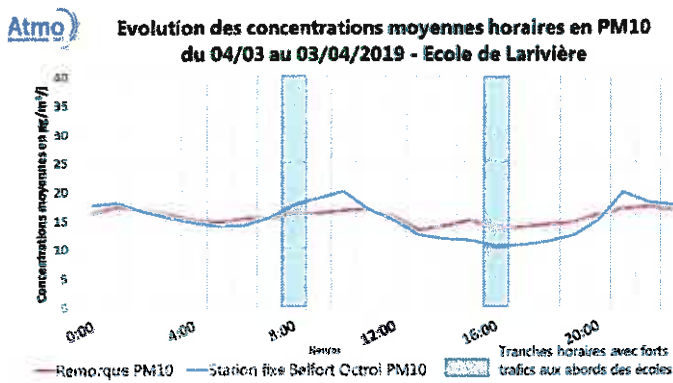
### Résultats :

Concentrations moyennes durant la période de mesure (en µg/m <sup>3</sup> )				
Période	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	
	Station mobile	Station fixe	Station mobile	Station fixe
Inclus week-ends	16.1	15.7	10.7	23.8
Hors week-ends	15.4	15.2	11.1	24.5

Concentrations journalières maximales durant la campagne (hors week-ends et vacances scolaires)							
Particules (PM10)				Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )			
Station mobile		Station fixe		Station mobile		Station fixe	
µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date
40.8	01/04/2019	37.7	01/04/2019	26.2	22/03/2019	41.6	06/03/2019

**Aucun dépassement des seuils règlementaires n'a été observé sur la période de mesures.**

**Profils journaliers (jours de classes uniquement) :**

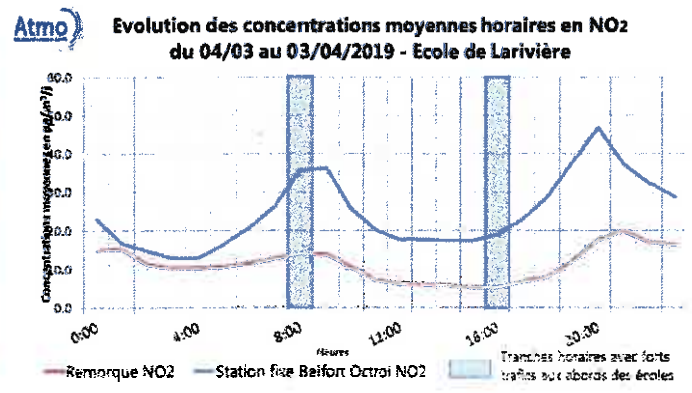


Les niveaux de PM10 observés au niveau de l'école maternelle de Larivière sont très proches de ceux de la station fixe de Belfort tant au niveau des évolutions journalières que des concentrations.

Cependant, les concentrations de PM10 sur Larivière évoluent peu au cours de la journée. Un très léger pic peut être observé sur le coup de 8h, soit lors de l'entrée en classe. Il peut être le signe d'un possible impact du trafic routier scolaire à ce moment de la journée. Toutefois, cet impact resterait minime, et difficile à distinguer du trafic routier global, fréquent à cette heure-ci. Aucun pic particulier n'est observable à la sortie des classes.

Les niveaux en NO<sub>2</sub> observés sur Larivière ont suivi les tendances de la station fixe de Belfort Octroi mais à une échelle beaucoup plus faible.

Un pic peut être observé le matin, à partir de 8h. Ce pic est caractéristique du trafic routier. Survenant à l'heure d'entrée en classe des élèves, il peut être le signe d'un impact du trafic routier scolaire. Cependant, cet impact reste faible, et difficile à distinguer du trafic routier global du secteur.



**Conclusion :**

Le secteur rural de Larivière révèle des niveaux en particules PM10 et en dioxydes d'azote faibles durant la période de mesures. L'impact du trafic routier de proximité n'est pas clairement mis en évidence aux heures spécifiques de débuts et sorties de classe, mêmes si de très légers pics restent visibles à ces horaires. Les fluctuations des concentrations visibles au cours des journées proviennent probablement des activités globales, tant liées au trafic routier qu'au chauffage résidentiel à l'échelle du territoire.

La concentration moyenne en PM10, durant la période de mesures, est quasi équivalente à celle obtenue sur la station fixe de Belfort Octroi. Sur ces 2 stations, les niveaux sont légèrement plus élevés lorsque l'on inclut les week-ends, du fait sans doute, de la part plus importante des émissions issues du chauffage des habitations durant ces périodes.

Concernant les dioxyde d'azote, la concentration moyenne sur la remorque est au moins deux fois plus faibles que celle observée sur Belfort durant la période de mesures ; du fait, probablement, du trafic routier beaucoup moins dense sur le secteur. Le niveau moyen lorsque l'on inclut les week-ends est en revanche un peu plus faible, certainement en raison de l'usage moins fréquent des véhicules lors de ces périodes.

### Objectif de l'étude

En partenariat avec le Grand Belfort, un suivi de l'impact du trafic routier sur la qualité de l'air aux abords de 5 écoles maternelles du Grand Belfort, a été réalisé par Atmo Bourgogne-Franche-Comté.

Le but : évaluer la qualité de l'air aux abords des écoles, et tenter d'évaluer l'impact du trafic routier scolaire sur la qualité de l'air.

Pour ce faire, une station mobile de mesures, installée à tour de rôle sur chaque école pendant une durée minimum de 4 semaines, a mesuré les 2 polluants issus du trafic routier : les particules fines (PM10) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

### Bilan chiffré :

- **Taux de fonctionnement :**
  - PM10 : **90%** (perte de données les week-end)
  - NOx : **96 %**
- **Nombre de jours de mesures :** **35 jours** dont 10 jours de week-end, soit **25 jours ouvrés**.
- **Bilan météorologique sur la période :**  
Lors de cette série de mesures, les conditions météorologiques, **douces, sèches et moyennement venteuses ont été favorables à l'accumulation des polluants dans l'atmosphère.**

### Description de la campagne

**Localisation :** Ecole maternelle de Morvillars (zone périurbaine)

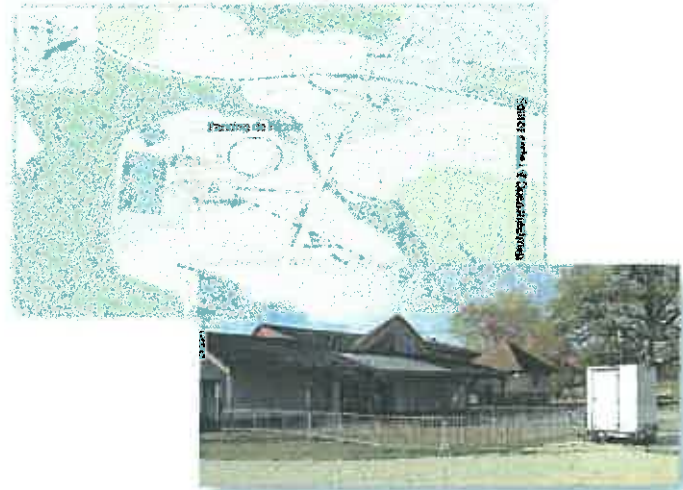


Figure 1 : Implantation de la remorque

**Période de mesures :** 6 novembre au 10 décembre 2018

#### Polluants recherchés :

- Les particules fines (PM10 – émises par le trafic routier et le chauffage résidentiel)
- Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub> – caractéristique du trafic routier)

#### Seuils réglementaires :

- Dioxyde d'azote :
  - 200 µg/m<sup>3</sup>/heure à ne pas dépasser plus de 18 h par an
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle
- Particules PM10 :
  - 50 µg/m<sup>3</sup>/jour à ne pas dépasser plus de 35 jours par an
  - 40 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle

**Présentation des résultats :** Les résultats obtenus lors de la campagne de mesures de Morvillars (typologie urbaine) sont comparés aux valeurs sur la station fixe de Belfort Octroi (station trafic). Les résultats en poussières et en oxydes d'azotes sont illustrés sous forme de profils journaliers.

### Résultats :

Concentrations moyennes durant la période de mesures (en µg/m <sup>3</sup> )				
Période	Particules (PM10)		Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	
	Station mobile	Station fixe	Station mobile	Station fixe
Inclus week-ends	17.6	22.3	16.5	25.2
Hors week-ends	18,7	23.4	18.4	27.2



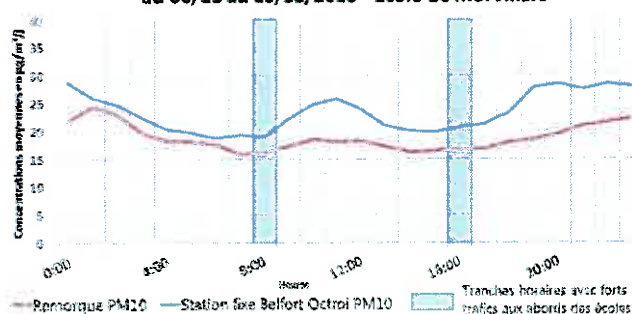
### Concentrations journalières maximales durant la campagne (hors week-ends)

Particules (PM10)				Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )			
Station mobile		Station fixe		Station mobile		Station fixe	
µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date	µg/m <sup>3</sup>	Date
38.6	21/11/2018	49.5	22/11/2018	31	23/11/2018	41.3	29/11/2018

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté sur la période de mesures

### Profils journaliers (jours de classes uniquement):

Atmo Evolution des concentrations moyennes horaires en PM10 du 06/11 au 10/12/2018 - Ecole de Morvillars



Les niveaux de particules à proximité de l'école de Morvillars suivent le même profil que pour la station fixe de Belfort Octroi, mais avec des concentrations moins élevées.

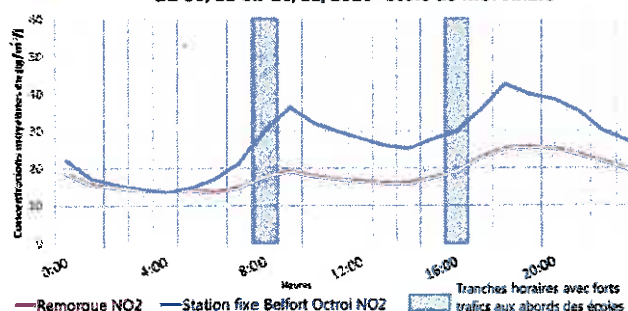
Les niveaux, plus élevés la nuit avec un maximum autour de 2h, sont typiques de polluants issus du chauffage résidentiel (nettement plus sollicité en soirée, lorsque les gens rentrent chez eux). Le léger pic observé de 8h et 12h sur la station fixe est quant à lui lié aux polluants issus du trafic routier. Ce pic demeure cependant peu prononcé au niveau de Morvillars, et n'est pas observable le soir (autour de 17h), ce qui laisse à penser que le trafic routier est une source de particules moins importante que la source liée au chauffage résidentiel.

Les niveaux de NO<sub>2</sub> à proximité de l'école de Morvillars suivent le même profil journalier que la station fixe de Belfort Octroi, mais avec des concentrations bien moins élevées.

Deux pics de NO<sub>2</sub> assez élevés sont observés sur la station fixe de Belfort Octroi. Ils sont caractéristiques des heures de pointe du trafic routier, le matin et le soir. Ils sont toutefois bien plus marqués sur la station trafic de Belfort que sur Morvillars.

En effet, les niveaux moyens sur la station mobile montrent un léger pic le matin, sur le coup de 8h, lors de l'entrée en classe. Il peut donc être le signe d'un impact léger du trafic routier scolaire. Cependant, il reste difficile de distinguer celui-ci du trafic routier global, plus dense à cette heure. De plus, au-delà des horaires de sortie de l'école (16h-17h), les concentrations continuent d'augmenter jusqu'à 19h ce qui témoigne sans doute de la présence d'autres sources émettrices.

Atmo Evolution des concentrations moyennes horaires en NO2 du 06/11 au 10/12/2018 - Ecole de Morvillars



### Conclusion :

L'impact du trafic routier semble faible aux abords de l'école maternelle de Morvillars aux périodes de rentrées et de sorties des écoles. Les niveaux moyens, en NO<sub>2</sub> comme en PM10, sont plus élevés en semaine que lors des week-ends. Ceci montre des sources d'émissions globales plus importantes en semaine.

L'analyse des profils journaliers pour les PM10 révèlent que les particules observées sur ce secteur seraient émises principalement par le chauffage résidentiel. Concernant le dioxyde d'azote, un pic matinal est observable aux horaires d'entrée en classe, signe d'une augmentation du trafic routier. Cependant, il reste difficile de distinguer l'impact du trafic scolaire de celui du trafic global, intense aux mêmes heures.

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELLEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*  
M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Jean-Claude MARTIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
Mme Frieda BACHARETTI, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Michel NARDIN, *Titulaire de la commune d'Angeot*  
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*  
M. Eric KOEBERLE, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Ian BOUCARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*  
M. Laurent CONRAD, *Titulaire de la Commune de Montreux-Château*  
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*  
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
Mme Bernadette PRESTOZ, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, *Conseiller Communautaire Délégué*

Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la commune de Botans*  
M. Pierre REY, *Vice-Président*

M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Parvin CERF, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*  
M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Christiane EINHORN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*

M. Claude GAUTHERAT, *Titulaire de la commune de Novillard*

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, *Titulaire de la Commune de Valdoie* et M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction de l'Eau et de l'Environnement

Références DP/AB/CS/DY  
Mots-clés Environnement  
Code matière 8.8

**Objet : Plan Paysage 2020 – Reconduction du dispositif en 2020**

Le Grand Belfort a confié en 2019 une étude « Plan Paysage », sur le territoire des communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, ainsi que sur Buc, Barvillars et Urcerey.

Une précédente étude avait été conduite en 2007, pour les communes de l'ex-Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Plusieurs ensembles remarquables ont été identifiés, comme la vallée de la St Nicolas, les Prés de l'Autruche ou les Prés-vergers de la Madeleine. Afin d'accompagner l'ensemble des communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans leur projet de valorisation des secteurs identifiés, il est proposé de reconduire le fonds de concours dédié. A cet effet, vous trouverez ci-joint le règlement du fonds de concours.

Les projets doivent répondre à l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers identifiés, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).
<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, mise en valeur du patrimoine communal, réalisation d'actions de sensibilisation.

La date limite de réception des projets est fixée au 19/05/2020. Les projets admissibles seront proposés lors du dernier trimestre 2020 pour attribution.

Il est proposé d'inscrire un budget de 50 000 € pour 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. André BRUNETTA, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI,  
Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communautaire la poursuite du fonds de concours en 2020, tel que présenté dans la délibération.

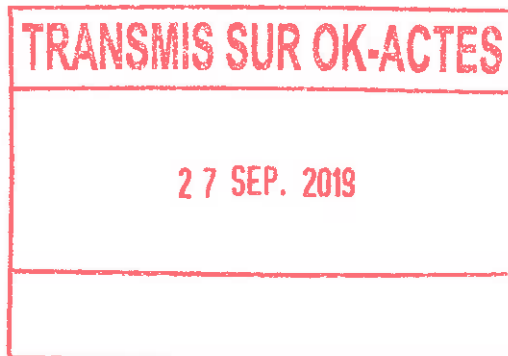
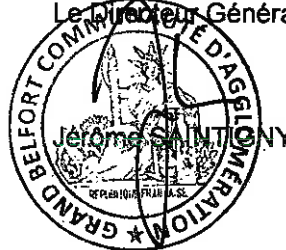
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



## Règlement du Fonds de concours Plan Paysage 2020

### Article 1 : Objet du fonds de concours Plan Paysage

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages.

Les projets doivent aborder au moins l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers identifiés, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).
<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, mise en valeur du patrimoine communal, réalisation d'actions de sensibilisation.

### Article 2 : Critères d'attribution

Pour pouvoir être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Maîtrise d'ouvrage par une Commune adhérente à GRAND BELFORT ou par un groupement de Communes adhérentes à GRAND BELFORT ;
- Le projet doit répondre à au moins l'une des thématiques indiquées ;
- Le projet doit prendre en compte les enjeux mis en avant dans les études paysagères déjà réalisées ;
- Tout projet d'acquisition foncière sera examiné en fonction de la pertinence du projet d'amélioration d'un paysage remarquable qui doit nécessairement l'accompagner ;
- Tout projet ayant déjà obtenu une autre aide financière ne sera pas prioritaire ;
- Chaque commune ou groupement de commune ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

### Article 3 : Avis d'attribution

A l'appui de leur demande, les communes devront fournir un dossier comprenant :

- un descriptif complet de l'opération
- un plan de situation permettant de localiser les actions
- un argumentaire justifiant l'intérêt du projet par rapport au Plan Paysage
- un plan de financement faisant apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles
- une délibération municipale validant le projet et proposant le financement de GRAND BELFORT au titre du fonds de concours Plan Paysage.

Après réception, le dossier sera examiné par la Direction de l'Environnement. Si le projet présente certaines lacunes au regard du présent dispositif, ne semble pas viable ou manque de cohérence, la Direction de l'Environnement prendra contact avec la ou les commune(s) concernée(s) pour conseiller sur la finalisation du dossier, sans toutefois se substituer ni à la maîtrise d'ouvrage, ni à la maîtrise d'œuvre.

Lorsque le projet est recevable, il sera présenté devant le groupe de suivi du Plan Paysage, composé du Président GRAND BELFORT ou son représentant, du Vice-président en charge du Plan Paysage, d'un conseiller communautaire et d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, qui émet un avis « technique ». L'avis est donné en fonction, notamment, des critères suivants :

- Intérêt de l'opération vis-à-vis des thématiques mises en avant
- Articulation avec les enjeux du Plan Paysage
- Synergie avec d'autres projets publics

Le projet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire pour décision finale.

#### **Article 4 : Aide financière**

L'aide financière apportée par GRAND BELFORT est de 50 % du montant Hors Taxe du projet, plafonnée à 10 000 €.

L'aide financière peut être versée selon le projet :

- en une fois à l'issue de la réalisation du projet ou
- 70 % au démarrage du projet sous forme d'acompte et 30 % sur présentation du bilan

#### **Article 5 : Date de dépôt des dossiers**

Les dossiers de présentation des projets devront être déposés au plus tard le **19 mai 2020** à GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, hôtel de ville et de la Communauté - Place d'Armes – 90000 BELFORT.

#### **Article 6 : Obligations générales**

La collectivité s'engage :

- à faire connaître, par toutes formes appropriées, que l'opération est aidée dans sa réalisation par une participation financière de GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,
- à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés à l'opération le logo de GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION précédé de la mention « Réalisé avec l'aide de GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION dans le cadre du Plan Paysage »,
- à inviter les représentants de GRAND BELFORT lors des réunions de suivi ou de présentation du projet
- à réaliser les travaux dans les règles de l'Art, pour les projets concernant les ouvrages,
- à assurer un suivi du projet et un entretien garantissant sa conservation.

#### **Article 7 : Délai de commencement de réalisation**

La réalisation du projet devra être entamée dans l'année suivant la notification du concours. GRAND BELFORT devra être informée de la date de commencement de la réalisation du projet dès qu'elle sera connue. Une prolongation du délai de commencement de réalisation pourra éventuellement être accordée après demande motivée.

#### **Article 8 : Modification des projets**

Toute annulation ou modification du projet retenu (les objectifs, la destination, le calendrier ...) devra être notifiée à GRAND BELFORT, dans les meilleurs délais. Si la modification s'avère dénaturer l'objet initial du projet, GRAND BELFORT peut annuler le versement prévu ou demander le remboursement des sommes versées.

19-145

Séance du 23 septembre 2019

Attribution du fonds de  
concours Plan Paysage  
2019

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Étaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Arglésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELLEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frals - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Étaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

**Secrétaire de Séance :** M. Brice MICHEL**Ordre de passage des rapports :** 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction de l'Eau et de l'Environnement

Références DP/AB/CS/DY  
Mots-clés Environnement  
Code matière 8.8

**Objet : Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2019**

Suite au lancement du huitième appel à projets "Plan Paysage" le 24 septembre 2018, un courrier a été adressé à tous les maires, accompagné du règlement du fonds de concours 2019. Deux dossiers ont été jugés admissibles :

Commune	Descriptif sommaire	Coût du projet (€HT)	Subvention possible (€HT)
REPPE	Parcours à la découverte du patrimoine communal remarquable	7 000	3 500
FONTAINE	Expertise sanitaire du Tilleul de Turenne, arbre monumental de la commune.	710	355
<b>TOTAL</b>			<b>3 855</b>

Vous trouverez joint, en annexe, la présentation des différents dossiers.

La somme des projets validés est donc **3 855 €**. Elle est compatible avec l'enveloppe financière prévisionnelle de 50 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à procéder au versement de chacun de ces fonds de concours.



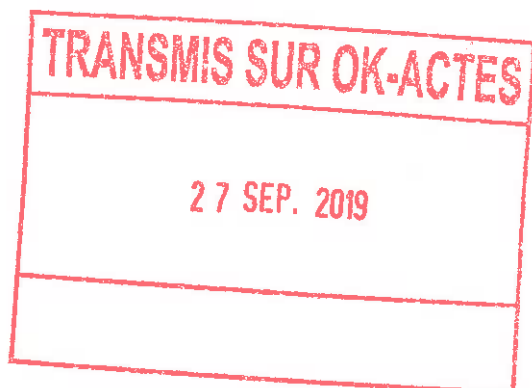
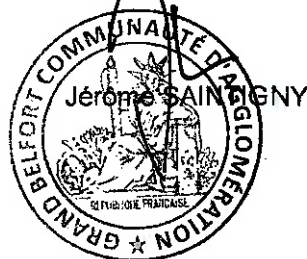
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



# Plan Directeur Paysage

Fonds de concours 2019  
Présentation des dossiers

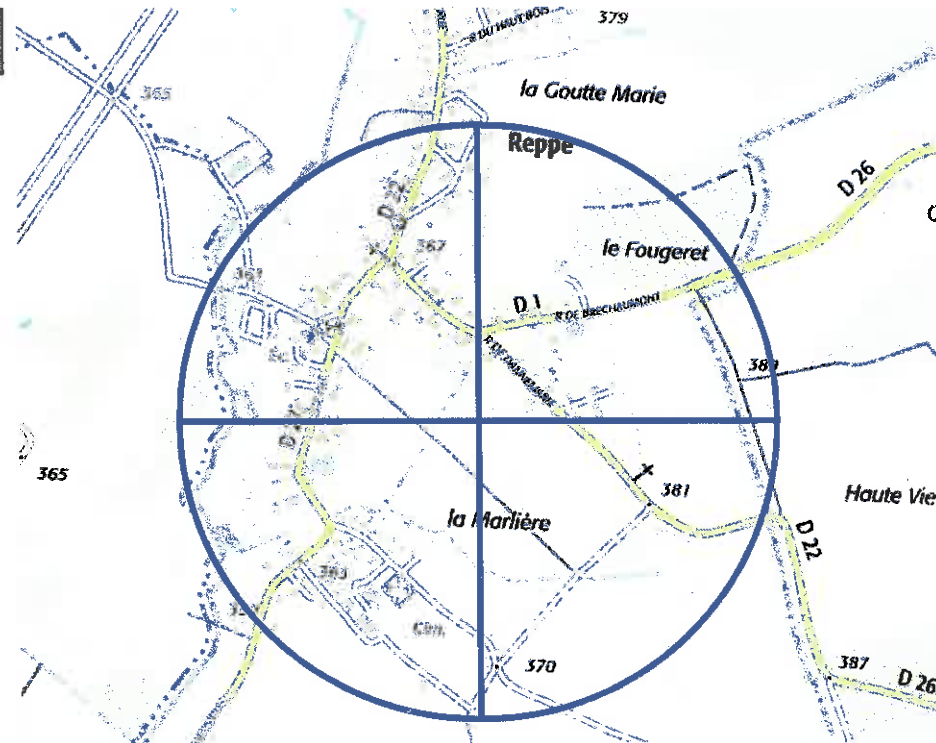
Commune(s)	<b>REPPE</b>
Descriptif sommaire	Création d'un parcours de découverte du patrimoine communal remarquable et des points de vue typiques .
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Aménagement de points de vue et mise en valeur du patrimoine communal.
Paysage remarquable	Secteur repéré dans pré-étude AUTB
Actions identifiées dans études CAB	Sans objet
Coût du projet	7 000,00 €HT
Subvention demandée	3 500,00 €
Autre aide financière	Non



GRAND  
BELFORT

## Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2019

Localisation



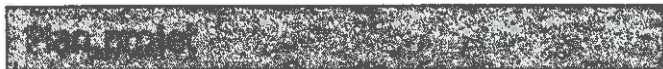
Objectifs de la commune

- Créer une promenade au cœur du village, à la découverte du patrimoine local et de points de vues d'exceptions.



**GRAND  
BELFORT**

# *Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2019*





**GRAND  
BELFORT**

## *Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2019*

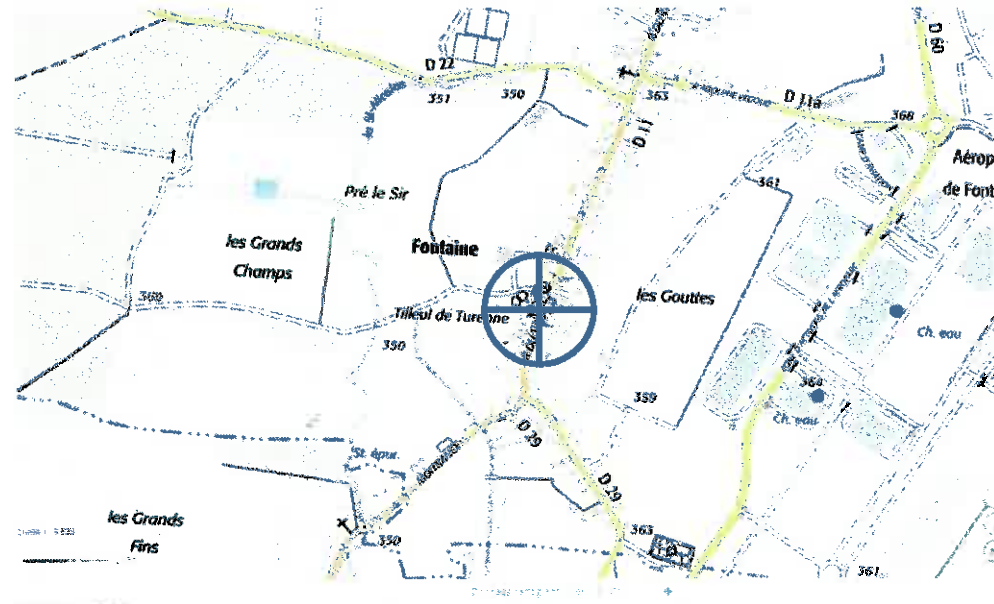
Commune(s)	<b>FONTAINE</b>
Descriptif sommaire	Expertise par radiographie du Tilleul de Turenne
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en valeur du patrimoine communal
Paysage remarquable	Sans objet
Actions identifiées dans études CAB	Sans objet
Coût du projet	710 € HT
Subvention demandée	355 €
Autre aide financière	Non



**GRAND  
BELFORT**

## *Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2019*

Localisation



Objectifs de la commune

Connaitre l'état sanitaire du Tilleul de Turenne, arbre pluriséculaire, site classé par la DREAL à l'inventaire du Patrimoine des arbres remarquables. Cette expertise permettra d'anticiper sur les interventions à venir sur cet arbre.



**GRAND  
BELFORT**

# *Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2019*

Plan projet







**GRAND  
BELFORT**

## *Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2019*

Commune(s)	REPPE	FONTAINE
Descriptif sommaire	Créer une promenade au cœur du village, à la découverte du patrimoine local et de points de vues d'exceptions.	Réaliser une expertise sanitaire du Tilleul de Turenne, arbre monumental inscrit au patrimoine des arbres remarquables
Thématique	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Mise en place de sept panneaux d'information le long de la promenade.	Expertise scannographie de l'arbre destinée à anticiper des interventions futures.
Paysage remarquable	Sans objet	Sans objet
Actions identifiées dans études DAB	Sans objet	Sans objet
Coût du projet (HT)	7 000 € HT	710 € HT
Subvention possible	3 500 €	355 €
Autre aide financière	NON	NON
Avis Direction de l'Environnement	Admissible	Admissible
Justificatif	Projet en cohérence avec le Plan Paysage. Secteur repéré dans la pré-étude AUTB	Projet en cohérence avec la Plan Paysage.
Préconisation d'améliorations		

Approbation du zonage  
assainissement de la  
commune de Roppe

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Arglésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyn CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousseemagne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix-Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Générale des Services Techniques

Références LH/AB/FD  
Mots-clés Urbanisme  
Code matière 2.1

**Objet : Approbation du zonage assainissement de la commune de ROPPE**

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe, ainsi que sa mise à enquête publique.

En application de l'arrêté n°190069 du 4 avril 2019, pris par Monsieur le Président du Grand Belfort, l'enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement s'est déroulée du 2 mai 2019 au 1 juin 2019, à la mairie de Roppe.

A l'issue de l'enquête, Monsieur Christian PAGANESSI, Commissaire Enquêteur, a transmis ses conclusions motivées en date du 14 juin 2019 (cf. « *Rapport Enquête publique* ») et a émis un avis favorable au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe.

La commune de Roppe a approuvé son P.L.U. par délibération en date du 28 juin 2019.

La carte définitive du zonage d'assainissement révisé est jointe en annexe 3.

Après approbation par le Grand Belfort, la carte révisée du zonage d'assainissement de la commune de Roppe, objet du présent rapport, sera tenue à disposition du public à la Direction de l'Eau et de l'Environnement de Grand Belfort, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de ville et du Grand Belfort, Place d'Armes à Belfort et à la Mairie de Roppe durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans le journal diffusé dans le département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, M. Louis HEILMANN,  
Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'approuver la révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe.

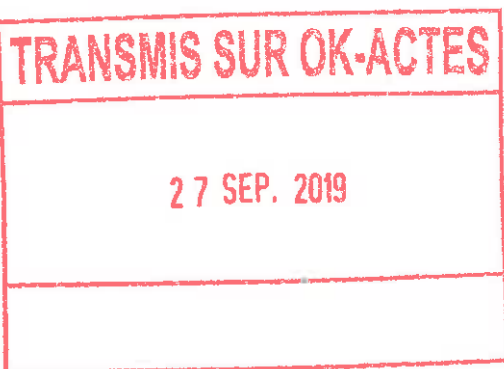
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,





**Direction Eau et Environnement**

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22

**Zonage assainissement**

**Commune de ROPPE**

## NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date 30 novembre 2018, la commune de ROPPE a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de ROPPE. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

### I - Dispositions Règlementaires

#### Rappel des obligations des collectivités

##### A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont celui de ROPPE

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

### B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 3 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 2 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort. et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

## II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

### 2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

#### Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.



Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

#### Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le levé topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'affluents transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

#### 2.2 - Conclusions pour la commune de ROPPE :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de ROPPE est dotée, d'un réseau séparatif. La totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif. Seules deux habitations rue d'Eguenigue en contrebas ainsi qu'une maison proche de la RN 83, restent en assainissement non collectif. (voir carte).

### III - Révision du zonage assainissement

#### 3.1- Contexte

Par délibération en date du 30 décembre 2011, la commune de ROPPE a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de ROPPE pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 30 novembre 2018, la commune de ROPPE a arrêté son projet de PLU.

#### 3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan « annexe 2 » présente les évolutions du nouveau zonage par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

#### 3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

##### Assainissement non collectif :

Deux habitations rue d'Eguenigue en contrebas ainsi qu'une maison proche de la RN 83, ne seront pas desservies.

##### Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station d'épuration de DENNEY d'une capacité de 3200 Eq/H, qui reçoit également les eaux de ROPPE, assure le traitement de 100% des effluents de la commune.

La station d'épuration de DENNEY est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

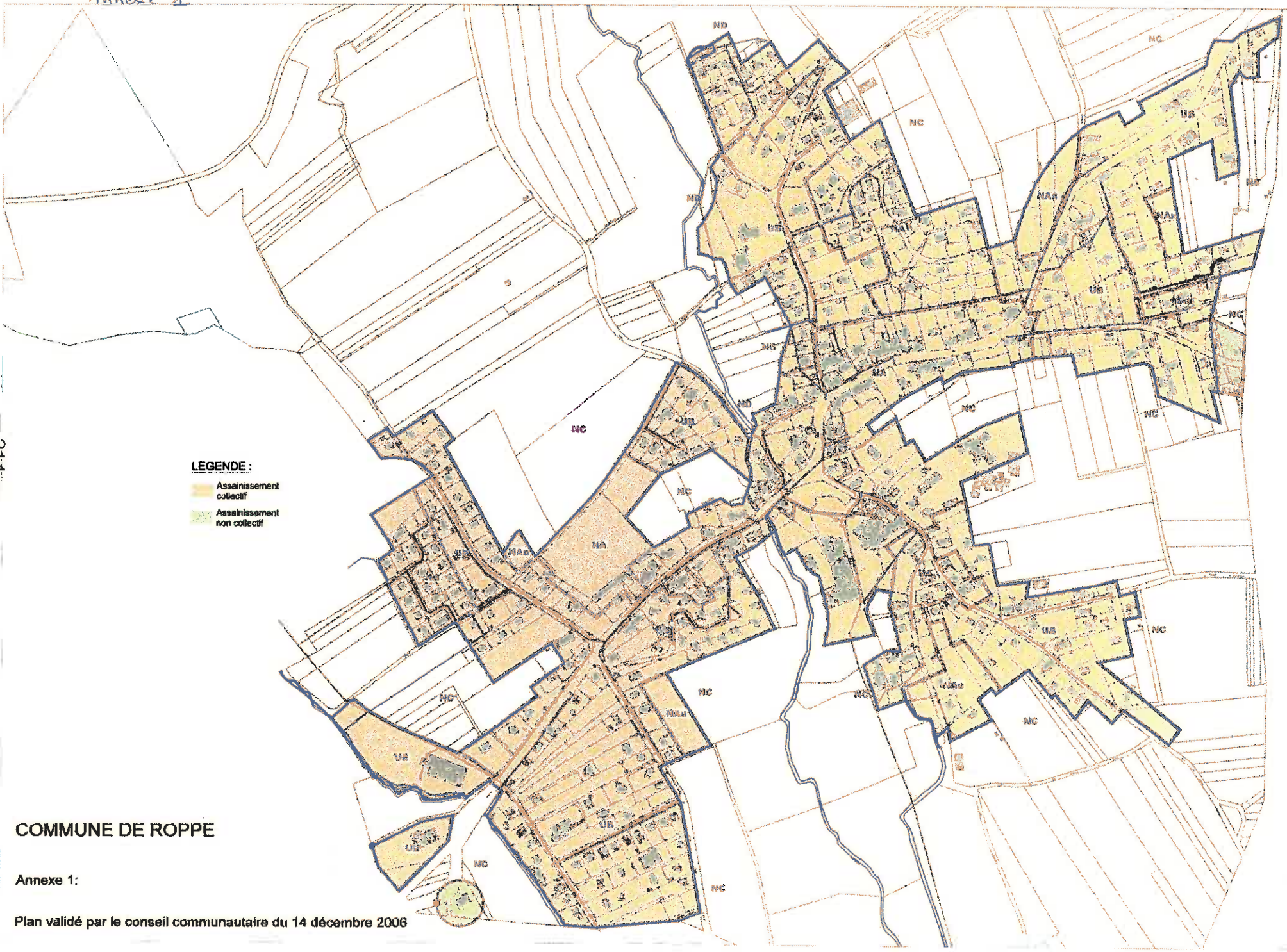
### 3.4- Conclusion

L'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) de la commune de ROPPE, est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de ROPPE sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune de ROPPE.

Annexes 1 : Carte zonage assainissement 2006  
2 : Modifications apportées au zonage 2006  
3 : Carte du zonage assainissement.

**LEGENDE :**  
Asseinssement collectif  
Asseinssement non collectif

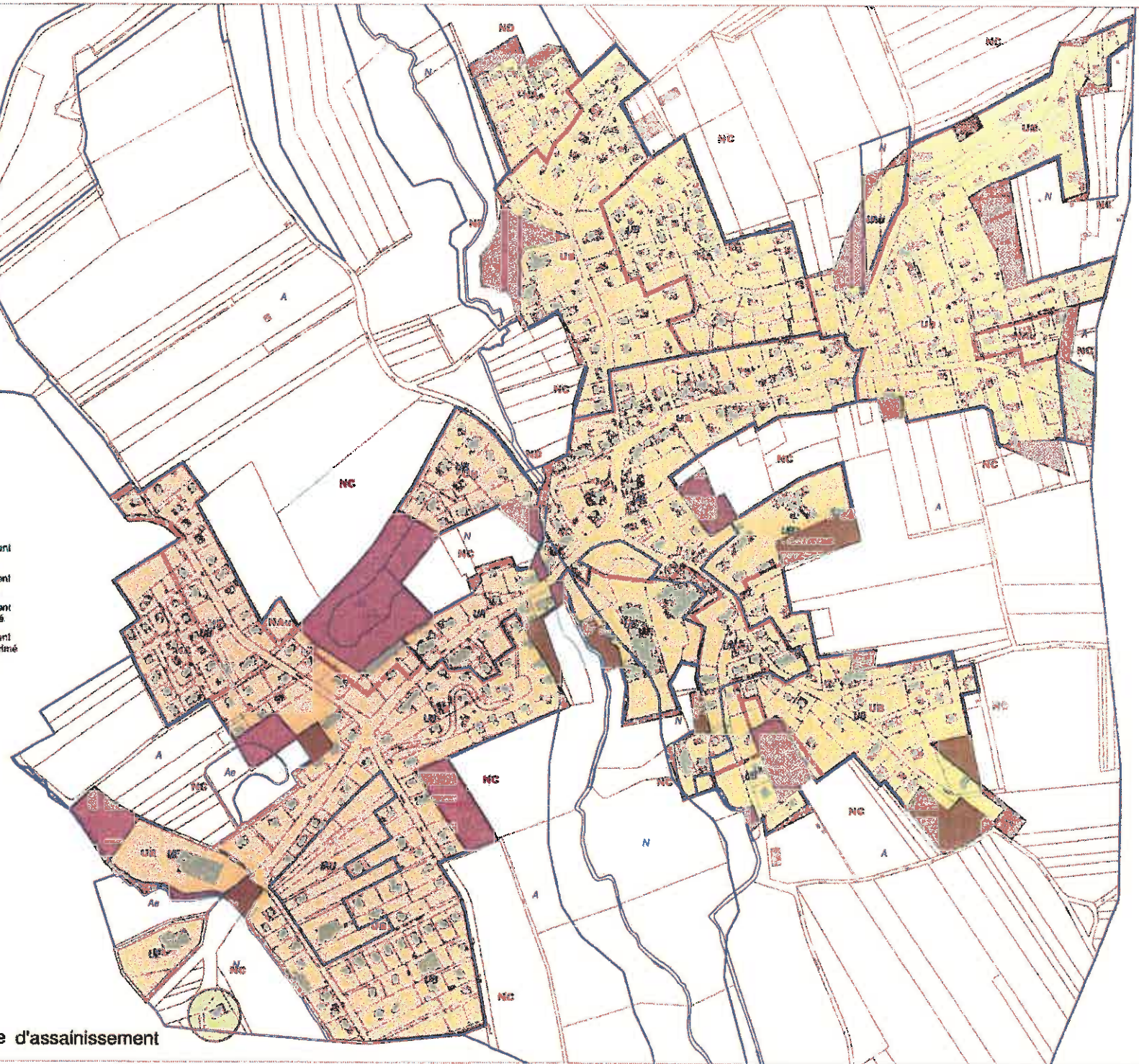


**COMMUNE DE ROPPE**

Annexe 1:

Plan validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2006

- LEGENDE :**
-  Assainissement collectif
  -  Assainissement non collectif
  -  Assainissement collectif ajouté
  -  Assainissement collectif supprimé



**COMMUNE DE ROPPE**

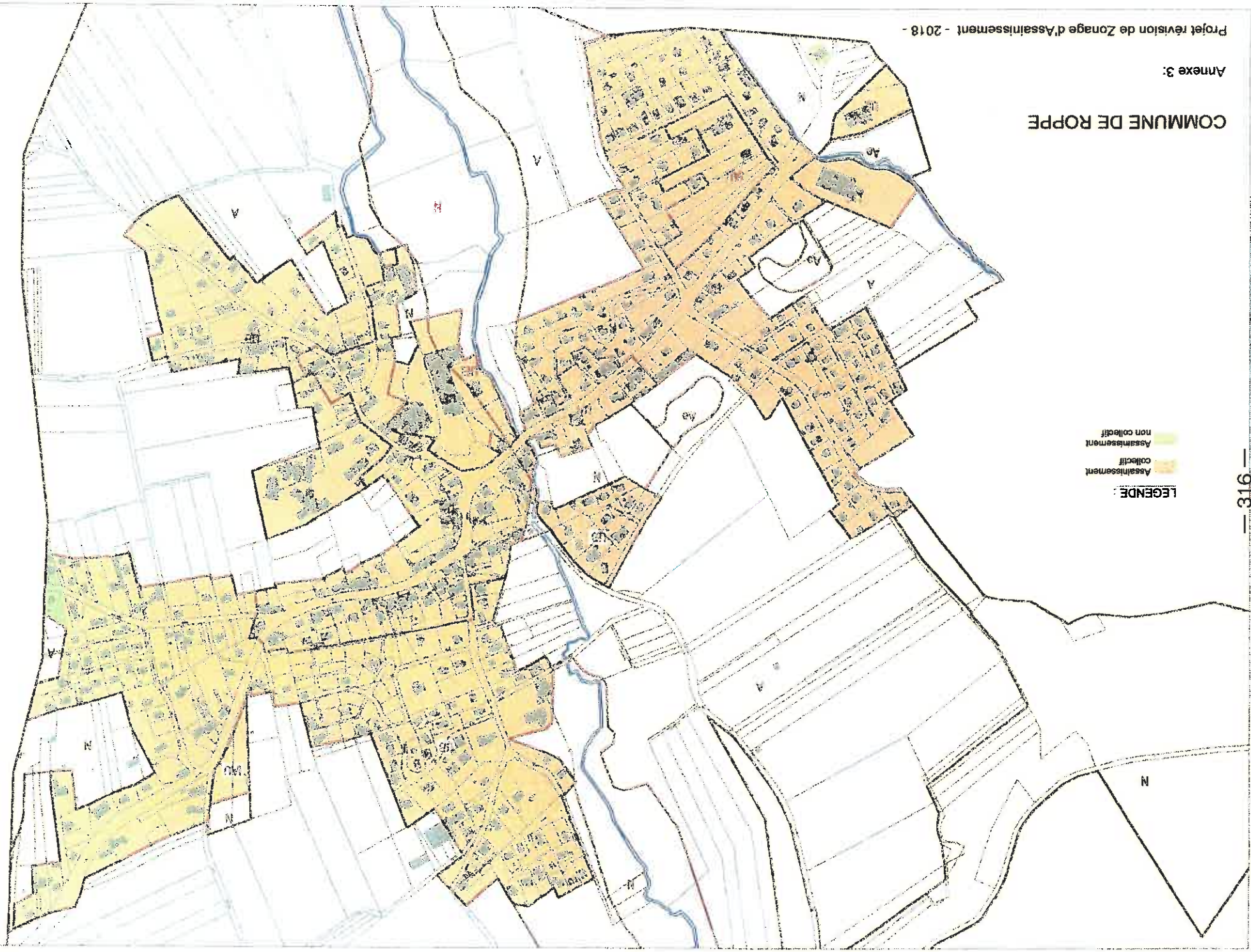
Annexe 2:

Modifications apportées au zonage d'assainissement



# COMMUNE DE ROPPE

**LEGENDE:**  
Assainissement collectif  
Assainissement non collectif



Dossier E19000036/25

*République française*

oooooooooooooooooooo

Préfecture du Territoire de Belfort  
À BELFORT

Tribunal administratif  
de BESANCON

**ENQUETE PUBLIQUE**

*Relative au projet de révision de zonage d'assainissement de la commune de Roppe (90)*

oooooOooooo

**CONSULTATION PUBLIQUE**

Du 2 mai au 1<sup>er</sup> juin 2019

oooooOooooo

**RAPPORT**

Etabli par Christian PAGANESSI,

20, rue du champ Lallemand 70200 PALANTE – Commissaire enquêteur  
désigné par décision n° E19000036/25 du 1<sup>er</sup> avril 2019 de Monsieur  
Laurent BOISSY, vice-président du tribunal administratif de BESANCON

oooooOooooo

Dossier E19000036/25

## **1<sup>ère</sup> PARTIE**

### **1 / GENERALITES**

- 1.1 Connaissance du maître d'ouvrage
- 1.2 Présentation du lieu de l'opération
  - 1.2.1 Spécificités géographiques
  - 1.2.2 Réalités économiques et sociales
  - 1.2.3 Existants urbanistiques et contraintes écologiques
- 1.3 Présentation détaillée des caractéristiques du projet
  - 1.3.1 Le projet
  - 1.3.2 Cadre juridique du projet
- 1.4 Synthèse partielle

### **2 / DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Composition et pertinence du dossier
- 2.3 Durée de l'enquête publique
- 2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements
- 2.5 Mesures de publicité
  - 2.5.1 Annonces légales
  - 2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête
  - 2.5.3 Autres mesures supplémentaires
  - 2.5.4 Mise à disposition du dossier
- 2.6 Permanences du C.E.
- 2.7 Réunion d'information et d'échanges
- 2.8 Formalités de clôture
- 2.9 Synthèse partielle

### **3 / ANALYSE DES OBSERVATIONS**

- 3.1 Bilan de l'enquête publique
  - 3.1.1 Ambiance
  - 3.1.2 Bilan comptable
- 3.2 Contributions des personnes publiques associées
- 3.3 Analyse des observations du public
- 3.4 Questions du commissaire enquêteur
- 3.5 Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse
- 3.6 Synthèse partielle



Dossier E19000036/25

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**1 / CONCLUSIONS MOTIVEES**

- 1 – Quant à la régularité de la procédure
- 2 – Quant aux aspects positifs du projet
- 3 - Quant aux aspects négatifs du projet
- 4 – Conclusion générale

**2 / AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**3<sup>ème</sup> PARTIE**

**PIECES JOINTES**

- Carte du zonage d'assainissement
- Procès-verbal de synthèse

Dossier E19000036/25

PREMIERE

PARTIE

Dossier E19000036/25

## 1 / GENERALITES

### 1.1 Connaissance du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Roppe est le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération ».

La communauté d'agglomération a en effet endossé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 la compétence assainissement pour l'ensemble des communes qui la composent.

Au regard de la compétence assainissement, le territoire se scinde en deux grandes catégories de secteur, celui en assainissement collectif et celui en assainissement individuel. Cette répartition territoriale est fixée par un zonage d'assainissement, soumis à enquête publique puis validé en conseil communautaire.

Cet établissement public de coopération intercommunale est né le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) qui comptait 33 communes et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) qui en comptait 20.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) est par conséquent composé de 53 communes et de 105312 (données INSEE 2014) habitants. Son siège social se situe à Belfort, à l'hôtel de ville et de la communauté, place d'armes.

Le Grand Belfort se caractérise par une ville centre, Belfort (50000 habitants) autour de laquelle s'organisent :

Une première couronne de communes qui comprend les villes de Bavilliers, Essert, Cravanche, Danjoutin, Valdoie et Offemont ;

Une seconde couronne constituée de villages ruraux, à la population désormais « urbaine » dont la transition avec la « zone agglomérée » se fait par des coupures vertes assez nettes.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est présidé par monsieur Damien MESLOT qui exerce également la fonction de maire de Belfort.

Le Grand Belfort compte 99 délégués titulaires et suppléants issus des conseils municipaux de chaque commune adhérente.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, à la place des 53 communes membres, des compétences obligatoires, des compétences facultatives et des compétences optionnelles.

Les compétences obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- Politique de la ville
- Accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences facultatives :

- Participation au financement de la ligne TGV Rhin – Rhône
- Compétence « haut débit »
- Compétence « SIG »
- Compétence « enseignement supérieur et de la recherche »
- Compétence « défense incendie »
- Compétence « culture et actions culturelles et de loisirs »

Dossier E19000036/25

- Compétence « transports scolaires et périscolaires »
- Compétence « périscolaire et extra-scolaire »
- Compétence « action en milieu scolaire »
- Compétence « service à la population »
- Compétence « création de zones de développement éolien »
- Plan intercommunal de sauvegarde
- Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire
- Maîtrise d'ouvrage déléguée
- Instruction des autorisations liées au droit des sols

#### Les compétences optionnelles

- Voirie
- Assainissement
- Eau
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Pour assurer pleinement l'exercice de ses compétences, Grand Belfort appuie son action sur le savoir faire et le professionnalisme de 493 agents permanents.

Au titre de sa compétence eau et assainissement, le Grand Belfort assure aussi bien la production et la distribution de l'eau potable que la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération gère par conséquent à la fois l'assainissement collectif et le non collectif.

La communauté a pour cela créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Les compétences de ce service sont :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées.
- Le diagnostic du bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans.
- l'établissement d'un rapport de visite à l'issue du contrôle. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. Pour les installations qui ne sont pas aux normes et qui ne présentent pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement, Grand Belfort dresse une liste conseillée des travaux à faire sans contrainte de délai. Pour celles qui ne sont pas aux normes et qui présentent un risque, Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour mettre son installation aux normes.
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention lui donnant mandat et précisant les modalités de financement des travaux. En tant que maître d'ouvrage Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération.
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le conseil communautaire.

Dossier E19000036/25

## 1.2 Présentation du lieu de l'opération

### 1.2.1 Spécificités géographiques

La commune de Roppe est située dans le département du Territoire de Belfort. Elle est rattachée à l'arrondissement de Belfort et au canton de Valdoie. Le village fait partie de la deuxième couronne de Belfort. Sis à 6 kilomètres de la ville préfecture, il est limitrophe avec les communes d'Eloie, de Vétrigne, de Denney, de Phaffans, d'Eguenigue et d'Anjoutey.

Le réseau routier est composé de la RD 83, qui traverse la commune « d'Ouest » en « Est » et qui est une artère structurante du Territoire de Belfort reliant Belfort à l'Alsace.

Une seconde départementale, la D22, dessert Roppe depuis Eguenigue à « l'Est » et Vétrigne à « l'Ouest ».

Ces voies sont complétées par un réseau communal secondaire reliant les différents quartiers.

Le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 744 hectares composée de deux types de relief :

- Les collines sous-Vosgiennes, situées dans la grande partie « Nord-Ouest » de la commune, qui présentent un relief accentué d'une altitude de l'ordre de 400 à 500 mètres. Le fort de Roppe, situé au grand bois, le plus haut sommet, culmine à 511 mètres. Ces collines sont séparées entre elles par des ruisseaux qui marquent des vallons. Le principal est occupé par l'étang « l'Autruche ».
- Un secteur légèrement vallonné, en partie « Sud-Est » du ban communal, où les altitudes varient entre 360 et 380 mètres. Le point le plus bas est à 355 mètres, à l'endroit où la rivière « l'Autruche » quitte Roppe pour la commune de Denney.

Le relief marqué est occupé par la forêt tandis que les vallonnements plus doux sont ouverts à l'urbanisation et à l'agriculture.

Les terrains situés au « Nord », à fort relief, sont peu perméables alors que ceux situés au « Sud » sont composés de calcaire avec présence de fer.

Le réseau hydrographique est principalement composé de la rivière l'Autruche, formée par les nombreux ruisseaux, notamment l'Ermite, situés dans la partie montagneuse de Roppe. Ces cours d'eau forment un grand étang dont l'exutoire porte ce nom d'Autruche.

L'Autruche se jette ensuite dans la Madeleine, affluent de la Bourbeuse et fait ainsi partie du réseau hydrographique du bassin versant de l'Allan.

### 1.2.2 Réalités économiques et sociales

La commune de Roppe est administrée par un conseil municipal de 15 membres dont monsieur le maire Louis HEILMANN, élu en 2001, et 4 adjoints.

Monsieur Heilmann exerce également la fonction de vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### - Physionomie de la population

Les habitants de Roppe sont appelés les roppois.

Depuis les années 2000, Roppe connaît une hausse régulière du nombre de ses habitants (2005 = 761 – 2010 = 844 – 2015 = 1005).

Dossier E19000036/25

L'attractivité de la commune s'explique par la proximité de Belfort, un bassin d'emploi également proche ainsi qu'une notable qualité de vie.

Les ménages y sont de plus en plus nombreux et la commune se distingue par, depuis 1999, une légère hausse de leur taille qui s'explique par l'arrivée de nombreuses familles avec enfants.

Il y a à Roppe une sur-représentation des moins de 15 ans et des 30 – 44 ans. En revanche les 15 – 29 ans y sont sous-représentés. Les 75 ans et plus y sont, comme souvent, de plus en plus nombreux.

Le niveau de diplômes supérieurs au baccalauréat est plus élevé que dans le Grand Belfort.

62% des ménages sont actifs contre 59% pour le Grand Belfort et le département.

La structure de la population active se caractérise par une forte sur-représentation des artisans, commerçants et chefs d'entreprises, par une légère sur-représentation des cadres et professions intellectuelles supérieures, par une sous-représentation des ouvriers et employés.

Le bassin d'emploi se situe principalement dans la Communauté d'Agglomération de Grand Belfort (CAGB) ainsi que sur Pays de Montbéliard Agglomération (PMA).

- Situation logements

Roppe dispose en 2015 de 436 logements dont 407 résidences principales et une trentaine de logements vacants. Entre 1999 et 2015, on recense 130 logements supplémentaires.

Le parc social est composé de 22 logements, récents et tous proposés à la location par Territoire habitat.

La maison constitue l'essentiel du parc de logements (78%) et les propriétaires occupants représentent 80% des ménages.

Ce parc est antérieur à 1975 pour 51% des constructions mais la commune a une offre nouvelle importante avec 25% des logements construits dans les années 2000.

- Services et équipements

L'agglomération dispose d'un panel de services et d'équipements qui en font un lieu de vie attractif :

- Mairie, école et salle des fêtes participent à la vie du village. L'école primaire regroupe les élèves de Roppe et Vétrigne. Les enfants de Roppe scolarisés en maternelle le sont à Vétrigne.
- Quelques commerces et services (boulangerie, restaurant, coiffeurs, pharmacie) y sont implantés, notamment en bordure de la RD 83.
- Bâtiment de l'ADAPEI 90 dont les services rayonnent au delà de la commune.
- Activité économique avec plusieurs établissements industriels, entreprises de réparation et garage de véhicules industriels.

Ces différents secteurs à vocation économique regroupent 101 établissements et 436 emplois.

Dossier E19000036/25

- Agriculture

L'espace agricole comporte une partie située au « Nord » de la RD 83 qui est de valeur moyenne, une autre au « Sud » de cette départementale qui est de très forte valeur.

Ces terres sont essentiellement composées de prés pour 147 hectares et de terres labourées pour 48 hectares. 50 hectares de prairie sont engagés dans des mesures agro-environnementales et climatiques.

L'activité agricole est assurée d'une part par une exploitation présente au sein de la commune, d'autre part par une dizaine d'exploitants extérieurs.

- Sylviculture

L'activité sylvicole est bien présente à Roppe, les espaces boisés recouvrant 500 hectares, soit 65% de la surface du territoire communal. Elle propose du bois de chauffage et du bois d'industrie.

- Culture

- Le foyer rural est une association qui propose diverses activités sportives (yoga, judo, aikido, self défense) et manuelles (art floral).
- L'association « âge d'or » qui s'adresse aux séniors.
- L'association des anciens combattants
- L'association des parents d'élèves

- Sports

Le BRCL (Bessoncourt Roppe Club Larivière) est un club de football, cette activité sportive se pratiquant au stade de la commune de Bessoncourt.

Les sports de combat et activités de méditation et relaxation sont proposées par le foyer rural.

- Santé

Sur le plan sanitaire, médecins généralistes et infirmières sont pour la plupart regroupés à la maison de santé des « Errues », commune de Menoncourt. A Roppe même sont installés un cabinet dentaire, deux infirmières libérales, un kinésithérapeute et une pharmacie.

- Transports

Les transports sont assurés par la société « OPTYMO" qui propose des trajets en autocar avec :

- La ligne suburbaine 23 qui relie Belfort à Fontaine en passant à Roppe à raison d'un à deux arrêts par heure.
- La ligne 91 allant de Rougemont-le-Château à Belfort qui dessert Roppe le dimanche et les jours fériés.
- Le transport scolaire.

L'aménagement de pistes cyclables et de sentiers pédestres favorisent la pratique de la marche à pied et du vélo.

- Réseaux d'eau

L'alimentation en eau potable est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération . Cet EPCI gère également l'assainissement et le pluvial.

Par délibération en date du 16/12/2006, la communauté de communes de Grand Belfort a validé le zonage d'assainissement de Roppe qui prévoit un assainissement de type collectif sur la majeure partie du territoire communal, seuls 3 secteurs étant en assainissement non-collectif.

Dossier E19000036/25

Par délibération en date du 31 janvier 2019, GBCA a adopté le projet de révision du zonage d'assainissement de cette même commune.

L'eau destinée à la consommation humaine provient de Sermamagny pour une majeure partie et du Doubs en période d'étiage.

- Communications

Sur le plan des communications numériques, la ville de Roppe est desservie par le Haut débit, l'installation de la fibre optique étant prévue à l'horizon 2020 - 2021.

1.2.3 Existants urbanistiques et contraintes écologiques

- Existants urbanistiques

La partie urbanisée de Roppe se situe au « Sud » du ban communal et occupe 52,1 hectares, soit 6,9% du territoire.

Cette urbanisation s'appuie principalement sur la RD 83.

Elle est constituée de bâtiments anciens de type corps de ferme, la plupart se situant au centre à proximité de la mairie. Les autres constructions, plus récentes, présentent une implantation systématiquement autonome, en milieu de parcelle, sans contact avec l'habitation voisine. Il s'agit donc d'une typologie bâtie assez variée avec quelques bâtiments qui se distinguent pour leur qualité architecturale ou leur intérêt.

Roppe ne comporte pas de monuments historiques classés ou inscrits. Toutefois quelques édifices présentent une forte valeur patrimoniale comme le fort militaire, le château Lesmann, la mairie-école, le lavoir, le monument aux morts, le pont rue du commandant Arnaud, l'oratoire et le mur d'Acacio. Quelques résidences présentent une architecture particulière et remarquable.

La configuration de l'urbanisation offre six entrées de ville qui portent sur les routes reliant Roppe à Vétrigne, Denney, Phaffans et Eguenigue.

- Contraintes écologiques

Le milieu naturel occupe une place importante sur le ban communal. Les espaces naturels sont principalement forestiers, agro-naturels où les milieux prairiaux sont dominants (seulement 48 hectares de terres dédiées aux cultures). Quelques plans d'eau complètent l'occupation des sols du territoire communal ainsi que quelques vergers.

Tableau d'occupation des sols

	Superficie (ha)	Recouvrement (%)
Milieux forestiers	490,8	65,3
Bosquets, ripisylves, haies...	17,1	2,3
Milieux ouverts (prairies, cultures)	170,2	22,6
Vergers	4,7	0,6
Plans d'eau	17,2	2,3
Emprise urbaine	52,1	6,9
Commune	752,1	100



**Dossier E19000036/25**

Les milieux naturels sur Roppe sont constitués :

→ De zones humides qui sont considérées aujourd'hui comme des milieux particulièrement sensibles et menacés qu'il convient, au regard des prescriptions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône – Méditerranée (SDAGE), de protéger en maintenant leur surface et en améliorant l'état de celles qui sont dégradées.

Les zones humides caractéristiques sur la commune sont représentées par :

- Les étangs et milieux associés ;
- Les boisements humides ;
- La ripisylve ;
- Les saulnaies arbustives de recolonisation (rue du Civé)
- La prairie humide (entre la RD83 et la rue du commandant Arnaud) ;
- Les ourlets de bord de cours d'eau (ruisseau de la femme et affluent, fossé rue du Civé, Autruche) ;
- Les mégaphorbiaies, situées le long de l'Autruche, qui présentent un intérêt important en matière d'habitats naturels de zones humides et peuvent abriter des espèces rares et sensibles.

→ De paysages remarquables :

- La plaine des grands champs située au Nord de la partie urbanisée de Roppe et qui constitue une zone tampon en limite de l'habitat pavillonnaire ;
- Le vallon de l'Autruche qui est une ligne végétale structurant la plaine ;
- Le massif forestier de Roppe, situé au Nord du village et constituant une charnière naturelle entre les Vosges et le Jura.

→ De cours d'eau et milieux aquatiques que sont la rivière l'Autruche, le ruisseau l'Ermitte et les étangs qui couvrent une surface de 17 hectares dont 11 hectares pour l'étang de l'Autruche.

→ De prairies de fauche qui sont essentiellement des prairies mésophiles et dont l'intérêt est directement lié à l'intensité des pratiques de fauche.

→ De prairies pâturées qui présentent une diversité floristique généralement faible et dont l'intérêt dépend de la présence d'habitats prairiaux. Ces prés ne présentent néanmoins pas d'intérêt particulier en matière de flores ou d'habitats naturels.

→ De prés vergers qui sont susceptibles d'accueillir une faune plus ou moins spécialisée (oiseaux cavernicoles, petits mammifères, chauve-souris, insectes...) et qui présentent un intérêt faunistique et floristique important.

→ De forêts qui sont concentrées sur la partie Nord du ban communal et qui occupent une superficie de près de 500 hectares. Ces milieux accueillent la majorité de la biodiversité de la commune et appartiennent au continuum forestier départemental, jouant un rôle de continuité entre les Vosges et le Jura.

Dossier E19000036/25

- Risques naturels

La commune est concernée par l'atlas des zones inondables de la Bourbeuse. Trois arrêtés de catastrophes naturelles (1990 – 1994 et 1999) ont été pris pour crue (débordement de cours d'eau) par ruissellement et coulée de boue.

Le zonage du PLU prend en compte les secteurs qui étaient constructibles au POS et qui sont aujourd'hui compris dans l'enveloppe des zones inondables de la Bourbeuse.

Roppe se situe en zone de sismicité modérée (zone 3) mais à risque vis à vis du radon (4 sur 4).

Le village est concerné par le risque retrait-gonflement des argiles où il est répertorié en zone d'aléa faible à moyen.

Le risque minier a fait l'objet d'une étude qui a conduit les élus à modifier le document d'urbanisme pour la prise en compte de ce risque.

- Risques technologiques.

Le risque industriel est présent à Roppe, quatre installations classées pour la protection de l'environnement y étant recensées.

Cependant, aucun établissement ne nécessite de prévoir la mise en place de servitudes d'utilité publique ou de projet d'intérêt général.

Les nuisances sonores sont présentes sur la commune, notamment celles engendrées par la circulation des véhicules terrestres à moteurs sur la RD 83, voie classée en catégorie 3 par arrêté du préfet du Territoire de Belfort en date du 16 mai 2017. (la largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie est de 100 mètres).

Ces nuisances sont prises en compte dans le projet, les constructions nouvelles étant astreintes aux dispositions du code de la construction et de l'habitation qui prévoient une isolation acoustique renforcée.

Roppe n'est concernée par aucune protection.

Le site "Natura 2000" le plus proche est celui des « étangs et vallées du territoire de Belfort » sis à un peu plus d'un kilomètre de la limite communale du village. Cette zone spéciale de conservation, qui est également une zone de protection spéciale des forêts et ruisseaux du piémont vosgien, couvre une superficie de 5114 hectares.

Aucun inventaire de type ZNIEFF n'est recensé sur le territoire communal.

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021, par le Programme Local d'Habitat du Territoire de Belfort (PLH), par le Schéma de Cohérence territoriale du Territoire de Belfort (SCoT).

Dossier E19000036/25

### 1.3 Présentation détaillée des caractéristiques du projet

#### 1.3.1 Le projet

La commune de Roppe a été régie par un Plan d'Occupation des Sols (POS) établi le 24 juin 1988. Ce document a été modifié six fois et a connu deux révisions simplifiées.

Il est désormais caduc depuis le 27 mars 2017 conformément à l'article L174-3 du code de l'urbanisme. Le droit des sols à Roppe est depuis cette date encadré par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), texte qui ne répond pas aux projets d'aménagement de la commune.

Ainsi, de façon à prendre en compte les évolutions législatives, à répondre aux nouveaux besoins de la commune en termes de logements et de développement, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 30 décembre 2011, de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce nouveau document sera en conformité avec les exigences du Grenelle de l'environnement (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010) et de la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR).

Après approbation du bilan de la concertation préalable, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été adopté par délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2018.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 27 mai 2016.

Les élus ont défini un projet d'ensemble dont les grandes orientations sont détaillées dans le projet de PLU qui détermine les objectifs essentiels pour la commune, les orientations générales des politiques d'aménagement et qui fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par délibération en date du 14/12/2006, la communauté de communes de Grand Belfort, compétente en matière d'assainissement, a validé le zonage d'assainissement qui prévoit un assainissement de type collectif sur la majeure partie du territoire communal de Roppe, seuls 3 secteurs étant en assainissement non collectif.

En application de la réglementation en vigueur le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa modification. A ces fins, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019, d'adopter le projet de zonage d'assainissement révisé de la commune de Roppe.

Cette révision, objet du présent projet et consubstantielle du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune, est soumise, conformément à la législation, à enquête publique.

La révision du zonage prévoit, comme cela était le cas jusqu'alors, un réseau séparatif avec assainissement de type collectif sur l'ensemble du territoire de la commune, à l'exception de trois secteurs qui demeureront en assainissement non collectif.

Par décision n° BFC-2018-1557 du 18 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas, la révision du zonage d'assainissement n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet arrêté (PLU dont zonage d'assainissement) devra être compatible avec les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, document qui lui doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de

Dossier E19000036/25

qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), avec les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement des Eaux (SAGE).

### *Quelques notions*

#### L'assainissement individuel ou autonome ou non collectif

L'assainissement autonome consiste à utiliser le pouvoir épurateur naturel du sol pour traiter et disperser les eaux usées domestiques. Ce mode d'épuration des effluents domestiques est donc tributaire du milieu récepteur.

Le sol est un milieu poreux qui, selon sa composition, exerce un pouvoir épurateur variable par filtration des effluents et par sa capacité à dégrader les substances organiques.

L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif est déterminée en fonction des critères que sont :

- le régime hydrique qui donne des indications quant aux capacités d'infiltration du sol.
- la profondeur de sol qui détermine le pouvoir épurateur.
- la nature et la texture du substratum géologique qui détermine les capacités de filtration ou de rétention des eaux dans les sols mais également leur transfert en direction des nappes souterraines.
- La pente qui est un critère déterminant pour le choix et le fonctionnement des ouvrages.

La combinaison de ces différents critères permet la classification des sols qui conditionne la filière d'assainissement à mettre en œuvre.

Un assainissement non collectif est toujours constitué d'un système assurant :

- la collecte de l'ensemble des eaux usées de l'habitation.
- le pré-traitement.
- l'épuration.
- la dispersion par le sol ou le rejet dans le milieu hydraulique superficiel.
- la ventilation.

#### L'assainissement collectif

##### Eaux usées

L'assainissement des eaux usées constitue en enjeu majeur en terme de sécurité publique et d'équilibre écologique.

Le réseau a pour fonction la collecte et le transport des eaux usées produites par la population vers leur lieu de traitement.

Le processus mis en œuvre pour préserver la qualité des ressources se déroule en trois étapes clés, résumées de la façon suivante :

- La collecte grâce à un réseau d'assainissement constitué de canalisations qui acheminent les eaux usées vers l'usine de dépollution. Il est régulièrement entretenu (curage, contrôle, etc.) afin d'éviter son colmatage et sa corrosion ;
- La dépollution des eaux usées collectées dans une usine afin que les rejets en milieu naturel soient conformes aux normes fixées par la législation ;
- Le retour au milieu naturel de l'eau traitée, sans compromettre l'équilibre environnemental.

Dossier E19000036/25

### Eaux pluviales

Le développement de l'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols ont fait des eaux pluviales un nouvel enjeu pour les agglomérations.

Les eaux pluviales ont un impact direct sur le fonctionnement des systèmes d'assainissement. En cas de fortes pluies, elles saturent le réseau de collecte et engendrent parfois des inondations et des rejets directs au milieu naturel. De plus, elles rendent plus difficile le traitement des eaux usées en diluant la pollution ce qui augmente l'activité de la station d'épuration et par conséquent le coût de traitement du m<sup>3</sup>.

Le réseau des eaux pluviales est constitué de canalisations, de fossés, de noues et de techniques alternatives.

Les actions à mettre en œuvre pour la gestion des eaux pluviales sont explicitées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016 – 2021 Rhône Méditerranée.

Il s'agit de :

- Prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des effluents pluviaux pour limiter le rejet de matières en suspension (MES) ;
- Eviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- Encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les prescriptions fixées par Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issues des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération sont exclus, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de Grand Belfort est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. L'écrêtement se fera de préférence par mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (type chaussée réservoir, chaussées drainantes, noues d'infiltration, bassins de retenue des eaux pluviales...). Le débit sera fixé par Grand Belfort selon les capacités du réseau existant.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées.

### *La situation sur la commune*

Il existe à l'heure actuelle trois secteurs d'assainissement non collectif sur la commune de Roppe. Il s'agit de deux habitations situées rue d'Eguenigue ainsi qu'une maison en bordure de la RD 83. L'ensemble des autres secteurs est desservi par un réseau d'assainissement collectif.

### *L'eau potable*

L'alimentation en eau potable est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Cet EPCI gère également l'assainissement et le pluvial.

L'eau destinée à la consommation humaine provient de Sermamagny pour une majeure partie et du Doubs en période d'étiage.

Les études réalisées pour remédier à ce déficit ont mis en évidence la nécessité d'améliorer le rendement du réseau.

Elles démontrent également que les capacités de ce réseau sont satisfaisantes au regard des besoins actuels et futurs de la commune.

Dossier E19000036/25

Pour Sermamagny, la capacité journalière est de 18500 m<sup>3</sup>/jour, réduite à 5000 m<sup>3</sup>/jour en période d'étiage. Chaque année, un secours total est assuré par une interconnexion avec Pays de Montbéliard Agglomération (capacité d'achat de 20000 m<sup>3</sup>/jour quelle que soit la période).

A noter que 2018, année de grande sécheresse, l'alimentation en eau potable a été assurée mais qu'il a fallu baisser le seuil de tolérance du niveau du Doubs pour y parvenir.

Les différents traitements pour l'eau en provenance du Doubs sont : décantation, filtration, ozonation et chloration. Cette eau subit une chloration complémentaire à Dambenois, puis à l'usine de production d'eau potable (UPEP) de Belfort.

L'eau en provenance de la zone de captage de Sermamagny est traitée à l'UPEP par ozonation, neutralisation et chloration au chlore gazeux.

Le stockage de l'eau alimentant Grand Belfort est principalement assuré par les deux réservoirs du Mont d'une capacité totale de 16000 m<sup>3</sup>. Avant d'être refoulés dans les réservoirs, l'eau est stockée à la station dans une bache de puisage de 4000 m<sup>3</sup>.

La commune de Roppe est dotée d'un réseau de canalisations en fonte et PEHD (polyéthylène haute densité) de diamètre 60 mm à 150 mm, provenant du réseau de la station de Belfort.

#### *Le zonage d'assainissement 2006 - Eaux usées et pluviales*

La collecte et le traitement des eaux usées et pluviales est du ressort de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le village de Roppe est desservi par un réseau d'assainissement collectif à l'exception des trois secteurs qui sont en autonome.

Le zonage initial de 2006 a permis de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) pour chaque zone urbaine ou à urbaniser.

Le réseau collectif a fait l'objet d'une étude, sur la base du zonage de 2006, menée par le cabinet BEREST, étude qui portait sur :

- Le recensement de toutes les données disponibles (plan des ouvrages) ;
- Le lever topographique des réseaux existants ;
- Les mesures hydrauliques et d'afflux transitant par le réseau;
- Les modélisations des réseaux.

Le réseau non collectif, toujours sur la base du zonage de 2006, a fait l'objet d'une étude :

- D'analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants;
- De reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain;
- D'analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

La commune est dotée d'un réseau de collecte de type séparatif (distinction des eaux usées et des eaux pluviales).

42916 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été distribués sur la commune en 2017, le traitement étant réalisé à la station de Denney.

Dossier E19000036/25

La station d'épuration de Denney, qui répond aux normes environnementales actuelles est d'une capacité de 3200Eh. Elle traite les effluents de Denney, Vétrigne et Roppe, qui représentent environ 2377 Eh.

Elle est par conséquent capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones AU de Charmois et Sous le Vernois.

Utilisée à 75% de sa capacité nominale, cette station affiche un bon rendement épuratoire. Cependant, les eaux claires issues des fortes pluies génèrent une charge hydraulique importante qui altère son pouvoir épurateur.

Elle fait ainsi l'objet d'un arrêté de mise en demeure pour surcharge hydraulique de nature à compromettre la qualité du cours d'eau l'Autruche, exutoire des eaux après traitement, en date du 23 avril 2015.

Des travaux d'étanchéité sont actuellement réalisés sur les réseaux, en amont de la station, de manière à éviter les infiltrations d'eaux claires dans ces réseaux.

Le réseau des eaux pluviales est constitué de canalisations, de fossés, de noues et de techniques alternatives.

Les secteurs concernés par des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont desservis dans les conditions suivantes :

- Zone IAU "Charmois"

Eaux pluviales

Cette zone est desservie par le réseau des eaux pluviales de diamètre de 400 mm rue du Général De Gaulle.

Eaux usées

Cette zone est desservie par un réseau des eaux usées en DN 200.

- Zone IAU Sous le Vernois"

Eaux pluviales

Cette zone est desservie par le réseau des eaux pluviales de 400 mm à proximité de la RD 83, sur la rue de Denney depuis le collecteur de diamètre de 300 mm et fossé ainsi qu'au sud de la rue Sous le Vernois par un réseau de diamètre de 300 mm et fossé.

Eaux usées

Cette zone est desservie par le réseau des eaux usées en DN 300 et DN 250 rue Sous le Vernois et par le réseau en DN 250 rue de Denney.

*Le zonage d'assainissement révisé*

La modification du zonage initial a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet de Plan Local d'Urbanisme. Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence eau et assainissement, a participé, en tant que personne publique associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de Roppe pour établir les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme et la nouvelle carte de zonage d'assainissement.

Les modifications apportées concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U).
- la suppression de certaines zones qui deviennent inconstructibles.
- La prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU).

Dossier E19000036/25

### *Incidences des modifications sur le zonage 2006*

Ces modifications ne prévoient pas de changements majeurs puisque l'ensemble de la commune reste en assainissement collectif et que seuls les trois secteurs non desservis par le réseau public restent en assainissement autonome.

Le territoire couvert par le zonage tel qu'il est prévu dans le projet de plan local d'urbanisme s'étend quelque peu en périphérie de la zone urbaine, sans travaux d'extension.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune ne remet pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le conseil communautaire en février 2011, schéma qui concerne l'assainissement collectif uniquement.

Les annexes sanitaires précisent la situation pour les zones urbanisées et urbanisables de la commune.

### 1.3.2 Le cadre juridique du projet

#### **Code général des collectivités territoriales**

##### Article L 2224-10

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

*NOTA :*

*Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.*

#### **Code de la santé publique**

##### Article L1331-1-1

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.



Dossier E19000036/25

### Code de l'environnement

- Articles L 123-1 à L 123-16, relatifs au champ d'application et à l'objet de l'enquête publique et codifiant partiellement la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, dite « loi Bouchardeau ».
- Articles R 123-1 à R 123-33, relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête.
- Articles R 123-9 et suivants, relatifs aux formalités d'organisation et de publicité de l'enquête.

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 31 janvier 2019.**

**Décision n° BFC-2018-1557 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.**

**Décision n° 19000036/25 du 1<sup>er</sup> avril 2019 du vice-président du tribunal administratif de Besançon relative à la désignation du commissaire enquêteur.**

#### 1.4 Synthèse partielle

*Roppe est une commune qui bénéficie d'une situation géographique particulièrement intéressante au regard de sa proximité avec les villes de Belfort et de Mulhouse.*

*Le territoire communal ne souffre pas de contraintes écologiques et technologiques majeures. L'activité agricole y est encore bien présente et l'environnement y est plutôt bien préservé.*

*La ville connaît une croissance démographique positive depuis de nombreuses années, son attractivité étant due non seulement à sa situation géographique mais également à la qualité de vie qui est proposée aux habitants.*

*La communauté de communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération exerce avec une expertise notable et génératrice d'efficacité la compétence eau/assainissement de la commune de Roppe.*

*Outre les attributions qui lui incombent au titre de cette compétence, Grand Belfort Communauté d'Agglomération assure un rôle de conseil auprès des élus communaux ainsi qu'auprès des usagers du réseau.*

*Le projet de révision du zonage d'assainissement résulte d'une réflexion profonde et concertée, respectueuse des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux, respectueuse également du plan de zonage de la commune tel qu'il est présenté dans le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.*

*La prise en considération des données environnementales est indéniable, tout comme la gestion saine, structurée et conforme à la législation des différentes étapes du processus d'enquête publique.*

*La révision du zonage d'assainissement, objet de la présente enquête, repose sur un fondement juridique sain.*

**Dossier E19000036/25**

## **2/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur Christian PAGANESSI a été désigné par décision numéro E19000036/25 en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 de Monsieur Laurent BOISSY, vice-président du tribunal administratif de Besançon. Disponible durant la période considérée, nullement concerné ou intéressé par le projet et convaincu de sa totale indépendance, le rédacteur du présent rapport avait au préalable accepté verbalement la mission.

L'arrêté n° 190069, signé de monsieur le vice-président délégué de Grand Belfort Louis HEILMANN, fixe les modalités d'exécution de cette enquête publique arrêtées conjointement lors du premier entretien avec monsieur Franck DEMILLIERE, technicien principal au bureau d'études de la direction de l'eau et de l'environnement à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

### **2.2 Composition et pertinence du dossier**

Le dossier soumis à la consultation du public en mairie de Roppe était composé :

Pièce n° 1	Délibération de la révision du zonage d'assainissement de la commune
Pièce n° 2	Projet de révision du zonage d'assainissement et plans annexes
Pièce n° 3	Textes régissant l'enquête publique et modalités d'insertion dans la procédure
Pièce n° 4	Bilan de la procédure de débat public
Pièce n° 5	Annonces légales - Est Républicain du 12 avril (avis d'enquête) et du 3 mai 2019 - La terre de chez nous du 12 avril (avis d'enquête) et du 3 mai 2019
Pièce n° 6	Arrêté d'enquête publique
Pièce n° 7	Avis de la mission régionale d'autorité environnementale
Pièce n° 8	Registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur

Le dossier permettait, dès lors que l'on se reportait aux annexes sanitaires du dossier PLU plus détaillé quant à lui, à tout un chacun de comprendre parfaitement les objectifs visés par la communauté de communes et d'en mesurer les incidences urbanistiques et environnementales.

### **2.3 Durée de l'enquête publique**

Elle s'est déroulée sur une période de 31 jours, du 2 mai au 1<sup>er</sup> juin 2019, sans qu'il ait été nécessaire d'en prolonger la durée.

Dossier E19000036/25

#### 2.4 Reconnaissance des lieux et collecte de renseignements

Une réunion s'est déroulée le jeudi 4 avril 2019 en mairie de Roppe avec monsieur Louis HEILMANN, maire de la commune, monsieur Denis HAEGELIN, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge de la communication, madame Anne-Sophie PEUREUX de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), monsieur Franck DEMILLIERE, technicien principal au bureau d'études de la direction de l'eau et de l'environnement à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ce premier entretien a permis de fixer avec les différents responsables les modalités de l'enquête relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de l'enquête relative à la révision du zonage d'assainissement, d'aborder succinctement les dossiers de présentation des deux enquêtes publiques et de définir les conditions de mise en œuvre du dossier électronique.

Des échanges téléphoniques entre monsieur DEMILLIERE et le commissaire enquêteur ont ensuite permis à ce dernier de recueillir les précisions qu'il jugeait utile pour une pleine compréhension et une parfaite assimilation des données que contenait le dossier.

#### 2.5 Mesures de publicité

##### 2.5.1 Annonces légales

L'avis d'enquête publique a été publié à la rubrique « annonces légales » de :

- L'EST REPUBLICAIN, des 12 avril et 3 mai 2019
- La TERRE de chez NOUS, des 12 avril et 3 mai 2019

Ce quotidien et cet hebdomadaire sont disponibles dans les divers points de vente de la presse écrite.

##### 2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête

L'avis d'enquête publique était affiché durant toute la période à l'entrée de la mairie de Roppe (entrée principale et entrée arrière), au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'armes à Belfort ainsi qu'à l'annexe, 4 rue Melville à Belfort.

##### 2.5.3 Autres mesures supplémentaires

L'avis d'enquête publique était consultable sur le site internet officiel de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ce site permettait également d'accéder aux pièces du dossier de présentation du projet. Toute personne avait la possibilité de formuler des observations par mail à l'adresse mentionnée dans l'avis et l'arrêté d'enquête publique.

Un poste informatique était à disposition du public en mairie de Roppe.

##### 2.5.4 Mise à disposition du dossier

Le dossier papier et le dossier électronique étaient accessibles en mairie de Roppe pendant les horaires habituels d'ouverture au public les lundis, mardis et jeudis de 11H30 à 12H15 et de 16H30 à 17H30, les mercredis de 10H00 à 12H15 et de 14H30 à 17H30, les vendredis de 11H30 à 12H15 et les samedis de 9H00 à 11H30.

La disposition matérielle des lieux permettait de consulter les documents en toute aisance. Elle permettait également au personnel du secrétariat d'exercer une relative surveillance des pièces du dossier.

Dossier E19000036/25

## 2.6 Permanences du C.E.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en mairie de Roppe, dans une salle indépendante et spacieuse, aux jours et horaires fixés par arrêté de monsieur le vice-président de GBCA, soit les :

- Jeudi 2 mai 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 15 mai 2019 de 14h à 17h
- Mardi 21 mai 2019 de 16h à 19h
- Samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 9h à 12h

Ces permanences, communes au projet d'élaboration du PLU ainsi qu'à cette révision du zonage d'assainissement, ont permis une libre consultation du dossier, une obtention aisée de renseignements et la formulation d'observations en toute quiétude et indépendance.

## 2.7 Réunion d'information et d'échanges

Dans le cadre de la concertation préalable qui a eu lieu pendant toute la durée de la procédure d'élaboration du PLU jusqu'au 30 novembre 2018, date à laquelle le conseil municipal a approuvé le projet, deux réunions publiques ont été organisées.

La seconde, qui s'est tenue le 21 septembre 2018, avait pour objet de porter à la connaissance des Roppois les orientations définitives du PADD, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU. 30 personnes environ étaient présentes.

Cette phase de concertation préalable a donné lieu à :

- L'affichage de la délibération de prescription;
- La parution d'articles dans le bulletin municipal et dans l'Est Républicain;
- La tenue de deux réunions publiques annoncées dans l'Est Républicain ;
- La mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi que sur le site internet de l'AUTB ;
- La mise à disposition du public en mairie d'un registre des observations ;
- La possibilité d'écrire au maire ;
- La tenue de permanences en mairie par monsieur le maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période d'un mois précédant l'arrêt du projet de PLU par le conseil municipal.

Cinq personnes ont formulé des observations dans le registre et neuf correspondances ont été adressées à monsieur le maire. Aucune ne concernait le zonage d'assainissement.

## 2.8 Formalités de clôture

Au terme de l'enquête publique le samedi 1<sup>er</sup> juin à 12 heures, à l'issue de la permanence du commissaire enquêteur en mairie, le registre des observations a été clos. L'ensemble du dossier ainsi que les documents nécessaires à la rédaction du rapport d'enquête ont été emportés par le rédacteur.

Dossier E19000036/25

## 2.9 Synthèse partielle

*L'enquête publique s'est déroulée conformément aux indications publiées et dans un strict respect du cadre légal.*

*Les différentes pièces du dossier pouvaient être consultées en mairie dans des conditions matérielles confortables.*

*Le dossier papier mis à la disposition du public était réglementaire, structuré et compréhensible. Des renseignements complémentaires étaient accessibles dans le dossier de présentation de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU.*

*Le dossier électronique était conforme au dossier papier. A noter que le dépôt d'observations ne pouvait se faire depuis ce site et imposait au public la rédaction d'un mail, procédé qui, même s'il est réglementaire, pourrait être simplifié en permettant la réalisation de cette opération directement sur le site dédié à l'enquête publique.*

*Les mesures de publicité ont permis au public d'être largement informé du projet en cours. Il s'est agi là d'un souci constant du maître d'ouvrage et du commissaire enquêteur.*

*Le public a bénéficié de facilités pour se renseigner et pour s'exprimer au cours des permanences du commissaire enquêteur ainsi que lors des horaires d'ouverture de la mairie. Le public avait également la possibilité de formuler ses observations par lettre adressée au commissaire enquêteur, ces précisions étant mentionnées dans l'arrêté et dans l'avis d'enquête publique.*

*Les contacts entretenus avec les personnels du service eau/assainissement de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ont toujours été cordiaux, les questions formulées par le commissaire enquêteur trouvant toujours des réponses rapides et précises.*

## 3/ ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 3.1 Bilan de l'enquête publique

#### 3.1.1 Ambiance

Cette enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine. L'inquiétude des roppois ne portait pas sur la révision du zonage d'assainissement. Elle était plutôt orientée sur le projet d'élaboration du P.L.U.

La consultation n'a donné lieu à aucune polémique et n'a pas été entachée, à la connaissance du rédacteur, d'incident ou de dysfonctionnement.

Il apparaît clairement, au regard de la quasi absence d'observation relative à la révision du zonage d'assainissement, que le public n'a pas porté un intérêt marqué pour ce projet.

Ce silence de la part des roppois, qui pourrait être interprété comme un acquiescement, traduit en tout cas de façon certaine l'absence d'opposition farouche au présent projet.

#### 3.1.2 Bilan comptable

Une observation a été formée au registre d'enquête papier.

Plusieurs correspondances ont été adressées à M. le maire de Roppe, maître d'ouvrage en ce qui concerne l'élaboration du P.L.U., par les personnes publiques associées. Ces correspondances ne contenaient aucune observation relative à la révision du zonage d'assainissement.

Dossier E19000036/25

### 3.2 Contribution des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été avisées officiellement du projet de révision du zonage d'assainissement, et ce en même temps qu'elles l'ont été du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme.

Ont été avisées :

- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- Madame la présidente du conseil régional
- Monsieur le président du conseil départemental
- Monsieur le président du schéma de cohérence territoriale
- Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Franche-Comté
- UTAP ABF de Belfort
- Monsieur le président de communauté d'agglomération du grand Belfort
- La direction départementale des territoires (DDT)
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Monsieur le président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture (25 – 90)
- Monsieur le président de la chambre des métiers
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports en commun
- Monsieur le général, commandant la zone de défense et de sécurité Est.
- Le centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté
- Les communes limitrophes
- France Télécom Dijon
- ENEDIS Montbéliard

*Les observations formulées par les personnes publiques associées ne comportaient aucune observation relative au projet de zonage d'assainissement. Seul le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme y était évoqué.*

### 3.3 Analyse des observations du public

#### Observation n° 1 formulée au registre d'enquête papier

Monsieur et Madame BOHN, demeurant 72, rue du Général De Gaulle à Roppe, formulent l'observation suivante :

« Compte tenu de la situation de notre maison située dans une cuvette, donc en contrebas, nous refusons l'assainissement collectif en raison des travaux lourds qui seraient à réaliser pour accéder aux canalisations. »

Dossier E19000036/25

### Réponse du maître d'ouvrage

La commune de Roppe est zonée en quasi-totalité en assainissement collectif. A ce jour, une partie rue du Général de Gaulle à la hauteur du n°70 et n°67 n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. La desserte des habitations pourra être réalisée dans les prochaines années par tranches successives. La plupart des habitations seront raccordées gravitairement. Seules quelques maisons devront se munir d'un système de relevage des eaux usées (prix estimatif d'une pompe de relevage : 1600 euros). Un forfait d'environ 1000 euros sera demandé au propriétaire et le raccordement après regard de branchement dans le domaine privé sera à la charge de l'abonné. Un délai de deux ans est accordé pour réaliser les travaux.

Une vérification des installations a été réalisée chez Monsieur et Madame BOHN. L'habitation a été diagnostiquée non conforme. Des travaux de mise en conformité devront être engagés.

Les installations qui ne sont pas aux normes :

Soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires.

En fonction du type de non-conformité et de leur impact sur la salubrité, la sécurité ou l'environnement, il ne peut s'agir que d'une liste conseillée de travaux ou de travaux à faire dans un délai de 4 ans ou immédiatement (cas de pollution avérée).

La réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à Grand Belfort, et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération :

L'aide de Grand Belfort est de 20% ainsi qu'un étalement de la dette sur 10, 15 ou 20 ans à prêt zéro, ou 25% d'aide de Grand Belfort si le propriétaire paie comptant.

Les projets et les études de sol sont financés à la hauteur de 100% par Grand Belfort.

L'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire :

Pour information, la réalisation d'un système d'assainissement non collectif est d'environ 10 000 euros en neuf ou en réhabilitation.

### Avis du commissaire enquêteur

Monsieur et Madame BOHN, en l'absence de réseau d'assainissement collectif au droit de leur habitation, sont contraints, jusqu'à réalisation des travaux d'installation du réseau collectif, de rester en assainissement individuel,

Cependant, leur installation ayant été jugée non conforme suite au contrôle effectué en 2017, la communauté de communes laisse à monsieur et madame BOHN un délai de 4 ans pour se mettre en conformité, soit jusqu'en 2021.

A ce jour, monsieur et madame BOHN n'ont pas réalisé les travaux et il semble, au travers des échanges verbaux que le couple a eu avec le commissaire enquêteur, que leur financement pose problème.

Dossier E19000036/25

Ainsi ces personnes s'opposent fermement, peut-être par manque d'information, au raccordement de leur habitation au réseau collectif, réseau non encore installé.

La réponse du maître d'ouvrage laisse entendre que les travaux de mise en conformité d'un système d'assainissement individuel sont très onéreux, certainement plus que le raccordement au réseau collectif.

Le commissaire enquêteur, sensible à l'argumentation développée par monsieur et madame BOHN, estime qu'il serait intéressant de chiffrer le montant des travaux de mise en conformité de l'installation existante et de le comparer au montant des travaux de raccordement au réseau collectif.

Il s'agira ensuite d'en informer monsieur et madame BOHN, de leur proposer la solution la plus adaptée et d'accompagner ce couple dans la réalisation des travaux ainsi que dans leur financement.

Aussi, s'il s'avère que le raccordement au réseau collectif constitue la solution la moins onéreuse, il conviendrait d'accorder un délai à monsieur et madame BOHN afin qu'ils puissent se raccorder au réseau collectif dès lors que la rue De Gaulle en sera équipée.

Cette option n'est cependant envisageable que s'il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement.

#### 3.4 Questions du commissaire enquêteur

- La station d'épuration de Denney fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure pour surcharge hydraulique de nature à compromettre la qualité du cours d'eau l'Autruche, exutoire des eaux après traitement, en date du 23 avril 2015.

Le maître d'ouvrage peut-il davantage expliciter ce phénomène, informer le public des mesures qui ont été prises depuis 2015 et préciser si la situation est régularisée à ce jour ?

A défaut de régularisation, le maître d'ouvrage peut-il donner un échéancier des travaux qui sont prévus ?

#### Réponse du maître d'ouvrage

La station d'épuration de DENNEY d'une capacité de 3200 Eq/H, reçoit les eaux usées de ROPPE (1052 habitants), VETRIGNE (633 habitants), et DENNEY (772 habitants).

La station d'épuration de DENNEY est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

Les stations de traitement d'eaux usées sont conçues et dimensionnées pour fonctionner avec un débit d'eaux usées maximum défini préalablement à leur construction par une étude spécifique de l'agglomération d'assainissement. Ce débit, appelé débit nominal, prend en compte une projection de l'évolution de l'agglomération pendant le temps d'amortissement des ouvrages, en général trente ans. Le constructeur des ouvrages doit garantir leur efficacité en dessous de ce débit mais aussi, pour des dépassements de courte durée de ce débit, dans une certaine limite, appelée débit de pointe.

Ceci implique qu'au-delà de ces conditions, le constructeur ne garantit plus l'efficacité de la station d'épuration, c'est-à-dire le respect des normes de rejets fixées par arrêté préfectoral.

Lorsque ces limites de débits sont dépassées de façon chronique, on parle de surcharge hydraulique. Cette surcharge est donc susceptible de nuire au fonctionnement de la station d'épuration et d'être la cause d'une dégradation du milieu naturel par pollution.

Cette surcharge hydraulique peut avoir plusieurs causes. Elle peut tout d'abord être due à un accroissement de la population au-delà des capacités de l'usine de dépollution. Dans ce cas la surcharge hydraulique est accompagnée d'une surcharge organique, augmentant le risque de pollution du milieu naturel. Sinon, elle est généralement due à des infiltrations d'eaux non polluées



Dossier E19000036/25

dans le réseau de collecte des eaux usées. Ces eaux, appelées eaux claires parasites, proviennent des eaux météoriques ruisselées ou des eaux de nappe, qui parviennent à infiltrer le réseau de collecte d'eaux usées par des défauts d'étanchéité due à sa vétusté, ou par des branchements non conformes. Lorsque ces eaux claires surchargent la station de dépollution au-delà du débit nominal de façon chronique, elles raccourcissent le temps de séjour des effluents dans les ouvrages réduisant ainsi leur efficacité épuratoire. Dans ce cas une partie de la pollution n'est pas traitée voire relarguée dans le milieu naturel en risquant le dépassement des seuils autorisés et donc la dégradation du milieu naturel.

#### **Mesures prises depuis l'arrêté de mise en demeure :**

**Fin 2015**, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a confié au bureau d'études Naldéo (Besançon) une étude diagnostique sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement (Denney, Roppe, Vétrigne) pour déterminer les causes des dysfonctionnements, localiser les entrées d'eaux claires parasites dans le réseau et proposer des solutions. Cette étude a pris fin **courant 2017** en proposant un programme de travaux sur le système de collecte.

**En 2018**, Grand Belfort a réalisé des travaux de réhabilitation de regards de visite d'assainissement rue de la Versenne à VETRIGNE. Ces travaux vont concourir à limiter les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau.

**Cette année**, Grand Belfort réalisera des travaux de chemisage rue des Terrières à DENNEY. Ces travaux avaient été pointés comme prioritaires et auront un effet significatif sur la diminution des intrusions d'eaux claires parasites.

**Toujours en 2019**, des travaux de chemisage seront réalisés rue des Roseaux à DENNEY, réseau également ciblé comme prioritaire.

Ce programme de travaux se prolongera en 2020 et sur les années suivantes avec notamment la réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de la Baroche, rue Courtot, rue des Roseaux, RD 83 à DENNEY et Grande Rue à ROPPE.

#### **Travaux d'amélioration du système d'aération de la STEP :**

**En 2019**, des études de maîtrise d'œuvre seront lancées pour optimiser le fonctionnement de la STEP.

Une aération provisoire sera également mise en place **courant 2019** pour améliorer immédiatement le process.

**Fin 2020 début 2021** seront lancés les marchés travaux avec pour objectif la réalisation de réalisation des travaux définitifs d'optimisation de la STEP de DENNEY en 2021- 2022.

#### **Vérification des branchements chez les particuliers.**

Le Service conformité de Grand Belfort vérifie la conformité des habitations lors des demandes de particuliers, des notaires. Les travaux de mise en conformité, de séparation des eaux usées et eaux pluviales sont exigés par Grand Belfort.

Deux systèmes d'assainissement non collectif ont été réhabilités en 2018.

Dossier E19000036/25

Avis du commissaire enquêteur

La réponse du maître d'ouvrage permet au public de comprendre le phénomène de surcharge hydraulique qui a donné lieu à la prise d'un arrêté par le préfet du Territoire de Belfort.

Le commissaire enquêteur note, d'une part que cette station est en mesure de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU de Roppe, d'autre part que la situation fait l'objet d'un suivi rigoureux au travers des travaux qui ont été réalisés et de ceux qui sont programmés.

- Monsieur et madame BOHN, au travers de leur observation, font part de leur refus de réaliser des travaux qui leur permettraient de relier leur habitation au réseau collectif.

Le maître d'ouvrage peut-il énumérer les possibilités qui sont offertes par la collectivité en matière d'exécution des travaux ainsi qu'en matière de financement ?

Réponse du maître d'ouvrage et avis du commissaire enquêteur

Voir début de paragraphe 3.3 ci-dessus.

3.5 Notification au maître d'ouvrage des observations par procès-verbal de synthèse

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre le 3 juin 2019 à monsieur Louis HEILMANN, vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

3.6 Synthèse partielle

*L'enquête relative à la révision du zonage d'assainissement n'a suscité que très peu d'intérêt, voire pas d'intérêt, parmi la population.*

*Le silence de la population est révélateur d'une acceptation au moins tacite de la part du public qui, comme souvent, ne réagit que rarement en phase de projet. Les administrés accordent en général leur confiance en leurs élus pour ce type de projet qu'ils jugent souvent à posteriori.*

*La contribution des personnes publiques associées témoigne d'une réelle implication de la part des services publics soucieux d'apporter un soutien ferme au présent projet. L'absence d'observations dans les correspondances adressées par les organismes publics en réponse au projet présenté par le maître d'ouvrage atteste d'une étroite collaboration dans l'élaboration de ce projet et d'un appui indéfectible envers le porteur de projet.*

*En résumé, le commissaire enquêteur estime que la consultation s'est déroulée dans des conditions très satisfaisantes d'organisation, que le public a eu toute latitude pour étudier le projet et pour s'exprimer en toute liberté. Le rédacteur aura œuvré dans une ambiance sereine avec des interlocuteurs coopératifs, ce qui lui aura permis de recueillir les éléments nécessaires à la formulation d'un avis éclairé et à la rédaction de conclusions motivées.*

A PALANTE, le 14 juin 2019  
Christian PAGANESSI  
Commissaire enquêteur désigné.



DEUXIEME

PARTIE

Dossier E19000036/25

*République française*

oooooooooooooooooooo

Préfecture du Territoire de Belfort  
À BELFORT

Tribunal administratif  
de BESANCON

**ENQUETE PUBLIQUE**

*Relative au projet de révision de zonage d'assainissement de la commune de ROPPE (90)*

oooooOooooOooooo

**CONSULTATION PUBLIQUE**

Du 2 mai au 1<sup>er</sup> juin 2019

oooooOooooOooooo

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

Du commissaire enquêteur

oooooOooooOooooo

Dossier E19000036/25

## CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête publique relative au projet de révision de zonage d'assainissement de la commune de Roppe (90) s'est déroulée sans incident du 2 mai au 1<sup>er</sup> juin 2019.

La commune de Roppe dispose d'un plan de zonage d'assainissement approuvé par délibération de la communauté de communes de Grand Belfort en date du 14/12/2006. Ce zonage d'assainissement validé prévoit un assainissement de type collectif sur la majeure partie du territoire communal de Roppe, seuls 3 secteurs étant en assainissement non collectif.

La compétence eau/assainissement est exercée par la Communauté d'Agglomération Belfortaine aujourd'hui dénommée Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Conformément aux textes en vigueur, le zonage d'assainissement nouvelle mouture sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Document élaboré et établi par l'EPCI qui dispose de la compétence eau/assainissement, le zonage d'assainissement consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir.

Le zonage initial de 2006 a permis de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) pour chaque zone urbaine ou à urbaniser.

Le réseau collectif a fait l'objet d'une étude, sur la base du zonage de 2006, menée par le cabinet BEREST, étude qui portait sur :

- Le recensement de toutes les données disponibles (plan des ouvrages) ;
- Le lever topographique des réseaux existants ;
- Les mesures hydrauliques et d'afflux transitant par le réseau;
- Les modélisations des réseaux.

Le réseau non collectif, toujours sur la base du zonage de 2006, a fait l'objet d'une étude :

- D'analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants;
- De reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain;
- D'analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

La commune est dotée d'un réseau de type séparatif qui dessert l'ensemble de son territoire.

Le présent projet est mené conjointement au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune qui viendra remplacer le Plan d'Occupation des Sols dont elle s'était dotée et qui est aujourd'hui, après parution de la loi ALUR, devenu obsolète. Le document initial du zonage d'assainissement aura par conséquent eu une durée de vie de treize années environ.

Cette révision du zonage d'assainissement, imposée par la législation et conduite suite à une délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019, a pour objet :

- de prendre en compte les nouvelles limites des zones urbaines telles qu'elles sont définies dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- de supprimer certaines zones à urbaniser ;
- de prendre en compte les nouvelles zones à urbaniser.

Dossier E19000036/25

La modification du zonage initial a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, les modifications à opérer ne sont pas des changements d'ampleur. En effet :

- Elles sont de nature à rationaliser, à optimiser et à actualiser le réseau au regard du zonage d'urbanisme tel qu'il est présenté dans le projet conjoint d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- Elles ne remettent pas en cause le programme de travaux lié au zonage d'assainissement défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le conseil communautaire en 2011, schéma qui concerne l'assainissement collectif uniquement
- Elles ne nécessitent pas de travaux d'extension
- Elles actualisent les annexes sanitaires qui précisent les zones urbanisées et urbanisables de la commune.

*Le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe présente un intérêt évident au regard d'une part, des prescriptions qu'imposent les cadres législatif et réglementaire, d'autre part au regard des modifications du zonage d'urbanisme présenté dans le projet conjoint d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune.*

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des observations formulées par le public, des réponses apportées par les personnes publiques associées ainsi que de la réflexion personnelle du commissaire enquêteur.

Ces conclusions sont exposées en examinant la régularité de la procédure puis en étudiant les aspects positifs et négatifs produits par le projet de révision.

#### **1/ Quant à la régularité de la procédure**

Le commissaire enquêteur a été désigné par décision du vice-président du tribunal administratif de Besançon en date du 1er avril 2019.

L'arrêté de monsieur le vice-président délégué de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été rédigé conformément aux dispositions de l'article R123-9 du code de l'environnement.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à la mise à disposition des dossiers papier et numérique, à la présence du commissaire enquêteur lors des permanences, à la forme des registres des observations ont été respectées.

Le public a disposé de 53 heures d'ouverture du secrétariat de mairie pour consulter le dossier et le commissaire enquêteur a effectué, quatre permanences programmées de trois heures (communes au projet de révision du zonage d'assainissement et à l'élaboration du PLU).

Le registre a été clos le 1er juin à 12 heures.

*L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont indiscutablement avérés. Ils sont vérifiables.*

*Le commissaire enquêteur atteste de la régularité de la procédure qui a offert au public une information dense et précise avec des facultés de s'exprimer librement.*

Dossier E19000036/25

*En conséquence, le rédacteur estime que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent argumenté, la consultation publique relative au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe ne présente aucun motif de contestation pour un unique motif de forme.*

## 2/ Quant aux aspects positifs

- Cette révision du zonage d'assainissement, certes imposée par la législation, représente une opportunité dans la mesure où elle permettra à l'organisme compétent de rationaliser, d'optimiser et d'actualiser l'existant.
- La modification du zonage d'assainissement est d'une incontournable nécessité au regard des modifications envisagées dans le zonage d'urbanisme et des objectifs affichés par les élus locaux.
- Les modifications envisagées entrent en totale adéquation avec les orientations du plan d'aménagement et de développement durables.
- Les modifications envisagées sont compatibles avec les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- L'absence d'impact sur l'environnement est indéniable, la consommation d'espaces agricoles ou naturels étant inexistante, les zones d'extension étant identifiées dans l'épaisseur et en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine. Le site « Natura 2000 » le plus proche des « étangs et vallées du Territoire de Belfort », situé à une distance d'environ 1 kilomètre de la commune, n'est nullement affecté.
- La communauté s'engage dans un projet mûrement réfléchi qui n'a fait l'objet d'aucune observation de la part des personnes publiques associées.
- La modification du zonage d'assainissement, telle qu'elle est présentée, est pleinement justifiée, le zonage défini dans le projet traduisant une utilisation rationnelle de l'espace.
- L'ajout de 19 petites zones en assainissement collectif se fait sans travaux d'extension.
- L'option visant à pérenniser un assainissement collectif sur la quasi totalité du territoire communal entre en totale cohérence avec l'existant et avec les études initiales et complémentaires qui ont été menées.
- Les modifications envisagées quant aux annexes sanitaires entrent en totale cohérence avec celles entreprises dans le règlement littéral du PLU.
- Le projet de révision du zonage d'assainissement est le fruit d'une étude précise et sérieuse qui définit les différentes possibilités d'épuration des sols.

Le nouveau zonage d'assainissement de la commune ne remet pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le conseil communautaire en février 2011, schéma qui concerne l'assainissement collectif uniquement.

- L'absence d'incidence sur le prix de l'eau.

Dossier E19000036/25

### **3/ Quant aux aspects négatifs**

Une observation a été déposée au registre papier d'enquête publique. Il s'agit d'un refus du réseau d'assainissement collectif pour une habitation qui est encore en assainissement non collectif.

Cependant, une meilleure information de ces personnes récalcitrantes ainsi qu'un accompagnement en matière d'exécution des travaux et de financement doivent permettre de trouver la solution la plus adaptée.

Cette opposition formelle n'est cependant pas de nature à compromettre le projet tel qu'il a été conçu.

### **4/ Conclusion générale**

*La confrontation des aspects positifs et négatifs appelle de la part du commissaire enquêteur les conclusions suivantes :*

*Les aspects positifs du projet sont indéniables, les modifications envisagées entrant en totale cohérence avec les objectifs affichés par l'autorité en charge de la compétence eau/assainissement ainsi que par les élus communaux.*

*Les aspects négatifs, peu nombreux voire inexistant, ne sont pas de nature à mettre en péril le projet dans sa forme actuelle.*

*La révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe est d'une incontournable nécessité au regard des textes en vigueur et des quelques adaptations à opérer suite à la modification du zonage d'urbanisme.*

*L'absence d'opposition ferme de la part du public (sauf à considérer que l'observation déposée en est une, ce que se refuse le commissaire enquêteur) ainsi que les avis des PPA, témoignent d'une totale acceptation du projet qu'elles légitiment par l'absence d'observations dans les correspondances que ces instances ont rendues.*

*Au final, la révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe apparaît, selon l'avis du commissaire enquêteur, entièrement adaptée à l'objectif poursuivi. Complétés des dispositions nouvelles engendrées par cette révision, les documents d'urbanisme seront en totale cohérence avec les projets des élus communaux.*



Dossier E19000036/25

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Vu l'étude du dossier soumis à enquête publique et l'absence d'opposition de la part du public,

Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et son déroulement,

Vu les conclusions exposées supra,

Considérant que la révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe vise à mettre en compatibilité ce document avec les objectifs de la municipalité,

Le commissaire enquêteur a l'honneur d'émettre un :

**AVIS FAVORABLE**

Au projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve.

A PALANTE, le 14 juin 2019  
Christian PAGANESSI  
Commissaire enquêteur désigné



**Destinataires :**

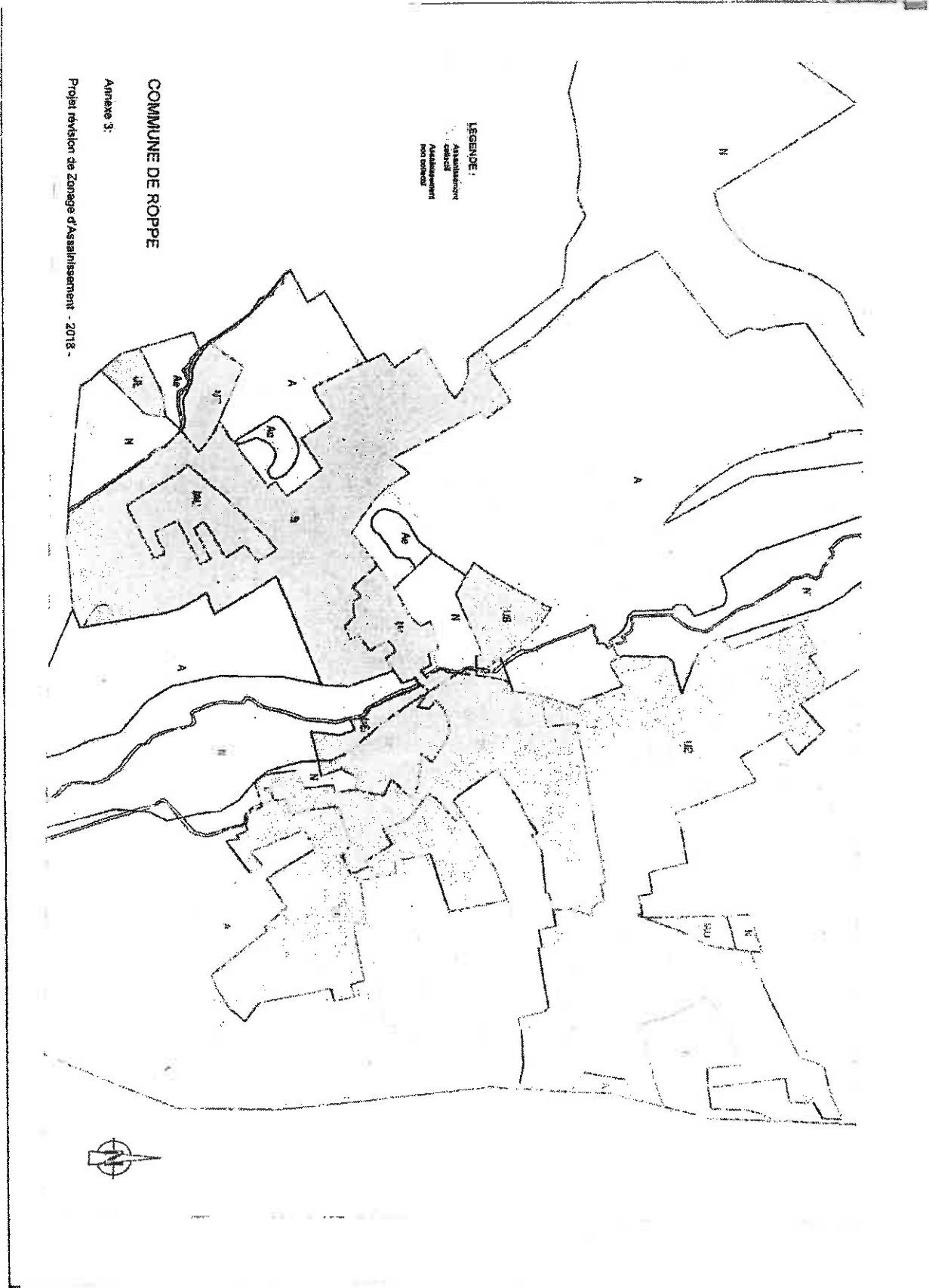
- M. le président du tribunal administratif de Besançon
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération – service eau/assainissement

Dossier E19000036/25

TROISIEME

PARTIE

### CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Dossier E19000036/25

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE  
DES OBSERVATIONS**

Dossier E19000036/25

*République française*

0000000000000000

Préfecture du Territoire de Belfort  
à BELFORT

Tribunal administratif  
de BESANCON

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Ce jour, premier juin 2019,

Nous soussigné, Christian PAGANESSI, commissaire enquêteur désigné, demeurant 20 rue du champ Lallemand – 70200 – PALANTE,

Vu l'arrêté n° 190069 d'enquête publique du 4 avril 2019 du vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération relatif à la révision du zonage d'assainissement de la commune de Roppe,

Remettons en main propre au maître d'ouvrage le présent procès-verbal de synthèse qui comporte une observation, la plupart des observations reçues par le commissaire enquêteur ayant trait à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de cette même commune de Roppe qui a fait l'objet d'une enquête publique distincte.

### **PREAMBULE**

L'enquête publique ouverte, du 2 mai au 1<sup>er</sup> juin 2019 inclus, par arrêté de monsieur le vice-président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, s'est déroulée dans la sérénité, selon les prescriptions légales et réglementaires, conformément aux modalités définies, sans aucun incident ou dysfonctionnement. Les résidents de la commune ont manifesté un faible intérêt pour ce projet. Ainsi, seule une observation a été mentionnée au registre papier d'enquête publique, aucune au registre électronique, et les personnes qui se sont déplacées en mairie lors des permanences du commissaire enquêteur n'ont, pour la plupart d'entre elles, à aucun moment évoqué le zonage d'assainissement.

Dossier E19000036/25

Outre la possibilité de consulter les dossiers papier et numérique en mairie de Roppe aux horaires habituels d'ouverture du secrétariat et de consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet, le public a eu la faculté :

- D'exprimer par écrit au commissaire enquêteur ses observations
  - D'exprimer ses observations sur le site internet dédié à l'enquête publique
  - D'exprimer directement au commissaire enquêteur ses observations en toute quiétude et indépendance en mairie de Roppe durant quatre permanences qui sont communes au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roppe et au zonage d'assainissement de cette même commune :
- Jeudi 2 mai 2019 de 9h à 12h
  - Mercredi 15 mai 2019 de 14h à 17h
  - Mardi 21 mai 2019 de 16h à 19h
  - Samedi 1<sup>er</sup> juin 2019 de 9h à 12h

L'information du public a été assurée par les annonces légales ainsi que par l'avis d'enquête affiché en mairie de Roppe ainsi qu'à l'annexe de mairie de Belfort.

L'avis d'enquête publique était consultable sur le site internet officiel de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ce site permettait également d'accéder aux pièces du dossier de présentation du projet. Toute personne avait la possibilité de formuler des observations par mail à l'adresse mentionnée dans l'avis et l'arrêté d'enquête publique.

Un poste informatique était à disposition du public en mairie de Roppe.

## ENQUETE

Il sera fait état dans un premier temps des observations résultant des échanges verbaux entre le commissaire enquêteur et les personnes qui se sont présentées aux permanences en mairie de Roppe et qui ont été transcrites au registre papier d'enquête publique, dans un second temps des questions de la part du commissaire enquêteur auxquelles il souhaite obtenir des réponses de manière à être en mesure d'émettre un avis éclairé.

Dossier E19000036/25

1/ Observations formulées au registre d'enquête papier

Observation n° 1

Monsieur et Madame BOHN, demeurant 72, rue du Général De Gaulle à Roppe, formulent l'observation suivante : « Compte tenu de la situation de notre maison située dans une cuvette, donc en contrebas, nous refusons l'assainissement collectif en raison des travaux lourds qui seraient à réaliser pour accéder aux canalisations. »

2/ Contribution des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été avisées officiellement du projet de révision du zonage d'assainissement et ce en même temps qu'elles l'ont été du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ce dernier faisant l'objet d'une enquête publique distincte.

Ont été avisées :

- Madame la préfète du Territoire de Belfort
- Madame la présidente du conseil régional
- Monsieur le président du conseil départemental
- Monsieur le président du schéma de cohérence territoriale
- Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé de Franche-Comté
- UTAP ABF de Belfort
- Monsieur le président de communauté d'agglomération du grand Belfort
- La direction départementale des territoires (DDT)
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Monsieur le président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture (25 – 90)
- Monsieur le président de la chambre des métiers
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Monsieur le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports en commun
- Monsieur le général, commandant la zone de défense et de sécurité Est
- Le centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté
- Les communes limitrophes
- France Télécom Dijon
- ENEDIS Montbéliard

Les avis des personnes publiques associées ne comportaient aucune mention relative à la révision du zonage d'assainissement.

Dossier E19000036/25

### 3/ Questions du commissaire enquêteur

- La station d'épuration de Denney fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure pour surcharge hydraulique de nature à compromettre la qualité du cours d'eau l'Autruche, exutoire des eaux après traitement, en date du 23 avril 2015.

Le maître d'ouvrage peut-il davantage expliciter ce phénomène, informer le public des mesures qui ont été prises depuis 2015 et préciser si la situation est régularisée à ce jour ?

A défaut de régularisation, le maître d'ouvrage peut-il donner un échéancier des travaux qui sont prévus ?

- Monsieur et madame BOHN, au travers de leur observation, font part de leur refus de réaliser des travaux qui leur permettraient de relier leur habitation au réseau collectif.

Le maître d'ouvrage peut-il énumérer les possibilités qui sont offertes par la collectivité en matière d'exécution des travaux ainsi qu'en matière de financement ?

## CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur remet ce document en main propre au maître d'ouvrage.

Remis le 3 juin 2019  
A Monsieur Louis HEILMANN,  
Vice-Président GBCA



L. HEILMANN

Le commissaire enquêteur





## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-147

Séance du 23 septembre 2019

Valorisation du  
Patrimoine  
Communautaire

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Arglésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvillers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction de la Culture

Références DAC/FD/SG  
Mots-clés Monuments / Patrimoine historique  
Code matière 9.1

**Objet : Valorisation du patrimoine communautaire**

Dans le cadre du programme de valorisation du patrimoine du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, de nouveaux projets, qui mobiliseront pour la collectivité un crédit total de 6 182,79 € d'après devis, sont soumis à votre examen :

Commune	Intitulé de l'opération	Montant devis HT	Montant de la subvention GB
Montreux-Château	Réfection de la marquise en couverture écaille zinc du bâtiment classé de la mairie	4 287,78 €	2 143,89 €
Evette-Salbert	Restauration du mur ouest du Presbytère et les murs de l'ancien cimetière communal et de l'abri-bus	3 917,80 €	1 958,90 €
	Rénovation des murs d'enceinte du nouveau cimetière	4 160,00 €	2 080,00 €
<b>TOTAL</b>		12 365,58 €	6 182,79 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 86 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'attribuer les subventions aux communes de Montreux-Château et d'Evette-Salbert, pour un montant total de 6 182,79 € (six mille cent quatre vingt deux euros et soixante dix neuf centimes),

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives aux communes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**



### **Montreux-Château**

Réfection de la marquise en  
couverture écaille zinc du bâtiment  
classé de la mairie



### **Evette-Salbert**

Restauration du mur ouest du  
Presbytère et le mur de l'ancien  
cimetière communal et de l'abribus



**Evette-Salbert**

Rénovation des murs d'enceinte du  
nouveau cimetière

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frals - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Générale des Services Techniques

Références JPC  
Mots-clés Déplacements  
Code matière 8.7

**Objet : Rapport d'activité 2018 du SMTC**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a exercé en 2018 sa compétence sur un ressort territorial qui couvre la totalité des 102 communes du département, cas unique en France, soit environ 145.000 habitants. Rappelons qu'en application de la loi NOTRE du 7 août 2015, la Région Bourgogne-Franche Comté s'est substituée au Conseil Départemental au 1<sup>er</sup> septembre 2017, amenant une nouvelle répartition des voix en son sein.

Les services offerts par le SMTC à la population couvrent un ensemble de besoins de mobilité avec des réponses innovantes et une tarification intégrée :

- Transport en commun urbain exploité en régie
- Lignes de bus suburbains et scolaires confiés à des autocaristes locaux
- Réseau de transport réservé aux PMR exploité par la société GIHP
- Vélos et autos en libre-service

Les résultats commerciaux et de fréquentation sont en progression sur 2017 :

- 8,6 millions de voyageurs en bus, soit +1,6 %, on note que les jours de pointe le réseau transporte plus de 40.000 voyageurs, ce qui mobilise 150 bus et cars
- Près de 4000 personnes utilisent les vélos, les locations dépassant cette année les 100.000, en forte progression (+10,7 %)
- 3948 personnes sont utilisateurs des voitures qu'ils réservent plus de 26.000 fois, soit également une forte progression sur 2017 (+10.5 %)

Les résultats économiques du réseau sont bons et conformes aux prévisions. Il convient de noter que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 3ans. Les dépenses d'exploitation des services sont maîtrisées et prolongent sur l'année 2018 les mesures d'économie engagées par le SMTC sur l'offre kilométrique du réseau bus. Les bons résultats de fréquentation et surtout le très haut niveau de recette de Versement Transport qui atteint 19,681M€ (+600k€ sur 2017) permettent au SMTC de dégager un excédent financier de 533.876,82€. L'évolution du contexte de l'emploi en 2019, aggravée par les annonces de Général Electric pourra impacter le niveau des recettes du Versement Transport, ce qui amène le SMTC à constituer une réserve budgétaire prudente.

Le rapport d'activité du SMTC pour l'année 2018 est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort pour l'année 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

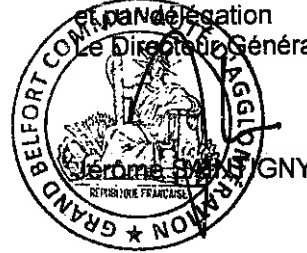
**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération

et par déléguation  
Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**









SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018**



# SOMMAIRE



L'organisation du SMTC	4	
L'activité 2018	10	
La communication en 2018	22	
Bilan annuel de l'offre Triple- Play : bus, vélo et voiture en libre-service	24	

# LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DU TERRITOIRE DE BELFORT

## UNE INSTANCE AU SERVICE DE LA MOBILITÉ TERRITORIALE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a la responsabilité d'organiser et de mettre à disposition un service public de transport en commun de personnes. Cas unique en France, sa compétence couvre l'ensemble du département.

### ORGANISATION

Le SMTC est l'autorité organisatrice de mobilité durable du Territoire de Belfort.

En 2003, le ressort territorial (ex PTU) représentait 54 communes soit 127 120 habitants.

Depuis l'adhésion des communautés de communes en lieu et place des communes, le ressort territorial couvre la totalité du département, soit 102 communes (environ 145 000 habitants), ce qui est unique en France. Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation des transports collectifs dans le Territoire de Belfort sur le périmètre des communes et EPCI membres.

Dans un souci de développement durable, il met en oeuvre une politique globale de transport favorisant le transport collectif et adaptée tout autant à la pendularité qu'aux nouveaux modes de vie.

Afin de favoriser l'intermodalité, il développe une offre innovante et diversifiée prenant en compte la totalité de la chaîne de déplacements. A cet effet, il réalise et gère les infrastructures et équipements affectés au transport, il met en place des services et des outils de décision tels que les comptes de déplacements, les services de conseil en mobilité pour les collectivités et services d'information multimodale.



## LA LOI NOTRE, VERS UNE RÉORGANISATION DES STATUTS DU SMTC

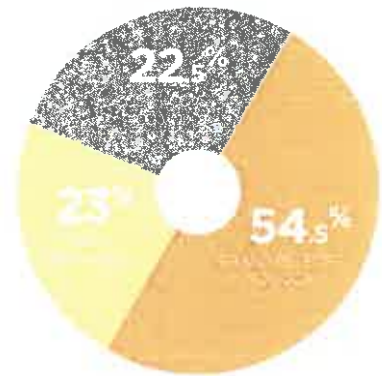
La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a amené le SMTC à renouveler ses instances.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes du Territoire de Belfort ont dû fusionner :

- » la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) avec la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) pour devenir le **Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

- » La Communauté de Communes de la Haute Savoureuse avec la Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien pour devenir la **Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)**

Aucun changement n'a été opéré pour la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).



— Répartition au sein du SMTC

Deuxième effet de la loi NOTRE, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la **Région Bourgogne-Franche-Comté (RBFC)** s'est substituée au Conseil Départemental entraînant une réorganisation des statuts et une nouvelle répartition des voix au sein du SMTC.



## LE FONCTIONNEMENT

### Le conseil syndical et les élus du SMTC

Le conseil syndical du SMTC est composé de 30 délégués répartis ainsi :

- » 14 délégués pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- » 6 délégués pour la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST)
- » 4 délégués pour la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS)
- » 6 délégués pour la Région Bourgogne-Franche-Comté (RBFC)

### Décisions du conseil syndical

Le conseil syndical prend ses décisions à la majorité des voix détenues par les délégués représentés. La fréquence des réunions est au moins trimestrielle afin d'assurer un suivi administratif et financier efficace.

Les délégués du SMTC détiennent un nombre total de 1 800 voix réparties entre les trois « collèges institutionnels » que sont la Région Bourgogne-Franche-Comté (RBFC), le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le groupe « Communautés de Communes » (CCST et CCVS).

## LE BUREAU

Le bureau est composé de 8 membres dont :

- » 4 pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- » 2 pour les Communautés de Communes
- » 2 pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le bureau peut recevoir la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

**du vote** du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

**de l'approbation** du compte administratif,

**des dispositions** à caractère budgétaire des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,

**de l'adhésion** du syndicat à un établissement public,

**de la délégation** de la gestion d'un service public,

**les questions** qui requièrent un vote à la majorité qualifiée.



# LE CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU TERRITOIRE DE BELFORT

## COMPOSITION ET ORGANIGRAMME

### LE PRÉSIDENT, SON RÔLE

Le Président est l'organe exécutif du syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du conseil syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Le Président est le chef des services du syndicat. Il est seul chargé de l'administration du syndicat, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au directeur général des services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

### LES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Le Président : Bernard GUILLEMET

Le bureau : 8 membres dont 5 vice-présidents

#### **GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Jacqueline BERGAMI	Tony KNEIP
Jacques BONIN	Mustapha LOUNES
Loubna CHEKOUAT	Jean-Claude MARTIN
Miltiade CONSTANTAKATOS	Michel MERLET
Jean-Pierre CUENIN	Alain PICARD
Yves GAUME	Gérard PIQUEPAILLE
Bernard GUILLEMET	Bernadette PRESTOZ

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE**

Jacques ALEXANDRE	Jean-Louis HOTTLET
Anissa BRIKH	Robert NATALE
Sophie GUYON	Cédric PERRIN

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD**

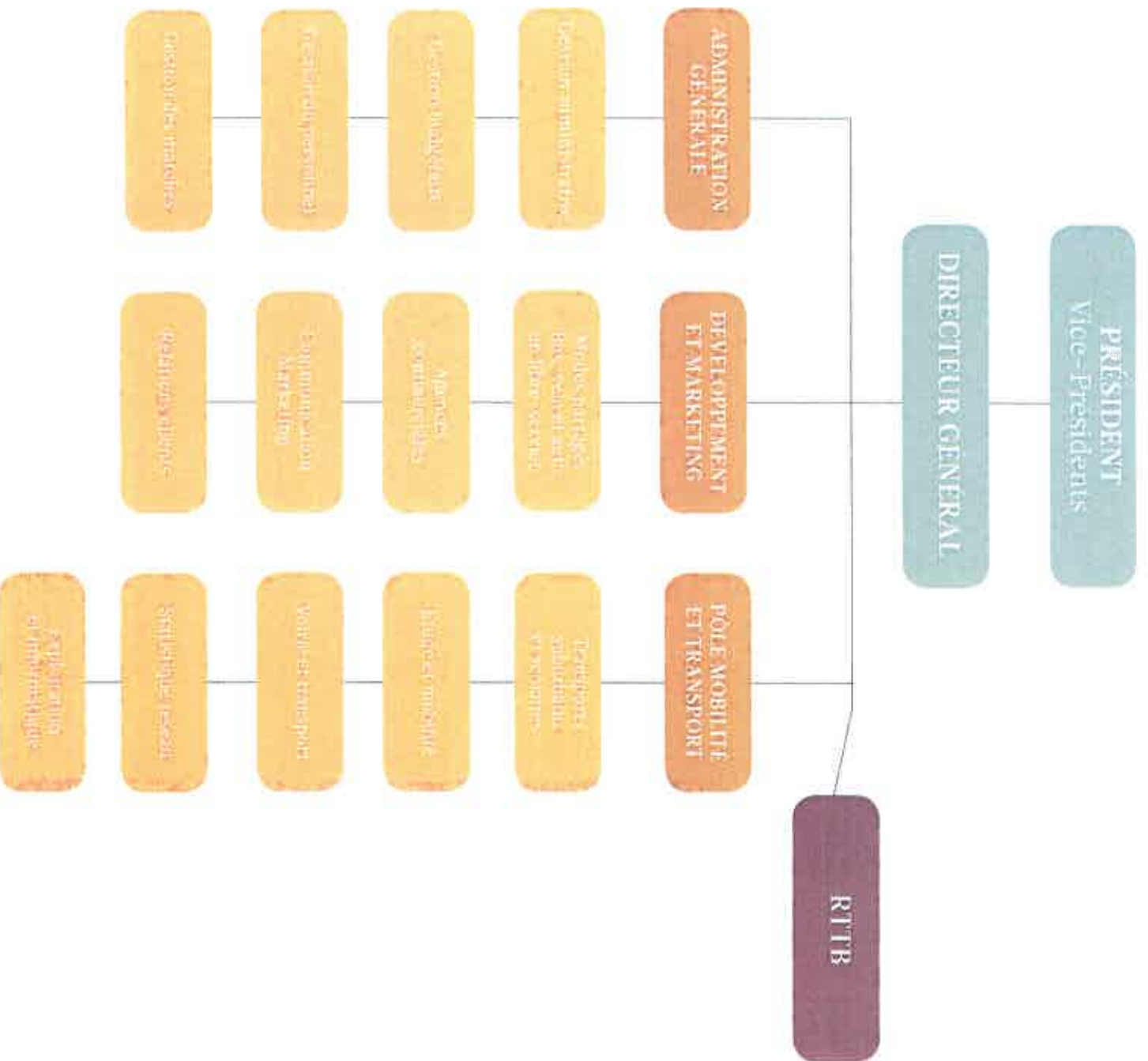
Christian CODDET	Guy MICLO
Jean-Louis DEMEUSY	Didier VALLVERDU

#### **RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Myriam CHIAPPA-KIGER	Salima INEZARENE
Maude CLAVEQUIN	Michel NEUGNOT
Francis COTTET	Frédéric PONCET

# ORGANISATION DU SMTC

LES SERVICES SONT DES RESPONSABILITÉS EN COMMUN DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL





## OPTIMISER

## UNE OFFRE AU SERVICE DE SES USAGERS

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort a pour compétence la gestion et l'organisation du transport sur l'ensemble du Territoire de Belfort. A cette entité est associée la Régie des Transports du Territoire de Belfort (pour le réseau urbain) et des transporteurs indépendants (pour le réseau suburbain).

Ainsi le réseau est composé de nombreux collaborateurs.

	PERSONNEL EFFECTIFS	DONT PERSONNEL ROLANT
Régie des Transports du Territoire de Belfort (RTTB)	185	135
Sous-traitance	112	99
<b>TOTAL</b>	<b>297</b>	<b>234</b>

## LES ÉQUIPEMENTS



### POUR LE RÉSEAU URBAIN :

- 52 autobus standards
- 6 autobus articulés
- 2 minibus



### POUR LE RÉSEAU SUBURBAIN :

- 1 minibus
- 80 cars
- 15 low entry



### DES VÉLOS EN LIBRE-SERVICE :

- 270 vélos répartis sur 31 stations



### DES AUTOS EN LIBRE-SERVICE :

- 78 véhicules (Peugeot 207+ et 208, Renault Mégane Estate, Peugeot 308 SW et Peugeot Bipper)

## LA POLITIQUE DE MOBILITÉ

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTC et doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. Optymo c'est une rupture radicale avec le monde du transport en commun. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.

La révolution Optymo a pu être déployée en totalité en 2013. L'action menée constitue la mise en application des décisions annoncées dans le contrat de mobilité de 2008. Pour rappel, ce document fixait les grands enjeux et les orientations du SMTC pour satisfaire les objectifs politiques définis, à savoir : augmenter le pouvoir d'achat des ménages, lutter contre l'exclusion, préserver la santé publique et garantir un développement équilibré des territoires.

Le système Optymo a donc été conçu et déployé progressivement. Les lignes de bus urbaines et suburbaines ont été profondément remaniées selon un schéma de dessertes et les fréquences ont été adaptées aux flux des utilisateurs.

Depuis avril 2013, nous avons mis à disposition 270 vélos en libre-service (VLS) répartis sur 31 stations couvrant l'ensemble de la ville de Belfort ainsi que les communes de Bavilliers, Essert, Offemont et Valdoie.

L'offre vélo a connu à son lancement (avril 2013), un vif succès. Cela tient essentiellement au choix fait du Pass Optymo qui permet, sans démarche particulière, d'offrir à nos clients de nouveaux services basés sur l'intermodalité et la simplicité du système.

Ce même Pass a permis depuis décembre 2013, à nos clients de pouvoir souscrire à notre offre d'Auto en Libre-Service (ALS), dernier volet de notre offre Triple Play. Aujourd'hui, 78 voitures: citadines, familiales et utilitaires sont mises à la disposition de nos utilisateurs sur Belfort, Danjoutin, Bavilliers, Essert, Cravanche, Valdoie et Offemont.

L'offre de transport mise en place par le SMTC couvre l'ensemble du département avec des niveaux de service en adéquation avec la densité de population. Cette offre est confiée à divers intervenants :

### LE RÉSEAU URBAIN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, le SMTC a confié l'exploitation du réseau de transport des lignes urbaines à la Régie des Transports du Territoire de Belfort (RTTB). La RTTB exploite actuellement un réseau de 135 kilomètres de lignes urbaines, composé de 6 lignes régulières et 304 points d'arrêts, du lundi au samedi de 5h30 à 23h30.

### LE RÉSEAU SUBURBAIN ET SCOLAIRE

Depuis la refonte du réseau en 2016, cinq transporteurs assurent l'offre de transports. Elle se décline en :

- 7 lignes principales, cadencement à l'heure et renforcement à la demi-heure aux heures de pointe en période scolaire,
- 12 lignes secondaires à raison de 3 allers/retours par jour du lundi au samedi,
- 4 lignes spécifiques pour les dimanches et jours fériés à raison de 2 allers/retours,
- des renforcements à destination des scolaires (lignes ouvertes à tout public),
- une ligne directe par autoroute de Belfort Gare à Montbéliard Acropole à raison de 6 courses par jour.

### LES RPI

Il existe 20 organisateurs secondaires de transport scolaire, dont :

➤ 17 communes ou syndicats de communes qui organisent le transport des élèves scolarisés dans l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré (primaire et maternelle).

Le SMTC prend en charge 50 % du coût du transport sur présentation des factures des transporteurs.

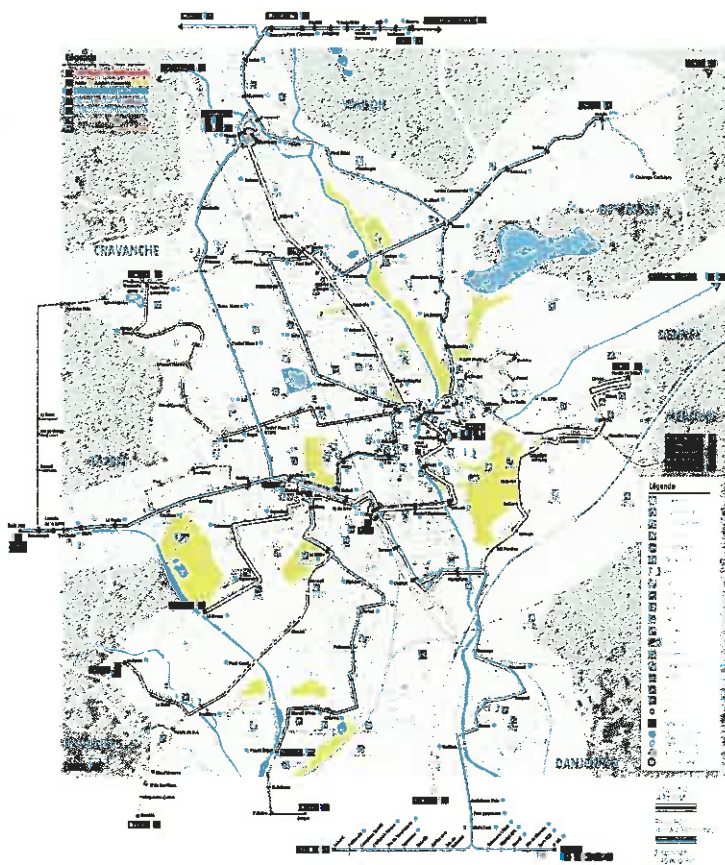
➤ 3 organisateurs secondaires nous ont confié le marché de transport scolaire qu'ils organisaient auparavant. Ce marché est inclus dans le marché réseau scolaire.

### LE RÉSEAU TPMR

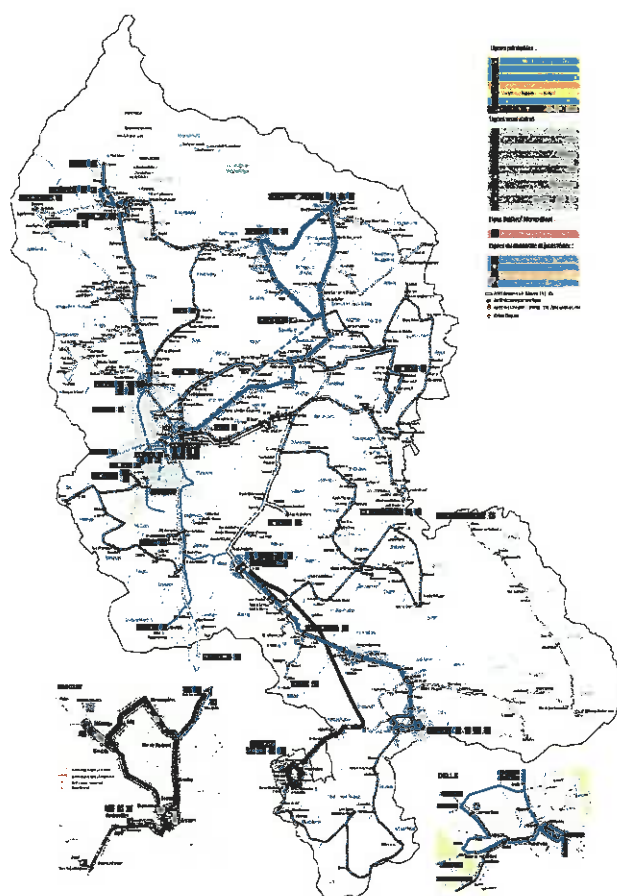
Ce service spécifique est réservé aux personnes à mobilité réduite, justifiant d'un taux d'invalidité de 80%. Le marché a été reconduit depuis janvier 2016 avec la société GIHP pour une durée de 3 ans. Les trajets sont possibles dans tout le département du Territoire de Belfort, sur réservation, d'adresse à adresse, du lundi au samedi de 8h à 18h30 (sauf les jours fériés). Le coût du trajet est de 2 euros avec le Pass Optymo.

### LE VÉLO ET L'AUTO EN LIBRE-SERVICE

Ces services complémentaires complètent l'offre de mobilité globale, dite Triple-Play, et sont exploités en direct, par le SMTC, concernant l'auto en libre-service (ALS) et par la RTTB pour le vélo en libre-service (VLS).



— Réseau urbain Optymo



— Réseau suburbain Optymo

## LES CHIFFRES SIGNIFICATIFS DU RÉSEAU OPTYMO

- **5 377 106** kms en 2018 tous services confondus (lignes régulières urbaines et suburbaines, scolaires et TPAMR), soit une baisse de -0.3% par rapport à 2017
- **8 635 439** voyages en 2018 soit une hausse de +1.6% par rapport à 2017
- **145 000** habitants desservis, soit la totalité du département
- **23 724** voyages par jour
- **150** bus et cars mobilisés chaque jour
- **82 941** titulaires du pass Optymo
- **3 982** utilisateurs du vélo
- **100 117** locations de vélos en libre-service en 2018 soit +10.7%
- **3 948** utilisateurs de la voiture
- **26 258** locations d'autos en libre-service en 2018.  
Des résultats en augmentation de +10.5% par rapport à 2017



## LES CLIENTS

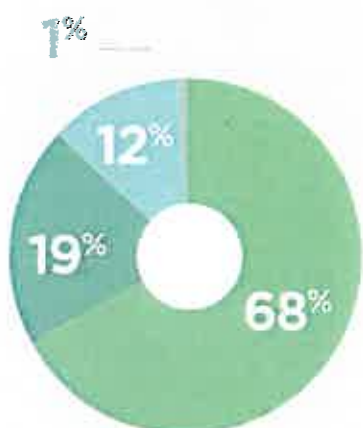
Afin de répondre aux objectifs affichés dans le contrat de mobilité, le SMTC s'est toujours engagé à mettre l'utilisateur au cœur de sa politique de développement.

Aujourd'hui, plus de 50 % de la population du Territoire de Belfort est équipée d'un Pass Optymo.



### Déc. 2009

- PASS SCOLAIRE RESTREINT (4 408)
- PASS SCOLAIRE (6 002)
- PASS OPTYMO TARIF RÉDUIT (5 585)
- PASS OPTYMO TARIF NORMAL (12 142)



### Déc. 2018

- PASS SCOLAIRE RESTREINT (852)
- PASS SCOLAIRE (9 702)
- PASS OPTYMO TARIF RÉDUIT (16 085)
- PASS OPTYMO TARIF NORMAL (56 302)

— Répartition par profil du portefeuille client (2009/2018)

En 2018, 3 327 nouveaux clients ont fait leur Pass Optymo.

Au 31 décembre 2018, le nombre de cartes valides était de 82 941, ce qui constitue un taux d'équipement de plus de 50 % de la population soit plus que l'objectif qui était assigné au SMTC.

24 263 porteurs de la carte ont utilisé le réseau.

en décembre 2018. Ils ont réalisé 618 445 voyages, soit une moyenne de 25.5 voyages/mois/pass utilisé.



## LES VOYAGES

En 2006, année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4,8 millions de voyages, dont 3.6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant. En 2014, le réseau a dépassé les 9,4 millions de voyages dont près de 7.3 millions sur le pôle urbain, soit une progression globale de 103 %.

Les restructurations successives du réseau de 2014, 2015 et 2016 ont eu un impact sur la fréquentation du réseau. Le total des voyages en 2017 était de 8 501 397, ce qui représentait une baisse d'un peu plus de 431 000 voyages par rapport à 2015.

En 2018, la fréquentation est en hausse pour la deuxième année consécutive et montre une augmentation de 1.6% par rapport à N-1, ce qui tend à prouver que les différentes restructurations sont désormais assimilées par les usagers.



— Fréquentation en nombre de validations

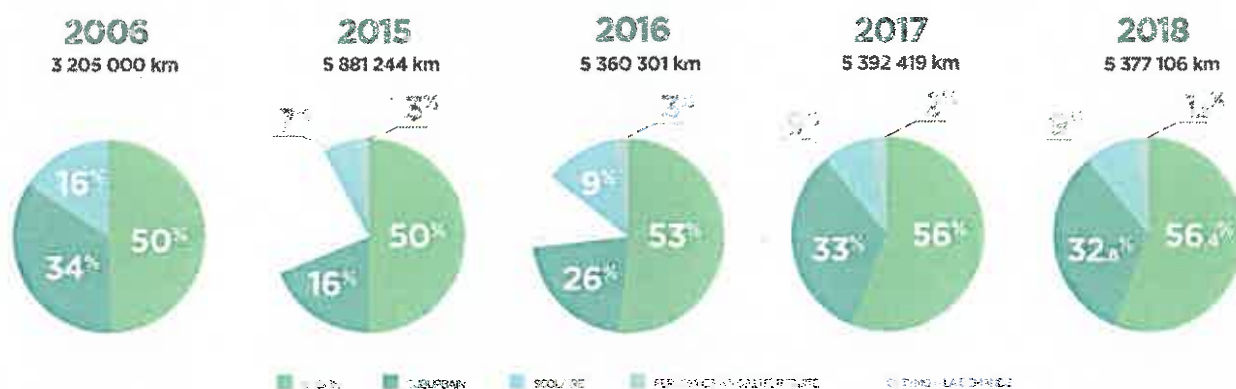
## LES KILOMÈTRES

Depuis 2015, la production kilométrique est en baisse. En 2016, elle représentait une diminution de - 8.9% par rapport à l'année précédente.

En 2018, la production kilométrique est restée stable par rapport à 2017: -0.3% (5 377 106 en 2018 contre 5 392 419 en 2017).

On comptabilise :

- Sur le réseau urbain : 3 033 478 kilomètres contre 3 020 151 en 2017
- Sur le réseau suburbain : 1 763 062 kilomètres contre 1 762 710 en 2017.



— Répartition des kilomètres en fonction des services

## LA TARIFICATION

En 2006, il y a eu une baisse massive des tarifs et la suppression des 3 zones tarifaires. Un tarif unique pour l'ensemble des habitants du Territoire de Belfort.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs ont été revus à la hausse, uniquement sur le prix du trajet, le plafond mensuel, le ticket 1 trajet, le ticket jour, le ticket hebdo, le ticket 10 voyages et le ticket groupe (5 à 15 personnes). Par ailleurs, la gratuité est offerte à tous les collégiens et lycéens pour les trajets scolaires, soit 1 aller et retour par jour (du lundi au samedi 13h, en périodes scolaires).

	PASS OPTYMO	PASS OPTYMO TARIF RÉDUIT	TICKET SMS	TICKET 1 TRAJET	TICKET JOUR	TICKET HEBDO	TICKET 10 VOYAGES	TICKET GROUPE 5 À 15 PERSONNES
TARIF OPTYMO (depuis 2006)	0,80 €/trajet	0,90 €/trajet	1,50 € + coût SMS	1,50 €	3 €	12 €	10 €	de 4 à 12 €
TARIF OPTYMO (au 01/01/2015)	1 €/trajet	1 €/trajet	1,50 € + coût SMS	1,50 €	3,60 €	14 €	12 €	de 5 à 15 €
PLAFOND (au 01/01/2015)	34 €/mois	11 €/mois	-	-	-	-	-	-





## LE VERSEMENT TRANSPORT

La loi du 11 juillet 1973 a donné aux collectivités locales ou à leurs groupements la faculté d'instituer un versement, à la charge des employeurs de + de 9 salariés, destiné à financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports en commun. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le seuil a été relevé à 11 salariés. Le SMTC a instauré le versement transport (VT) depuis 1979.

Principale ressource du SMTC, il représente environ 75 % de ses recettes. Pour mémoire, il s'agit d'un impôt prélevé sur la masse salariale des entreprises ayant leur siège sur le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité (ancien PTU). Le taux du VT est fixé librement par la collectivité dans la limite d'un plafond voté par une loi de finances et intégré au CGCT.

Le taux de versement transport est resté identique alors que l'offre de transport a globalement été renforcée depuis 2007 et que des travaux d'aménagement tels que les voies réservées ont été réalisés sur le périmètre de transport urbain qui est aujourd'hui étendu à tout le département.

Depuis la loi de finances de 2004, les autorités organisatrices de + de 100 000 habitants, qui ont décidé de réaliser une infrastructure de transport en mode routier ou guidé ont la possibilité de porter leur taux de VT à 1.75 %. Ce taux peut être majoré de 0.05 % pour les syndicats mixtes auxquels ont adhéré des communautés d'agglomération. Ils peuvent procéder à l'augmentation 5 ans avant le démarrage du projet.

Aussi, afin de financer le projet Optymo phase 2, il avait été décidé, lors du conseil syndical du 23 mars 2010, de relever le taux du versement transport en le passant de 1.05 % à 1.50 % puis à 1.70 % le 1/07/2012. Cela a permis d'assurer une partie des ressources nécessaires au développement des transports dans tout le département.

Si les recettes totales du VT ont augmenté en 2013 par rapport à 2012, c'est d'abord en raison du relèvement du taux pour une année pleine. En 2014, le SMTC enregistrait une recette bien en deçà de ce qui était attendu : - 1 263 661.41 €.

En 2015, cette baisse se confirmait avec une recette inférieure de 561 707 € par rapport à ce qui était attendu.

Ayant pour assiette la masse salariale brute, le VT est directement touché d'une part par le ralentissement de l'activité économique et d'autre part par les délais de paiement accordés aux entreprises par l'Urssaf.

En 2017, l'embellie économique ainsi que le transfert de l'hôpital permettent d'avoir une recette supérieure de 281 975.31 € par rapport à celle attendue. En 2018, la croissance du VT a continué.



— Evolution du versement transport (2010 à 2018)



PRÉSENTATION ANALYTIQUE  
DES COMPTES (EN M€)

2018

**19 297**  
VERSEMENT  
TRANSPORT NET

**1 159**  
CONTRIBUTION  
COLLECTIVITÉS

**0**  
AUTRES  
RECETTES

**133**  
RÉSULTAT  
EXCEPTIONNEL

**5 424**  
RECETTES  
RECEAUX

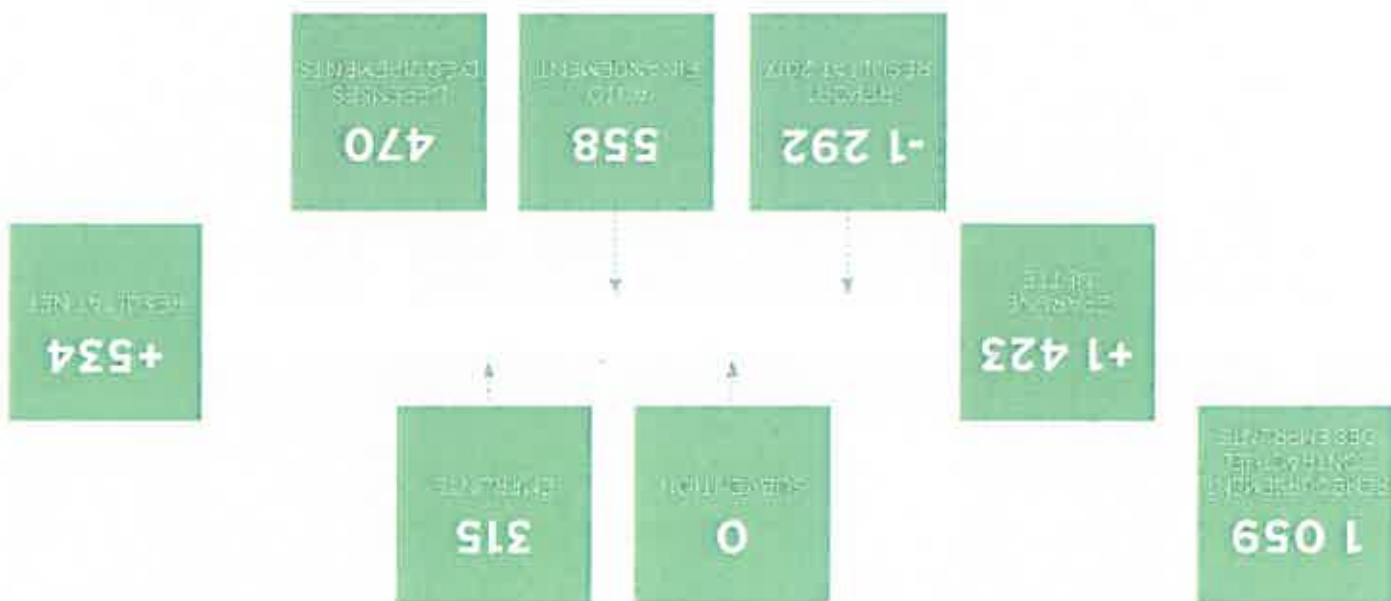
**388**  
FONCTIONNEMENT  
EMTC

**2 482**  
ERRATIF  
BRUTE

**21 513**  
DEPENSES  
D'EXPLOITATION  
DES RESEAUX

**1 133**  
PERSONNEL  
EMTC

**497**  
FRAC  
FINANCIERS  
NETS

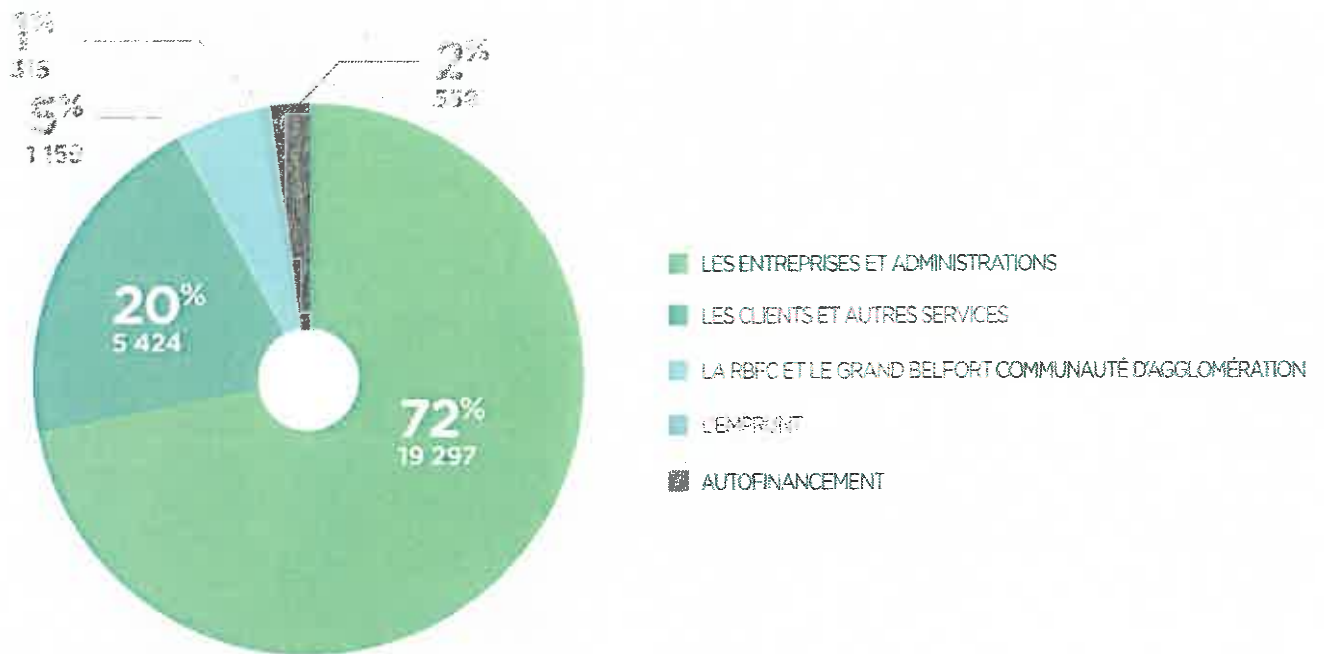




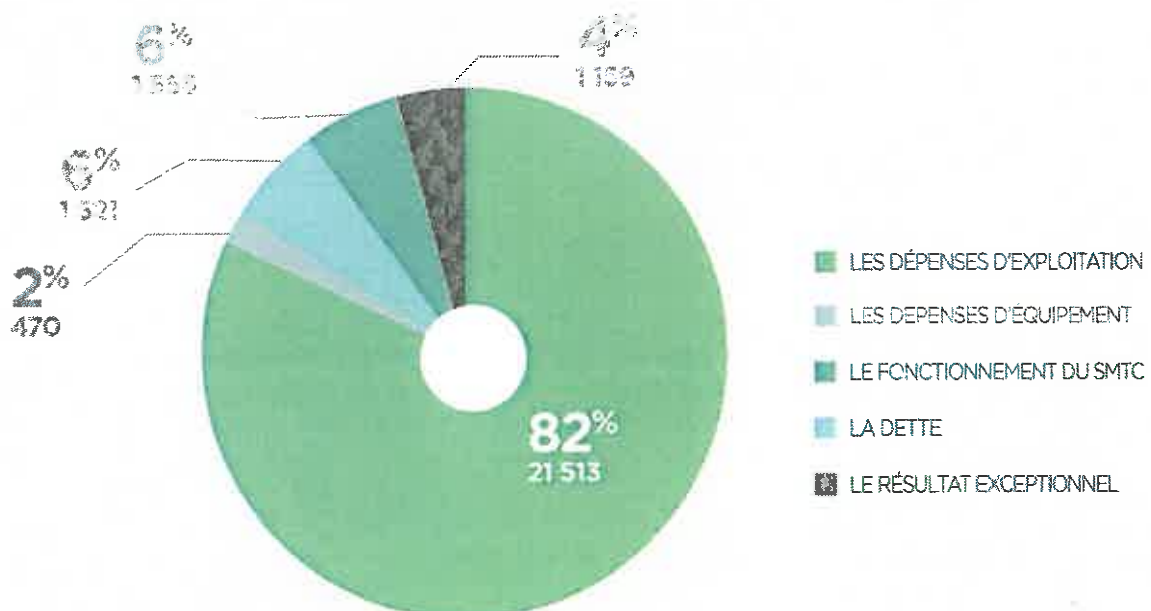
## PRÉSENTATION HARMONISÉE DU COMPTE ADMINISTRATIF

	2018
Versement transport net	19 297 273
Recettes réseaux	5 424 276
dont recettes billetterie + fraude	2 933 152
Participation CG90	859 650
Participations diverses	139 780
Participation RFC+CJS	160 000
Produits divers	0
Résultat exceptionnel	104 279
Report en fonctionnement	28 654
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>26 013 912</b>
Dépenses d'exploitation des réseaux	21 513 335
Frais financiers nets	497 344
Charges de gestion courante	1 521 387
dont personnel	1 133 282
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>23 532 066</b>
<b>Épargne Brute</b>	<b>2 481 846</b>
Remboursement Dette en capital	1 058 850
<b>Épargne Nette</b>	<b>1 422 996</b>
Emprunts nouveaux	315 000
Subvention	0
Report investissement N-1	-1 719 526
Autofinancement	557 527
<b>Financement des investissements</b>	<b>575 997</b>
<b>Investissements nouveaux</b>	<b>470 120</b>
<b>Résultat brut disponible</b>	<b>105 877</b>
Report d'équipement N+1	428 000
<b>Résultat net disponible</b>	<b>533 877</b>
Endettement (au 31-12)	14 906 115
Ratio de désendettement brut	6

## QUI FINANCE ?



## QUELLES DÉPENSES ?





COMMUNICATION  
LES CAMPAGNES DE L'ANNÉE 2018



CAMPAGNE  
VOEUX

CAMPAGNE  
MOBILITÉ  
TRIPLE-PLAY

CAMPAGNE  
VÉLO  
EN LIBRE-  
SERVICE



SEPTEMBRE  
2018



DÉCEMBRE  
2018



CAMPAGNE  
RENTRÉE



CAMPAGNE  
NOËL



**NOUVEAUTÉ 2018 :**  
ACHAT DES TITRES DE  
TRANSPORT OPTYMO VIA  
L'APPLICATION TIXIPASS



**NOUVEAU**  
**MON TICKET**  
**C'EST MON SMARTPHONE**

- 1 Téléchargez l'application TIXIPASS
- 2 Inscrivez-vous
- 3 Sélectionnez votre ticket
- 4 Payez
- 5 Validez dans le bus

COMMUNICATION  
INSTITUTIONNELLE

Dépliant: **Bilan optymo**  
point sur la situation  
financière et les  
résultats par service



Publication dans le  
magazine «Vivre dans  
l'Aire Urbaine»  
de l'Est Républicain



### L'OFFRE TRIPLE-PLAY BUS, VÉLO ET AUTO EN LIBRE-SERVICE

Depuis la création de la marque Optymo en septembre 2007, l'approche « service client » est au centre de la politique du SMTc et les résultats de fréquentation de notre réseau montrent que la satisfaction des clients doit rester un élément structurant de la politique de mobilité. L'approche client que nous avons développée permet d'optimiser l'offre de transports en commun en ajustant la production de l'offre aux besoins sociaux et territoriaux.



Durant ces années d'activité, le portefeuille client n'a cessé de croître, passant de 13 000 abonnés à plus de 70 000 aujourd'hui.

Appuyée sur des actions commerciales de terrain et des soutiens marketing, cette politique de développement a permis d'enregistrer pendant plusieurs années consécutives une augmentation significative du nombre de nouveaux clients.

Cependant, alors que le renforcement des offres avec le lancement de l'offre Triple-Play a amené spontanément de nouveaux profils de clients à rejoindre Optymo, l'arrêt de la politique commerciale en 2014 et des actions liées a généré un ralentissement de l'augmentation du portefeuille client.

En 2018, ce sont 3 327 nouveaux clients qui ont fait la demande d'inscription au Pass Optymo.

En décembre 2018, sur les 25 498 clients ayant utilisé au moins un service Optymo, 24 477 ont utilisé un seul mode dans le mois de décembre, 941 deux modes et 80 les 3 modes, ce qui démontre la pertinence et la complémentarité de l'offre Triple-Play.



## LE RÉSEAU DE BUS

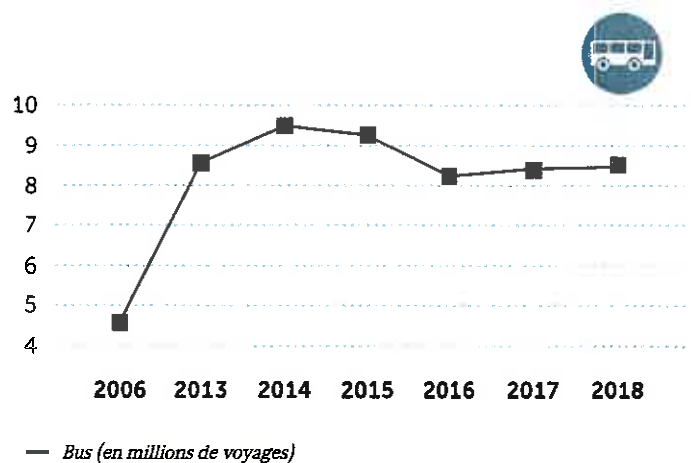


En 2006, année de référence avant la réorganisation, le réseau totalisait 4.8 millions de voyages, dont 3.6 sur le pôle urbain, soit 48 voyages par an et par habitant. En 2014, le réseau a dépassé les 9.5 millions de voyages dont près de 7.3 millions sur le réseau urbain, soit une progression de 103%.

Cependant, les restructurations successives de 2014, 2015 et 2016 ont eu un impact sur la fréquentation du réseau. Le total des voyages en 2017 était de 8 501 397, ce qui représentait une baisse d'un peu plus de 431 000 voyages par rapport à 2015.

En 2018, les résultats : 8 635 439 de voyages, montrent une hausse de la fréquentation de 1.6% pour la deuxième année consécutive.

Année 2017	Année 2018
819 205	819 205
1 490 797	1 490 797
2 366 157	2 366 157
2 983 347	2 983 347
3 758 191	3 758 191
4 507 614	4 507 614
4 892 655	4 892 655
5 233 106	5 233 106
6 060 683	6 060 683
6 824 908	6 824 908
7 636 885	7 636 885
8 501 397	8 635 439



# BILAN ANNUEL DE L'OFFRE TRIPLE-PLAY

## LE VÉLO EN LIBRE-SERVICE

En avril 2013, l'offre VLS a été lancée et la RTTB a été chargée de son exploitation. Ce service est disponible 7 jours sur 7 et 24h/24, au tarif de 0.02€ la minute.

L'offre est déployée principalement sur la ville de Belfort et les communes d'Offemont, Bavilliers, Valdoie et Essert avec 270 vélos, répartis sur 31 stations.

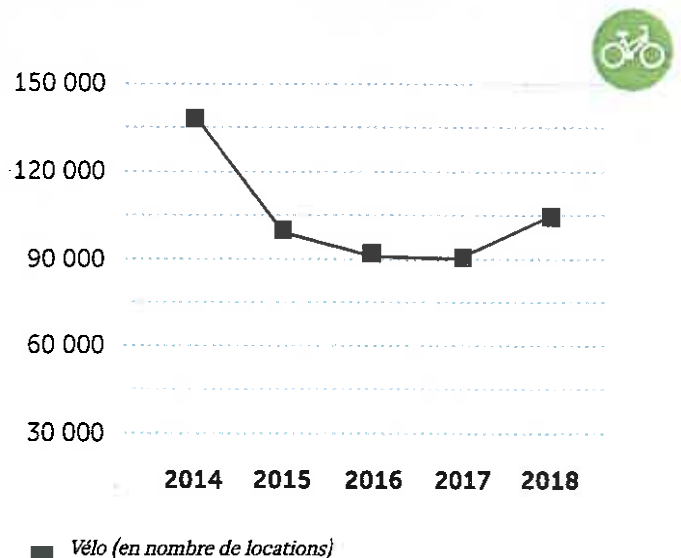


Les résultats sont encourageants. En 2018, la barre de 100 000 locations a été repassée, soit une progression d'environ 10.7% par rapport à 2017.

Pour rappel entre 2016 et 2015, le service a accusé une baisse de 12% mais reste néanmoins une offre parmi les meilleures du marché.



	Année 2017	Année 2018	
	1 731	3 832	↑
	5 277	7 201	↑
	11 814	12 147	→
	19 960	20 256	→
	29 784	31 246	→
	43 126	42 531	→
	53 200	53 240	→
	62 224	62 041	→
	71 242	74 165	→
	81 346	88 068	↑
	86 847	94 398	↑
	90 436	100 117	↑



## L'AUTO EN LIBRE-SERVICE



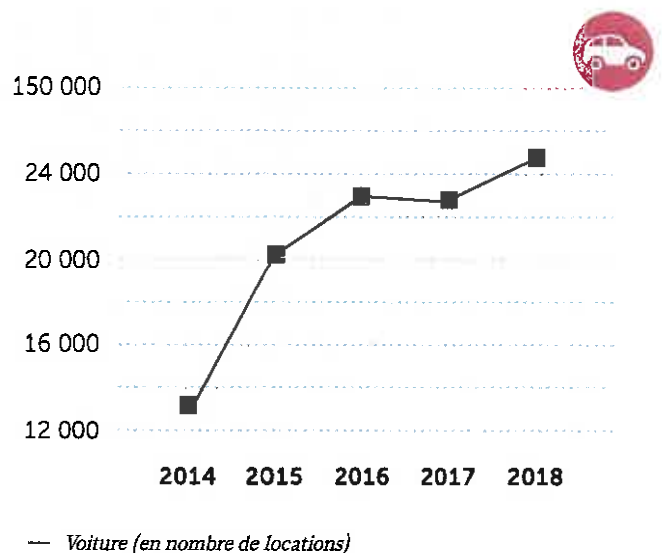
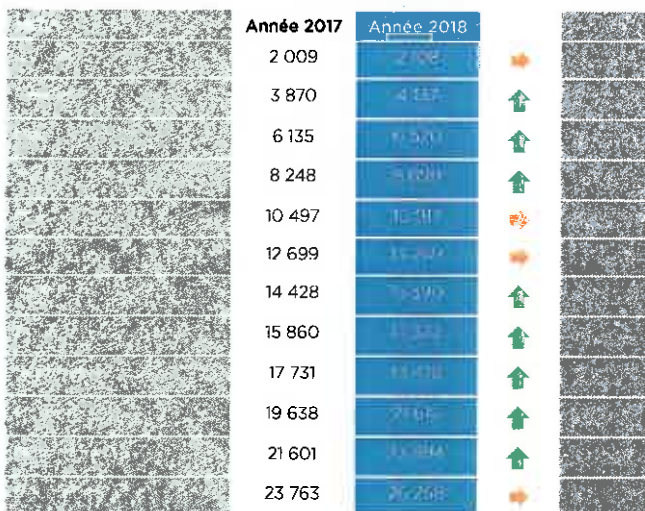
Depuis son lancement en janvier 2014 le service n'a cessé d'évoluer.

En 2018, 30% de la flotte a été renouvelée, Peugeot 208 et 308 SW ont remplacé Peugeot 207 et Renault Mégane Estate.

Avec 78 véhicules, citadines, berlines et utilitaires, répartis sur 62 stations, le service rencontre toujours un beau succès chez les clients.

Chaque mois de nouveaux clients s'inscrivent au service d'auto en libre-service, 3 948 clients à fin 2018 contre 3 587 en 2017 soit une progression de 10%. Ces clients ont presque atteint la barre symbolique des 1 million de kilomètres roulés en une année.

Avec ces résultats plutôt encourageants, il est prévu de continuer le renouvellement du parc automobile.



# BILAN ANNUEL DE L'OFFRE TRIPLE-PLAY







Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELLEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Générale Adjointe à l'éducation et la solidarité urbaine

Références	DGAESU/DPVCH/TR
Mots-clés	Politique de la ville
Code matière	8.5

**Objet : Évaluation à mi-parcours du contrat de ville unique et global**

1) Rappels

Le contrat de ville unique et global (CVUG) du Grand Belfort a été signé le 29 mai 2015 par le Grand Belfort, l'État et l'ensemble des partenaires de la politique de la ville. Ce document prévoit les engagements et objectifs relevant de la politique de la ville pour 5 ans (2015-2020) dans les 5 quartiers prioritaires de l'agglomération :

- Arsot Ganghoffer
- Bougenel-Mulhouse
- Dardel La Méchelle
- Glacis du Château
- Résidences Le Mont

Comme nous l'avions présenté au Conseil Communautaire du 20 juin 2019, une procédure d'évaluation et de rénovation du contrat de ville a été engagée.

2) Évaluation à mi-parcours

Une évaluation à mi-parcours est prévue dans le contrat de ville. Elle a été réalisée par les services du Grand Belfort et de la Ville de Belfort, notamment sur la base :

- des données socio-démographiques disponibles à l'échelle des quartiers prioritaires ;
- des bilans intermédiaires (rapports annuels, comité de pilotage, appels à projets) ;
- d'une série d'ateliers thématiques organisée avec l'ensemble des partenaires en novembre 2018 ;
- d'un questionnaire envoyé à tous les partenaires.

Vous trouverez ci-joint le document d'évaluation du contrat de ville, avec notamment la synthèse des ateliers thématiques, dont les principales conclusions ont été présentées au dernier conseil communautaire.

Si de nombreuses actions en faveur des habitants ont pu être réalisées dans tous les domaines relevant de la politique de la ville, les partenaires ont toutefois relevé la nécessité d'une meilleure connaissance, d'une meilleure coordination et d'une meilleure communication entre les différents acteurs.

Certaines thématiques ont également été réaffirmées comme étant prioritaires, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes.



### 3) Rénovation et prorogation du contrat de ville

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours, il est demandé aux EPCI qui en sont porteurs de procéder à une rénovation des contrats de ville en cours qui se trouvent proroger de 2 ans, jusqu'en 2022.

Cette rénovation doit être l'occasion de prioriser les objectifs non encore atteints, de définir éventuellement de nouveaux objectifs, d'intégrer aux contrats de villes les engagements du Pacte de Dijon et de décliner localement les « 40 mesures » du Gouvernement en faveur des quartiers prioritaires.

Dans cette perspective, l'État et le Grand Belfort préparent une annexe au contrat de ville reprenant ces éléments et qui sera présentée aux partenaires lors d'un comité de pilotage de la politique de la ville en septembre 2019 et au conseil communautaire de décembre 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte de l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville unique et global.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

# Mai 2019

## EVALUATION A MI-PAROURS DU CONTRAT DE VILLE UNIQUE ET GLOBAL DU GRAND BELFORT





# SOMMAIRE

---

<b>1. Données de diagnostic.....</b>	<b>5</b>
<b>2. Etat d'avancement de l'atteinte des objectifs du CVUG.....</b>	<b>8</b>
<b>3. Actualisation des objectifs : les ateliers de la politique de la Ville des 5 et 6 novembre 2018. ....</b>	<b>9</b>
3.1. L'actualisation des enjeux par thématique .....	9
3.2. Une coordination globale à renforcer .....	10
<b>4. Evaluation de l'animation et du fonctionnement du CVUG .....</b>	<b>12</b>
4.1. Le CVUG comme outil au service des acteurs de terrain .....	12
4.2. Animation du CVUG .....	14
4.3. La procédure d'appel à projets.....	17
4.4. Conclusion de l'enquête .....	18
<b>5. Etat des lieux du déploiement des Conseils citoyens .....</b>	<b>19</b>
5.1. Une dynamique difficile à mettre en œuvre.....	19
5.2. Les facteurs de réussite des Conseils citoyens : expériences d'autres territoires.....	19
5.3. Perspectives d'évolution et redynamisation des Conseils citoyens de Belfort. ....	21

# METHODE

---

L'évaluation à mi-parcours du Contrat de Ville est prévue dans la loi de programmation pour la politique de la Ville de 2014. Selon la Loi, cette démarche incombe à l'instance locale de Pilotage du Contrat de Ville.

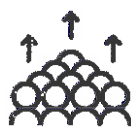
Le Grand Belfort a été chargé de la mise en œuvre de l'évaluation à mi-parcours. L'évaluation à mi-parcours repose sur plusieurs piliers :

- L'actualisation, lorsque possible, des données de diagnostic concernant les cinq quartiers prioritaires.
- Un état des lieux des actions réalisées et financées dans le cadre de la politique de la Ville.
- ☞ L'actualisation des objectifs et des besoins des quartiers, par thématique, lors des « ateliers de la politique de la Ville » des 5 et 6 novembre 2018.
- ☞ L'évaluation de l'animation et du fonctionnement par le biais d'une enquête par questionnaire.
- ☞ Un état des lieux des Conseils Citoyens.

Il s'agit ainsi, à mi-parcours, d'établir un état d'avancement de la mise en œuvre du Contrat et d'identifier les priorités restant à couvrir et les pistes d'amélioration. L'évaluation à mi-parcours interroge ainsi à la fois l'atteinte des résultats et les moyens mobilisés.

## 1. Données de diagnostic

Ces données ont été fournies par l'AUTB dans le cadre des Ateliers de la Politique de la Ville des 5 et 6 novembre 2018. Nous ne disposons pas de données plus récentes à l'échelle des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville que celles présentées ci-dessous, qui, pour la plupart, sont antérieures à la signature du Contrat. Cette contrainte de disponibilité des données constitue un frein véritable au suivi et à l'évaluation du CVUG.

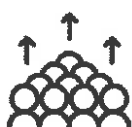


### Démographie Structure de la population

Libellé géographique	Population municipale	Moins de 25 ans (%)	60 ans et plus (%)	Ménages de 1 personne (%)	Ménages de 6 personnes (%)
Bougenel - Mulhouse	1 655	50,8	nd	57	nd
Les Glacis Du Château	2 430	45,4	15,7	30,5	10
Dardel La Méchelle	1 900	26,8	25,7	57,1	nd
Résidences Le Mont	10 048	38,7	18	35	4,1
Arsot Ganghoffer	1 107	34,6	22,6	27,5	4,3
Belfort	50 196	34,3	20	48,2	1,8
Grand Belfort	105 301	32,5	21	38,1	1,8

Sources : Insee, Recensement de la Population 2010, Estimations démographiques 2010

Ces données mettent en avant la surreprésentation des jeunes de moins de 25 ans dans les quartiers de Bougenel, des Glacis du Château en comparaison avec la moyenne de l'agglomération. Une surreprésentation également des familles nombreuses, en particulier aux Glacis du Château (10% de ménages de plus de 6 personnes, contre 1.8% à Belfort).

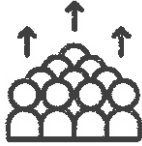


### Démographie Structure de la population

Libellé géographique	Etrangers (%)	Etrangères parmi les femmes (%)
Bougenel - Mulhouse	15,2	12,4
Les Glacis Du Château	27,8	24,9
Dardel La Méchelle	10,5	12
Résidences Le Mont	18,7	18,2
Arsot Ganghoffer	17,9	19,2
Belfort	10,1	9,7
Grand Belfort	8,1	5,9

Sources : Insee, Recensement de la Population 2010, Estimations démographiques 2010  
nd = non diffusable

Enfin, les données démographiques de 2010 font apparaître une surreprésentation de la population étrangère dans certains quartiers prioritaires en comparaison avec la moyenne de la Ville centre et de l'agglomération. Cette donnée est intéressante à prendre en compte pour mieux anticiper certains besoins, notamment concernant la maîtrise et l'apprentissage de la langue française. La situation particulière observée aux Glacis du Château doit être mise en corrélation avec la présence sur le quartier du CADA Adoma.



## Démographie

### Familles percevant des allocations Caf

Libellé géographique	Allocataires de moins de 25 ans non étudiants (%)	Allocataires étudiants (%)	Familles monoparentales (%)	Allocataires isolés (%)	Couples sans enfant (%)	Couples avec enfants (%)	Couples avec 3 enfants et plus (%)
Bougenel - Mulhouse	6,6	45,4	14,9	66,9	2,9	15,3	5,7
Les Glacis Du Château	4,2	10,1	13,2	46,8	9,1	30,9	14,3
Dardel La Méchelle	5,3	1,0	19,0	58,6	7,8	14,5	4,0
Résidences Le Mont	5,1	2,5	18,9	41,9	9,4	29,8	12,9
Arsot Ganghoffier	4,9	s	14,4	39,5	14,1	32,0	14,4
Belfort	7,2	14,2	15,8	53,1	6,6	24,5	8,2
Grand Belfort	6,3	s	16,6	42,1	5,6	36,6	10,7

Source : FILEAS décembre 2015, Fichiers des allocataires des Caf, Source Cnaf  
s : secret statistique (y compris entre indicateurs et entre zones géographiques)

En 2015, on observe parmi les allocataires de la CAF une surreprésentation des familles monoparentales dans les quartiers Résidences – Le Mont et Dardel – La Méchelle. Les couples avec 3 enfants ou plus allocataires de la CAF sont surreprésentés par rapport à la moyenne de l'agglomération dans les quartiers Glacis du Château, Résidences – Le Mont, et Arsot Ganghoffier. Ces données tendent à confirmer celles issues du recensement de 2010 présentées précédemment.



## Emploi

### Demandeurs d'emploi

	Bougenel - Mulhouse	Les Glacis Du Château	Dardel La Méchelle	Résidences Le Mont	Arsot Ganghoffier	Belfort	Grand Belfort
Toute catégories (Total)	185	346	330	1 485	176	5 856	10 295
part de demandeurs d'emploi	3%	6%	6%	25%	—	100%	—
Femmes	85	144	153	634	75	2 818	5 154
Hommes	90	199	177	851	101	3 048	5 111
catégorie ABC (Total)	163	306	294	1 319	180	5 189	9 048
dont bénéficiaires du RSA (%)	33,1	26,5	34,7	34	30,6	26,7	20,5
Femmes	82	128	128	546	66	2 447	4 476
dont bénéficiaires du RSA (%)	32,9	26,6	38,3	35	28,8	26,6	19,1
Hommes	81	178	166	773	94	2 742	4 572
dont bénéficiaires du RSA (%)	33,3	26,4	31,9	33,2	31,9	26,6	22
catégorie A (Total)	109	203	207	934	102	3 558	5 967
Femmes	50	87	81	394	45	1 643	2 850
Hommes	59	116	126	540	57	1 915	3 117

Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2016



## Revenus

revenus mensuels disponibles des ménages par  
unité de consommation (en euros)

Libellé géographique	Médiane	Premier quartile	Troisième quartile	Taux de pauvreté (%)
Bougenel - Mulhouse	1 171	812	1 519	35,8
Les Glacis Du Château	953	779	1 207	58,6
Dardel La Méchelle	1 143	838	1 882	37,5
Résidences Le Mont	1 063	807	1 435	44,8
Arsot Ganghoffer	1 089	824	1 433	43,7
Belfort	1 650	1 159	2 249	16,7
Grand Belfort	1 643	1 181	2 220	16,8

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2013

Les données d'emploi et de revenus disponibles des ménages laissent apparaître une situation dégradée dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Le Taux de pauvreté est particulièrement élevé dans les quartiers Glacis du Château (58,6% contre 18,7% à Belfort et 16,8% dans l'agglomération), Résidences – Le Mont et Arsot Ganghoffer.



## 2. Etat d'avancement de l'atteinte des objectifs du CVUG

Le tableau de suivi des fiches actions du CVUG présenté en annexe (annexe 1) sera consolidé et actualisé tout au long du Contrat.

La majorité des fiches actions inscrites au CVUG font l'objet d'une mise en œuvre de manière conforme et satisfaisante en 2018. Près d'un quart des fiches actions sont déjà réalisées et pérennisées. Plus de la moitié des actions sont en cours de réalisation et ne rencontrent pas de problématiques particulières.

En matière de cadre de vie et de renouvellement urbain, les opérations programmées et pilotées par le Grand Belfort sont toutes en cours de réalisation.

En matière de cohésion sociale, les objectifs fixés initialement sont en cours de réalisation. Si certains sont directement mis en œuvre par les signataires du CVUG (PRE, jardin de la Douce etc. par exemple), d'autres sont réalisés par des opérateurs dans le cadre de l'appel à projets politique de la Ville. Celui-ci joue un rôle majeur pour la réalisation des objectifs du volet cohésion sociale.

Les conditions de réalisation des objectifs inscrits au volet « développement économique » demeurent plus opaques en raison de la multiplicité des pilotes mobilisés pour la réalisation de ces actions.

Les difficultés de mise en œuvre concernent plus particulièrement la dynamisation de l'activité commerciale dans les quartiers prioritaires. En effet, malgré la mise en œuvre de mesures d'attractivité, on constate la fermeture de certains commerces (ex : carré Liberté aux Résidences) et de certains services (bureau de poste aux Glacis du Château partiellement compensé par l'ouverture d'un Relai Poste Urbain à la Maison de quartier). Cette situation n'est pas propre aux quartiers prioritaires de l'agglomération belfortaine mais ne semble pas se résorber, malgré les efforts consentis.

### 3. Actualisation des objectifs : les ateliers de la politique de la Ville des 5 et 6 novembre 2018.

Des ateliers thématiques autour des enjeux du Contrat de Ville ont été organisés les 5 et 6 novembre 2018. Plusieurs objectifs prévalaient à la mise en place de ces ateliers :

- Définir des priorités à prendre en compte pour l'appel à projets 2019,
- Contribuer à l'évaluation à mi parcours du contrat de ville,
- Proposer un temps fort autour des enjeux du contrat de ville.

Ces ateliers, co-animés par la coopérative L'Aventure et un binôme de référents thématiques Ville/Etat, ont permis de réunir plus d'une centaine d'acteurs institutionnels et associatifs qui contribuent dans les quartiers prioritaires à l'atteinte des objectifs fixés par le contrat de ville.

Les contributions ont été riches, la méthode d'animation globalement appréciée et les participants plutôt satisfaits.

#### 3.1. L'actualisation des enjeux par thématique

Les échanges ont permis de dégager les enjeux prioritaires autour des axes thématiques du Contrat.

##### → En matière de développement du sport dans les quartiers :

- La nécessité de favoriser les actions en faveur du public féminin (créneaux de pratique, activités féminines etc.).
- Le renforcement de l'encadrement pour développer l'offre, à travers le recours au bénévolat ou au service civique.
- Développer les initiatives du type « prends ta licence ! ».

##### → En matière de santé et d'accès aux droits :

- Développer les actions de médiation numérique.
- Développer l'implication des habitants et la prévention par les pairs.
- Développer des enquêtes permettant de mieux appréhender le non-recours.

##### → En matière d'égalité « femmes-hommes »

- Sensibiliser à l'égalité dès le plus jeune âge, avec le concours de l'Education Nationale.
- Développer les modes de garde.
- Mieux former les acteurs aux enjeux de l'égalité.

##### → En matière de « développement économique et d'emploi »

- Publics prioritaires en matière d'accompagnement : personnes peu qualifiées, faible maîtrise des « codes sociaux », femmes seules.
- Valoriser les compétences et la découverte d'expériences.
- Développer l'insertion dans le champ de l'économie sociale et solidaire.
- Valoriser les réussites.

##### → En matière d'accès à la culture :

- Développer l'implication des publics dans les projets culturels.
  - Créer un outil commun aux structures pour partager l'information.
  - Organiser des temps de spectacle dans les quartiers, avec les maisons de quartier.
- **En matière d'éducation et de parentalité :**
- Développer les passerelles et complémentarités entre l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants.
  - Valoriser les réussites éducatives.
  - Renforcer le soutien à la parentalité.
- **En matière de cadre de vie et de renouvellement urbain :**
- Renforcer ou poursuivre l'association des habitants en amont des opérations d'aménagement.
  - Travailler à la diminution des dépôts sauvages.
  - Maintenir les services dans les QPV.

### 3.2. Une coordination globale à renforcer

En termes d'animation du contrat de ville, d'attente des porteurs de projets et d'orientation générale les ateliers de la politique de la Ville ont permis de faire émerger quelques problématiques partagées. Voici les éléments les plus marquants :

- **Un manque de coordination.** Les acteurs présents notent, toutes thématiques confondues un manque de coordination et d'animation transversale. Dans certains cas, les acteurs se connaissent peu et n'identifient pas toujours qui intervient dans quel domaine. Les temps d'animation thématique ou territoriale sont jugés trop peu fréquents. La question de la légitimité (qui peut prendre l'initiative et animer cette coordination) se pose pour les structures.
- **La nécessité d'une démarche de médiation pour capter les publics.** Quelques soient la thématique ou les enjeux, nombreux sont les acteurs qui notent l'importance des démarches de médiation (aller vers les publics) pour être en capacité de proposer des projets en adéquation avec les besoins exprimés. La médiation est difficilement évaluable et nécessite des moyens humains.
- **Des moyens humains limités.** La coordination de démarches collectives, comme la médiation vers des publics plus difficiles à toucher, prend du temps pour des résultats qui ne se mesurent pas toujours de manière très visible ou quantitative. C'est néanmoins des enjeux essentiels pour chacun. Les moyens humains de chacune des structures semblent aujourd'hui trop limités pour engager de réelles démarches au service des enjeux de médiation et de coordination.
- **Les limites d'une logique d'appel à projets.** Les structures associatives prônent une logique de financement pluriannuel en opposition à la logique actuelle d'appel à projets annuel. En effet la logique d'appel à projets exige des résultats dans un temps court et ne permet pas toujours aux structures de proposer des actions en adéquation avec la volonté des habitants. La mobilisation sur le long terme est également plus compliquée dans une logique d'appel à projets annuel. Mobiliser les habitants, en particulier les moins visibles, la co-construction de projets, ... prennent du temps et seraient facilités

par une logique de programmation pluri-annuelle permettant aux porteurs de projets de développer leurs actions dans la durée.

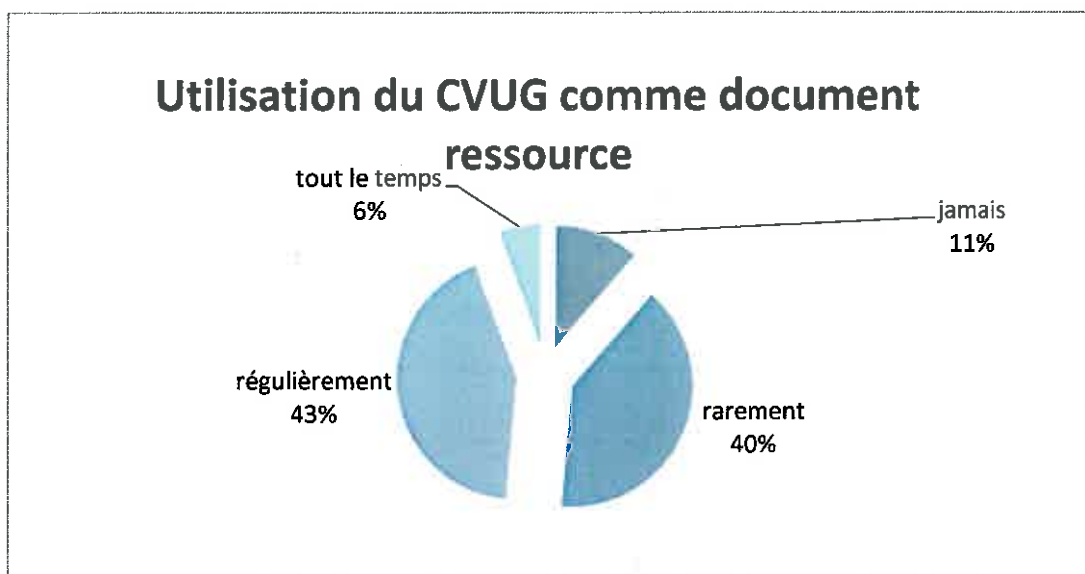


## 4. Evaluation de l'animation et du fonctionnement du CVUG

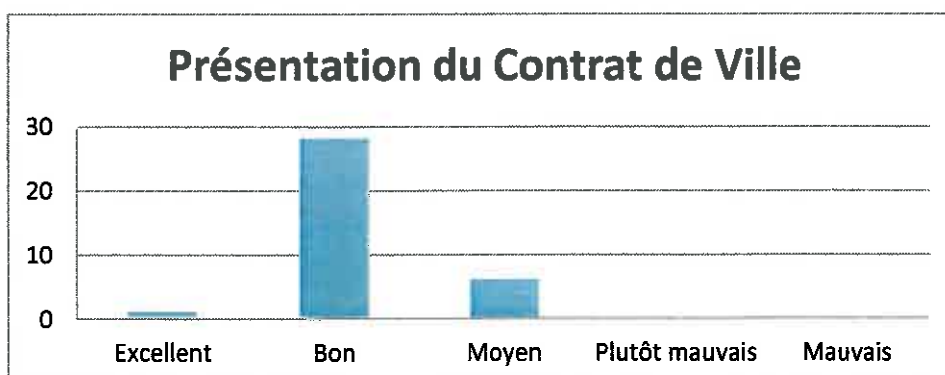
Une enquête par questionnaire a été soumise aux acteurs du Contrat de Ville. Il s'agissait d'un questionnaire anonyme et en ligne. Les acteurs invités à répondre au questionnaire sont ceux ayant fait l'objet d'un financement de la part de la Ville ou de l'Etat dans le cadre de la Politique de la Ville à Belfort.

- 35 répondants au 08/03/2019
- Le questionnaire visait à :
  - Comprendre l'utilisation, par les acteurs, du CVUG.
  - Identifier les points forts de l'organisation actuelle.
  - Identifier des pistes d'amélioration en matière d'animation, d'organisation et de gouvernance du CVUG.

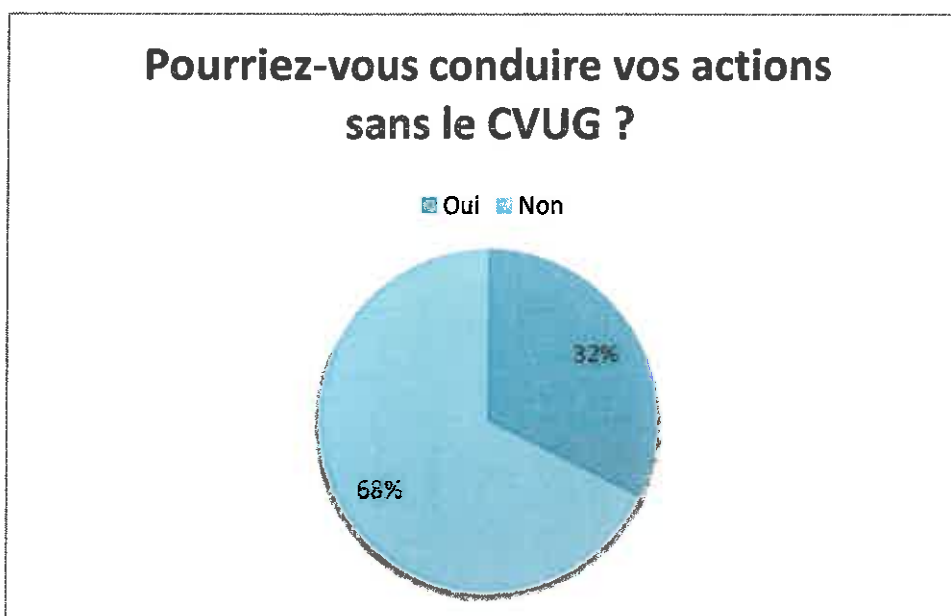
### 4.1. Le CVUG comme outil au service des acteurs de terrain



Si 100% des répondants déclarent connaître le CVUG, le recours à celui-ci en tant que document ressource permettant d'identifier les besoins et les problématiques des quartiers prioritaires est mitigé. Un peu moins de la moitié des répondants déclare l'utiliser comme tel alors que 50% des répondants disent y avoir peu recours. Voir même jamais pour 11% d'entre eux. Le CVUG n'est donc pas bien identifié comme outil permettant d'apporter une connaissance des besoins des quartiers prioritaires.



La majorité des répondants trouve la présentation et l'organisation du document satisfaisante. Il est donc facile d'y retrouver les informations recherchées.



68% des répondants ne pourraient pas conduire leurs actions sans le CVUG et notamment les crédits spécifiques de la politique de la Ville.

Les motifs évoqués sont de trois ordres :

- **Les difficultés de financement hors CVUG :** Des moyens financiers non mobilisables par ailleurs, un droit commun insuffisant.
- **Des besoins spécifiques des habitants :** La spécificité du public, la multiplicité des problématiques et leur addition, nécessitent des moyens renforcés pour accompagner les habitants et construire des réponses.
- **Des orientations partagées :** le CVUG donne un cadre de travail partenarial, des orientations.

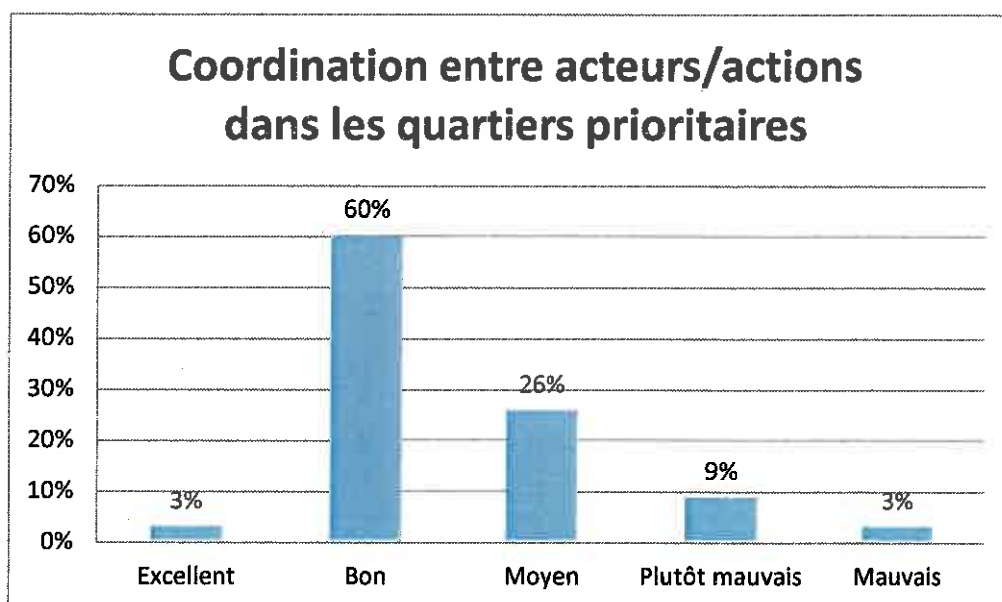
Aussi, à ce jour, le CVUG semble être un outil nécessaire pour conduire des actions au sein des quartiers prioritaires, en raison des moyens qu'il mobilise et les orientations qu'il définit, pour une majorité d'acteurs.

## 4.2. Animation du CVUG

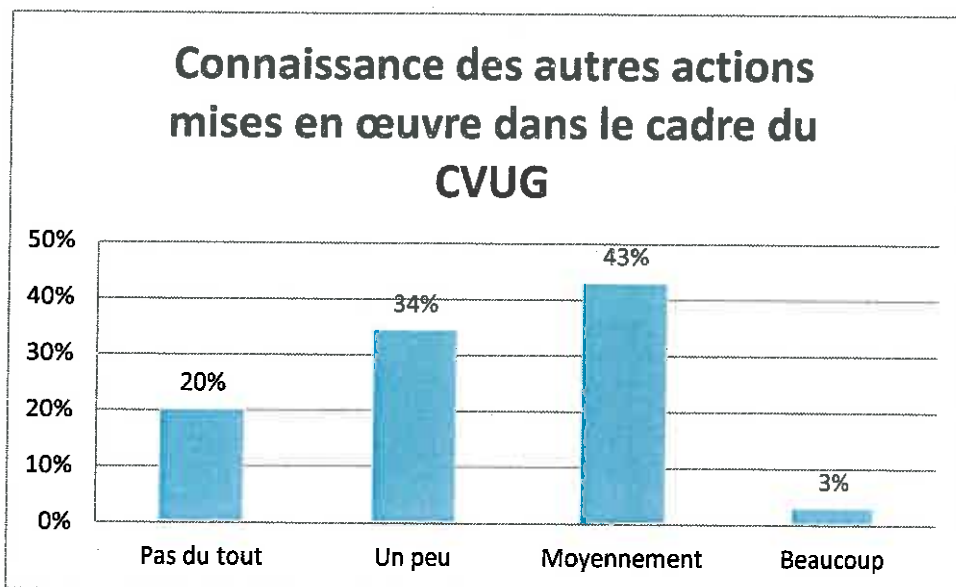


Une majorité des acteurs a déjà eu l'occasion de participer aux temps de travail partenariaux dans le cadre du Contrat de Ville (Groupe de travail, ateliers Politique de la Ville,...). Ces temps sont importants :

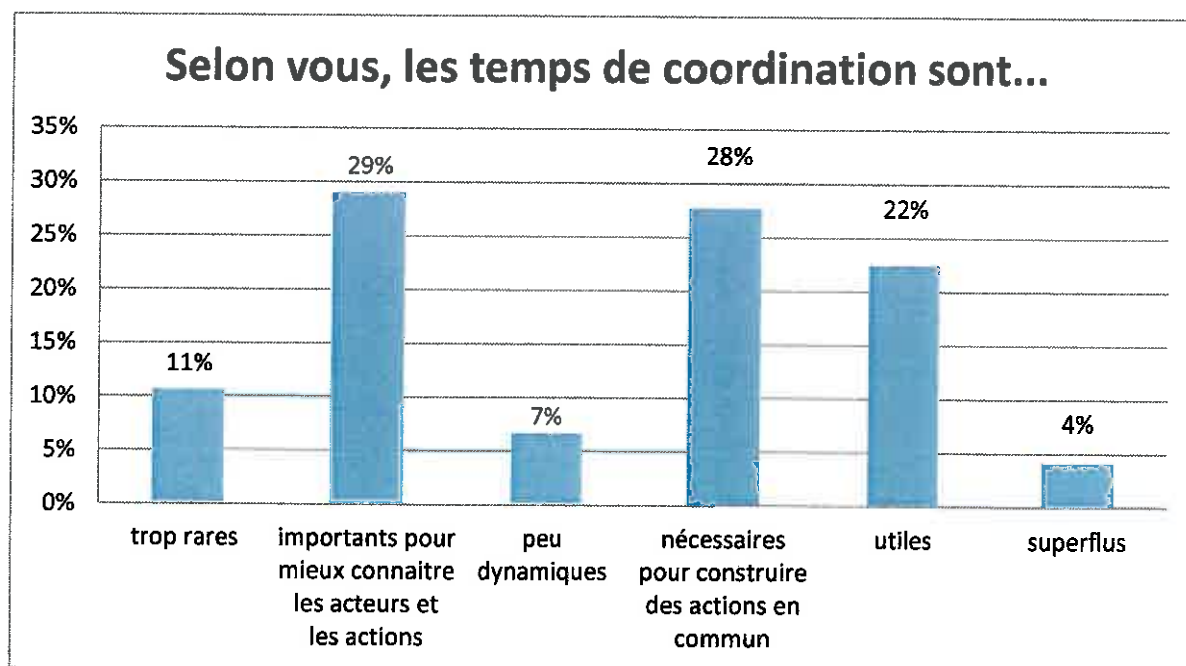
- Pour partager des constats et des informations sur la situation des Quartiers prioritaires de la Ville.
- Pour définir une stratégie commune, articuler les actions entre-elles.



La majorité des acteurs considère la coordination entre acteurs à l'échelle des quartiers prioritaires satisfaisante (63%). Toutefois, cette animation territoriale semble perfectible puisque 26% des répondants la considère moyenne, et 12% mauvaise.

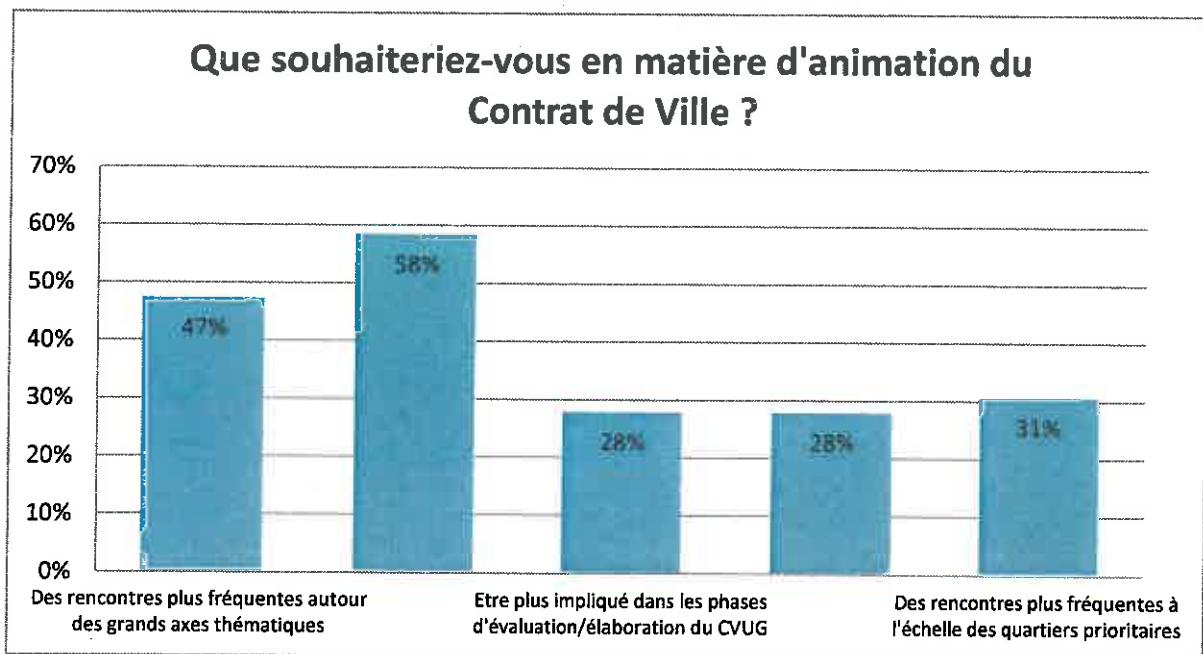


Les acteurs ont globalement une faible connaissance des autres actions conduites dans le cadre du Contrat de Ville : 20% n'ont pas du tout connaissance des actions menées, et 34% très faiblement. Ces chiffres interrogent la coordination entre acteurs, pourtant jugée parallèlement satisfaisante. Sans une bonne interconnaissance des actions conduites et des acteurs, la stratégie de déclinaison des objectifs du Contrat de Ville ne peut être pleinement efficiente. En effet, la coordination doit permettre de développer la complémentarité dans la mise en œuvre des actions, d'éviter les doublons, et les objectifs non couverts. Il y a donc un véritable enjeu à développer l'interconnaissance autour des actions conduites dans le cadre du Contrat de Ville.



La majorité des répondants considère les temps de coordination importants et nécessaires. Certains déplorent leur manque de dynamisme et/ou leur rareté. Ils sont peu nombreux à les considérer superflus.





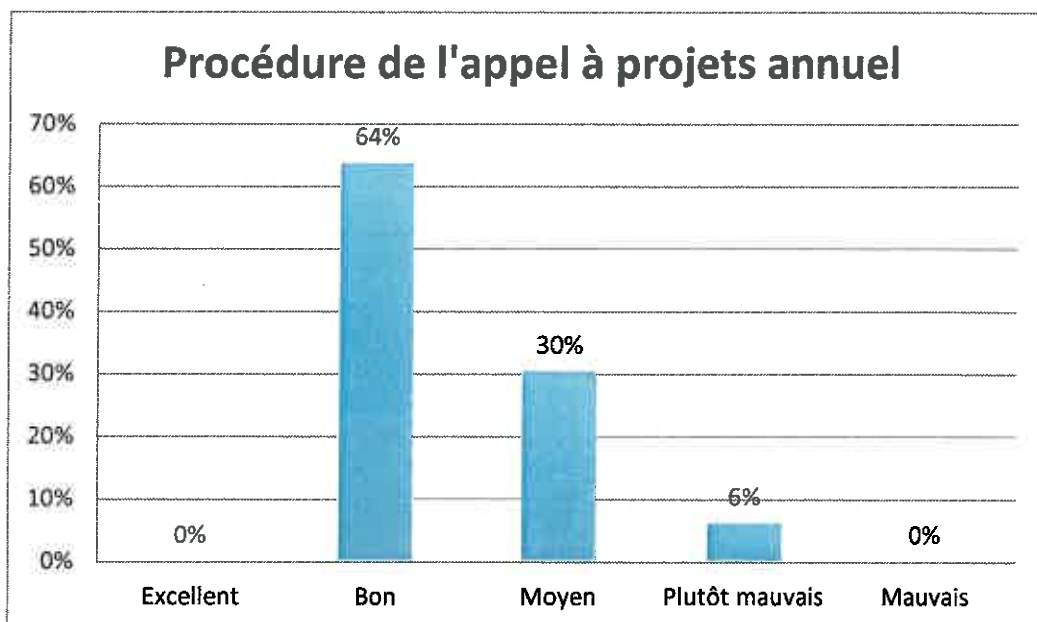
Le manque d'interconnaissance des actions ne semble donc pas lié à un manque d'intérêt pour les temps de coordination et de partage d'information. Ces temps sont peut-être trop rares et/ou les acteurs ont trop peu l'occasion d'y prendre part, du fait de leur charge de travail. Lorsqu'on leur demande ce qu'ils souhaiteraient en termes d'amélioration de l'animation du Contrat de Ville, les acteurs plébiscitent une meilleure diffusion de l'information (58% des répondants) et des rencontres plus fréquentes (47% autour des axes thématiques, 31% à l'échelle des quartiers). 28% des répondants souhaiteraient également être plus associés dans les phases d'évaluation et d'élaboration du Contrat de Ville. Enfin, 28% des répondants seraient intéressés par des temps de formation à certains enjeux du Contrat de Ville.

Aussi, une meilleure animation du Contrat de Ville pourrait passer par :

- Des rencontres plus régulières entre acteurs, notamment autour d'enjeux thématiques.
- Des outils de transmission régulière d'information : plateforme, newsletter etc.
- Des temps de formation autour de problématiques et d'enjeux spécifiques aux quartiers prioritaires.

La mise en œuvre de ces orientations permettrait ainsi de renforcer la complémentarité des actions et l'implication des acteurs dans la Politique de la Ville.

### 4.3. La procédure d'appel à projets



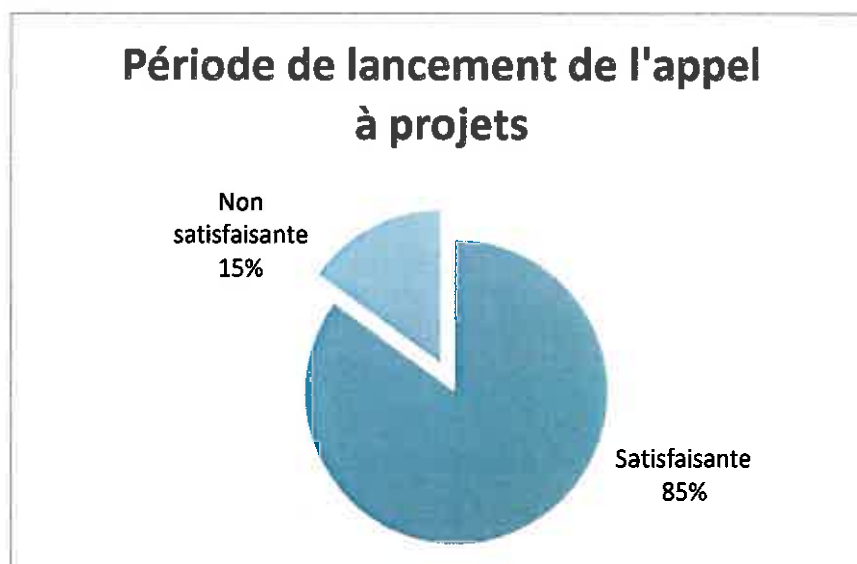
La majorité des répondants trouve la procédure actuelle d'appel à projets relativement satisfaisante.

Parmi les motifs de satisfaction évoqués par les répondants :

- Permet une projection sur un an – un temps suffisant pour conduire les actions
- La définition claire des axes à privilégier

Les motifs d'insatisfaction portent principalement sur :

- L'absence de financements pluri annuels
- Les lourdeurs administratives de plus en plus importantes et différentes d'un co-financeur à l'autre
- Le manque d'instruction commune
- Le manque d'échange entre les instructeurs et les porteurs de projets.
- Le manque de présence des responsables de la politique de la Ville sur le terrain



La très grande majorité des répondants est satisfaite par la période de lancement de l'appel à projets (décembre – janvier).

Les pistes d'amélioration proposées en matière d'appel à projets sont le corolaire des motifs d'insatisfaction évoqués.

- Des possibilités de financement pluriannuel, pour les actions conduites dans la durée
- Plus de rencontres et échanges avec les financeurs : soit sous forme de visites de terrain ou de « grand oral » de présentation des projets. Pour co-construire les projets, définir les partenariats à développer, identifier avant l'appel à projets ce qui relève du droit commun etc.
- Développer les partenariats avec les institutions dans la mise en œuvre des actions
- Une simplification/allègement des démarches : guichet unique, plateforme numérique simplifiée etc. pour augmenter le temps de terrain vs le temps administratif
- Réduire le temps d'instruction et de réponse pour pouvoir démarrer les projets plus rapidement.
- Mettre en cohésion les actions en permettant aux acteurs de se rencontrer, autour d'enjeux thématiques et/ou de territoire.

#### 4.4. Conclusion de l'enquête

L'analyse du questionnaire montre que le Contrat de Ville Unique et Global est un outil essentiel pour la conduite d'actions en faveur des quartiers prioritaires. Non seulement en raison des crédits spécifiques qu'il permet de mobiliser, mais aussi des orientations qu'il définit qui peuvent orienter le travail des acteurs de terrain.

Toutefois, pour améliorer sa déclinaison dans les quartiers, il semble essentiel :

- De renforcer l'interconnaissance et la connexion entre acteurs et entre actions : à travers groupes thématiques ou territoriaux notamment.
- De développer la transmission des informations : soit dans le cadre de rencontres, ou à partir d'outils.
- De développer les rencontres et la co-construction des projets entre les financeurs de la politique de la Ville et les acteurs de terrain.
- De plus impliquer les acteurs de terrain, dans les phases d'élaboration et d'évaluation du contrat.
- De simplifier les démarches administratives : pluri annualité pour certains dossiers, guichet unique, plateforme numérique simple etc.

## 5. Etat des lieux du déploiement des Conseils citoyens

La mise en œuvre des Conseils citoyens au sein des quartiers prioritaires est prévue par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014.

La présente note vise à dresser un état des lieux des Conseils citoyens Belfortains deux ans après leur mise en place. Des propositions seront soumises à l'arbitrage afin de cadrer leur devenir.

### 5.1. Une dynamique difficile à mettre en œuvre

Seulement 5 membres ont fait preuve d'une réelle mais fluctuante implication au sein de l'instance. Ce qui n'est pas suffisant pour créer une dynamique propre à chaque quartier.

Les différentes rencontres avec les Conseillers citoyens, ainsi que des démarches de contact téléphonique ont mis en lumière les écueils suivants :

- **Difficulté à comprendre le sens, les objectifs et les attendus du Conseil citoyen :** Articulation avec le Conseil de quartier, avec les Conseils de centre, peur de l'engagement dans un dispositif « lourd à porter ». Les personnes semblent peu au fait des enjeux du Conseil citoyen et peu conscientes de l'intérêt du dispositif pour la vie de leur quartier. C'est d'autant plus vrai pour les Membres du Conseil citoyen ne résident pas au sein des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Certains ont d'ailleurs souhaité quitter le Conseil citoyen, au motif qu'il représenterait un doublon des missions avec le Conseil de quartier.
- **Difficulté en termes de disponibilité :** Emploi du temps trop chargé, engagement dans de multiples instances, fatigue liée à de multiples engagements etc. Ce motif est d'autant plus marqué chez les personnes participant déjà au bureau de leur Conseil de quartier.
- **Absence ponctuelle :** Vacances, garde d'enfants, hospitalisation, disponibilités incompatibles avec les horaires de la formation. Des motifs habituels d'absence à toute instance de travail collectif.
- **Difficulté de mobilité :** Les rencontres étant communes aux 4 Conseils citoyens, elles étaient organisées de manière aléatoire et tournante au sein des 4 QPV. La nécessité de venir en réunion dans un quartier éloigné a été citée comme un motif de non participation. A noter toutefois que nous avons proposé des solutions qui n'ont pas permis d'inverser la situation.

### 5.2. Les facteurs de réussite des Conseils citoyens : expériences d'autres territoires

Dans le cadre des rencontres nationales des professionnels du Développement Social Urbain, il a été question des Conseils citoyens. Plusieurs collectivités ont eu l'occasion d'échanger sur les modalités de mise en œuvre et d'animation de leurs Conseils citoyens.

Voici, selon les acteurs, les éléments clés qui favorisent le bon fonctionnement d'un Conseil citoyen :

- **Des attentes et un fonctionnement explicites.** Préalablement à la constitution des Conseils citoyens, leur futur rôle dans la gouvernance du contrat de Ville et dans la dynamique de quartier avait été clairement défini : degré de concertation et d'implication, rôle dans l'instruction de l'appel à projet, rôle dans le quartier etc. Il s'agit de mobiliser les futurs Conseillers citoyens autour d'un « mandat » clair. Et de les accompagner pour qu'ils soient en capacité de répondre aux attentes. Les futurs Conseillers citoyens doivent pouvoir estimer la charge de travail nécessaire, gage de durabilité de leur engagement.
- **Volontariat et non sélection :** les membres sont volontaires. Qu'ils aient été mobilisés par les services ou par le biais d'un tirage au sort, ils ont eu l'occasion d'exprimer officiellement leur souhait, de faire partie de l'instance en ayant conscience de ses tenants et aboutissants. Ce volontarisme se traduit également par un procédé de recrutement qui se doit d'être le plus neutre possible afin que les différentes sensibilités du quartier puissent être représentées. Il faut également veiller à ne pas faire reposer la charge de l'engagement uniquement sur les personnes déjà engagées dans plusieurs mouvements/associations du quartier, au risque de les épuiser.
- **Animation et accompagnement :** les Conseils citoyens qui fonctionnent sont tous, à ce jour encore, animés et accompagnés dans leurs travaux par des agents de la collectivité et parfois, par des agents de l'Etat. Le rôle des animateurs est alors de former et d'informer les Conseillers citoyens, pour qu'ils soient en capacité de prendre leur place dans la gouvernance du contrat de ville, mais également de les aider à mettre en place des projets pour leur quartier, en les accompagnant tout au long de la démarche projet. Ce rôle d'accompagnement est généralement dévolu aux Agents de Développement local de la collectivité et/ou à des adultes relais spécifiquement recrutés et formés en ce sens.
- **Moyens dédiés :** les Conseils citoyens disposent de moyens identifiés pour se former, pour mettre en place des actions. Ils disposent d'un local identifié pour se réunir (Maison de quartier, salle de permanence etc.).
- **Inscription dans le tissu local :** les Conseils citoyens s'inscrivent en complémentarité des acteurs et des instances préexistantes dans le quartier. Ils veillent à travailler en partenariat avec ces acteurs et sont impliqués dans les actions qu'ils conduisent. Le rôle de l'accompagnement des Conseils citoyens est fondamental pour faciliter ce travail de mise en réseau qui n'est pas toujours aisé pour les habitants.
- **Respect de la temporalité propre à l'implication bénévole :** les institutions peuvent parfois faire peser une volonté de résultat forte sur les Conseils citoyens alors que ceux-ci viennent à peine de se former. Cette pression peut décourager certains habitants. A contrario, les lourdeurs administratives peuvent freiner le souhait d'avancer concrètement sur des actions de certains habitants, et ainsi, contribuer à leur découragement et désengagement.

### 5.3. Perspectives d'évolution et redynamisation des Conseils citoyens de Belfort.

A partir de ces constats et de ces perspectives, un plan de relance des Conseils citoyens de Belfort a été proposé. Une expérimentation est en cours en ce sens dans le quartier des Glacis du Château. Il s'agit de redéfinir le fonctionnement des Conseils citoyens en renforçant le rôle des maisons de quartier Oïkos dans le repérage des habitants volontaires et dans l'animation de l'instance. Et ce, afin de mobiliser plus d'habitants des quartiers et d'améliorer le maintien du dynamisme de l'instance dans le temps.

La méthodologie suivante est en cours de mise en œuvre :

- **Demander aux actuels conseillers citoyens** de se positionner officiellement sur leur souhait de continuer à participer, ou non, à l'instance.
- **Identifier des personnes susceptibles de pouvoir participer au Conseil Citoyen** et établir une liste : l'Agent de Développement Social et la Maison de Quartier des Glacis du Château proposeront une liste de personnes qui n'auront pas été officiellement contacté, mais qui ont fait preuve d'implication dans la vie du quartier ou d'intérêt pour la participation à ce type d'instance.
- **Tirage au sort sur la liste de volontaires.**
- **Contactez les personnes dont les noms auront été validés** pour leur confirmer leur participation.
- **Etablir un nouvel Arrêté Préfectoral de composition** du Conseil Citoyen.
- **Faire vivre le conseil citoyen** : l'animation de l'instance sera assurée par un binôme composé d'un représentant de la maison de quartier et d'un représentant de la Ville de Belfort (Agent de Développement Social). Après formation de ses membres, le Conseil citoyen pourra être consulté au sujet des projets mis en œuvre dans le cadre de la politique de la Ville concernant le quartier. Il sera également amené à relayer les informations auprès des autres habitants, à faire des propositions et conduire des actions pour améliorer la vie au sein du quartier.
- **Evaluer la méthode et le fonctionnement.**  
Dans le cas où ce fonctionnement se révélerait pertinent et permettrait de répondre aux objectifs du Conseil Citoyen, il pourrait être étendu aux autres quartiers concernés.



# CONCLUSION

---

La plupart des objectifs inscrits au Contrat de Ville Unique et Global en 2014 sont réalisés ou en voie de réalisation. Toutefois, la faible disponibilité des données à l'échelle des QPV ne permet pas de disposer d'un état des lieux diagnostic actualisé et d'observer l'évolution réelle de la situation dans les quartiers prioritaires de Belfort.

Toutefois, les Ateliers de la Politique de la Ville ont permis de mettre en évidence la forte mobilisation des acteurs pour la réalisation des objectifs du Contrat. L'actualisation des enjeux de diagnostic n'a pas fait apparaître de réels besoins non couverts à ce jour. Il semblerait donc que, d'après les acteurs, la politique de la Ville telle qu'elle est actuellement conduite réponde aux besoins identifiés dans les QPV. Toutefois, de réelles pistes d'amélioration sont mises en évidence en ce qui concerne l'articulation entre les actions et la coordination des acteurs. Les ateliers de la politique de la Ville ont fait apparaître un cloisonnement relatif entre les dispositifs et un manque d'interconnaissance. Et ce, malgré les Groupe Acteurs de Terrain. Si ceux-ci sont reconnus comme essentiels à l'échelle des quartiers, ils ne peuvent répondre au besoin de coordination thématique. En effet, certains enjeux sont transversaux à l'ensemble des QPV et il n'est pas pertinent de ne les traiter qu'à l'échelle de chaque quartier. De plus, les acteurs non territoriaux n'ont pas la possibilité d'assister à l'ensemble des réunions des Groupes Acteurs Terrain.

Cette situation et ce besoin de coordination renforcée sont confirmés par l'enquête par questionnaire réalisée auprès des opérateurs de l'appel à projets de la politique de la Ville. Cette enquête met en évidence le manque d'articulation entre actions portant sur un même objectif ou une même thématique. Cette absence de coordination pouvant conduire à une moindre efficacité des actions, à des redondances ou à des manques sur certains territoires. Il y a donc un véritable enjeu d'efficience à renforcer l'animation et la coordination autour du déploiement du CVUG.

Dans le cadre de l'enquête et des ateliers, les acteurs ont également identifié le besoin d'inscrire leur action dans la durée. A ce titre, la possibilité de pouvoir disposer d'enveloppes pluriannuelles est souvent évoquée.

Enfin, la mise en œuvre des Conseils citoyens sur le territoire a montré certaines difficultés. La question du temps professionnel dédié à la mobilisation et à l'animation de ces instances demeure une réelle problématique à laquelle il faudra trouver des réponses. La mobilisation des habitants nécessitant, au moins dans ses prémices, un accompagnement humain renforcé. Toutefois, l'expérience passée ainsi que l'expérimentation d'une nouvelle démarche de mobilisation et d'animation devrait permettre de mieux appréhender les conditions de réussite de cette instance et de la déployer de manière plus efficace dans tous les quartiers d'ici 2022.

Quelques pistes de travail ont été identifiées pour améliorer le CVUG :

- **Créer une dynamique autour de l'animation du contrat de ville en mobilisant des réseaux d'acteurs par thématique.**

Au regard du succès des ateliers, des retours des participants et des éléments exprimés, il semble opportun d'inscrire dans la durée une dynamique autour de l'animation du contrat de ville. Décliné par thématique, certains enjeux forts pourraient faire l'objet d'une coordination « politique de la ville » assurée par la DPVCH et les services de l'Etat. Des groupes de travail thématiques pourraient ainsi voir le jour en regroupant les acteurs concernés pour alimenter un diagnostic partagé, formaliser un réseau autour des enjeux identifiés et conduire des actions collectives.

- **Se saisir de l'appel à projets pour regrouper les acteurs intervenants sur une même thématique et favoriser les partenariats.**

Dans cette même logique, l'appel à projets pourrait servir de prétexte à réunir les acteurs intervenants dans le même champ ou sur un même territoire pour les inviter à coordonner leur intervention et éviter les logiques concurrentielles.

- **Rénover la procédure de l'Appel à Projets** en expérimentant, en complément de l'appel à projets annuel, un financement pluriannuel pour les actions reconduites ayant fait preuve de leur importance et de leur efficacité et/ou pour les actions nouvelles dont le processus est étalé sur plusieurs années. Ces actions pourraient faire l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ponctué de bilans intermédiaires annualisés.



# ANNEXES

---

Annexe 1 : tableau de suivi

Annexe 2 : synthèse détaillée des ateliers de la politique de la Ville

# Annexe 1 : Tableau de suivi – Objectifs du CVUG

La légende est la suivante :

NON MIS EN ŒUVRE	Fiche action non mise en œuvre Et/ou situation observée dans les quartiers contraire à l'objectif recherché
EN COURS	Fiche action mise en œuvre mais dont les résultats ne sont pas encore probants et/ou dont la mise en œuvre n'est pas encore totale.
EN COURS	Fiche action mise en œuvre, résultats probants, en voie de pérennisation.
REALISE	Fiche action mise en œuvre, résultats probants, pérennisation.
Pas d'information	

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Programme actions	NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS	Indicateurs	Pilote
<p><b>RENOUVELLEMENT URBAIN</b></p>	<p>Améliorer la qualité de vie des locataires des logements sociaux. Adapter les logements aux besoins des personnes des âgées</p>		<p>CVRU1. Réhabilitations des logements sociaux</p>	<p>EN COURS</p>	<p><b>Réhabilitation thermique :</b>  <b>QPV Glacis du Château :</b>                      - Rue Paypot : 225 logements  <b>QPV Dardel La Méchelle :</b>                      - 7 rue de Giromagny : 60 logements                      - 31-33 rue du Barcot : 24 logements                      - 20-22 rue du Vieil Armand : 16 logements                      - 8-20 rue Einstein : 72 logements                      - 159 avenue Jean Jaurès : 36 logements  <b>QPV Résidences Le Mont :</b>                      - 4-12 chemin du Four à Chaux : 45 logements  <b>QPV Arsot Ganghoffer :</b>                      - 2-4-8 rue Renoir : 76 logements</p> <p><b>Convention vieillissement (Territoire habitat) :</b>  <b>QPV Glacis du Château :</b> 5 logements adaptés  <b>QPV Dardel La Méchelle :</b> 15 logements adaptés  <b>QPV Résidences Le Mont :</b> 64 logements adaptés  <b>QPV BOugenel Mulhouse :</b> 19 logements adaptés  <b>QPV Arsot Ganghoffer :</b> 19 logements adaptés  <b>Total : 122 logements adaptés au vieillissement dans les QPV</b></p>	<p>TH90 Neolia</p>

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Programme actions	NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS	Indicateurs	Pilote
Renforcer la vocation résidentielle du quartier			CVRU2. Le quartier Bougenel Mulhouse	EN COURS	Vente HLM en cours (rue Gaston Defferre) afin de diversifier l'habitat du quartier Réflexions sur l'aménagement de la Place de Franche-Comté suite à la démolition des édicules	Ville de Belfort
Poursuivre la transformation urbaine du quartier. Renforcer la vocation résidentielle du quartier avec l'ouverture du parc sur le Centre Ville			CVRU3. Le quartier Les Glacis du Château	EN COURS	Réhabilitation thermique de la rue Payot : 225 logements Construction de 6 pavillons en accession sociale à la propriété (par Néolia) à la rue Haxo. Les 6 pavillons été vendus en 2018. Démolition de 175 logements en cœur de quartier en 2015 favorisant l'ouverture du quartier, pas de reconstruction sur site. Pas de projet de restructuration urbaine, ni de liason avec le centre ville.	Ville de Belfort

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Programme actions	NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS	Indicateurs	Pilote
<p>Renforcer la vocation résidentielle du quartier. Conforter l'équilibre social du quartier au regard de la requalification du quartier Jean Jaurès</p>			<p>CVRU4. Le quartier Dardel La Méchelle</p>	<p>EN COURS</p>	<p>Réaménagement de la rue du Salbert Sécurisation du carrefour Dardel / Jean Jaurès / Bardot Réaménagement du square Engel Réfection des trottoirs du Sud au Nord de l'avenue Jean Jaurès (2 km de long) Modernisation de l'éclairage public : remplacement de 359 luminaires vétustes par des luminaires LEDs Création de 10 places de stationnement devant l'Eglise Saint Louis Instauration d'une politique d'aide au ravalement des façades le long de l'avenue Jean Jaurès Création d'un Espace citoyen intergénérationnel au 195 avenue Jean Jaurès Création d'une structure petite enfance d'une capacité de 25 places Mise en place d'un dispositif de requalification de l'habitat ancien : l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès. Le périmètre de l'OPAH RU couvre une partie du QPV Dardel La Méchelle (plan si besoin, partie Sud du QPV).</p>	<p>Ville de Belfort</p>

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Fiche Programme actions	NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS	Indicateurs	Pilote
Faire du quartier un pôle de développement de la partie sud ouest de Belfort et de l'agglomération articulé autour d'un ensemble de centralités secondaires complémentaires de Belfort Centre.			CVRU5. Le quartier Les Résidences Le Mont	EN COURS	Projet de NPNRU en cours sur le quartier des Résidences : démolition de 300 logements, reconstruction de 69 logements privés sur site, reconstitution de 65 logements sociaux hors site, réhabilitation de 528 logements sociaux, réaménagement complet du secteur Dorey avec de nouveaux logements, commerces (démolition de l'ancien centre commercial), valorisation des équipements du quartier (Nouvelle piscine, Clé des Champs, école Rucklin, Archives). Projet de 68 millions d'euros engagé en 2018, financés par l'ANRU et tous les partenaires.	Grand Belfort Ville de Belfort
Pérenniser les acquis de la transformation urbaine engagée à l'Arsot dans le cadre du PLRU. Engager la transformation urbaine du quartier Ganghoffer et Dreyfus/Marchegay/Hengy			CVRU6. Le quartier Arsot Ganghoffer	EN COURS	Démolition de deux immeubles : 6 et 12 rue Renoir (52 logements) Réhabilitation thermique du 2-4-8 rue Renoir (76 logements)  Projet de réaménagement du quartier Ganghoffer après les démolitions et réhabilitations. Création de voies traversantes, pour casser l'effet d'enclavement, sécurisation du rond point, installation d'un commerce Aldi à proximité, réfection de l'ancienne école du Martinet.	Ville d Offemont

				CVRU7. Le fonds de solidarité logement : un dispositif d'accompagnement et de soutien social		cf. Département Département
				CVRU8. La mise en place d'ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie à destination du public bénéficiaire d'une aide du Fonds de Solidarité Logement		cf. Département Département
				CVRU9. Optimiser le dispositif de prévention des expulsions		cf. Département Département
COHESION SOCIALE	Réduire les inégalités scolaires et éducatives par des actions de prévention s'appuyant sur la réussite éducative et le soutien à la fonction parentale	Accompagner les parents dans la réussite éducative de leurs enfants		CS1.Actions favorisant les relations école - familles		cf. Vie Scolaire et Education Nationale Education Nationale CAF DDCSPP
		Concourir au bien-être et à l'épanouissement des enfants par le soutien à la fonction parentale		CS2.Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune		cf. Vie scolaire et CAF CAF DDCSPP Vie Scolaire - Ville de Belfort

	Développer les actions visant le renforcement du vivre ensemble à l'école et en dehors		CS3.Parcours d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes	REALISE	création d'un CME création d'un Conseil Local de la Jeunesse	Ville de Belfort Ville d'Offemont	
	Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative		CS4.Qualité des équipements, de l'organisation et des dispositifs scolaires		cf. vie scolaire	Ville de Belfort Ville d'Offemont	
			CS5.Actions de réussite éducative complémentaires de l'école (1er/2d degré) CS5bis.Coup de Pouce Clé	EN COURS	Renforcement du PRE en 2018 CLAS dans tous les QPV de Belfort	Ville de Belfort Ville d'Offemont	
	Préserver la sécurité des biens et des personnes et le cadre de vie à travers des actions adaptées à la situation de chaque QPV	Assurer la tranquillité publique et lutter contre les incivilités		CS6.Programme tranquillité publique, prévention situationnelle et médiation dans les QPV	REALISE	- Equipe de médiateurs dans les QPV - renforcement des caméras de video surveillance	Ville de Belfort Ville d'Offemont
		Prévenir la délinquance juvénile et lutter contre la récidive		CS7.Action de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes	REALISE	- 3 ECI créées dans les QPV - Chantiers éducatifs pilotés par la police municipale - Participation des médiateurs dans les chantiers éducatifs TH/Département	Ville de Belfort Ville d'Offemont
		Lutter et prévenir les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire		CS8.Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes	EN COURS	- marches exploratoires - projet aux résidences : Osons l'égalité - projet aux Glacis du château : théâtre, photo, ciné-débat, exposition CIDFF etc.	Ville de Belfort Ville d'Offemont Mission départ. Droit des Femmes



			CS8 Bis Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes/hommes			Mission départemen tale Droit des femmes	
Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants des QPV par la culture, le sport et les loisirs	Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs		CS9. Accès au sport, à la culture et aux loisirs	EN COURS	exemples : - partenariat avec le Granit (spectacles à tarifs préférentiels), - projection de films dans les QPV, - Via danse, - cafarnaüm etc... - FIMU des quartiers - Ateliers Polychromes (Résidences) - Orchestre des quartiers , - Développement du Mois de la Photo	Ville de Belfort Ville d'Offemont DRAC	
	Favoriser l'éducation et la sensibilisation aux pratiques culturelles et sportives		CS10. Education au sport, à la culture et aux loisirs		Cf. Service des sports	Ville de Belfort Ville d'Offemont	
	Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants			11. Soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	EN COURS	- autour de la mémoire du quartier des Résidences - implication des habitants dans les réflexions d'aménagement etc.	Ville de Belfort Ville d'Offemont
				CS11bis. Service Citoyen	REALISE		Ville de Belfort
			CS11c Jardin maraicher du parc de la Douce	REALISE		Départemen t	

				CS11d Dépoliement du service civique	EN COURS	- Développement d'Unis Cité - services civiques employés dans les MQ et CSC	DDCSPP
				CS11e Sapeurs pompiers volontaires	REALISE		Etat
				CS 11 f promouvoir le volontariat chez les sapeurs pompiers	EN COURS		Etat
	Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention favorisant l'accès aux droits, aux aides et à la santé	Prévenir et lutter contre les situations de non-recours aux droits sociaux		CS12. Plateformes d'accès aux droits sociaux et aux soins dans les QPV	EN COURS		CCAS - Ville de Belfort Offemont
		Renforcer la lutte et la prévention des inégalités d'accès à la santé et aux soins		CS13. Actions prévention santé / bien-être dans les QPV	EN COURS	- relance des ambassadeurs de santé	CCAS - Ville de Belfort Offemont ARS
	DEV ECO	Renforcer la proximité des interventions et des acteurs	Développer l'offre immobilière au sein des quartiers et l'accompagnement des entreprises	Accompagner les créateurs potentiels par le développement d'une offre de services adaptés - valoriser et rendre plus visibles les initiatives des jeunes issus des quartiers sensibles.	DEV1. Cité Lab aux Résidences	EN COURS	Lancement du CitésLab dans le quartier des Résidences en 2018.

	Informer au plus près des habitants des orientations professionnelles et des choix possibles	Faciliter l'accès à l'information, permettre aux habitants de s'informer et de s'orienter	DEV2. Cité des Métiers Ephémères			MIFE / Cité des métiers
	Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique	Faciliter la recherche et l'accès aux stages de découverte du monde professionnel, des séquences d'observation des élèves de 3ème des collèges en QPV, des périodes de formation en milieu professionnel des lycéens	DEV3. Connaissance de l'entreprise et découverte du monde économique et professionnel			UT90 DSDEN
Favoriser l'insertion professionnelles des jeunes, notamment par le développement de l'accès à l'apprentissage						
Renforcer la connaissance de l'entreprise et des métiers par les élèves						
Développer les potentialités d'accueil, diversifier les activités des	Diversification des secteurs d'activités économiques des SIAE, et développement	DEV4. Création d'une régie inter-quartiers	REALISE	Création d'une régie inter quartiers en 2015.	Régie des Glacis	

	structures d'insertion par l'économie et favoriser le développement des activités d'utilité sociale ou l'économie de proximité	notamment des activités d'utilité sociale				
Ouvrir les QPV sur la Ville et sur l'Agglomération	Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV	Créer une infrastructure favorable au déploiement d'activités économiques dans le quartier	DEV5. Création d'une pépinière d'entreprises aux Résidences	REALISE	Création d'une pépinière d'entreprises aux Résidences en 2015	Grand Belfort
		Créer un environnement favorable au développement de commerces de proximité	DEV6. Dynamisation de l'activité commerciale	NON MIS EN ŒUVRE	Difficultés de l'activité commerciale dans l'ensemble de la ville, QPV ou hors QPV.	Ville de Belfort Ville d'Offemont
Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés	Mobiliser les entreprises	Favoriser la participation des chefs d'entreprises et les collectivités territoriales à la vie locale et aux réseaux de partenaires	DEV7. Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés et appui au développement économique des structures employeuses	EN COURS	Bonne mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics (notamment NPNRU) mais difficultés à cibler les habitants des QPV	PLIE MIFE

		Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi	Repérer, accompagner et orienter les demandeurs d'emploi vers les dispositifs de droit commun: contrats aidés - dispositifs de formation en alternance...	DEV8.Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	EN COURS	Beaucoup d'actions financées sur cette thématique dans le cadre des appels à projets	ML90 UT90 DASEN
			Accompagner les demandeurs d'emploi vers les métiers en tension	DEV8.bis Redynamisation, remobilisation des jeunes les plus en difficulté			ML90 UT90 Conseil départemental VdB - Gd Belfort
			Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail	DEV9.Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV	DIRECCTE		
			Renforcer la coopération entre les acteurs de l'emploi, de l'insertion et économiques	DEV10.Mise en place SPE-P (service public de l'emploi de proximité)	ETAT		
		Identifier et analyser les inégalités qui affectent les femmes					

			Mieux prendre en compte les freins à l'accès à l'emploi et à la formation				
			Lutter contre les stéréotypes de genre				

## Annexe 2 – Synthèse des ateliers de la politique de la Ville

*Nature de la présente note : elle présente des éléments de synthèse de 7 ateliers thématiques organisés par le Grand Belfort en association avec les services de l'État, les 5 et 6 novembre 2018.*

*Ces ateliers furent l'occasion d'échanger et de faire un point avec les acteurs locaux, à mi-parcours du Contrat de Ville 2015-2020.*

*La présente note a été rédigée pour retranscrire les échanges ayant eu lieu lors de ces ateliers afin de nourrir l'appel à projets 2019 et de contribuer à réactualiser les enjeux et l'animation du Contrat de Ville.*

### **Le principe des ateliers**

Chaque atelier s'est déroulé en trois temps :

- actualisation du diagnostic de 2015,
- questionnement sur les objectifs visés par le Contrat de Ville au regard des actions menées,
- réflexion collective sur les enjeux et les perspectives.

La formule d'animation, très participative, a été appréciée, suscitant beaucoup d'échanges entre participants qui ne se connaissaient pas tous.

Participaient aux ateliers des porteurs de projets financés dans le cadre de la programmation Politique de la Ville, ainsi que des acteurs mobilisant le droit commun, dont certains découvraient le Contrat de Ville.

L'exercice a donc été pédagogique, révélant aussi que ces temps de rencontres restent trop peu nombreux pour permettre le passage d'une phase de découverte des actions déjà menées, de connaissance mutuelle et d'appropriation des enjeux à celle de construction collective. De même, une réelle articulation entre une politique spécifique et une politique de droit commun reste à travailler.

### **Nature des éléments mentionnés dans cette synthèse**

Les éléments ici présentés évoquent et questionnent :

- la programmation, le pilotage et l'animation du Contrat de Ville,
- la méthode d'élaboration du Contrat de Ville,
- les objectifs tels qu'énoncés dans le Contrat de Ville,
- les problématiques,
- les publics visés,
- les dispositifs.

Les ateliers, basés sur une participation libre et volontaire, révèlent des perceptions et représentations contrastées, tant de la réalité que des actions et projets menés. Certaines thématiques montrent déjà une

culture et une approche partagées, d'autres gagneraient à être mises au travail dans un souci de cohérence globale des politiques et des actions menées.

## Éléments transversaux à tous les ateliers

### 1. Principaux constats :

- un manque de liens et d'interconnaissance entre les acteurs impliqués (qui est impliqué sur telle thématique ? qui porte des actions ? quelles actions ?).
- un manque de rencontres d'animation et/ou de coordination : parfois elles existent, mais sont jugées trop peu fréquentes par les acteurs qui se retrouvent en concurrence sur un même territoire (du fait même du principe de l'appel à projet) ; parfois elles n'existent pas et les acteurs se questionnent sur qui parmi eux pourrait en prendre l'initiative et le leadership.
- des projets sont transversaux à plusieurs thématiques (exemple : parentalité / santé / sport).

### 2. Piste d'amélioration et suggestions :

- **un pilotage et une coordination des actions mieux identifiés :**
  - . dès l'amont de la programmation afin d'éviter de proposer des projets qui ne seraient pas articulés ;
  - . pendant la réalisation des projets afin de permettre aux acteurs d'échanger et d'avancer de concert ;
  - . en aval des projets afin de tirer les meilleurs enseignements et de développer une culture commune.
- **exemples concrets de pistes d'amélioration :**
  - . au moins une rencontre annuelle entre acteurs (par thématique), une fois la programmation bouclée afin de connaître l'ensemble des actions qui auront lieu dans l'année : les Groupes Acteurs Terrains pourraient être thématiques et envisagés avec les acteurs d'une thématique sur l'ensemble de l'agglomération ;
  - . pouvoir mener des projets dans la durée : une programmation pluri-annuelle serait précieuse afin de donner des chances à certains projets d'aboutir et de montrer leur pertinence (mobilisation ; fidélisation) ;
  - . construire des projets qui dépassent les limites des QPV (à l'échelle de la ville ou de l'agglomération) et qui permettent aussi une participation de tous les publics (les actions ciblant exclusivement les populations des QPV pouvant être stigmatisantes et contradictoires avec la recherche de la mixité...) ;
  - . s'adresser aux habitants plutôt qu'à leurs caractéristiques (femmes, jeunes, personnes en recherche d'emploi) pour limiter les effets de stigmatisation : il y a un intérêt à travailler avec des groupes homogènes qui ont des caractéristiques et/ou des problématiques communes, mais cela limite aussi d'autres objectifs de la Politique de la Ville qui visent la mixité et la cohésion sociale ;
  - . mieux distinguer les objectifs du « vivre ensemble » / de « la mixité sociale » : cela a fait débat au sein de plusieurs ateliers et appellerait certainement à être remis au travail. Les acteurs soulignent plusieurs points :
    - a) « vivre ensemble » et « mixité sociale » sont plutôt des finalités de la Politique de la Ville, des horizons, et peuvent difficilement être des objectifs d'une action ou d'un projet, car difficilement mesurables ; b)
    - ces deux notions peuvent par contre se retrouver dans des modalités d'action (veiller à la diversité de composition d'un groupe, faire en sorte que des publics qui n'ont pas l'habitude de se côtoyer puissent se découvrir au travers d'une activité) ; c) la notion de « vivre ensemble » pourrait plutôt renvoyer à



l'idée d'une pacification de l'espace social, à la capacité des habitants à cohabiter, quand celle de « mixité sociale » suppose un réel mélange des publics et des liens plus étroits tissés entre les habitants.

# SOMMAIRE

---

- Sport et loisirs
- Santé et accès aux droits
- Égalité femmes-hommes
- Économie et emploi
- Accès à la culture
- Éducation et parentalité
- Cadre de vie et renouvellement urbain

## Synthèse des échanges – Groupe « Sports et loisirs »

### Participants :

Nom	Structure
Nathalie GIGANDET	Ville de Belfort/Jeunesse
Assad MOKHENACHE	CLE d'Offemont
Eric WALTER	Ville de Belfort/Jeunesse
Jean Michel AUBRY	Ecole PERGAUD
Adel LOUAIL	Ville de Belfort - Jeunesse
Abdelkader CHERFAOUI	Royal Team
Hakim MOUSSAOUI	Lion's Fight Academy
Fanny LOMBARD	Femmes Relais
Jean Marie ARROYO	CDM 90
Philippe SARDA	Innov'sport
Catherine LHABITANT	Innov'Sport
Malik SAHRAOUI	Ville de Belfort - Jeunesse
Florence CHARPENTIER	MQ Glacis
Marie BAUER	CCSBM
Ahcène ABID	Ville de Belfort - Jeunesse
Alain CHEVRIER	Ville de Belfort - Jeunesse
Cedric EVAIN	Ville de Belfort - Sport
Jean Christophe MEOZZI	DDCSPP

### 1. Actualisation du diagnostic de 2015

#### a) Éléments inscrits dans le Contrat de Ville jugés encore valables en 2018

- Il existe des initiatives visant à démocratiser et à solvabiliser l'accès aux activités.
- Concernant les jeunes, l'offre socio-sportive se construit souvent en réponse aux besoins exprimés par des publics masculins. La prise en compte des jeunes filles, parfois peu visibles dans l'espace public ou dans les équipements, s'avère particulièrement difficile.
- De nombreuses initiatives développées en particulier par les centres socioculturels et les autour du sport - santé - bien être, incluant souvent une offre de pratiques familiales ou ciblée sur le public féminin ; projet sport et santé à Belfort.
- Permanence de freins divers à l'accessibilité au sport et aux loisirs : coût, méconnaissance des actions, représentations d'activités perçues comme fermées à certaines populations, disponibilités de créneaux d'équipement sportifs privilégiant la pratique en club par rapport aux pratiques sportloisir tout public, mobilité en soirée ou le week-end.
- Intervention d'ETAPS sur le temps scolaire dans le 1er degré.
- Sortie du cadre scolaire, l'offre d'activités sportives développée par la Ville de Belfort touche plus faiblement le public résidant en QPV. Les passerelles sont jugées insuffisantes entre les activités sportives développées dans le 1er degré et le collège. Les pratiques sportives découvertes dans les écoles ne se prolongent pas toujours ensuite par une pratique en club, de loisir ou spontanée à l'adolescence.
- Des actions spécifiques envers les publics féminins débouchant peu sur une mixité dans les activités sportives de droit commun.

## **b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier**

Freins à l'accessibilité aux activités sportives :

- Trop de lourdeurs dans la mise en oeuvre de certaines initiatives visant à réduire la charge financière de l'utilisateur. Réduction de la charge financière encore insuffisante.

- La communication de ces initiatives auprès des publics.

- Les équipements sportifs sont nombreux : Pour certains acteurs leur « utilisation reste à optimiser ». Pour le Service des Sports de la Ville, note quant à lui que la répartition actuelle est optimisée pour permettre à tous les publics (scolaires, clubs, sport bien être, collègues, associations,...) de pratiquer.

- Manque d'intervenants sportifs permanents dans les Maisons de quartiers.

- Certains acteurs mettent en avant le manque d'infrastructures et de moyens humains sur les QPV.

Il est néanmoins rappelé qu'une majorité d'équipements sportifs municipaux est située en QPV.

- La pratique de club (entraînements, assiduité, compétitions) est souvent complexe pour les publics peu habitués au sport : les questionnements ont porté sur le lien et la complémentarité avec les structures de proximité (centre socioculturels, école), mais aussi sur la nature de l'offre sportive et de loisirs (est-elle adaptée ? suffisamment diversifiée?).

*Intervention d'ETAPS en milieu scolaire et passerelles des pratiques hors temps scolaire :*

- Besoin d'ETAPS à l'Arsot.

- Passerelles créées depuis septembre 2018 pour des animations d'activités sportives les mercredis après-midis dans certaines structures. A développer davantage.

- Développement d'un volet Activités physiques et sport adapté (APSA) par la Clé d'Offemont.

- Pratique en club trop coûteuses pour certains usagers des QPV.

- La pratique du sport en direction des adolescents hors temps scolaire, nécessite un accompagnement particulier.

## **2. Etat des lieux non exhaustif des actions**

- Activités sportives portées par Femmes Relais 90 : body sculpt, zumba, piscine, hand fit - Beaucoup de demandes - FREINS : besoin de créneaux supplémentaires dans les gymnases

- Nombreuses activités portées par La Clé d'Offemont : développement d'un volet culturel et scientifique - FREINS : financements disparates, nécessité de multiplier les réponses aux appels à projets - Développement du capital sportif initiation aux APSA - FREINS : financement de droit commun peu présents - Développement de séjours thématiques, sport, culture, patrimoine - FREINS : difficultés à obtenir des financements FAP, région. Enveloppes insuffisantes - Développement de partenariats avec des associations et clubs sportifs - FREINS : Actions trop ponctuelles, difficilement finançables, besoin de tisser un vrai réseau.

- D'autres actions de découverte et partenariats, notamment avec la fondation de France sont conduites - FREINS : Financements, moyens humains, renouvellement de la programmation pour conserver l'intérêt du public, pérennisation et traces des projets.

- Ateliers parents/enfants (sport collectif, escalade), et ateliers pour les aînés (gymnastique douce) portés par le CCAS.

- Ateliers « Passerelles » - FREINS : exigence d'être inscrit en accueil péri-scolaire pour y accéder - Inadéquation entre le nombre d'enfants pouvant accéder aux activités, le nombre limité d'ateliers et de places.

Autres freins rencontrés à la mise en place d'actions ou projets : difficulté d'aller d'un quartier à un autre par les transports, besoin d'un vrai réseau d'accompagnateurs et médiateurs, besoin de moyens matériels adaptés et humain.

### 3. Enjeux et nouvelles perspectives identifiées par les participants

#### a) Les publics :

Viser davantage les enfants, les jeunes, les femmes et les familles.

#### b) Enjeux et objectifs

- *Actions spécifiques envers le public féminin :*

Remarque préalable : il existe depuis longtemps des interrogations sur la pertinence et la justification d'actions spécifique pour un public féminin – actions jugées parfois nécessaires ou pertinentes dans une phase préalable quand elles permettent ensuite une pratiques tout public ; actions questionnées quand elles aboutissent à des demandes de pratiques communautaires et/ou excluant les hommes. Ce point nécessiterait d'être clarifié afin de pouvoir afficher une réelle cohérence de vues du Contrat de Ville.

- Créer davantage de groupes féminins.
  - Faire évoluer les représentations très tôt dans le parcours des jeunes par des rencontres avec des sportifs et sportives de haut niveau.
  - Des progrès sont constatés pour les pratiques sportives féminines : les professionnels soulignent le travail spécifique que cela demande et le nécessaire effort dans la durée.
  - Poursuivre l'accroissement de la pratique féminine, en s'appuyant sur le travail de l'école et des associations.
- 
- *Coordination et complémentarité territoriale :*
  - Le travail de complémentarité entre les structures de proximité dans les quartiers et les clubs reste à améliorer : les structures de proximité trouvent intéressant de pouvoir inciter les habitants à dépasser les frontières géographiques du quartier ; les clubs peuvent s'appuyer sur les structures de proximité pour toucher un nouveau public.
  - Communication : entre les structures pour avoir connaissance de ce qui se fait chez les autres ; auprès du public. Mobiliser les écoles et repenser les aménagements du temps scolaire.
  - Coordination : faciliter la vie des associations (OMS ?)
  - Mutualisation : mobiliser une plateforme collaborative et définir qui en serait le pilote.
  - Les projets et actions gagneraient à être construits dans une plus grande globalité (incluant les transports, la manière de travailler avec les familles, d'inclure des bénévoles, d'élargir aux loisirs au-delà du sport).
- 
- *Bénévolat :*
  - Renforcer le bénévolat et mobiliser les services civiques.
  - Adapter une réflexion globale sur les transports, le bénévolat, les familles.
  - Le bénévolat et le recours aux services civiques permettent / permettraient de renforcer l'encadrement.
  - Encourager et faciliter l'accès aux formations « Métiers du sport ».

### **c) Types d'actions et nature de l'intervention**

#### **Nouvelles actions et projets à inventer**

- Développer le bénévolat associatif.
- Co-construire des projets entre structures permettant l'innovation, répondant à une problématique.
- Permettre aux structures de disposer d'emplois aidés aux APSA pour aller plus loin dans le développement, la pérennisation et la variété d'actions possibles à mettre en oeuvre.
- Développer des dispositifs du type « Prends ta licence ! ».
- Développer, essaimer, reproduire les initiatives locales.
- Développer le bénévolat associatif
- Mutualiser les actions par des échanges entre structures.

## Synthèse des échanges – Groupe « Santé et accès aux droits »

### Participants :

Nom	Structure
Laetitia LENTZ	Préfecture
Bouchra HATMI	MQ Jean Jaurès
Nicole LARCART	Femmes Relais
Valérie FRESET	Mission Locale
Laurence DUCOMMUN	AUTB
Malala RANDRIANALY	CCSBM
Stéphanie PHEULPIN	CPAM
Théo COUTANCE	Ville de Belfort-Cybercentre
Siham DJEMAH-GUYON	CIDFF
Marie Pascale GUYON	CAF
Sophie MILLOT	AEPNS
Valérie BERTON	ANPAA
Véronique TISSERAND	ARS
Sylvie BEDAT	CCAS

### 1. Actualisation du diagnostic de 2015

#### a) Éléments inscrits dans le Contrat de Ville jugés encore valables en 2018

- Persistance du non-recours aux droits sociaux des publics les plus fragiles.
- Le Territoire de Belfort a été le seul département à obtenir un QPV supplémentaire alors que d'autres en ont perdu (augmentation de la paupérisation).

#### b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier

- Situation paradoxale : augmentation de la précarité ET baisse des demandes d'aides... Etude CPAM sur 1000 assurés : 250 ont renoncé à leurs droits (crainte de l'acte de soin, frein financier, mutuelles non adaptées...). Des blocages psychologiques sont observés notamment dans les démarches d'administratives.
- Les personnes ne sont plus demandeuses au moment où l'aide est disponible (exemple : aide à la mobilité du CIDFF pour laquelle le financement n'arrive qu'en milieu d'année).
  - Peu de moyens pour quantifier l'absence de recours aux droits ni savoir qui est concerné.
  - Augmentation des difficultés liées à l'accès au numérique : la dématérialisation des démarches augmente les difficultés des publics à accéder à leurs droits.
  - Manque d'informations sur le Contrat Local de Santé dans le nord Franche-Comté et du futur pilotage par le Pôle Métropolitain.

### 2. Etat des lieux non exhaustif des actions

Poursuivre/élargir/relancer des actions d'éducation par les pairs, impliquant des habitants dans une fonction d'ambassadeur (relai d'information et de mobilisation auprès des autres habitants). L'idée est valable tant sur des questions de santé que sur des questions liées à l'accès au droit.

## **Freins à l'action**

L'implication et la participation des publics sont jugées incontournables, tant pour la santé communautaire que pour l'accès aux droits. Les professionnels insistent cependant sur la nécessité d'apprécier et de mesurer en amont la possibilité des publics à participer (certains publics très en difficulté ont d'abord besoin que des réponses leurs soient apportées en termes de confort du quotidien, avant d'avoir l'énergie et la disponibilité pour participer plus activement).

## **3. Enjeux et nouvelles perspectives**

### a) Les publics

- Les professionnels reconnaissent avoir des difficultés à identifier les publics les plus en difficulté, ou quand ils y parviennent à les mobiliser ou les impliquer dans des actions.
- Certaines thématiques touchant à l'intimité restent complexes à aborder avec les habitants. Dans certaines actions, l'anonymat est parfois utile à poser comme principe, mais complexifie l'action : anonymat difficile dans des actions collectives au niveau du quartier ; nécessité de limiter la taille des groupes ; disponibilité limitée des professionnels quand ils sont mobilisés en face à face avec le public.
- Des liens à faire entre les actions menées en matière de santé et d'accès aux droits et celles menées en matière d'éducation et de parentalité.

### b) Enjeux et objectifs

Constats partagés sur les méthodes d'intervention et la nature des projets

- La santé communautaire (fait d'impliquer les habitants dans l'identification des problématiques de santé publique et la construction de réponses collectives) n'est pas culturelle en France.
- Que vise-t-on ? Un grand nombre de personnes (au risque de ne pas pouvoir travailler dans la durée avec eux) ? Un plus petit nombre de personnes (afin de travailler sur des processus plus que sur de l'assistance ou de la compensation artificielle de manques).
- Est-ce que les interventions visent un « changement de comportement » ?
- Peut-être que les objectifs initialement formulés dans le Contrat de Ville sont trop ambitieux ?

- Des enquêtes à mener pour aller à la rencontre des personnes qui ne sollicitent pas les services auxquels ils ont droit (en comprendre les raisons, faire de la pédagogie, apprendre à mieux se connaître mutuellement, (re)installer la confiance avec l'institution).

- La mobilisation forte dans l'accueil et l'accompagnement ne doit pas empêcher le développement d'actions pour aller vers les publics.

### **Nouvelles actions et projets à inventer**

- Des actions pour expérimenter des démarches de médiation numérique permettant : de mieux maîtriser les démarches dématérialisées ; de mieux connaître ses droits ; d'apprendre à effectuer des démarches avec plus d'autonomie. Il existe déjà des ressources et une offre sur le territoire (des compétences des cybercentres ; des modules de formation à IDEE UP sont déjà proposés avec par exemple un financement spécifique du Département pour les bénéficiaires du RSA). Franchir la barrière de la dématérialisation suppose à la fois de développer des compétences techniques, mais aussi et surtout d'être accompagné relationnellement dans ce processus d'apprentissage. La démarche est comparable à ce qui peut se travailler autour des problématiques d'illettrisme.



## Synthèse des échanges – Groupe « Egalité femmes-hommes »

### Participants :

Nom	Structure
Pauline BACCON GRAFFE	
Marion VASENER	Mission Locale
Charaf KERRARA	Ville de Belfort-Jeunesse
Bouchra HATMI	MQ Jean Jaurès
Lysiane ENTZMANN	CIDFF
Nicole LARCART	Femmes Relais
Catherine LHABITANT	Innov'Sport
Pedro HERMENEGILDO	AUTB
Corinne HERVET ESCAFFIT	Ville de Belfort-Droit des Femmes
Virginie ZIMMERMANN	Solidarité Femmes
Cindy COROTTE	CCSBM
Delphine PATRICIO	Ville de Belfort-DPVCH
Monia MOHRAIN	MQ Jacques Brel

### 1. Actualisation du diagnostic de 2015

#### a) Éléments inscrits dans le Contrat de Ville jugés encore valables en 2018

- Actions spécifiquement développées dans les établissements scolaires sur le respect mutuel fillesgarçons.
- Difficultés d'accessibilité aux structures petite enfance par les familles monoparentales ou en précarité, notamment dans le cas d'une reprise d'activité, parfois à horaires décalés.
- Aides aux victimes et soutien aux femmes victimes de violence : permanences déconcentrées dans un lieu neutre, intervenant social en police et gendarmerie.
- Concernant les jeunes, l'offre socio- sportive se construit souvent en besoins exprimés par des publics masculins. La prise en compte des besoins des jeunes filles, parfois peu visibles sur l'espace public ou dans les équipements, s'avère particulièrement difficile.
- Une offre petite enfance couvrant globalement les besoins et permettant pour les femmes de concilier vie familiale et vie professionnelle : crèches, haltes garderies, lieux d'accueil enfants-parents...
- Des publics davantage exposés aux situations de non recours : familles monoparentales, femmes âgées immigrées, jeunes majeurs isolés, demandeurs d'emploi en fin de droits...
- Le taux d'emploi des femmes se situe très en-deçà des hommes, notamment dans certains QPV. Elles semblent même être plus nombreuses à se retirer du marché du travail.
- De nombreuses initiatives développées en particulier par les centres socioculturels, et les collectivités autour du sport, santé, -bien être, incluant souvent une offre de pratiques familiales ou ciblée sur le public féminin.
- Actions de partenariats développées par l'éducation nationale : mesures de responsabilisation, actions contre le décrochage scolaire, prévention des conduites addictives, relation filles-garçon.
- Des actions de promotion de la citoyenneté insuffisamment développées dans certains quartiers ou sur certaines problématiques.

- Des dispositifs de soutien aux créateurs d'entreprises en direction des habitants des quartiers, et plus spécifiquement en direction des femmes révèlent l'existence d'une volonté, d'un désir d'entreprendre.
- Des mères seules sont confrontées à des freins particuliers en matière d'accès au marché du travail.

#### b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier

##### *Partenariats et actions développés avec l'éducation nationale :*

- Des actions à poursuivre, jugées encore insuffisantes, notamment sur la question de l'égalité en niveau élémentaire et maternelle.
- Des questionnements sur quelles actions et le type d'intervention qui sont menées.
- Difficulté des établissements scolaires pour aborder certaines thématiques (questions de genre et sexualité, notamment) : tabou ? frilosité ? manque de ressources pour aborder ces sujets ?

##### *Familles monoparentales, mères seules, accessibilité au marché du travail :*

- Questionnement sur le projet d'horaires décalés dans le quartier Bougenel, dans les structures petite-enfance ? Problème de coût ?
- Mode de garde à la charge exclusive des femmes, problème d'horaires décalés et d'accueil des enfants dans les structures de garde, coût trop important des assistantes maternelles, mobilité et d'accès au permis de conduire. Des dispositifs existent mais sont encore méconnus. Problématiques liées à la maîtrise de la langue française.

##### *Aides aux victimes et soutien aux femmes victimes de violence :*

- Besoin de retours et dévaluations sur les permanences délocalisées. Plus de formations pour le personnel de la police et de la gendarmerie.
- Les établissements scolaires, les antennes jeunesse et associations de quartier ne connaissent pas toujours les associations spécifiques pouvant intervenir / intervenant déjà sur l'égalité femmes-hommes ou sur les violences faites aux femmes : un partage d'éléments de bilan ainsi que des possibilités d'intervention serait utile.

## **2. Etat des lieux non exhaustif des actions**

- Permanences décentralisées (pôle pluridisciplinaire de santé - Belfort sud) et permanences d'accès aux droits. Sensibilisation GAT violences conjugales et stratégie de prévention portées par Solidarité femmes. FREINS : Financement, appels à projet, maintenir une dynamique partenariale.
- Pôle prévention « Ressources face à la violence » portée par Solidarité femmes - FREINS : partenariat dans les écoles primaires.
- Dispositif « Garantie jeunes » de la Mission locale - FREIN : mobilisation des jeunes très éloignés de l'emploi.
- Accompagnement à l'emploi, actions conciliants des temps de vie, d'aide à la mobilité professionnelle par le CIDFF90 - FREINS : financement, mobilisation du public.
- Exposition « Bien dans leur genre » en direction des collégiens. Sensibilisation à l'égalité pour les écoles primaires, portée par le CIDFF 90 - FREIN - financement, difficultés d'accéder à l'éducation nationale et d'obtenir des autorisations à intervenir.

- Activités sport, santé, bien être, handfit portées par Innovsport, femmes relais et la maison de quartier Jacques Brel - FREIN : adhésion des participants sur la durée.

**Autres freins rencontrés à la mise en place d'actions :** difficulté à sensibiliser le public masculin, communication entre les structures, manque de liens entre les porteurs de projets, absence de formation pour les policiers et gendarmes, manque de données quantitatives genrées et actualisées sur les QPV afin de mieux objectiver les inégalités femmes / hommes (alors que c'était une préconisation du CGET dans l'élaboration des contrats de ville en 2014).

### 3. Enjeux et nouvelles perspectives

a) Les publics : femmes/hommes, enfants, adolescents.

#### b) Enjeux et objectifs

- Un effort à concentrer notamment sur deux freins à l'égalité : les modes de garde / la mobilité.
- Égalité filles/garçons : mieux adapter les contenus aux différentes classes d'âge (modes d'intervention, animations, thématiques)

- Ne pas limiter le sujet de l'égalité femmes-hommes aux seuls quartiers Politique de la Ville.

Favoriser la coordination et la mise en réseau de tous les acteurs impliqués dans cette thématique (notamment les structures d'insertion emploi et les centres socio-culturels). Elargir la communication. Partager les ressources. Créer une plate forme collaborative. Exemple : le collectif « Mixité/égalité » de Montbéliard.

- Sensibilisation chez les plus jeunes avec une réelle collaboration entre l'Education nationale et les autres structures. Prévoir des temps d'analyse des pratiques pour les animateurs et les médiateurs. Formation, pour ces acteurs, à un langage commun.

- Mettre en oeuvre des moyens pour que les hommes soient plus présents dans les actions
- Lutter contre l'homophobie au quotidien : pédagogie à développer sur le sujet, aider à lever les tabous, aider à repérer des situations et des actes, inscrire ces démarches dans une sensibilisation plus large aux discriminations.

- Davantage de sensibilisation et prévention autour de la violence faite aux femmes et de leur sécurité. Comment approcher les prostitués ?

- Activités sports/loisirs : améliorer la contrainte des horaires, augmenter les moyens humains et financiers, favoriser la mixité.

- Envisager des actions plus « médiatiques » pour les collèges et lycées : sexualité, respect, réseaux sociaux...

#### c) Types d'actions et nature de l'intervention

- Sensibilisation des violences dès l'école primaire.
- Sensibilisation aux stéréotypes de genre et aux violences faites aux filles et aux femmes dès l'école primaires.

- Mise en place d'atelier de self-défense.

## Synthèse des échanges – Groupe « Economie et emploi »

### Participants

Nom	Structure
Martine CHRETIEN	Pôle Emploi
Marina SCHMITT	Mission Locale
Mabrouka NEFFATI	CCSBN
Stéphanie NATALE	E2C
Ambrine BELAOUNI	CREPI Alsace
Laetitia ROUARD	CREPI Alsace
Rahima GUESSOUM	Ville de Belfort-Jeunesse
Adeline MONNERET	Grand Belfort – DDA
Guillaume GIRARDIN	L'Usine / La 5D
Alison GAUTHIER	CCSBM (stagiaire)
Valérie BRENOT	MIFE
Thierry BOURGEAT	BGE
Malala RANDRIANALY	CCSBM
Pierre BILLOD	CCAS
Christian LAZARE	MIFE
Thierry ROUSSEAU	Grand Belfort
Djamel BOULEDJOUIDJA	Ville de Belfort-Médiation
Michael COHEN	Ville de Belfort-Jeunesse
Hakim MOUSSAOUI	Lion's Fight Academy
Philippe SARDA	Innov'sport
Julie DEGREMONT	IDEE UP
Sophie CHEVIRON	BIJ

### 1. Actualisation du diagnostic de 2015

#### a) Éléments inscrits dans le Contrat de Ville jugés encore valables en 2018

- Des représentations et des idées reçues entre les demandeurs d'emploi et les entreprises sont fréquemment sources d'incompréhension. Elles se traduisent par une méfiance d'une partie des jeunes à l'égard des métiers de l'industrie et par un constat par les entreprises d'une inadaptation entre leurs besoins et les savoir-être des demandeurs d'emploi.

- Les Communes de Belfort et d'Offemont sont maillées par un nombre important d'acteurs agissant en matière d'insertion et d'emploi, notamment en direction des publics les plus éloignés de l'emploi.

- La part des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation semble être prégnante dans certaines QPV.

#### b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier

- Les grands groupes industriels ne permettent pas l'emploi des plus fragiles.

- L'augmentation du commerce en ligne peut défavoriser le commerce de proximité. Il n'est cependant pas la seule explication, car des différences de dynamiques sont observées entre les quartiers : moins grand dynamisme commercial aux Résidences qu'aux Glacis.

- Les éléments de reprise économique se traduisent par des emplois qui restent fragiles (interim, CDD).

## 2. Etat des lieux non exhaustif des actions

Il existe déjà une multitude d'action sur des problématiques identifiées depuis longtemps (mobilité, information, numérique, immersion en entreprises, travail sur les représentations, job dating...). Une cartographie de ces actions serait utile aux acteurs, chacun n'ayant pas une connaissance dans le détail de ce qui est fait par les autres. Des échanges entre professionnels sur leurs méthodes et expériences d'intervention (tant auprès des publics que des entreprises) seraient utiles.

**Freins à l'action** : la difficulté à mobiliser ou toucher les publics, fréquemment évoquée par les acteurs de l'emploi, interroge : à la fois sur la nature des actions proposées (sont-elles vraiment adaptées ? Comment aller vers ?) ainsi que sur les modalités d'intervention (logique de guichet).

Les professionnels se questionnent également sur la saturation d'information pour les publics : des actions sont sans doute à imaginer pour les aider à faire le tri, à hiérarchiser, à savoir gérer ces informations dans le temps, à repérer et distinguer la nature et l'origine des informations.

## 3. Enjeux et nouvelles perspectives

### a) Les publics

- Certaines problématiques propres à des publics spécifiques restent valables (manque de qualification et des maîtrises des codes sociaux pour une part importante des jeunes des QPV ; précarité des mères en situation monoparentale).

- Les primo-arrivants, ainsi que les mineurs non accompagnés interrogent les professionnels : l'offre d'accompagnement est-elle adaptée ?

- Les publics disent souffrir des étiquettes associées aux QPV qui leur collent à la peau...

### b) Enjeux et objectifs

- Travailler plus sur les compétences transversales que sur les diplômes.

- Donner la possibilité de « faire des expériences » (découverte, immersion, stages courts), sans toujours attendre qu'elles débouchent sur une insertion : pour les publics les plus éloignés, c'est le temps de retour sur expérience qui semble essentiel (en termes de valorisation, de motivation, d'intérêt).

- Ne pas/plus se focaliser exclusivement sur l'industrie : mieux faire connaître la diversité du tissu économique, au-delà des grandes industries historiques du nord-Franche-Comté. Les associations, par exemple, notamment celle de l'Economie Sociale et Solidaire, sont aussi des employeurs.

- S'adresser aux personnes comme des « habitants » et pas seulement comme des « demandeurs d'emploi » : lutter contre les étiquettes réductrices ; tenir compte de potentiels autres que ceux immédiatement identifiés comme des compétences professionnelles. Exemples : des personnes manifestent des habiletés dans le cadre d'activités qui ne sont pas directement reliées à l'insertion professionnelle. Comment profiter de cette valorisation pour faire le lien avec le développement de compétences et la recherche d'emploi ?

- Encourager la création de commerces multiservices : de nouvelles formes sont à trouver/inventer.

Un appui semble nécessaire pour aider les commerces à rester dans la durée.

- Valoriser les exemples de réussites de jeunes issus des QPV.

c) Types d'actions et nature de l'intervention

Nouvelles actions et projets à inventer : les acteurs de proximité, non spécialisés sur l'économie et l'emploi (notamment les centres socioculturels), sont interpellés sur ces thématiques par les habitants. Ils effectuent d'ores et déjà un travail d'orientation vers les acteurs de l'emploi. Ce maillage pourrait être renforcé.

## Synthèse des échanges – Groupe « Accès à la culture »

### Participants

Nom	Structure
Marc BERDURE	Ville de Belfort-Musées
Bouchra HATMI	MQ Jean Jaurès
Nicolas RAUZIER	Les ateliers polychromes
Marie STABILE	Mission Locale
Vanessa PERRIN	CCSBM
Marie REVERCHON	Ville de Belfort-Culture
Roseline SCHMAUCH	Ville de Belfort-Bibliothèque
Malala RANDRIANALY	CCSBM
Mathieu SPIEGEL	Ville de Belfort-FIMU
Florence CHARPENTIER	MQ Glacis
Khadija MERAL	Ville de Belfort-Jeunesse

### 1. Actualisation du diagnostic de 2015

#### a) Éléments inscrits dans le Contrat de Ville jugés encore valables en 2018

- Nombre important d'équipements culturels conventionnés à Belfort, dont certains à proximité des QPV.
- Tendance à l'individualisation et à la segmentation de certaines pratiques culturelles, notamment musicales.
- Des équipements et moyens pour l'accès à la culture et au sport dans les quartiers Politique de la Ville.
- Les offres ou dispositifs d'accès à la culture touchent plus faiblement les publics résidant dans les QPV.
- Les pratiques culturelles découvertes dans les écoles ne se prolongent pas toujours par une pratique en dehors de l'école ou du collège pour le public résidant en QPV.
- Action culturelles et dispositifs développés en milieu scolaire.
- Existence d'actions spécifiques de médiation culturelle : partenariat avec les structures, ateliers, projets.
- Difficultés à inscrire les démarches de médiation de façon permanente dans les projets des équipements culturels.

#### b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier

##### *Concernant l'accessibilité aux offres culturelles*

- La gratuité ne permet pas la démocratisation et l'accès aux pratiques.
- Une importante offre culturelle, mais persistance de nombreux freins à l'accès (les transports et les tarifs n'expliquent pas tout) : les freins identifiés paraissent essentiellement dans les représentations.
- Un travail plus fort sur la communication, l'information (dans les bus...), la mobilité et la question de l'appropriation est à mener.

- L'accueil en structure culturelle doit être accompagné et adapté aux habitants des quartiers – Besoin d'accompagnement spécifique.
- Vigilance portée sur les pratiques culturelles individuelles au profit des pratiques de partage.
- Donner le goût de l'effort dans la pratique culturelle. La persévérance est un atout dans l'émancipation.

#### *Lien entre la pratique culturelle développée en milieu scolaire et en autonomie*

- De vrais freins sociaux : si les activités pratiques en milieu scolaire permettent de faire bouger les représentations autour des pratiques culturelles, des freins demeurent quant à une pratique autonome, par les habitants eux-mêmes. Les causes de ces freins semblent multiples (coût, représentation, nouveauté...) et seraient sans doute à objectiver.
- Absences de liens entre les écoles et les associations.
- Une meilleure adaptation des structures culturelles sur cette question.
- Des dispositifs permettant la mise en oeuvre de projet liant les écoles et la culture existent mais leur connaissance échappe encore à certains acteurs.

#### *Médiation culturelle*

- Des actions à redéfinir en termes de communication, de moyens humains.
  - Une évidence à continuer la sensibilisation et à ouvrir celle-ci vers de nouveaux publics. Toujours les mêmes publics qui vont vers la culture.
  - Besoin d'accompagnement, de formation du personnel, aux enjeux de la culture.
  - Avoir des référents pour accompagner les jeunes.
  - Utile de distinguer et hiérarchiser les objectifs d'une action : découvrir la culture comme spectateur ; rencontrer un artiste ; découvrir une pratique artistique... La médiation culturelle se construit dans une progression et suppose du temps. Le travail de sensibilisation des publics paraît à développer (en amont de la fréquentation des structures culturelles).
  - Nécessaire travail avec les parents quand une action est menée avec des jeunes : quel rôle de la famille pour encourager un jeune qui a découvert un domaine culturel qui lui plaît ?
  - Renforcer les liens entre les structures de proximité dans les quartiers et les institutions culturelles.
- Les exemples de médiation.

## **2. Etat des lieux non exhaustif des actions**

- FIMU des quartiers (OÏKOS)- FREIN : une bonne mobilisation du public mais qui n'est pas toujours du quartier.
- Quartier livre (Les Ateliers polychromes).
- Cultur'elles (service jeunesse et Granit).
- « Jamais seul à tous ensemble » (Granit) - Ecole de QPV, pour la mise en oeuvre d'actions de préparation aux spectacles.
- Stages d'expression artistique portés par différents centres socio culturels. FREINS : manque de moyen humain, de sensibilisation par des professionnels, difficulté d'avoir des inscriptions (le bouche à oreille fonctionne une fois l'activité démarrée), réticences des jeunes par méconnaissance.
- Projets inter-générationnels.



**Autres freins rencontrés à la mise en place d'action ou de projets :** trop peu d'inscriptions, difficulté à se renouveler, changement de personnel (certaines personnes sont plus porteuses que d'autres), sectorisation des pratiques culturelles, manque de relais, de réseaux, de connaissances, de personnel pour toucher les publics, faible esprit d'initiative de la part du public.

### **3. Enjeux et nouvelles perspectives**

#### **a) Les publics**

- Les enfants, les jeunes, les familles, les personnes âgées.

#### **b) Enjeux et objectifs**

- Implications des parents/familles : dès le début d'un projet (médiation, rencontre avec les oeuvres, les artistes) dans les centres socio-culturels. Les parents ont un important rôle à jouer en termes de continuité éducative et culturelle. Valoriser les actions et projets artistiques menés dans les quartiers à travers un évènement (FIMU, Festival....). Importance de dissocier deux démarches différentes dont les objectifs ne sont pas les mêmes : accéder à des activités culturelles (aller au musées, au théâtre etc.) ; produire des projets artistiques ;

- Importance de la pérennité des actions avec des budgets pluri-annuels.
- Davantage de mobilisation des structures culturelles et associatives de quartiers dans la sensibilisation des publics. Avoir connaissance des problématiques de chacun, renforcer les liens entre les partenaires, formation de professionnel du métier.
- Inscrire les actions dans la durée pour éviter des pratiques trop consuméristes.
- Bien identifier les besoins : les croiser, les partager, en avoir de retours, valeur d'exemple.
- Créer un outil commun aux structures pour partager des références , des évènements, des interventions d'artistes, des ressources. Imaginer une plate forme participative.

#### **c) Types d'actions et nature de l'intervention**

##### **Nouvelles actions et projets à inventer**

- Prendre des risques vers des pratiques nouvelles.
- Organiser des formations pour le personnel des structures associatives et des rencontres en équipe avec le personnel des structures culturelles.
- Mettre en place des projets tuteurés pour les étudiants.
- Créer davantage de rencontres et projets culturels inter-générationnels.
- Organiser des temps de spectacles avec repas conviviaux où le public des quartiers s'investit dans la préparation (déjà existant à la maison de quartier des Glacis, mais à ouvrir vers d'autres centres).
- Développer des supports pour le public favorisant la découverte culturelle et permettant son accès (vidéos, animation 3D...).

## Synthèse des échanges – Groupe « Education et parentalité »

### Participants

Nom	Structure
Madeline GRAND	MQ Jacques Brel
Alison GAUTHIER	CCSBM (Stage)
Cindy COROTTE	CCSBM
Xavier BAUDIQUEZ	Collège S. Signoret
Mabrouka NEFFATI	CCSBN
Severine PARAIRE	Emile Géhant
Virginie VEJUX	Unis Cité
Nicole COLETTA	DSDEN 90
Lysiane ENTZMANN	CIDFF
Didier CAILLE	DSDEN 90
Céline COURTOT	Ville de Belfort – Petite enfance
Eric BLUME	DSDEN 90
Sylvie ETIENNE	Halte Garderie Résidences
Hakim MOUSSAOUI	Lion's Fight Academy
Carine REUILLARD	Halte Garderie Résidences
Philippe SARDA	Innov'sport
Catherine LHABITANT	Innov'sport
Corinne HERVET-ESCAFFIT	Ville de Belfort – Droit des Femmes
Nathalie GOLDER	Multi accueil Résidences
Jean Michel AUBRY	Ecole Pergaud
Charaf KERRARA	Ville de Belfort – Jeunesse
Monia MOHRAIN	MQ Jacques Brel
Sophie CHA	Ville de Belfort – Petite enfance
Mélanie DIDIER	Halte Garderie Résidences
Assad MOKHENACHE	Clé d'Offemont
Isabelle LEBEAU	RAM Belfort
Sophie BARBIER BATAILLE	Mission locale
Norbert ARNOULT	DSDEN 90
Philippe TISSOT	Collège Vauban
Jean Marie FOUSSE GUILLARD	Ville de Belfort – Vie scolaire

### 1. Actualisation du diagnostic de 2015

#### a) Éléments inscrits dans le Contrat de Ville jugés encore valables en 2018

- Un taux de scolarisation des enfants de 2 ans de 60 % dans certaines écoles.
- Faible participation des parents aux rencontres et actions dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire, en particulier des pères.
- Difficulté d'accessibilité aux structures petite-enfance par les familles monoparentales ou en précarité, notamment dans le cas d'une reprise d'activité, parfois à horaires décalés.

- Développement important d'actions de soutien à la fonction parentale.

#### b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier

- Si les taux de scolarisation ne sont pas homogènes (47,1 % en REP + / 48,3 % en REP / 36,4 % en QPV).

## **2. Etat des lieux non exhaustif des actions**

- Le Programme de Réussite Educative et les dispositifs CLAS qui permettent notamment d'articuler plusieurs sphères éducatives et de travailler plus en lien avec les parents et dans la durée.

Concernant le dispositif CLAS, la diminution des heures ainsi que des bénévoles pose difficulté.

- Pertinence des classes passerelles et des lieux d'accueil enfants-parents, mais interrogation des professionnels sur la baisse de fréquentation.

#### **Freins à l'action**

- La difficulté récurrente à mobiliser les parents / les familles pour des temps d'échanges. Les modalités de ces temps d'échanges (ainsi que les postures tenues) sont peut-être à interroger.

- Comment travailler avec le déni sur certains sujets ?

## **3. Enjeux et nouvelles perspectives**

#### a) Les publics

- Important de s'adresser aux publics en tant qu'enfants ou que jeunes, plus qu'en tant qu'élèves : leur vie ne se résume pas à leur scolarité.

- Une vigilance à développer, quelle que soit l'action menée, pour ne pas se substituer à la fonction parentale.

#### b) Enjeux et objectifs

- Un fort enjeu à construire une cohérence territoriale en matière d'éducation et de parentalité. De nombreux projets, dispositifs et ressources sont mis en place, mais peut-on parler d'une réelle « communauté éducative » entre les acteurs du territoire ? Est-ce que la manière de s'adresser aux parents en tant qu'acteurs de l'éducation a été travaillée de concert ? La multiplicité des actions sans animation locale pour cristalliser une culture commune interroge les acteurs.

- La segmentation des secteurs (scolaire / éducatif ; petite-enfance / enfance / jeunesse) a pour conséquence que les problématiques ne sont pas toujours pensées de manière transversale.

Exemple : quid d'une politique départementale de la co-parentalité qui n'inclut pas les professionnels et structures de la petite-enfance ?

- Questionnement : est-ce que la mixité sociale doit être un objectif dans les projets menés ?
- Nécessité d'articuler le parcours scolaire et éducatif : et donc de penser des projets permettant de relier les deux.

- Identifier les sujets qui sont difficiles, qui touchent à des tabous ou suscitent le déni (relations de genres, sexualité, harcèlement, discriminations...) et revendiquer de les aborder à différents endroits de la communauté éducative (associations, établissements scolaires, familles).

c) Types d'actions et nature de l'intervention

Nouvelles actions et projets à inventer

- Mieux mesurer les effets des « réussites éducatives ». Comment les définir ou caractériser ? Comment les valoriser ? Comment travailler l'articulation entre une réussite purement scolaire avec d'autres aspects de l'éducation (rapport à l'institution, rapport à la société, rapport aux autres, émancipation, esprit critique...)?

## Synthèse des échanges – Groupe « Cadre de vie et renouvellement urbain »

### Participants :

Nom	Structure
Thierry ROUSSEAU	Grand Belfort
Sophie DA FIES	Grand Belfort
Sarah BERNADET	CCSBM
Rahima GUESSOUM	Ville de Belfort – Jeunesse
Pascal BOURGEOIS	Néolia
Georges GUILLARD	Th90
Olivier KUBLER	DDT
Claire FRACASSI	Offemont
Laurent RICORD	Th90
Stéphane DIETRICH	Th90
Djamel BOULEDJOUIDJA	Ville de Belfort – Médiation
Laurence DUCOMMUN	AUTB

### 1. Actualisation du diagnostic de 2015

#### a) Éléments inscrits dans le Contrat de Ville jugés encore valables en 2018

- Les dépôts sauvages : les habitants se débarrassent des encombrants au plus proche de chez soi (simplicité, méconnaissance des possibilités, barrière de la langue). C'est une problématique sur tous les quartiers de Belfort (et pas limitée aux seuls QPV).
- Des signes de fragilités de certaines copropriétés qui nécessiteraient des travaux de requalification, mais les capacités financières des copropriétaires sont de plus en plus limitées. La baisse de la capacité financière des co-propriétaires inquiète.
- Une transformation urbaine amorcée nécessitant d'être poursuivie dans les quartiers qui ont fait l'objet du PLRU pour pérenniser les investissements réalisés et assurer l'équilibre et le fonctionnement harmonieux des quartiers concernés.

#### b) Nouveaux éléments de diagnostic proposés par les participants de l'atelier

- Des questionnements sur le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétaires (POPAC).
- Image négative persistante sur certains quartiers : Résidences / Arsot / Ganghoffer (alors que sur d'autres, elle s'est améliorée).

### 2. Etat des lieux non exhaustif des actions

#### Actions jugées pertinentes et à poursuivre

- Toutes les actions qui permettent d'impliquer les habitants le plus en amont possible.
- Vigilance pour ne pas penser des projets de manière trop avancée avant la concertation des habitants.

#### Freins à l'action

- Moins d'amicales de locataires, ce qui rend plus difficile les relais d'informations.

- Difficulté à mobiliser / toucher les jeunes.
- Désaffection des réunions publiques. Est-ce la forme qui n'est pas adaptée ? Les habitants se sentent-ils moins concernés et/ou prêts à s'impliquer ? Quels autres modes de mobilisation expérimenter ? Quels liens avec des structures de proximité et/ou d'autres thématiques sur lesquelles les habitants se mobilisent plus ?
- Les dégradations et la délinquance (exemple à Ganghoffer) empêchent un réel travail de développement social. La garantie de conditions de sécurité est un préalable.

### **3. Enjeux et nouvelles perspectives**

#### a) Les publics

- Vieillesse des interlocuteurs qui autrefois facilitaient le relai avec les habitants.
- Difficulté de toucher les jeunes.

#### b) Enjeux et objectifs

- La « métamorphose » des quartiers est à poursuivre, en associant le plus possible les habitants en amont.
- Poursuivre / renforcer la pédagogie autour des dépôts sauvages.
- Maintenir les services et les associations dans les QPV.
- Travailler sur les zones limitrophes des QPV et les liens avec les autres quartiers.

#### c) Types d'actions et nature de l'intervention

##### **Nouvelles actions et projets à inventer**

- Des liens à développer / renforcer avec les centres socioculturels, notamment pour toucher les jeunes.
- Des objectifs affinés, quartier par quartier, car la dynamique de chaque QPV (problématiques / acteurs / potentiels / modalités d'action) est spécifique.

www.cooperative-laventure.fr - Contrat de Ville (Grand Belfort) - synthèse des ateliers des 5 et 6 novembre 2018

19-150

Séance du 23 septembre 2019

Délégation des aides à  
la pierre – Marges  
locales et loyers  
annexes

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUÏLLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président  
  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
  
M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

**Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL****Ordre de passage des rapports : 1 à 40**

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Education et Solidarité Urbaine

Références : TK/DGAESU/DPVCH/SDF  
Mots-clés : Aménagement du territoire / Habitat  
Code matière : 8.5

**Objet : Délégation des aides à la pierre – Marges locales et loyers annexes**

**1- Contexte**

La convention de délégation des aides à la pierre doit préciser les modalités d'application des marges locales et des loyers annexes. La convention de délégation ayant été signée avant la définition des marges locales et des loyers annexes, un avenant doit être réalisé. Ils sont élaborés et validés pour la période 2019-2024.

À l'issue de plusieurs temps de travail avec Territoire habitat, Néolia et la Direction départementale des territoires (DDT), des barèmes pour les marges locales et les loyers annexes ont été élaborés. A la demande des bailleurs sociaux, ils ont été harmonisés à l'échelle du département du Territoire de Belfort.

Ainsi, vous trouverez en annexe l'avenant précisant les modalités d'application des barèmes relatifs aux marges locales et loyers annexes.

**2- Les marges locales**

**a) Définition et objectif**

Pour tenir compte de la diversité du marché locatif, de la qualité des opérations et des caractéristiques de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier, les marges locales autorisent l'augmentation du loyer selon un barème établi par le délégataire dans la limite de 14% du loyer plafond.

La mise en place de marges locales a pour objectif de permettre aux bailleurs sociaux de construire des logements de qualité malgré les coûts d'investissement initiaux potentiellement plus importants. De plus, il s'agit d'un outil permettant de favoriser l'amélioration du service rendu aux locataires du parc social.

Les barèmes locaux doivent intégrer des critères applicables s'inscrivant dans deux orientations :

- contribuer à la transition énergétique et environnementale et permettre la maîtrise des dépenses des ménages ;
- améliorer la qualité de service notamment en tenant compte de la localisation des logements.

Le barème est défini librement à l'échelon local selon ses spécificités. Les critères doivent être simples et peu nombreux. Il convient de privilégier les critères de moyens ou les critères de performances globaux.



**b) Barème proposé par le Grand Belfort**

<b>Marges locales</b>	
<b>Barème de majorations (en %)</b>	<b>LOYERS – plafond 14% ou 15% avec ascenseur non obligatoire (neuf et A/A) OU maison individuelle</b>
Opération dans le Territoire de Belfort	4
Opération LABEL NF habitat - qualitel	2
Opération d'acquisition – amélioration	4
Maisons individuelles à Belfort	4
Maisons individuelles hors Belfort	3
Ascenseur non obligatoire	5
Local vélos ou poussettes (si > à 6 m <sup>2</sup> ) si non obligatoire	1

<b>Critères énergétiques</b>	
A/A Label rénovation HPE	7
A/A Label rénovation BBC	10
BEPOS	12
RT 2012 -20%	10
RT 2012 -10%	7

**3- Loyers annexes**

**a) Définition**

Certaines annexes du logement, et notamment les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les terrasses, cours et jardins, faisant l'objet d'une jouissance exclusive peuvent donner lieu à la perception d'un loyer accessoire.

**b) Barème proposé par le Grand Belfort**

<b>Typologie loyer annexe</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLS</b>
Place de stationnement en surface privatisée (arceaux avec barillet)	5 €	7 €	10 €
Place de stationnement couverte (carport) ou en parking souterrain	20 €	25 €	35 €
Garage fermé	35 €	45 €	55 €
Espace privatif d'une surface inférieure ou égale à 30m <sup>2</sup>	5 €	7 €	10 €
Espace privatif d'une surface de 30m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup>	10 €	12 €	15 €
Espace privatif d'une surface supérieure à 150m <sup>2</sup>	15 €	17 €	20 €
<b>Plafond en cas de cumul de loyers accessoires</b>	<b>45 €</b>	<b>55 €</b>	<b>65 €</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Samia JABER),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT,  
M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'approuver les nouveaux barèmes des marges locales et des loyers accessoires,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence.

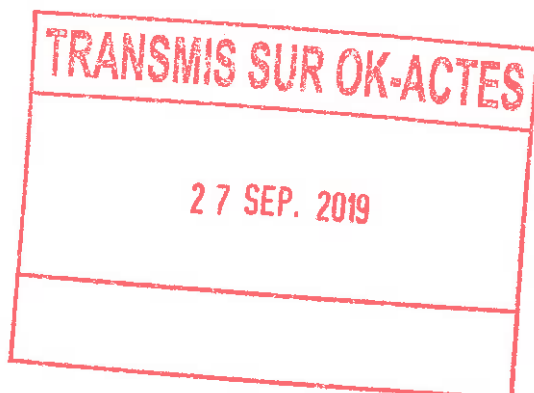
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date d'affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et en Délégation  
Le Directeur Général des Services,





## **Avenant modificatif à la convention de délégation de compétence signée le 27 mai 2019 entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'Etat en application de l'article L.301-5-1 du Code de la construction et de l'habitation**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représenté par Monsieur Damien MESLOT, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2019,

Et

**L'Etat**, représenté par Madame Sophie ELIZEON, Préfète du département du Territoire de Belfort,

**Vu** la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2019 à 2024, signée le 27 mai 2019,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 03 décembre 2015 approuvant le programme local de l'habitat (PLH),

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 06 décembre 2018 approuvant la modification du programme local de l'habitat (PLH),

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 23 septembre 2019 autorisant la signature du présent avenant,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de modifier l'annexe 6 de la convention de délégation de compétence signée le 27 mai 2019 et d'intégrer les barèmes des marges locales et des loyers accessoires entrant dans le calcul des loyers et des redevances maximales.

### **Article 2 – Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales**

Le b) de l'annexe 6 de la convention de délégation de compétence du 27 mai 2019 est remplacé par :

*b) le barème des majorations applicables en fonction de la qualité de l'opération ne dépasse pas les limites fixées dans l'avis loyers publié chaque année par la DHUP au bulletin officiel du ministère. Ce barème est établi conformément aux indications de l'avis annuel loyers.*

Les majorations locales applicables retenues par la présente convention sont les suivantes :

Marges locales	
Barème de majorations (en %)	LOYERS – plafond 14% ou 15% avec ascenseur non obligatoire (neuf et A/A) OU maison individuelle
Opération dans le Territoire de Belfort	4
Opération LABEL NH habitat - qualitel	2
Opération d'acquisition – amélioration	4
Maisons individuelles à Belfort	4
Maisons individuelles hors Belfort	3
Ascenseur non obligatoire	5
Local vélos ou poussettes (si > à 6 m <sup>2</sup> ) si non obligatoire	1

Critères énergétiques	
A/A Label rénovation HPE	7
A/A Label rénovation BBC	10
BEPOS	12
RT 2012 -20%	10
RT 2012 -10%	7

Le barème des loyers accessoires retenu par la présente convention est le suivant :

Typologie loyer annexe	PLAI	PLUS	PLS
Place de stationnement en surface privatisée (arceaux avec barillet)	5 €	7 €	10 €
Place de stationnement couverte (carport) ou en parking souterrain	20 €	25 €	35 €
Garage fermé	35 €	45 €	55 €
Espace privatif d'une surface inférieure ou égale à 30m <sup>2</sup>	5 €	7 €	10 €
Espace privatif d'une surface de 30m <sup>2</sup> à 150m <sup>2</sup>	10 €	12 €	15 €
Espace privatif d'une surface supérieure à 150m <sup>2</sup>	15 €	17 €	20 €
<b>Plafond en cas de cumul de loyers accessoires</b>	<b>45 €</b>	<b>55 €</b>	<b>65 €</b>

### Article 3 – Date d'effet et durée du présent avenant

Les nouveaux barèmes des marges locales et des loyers accessoires introduits par le présent avenant s'appliquent aux opérations financées en 2019 et sont valables pour la durée de validité de la convention de délégation de compétence. Ils pourront être modifiés par un nouvel avenant.

**Article 4 – Publication**

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (Ministère en charge du logement).

**A Belfort,  
Le**

**La Préfète du Territoire de Belfort**

**Pour le Président,  
Le Vice-président du Grand Belfort,**

**Sophie ELIZEON**

**Tony KNEIP**

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort-  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Education et Solidarité Urbaine

Références : TK/DGAESU/DPVCH/SDF  
Mots-clés : Aménagement du territoire / Habitat  
Code matière : 8.5

**Objet : Exemption de la commune de Danjoutin – Article 55 de la loi SRU**

**1- Contexte**

**a) L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU)**

L'article 55 de la loi SRU impose, dans les communes de plus de 3 500 habitants appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant une commune de plus de 15 000 habitants, un nombre de logements locatifs sociaux supérieur à 20% (en zone détendue) du total des résidences principales.

Les communes dont le taux de logements est inférieur à 20% sont soumises à un prélèvement sur leurs ressources fiscales.

**b) La situation de Danjoutin**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune de Danjoutin a dépassé le seuil des 3 500 habitants. Elle est donc soumise à l'article 55 de la loi SRU aux côtés de quatre autres communes du Grand Belfort : Belfort, Offemont, Valdoie et Bavilliers.

Danjoutin est la seule commune de l'agglomération qui n'atteint pas cet objectif pour le moment. Toutefois, elle se situe à un seuil de 19,21% de logements sociaux, soit la création de 15 logements pour répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU.

**2- Exemption de la commune de Danjoutin au dispositif SRU**

**a) Cadre légal**

La loi Egalité et citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, prévoit de renforcer les conditions d'application de la loi SRU sur les territoires à enjeux pour lesquels les besoins sont avérés et quantifiés. En parallèle, elle prévoit l'exemption des communes où la situation ne justifie pas le développement d'une offre locative. Cette exemption est valable pour une période de trois ans, à savoir 2020-2022.

La possibilité d'exemption à la commune est prononcée par décret, sur proposition de l'intercommunalité et après avis du Préfet de Région et de la commission nationale SRU. Deux cas de figure encadrent les communes éligibles à l'exemption :

- Les communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logement social est faible,
- Les communes n'appartenant pas à des zones agglomérées et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les transports en commun.

## b) Exemption de Danjoutin à l'obligation SRU

La commune de Danjoutin est située dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social (ratio entre le nombre de demandeurs et le nombre d'attributions annuelles hors mutations) est inférieur à 2. Le taux de tension pour le Grand Belfort est de 1,21. A ce titre, Danjoutin peut bénéficier de l'exemption de l'article 55 de la loi SRU.

Le classement des agglomérations selon ce critère de tension de la demande en logement social fait apparaître le Grand Belfort comme étant parmi les agglomérations où la tension est la plus faible, l'exemption d'une commune étant d'autant plus justifié.

Par ailleurs, l'offre de logements locatifs sociaux est particulièrement abondante à l'échelle de l'agglomération avec un taux de 26,30%. La commune de Danjoutin contribue largement à cette offre avec un taux de 19,21% de logements sociaux et la présence sur son territoire des logements sociaux aux loyers les plus faibles de l'agglomération.

Danjoutin s'engage dans une dynamique de production de logement. Au cours des trois prochaines années, différentes opérations en projet amèneront la commune à créer 10 à 15 logements sociaux.

Les projets à court terme (avant 2021) :

- Projet « centre bourg » : production de 5 logements sociaux Habitat Senior par Territoire habitat, démarrage des travaux prévisionnels en 2020 ;
- Projet « quartier Ouest » : requalification du quartier pour l'aménager en secteur résidentiel avec une part de logement social ;
- Audit des logements communaux et des espaces vides : recenser les logements pouvant être transformés en logements sociaux ainsi que les parcelles urbanisées non construites, telles que celles identifiées dans le secteur de la rue du Stand, propriétés du Département, pour un projet avec Territoire habitat.

Les projets à long terme :

- ZAC de la Grande Combe : création d'un éco-quartier de 350 logements sur 15 ans, dont au moins 20% de logement social. L'acquisition des parcelles aux fins de création de la ZAC est en cours.

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH), le Grand Belfort accompagnera la commune dans son effort de production de logements sociaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 83 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Christine BRAND, M. Miltiade CONSTANTAKATOS –mandataire de Mme Frieda BACHARETTI-, Mme Corinne COUDEREAU, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Claude JOLY ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver la demande d'exemption des obligations de l'article 55 de la loi SRU pour la commune de Danjoutin, d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à adresser cette demande à Mme la Préfète du Territoire de Belfort.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation

le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

## GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

19-152

Bilan à mi-parcours du  
PLH 2016-2021

Séance du 23 septembre 2019

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELLEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézière - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

**Secrétaire de Séance :** M. Brice MICHEL

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Education et Solidarité Urbaine

Références : TK/DGAESU/DPVCH/SDF  
Mots-clés : Aménagement du territoire/Habitat  
Code matière : 8.5

**Objet : Bilan à mi-parcours du PLH 2016-2021**

**1- Contexte et objectifs**

Le Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021 du Grand Belfort a été approuvé par le conseil communautaire du 05 décembre 2015 pour une période de 6 ans.

L'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) précise : « *l'établissement public de coopération intercommunale communique pour avis au représentant de l'Etat et au comité régional de l'habitat et de l'hébergement un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ainsi qu'à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa du II de l'article L.302-1* ».

Pour le PLH 2016-2021, l'année 2018 marque son avancement à mi-parcours et la nécessité d'établir un bilan à mi-parcours des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la politique locale de l'habitat.

Ce bilan à mi-parcours 2016-2018 du PLH a pour objectifs de :

- Mesurer les écarts entre les objectifs affichés au départ et les résultats effectivement enregistrés au fil des ans ;
- Produire des éléments d'analyse permettant de comprendre et d'expliquer les éventuels écarts entre les objectifs, les actions engagées et les résultats obtenus ;
- Faire ressortir les évolutions et perspectives à venir pour le territoire ;
- Réorienter si besoin la politique de l'habitat.

**2- Principaux éléments à retenir du bilan à mi-parcours**

Le bilan détaillé à mi-parcours 2016-2018 du PLH du Grand Belfort est annexé au présent rapport.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

**a) Eléments quantitatifs**

• **Production neuve**

Le PLH 2016-2021 du Grand Belfort fixe un objectif de production de logement à hauteur de 350 logements par an pour le parc privé et public. A mi-parcours du PLH, cet objectif a été réalisé à hauteur de 66% avec des variations d'un secteur à l'autre. La ville centre connaît une stabilisation de la production neuve, alors que, les couronnes périurbaines nord et sud se développent en raison d'une production ciblée vers la maison individuelle.

S'agissant de la ville de Belfort, entre 2003 et 2010, 1 475 logements ont été livrés. Cette période correspond à une forte production de logements. A partir de 2011 et jusqu'en 2018, une baisse des logements livrés a été observée (411 logements livrés sur la période). Il a fallu près d'une dizaine d'année au marché immobilier local pour absorber cette forte production de logements. Sur les trois premières années du 3<sup>ème</sup> PLH, une période de stabilisation a donc été observée.

Depuis 2019, la production neuve augmente à nouveau grâce aux projets immobiliers engagés depuis le début du mandat. Plusieurs opérations ont d'ores et déjà été identifiées et contribueront à atteindre l'objectif d'ici la fin du PLH, notamment la ZAC de l'Hôpital (Jardins du square, Domitys), la Maison des Arts, le Parc à Ballons, le secteur Dorey, etc.

Pour ce qui concerne le parc public, son développement s'inscrit dans la ligne politique définie depuis 2014, à savoir la réhabilitation du parc public ancien dans la ville centre et le rééquilibrage de la production de logement social sur le reste de l'agglomération.

- **Requalification du parc ancien**

Pour ce qui concerne le parc social, la réhabilitation thermique du parc existant a été une réussite avec 376 logements réhabilités. Les crédits affectés à cette action ont été consommés dans leur totalité au cours de cette première période du PLH. La réhabilitation du parc existant est un axe fort de ce 3<sup>e</sup> PLH.

Depuis 2016, la politique de l'habitat de l'agglomération a été fortement orientée sur la requalification du parc privé. Ainsi, 134 logements de propriétaires occupants ont pu bénéficier d'une subvention de la collectivité pour la réalisation de leurs travaux (précarité énergétique, habitat indigne, autonomie).

En parallèle, des dispositifs opérationnels en faveur du parc privé se sont développés :

- une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) a été mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le quartier Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès pour une durée de 5 ans ;
- pour accompagner les copropriétés fragiles du quartier des Résidences, un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC) a été initié en 2017 pour une période de trois ans.

Entre 2016 et 2018, le Grand Belfort a déjà engagé 2 173 752,65 € pour permettre la mise en œuvre des différentes actions, soit 40,3 % du budget alloué au PLH 2016-2021 (5,4 millions d'euros).

## b) **Eléments qualitatifs**

La priorité de ce troisième PLH a été fléchée sur l'amélioration de l'habitat ancien, et plus particulièrement à la valorisation du parc privé. Au cours des trois premières années, il y a eu un travail important pour mettre en place des nouveaux dispositifs et partenariats.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse qualitative du bilan à mi-parcours :

<b>Atouts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Un observatoire de l'habitat qui se structure et qui monte en régime.</li> <li>➤ La rencontre des acteurs de l'habitat qui réunit de nombreux partenaires.</li> <li>➤ Un plan de communication qui se développe pour faire la promotion des aides, et notamment en faveur de l'OPAH RU.</li> <li>➤ L'accompagnement du Grand Belfort en faveur du parc locatif social aussi bien pour la production neuve que pour la rénovation énergétique.</li> <li>➤ L'élaboration du PRU du quartier des Résidences dans le cadre du NPNRU.</li> <li>➤ Des projets d'habitat engagés, notamment à Belfort.</li> <li>➤ La mise en œuvre de dispositifs pour l'habitat privé : POPAC, OPAH RU, l'accompagnement des particuliers pour la réhabilitation du parc privé.</li> <li>➤ Une politique volontariste en faveur de l'adaptation des logements pour les personnes âgées aussi bien dans le parc privé que social.</li> <li>➤ Le soutien à l'accession dans les quartiers prioritaires pour les primo-accédants.</li> </ul>
---------------	--

<b>Axe de développement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une agglomération qui doit être confortée dans son rôle de chef de fil de la politique de l'habitat.</li> <li>➤ Une production de logements inférieure aux objectifs souhaités.</li> <li>➤ Un déséquilibre du développement résidentiel entre Belfort et le reste du Grand Belfort.</li> <li>➤ Un manque de communication autour de l'observatoire de l'habitat et des études thématiques qui doivent faire l'objet d'une mise en valeur.</li> <li>➤ La réflexion d'un guichet unique et d'un guide de l'habitat permettant de renforcer la lisibilité des aides à l'habitat en faveur des particuliers.</li> <li>➤ Un nouvel axe d'intervention a été développé par l'Agence nationale de l'habitat : les copropriétés en précarité énergétique. Le Grand Belfort va être amené à réfléchir aux modalités d'intervention sur cette cible (aides aux travaux et/ou ingénierie).</li> <li>➤ Des aides en faveur du logement social senior qui doivent être repensées pour correspondre aux besoins des locataires.</li> </ul>
-----------------------------	---

### 3- Perspectives

Le bilan est positif puisque 27 actions ont été réalisées ou en sont en cours d'application sur un total de 31. Aucune modification majeure portant atteinte à l'économie générale du PLH n'est apportée. Néanmoins, le règlement des aides du PLH fera l'objet d'adaptation en fonction des marges de progrès énoncées ci-dessus.

Les principales évolutions proposées porteront sur les modalités d'aides du Grand Belfort en faveur :

- De la mise en œuvre d'un nouveau dispositif Habiter Mieux en faveur de la rénovation énergétique d'immeubles en copropriété ;
- Du développement d'une offre neuve de logements locatifs sociaux adaptés aux personnes âgées à l'instar du programme initié par Néolia à Chèvremont, dont le projet détaillé sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

Les modifications apportées au règlement des aides du PLH seront présentées lors d'un prochain conseil communautaire.

Ce bilan triennal, annexé à la présente délibération, sera soumis à l'avis du Préfet ainsi qu'au prochain Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile dans le cadre du bilan à mi-parcours du PLH 2016-2021.

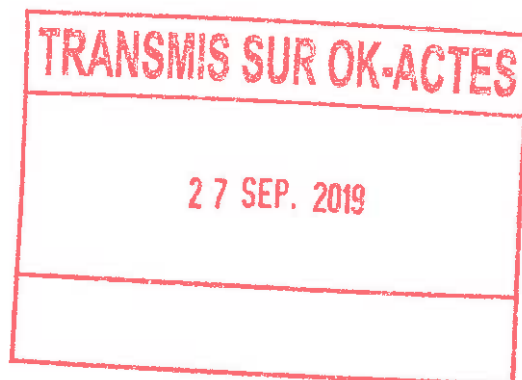
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



# Programme Local de l'Habitat 2016-2021

de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

## Évaluation à mi-parcours 2016-2018



Validé par le COPIL du 18 septembre 2019

Projet

**B**  
**GRAND  
BELFORT**





# Sommaire

<b>Sommaire.....</b>	<b>3</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
<b>1. Les objectifs poursuivis par le PLH du Grand Belfort.....</b>	<b>7</b>
<b>2. Le Grand Belfort aujourd’hui : portrait et tendances.....</b>	<b>11</b>
<b>3. Retour sur les objectifs de production de logements du PLH.....</b>	<b>19</b>
3.1. Rappel des objectifs de production de logements .....	19
3.2. Des objectifs dans un contexte d’une timide reprise de l’activité immobilière et foncière .....	20
<b>4. La mise en œuvre du PLH : le bilan des 31 actions.....</b>	<b>25</b>
4.1. Une synthèse des 31 actions.....	25
4.2. L’évaluation des actions du PLH .....	26
4.3. Le bilan financier du PLH à mi-parcours.....	66
<b>5. Synthèse et perspectives : que retenir de la politique habitat du Grand Belfort en ce bilan à mi-parcours .....</b>	<b>67</b>
5.1. Une synthèse de ce bilan à mi-parcours .....	67
5.2. La conclusion de ce bilan à mi-parcours.....	72
5.3. Les perspectives .....	73



# Introduction

## Rappel de l'historique

Le 3<sup>ème</sup> Programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021 a été adopté le 3 décembre 2015, sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) qui était composé initialement de 33 communes.

La création du Grand Belfort, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, a nécessité d'adapter le Programme local de l'habitat (PLH) pour tenir compte du nouveau périmètre et intégrer les vingt communes de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) : Angeot, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe et Vauthiermont. L'Agglomération Belfortaine est à présent constituée de 52 communes.

Les communes de la CCTB comptabilisaient 8 259 habitants (source Insee, 2013), soit moins d'un cinquième de la population totale après la fusion (8 %), le Code de la construction et de l'habitation (CCH) prévoit que le PLH soit modifié selon une procédure simplifiée.

Une délibération prise lors du conseil communautaire du 12 octobre 2017 a lancé la procédure et la modification du PLH a été approuvée lors du conseil communautaire du 6 décembre 2018.

La modification du PLH avait notamment pour objectif l'actualisation du diagnostic, du document d'orientation et du programme d'actions pour tenir compte des 20 nouvelles communes.

Durant la procédure, deux réunions de travail ont eu lieu avec les maires de ces vingt communes pour leur présenter la politique habitat de l'agglomération, la méthodologie utilisée pour cette modification simplifiée et échanger sur les enjeux identifiés dans le domaine de l'habitat pour leur territoire.

Au regard des éléments du diagnostic, les enjeux suivants ont été identifiés :

- Un parc privé ancien qui nécessite une vigilance et à terme une requalification notamment énergétique ;
- Une adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ;
- Un parc de logements dominé par la maison en propriété qui doit se diversifier pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population ;
- Des logements locatifs sociaux à développer sur le territoire de l'ancienne CCTB pour équilibrer l'offre entre la périphérie et la ville centre.

Les actions développées dans le PLH 2016-2021 permettent de répondre à l'ensemble des enjeux identifiés pour les vingt communes. Ainsi, le programme d'action a été modifié pour s'appliquer à l'ensemble du périmètre du Grand Belfort.

Pour tenir compte du nouveau périmètre, une nouvelle territorialisation a été définie et les objectifs de production de logement ont été recalculés. Ainsi, le Grand Belfort devra produire 350 logements par an.

## Pourquoi une évaluation du programme à mi-parcours ?

La loi (article L.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation) précise que le PLH doit faire l'objet de bilans annuels dans le but d'animer le dispositif et de réajuster les actions en fonction des évolutions observées. Le PLH doit être également soumis à des évaluations (à 3 ans et finale) dans le but de réajuster les orientations ou encore préparer le nouveau programme.

A mi-parcours, le PLH 2016-2021 du Grand Belfort doit être évalué avec d'éventuelles adaptations justifiées par des évolutions socio-démographiques et du marché de l'habitat.

Après arrêt en conseil communautaire, il y a transmission pour avis au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

### Les objectifs de l'évaluation :

- Mesurer les écarts entre les objectifs affichés au départ et les résultats effectivement enregistrés au fil des ans ;
- Produire des éléments d'analyse qui permettent de comprendre et d'expliquer les éventuels écarts entre les objectifs, les actions engagées et les résultats obtenus ;
- Faire ressortir les évolutions et perspectives à venir pour le territoire ;
- Possibilité de réorienter la politique de l'habitat.

## 1. Les objectifs poursuivis par le PLH du Grand Belfort

Le PLH est établi, pour une durée de 6 ans, sur l'ensemble des communes du Grand Belfort.

En tant qu'outil stratégique de la politique locale de l'habitat, il définit « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements » (article L.302-1 du CCH).

Les principes et objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort s'articulent autour de 4 orientations :

### 1. Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat

L'enjeu de cette orientation est de :

- Renforcer le rôle du Grand Belfort en matière de politique de l'habitat afin de positionner l'agglomération en tant que chef de file ;
- Optimiser une culture intercommunale des politiques de l'habitat, c'est-à-dire partager les objectifs à l'échelle de l'agglomération. Par exemple, l'organisation des rencontres des acteurs de l'habitat : une première réunion a été organisée sur l'habitat et l'attractivité, et une seconde réunion avec pour thématique l'habitat et le vieillissement de la population ;
- Co-construire cette stratégie avec les communes, l'Etat et les partenaires locaux.

### 2. Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique

La mise en œuvre du programme local de l'habitat implique la mise en place d'un dispositif d'observation et de suivi et d'évaluation du PLH.

La mise en place d'un outil d'analyse dynamique des marchés de l'habitat permettant d'anticiper les évolutions et d'aider à la décision politique est une orientation majeure du PLH.

### 3. Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

Les enjeux de cette orientation sont de :

- Favoriser une répartition cohérente et équilibrée de la production de logements neufs, notamment pour maintenir le poids démographique de la ville-centre qui reste l'élément majeur d'attractivité de l'agglomération ;
- Accompagner la construction neuve au sein des bourgs et des pôles d'équilibre et la réhabilitation du parc vieillissant pour éviter l'étalement urbain et la périurbanisation ;
- Privilégier un meilleur équilibre du logement social au sein de l'agglomération. Pour répondre à cet objectif, une territorialisation de la production neuve de logement a été réalisée. Elle fixe pour chaque territoire le nombre de logement à produire pour permettre de répondre à la demande et aux obligations de création de logements sociaux de la loi SRU (article 55).

#### 4. Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

L'enjeu de cette orientation est d'adapter l'offre au besoin et de maintenir une offre de qualité, notamment en :

- Anticipant les difficultés des copropriétés fragiles afin de maintenir le parc attractif ;
- Favorisant la rénovation thermique du parc social et privé afin de réduire la précarité énergétique des ménages modestes en baissant la facture énergétique ;
- Créant les conditions de requalification du parc de logements privés existants afin de le mettre aux normes de confort ;
- Proposant un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages pour favoriser les parcours résidentiels.

Ces orientations se déclinent en objectifs opérationnels ciblés et en 31 actions qui seront donc évaluées.

Objectifs opérationnels ciblés	Actions	
<b>Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat</b>		
Repenser une gouvernance interne et externe	1.1	Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat
	1.2	Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH
Créer une culture intercommunale portée par les maires des communes	1.3	Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)
	1.4	Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées.
<b>Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique</b>		
Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)	2.1	Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique
	2.2	Animer l'observatoire
	2.3	Réaliser des études thématiques
	2.4	Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)
Pérenniser et développer un réseau des acteurs de l'habitat	2.5	Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : La journée de l'habitat
Informers la population	2.6	Mettre en place un plan de communication des politiques publiques
	2.7	Créer un lieu d'information unique à destination des habitants
<b>Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle</b>		
Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain	3.1	Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération
	3.2	Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux
Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires	3.3	Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Residences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
	3.4	Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV)
Produire et territorialiser une offre nouvelle	3.5	Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération
Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux	3.6	Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article L 441-2-8 du CCH)
	3.7	Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers
<b>Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération</b>		
Requalifier le parc privé	4.1	Mettre en oeuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles
	4.2	Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif
	4.3	Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique
	4.4	Agir pour faire reculer la vacance des logements privés
	4.5	Mettre en oeuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord-Jean Jaurès
Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages	4.6	Favoriser l'accession à la propriété des familles et primo-accédants
	4.7	Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération
Maintenir un parc social de qualité et attractif	4.8	Accompagner le développement d'offres de niches (habitat sénior, accession)
	4.9	Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social
Adapter l'habitat au vieillissement	4.10	Garantir les emprunts des bailleurs sociaux
	4.11	Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées
Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié	4.12	Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées
	4.13	Accompagner les actions du PDALHPD



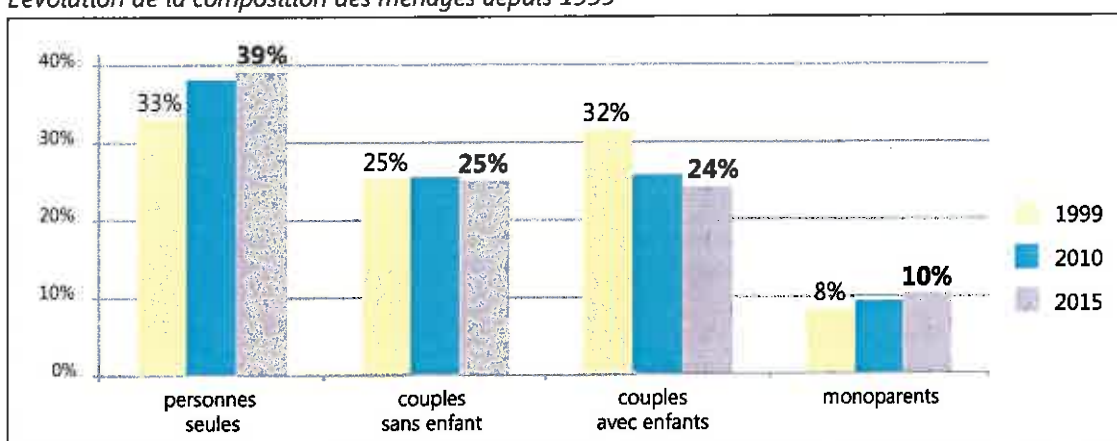


## 2. Le Grand Belfort aujourd'hui : portrait et tendances

### 2.1 Une diversification des modes de vie qui suscite de nouveaux besoins résidentiels

En 2015, le Grand Belfort comptabilise 47 937 ménages, mais leur taille baisse constamment : de 2,9 personnes par ménage en 1975 à 2,14 en 2015. Il s'agit d'une tendance générale due à la décohabitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat), qui accroît le nombre de personnes seules et de familles monoparentales au détriment des couples avec enfants. Il y a donc des besoins en logements plus importants et diversifiés.

*L'évolution de la composition des ménages depuis 1999*



Source : INSEE 2015

La population vieillit et le vieillissement de la population va se poursuivre dans les années à venir : un quart de seniors (65 ans ou plus) en 2040 contre 17 % en 2015. La demande générale liée au vieillissement de la population (logements, équipements, services...) va s'accroître dans les années à venir.

### 2.2 Une réduction progressive des revenus qui érode le budget logement des ménages.

Les indicateurs socio-démographiques décrivent une population qui se fragilise (plus de personnes seules et familles monoparentales). Le niveau de vie le confirme avec un renforcement des inégalités : le revenu des plus riches<sup>1</sup> augmente (+16 % entre 2008 et 2015) tandis que ceux des plus pauvres<sup>2</sup> stagnent (0 % entre 2008 et 2015). Cette paupérisation reste moins présente en périurbain qu'en cœur d'agglomération.

Au début des années 2000, les prix de l'immobilier et du foncier ont augmenté plus rapidement que les revenus, ce qui a rendu plus difficile l'accès à la propriété, et en particulier pour les primo-accédants.

Depuis 2012, les prix de l'immobilier et du foncier varient plus modérément, voire baissent sur certains segments, comme pour le marché de l'immobilier ancien.

L'attrait pour l'habitat individuel et la recherche de produits abordables, poussent les ménages à s'éloigner de Belfort pour accéder à la propriété.

<sup>1</sup> Représente 10% des ménages les plus riches

<sup>2</sup> Représente 10% des ménages les plus pauvres

## 2.3 Un déséquilibre entre Belfort et sa périphérie

Dans le Grand Belfort, un desserrement démographique s'opère du centre vers la périphérie. Belfort perd des habitants tandis que le reste de l'agglomération en gagne.

La ville-centre attire toujours les jeunes actifs et étudiants grâce aux logements de petite taille. Elle capte aussi les familles monoparentales et les personnes isolées. À l'inverse, Belfort perd de nombreux couples avec enfants au profit de sa périphérie.

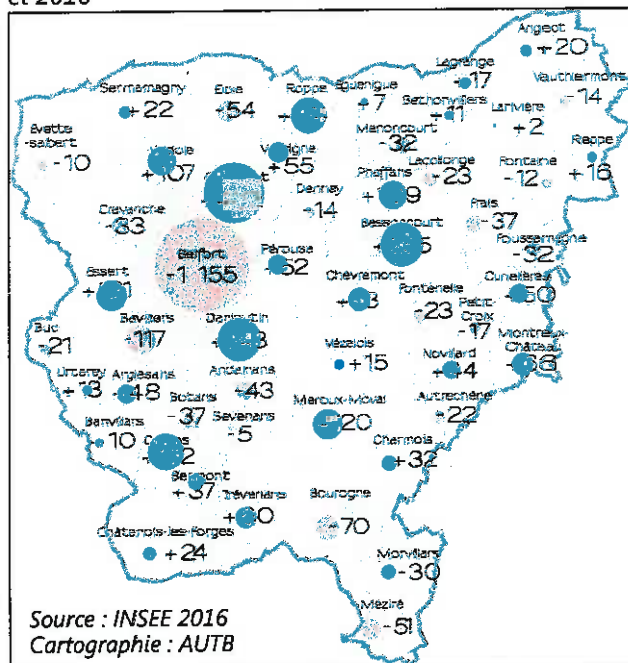
Le Grand Belfort n'échappe donc pas au phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain observé sur l'ensemble des agglomérations françaises. Depuis 10 ans (2009-2018), seulement 17 % de l'offre nouvelle du Grand Belfort est concentrée à Belfort qui accueille pourtant la moitié du parc de logements.

Malgré ces dynamiques opposées, les typologies d'habitat sont contrastées entre Belfort et le reste de l'agglomération : deux tiers des ménages belfortains occupent un logement locatif, et en s'éloignant de Belfort, ce taux décroît.

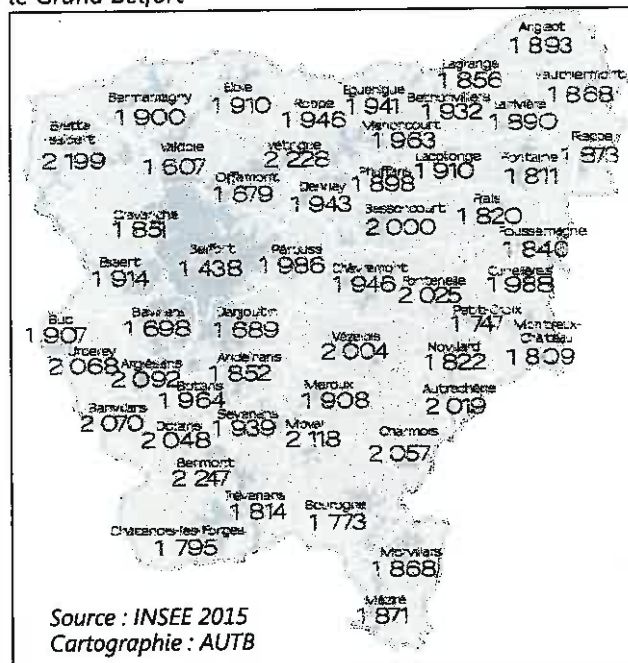
À Belfort, 9 logements sur 10 sont des appartements, tandis que dans le reste de l'agglomération, seulement 3 logements sur 10 sont des appartements.

Ces dynamiques résidentielles creusent les disparités de niveaux de vie entre les quartiers les plus paupérisés de Belfort et la couronne périurbaine.

L'évolution de la population du Grand Belfort entre 2011 et 2016



Le niveau de vie mensuel médian (par UC\*) en 2015 dans le Grand Belfort



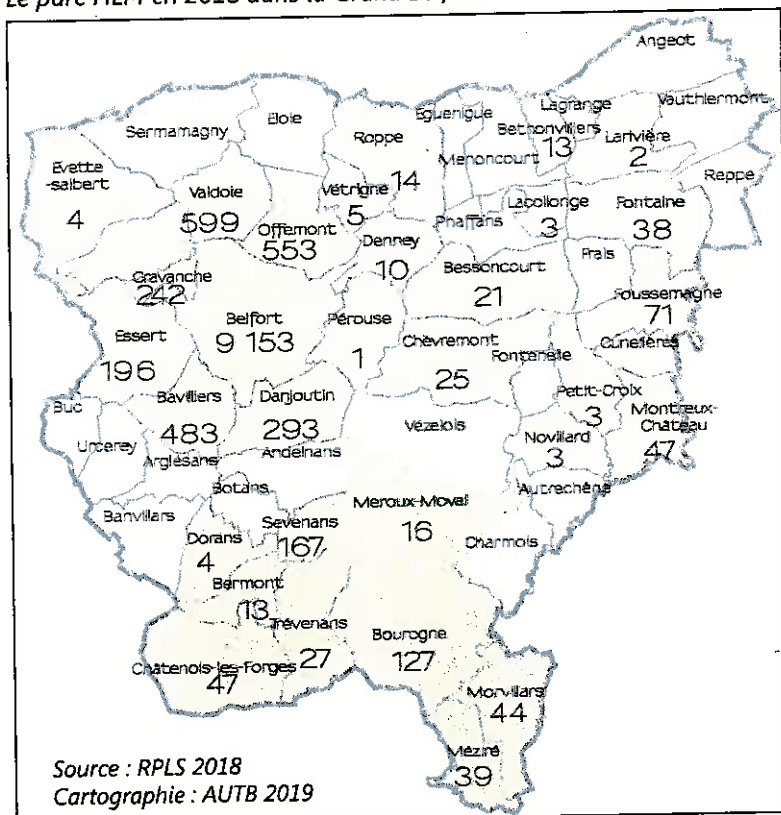
\* L'Unité de Consommation (UC) est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage ; et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

## 2.4 Un parc social bien représenté dans la ville-centre, mais qui se diffuse

Plus de 12 000 logements sociaux sont comptabilisés dans le Grand Belfort en 2018 (11 368 sont proposés à la location). Cela représente 23 % de l'ensemble du parc de logements (26 % dans l'inventaire SRU).

Belfort concentre trois-quarts des logements sociaux de l'agglomération. La part de logements sociaux dans la ville-centre atteint 33 % (40 % dans l'inventaire SRU).

Le parc HLM en 2018 dans la Grand Belfort



Photos : AUTB 2019

Le parc social évolue surtout qualitativement avec d'importants investissements : le NPNRU avec la requalification du quartier des Résidences (démolitions, réhabilitations,...), la rénovation urbaine d'autres quartiers Politique de la Ville et la réhabilitation thermique du patrimoine le plus énergivore.

La tendance est davantage à la diffusion du logement social dans le Grand Belfort grâce à des opérations nouvelles de petite taille. L'acquisition et l'amélioration d'immeubles anciens permet aussi de créer ce type d'opération dans le tissu urbain existant.

### Paroles d'experts

« Le logement social doit continuer à être proposé sur l'ensemble de l'agglomération. À Belfort, il pourrait cibler notamment les étudiants et les jeunes actifs. »

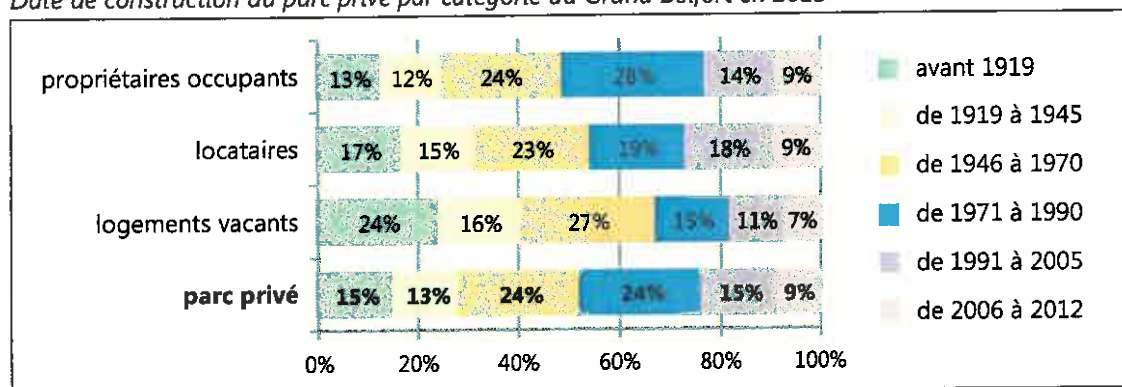
Regard d'un professionnel en juin 2019

## 2.5 Des signes de faiblesse du parc privé

Le Grand Belfort compte plus de 40 000 logements privés dont plus de 12 000 en locatif, soit l'équivalent du parc locatif public.

Belfort concentre également le parc locatif privé (deux-tiers des logements) et la vacance y est plus élevée : 11 % contre 9 % pour l'agglomération. Ce différentiel s'explique par l'ancienneté du parc à Belfort avec deux-tiers de logements locatifs privés datant de la période antérieure à 1971.

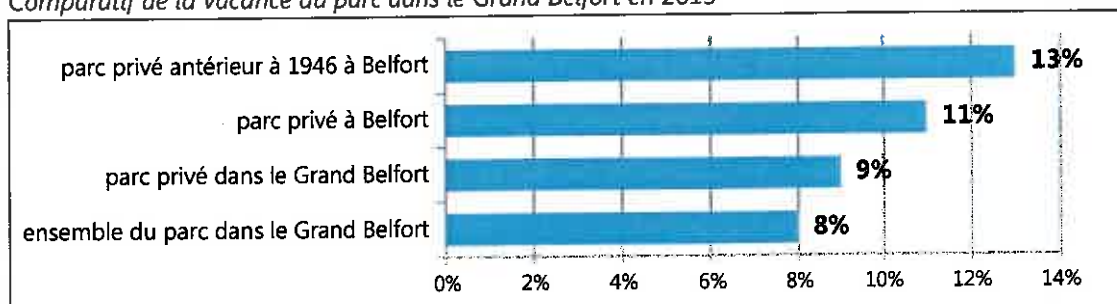
Date de construction du parc privé par catégorie du Grand Belfort en 2015



Source : INSEE 2015

Dans le Grand Belfort, la vacance du parc de logements progresse et dépasse en 2015, 4 000 logements dont 3 500 dans le parc privé. Cette vacance est diffuse au sein du patrimoine privé le plus ancien.

Comparatif de la vacance du parc dans le Grand Belfort en 2015



Source : INSEE 2015

Le parc locatif privé a un rôle essentiel dans l'accueil de nouveaux ménages, notamment à Belfort, d'où l'importance de sa qualité. Le parc vieillissant et le plus vétuste n'offre plus le confort souhaité par les ménages. D'autant que le choix pour se loger est large grâce à une offre récente plus attractive.

Le réinvestissement du parc sorti du marché ou en passe de l'être est devenu un enjeu pour l'attractivité du territoire, d'où l'inscription dans le PLH 2016-2021, d'un engagement fort pour améliorer le parc privé le plus ancien. Cette prise de conscience se concrétise par des actions (OPAH-RU, aides, communication...) qui ont été engagées récemment.

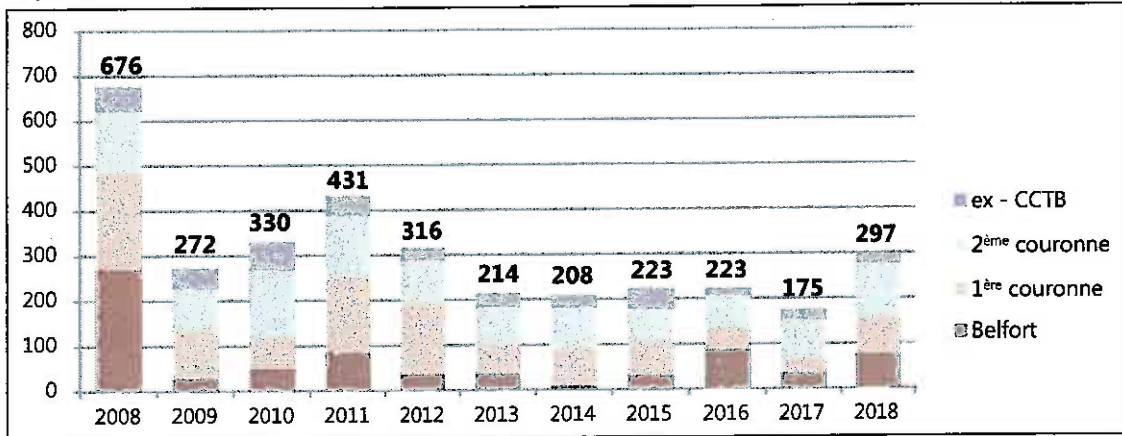
### Paroles d'experts

« En zone détendue, une offre nouvelle crée une poche de vacance, surtout dans le parc le moins qualitatif. » Extrait des rencontres des acteurs de l'habitat du 20 octobre 2016

## 2.6 Un marché de l'habitat plutôt détendue

La construction neuve est dans un rythme très modéré depuis 2013 avec 223 logements annuellement mis en chantier dans le Grand Belfort. Avant la crise, avec l'ANRU et la présence de promoteurs nationaux, plus de 600 logements étaient annuellement mis en chantier.

La production de logements depuis 2008 dans le Grand Belfort



Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, logements commencés, traitements AUTB

L'équilibre individuel/collectif s'est inversé en raison des difficultés de l'habitat collectif dues notamment à l'essouffement des dispositifs d'aide à l'investissement locatif. La construction de logements individuels résiste mieux grâce à l'attrait pour cette forme d'habitat.

Porteur historique de la construction de logements, la ville de Belfort a subi l'affaiblissement de la promotion immobilière. En 10 ans, seulement 17 % des nouveaux logements de l'agglomération se situent à Belfort. Durant cette période, le reste de l'agglomération soutient la construction neuve grâce surtout aux logements individuels.

Lotissements de maisons individuelles à Pérouse et Vétrigne



Photos : AUTB 2019

Les promoteurs immobiliers nationaux sont aujourd'hui absents sur le territoire, mais les promoteurs locaux proposent toujours de nouvelles opérations, de taille plus petite, et plus en adéquation avec les attentes des ménages.

En 2018, la construction neuve a légèrement augmenté avec près de 300 logements neufs. Cette hausse provient principalement du cœur d'agglomération.

### Paroles d'experts

« Localement, il y a de l'attractivité, mais il faut être mesuré dans l'offre nouvelle. » Extrait des rencontres des acteurs de l'habitat du 20 octobre 2016

## 2.7 Un marché de l'habitat face aux capacités financières des ménages

Cette adéquation entre prix et capacités financières a atteint un seuil dans le marché du terrain à bâtir. Depuis plusieurs années, le budget d'achat d'un terrain à bâtir stagne aux alentours de 55 000 € alors que le prix au m<sup>2</sup> poursuit sa hausse. Les ménages optent donc pour des parcelles de taille plus petite afin de financer leur projet de construction. Dans le même temps, les coûts de construction augmentent avec des matériaux de plus en plus onéreux et des nouvelles normes (RT 2012...).

Prix en 2017 dans le Grand Belfort	Tendance des prix
75 000 €, un appartement ancien <sup>1</sup> , soit 1 188 €/m <sup>2</sup>	↘
156 000 €, une maison ancienne <sup>1</sup>	↘
56 362 €, un terrain à bâtir, soit 71 €/m <sup>2</sup>	→
2 560 €/m <sup>2</sup> , un appartement neuf	↗
8,6 €/m <sup>2</sup> le loyer privé	→
5,0 €/m <sup>2</sup> le loyer social	→

<sup>1</sup>biens de plus de 5 ans

Avec des prix nettement inférieurs à ceux du neuf et des conditions favorables d'acquisition (conditions d'emprunt, marges de négociation...), le marché de l'immobilier ancien est plus attractif. Les primo-accédants et les investisseurs semblent se diriger vers ce marché, malgré des coûts de rénovation et des charges élevées. Le marché de l'habitat local reste très réactif aux conditions d'investissement.

### Paroles d'experts

« Une opération réussie doit prendre en compte la qualité du site, du produit et surtout être sortie avec un rapport qualité/prix acceptable. »

« Il faut calibrer les programmes avec de petites opérations pour ne pas saturer localement le marché. » Extraits des rencontres des acteurs de l'habitat du 20 octobre 2016

Malgré les incertitudes, un cycle nouveau se dessine, localement, avec de nombreuses opérations engagées ou en projet, notamment à Belfort. L'attractivité de cette offre nouvelle passe par son calibrage : opérations plus petites, rapport qualité-prix plus acceptable « zéro charges », produits innovants (logements évolutifs,...), produits ciblés (personnes âgées,...), produits personnalisés, services proposés... afin de faire face aux exigences de plus en plus larges des ménages.

### Paroles d'experts

« Les biens trop chers ne se vendent pas et cela peut annihiler une opération. Des études de marchés sont anticipées au stade de préopportunité afin d'éviter ce genre de déconvenue. »

« En secteur détendu, le marché est essentiellement un marché d'accédant à titre de résidence principale. Toutes les caractéristiques du bien sont davantage regardées. La 1<sup>ère</sup> couronne attire davantage si le produit affiche un prix abordable. » Regard d'un professionnel en juin 2019

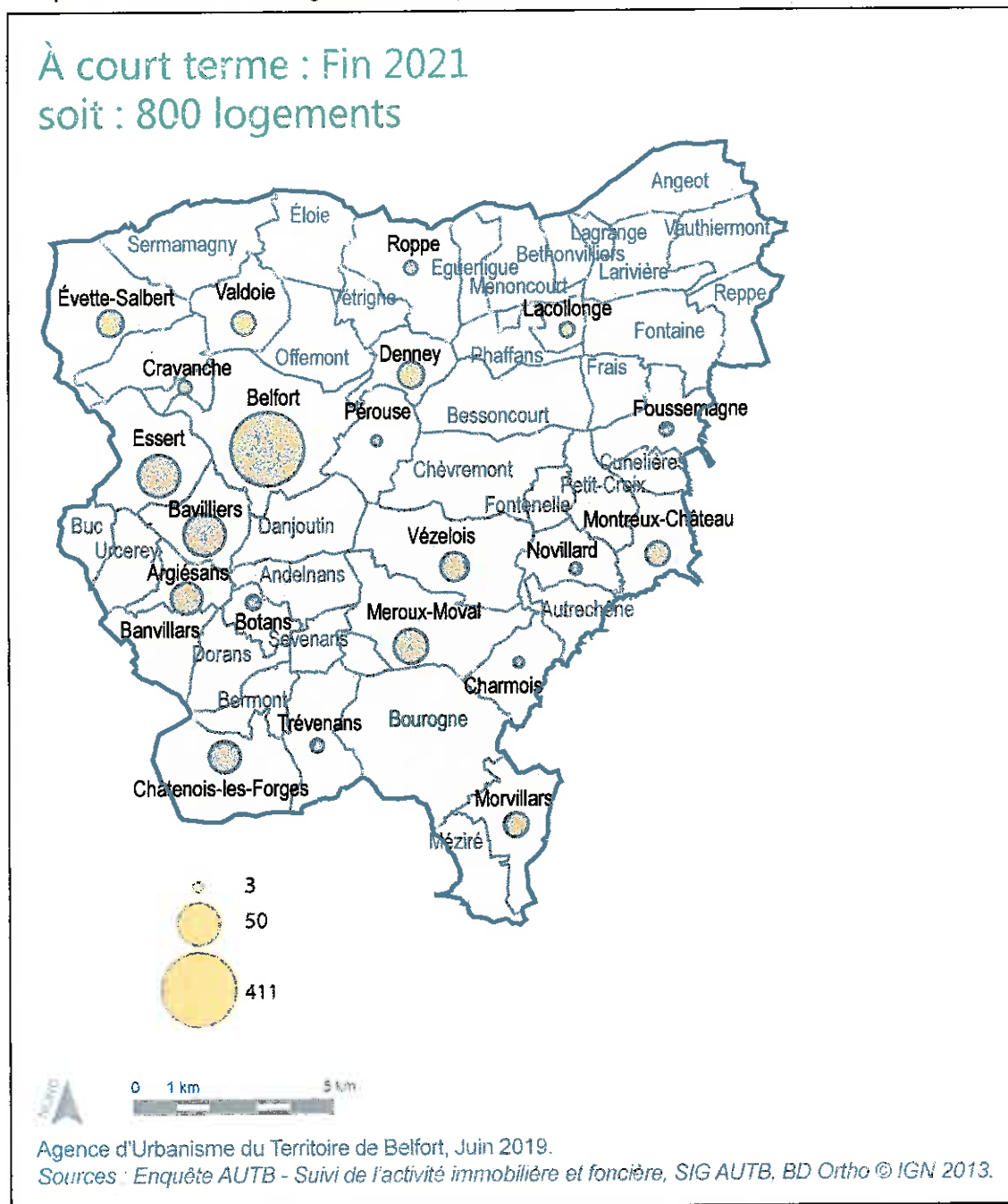
## 2.8 L'identification du foncier potentiellement mutable en partant des projets immobiliers

Entre 2004 et 2016, 112 ha ont été consommés pour de la maison individuelle en lotissement dans le Grand Belfort. 160 parcelles sont toujours disponibles (soit environ 11ha).

À l'horizon du PLH, environ 800 logements sont recensés (source : AUTB, activité immobilière et foncière) dans des opérations immobilières ou foncières de 3 lots et plus, dont la moitié dans la ville-centre, Belfort.

Des projets sont identifiés dans les deux tiers des communes qui composent le Grand Belfort.

*La répartition du nombre de logements en projets à l'horizon 2021*



## Les constats et les enjeux du diagnostic

Constats	Enjeux
La population évolue davantage dans sa structure : plus hétérogène, plus vieillissante et surtout avec des ressources contrastées.	Identifier les produits logements, tant typologiquement que quantitativement et qualitativement
Les flux résidentiels sont importants entre Belfort et sa périphérie. La ville-centre concentre les habitants les plus modestes.	Accompagner un développement harmonieux et équilibré du Grand Belfort, ne pas opposer la ville-centre à sa périphérie.
La vacance élevée dans le parc privé : 9 % dans le Grand Belfort et 11 % à Belfort.	Remettre une partie des logements vacants sur le marché.
Un parc privé plutôt ancien : plus de la moitié date d'avant 1971.	Maintenir un parc de logement ancien de qualité et adapté aux besoins et aux nouveaux modes de vie.
Un parc social bien pourvu dans la ville-centre mais qui se développe en périphérie.	Conforter les aides au développement du parc social dans le reste de l'agglomération du Grand-Belfort.



### 3. Retour sur les objectifs de production de logements du PLH

#### 3.1. Rappel des objectifs de production de logements

La production de logements dans le Grand Belfort doit atteindre 350 logements par an pour répondre à l'objectif d'une croissance modérée de la population : +0,18 % par an, ce qui représente un gain annuel de 185 habitants. Pour rappel, la croissance démographique au cours de la période antérieure (2006-2016) était de +0,24 % par an.

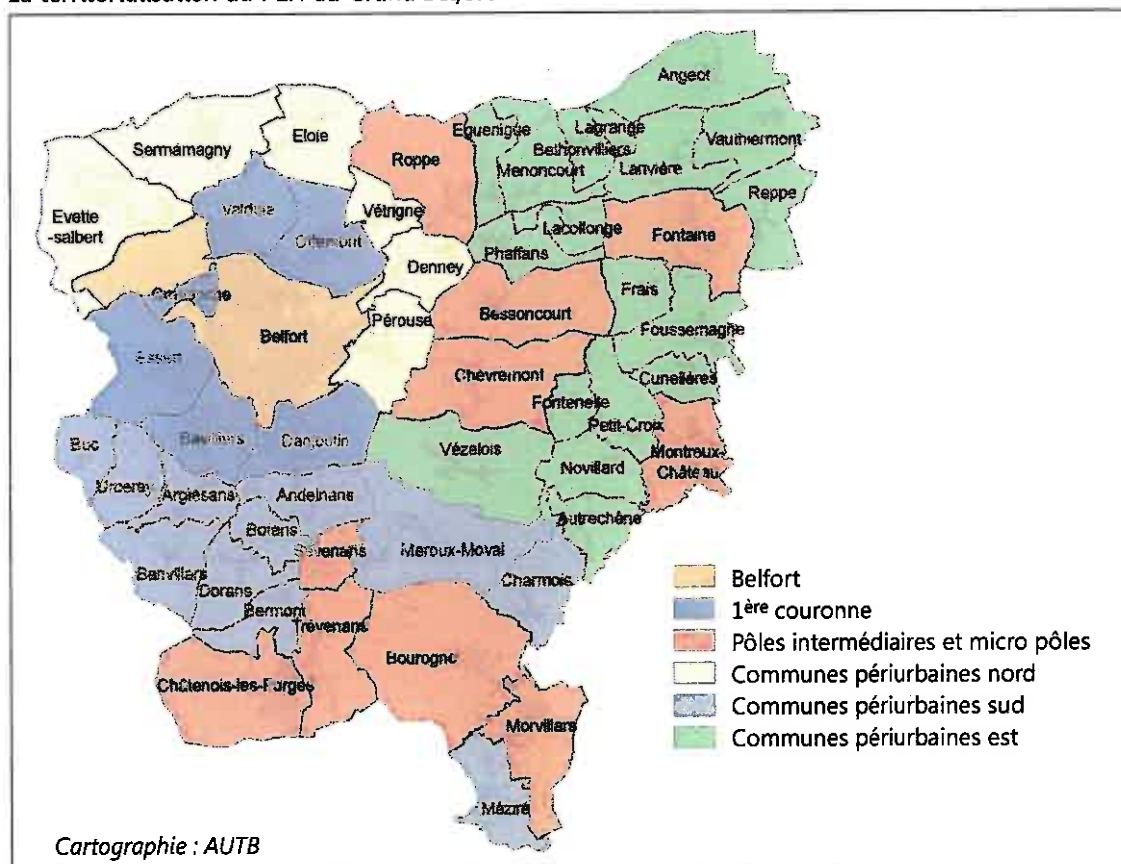
La production neuve devra se répartir de la manière suivante :

- 28 % de logement social (dont 20 % de PLAI, 50 % de PLUS, 5 % de PLS et 25 % de conventionnés Anah) ;
- 72 % de logement privé (accession, locatif libre).

Pour permettre un développement cohérent et équilibré de l'agglomération et maintenir une ville centre forte, il est proposé la répartition suivante :

- Belfort : 150 logements par an (43 %) ;
- 1<sup>ère</sup> couronne : 80 logements par an (23 %) ;
  - Bavilliers : 15 logements par an (4.5 %) ;
  - Cravanche : 7 logements par an (2 %) ;
  - Danjoutin : 14 logements par an (4 %) ;
  - Essert : 11 logements par an (3 %) ;
  - Offemont : 12 logements par an (3.5 %) ;
  - Valdoie : 21 logements par an (6 %) ;
- Pôles intermédiaires et micro-pôles : 53 logements par an (15 %) ;
- Communes péri-urbaines Nord : 21 logements par an (6 %) ;
- Communes péri-urbaines Sud : 25 logements par an (7 %) ;
- Communes péri-urbaines Est : 21 logements par an (6 %).

La territorialisation du PLH du Grand Belfort



### 3.2. Des objectifs dans un contexte d'une timide reprise de l'activité immobilière et foncière

La création du Grand Belfort et l'intégration des 20 nouvelles communes a entraîné une modification du PLH. Pour garder une cohérence dans l'évolution de la production de logements et pour mieux comparer les années, il a été décidé de considérer les chiffres avec le périmètre établi au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (52 communes).

*Les objectifs annuels de production<sup>1</sup> de logements du PLH et la réalisation 2016-2018*

	Objectif annuel du PLH	Réalisation annuelle (2016-2018)	Taux de réalisation : rapport entre réalisation et objectif	Nombre de logements <sup>2</sup> engagés ou en projet par an à l'horizon 2021 (2019-2021)
Construction de logements	350	233	66 %	260
<i>Dont logement social</i>	98	31	32 %	70

Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, AUTB -Activité immobilière et foncière

Entre 2016 et 2018, 233 logements ont été produits (construction neuve et création de logements dans le bâti existant) annuellement, alors que l'objectif est de 350 logements par an. Cela représente donc deux-tiers de l'objectif.

À mi-parcours du PLH, seulement 31 logements sociaux ont été réalisés par an, soit un tiers de l'objectif envisagé.

*Une construction d'un immeuble de logements collectif au Parc à Ballons à Belfort*

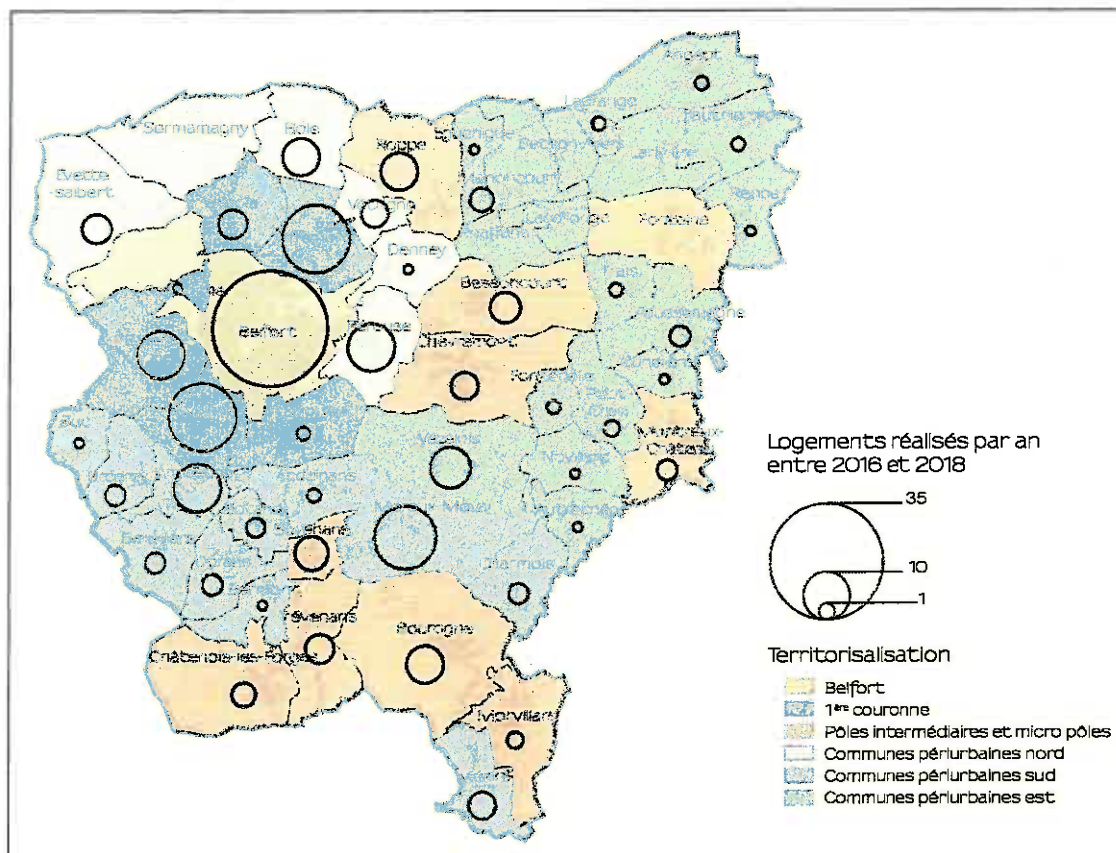


Photo : AUTB

<sup>1</sup> Logements commencés ou mis en chantier : Une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

<sup>2</sup> Logements dans des opérations de 3 logements/lots ou plus.

La production de logements entre 2016 et 2018 dans le Grand Belfort par communes

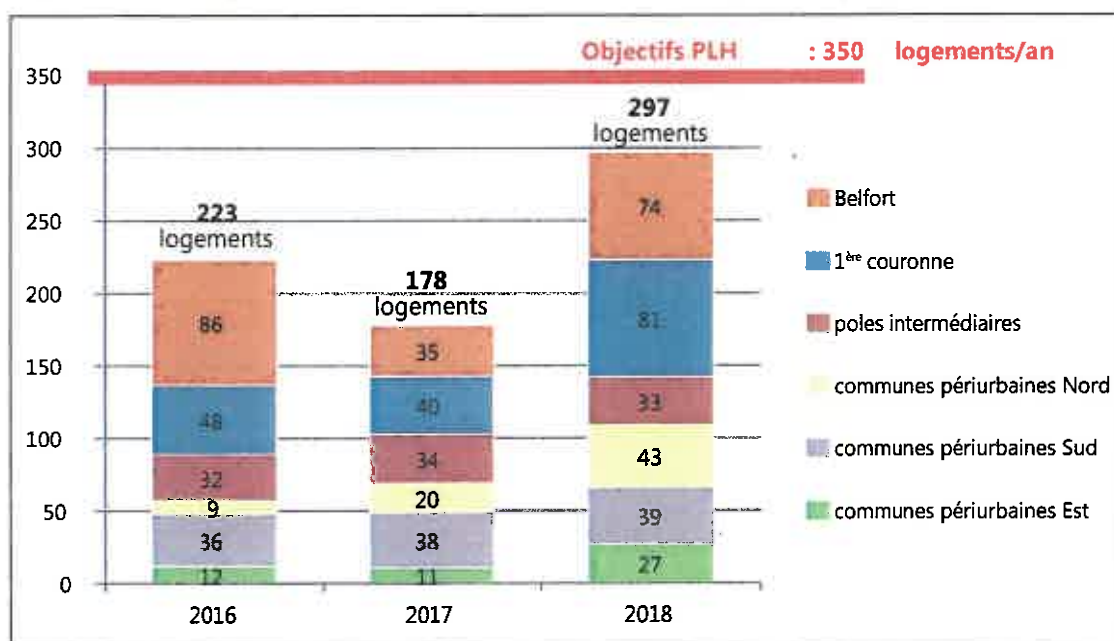


Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del - Cartographie : AUTB

Le cœur d'agglomération concentre la moitié de la production de logements avec 195 logements à Belfort, et 169 en 1<sup>re</sup> couronne du Grand Belfort.

Les communes périurbaines sont les territoires les plus dynamiques et s'approchent, voire dépassent les objectifs du PLH.

La production de logements entre 2016 et 2018 dans le Grand Belfort et l'objectif PLH



Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del

Depuis 2013, le rythme de construction est faible. Au cours des trois dernières années (2016-2018), 233 logements ont été annuellement mis en chantier<sup>1</sup>, mais le rythme est très variable d'une année à l'autre. 2017 est une année historiquement basse en raison du très faible nombre de logements produits à Belfort.

En 2018, la production de logements s'est accélérée sur l'ensemble du territoire du Grand Belfort avec 297 logements créés.

*La production de logements par secteurs, le taux d'avancement et les projets à l'horizon 2021*

	Objectif annuel du PLH		Réalisation annuelle 2016-2018		Taux de réalisation : rapport entre réalisation et objectif
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Belfort	150	43%	65	27,9%	<b>43%</b>
1 <sup>ère</sup> couronne	80	23%	56	24,2%	<b>70%</b>
<i>Bavilliers</i>	15	4,5%	21	9,2%	<b>142%</b>
<i>Cravanche</i>	7	2%	0,3	0,1%	<b>5%</b>
<i>Danjoutin</i>	14	4%	1	0,3%	<b>5%</b>
<i>Essert</i>	11	3%	11	4,7%	<b>100%</b>
<i>Offemont</i>	12	3,5%	19	8,2%	<b>158%</b>
<i>Valdoie</i>	21	6%	4	1,7%	<b>19%</b>
Pôles intermédiaires et micro-pôles	53	15%	33	14,2%	<b>62%</b>
Communes périurbaines Nord	21	6%	24	10,3%	<b>114%</b>
Communes périurbaines Sud	25	7%	38	16,2%	<b>151%</b>
Communes périurbaines Est	21	6%	17	7,2%	<b>79%</b>
<b>Grand Belfort</b>	<b>350</b>	<b>100%</b>	<b>233</b>	<b>100,0%</b>	<b>66%</b>

Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del

La Ville de Belfort est le secteur le plus éloigné des objectifs du PLH. Entre 2016 et 2018, 65 logements ont été réalisés annuellement alors que l'objectif affiche 150 logements par an. Les autres pôles du Grand Belfort sont en-deçà des objectifs du PLH qu'ils devraient atteindre à mi-parcours du PLH : Pôles intermédiaires et micro-pôles (62 %) et 1<sup>ère</sup> couronne (70 %). Par contre, les couronnes périurbaines les dépassent. Les communes périurbaines Sud ont déjà réalisé en 3 ans 75 % des objectifs logements du PLH sur la période 2016-2021 (6 ans).

Le PLH a pour ambition de limiter la périurbanisation et l'étalement urbain, et les objectifs de production de logements sur la période 2016-2021 font l'objet d'un recentrage vers le cœur d'agglomération et les pôles définis dans le SCoT du Territoire de Belfort.

Le bilan à mi-parcours montre que ce recentrage souhaité n'a pas eu lieu en raison du contexte local du marché de l'habitat avec pour dynamique, une production de logements portée par la maison individuelle en couronne périurbaine. Entre 2016 et 2018, deux tiers des logements créés sont de type individuel.

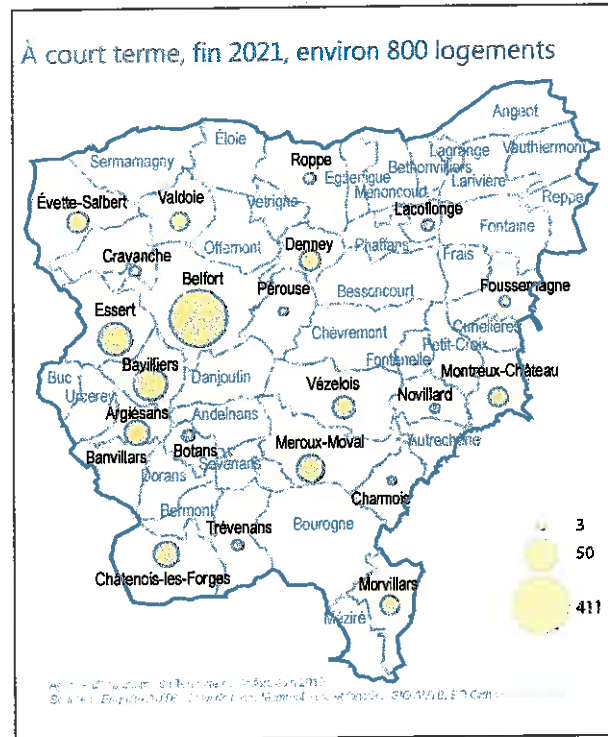
À court et moyen termes (2019-2021), plusieurs opérations sont engagées. Au total, 779 logements livrables sont recensés (source : AUTB) dont la moitié à Belfort. Pour les trois années à venir, 260 logements issus d'opérations d'habitat (de 3 logements ou plus) sont donc annuellement prévus.

<sup>1</sup> Logements commencés ou mis en chantier : Une construction est considérée commencée dès réception de la déclaration d'ouverture de chantier. Cette source est préférée pour décrire l'activité réelle de la construction.

Il y a également la production de logements en diffus, surtout en périurbain : une trentaine de maisons par an (sur les 10 dernières années).

Au total, on s'approche d'une production annuelle moyenne pour la période 2019-2021, de 290 logements. L'objectif de 350 logements par an semble difficile à atteindre à l'horizon du PLH (2021).

Cet objectif devait permettre à l'agglomération d'accroître légèrement sa population (+0,18 % par an). La production de logements estimée d'environ 260 logements par an entre 2016 et 2021 (233 par an entre 2016 et 2018 puis 290 entre 2019 et 2021), permettrait seulement à l'agglomération de maintenir son nombre d'habitants.



*La production de logements par secteurs, le taux d'avancement et les projets à l'horizon 2021*

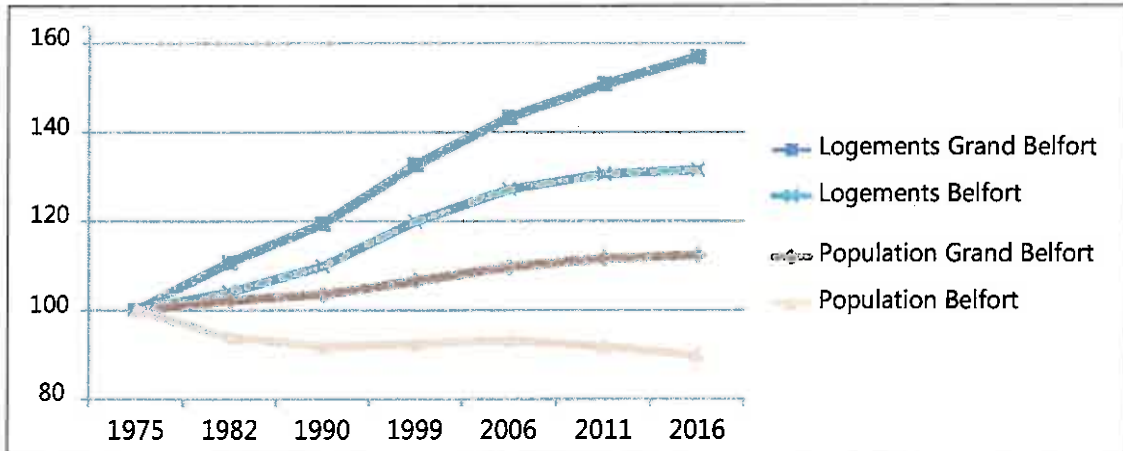
	Objectif annuel du PLH		Nombre de logements annuels à l'horizon 2021	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Belfort	150	43%	137	53%
1 <sup>ère</sup> couronne	80	23%	43	17%
<i>Bavilliers</i>	15	4,5%	18	7%
<i>Cravanche</i>	7	2%	2	1%
<i>Danjoutin</i>	14	4%	0	0%
<i>Essert</i>	11	3%	18	7%
<i>Offemont</i>	12	3,5%	0	0%
<i>Valdoie</i>	21	6%	5	2%
Pôles intermédiaires et micro-pôles	53	15%	24	9%
Communes périurbaines Nord	21	6%	13	5%
Communes périurbaines Sud	25	7%	25	9%
Communes périurbaines Est	21	6%	17	7%
<b>Grand Belfort</b>	<b>350</b>	<b>100%</b>	<b>260</b>	<b>100%</b>

Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, AUTB -Activité immobilière et foncière

Les derniers chiffres du recensement millésimés 2016 (calculés à partir des recensements de 2014 à 2018), montre un ralentissement de la croissance démographique du Grand Belfort (105 041 habitants en 2016) : de +0,36 % par an entre 2006 et 2011 à +0,12 % par an entre 2011 et 2016.

Il y a de fortes disparités au sein de l'agglomération : Belfort (48 973 habitants en 2016) a perdu de nombreux habitants (-1 155 habitants en 5 ans) tandis que d'autres territoires comme la 1<sup>ère</sup> couronne, l'espace médian (gare LGV, Hôpital) et les territoires accessibles au Sud Alsace sont dynamiques. Cette attractivité est appuyée par de nouvelles opérations d'habitat, principalement des lotissements composés de maisons individuelles qui concourent aux mouvements de population (carte page 12).

### Évolution de la population et du parc de logements du Grand Belfort et de Belfort (en base 100 en 1975)



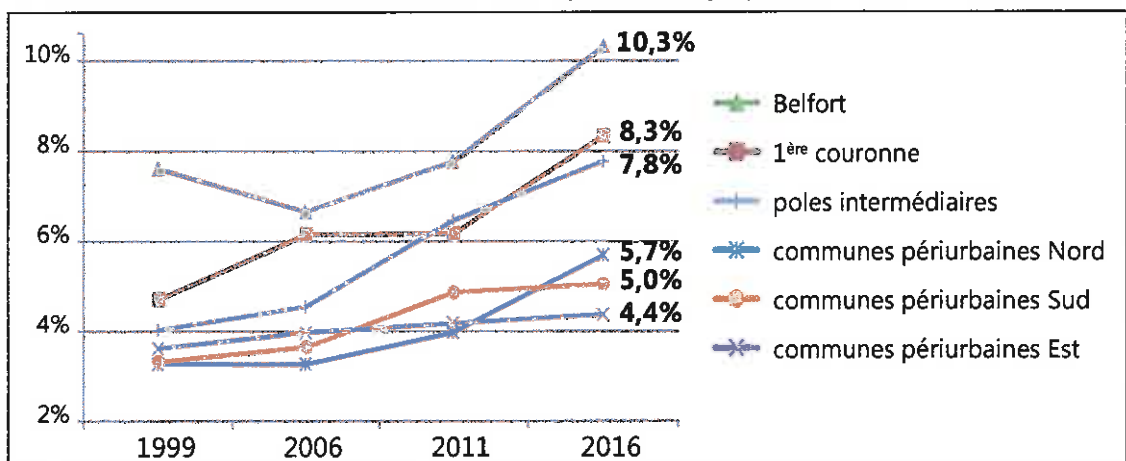
Source : INSEE 2016

L'offre nouvelle en logements a permis de proposer aux ménages une offre plus importante, et mieux adaptée sans que le nombre de ménages et d'habitants n'augmente. Par conséquent, elle crée une poche de vacance, surtout dans le parc le moins qualitatif.

La vacance a donc fortement augmenté lors de la période de forte croissance du parc de logements au début des années 2000. La forte hausse de la vacance est davantage un phénomène de ville-centre (10 % de vacance à Belfort en 2016 contre 7 % pour le reste de l'agglomération) puisque la majorité des logements vacants supplémentaires de l'agglomération sont localisés à Belfort, et surtout dans le parc privé.

Les sources nécessaires pour mesurer le niveau de la vacance sur la période 2016-2018 ne sont pas disponibles. L'évolution de la vacance sera évaluée à la fin du PLH.

### Évolution du taux de vacance dans les années 2000 par secteurs géographiques



Source : INSEE 2016 - Pas de données disponibles sur la période 2016-2018.

Avec le 3<sup>ème</sup> PLH, l'agglomération a voulu renforcer son action en faveur du parc privé. La requalification de l'habitat privé est donc un axe majeur du PLH 2016-2021 du Grand Belfort avec la mise en place de dispositifs et notamment l'OPAH-RU sur le périmètre des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

## 4. La mise en œuvre du PLH : le bilan des 31 actions

### 4.1. Une synthèse des 31 actions

#### Référentiel de l'évaluation



Orientations	Actions	Évaluation
<b>Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat</b>	1.1 Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat	
	1.2 Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH	
	1.3 Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)	
	1.4 Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées	
<b>Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique</b>	2.1 Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique	
	2.2 Animer l'observatoire	
	2.3 Réaliser des études thématiques	
	2.4 Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)	
	2.5 Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : La journée de l'habitat	
	2.6 Mettre en place un plan de communication des politiques publiques	
	2.7 Créer un lieu d'information unique à destination des habitants	
<b>Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle</b>	3.1 Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération	
	3.2 Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux	
	3.3 Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	
	3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV)	
	3.5 Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération	
	3.6 Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article L 441-2-8 du CCH)	
	3.7 Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers	
<b>Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération</b>	4.1 Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles	
	4.2 Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif	
	4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique	
	4.4 Agir pour faire reculer la vacance des logements privés	
	4.5 Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Beiffort Nord-Jean Jaures	
	4.6 Favoriser l'accès à la propriété des familles et primo-accédants	
	4.7 Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération	
	4.8 Accompagner le développement d'offres de niches (habitat senior, accession)	
	4.9 Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social	
	4.10 Garantir les emprunts des bailleurs sociaux	
	4.11 Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées	
	4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées	
	4.13 Accompagner les actions du PDALHPD	

## 4.2. L'évaluation des actions du PLH

### Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat

Objectif opérationnel ciblé : Repenser une gouvernance interne et externe

Action n°1.1 : Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat



#### Détail de l'action

Structurer un lieu de décision autour des présidents du Grand Belfort, du Conseil départemental et du Préfet et positionner le Grand Belfort en tant que chef de file.

**Échelle :** Grand Belfort.

**Partenaires :** Conseil départemental, Préfecture.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH.

**Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre :** une réunion par an.

#### Bilan

Il n'y a pas eu de réunion programmée entre 2016 et 2018.

#### Moyens mis en oeuvre


Grand Belfort DPVCH - DGA ESU.

#### Perspectives



## Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat

Objectif opérationnel ciblé : Repenser une gouvernance interne et externe

Action n°1.2 : Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH	
<b>Détail de l'action</b>	
<p>Le comité partenarial aura pour objet le suivi et l'évaluation du programme local de l'habitat. Les bilans et évaluations du programme local de l'habitat s'appuieront sur les productions de l'observatoire de l'habitat.</p>	
<p><b>Échelle :</b> Grand Belfort.</p>	
<p><b>Partenaires :</b> Les membres du comité de pilotage élargi réuni lors de l'élaboration du PLH 2016-2021.</p>	
<p><b>Période :</b> sur l'ensemble de la durée du PLH.</p>	
<p><b>Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre :</b> une réunion par an.</p>	
<b>Bilan</b>	
<p>Il n'y a pas eu de réunion programmée entre 2016 et 2018.</p>	
<b>Moyens mis en oeuvre</b>	
<p>Grand Belfort DPVCH.</p>	
<b>Perspectives</b>	
<p>Un comité de pilotage est prévu en septembre 2019 pour présenter le bilan à mi-parcours et la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).</p>	

## Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat

Objectif opérationnel ciblé : Créer une culture intercommunale portée par les Maires des communes

Action n°1.3 : Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)



### Détail de l'action

Dans la perspective de pérenniser le travail partenarial engagé avec les maires des communes lors de l'élaboration du troisième PLH, il est proposé de constituer une commission qui aura pour objet de présenter l'état d'avancement du PLH, partager les projets des communes et présenter la programmation annuelle et prévisionnelle des opérations aidées.

**Échelle :** Grand Belfort.

**Partenaires :** Maires des communes.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH.

**Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre :** une réunion par an.

### Bilan

La conférence intercommunale du logement (CIL) a réuni les maires de l'ancienne CAB le 12 mai 2016. À cette occasion, la convention d'équilibre territorial et la convention cadre sur les orientations d'attribution ont été présentées et approuvées.

Suite à la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), deux réunions ont été organisées avec les maires de l'ancienne Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) pour leur présenter la politique habitat de l'agglomération et la modification du PLH (méthodologie, diagnostic, enjeux), le 23 mai 2017 et le 12 juin 2018.

### Moyens mis en oeuvre

Grand Belfort DPVCH.

### Perspectives

Lors du COFIL de septembre 2019, la CIL sera réunie.

## Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat

Objectif opérationnel ciblé : Créer une culture intercommunale portée par les Maires des communes

Action n°1.4 : Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées



### Détail de l'action

Une délibération sera présentée annuellement en conseil communautaire pour présenter l'état d'avancement du PLH et les actions et aides prévisionnelles.

Échelle : Grand Belfort.

Partenaires : Maires des communes, promoteurs, bailleurs sociaux.

Période : sur l'ensemble de la durée du PLH.

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : une délibération par an.

### Bilan

La présentation des bilans annuels 2016, 2017 et 2018 lors du Conseil Communautaire du Grand Belfort le 20 juin 2019.

### Moyens mis en oeuvre

Grand Belfort DPVCH.

### Perspectives

Pour les prochaines années, les bilans seront présentés annuellement.

## Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique

Objectif opérationnel ciblé : Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)

Action n°2.1 : Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique



### Détail de l'action

L'évolution du dispositif d'observation devra :

- Renforcer la visibilité de son intervention et de ses productions ;
- Structurer l'outil pour permettre une analyse dynamique des marchés locaux de l'habitat et du foncier pour réaliser le suivi et l'évaluation du PLH.

Échelle : Grand Belfort.

Partenaires : Prestataire externe (BE).

Période : 1<sup>er</sup> semestre 2016 (renouveler le dispositif).

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : Rendu de la prestation en 2016.

### Bilan

L'étude a été rendue en 2016 par le bureau d'étude COMPAS.

Elle consiste à faire un état des lieux et une analyse critique de l'existant et de préfigurer l'organisation de l'observatoire avec l'identification d'un socle de 17 indicateurs qui recouvrent les champs d'observation prévus dans le cadre du 3<sup>ème</sup> PLH :

Éléments de cadrage socio-démographique :

1. Nombre d'habitants et évolution de la population ;
2. Nombre de ménages, taille et évolution.

Offre et production de logements :

3. Nombre et typologie des logements commencés (résidence, collectif, individuel) ;
4. Evolution du nombre de logements autorisés ;
5. Taux de construction neuve (Construction neuve annuelle pour 1 000 hab.) ;
6. Nombre, part et répartition géographique des logements vacants ;
7. Ancienneté du parc de logements vacants (période de construction des logements du parc vacant privé).

Connaissance des marchés immobiliers :

8. Les opérations privées (de 3 logements ou +) livrées dans le département ;
9. Les appartements neufs mis en vente, vendus et disponibles ;
10. Prix moyen des ventes de maisons et d'appartements selon la taille et la superficie du terrain ;
11. Valeurs des loyers mensuels moyens au m<sup>2</sup> selon le nombre de pièces.

Le logement social :

12. Répartition territoriale des logements sociaux (ville centre-couronnes) ;
13. Les loyers dans le parc locatif social, selon le nombre de pièces ;
14. Taux de mobilité dans le parc social.

L'observation foncière :

15. Les opérations foncières livrées ;
16. Evolution du prix du foncier (en euros/m<sup>2</sup>) – prix moyen au m<sup>2</sup> ;
17. Prix moyen des terrains à bâtir viabilisés et surface moyenne.

### Moyens mis en oeuvre

Budget engagé : 18 030 €.

Grand Belfort DPVCH, AUTB et bureau d'études COMPAS.

## Perspectives

L'AUTB contribue à l'observatoire du PLH en déclinant, les 17 indicateurs COMPAS dans le document « Baromètre ».

Le Baromètre est donc constitué d'un socle de 17 indicateurs qui recouvrent les champs d'observation prévus dans le cadre du 3<sup>ème</sup> PLH. Le Baromètre intègre également un panel de territoires comparables à celui du Grand Belfort pour mettre en relief les spécificités de l'agglomération au regard de celles faisant face aux mêmes types d'enjeux. Ce nouveau document sera diffusé annuellement.

Les principales perspectives de développement de l'observatoire sont de :

- Créer un outil de communication afin de davantage partager avec les acteurs de l'habitat ;
- Traiter le volet « Foncier » en raison des évolutions législatives avec une prise en compte du foncier dans le PLH.

## Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique

Objectif opérationnel ciblé : Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)

### Action n°2.2 : Animer l'observatoire



#### Détail de l'action

Cet observatoire de l'habitat renouvelé présentera deux grandes fonctions :

- Une fonction de connaissance, d'analyse, de veille, de suivi-évaluation, de prospective pour :
  - Produire de l'information ;
  - Comprendre et analyser le fonctionnement du marché de l'habitat et du foncier ;
  - Appréhender les effets des politiques et des programmes sur le marché de l'habitat et foncier ;
  - Identifier des signaux à partir d'inversions de tendance, de risques et de fragilité.
- Une fonction d'animation d'un réseau d'acteurs pour :
  - Produire une analyse partagée ;
  - Rechercher des complémentarités et mutualiser des compétences entre différents partenaires ;
  - Nourrir l'observation par des données plus qualitatives émanant des acteurs locaux.

Échelle : Grand Belfort.

Partenaires : AUTB dans le cadre du programme partenarial, Grand Belfort (SIG), prestataires externes.

Période : sur l'ensemble de la durée du PLH (1 fois par an).

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : Publication annuelle des données de l'observatoire.

#### Bilan

La publication annuelle « Les Indicateurs de l'Habitat » est réalisée dans le cadre du programme partenarial entre le Grand Belfort et l'AUTB. Elle a pour ambition d'exposer les principaux chiffres de la Communauté d'Agglomération à travers plusieurs thématiques : la population, les ménages, la politique de la ville, l'habitat, la construction et le marché de l'habitat. Cette publication est transmise à l'ensemble des Maires du Grand Belfort.

D'autres travaux sont réalisés dans le cadre du programme partenarial entre le Grand Belfort et l'AUTB avec notamment les études annuelles « L'activité immobilière et foncière » et « les chiffres-clés de l'Habitat » qui exposent les grandes tendances de l'habitat à différentes échelles (Belfort, Grand Belfort, Territoire de Belfort) à l'aide des données disponibles les plus récentes.

#### Moyens mis en oeuvre

AUTB

#### Perspectives

La présentation, une fois par an lors d'une instance des publications « Indicateurs de l'Habitat » et « Baromètre », qui regroupe les indicateurs recouvrant les champs d'observation prévus dans le cadre du 3<sup>ème</sup> PLH, et qui intègre un panel de territoires comparables à celui du Grand Belfort.



## Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique

Objectif opérationnel cible : Remodeler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)

### Action n°2.3 : Réaliser des études thématiques



#### Détail de l'action

Réaliser trois études ponctuelles sur la durée du PLH pour approfondir certaines thématiques, notamment la connaissance des marchés et de la demande.

Échelle : Grand Belfort.

Partenaires : Prestataire externe (BE).

Période : sur l'ensemble de la durée du PLH (1 étude tous les deux ans).

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : une étude tous les 2 ans.

#### Bilan

Deux études thématiques ont été réalisées avant l'approbation du PLH, mais qui ont été utilisées pour la réalisation des politiques de l'habitat du Grand Belfort :

- Une étude sur les marchés immobilier du bureau d'études Adéquation ;
- Une étude sur le peuplement du quartier des Résidences par le bureau d'études Ville et habitat.

#### Moyens mis en oeuvre

Prestataires externes.

#### Perspectives

L'identification des thèmes à étudier dans les 3 prochaines années, éventuellement en lien avec les sujets des journées de l'habitat (action 2.5).

## Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique

Objectif opérationnel cible : Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)

Action n°2.4 : Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)



### Détail de l'action

Cette action consistera à :

- La réalisation de bilans annuels sur l'état de réalisation des actions du PLH ;
- La réalisation du bilan triennal et au terme du programme, en s'appuyant sur l'observatoire pour mesurer les écarts entre les effets attendus des actions et les effets réellement produits.

Cette action s'appuiera sur les instances partenariales (réseau d'acteurs, conférence intercommunale du logement) afin de compléter l'évaluation par des éléments qualitatifs et nécessitera la mise en place d'outils de reporting.

Échelle : Grand Belfort.

Partenaire : AUTB.

Période : sur l'ensemble de la durée du PLH (1 fois par an et 1 fois tous les trois ans).

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : Présentation des bilans.

### Bilan

Le PLH a été modifié et présenté lors du Conseil Communautaire le 6 décembre 2018.

Les bilans annuels 2016, 2017 et 2018 ont été présentés lors du Conseil Communautaire le 20 juin 2019.

Un outil de suivi a été mis en place pour permettre de suivre la consommation des budgets et les engagements pour chaque action.

L'évaluation à mi-parcours du PLH (bilan des 31 actions) sera présentée en COPIL et en Conseil Communautaire au second semestre 2019.

### Moyens mis en oeuvre

Grand Belfort DPVCH et AUTB.

### Perspectives

Le développement d'outils de communication à destination des élus et partenaires sur les actions et bilans de la politique habitat du Grand Belfort.

Un bilan du PLH 2016-2021 à l'issue des six années du programme.



## Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique

Objectif opérationnel ciblé : Permettre et développer un réseau d'acteurs de l'habitat.

Action n°2.5 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : La journée de l'habitat



### Détail de l'action

L'objectif du réseau d'acteurs est de :

- Créer une connaissance territoriale partagée ;
- Identifier les besoins et adapter les politiques publiques à la réalité du terrain ;
- Diffuser l'information sur les aides apportées par la collectivité ;
- Développer des partenariats et des habitudes de travail en facilitant la communication.

Il sera présidé par le Monsieur le vice-président en charge du logement.

Cette action s'appuiera sur le principe de co-construction.

Échelle : Grand Belfort.

Partenaires : Les acteurs locaux de l'habitat publics et privés.

Période : sur l'ensemble de la durée du PLH (1 fois par an).

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : une rencontre des acteurs de l'habitat par an.

### Bilan

Les rencontres des acteurs de l'habitat est un rendez-vous annuel organisé dans le cadre du PLH. L'objectif de ces rencontres est de développer un thème différent chaque année à travers la présentation d'études et de témoignages concrets de professionnels.

La volonté de l'Agglomération est de mettre en œuvre le PLH dans un cadre partenarial où chaque acteur (professionnel de l'habitat et élus) peut enrichir le débat, partager les enjeux et participer à la mise en œuvre de la politique de l'habitat. L'enjeu est de créer une culture intercommunale partagée en matière d'habitat et de s'accorder sur des objectifs communs.

Deux rencontres des acteurs de l'habitat organisées :

Edition 2016 (20 octobre) : Villes moyennes et habitat, les leviers pour renforcer l'attractivité résidentielle, avec 50 personnes présentes.

L'objectif de cette rencontre était de dresser un panorama de la situation et de susciter des pistes de réflexion pour renforcer l'attractivité. Une première partie a permis de présenter de manière générale les spécificités des villes moyennes et les pistes à développer pour rester attractif. La seconde partie avait quant à elle pour objectif de faire un focus sur Belfort et son agglomération avec l'intervention de 5 opérateurs qui ont partagé leur propre vision du marché belfortain.

Le programme :

- Table ronde n°1 : Villes moyennes et habitat, les leviers pour renforcer l'attractivité résidentielle ?
  - Les villes moyennes et l'habitat : quelles spécificités, quels besoins ? (Association Villes de France) ;
  - Présentation du manifeste « Pour une autre politique de l'habitat dans les territoires dits détendus » (USH) ;
  - Quels leviers pour renforcer l'attractivité résidentielle de Belfort ? (AUTB).
- Table ronde n°2 : Regards croisés – le marché belfortain, territoire d'opportunités pour une offre nouvelle (ATIK Résidence, Carré de l'habitat, Immorecht, Néolia, Territoire habitat).
- Zoom sur un acteur : La nouvelle organisation d'Action Logement.

## Bilan

Edition 2017 (19 octobre) : Habitat et vieillissement de la population - Etat des lieux et principaux enjeux, avec 66 personnes présentes.

Une première partie a permis de dresser un état des lieux du territoire sur les seniors et leur cadre de vie. Une seconde partie ayant permis d'échanger avec différents acteurs du parc social et privé sur les stratégies mises en œuvre, les produits développés, mais également les freins rencontrés pour prendre en compte le vieillissement de la population dans l'habitat.

Le programme :

- 1<sup>ère</sup> partie : Les seniors et leur cadre de vie : quels besoins, quels services ?
  - Eléments de diagnostic : le grand âge dans l'agglomération (AUTB) ;
  - Quelles offres de services pour les personnes âgées et pour quels besoins ? (OPAH et CD 90).
- 2<sup>ème</sup> partie : Adaptation des logements au vieillissement de la population : quelle offre ?
  - Panorama de l'offre en logements dans le Grand Belfort (AUTB) ;
  - Maintenir à domicile les personnes âgées : quelles réponses dans le parc social ? (Th90 et La Madrilène) ;
  - Maintenir à domicile les personnes âgées : quelles réponses dans le parc privé ? (Soliha) ;
  - Promouvoir une offre nouvelle adaptée au vieillissement de la population (Mairie de Châtenois-les-Forges, Essert, Ages et vie, Néolia).

Il n'y a pas eu d'édition en 2018.

## Moyens mis en oeuvre

Budget engagé : 774 €.

Grand Belfort DPVCH et AUTB.

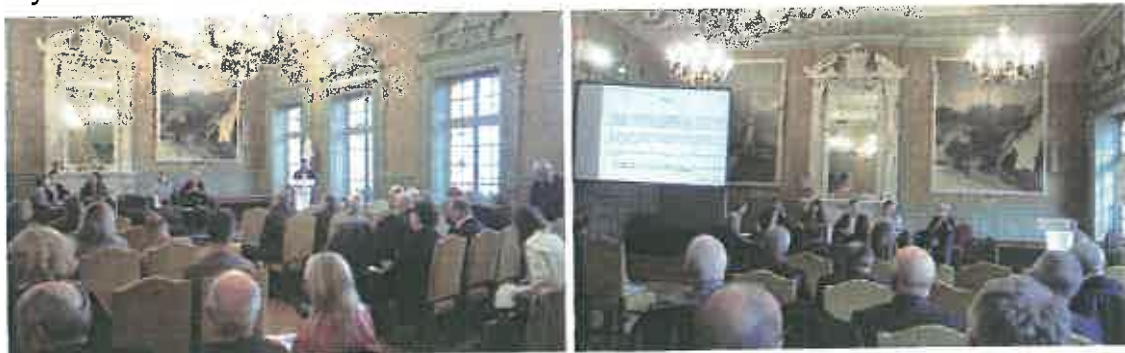
Partenaires présents et intervenants : élus et institutions (Communes, CD90, CCAS), bailleurs sociaux et promoteurs (Territoire habitat, Néolia, Atik SA, Immorecht, Carré de l'habitat, Soliha), partenaires habitat (UNPI90, Caisse des dépôts, CAF, DDT90, USH, Action Logement, Association Villes de France), et structures pour personnes âgées (Domicile 90, La Madrilène, Les Bons Enfants, Association Colchique, OPABT, Age d'Or Services).

## Perspectives

Le choix des thèmes pour les éditions suivantes :

- Edition 2019 sur la lutte contre l'habitat indigne, fixée le jeudi 17 octobre 2019 ;
- Edition 2020 sur l'habitat et la transition énergétique ;
- Edition 2021 sur le foncier : évolution et enjeux.

*La journée de l'habitat, le 20 octobre 2016*



*Photos : Grand Belfort DPVCH*

## Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique

### Objectif opérationnel cible : Informer la population

#### Action n°2.6 : Mettre en place un plan de communication des politiques publiques



##### Détail de l'action

L'information sur les aides apportées par Grand Belfort est une des conditions de réussite pour la mise en œuvre des actions du PLH. Ce plan de communication devra identifier les cibles à atteindre et les outils, supports ou relais à mobiliser pour diffuser l'information aux personnes concernées et un calendrier.

**Échelle :** Grand Belfort

**Partenaires :** Maires des communes, institutions publiques : Conseil départemental, CAF, DDT,...  
**Acteurs privés :** notaires, agences immobilières.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH

**Indicateurs d'évaluation/Objectifs à atteindre :** une réunion par an

##### Bilan

La réalisation d'un plan de communication spécifique à l'OPAH RU : création d'une identité visuelle et déclinaisons sur plusieurs supports (plaquette, affiche, roll-up, bache de chantier).

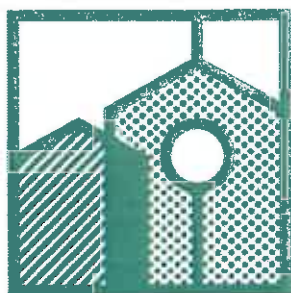
La publication d'articles dans le Belfort Mag (magazine de la Ville de Belfort), diffusion d'un article type sur les aides en faveur de la rénovation énergétique par les communes de l'agglomération.

Trois conférences de presse ont été organisées ainsi que deux articles de l'Est républicain :

- Promotion des aides en faveur du parc privé (secteur diffus) le 20 juin 2018 ;
- Conférence de presse de lancement de l'OPAH-RU le 26 avril 2018 ;
- Conférence de presse sur la promotion du dispositif OPAH-RU le 25 avril 2019.

La mise à jour du site internet du Grand Belfort.

### Le plan de communication spécifique à l'OPAH-RU



**OPAH RU**

Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat

BELFORT NORD & JEAN JAURÈS



**VIE DES QUARTIERS**

**BELFORT NORD ET JEAN JAURÈS**

### LES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Un accompagnement technique et financier est proposé aux habitants des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès pour réaliser les travaux nécessaires dans leurs logements.



**ATTENTION**  
Il est important de vous renseigner avant de démarrer votre projet et de commencer vos travaux.

**DES AIDES CIBLÉES SUR UN PÉRIMÈTRE PRÉCIS**



**À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?**  
Votre logement est ancien ? Vous rencontrez des problèmes d'isolation ou de chauffage, d'insonorisation, de sécurité ? Vous êtes propriétaire occupant de votre logement, propriétaire privé qui loue son logement ou qui souhaite remettre en location un logement vacant ? Vous êtes locataire ? Syndicat de copropriétaires ? Si vous vous retrouvez dans ces questions, nous de dimension pour vous aider.

**LOCALÉMENT, QUE VA PERMETTRE L'OPAH-RU SUR LE QUARTIER JEAN JAURÈS ?**  
La ville de Belfort soutient par l'Agence Nationale de l'Habitat, et par le Grand Belfort, à savoir même des actions de réhabilitation du parc privé ancien pour faciliter son entretien et permettre aux propriétaires d'améliorer leurs conditions d'occupation ou celles de leurs locataires de manière qualitative en fonction d'un certain type de travaux ou notamment :

- 1 La lutte contre l'habitat indigne et l'incendie,
- 2 L'amélioration énergétique des logements favorisant la réduction de la consommation énergétique,
- 3 L'accessibilité et l'adaptation des logements des personnes âgées ou en situation de handicap suite à une perte d'autonomie,
- 4 L'amélioration des logements locatifs du parc privé à long terme.

urbaine. Email : belfort@urbanisfr.fr  
Perimètre des aides : de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h du 14 avril au 30 juin 2018, dans le cadre de l'ANAH 10

Belfort Mag - mars-avril 2018 - n°280

**9 / Un habitat qualitatif**

### Des projets pour l'attractivité de Belfort

Pour préserver son attractivité et attirer de nouveaux habitants, Belfort doit pouvoir proposer une offre de logements diversifiée répondant à toutes les attentes.

- Projets de constructions de qualité dans différents quartiers, en cours de réalisation ou d'étude: Cite de la Motte, Château Serin, Le Miroir, Maison des Arts et du Travail, Les jardins du Square, etc.
- Redéploiement harmonieux de l'habitat social sur l'ensemble de l'agglomération, grâce à la nouvelle politique de la Ville.
- Rénovation de logements anciens en cours.
- Travaux d'embellissement réalisés dans différents quartiers pour améliorer le cadre de vie.
- Signature du contrat de ville unique et global, permettant la rénovation des quartiers prioritaires.
- Offre de logements adaptés à tous les besoins.

→ La Ville de Belfort a ainsi choisi à l'avenir la construction de logements de qualité afin de constituer un réel bénéfice: plusieurs programmes sont en cours. Un nouveau quartier est en train d'être construit dans le centre-ville.

**Des aides pour le logement**

→ Plus d'1,5 million d'euros mobilisés via le Grand Belfort pour contribuer à la réhabilitation de 40 logements privés et 700 logements sociaux, à la construction de 101 logements sociaux et à la démolition de 175 logements sociaux.

→ Dispositif OPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétaires) dans le quartier des Résidences afin d'éviter le glissement de l'endettement et la dégradation des copropriétés.

Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) 2016 à 2022 dans le quartier de Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès.

Aides financières et accompagnement administratif et technique pour les propriétaires et copropriétaires souhaitant rénover leur logement.

**OBJECTIF**  
200 logements sociaux et 145 logements privés.

Belfort Mag - hors série mai 2019

**CADRE DE VIE**

### ÇA BOUGE DANS LE QUARTIER BELFORT NORD

**DES AIDES POUR RENOVER LES LOGEMENTS**

**La Ville entend redynamiser l'avenue Jean Jaurès. Un objectif soutenu par de nombreuses actions menées parallèlement au dispositif d'aides à l'amélioration des logements porté par le Grand Belfort.**

La Ville de Belfort se mobilise pour améliorer la redynamisation de ce quartier historique né avec le quartier de la Motte. Cette politique ambitieuse de modernisation passe par une concentration conséquente de moyens et de nombreuses actions permettant d'accompagner particuliers et commerçants.

De nouveaux équipements ont été créés, dont la nouvelle crèche Belfort Nord qui ouvrira ses portes en septembre prochain. Par ailleurs, les activités de la Région de quartier Dardet-La Mèche se sont développées dans le secteur: cinq séjours en immersion intercommunal depuis novembre 2017 pour les habitants et le développement de la voirie.

**UN QUARTIER VIVANT**  
Le ludique et le culturel ne sont pas exclusifs. En effet, le quartier

est devenu grâce au développement d'équipements nouveaux ou réhabilités qui marquent les saisons; les concerts de Klouane en fête en juin à la Hosterie, les multiples animations de Fest'Yves, la brocante de l'avenue Jean Jaurès, le marché d'automne au square de la Résistance en octobre le Mois génié sur la place du marché des Vosges...

Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) de cinq ans a été lancée. Une enveloppe de plus de 4 millions d'euros est allouée à cette opération qui vise à améliorer les conditions d'habitat du secteur Belfort Nord et Jean Jaurès d'ici fin 2022. Celle-ci permettra d'accompagner la rénovation de 200 logements et 145 immeubles.

**IMPORT**  
Les particuliers peuvent prendre contact avec l'enseigne Urbans.  
Par téléphone: 03 84 91 60 29 / 03 80 31 17 11.  
Site internet: belforturbanis.fr  
D'un mardi au vendredi de 10 h à 13 h et de 14 h à 17 h dans les locaux mis à disposition par l'UNH 80 av. K2 avenue Jean Jaurès.

**UN NOUVEAU MULTI-ACCUEIL DÈS LA RENTRÉE**

Le multi-accueil Belfort Nord accueillera ses premiers bambins en septembre. Composé de 25 places, ce bâtiment dédié aux bébés d'accueil maternelles (BAM), un lieu d'accueil parent-enfant (LAEPE) ou une permanence pour différents partenariats. Avec cette nouvelle structure, le "11e école d'équipements publics de proximité dans le quartier Dardet-La Mèche" sera en route.

Belfort Mag - juillet-août 2018 - n°282

**BELFORT Habitat**

### Les 1<sup>ers</sup> logements bénéficiant de l'OPAH RU sont finis

Un peu plus d'un après le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU) pour les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès, six logements ont déjà pu en bénéficier. C'est notamment le cas d'un immeuble de la rue Berger.

En 2017, le Grand Belfort a engagé l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH RU). Une aide pour les propriétaires et copropriétaires souhaitant rénover leurs appartements situés dans les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès, d'ici à 2022. En tout, 200 logements et 145 immeubles sont concernés.

Pour l'instant, six logements ont déjà été totalement rénovés grâce aux subventions de l'OPAH RU. À savoir 4,8 millions d'euros, dont 1,6 million financé par le Grand Belfort.

« Rénover la ville »  
« Nous avons conçu ce programme dans ces quartiers car ce n'est pas bon d'avoir des immeubles sans personne, les gens partent ailleurs », explique Damien Meunier, président du Grand Belfort. Il ajoute aussi, « Nous rénovons les logements, nous essayons de redynamiser la ville », ajoute Damien Meunier, son propriétaire

de la rue du Berger, a profité de cette aide pour un quatre appartements. Trois d'entre eux sont déjà terminés et habités depuis l'été dernier. Coût total: 206 000 euros, avec une aide de 78 500 euros de l'OPAH RU, soit 40 % de la somme totale dédiée pour le propriétaire. Les 40 travaux ont respecté, cela peut être plus ou moins en fonction des situations de chacun. « J'ai seulement gardé les murs et les toits, mais tout le reste a été rénové, notamment l'isolation », précise-t-il.

Deux autres bénéficiaires de ce programme, les propriétaires peuvent trouver un dossier gratuitement auprès de cabinet Urbans, l'opérateur en charge de l'accompagnement des particuliers.

**4,4**  
Le nombre, en millions d'euros, dont l'OPAH RU bénéficie pour aider les propriétaires.

Mélina REVOUX

Est républicain - 27 avril 2019

**Moyens mis en oeuvre**

Grand Belfort.

**Perspectives**

Une plaquette d'information pour promouvoir les aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé pour l'ensemble des communes du Grand Belfort est en cours d'élaboration.

Un article à paraître sur les aides du Grand Belfort dans le magazine intercommunal.

## Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique

### Objectif opérationnel ciblé : Informer la population

#### Action n°2.7 : Créer un lieu d'information unique à destination des habitants



##### Détail de l'action

Le PLH 2016-2021 devra poser les bases et créer les conditions pour la structuration d'un lieu unique d'information dans le domaine de l'habitat.

Préalablement à la mise en œuvre de ce lieu, il conviendra, donc, d'identifier les acteurs apportant de l'information dans le domaine, de faciliter la communication entre ces acteurs, dans la perspective d'éditer, de manière partenariale, un guide habitat.

Échelle : Grand Belfort

Partenaires : Gaïa énergie, HDL, associations de locataires, UNPI, CTH, ADIL,...

Période :

- 2016-2017 : élaboration d'un guide habitat ;
- 2018-2021 : structuration d'un lieu d'accueil et d'information.

Indicateurs d'évaluation/Objectifs à atteindre :

- Publication d'un guide de l'habitat en 2016 ;
- Ouverture au public d'un lieu unique dans la durée du PLH.

##### Bilan

Il n'y a pas eu de guide habitat réalisé.

##### Moyens mis en oeuvre

Grand Belfort DPVCH.

##### Perspectives

Une réflexion est en cours sur la mise en œuvre d'un guichet unique pour l'habitat (benchmark et propositions).

## Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

### Objectif opérationnel ciblé : Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain

#### Action n°3.1 : Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération



##### Détail de l'action

Dans la perspective d'accompagner la politique publique en matière d'habitat et pour un développement cohérent et durable de l'agglomération, il est nécessaire de définir clairement une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération. Dans le cadre du précédent PLH, un soutien financier visant l'effort foncier a été mis en œuvre pour accompagner le développement du logement social. Cette aide sera reconduite. Cependant, cette démarche ne peut se limiter à ce seul domaine et devra, également, accompagner globalement les nouvelles orientations de l'agglomération (requalification du parc privé, développement d'un habitat répondant aux besoins des ménages..). Ainsi, il est nécessaire d'initier une réflexion sur les opportunités et les conditions de développement d'une politique foncière à l'échelle de l'agglomération. Cette politique pourra s'articuler autour de trois leviers : l'aide financière, l'apport et le portage foncier. Ces deux derniers aspects relèvent, naturellement, d'une démarche active de réserve foncière qui reste à définir.

Échelle : Grand Belfort.

Partenaires : Communes, EPFL, AUTB.

Période : 2017-2018.

##### Bilan

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 précise que les PLH doivent intégrer un observatoire du foncier. Ainsi, lors de l'adaptation du PLH au nouveau périmètre, la fiche action n°2.1 a été modifiée pour intégrer le volet foncier à l'observatoire de l'habitat.

##### Moyens mis en oeuvre

Grand Belfort DPVCH et AUTB.

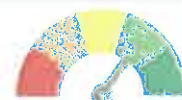
##### Perspectives

Un travail sera réalisé avec l'AUTB pour connaître le potentiel foncier disponible.  
L'édition 2021 de la journée de l'habitat sera consacrée à la thématique du foncier.

## Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

**Objectif opérationnel ciblé : Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain**

### Action n°3.2 : Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux



#### Détail de l'action

Ces aides seront octroyées, dans le cadre d'appels à projets, pour le développement de programme de logements pour :

- Accompagner la production de logements sociaux ciblés sur Grand Belfort hors Belfort (centre bourg, bâtiment ancien à forte valeur patrimoniale) ;
- Aider à l'acquisition foncière ;
- Accompagner la requalification des quartiers anciens dégradés, particulièrement situés à Belfort, notamment secteur Jean Jaurès (ilot dégradé, immeuble ancien à forte valeur patrimoniale, dent creuse, reconversion de friche) ;
- Produire un habitat privé répondant aux besoins et capacité des habitants et favorisant la mixité.

#### Échelle :

- Grand Belfort hors Belfort pour le parc public ;
- Belfort pour le parc privé.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH.

#### Partenaires :

- Communes, bailleurs sociaux pour le parc public ;
- Ville de Belfort, promoteurs privés pour le parc privé.

**Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre :** Nombre d'opérations réalisées avec une aide de Grand Belfort.

#### Bilan

Pour accompagner les opérations de production de logements sociaux ou conventionnés, le Grand Belfort peut accompagner les porteurs de projet en fonction de différentes thématiques :

- Opération en centre bourg, bâtiment ancien à forte valeur patrimoniale ;
- Aide à l'acquisition foncière ;
- Produire un habitat privé répondant aux besoins et capacité des habitants favorisant la mixité.

	Programmation 2016	Programmation 2017
Opération	VEFA	Acquisition - amélioration
Commune	Essert	Denney
Adresse	16-18 rue du Général de Gaulle	6-8 rue de la Baroche
Bailleur social	Territoire habitat	Territoire habitat
Nombre de logement	12 (4 PLAI et 8 PLUS)	3 (2 PLAI et 1 PLUS)
Subvention Grand Belfort	100 000 €	70 000 €

En 2016, Territoire habitat a sollicité l'Agglomération pour bénéficier d'une subvention pour l'opération d'Essert.

Le terrain concerné par cette opération était constitué d'une ferme et de deux dépendances à démolir. Au regard des coûts d'acquisition foncière et de démolition, l'Agglomération a attribué une subvention de 100 000 €. L'aide à l'acquisition foncière pour cette opération va permettre de créer du logement social dans une commune qui sera potentiellement concernée à moyen terme par l'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

## Bilan

En 2017, Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort pour bénéficier d'une subvention pour l'opération de Denney.

Le bâtiment concerné par l'opération d'acquisition-amélioration était un bâtiment localisé en cœur de village. Ainsi, l'Agglomération a attribué une subvention 70 000 €.

L'aide à l'acquisition foncière pour cette opération correspond à une aide à la valorisation du patrimoine villageois et à l'embellissement du centre bourg par une opération d'acquisition-amélioration.

## Moyens mis en oeuvre

Budget engagé : 170 000 €.

## Perspectives

### *L'opération Territoire habitat à Essert*

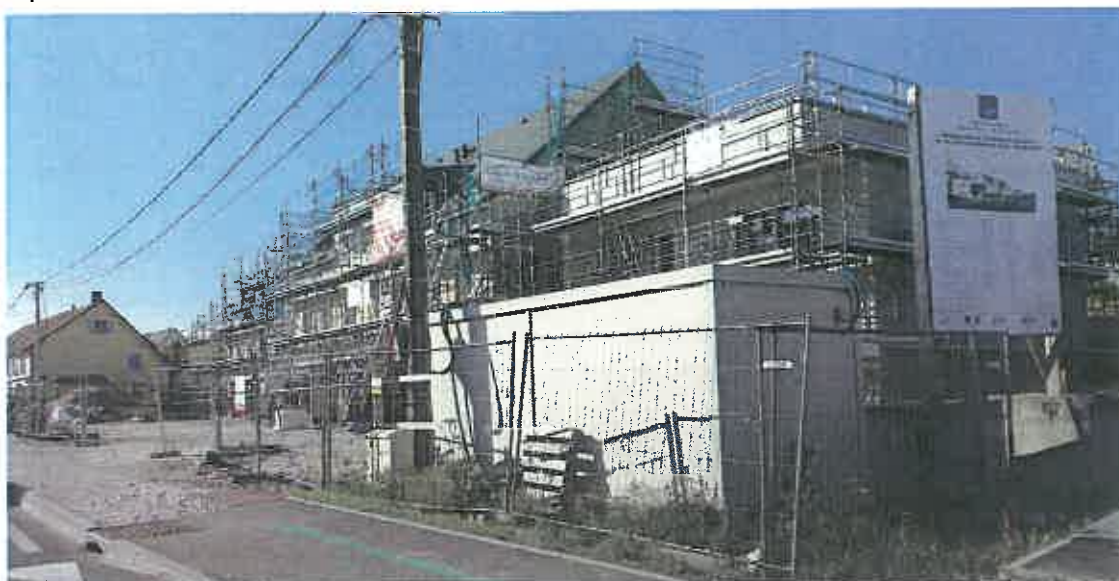


Photo : AUTB 2019

### *L'opération Territoire habitat à Denney*




Photo : AUTB 2019



## Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

### Objectif opérationnel ciblé : Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain

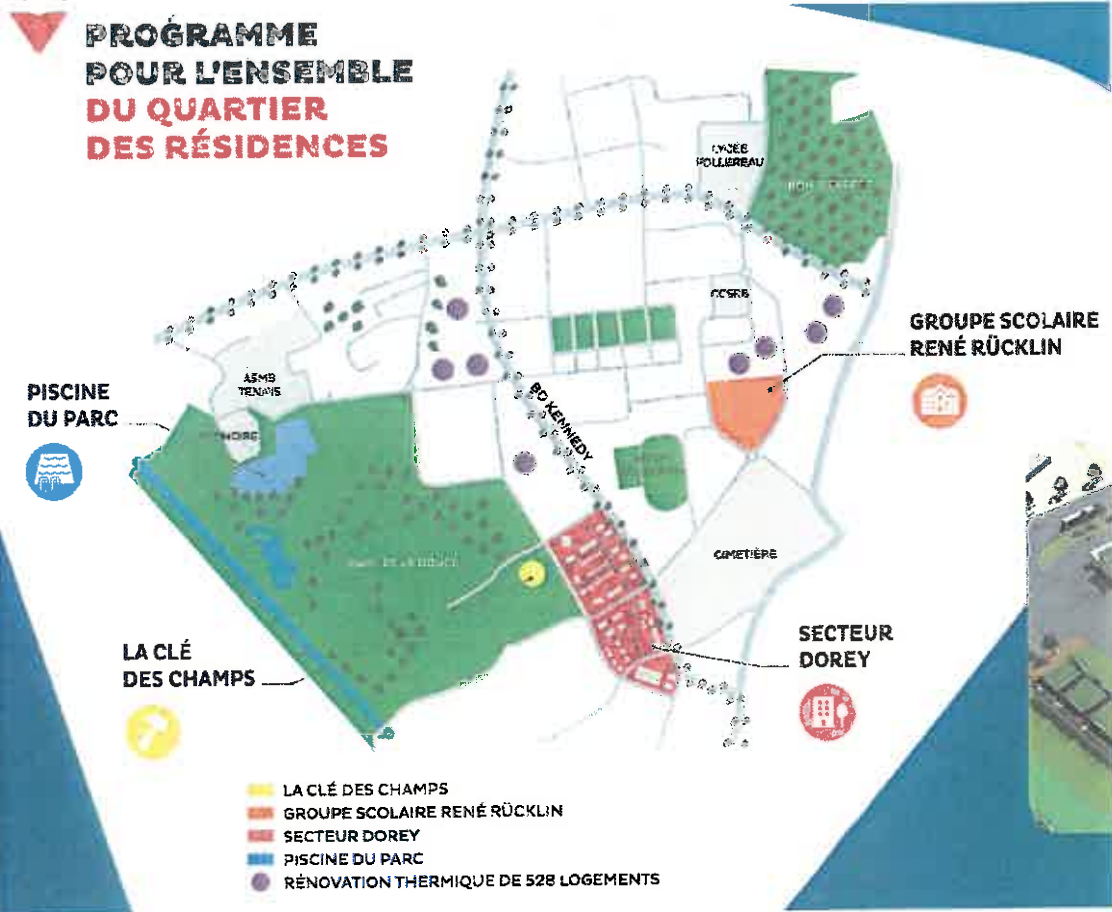
<b>Action n°3.3 : Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)</b>	
<b>Détail de l'action</b>	
<p>La mise en œuvre du projet urbain et social du quartier des Résidences répondra aux objectifs la politique communautaire en matière d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter la mixité résidentielle et les parcours résidentiels au sein du quartier des Résidences et à l'échelle de l'agglomération (cibles : primo-accédants, ménages actifs et familles) ;</li> <li>• Participer au renouvellement de l'offre en logements par :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- La diffusion du logement social au sein de l'agglomération ;</li> <li>- Le maintien d'un parc de logement social de qualité et renouvelé, notamment par les démolitions et les réhabilitations lourdes ;</li> <li>- L'introduction d'une diversité des statuts et des formes d'habitat.</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la requalification des copropriétés fragiles et en difficulté.</li> </ul> <p><b>Échelle :</b> Quartier des Résidences.</p> <p><b>Partenaires :</b> ANRU, Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, Préfecture de département, DDT, bailleurs sociaux, CDC, Conseil départemental, promoteurs privés, Action Logement.</p> <p><b>Période :</b> sur l'ensemble de la durée du PLH.</p> <p><b>Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre :</b> Signature d'une convention de renouvellement urbain avec l'ANRU.</p>	
<b>Bilan</b>	
<p>En 2016 : signature du protocole de préfiguration et lancement des études.</p> <p>En 2017 : finalisation des études (marché immobilier, commerces et occupation sociale, lancement et finalisation de l'étude urbaine).</p> <p>En 2018 : passage en comité d'engagement le 19 avril 2018, élaboration des fiches opérations, de la maquette financière et du projet de convention.</p> <p>Démarrage opérationnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Territoire habitat : travaux préparatoire pour les démolitions ;</li> <li>• Ville de Belfort : étude de maîtrise d'œuvre pour la Clé des Champs.</li> </ul>	
<b>Moyens mis en oeuvre</b>	
<p>Grand Belfort, DDT 90, Territoire habitat, et partenaires.</p>	
<b>Perspectives</b>	
<p>La signature de la convention en 2019.</p> <p>La requalification totale du secteur Dorey dans le quartier des Résidences avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 tours démolies (3 tours le 20 juin 2019 et 1 tour en 2021) ;</li> <li>• 69 logements en accession à la propriété ;</li> <li>• 800 m<sup>2</sup> de locaux commerciaux ;</li> <li>• la création d'un bâtiment d'archives départementales, communautaires et municipales.</li> </ul> <p>Dans le quartier des Résidences, la rénovation thermique de 528 logements, la restructuration de l'école Rucklin, l'extension de la Clé des Champs, et la construction de la nouvelle piscine du Parc.</p> <p>La création de 65 logements locatifs sociaux hors site.</p>	

Les tours Dorey démolies le 20 juin 2019



Photo : AUTB 2019

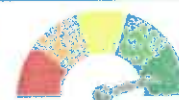
La programmation de renouvellement urbain du quartier des Résidences



## Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

**Objectif opérationnel ciblé : Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain**

**Action n°3.4 : Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV)**



### Détail de l'action

Accompagner les actions inscrites au volet habitat et renouvellement urbain du contrat de ville unique et global 2015-2020 pour les quatre QPV :

- Les Glacis du Château ;
- Dardel-la Méchelle ;
- Bougenel-Mulhouse ;
- Arsot-Ganghoffer.

**Échelle :** Bougenel-Mulhouse, Dardel La Méchelle, Glacis du Château, Arsot Ganhoffer.

**Partenaires :** Villes de Belfort, d'Offemont, de Valdoie et Bavilliers, Bailleurs sociaux, Etat, CDC.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH.

**Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre :** Nombre d'opérations aidées dans les QPV.

### Bilan

Territoire habitat a prévu de démolir deux immeubles (52 logements) sis 6 et 12 rue Auguste Renoir à Offemont. Cette opération fait partie intégrante du projet de renouvellement du secteur Ganghoffer et est inscrite dans le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) du Grand Belfort.

Les deux immeubles étant situés dans le quartier politique de la ville Arsot-Ganghoffer, l'opération est soutenue par l'Agglomération.

### Moyens mis en oeuvre

Budget engagé : 200 000 €.

### Perspectives

La destruction des deux tours est prévue en septembre 2019.

*Les immeubles, rue Auguste Renoir à Offemont*



Photos : AUTB 2019

## Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

### Objectif opérationnel ciblé : Produire et territorialiser une offre nouvelle

#### Action n°3.5 : Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération



##### Détail de l'action

Dans la perspective d'une croissance démographique de +0,18 %, il est nécessaire de produire 350 logements par an afin de ne pas aggraver la situation du marché de l'habitat (zone détendue). Le suivi de cette production devra être intégré à l'observatoire.

La production neuve devra se répartir de la manière suivante :

- 28 % de logement social (dont 20 % de PLAI, 50 % de PLUS, 5 % de PLS et 25 % de conventionnés Anah) ;
- 72 % de logement privé (accession, locatif libre).

Pour permettre un développement cohérent et équilibré de l'agglomération et maintenir une ville centre forte, il est proposé la répartition suivante :

- Belfort : 150 logements par an (43 %) ;
- 1<sup>ère</sup> couronne : 80 logements par an (23 %) :
  - Bavilliers : 15 logements par an (4.5 %),
  - Cravanche : 7 logements par an (2 %),
  - Danjoutin : 14 logements par an (4 %),
  - Essert : 11 logements par an (3 %),
  - Offemont : 12 logements par an (3.5 %),
  - Valdoie : 21 logements par an (6 %).
- Pôles intermédiaires et micro-pôles : 53 logements par an (15 %) ;
- Communes péri-urbaines Nord : 21 logements par an (6 %) ;
- Communes péri-urbaines Sud : 25 logements par an (7 %) ;
- Communes péri-urbaines Est : 21 logements par an (6 %).

**Échelle :** Grand Belfort.

**Partenaires :** Communes, promoteurs, bailleurs sociaux.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH.

**Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre :** Construction de 350 logements par an.

##### Bilan

Cette action est analysée dans la partie 3 « Retour sur les objectifs de production de logements du PLH » page 19.

##### Les objectifs de production<sup>1</sup> de logements du PLH et la réalisation 2016-2018

	Objectif du PLH	Réalisation (2016-2018)	Taux de réalisation : rapport entre réalisation et objectif	Nombre de logements engagés ou en projet à l'horizon 2021 (2019-2021)
Construction de logements	350	233	66 %	260
Dont logement social	98	31	32 %	70

Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del, AUTB -Activité immobilière et foncière

## Bilan

### La production de logements par secteurs, le taux d'avancement et les projets à l'horizon 2021

	Objectif annuel du PLH		Réalisation annuelle 2016-2018		Taux de réalisation : rapport entre réalisation et objectif
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Belfort	150	43%	65	27,9%	<b>43%</b>
1 <sup>ère</sup> couronne	80	23%	56	24,2%	<b>70%</b>
Bavilliers	15	4,5%	21	9,2%	<b>142%</b>
Cravanche	7	2%	0,3	0,1%	<b>5%</b>
Danjoutin	14	4%	1	0,3%	<b>5%</b>
Essert	11	3%	11	4,7%	<b>100%</b>
Offemont	12	3,5%	19	8,2%	<b>158%</b>
Valdoie	21	6%	4	1,7%	<b>19%</b>
Pôles intermédiaires et micro-pôles	53	15%	33	14,2%	<b>62%</b>
Communes périurbaines Nord	21	6%	24	10,3%	<b>114%</b>
Communes périurbaines Sud	25	7%	38	16,2%	<b>151%</b>
Communes périurbaines Est	21	6%	17	7,2%	<b>79%</b>
<b>Grand Belfort</b>	<b>350</b>	<b>100%</b>	<b>233</b>	<b>100,0%</b>	<b>66%</b>

Source : MEEM/CGDD/SOeS/DREAL, Sit@del

### Moyens mis en oeuvre

Promoteurs, bailleurs sociaux, investisseurs, et collectivités territoriales.

### Perspectives

À court et moyen termes (2019-2021), plusieurs opérations sont en cours de réalisation ou engagées. Au total, 779 logements livrables sont recensés (source : AUTB) dont la moitié à Belfort. Cela représente une moyenne annuelle d'environ 260 logements issus d'opérations d'habitat (de 3 logements ou plus) recensées pour la période 2019-2021.

Il y a également la production de logements en diffus, surtout en périurbain. Au cours des 10 dernières années, une trentaine de maisons individuelles ont été annuellement construites en diffus (pas dans les lotissements de 3 lots ou plus).

Au total, on s'approche d'une production annuelle moyenne pour la période 2019-2021, de 290 logements.

## Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

**Objectif opérationnel ciblé : Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux**

**Action n°3.6 : Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article L 441-2-8 du CCH)**



### Détail de l'action

Ce plan partenarial vise à améliorer l'information des demandeurs de logements sociaux et à la transparence dans les procédures d'attribution, notamment avec :

- La création d'un lieu unique d'accueil des demandeurs ,
- La publication d'une plaquette relative à la demande de logement social (organismes, localisation du patrimoine, procédure et délais d'attribution).

**Échelle :** Grand Belfort.

**Partenaires :** Bailleurs sociaux, Communes, Action Logement, Conseil départemental.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH.

**Indicateurs d'évaluation/Objectifs à atteindre :** Approbation du plan en 2016.

### Bilan

La loi ALUR prévoit que tout Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID). En l'absence d'un tel plan sur un territoire, le préfet de département peut se charger de son élaboration.

Le territoire est spécifique en raison de sa petite taille et la demande de logement social et d'information des demandeurs se fait donc à partir du dispositif national, le système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social.

### Moyens mis en oeuvre

Grand Belfort DPVCH, DDT 90, et bailleurs sociaux.

### Perspectives

En 2020 : élaboration d'un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information de Demandeurs (PPGDID) bien que l'enjeu de l'accès au logement social soit faible dans l'agglomération.

## Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

**Objectif opérationnel ciblé : Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux**

### Action n°3.7 : Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers



#### Détail de l'action

Cette action s'appuie sur deux leviers :

L'élaboration partenariale et la mise en œuvre d'une charte de mixité dans le cadre du CVUG 2015-2020 qui s'appuiera sur une commission organisée sur le modèle de la commission relogement dans le cadre du PLRU pour partager les orientations de la politique de peuplement.

**Échelle :** Grand Belfort.

**Partenaires :** Bailleurs sociaux, Communes, Etat, CD90.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH.

**Indicateur d'évaluation/ Objectif à atteindre :** Signature d'une charte.

L'octroi d'accord de dérogation à l'application du supplément de loyer de solidarité - SLS<sup>1</sup> et des plafonds de ressources<sup>2</sup> dans les quartiers «politique de la ville» et autres quartiers justifiant cette intervention.

La nouvelle convention de délégation des aides à la pierre qui sera élaborée pour la période 2019-2024 définira à nouveau les dérogations pour les plafonds de ressources.

Au regard du nouveau découpage politique de la ville et des dispositifs mis en œuvre (OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès et NPNRU des Résidences), les secteurs d'application pour le SLS seront redéfinis.

**Échelle :** Grand Belfort.

**Partenaires :** Bailleurs sociaux, Etat.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH.

**Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre :** Nombre d'adresses ayant plus de 65 % de ménages bénéficiaires de l'APL.

<sup>1</sup> délibération du 10 février 2011

<sup>2</sup> délibération du 11 octobre 2012 modifiant la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011

#### Bilan

La politique d'attribution des logements sociaux a été modifiée par des réformes successives prescrivant aux EPCI l'élaboration d'une convention intercommunale d'attributions (CIA).

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a réuni la conférence intercommunale du logement le 12 mai 2016. A cette occasion, la convention d'équilibre territoriale et la convention cadre sur les orientations d'attribution ont été présentées et validées par les membres présents de la CIL. Ces conventions ont été signées le 24 octobre 2016.

Le projet de CIA du Grand Belfort a été intégré à la convention pluriannuelle ANRU.

#### Moyens mis en œuvre

Grand Belfort DPVCH, DDT 90, et bailleurs sociaux.

#### Perspectives

En 2019, les conventions de 2016 ont été actualisées par la CIL du Grand Belfort pour prendre en compte les obligations des lois Égalité et Citoyenneté et ELAN. Le projet de CIA sera validé par la CIL du Grand Belfort.

Dans le cadre de la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024, un travail partenarial va être mené avec l'État et les bailleurs sociaux pour définir les critères de dérogation aux plafonds de ressources et au supplément de loyer de solidarité (SLS).

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

### Objectif opérationnel ciblé : Requalifier le parc privé

Action n°4.1 : Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles



#### Détail de l'action

Le dispositif préventif en faveur des copropriétés interviendra à 3 niveaux :

- l'observation (développement d'un outil de veille),
- l'information et le conseil auprès des copropriétaires ou futurs copropriétaires,
- l'étude-action (connaissance approfondie sur des copropriétés ciblées qui nécessiterait à terme une action plus incitative),

... et à 2 échelles :

- la ville-centre,
- le quartier : un quartier PRU (le quartier des Résidences en lien avec le projet urbain et social) et un quartier ancien (le quartier Jean Jaurès).

La Convention concernant le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) permettra de démarrer les actions préventives.

Échelle : Grand Belfort

Partenaires : Syndics, Anah, AUTB, Conseil départemental.

Période : sur l'ensemble de la durée du PLH.

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : Outil de veille opérationnel en 2016.

#### Bilan

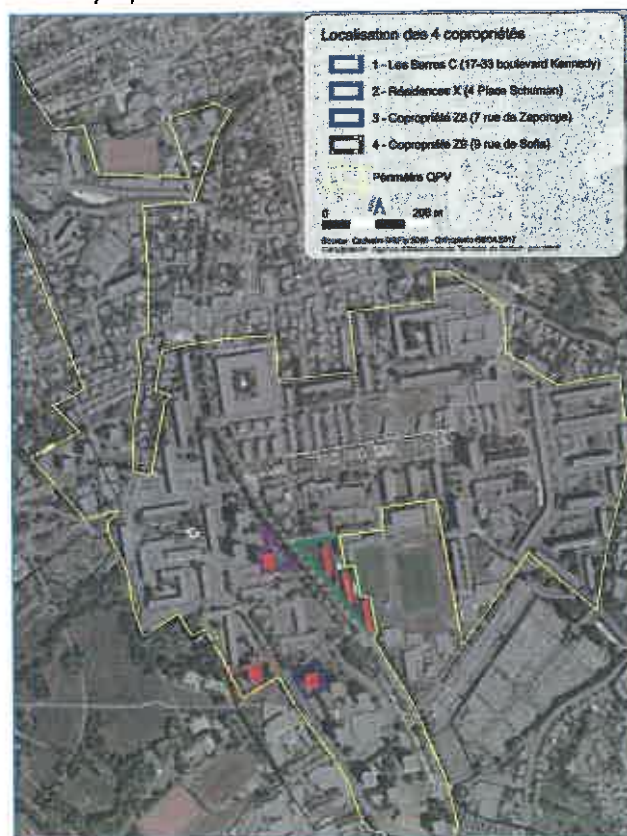
En 2016, lancement du dispositif pour 4 copropriétés :

- Les Barres C - 17-33 boulevard Kennedy ;
- Résidences X - 4 Place Schuman ;
- Copropriété Z8 - 7 rue de Zaporojie ;
- Copropriété Z9 - 9 rue de Sofia.

Une mission confiée au groupement SOLIHA et ADIL avec une réunion de lancement avec les comités syndicaux des copropriétés le 22 novembre 2016.

La mise en œuvre opérationnelle du POPAC a débuté en 2017. La première année a permis de déployer des actions spécifiques et diversifiées. Elle a également permis de mettre en avant les copropriétés ayant le plus de difficultés et nécessitant un suivi renforcé, c'était notamment le cas des Barres C. En 2018, Soliha et l'Adil ont pu renforcer leur intervention sur cette copropriété en accompagnant le conseil syndical à se structurer.

#### Les 4 copropriétés concernées





## Bilan

La mise en œuvre opérationnelle du POPAC s'est poursuivie en 2018 avec le déploiement d'actions spécifiques et diversifiées pour les 4 copropriétés concernées :

Actions	Détails	Copropriétés concernées
Information du grand public	Permanences préalables aux Assemblées générales ; Sensibilisation des copropriétaires.	Barres C Résidences X Copropriété Z8 Copropriété Z9
Préparation et participation aux Assemblées générales	Appui au conseil syndical sur la lecture des documents, sur les points importants à mentionner à l'ordre du jour, etc. Présence aux Assemblée générale	Barres C Copropriété Z8 Copropriété Z9
Amélioration des connaissances : sessions spécifiques	Formation sur le fonctionnement de la copropriété ; Formation comptabilité	Barres C Résidences X Copropriété Z8 Copropriété Z9
Appui spécifique aux conseils syndicaux	Rencontre des conseils syndicaux ; Réunions de travail.	Barres C Copropriété Z8 Copropriété Z9
Diagnostic multicritères	Plusieurs aspects analysés : fonctionnement des instances, état du bâti, profil socio-économique des ménages.	Barres C
Accompagnement social (informer les ménages sur le fonctionnement de la copropriété et accompagner ceux en difficulté)	Entretien individuel ; Suivi des ménages impliqués.	Barres C Résidence X

## Moyens mis en oeuvre

Budget engagé : 46 140,65 €.

## Perspectives

Pour 2019, l'action autour de la copropriété Les Barres C doit être maintenue pour que le conseil syndical puisse disposer des outils nécessaires pour redresser la situation et d'envisager la réalisation de travaux d'envergure. Le travail partenarial avec les conseils syndicaux, acteurs majeurs du bon fonctionnement des copropriétés, doit continuer et être renforcé.

Une prorogation à titre exceptionnel sera demandée auprès de l'Anah pour 2020.

La dernière année du POPAC devra également porter sur plusieurs réflexions :

- Quel accompagnement aux travaux pour la copropriété « Les Barres C » ?
- Quelles actions, si le Grand Belfort s'engage dans un nouveau POPAC ?

## Barres C, Résidences X et Copropriétés Z8



Photos : AUTB 2019

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

### Objectif opérationnel ciblé : Requalifier le parc privé

Action n°4.2 : Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif



#### Détail de l'action

Ces dispositifs seront mis en œuvre en fonction des résultats des études-actions développées dans le cadre du POPAC et des résultats de l'outil de veille.

Échelle : Belfort

Partenaires : Anah, à définir.

Période : 2018-2021.

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : à définir lors de la mise en place des dispositifs.

#### Bilan

À mi-parcours du PLH, il n'y a pas de besoin identifié. Cela pourra évoluer en fonction du bilan du POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés).

#### Moyens mis en oeuvre

#### Perspectives

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

### Objectif opérationnel ciblé : Requalifier le parc privé

#### Action n°4.3 : Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique



##### Détail de l'action

Dans la continuité du précédent PLH, l'aide pour améliorer la performance thermique des bâtiments à destination des ménages les plus modestes sera poursuivie dans le cadre du programme Habiter Mieux et améliorée en intégrant une mission d'accompagnement social et technique après travaux.  
Échelle : Grand Belfort.

**Partenaires :** Anah, Conseil départemental, Gaïa énergie.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH (dans le cadre d'un dispositif public, type PIG).

**Indicateurs d'évaluation/Objectifs à atteindre :** Nombre de logements réhabilités dans le cadre du programme Habiter Mieux.

##### Bilan

Les dossiers Anah bénéficiant d'une subvention de l'agglomération. Au total, 83 logements ont été réhabilités dans le cadre du programme Habiter Mieux.

		PO Habiter Mieux	PO lutte contre l'habitat indigne	PO autonomie
2016*	Nombre de dossiers	17	0	5
	Subventions	19 000 €		3 592 €
2017	Nombre de dossiers	36	1	22
	Subventions	32 547 €		12 789 €
2018	Nombre de dossiers	30	1	22
	Subventions	34 272 €		14 538 €

\*L'OPAH de la CAB s'étant terminée en septembre 2016, les dossiers comptabilisés dans le tableau correspondent uniquement aux dossiers diffus réalisés après la fin de l'OPAH. En 2016, dans le cadre de l'OPAH, 67 logements ont bénéficié d'aides.

Pour l'ingénierie, Soliha a été mobilisé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens (octobre 2016 à octobre 2018) pour l'accompagnement à titre gratuit des particuliers réalisant un dossier éligible à l'Anah.

La convention d'objectifs et de moyens avec Soliha n'a pas été reconduite sur la période 2018-2019. Le Grand Belfort a décidé de financer au dossier le reste à charge des propriétaires occupants pour les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). 8 primes AMO ont attribuées en 2018.

##### Moyens mis en oeuvre

budget engagé (subventions travaux et ingénierie) : 143 200 €.

##### Perspectives

Le Grand Belfort financera le reste à charge des propriétaires occupants pour l'AMO dans le cadre d'un dossier Anah (délibération prise lors du conseil communautaire du 6 décembre 2018).

L'action se poursuit sur la période 2019-2021 avec le volonté de davantage communiquer sur les aides mobilisables pour améliorer la performance énergétique.

En 2017, l'Anah a intégré une nouvelle cible d'intervention avec le programme Habiter Mieux copropriété. Il s'agit d'une aide collective pour financer les travaux énergétique de copropriétés dites fragiles. Cette aide n'existait pas lors de l'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH et n'a donc pas pu être prise en compte dans les modalités d'aides du Grand Belfort. Plusieurs copropriétés de l'agglomération sont actuellement accompagnées et souhaitent réaliser des travaux énergétiques à l'échelle de l'immeuble. Ainsi, le Grand Belfort va être amené à se questionner sur les possibilités d'accompagner (aides aux travaux et/ou ingénierie) pour des copropriétés souhaitant élargir au dispositif Habiter Mieux copropriété.

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

### Objectif opérationnel ciblé : Requalifier le parc privé

#### Action n°4.4 : Agir pour faire reculer la vacance des logements privés



##### Détail de l'action

Cette action à destination de la résorption de la vacance se met en œuvre en deux temps :

- Mettre en œuvre une étude ciblée pour identifier le nombre de logements vacants et les raisons de cette vacance afin d'adapter au mieux les mesures favorisant la sortie de la vacance ;
- Mettre en place des actions spécifiques :
  - Prime de sortie de vacance en complément des aides pour la requalification de l'habitat,
  - Mise en œuvre d'un dispositif public de mobilisation des propriétaires bailleurs sur les travaux de remise à niveau et/ou d'entretien à réaliser pour répondre à la demande locative.

Échelle : Belfort.

Partenaires : DGFIP, AUTB, prestataire externe.

Période : sur l'ensemble de la durée du PLH.

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : Taux de vacance dans le parc privé.

##### Bilan

Une action développée dans le cadre de l'OPAH RU avec le versement d'une prime pour les logements vacants depuis plus de deux ans : 2 000 € par logement.

Entre 2016 et 2018, aucune prime n'a été versée.

##### Moyens mis en œuvre

Grand Belfort DPVCH, et le bureau d'études Urbanis.

##### Perspectives

L'action développée dans le cadre de l'OPAH RU est poursuivie.

Une communication de cette aide sera réalisée auprès des nouveaux acquéreurs.

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

### Objectif opérationnel ciblé : Requalifier le parc privé

Action n°4.5 : Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord-Jean Jaurès



#### Détail de l'action

- Études de définition du plan d'action et du secteur d'intervention (quartier Jean Jaurès) ;
- Mise en œuvre d'un ou de plusieurs dispositifs adaptés.

L'intervention sur l'habitat est une des composantes de l'attractivité du secteur, en complément des dynamiques commerciales et de qualité des espaces publics.

**Échelle :** Quartier Jean Jaurès (Belfort).

**Partenaires :** Anah.

La convention du dispositif OPAH RU a été signée le 15 décembre 2017 pour une durée de 5 ans par 8 partenaires : l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Ville de Belfort, le Conseil départemental du Territoire de Belfort, Action Logement Services, Procvivis, la Caisse des dépôts et le Crédit Mutuel des Vosges de Belfort.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH (Étude pré-opérationnelle : 2015-2016).

**Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre :** lancement du dispositif en 2016.

#### Bilan

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du programme local de l'habitat 2016-2021 du Grand Belfort. En novembre 2015, l'agglomération lance une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de requalification de l'habitat privé sur ces deux quartiers faubouriens (financée sur le budget du 2<sup>ème</sup> Programme local de l'habitat).

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence que ces quartiers présentent des secteurs urbains fragiles marqués par des problématiques habitat et urbaine spécifiques. Il a ainsi été décidé de mettre en œuvre une OPAH RU, pour une durée de 5 ans, permettant de renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

Les enjeux de l'OPAH RU sont :

- D'accompagner la revitalisation de ce secteur ;
- De soutenir la requalification et l'adaptation de l'habitat privé aux normes actuelles de confort afin de proposer une offre de logements diversifiée et de qualité ;
- De rechercher un équilibre entre le locatif et l'accession à la propriété ;
- D'améliorer les conditions d'habitat des résidents.

En 2017, plusieurs étapes importantes ont eu lieu pour la mise en œuvre de ce dispositif :

- L'élaboration de la convention de partenariat fixant : les enjeux et objectifs quantitatifs à atteindre, le périmètre et les moyens d'intervention, le budget alloué à ce dispositif, les engagements des différents partenaires. Cette convention a été signée le 15 décembre 2017 pour une durée de 5 ans ;
- Le bureau d'études Urbanis a été retenu pour le suivi animation du dispositif. Il aura en charge l'accompagnement, des propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant s'engager dans des travaux, mais également un rôle de conseil et d'accompagnement auprès de la collectivité dans la mise en œuvre du dispositif ;
- La création d'un règlement des aides spécifique à l'OPAH RU : pour cadrer l'intervention financière du Grand Belfort auprès des particuliers souhaitant réaliser des travaux, un règlement spécifique a été créé.

## Bilan

En 2018, plusieurs étapes importantes ont eu lieu pour la mise en œuvre de ce dispositif :

- Communication autour du dispositif (élaboration d'une identité visuelle, déclinaison sur les supports de communication, articles dans le Belfort Mag, conférence de presse de lancement le 26 avril 2018, présentation dans les conseils de quartier, diffusion d'un courrier à destination de l'ensemble des propriétaires du secteur) ;
- Mise en place des permanences (1 journée par semaine) : 25 permanences organisées, 144 personnes rencontrées ;
- Accompagnement des propriétaires et copropriétaires dans la réalisation de leurs projets de travaux ;
- Création d'une instance de suivi pour les dossiers relevant de l'habitat indigne avec les comités de lutte contre l'habitat indigne (CLI) : 3 commissions organisées en 2018 ;
- Travail de terrain pour identifier les immeubles dégradés qui feront l'objet d'une stratégie d'opération dans le cadre du renouvellement urbain ;
- Identification des copropriétés fragiles de petite taille pouvant faire l'objet d'un accompagnement dans la gestion.

4 dossiers ont été agréés pour des travaux en 2018 :

- 1 dossier PB agréé pour la rénovation de 3 logements ;
- 2 dossiers PO Habiter Mieux ;
- 1 dossier PO autonomie.

## Moyens mis en œuvre

Budget engagé (subventions travaux et ingénierie) : 783 612 €.

## Perspectives

La montée en charge des dossiers déposés dans le cadre du volet incitatif.

La mise en œuvre du volet renouvellement urbain du dispositif.

### Un dossier de propriétaire bailleur à Belfort



Rue du Berger à BELFORT  
Dossier propriétaire bailleur



#### Données immobilières et locatives

Type de propriété	Monopropriété R+2
Année de construction	1900
Nombre de logements financés	3
Descriptif	Type 3 de 50m <sup>2</sup> à 60 m <sup>2</sup>
Loyer moyen appliqué après travaux	440 € HC/mois

#### Projet de travaux financé

Rénovation complète d'un immeuble de 3 logements vacants et dégradés et rénovation des parties communes.

Gain énergétique moyen	74 %
Classe énergétique après travaux	2 logements en Classe C 1 logement en classe D

#### Bilan financier prévisionnel du projet)


Montant travaux TTC	206 000 €
Subvention travaux ANAH	60 300 €
Prime « Habiter Mieux » ANAH	4 500 €
Subvention « travaux » Grand Belfort	10 000 €
Prime vacance Grand Belfort	4 000 €
Total aides financières	78 800 €
Reste à charge	127 200 €
Taux de financement réel	38 %



Photos : Grand Belfort DPVCH

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

**Objectif opérationnel ciblé : Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages**

Action n°4.6 : Favoriser l'accèsion à la propriété des familles et primo-accédants		
<b>Détail de l'action</b>		
Cette aide cible :		
<p>L'accèsion des primo-accédants dans l'ancien (Pass-accession) pour acquérir un logement qui nécessiterait des travaux de rénovation lourde, notamment énergétique (aides adossées aux aides de l'Anah).  <b>Échelle :</b> Belfort.  <b>Partenaires :</b> Anah.  <b>Période :</b> sur l'ensemble de la durée du PLH.  <b>Indicateur d'évaluation/ Objectif à atteindre :</b> Nombre d'accédants aidés par an.</p>	<p>L'accèsion à la propriété dans les QPV pour accompagner les primo-accédants à acquérir un logement neuf situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.  <b>Échelle :</b> QPV.  <b>Partenaires :</b> Promoteurs.  <b>Période :</b> sur l'ensemble de la durée du PLH.  <b>Indicateur d'évaluation/ Objectif à atteindre :</b> Nombre d'accédants aidés par an.</p>	<p>L'accèsion à la propriété par la vente HLM pour accompagner les locataires du parc public à acquérir un logement auprès des organismes dans le cadre de la vente HLM.  <b>Échelle :</b> Belfort.  <b>Partenaires :</b> bailleurs sociaux.  <b>Période :</b> sur l'ensemble de la durée du PLH.  <b>Indicateur d'évaluation/ Objectif à atteindre :</b> Nombre d'accédants aidés par an.</p>
<b>Bilan</b>		
<p>Le Grand Belfort soutient l'accèsion à la propriété par une aide de 4 000 € aux ménages primo-accédants (sous condition de ressources) dans un programme neuf d'un quartier politique de la ville. Le Grand Belfort favorise ainsi la diversification et le renouvellement de l'habitat dans ces quartiers.</p> <p>En 2018, cette action a concerné les 6 ménages accédant à la propriété dans les 6 pavillons construits par Néolia à la rue Haxo dans le quartier des Glacis du Château (sur un terrain cédé gratuitement par la Ville de Belfort). Ce sont ainsi 24 000 € d'aides du Programme local de l'habitat qui ont été ciblé sur cette action.</p>		
<b>Moyens mis en oeuvre</b>		
Budget engagé : 24 000 €.		
<b>Perspectives</b>		
<p>Suite aux démolitions, la diversification sur site (accèsion à la propriété, TVA réduite) prévue dans le cadre du NPNRU, 26 ménages sont à accompagner (10 000 € ANRU par ménages).</p> <p>Dans le périmètre de l'OPAH-RU, une prime de 4 000€ par logement pourra être versée pour favoriser l'accèsion à la propriété dans l'ancien avec travaux.</p>		

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

**Objectif opérationnel ciblé : Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages**

Action n°4.7 : Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération



### Détail de l'action

Cette action a pour objectif d'accompagner la production de logements sociaux dans les communes souhaitant développer le secteur résidentiel locatif social, en abondant les aides à la pierre.

**Échelle :** Grand Belfort.

**Partenaires :** Bailleurs sociaux, Communes, Etat, CDC.

**Période :** sur l'ensemble de la durée du PLH.

**Indicateurs d'évaluation/Objectifs à atteindre :**

Taux de logements sociaux dans le Grand Belfort ;

Taux de logements sociaux à Belfort.

### Bilan

10 opérations et 75 logements dont 47 PLUS et 28 PLAI\*

	Bailleur	Opération	Commune	Logements	PLUS	PLAI	Subvention Grand Belfort
2016	Territoire habitat	Construction neuve	Bourogne	11 pavillons seniors	6	5	10 000 €
		VEFA	Moval	12 logements	8	4	72 000 €
		Acquisition - amélioration	Chatenois Les Forges	3 logements	2	1	2 000 €
		VEFA	Essert	12 logements	8	4	12 000 €
2017	Territoire habitat	Construction neuve	Vezelois	4 logements	3	1	1 000 €
		Construction neuve	Chatenois Les Forges	8 logements	5	3	6 000 €
		Acquisition - amélioration	Denney	3 logements	1	2	4 000 €
	Néolia	Construction neuve	Moval	6 pavillons	4	2	4 000 €
2018	Territoire habitat	VEFA	Argiesans	8 pavillons	5	3	6 000 €
		VEFA	Chatenois Les Forges	8 logements	5	3	6 000 €
<b>Total</b>				<b>75 logements</b>	<b>47</b>	<b>28</b>	<b>123 000 €</b>

\*PLUS = prêt locatif à usage social

PLAI = prêt locatif aidé d'intégration



### Moyens mis en oeuvre

Budget engagé : 123 000 €.

### Perspectives

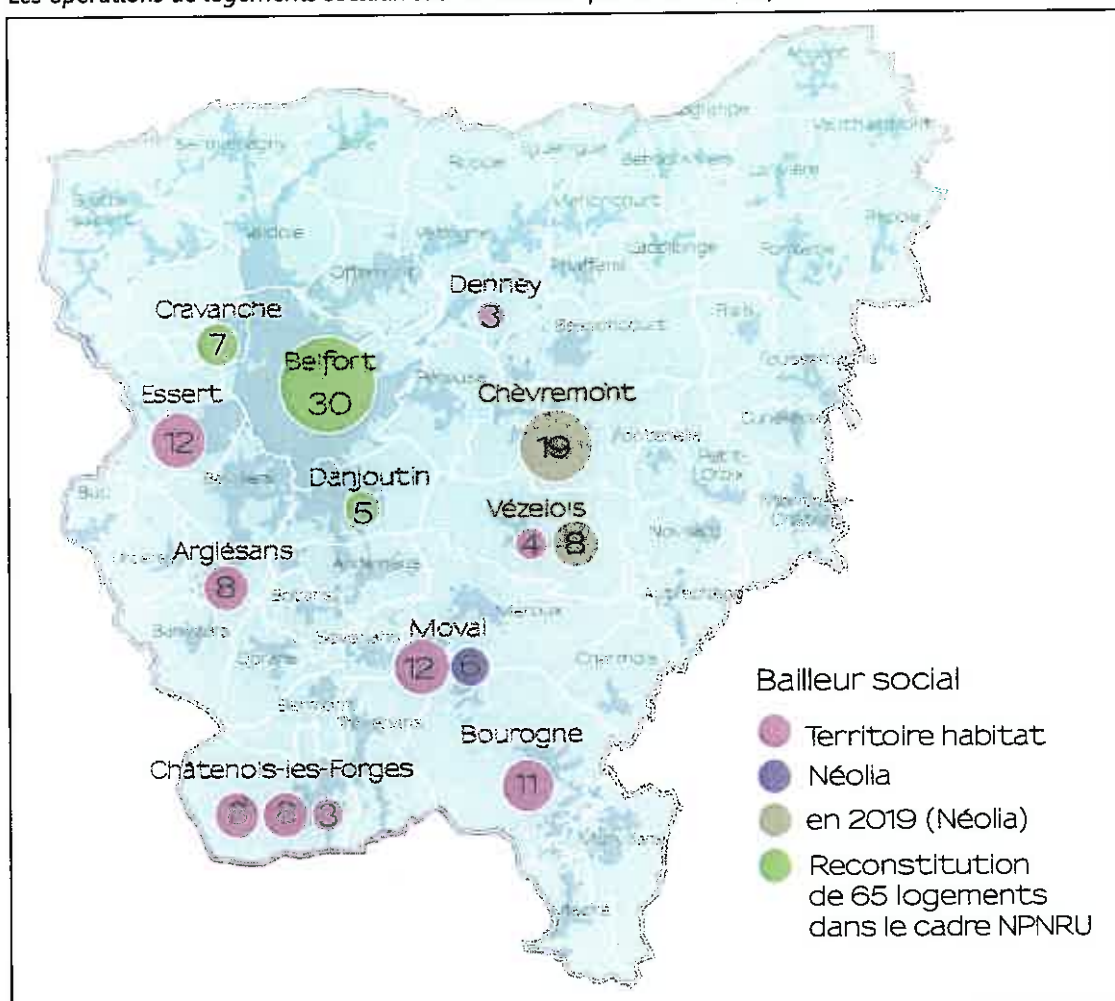
Deux opérations de Néolia sont prévues en 2019 permettant la création de 27 logements sociaux prévus (19 PLUS et 8 PLAI) :

- Construction neuve à Chèvremont du programme Villa Génération (19 logements dont 13 PLUS et 6 PLAI) ;
- Construction neuve à Vézeiois (8 logements dont 6 PLUS et 2 PLAI).

Il y a aussi la reconstitution de l'offre en logements dans le cadre du NPNRU qui atteint 65 logements (39 PLAI et 26 PLUS). Des opérations sont d'ores et déjà identifiées :

- Belfort - Parc à Ballons : 30 logements (9 PLAI et 21 PLUS) ;
- Danjoutin : 5 logements (3 PLAI et 2 PLUS) ;
- Cravanche : 7 logements (4 PLAI et 3 PLUS) ;
- et 23 PLAI sont à identifier.

### Les opérations de logements sociaux subventionnées par le Grand Belfort



Cartographie : AUTB 2019

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

**Objectif opérationnel ciblé : Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages**

Action n°4.8 : Accompagner le développement d'offres de niches (habitat sénior, accession)



### Détail de l'action

L'objectif sera, dans un premier temps de mener une étude de positionnement de produits immobiliers afin d'identifier précisément les segments porteurs sur lesquels positionner les projets et les conditions de réalisation. Dans un second temps, des dispositifs adaptés pourront être mis en œuvre.

Échelle : Belfort.

Partenaires : Prestataire externe.

Période : 2015-2016.

Indicateurs d'évaluation/Objectifs à atteindre : Rendu de l'étude.

### Bilan

Il n'y a pas eu d'étude réalisée.

Par contre, l'offre en logements à destination des séniors se développe. Elle est très variable : du logement classique adapté aux personnes âgées jusqu'à la résidence services avec du personnel accompagnant. Les initiatives sont autant publiques (Communes, bailleurs sociaux), que privées (promoteurs).

Plusieurs opérations à destination des séniors ont vu le jour :

- La résidence privée « Les Bons Enfants » à Belfort ;
- Les pavillons séniors de Territoire habitat (opération publique) à Bourogne.

D'autres opérations autres sont en projet

- La résidence séniors publique « Villa Génération » de Néolia en projet à Chèvremont ;
- La résidence services privée « Ages et Vies » en projet à Montreux-Château, etc.

### Moyens mis en oeuvre

### Perspectives


*Les pavillons séniors de Territoire habitat à Bourogne*



Photos : AUTB 2019

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

**Objectif opérationnel ciblé : Maintenir un parc social de qualité et attractif**

Action n°4.9 : Favoriser la réhabilitation thermique le parc social					
					
<b>Détail de l'action</b>					
Reconduire l'aide aux opérations de réhabilitation énergétique éligibles à l'Eco-Prêt des organismes HLM, en priorité sur les quartiers QPV.					
Échelle : Grand Belfort.					
Partenaires : Bailleurs sociaux, CDC.					
Période : sur l'ensemble de la durée du PLH.					
Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : Nombre de logements réhabilités avec une aide du PLH.					
<b>Bilan</b>					
L'action est recentrée sur l'aide à la réhabilitation thermique des immeubles situés dans les nouveaux quartiers QPV et inscrit dans le CVUG et quartier similaire (Pépinière et Bosmont Danjoutin).					
L'aide est de 1 000€ par logement, plafonnée à 90 000€ par immeuble.					
	Bailleur	Réhabilitation	Commune	Logements	Subvention Grand Belfort
2016	Territoire habitat	7 rue de Giromagny	Belfort	60	60 000 €
		2-16 rue du Stand et 13-15 rue du Bosmont	Danjoutin	92	92 000 €
	Néolia	31-33 rue du Barcot	Belfort	24	24 000 €
		20-22 rue du Vieil Armand	Belfort	16	16 000 €
2017	Territoire habitat	2-4-8 rue Auguste Renoir	Offemont	76	76 000 €
	Néolia	8 au 20 rue Einstein	Belfort	72	18 000 €
		159 avenue Jean Jaurès	Belfort	36	36 000 €
<b>Total</b>				<b>376 logements</b>	<b>320 000 €</b>
376 logements ont été réhabilités avec une aide du PLH.					
<b>Moyens mis en oeuvre</b>					
Budget engagé : 320 000 €.					
Grand Belfort DPVCH et les bailleurs sociaux.					
<b>Perspectives</b>					
Une réflexion du Grand Belfort est en cours pour abonder cette enveloppe par redéploiement.					

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

### Objectif opérationnel ciblé : Maintenir un parc social de qualité et attractif

#### Action n°4.10 : Garantir les emprunts des bailleurs sociaux



##### Détail de l'action

Garantir 50 % du montant des emprunts des bailleurs sociaux (50 % garantis par le Conseil départemental) pour financer les opérations de construction neuve, acquisition-amélioration, réhabilitation.

En contrepartie, la réservation de 10 % des logements du programme pendant la durée du prêt.

Échelle : Grand Belfort.

Partenaires : Bailleurs sociaux, Conseil départemental, CDC.

Période : sur l'ensemble de la durée du PLH.

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : Montant garanti par an.

##### Bilan

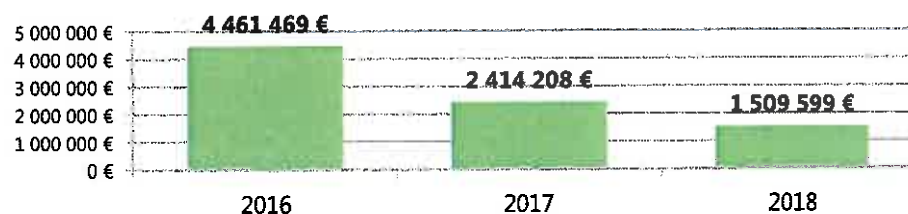
Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des dépôts et consignations exige des bailleurs qu'ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Dans le Grand Belfort, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux soient garantis à 50 % par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et à 50 % par le Grand Belfort. En contrepartie, ces derniers peuvent bénéficier d'une réservation sur 20 % des logements, soit 10 % pour le Conseil départemental et 10 % pour l'Agglomération.

Ces garanties ont permis la construction de 69 logements sociaux et la réhabilitation de 564 logements sociaux.

En contrepartie de ces garanties, le Grand Belfort dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10 % de l'opération.



8 385 275 euros d'emprunts garantis par l'agglomération, soit 2 795 092 euros par an.

##### Moyens mis en oeuvre


Grand Belfort service Finances - DPVCH.

##### Perspectives

Le dispositif se poursuit sur la période 2019-2021.

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

### Objectif opérationnel ciblé : Adapter l'habitat au vieillissement

<b>Action n°4.11 : Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées</b>	
<b>Détail de l'action</b>	
<p>Dans la continuité du précédent PLH, l'aide pour l'adaptation des logements au maintien à domicile des personnes âgées sera reconduite en complément des aides de l'Anah. Un nouveau cadre contractuel devra être défini.</p> <p><b>Échelle :</b> Grand Belfort</p> <p><b>Partenaires :</b> Anah.</p> <p><b>Période :</b> sur l'ensemble de la durée du PLH (dans le cadre d'un dispositif public, type PIG).</p> <p><b>Indicateur d'évaluation/Objectifs à atteindre :</b> Nombre de logements adaptés par an.</p>	
<b>Bilan</b>	
<p>Le Grand Belfort finance les propriétaires occupants en perte d'autonomie liée à l'âge en complément d'une aide de l'Anah (15 % des travaux plafonné à 750 €).</p> <p>Entre 2016 et 2018, 52 dossiers adaptation logements agréés dont 49 ayant bénéficié d'un financement au titre du PLH :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 5 dossiers adaptation en 2016 ;</li><li>• 22 dossiers adaptation en 2017 ;</li><li>• 25 dossiers adaptation en 2018, dont 22 ayant bénéficié d'un financement au titre du PLH.</li></ul>	
<b>Moyens mis en oeuvre</b>	
Budget engagé : 30 919 €.	
<b>Perspectives</b>	
L'action se poursuit sur la période 2019-2021.	

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

### Objectif opérationnel ciblé : Adapter l'habitat au vieillissement

#### Action n°4.12 : Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées



##### Détail de l'action

Abonder les travaux d'adaptation des logements sociaux dans le cadre de conventions avec les organismes HLM et le Conseil départemental :

- Proroger le dispositif de convention tripartite Grand Belfort/CG/Territoire habitat ;
- Engager un conventionnement avec Néolia sur les mêmes bases.

Échelle : Grand Belfort.

Partenaires : Bailleurs sociaux, Conseil départemental.

Période : sur l'ensemble de la durée du PLH.

Indicateur d'évaluation/Objectif à atteindre : Nombre de logements adaptés.

##### Bilan

###### Public cible :

- Pour l'adaptation des logements : locataire de 60 ans et plus justifiant d'une carte d'invalidité à hauteur de 80% ou d'un GIR 1 à 4 ;
- Pour la prévention des logements : locataire de 70 ans et plus.

###### Territoire habitat

Depuis 2012, l'Agglomération participe aux opérations d'adaptation des logements des locataires vieillissants dans le cadre d'une convention tripartite Agglomération/Territoire habitat/Conseil départemental. Elle subventionne à hauteur de 33 % les opérations de prévention (aménagement standard de la salle de bain, remplacement de la baignoire par une douche) et de 25 % les opérations d'adaptation personnalisée pour les locataires âgés et dépendants. Entre 2016 et 2018, une participation forfaitaire de 100 000 € par an a été affectée pour le financement des travaux.

En trois ans, 197 dossiers ont été traités (110 Prévention – 87 Adaptation) pour un montant de travaux de 873 786 € et une participation de l'agglomération de 296 238 €.

###### Néolia

En 2016, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a souhaité associer Néolia à ce dispositif en participant à hauteur d'un tiers du coût des travaux, le reste étant pris en charge par Néolia. Une enveloppe de 20 000 € par an a été affectée par l'agglomération pour le financement des travaux.

En trois ans, 10 dossiers ont été traités. La participation de l'Agglomération a représenté 17 838 € pour un montant de travaux de 53 516,58 €.

Au total, 207 logements adaptés, soit 69 par an.

##### Moyens mis en oeuvre

Budget engagé : 314 077 €


##### Perspectives

Pour 2019, la convention avec Territoire habitat a été renouvelée.

L'adaptation des logements permettant le maintien à domicile est une priorité pour le Grand Belfort. Au vu du faible nombre de dossiers déposés par Néolia, il semble que le parc de Néolia soit adapté au public ciblé par le Grand Belfort. En complément de cette orientation et au vu du vieillissement de la population, il est nécessaire de s'interroger sur le parcours résidentiel des seniors et notamment des plus modestes en développant une offre neuve et adaptée au public vieillissant mais autonome.

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

**Objectif opérationnel ciblé : Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié**

Action n°4.13 : Accompagner les actions du PDALHPD	
<b>Détail de l'action</b>	
<p>Accompagner, dans la limite des compétences de l'agglomération belfortain, les actions du PDALHPD organisées en trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre une organisation efficiente du plan,</li> <li>• Adapter les dispositifs d'accompagnement et de soutien social, mieux prévenir les expulsions,</li> <li>• Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptés aux ressources et aux besoins du public du plan.</li> </ul> <p><b>Échelle :</b> Grand Belfort</p> <p><b>Partenaires :</b> Conseil départemental, Bailleurs sociaux, CDC</p> <p><b>Période :</b> 2015-2016</p>	
<b>Bilan</b>	
<p>Le Grand Belfort participe au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées du Territoire de Belfort (PDALHPD). Il s'agit de l'instance de pilotage et de validation du plan où le Président du Grand Belfort est membre.</p> <p>Le Grand Belfort participe également à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relayant les situations des ménages en difficulté rencontrés dans le cadre de l'OPAH RU des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès lors du comité de lutte contre l'habitat indigne ;</li> <li>• Prenant en compte dans les documents définissant les politiques d'attributions des logements sociaux (CIA) les besoins des ménages ayant des difficultés à se maintenir dans leur logement.</li> </ul> <p>Au sein de l'orientation 5 du PDALHPD, « poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique », deux actions concernent les champs de compétence du Grand Belfort :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Action n°5-1 : lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;</li> <li>• Action n°5-2 : développer les actions de sensibilisation aux économies d'énergies.</li> </ul>	
<b>Moyens mis en oeuvre</b>	
Grand Belfort DPVCH	
<b>Perspectives</b>	

### 4.3. Le bilan financier du PLH à mi-parcours

Orientations	Actions	Budget engagé
Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat	1.1 Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat	
	1.2 Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH	
	1.3 Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)	
	1.4 Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées	
Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique	2.1 Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique	18 030 €
	2.2 Animer l'observatoire	
	2.3 Réaliser des études thématiques	
	2.4 Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)	
	2.5 Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : La journée de l'habitat	774 €
	2.6 Mettre en place un plan de communication des politiques publiques	
	2.7 Créer un lieu d'information unique à destination des habitants	
Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle	3.1 Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération	
	3.2 Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux	170 000 €
	3.3 Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	
	3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV)	200 000 €
	3.5 Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération	
	3.6 Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article L 441-2-8 du CCH)	
	3.7 Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers	
Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération	4.1 Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles	46 140,65 €
	4.2 Mettre en place des dispositifs plus incitatif voire curatif	
	4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique	143 200 €
	4.4 Agir pour faire reculer la vacance des logements privés	
	4.5 Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord-Jean Jaures	783 612 €
	4.6 Favoriser l'accès à la propriété des familles et primo-accédants	24 000 €
	4.7 Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération	123 000 €
	4.8 Accompagner le développement d'offres de niches (habitat sénior, accession)	
	4.9 Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social	320 000 €
	4.10 Garantir les emprunts des bailleurs sociaux	
	4.11 Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées	30 919 €
	4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées	314 077 €
	4.13 Accompagner les actions du PDALHPD	
<b>Total</b>		<b>2 173 752,65 €</b>



## 5. Synthèse et perspectives : que retenir de la politique habitat du Grand Belfort en ce bilan à mi-parcours

### 5.1. La synthèse de ce bilan à mi-parcours

#### Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat

Actions	Bilan	Perspectives
1.1 Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat		
1.2 Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un comité de pilotage en septembre 2019 pour présenter le bilan à mi-parcours et la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).</li> </ul>
1.3 Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CIL a réuni les maires de l'ancienne CAB.</li> <li>• 2 réunions avec les maires de la CCTB sur la modification du PLH.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La CIL réunie lors du COPIL de septembre 2019.</li> </ul>
1.4 Présenter en conseil communautaire un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation des bilans annuels 2016-2018 lors du Conseil Communautaire le 20 juin 2019.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les bilans seront présentés annuellement.</li> </ul>

## Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique

Actions	Bilan	Perspectives
2.1 Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une étude avec un état des lieux de l'observatoire.</li> <li>• Une préfiguration de l'observatoire avec un socle de 17 indicateurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 17 indicateurs dans le document " Baromètre " .</li> <li>• Un outil de communication pour partager avec les acteurs de l'habitat.</li> <li>• Le traitement de la thématique "foncier".</li> </ul>
2.2 Animer l'observatoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs publications pour exposer les tendances de l'habitat : les indicateurs de l'habitat, l'activité immobilière et foncière, et les chiffres clés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La présentation de ces publications lors d'une instance.</li> </ul>
2.3 Réaliser des études thématiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Études pré-PLH sur le marché immobilier de l'agglomération et sur le peuplement du quartier des Résidences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'identification des thèmes à étudier, en lien avec les sujets des rencontres des acteurs de l'habitat.</li> </ul>
2.4 Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La modification du PLH, approuvée lors du Conseil Communautaire le 6 décembre 2018.</li> <li>• La présentation des bilans annuel et la réalisation de l'évaluation à mi-parcours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des outils de communication à destination des élus et partenaires.</li> <li>• Le bilan du PLH 2016-2021 à l'issue des 6 années.</li> </ul>
2.5 Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : La journée de l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 éditions des rencontres des acteurs de l'habitat : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les leviers pour renforcer l'attractivité en 2016,</li> <li>• habitat et vieillissement de la population en 2017.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les 3 éditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la lutte contre l'habitat indigne, le 17 octobre 2019,</li> <li>• l'habitat et la transition énergétique en 2020,</li> <li>• le foncier : évolution et enjeux en 2021.</li> </ul> </li> </ul>
2.6 Mettre en place un plan de communication des politiques publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un plan de communication spécifique à l'OPAH-RU.</li> <li>• Des articles dans Belfort mag.</li> <li>• Des conférences de presse avec l'Est républicain et des articles.</li> <li>• La mise à jour du site internet du Grand Belfort.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une plaquette d'information pour promouvoir les aides en faveur de la lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé.</li> <li>• Un article sur les aides du Grand Belfort dans le magazine intercommunal.</li> </ul>
2.7 Créer un lieu d'information unique à destination des habitants		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réflexion sur la mise en oeuvre d'un guichet unique pour l'habitat.</li> </ul>

## Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

Actions	Bilan	Perspectives
3.1 Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors de l'adaptation du PLH au périmètre Grand Belfort, l'action 2.1 modifiée pour intégrer le volet foncier dans l'observatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'identification du potentiel foncier disponible.</li> <li>L'édition 2021 des rencontres des acteurs de l'habitat consacrée à la thématique du foncier.</li> </ul>
3.2 Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux opérations de logements sociaux (15 logements) ont été engagées à Essert et Denney grâce à l'aide à l'acquisition foncière.</li> </ul>	
3.3 Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La signature du protocole de préfiguration en 2016.</li> <li>Des études (marché immobilier, commerces, occupation sociale et étude urbaine) en 2017.</li> <li>Le passage en comité d'engagement, l'élaboration des fiches opérations, de la maquette financière et du projet de convention et démarrage opérationnel.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La signature de la convention en 2019.</li> <li>La requalification du secteur Dorey (démolition de tours, 69 logements en accession, locaux commerciaux...).</li> <li>La rénovation thermique de 528 logements, la restructuration de l'école Rucklin, l'extension de la Clé des Champs,...</li> <li>La création de 65 logements sociaux hors site.</li> </ul>
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Deux immeubles (52 logements) de Territoire habitat démolis dans le QPV Arsot-Ganghoffer.</li> </ul>	
3.5 Territorialiser et produire un objectif de 350 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>233 logements produits par an (2016-2018), pour un objectif de 350 logements, soit deux-tiers de l'objectif.</li> <li>31 logements sociaux par an, soit un tiers de l'objectif.</li> <li>Belfort, le secteur le plus éloigné de l'objectif avec 65 logements par an pour un objectif de 150 logements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour 2019-2021, 260 logements prévus par an dans les opérations d'habitat.</li> <li>L'objectif de 350 logements par an semble difficile à atteindre à l'horizon du PLH.</li> <li>Un contexte particulier, marqué par un niveau de production de logements historiquement bas.</li> </ul>
3.6 Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article L 441-2-8 du CCH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>La demande de logement social et d'information des demandeurs se fait à partir du dispositif national, le système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'élaboration en 2020 d'un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information de Demandeurs (PPGDID).</li> </ul>
3.7 Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>La convention d'équilibre territoriale et la convention cadre sur les orientations d'attribution signées le 24 octobre 2016.</li> <li>Le projet de CIA du Grand Belfort intégré à la convention pluriannuelle ANRU.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une actualisation des conventions pour prendre en compte les obligations législatives.</li> <li>Un travail partenarial mené avec l'État et les bailleurs sociaux pour définir les critères de dérogation aux plafonds de ressource et SLS.</li> </ul>

## Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

Actions	Bilan	Perspectives
4.1 Mettre en oeuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles	<ul style="list-style-type: none"> <li>La mise en oeuvre du POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en copropriétés) pour 4 copropriétés privées dans le quartier des Résidences.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une prorogation demandée auprès de l'Anah pour 2020.</li> </ul>
4.2 Mettre en place des dispositifs plus incitatif voire curatif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de besoin identifié, à voir avec le bilan POPAC.</li> </ul>	
4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>83 logements ont été réhabilités dans le cadre du programme Habiter Mieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le financement du reste à charge pour l'AMO des propriétaires occupants pour un dossier Anah.</li> <li>Un renforcement de la communication sur les aides mobilisables.</li> <li>Une aide collective pour les travaux de rénovation énergétique des copropriétés fragiles : Habiter Mieux copropriété.</li> </ul>
4.4 Agir pour faire reculer la vacance des logements privés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le cadre de l'OPAH-RU, une prime de 2 000 € pour les acquéreurs de logements vacants de plus de 2 ans.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une poursuite de l'action.</li> <li>Une communication de cette aide auprès des nouveaux acquéreurs.</li> </ul>
4.5 Mettre en oeuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord-Jean Jaurès	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réqualification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès avec une OPAH-RU (convention signée en décembre 2017 pour 5 ans).</li> <li>L'animation par Urbanis (permanences, l'accompagnement...), et la communication (Belfort Mag, l'Est...),</li> <li>L'identification des immeubles dégradés, des copropriétés fragiles et la création d'une instance de suivi contre l'habitat indigne (CLI).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une montée en charge des dossiers déposés.</li> <li>La mise en oeuvre du volet renouvellement urbain du dispositif.</li> </ul>
4.6 Favoriser l'accèsion à la propriété des familles et primo-accédants	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le soutien à l'accèsion à la propriété par une aide de 4 000 € aux ménages primo-accédants (sous condition de ressource dans un programme neuf d'un QPV).</li> <li>6 ménages ont bénéficié de cette aide pour les pavillons Néolia, rue Haxo dans le quartier Glacis à Belfort.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La diversification sur site prévue dans le cadre du NPNRU, 26 ménages sont à accompagner (10 000 € ANRU par ménages).</li> <li>Dans le périmètre OPAH-RU, une prime de 4 000 € par logement pour favoriser l'accèsion dans l'ancien avec travaux.</li> </ul>

Actions	Bilan	Perspectives
4.7 Réequilibrer la production de logement social sur l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 opérations accompagnés (Construction neuve, VEFA et acquisition amélioration).</li> <li>• 75 logements créés (47 PLUS et 28 PLAI).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 opérations prévus en 2019 (27 logements) à Chèvremont (19) et Vézelois (8).</li> <li>• La reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU de 65 logements (39 PLAI et 26 PLUS).</li> <li>• La poursuite de l'accompagnement pour les logements séniors.</li> </ul>
4.8 Accompagner le développement d'offres de niches (habitat sénior, accession)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le développement d'une offre diversifiée pour séniors : pavillons à Bourogne, résidence "Les Bons Enfants" à Belfort...</li> <li>• Des projets : Villa Génération de Néolia, Résidences services à Montreux-Château...</li> </ul>	
4.9 Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réhabilitation thermique des immeubles des nouveaux QPV et inscrits dans le CVUG et quartier similaire (Pépinière et Danjoutin-Bosmont).</li> <li>• 1 000 € par logement et un seuil de 90 000 € par immeuble.</li> <li>• 376 logements réhabilités avec une aide du PLH.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une réflexion en cours pour abonder cette enveloppe par redéploiement.</li> </ul>
4.10 Garantir les emprunts des bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8 385 275 euros d'emprunts garantis par l'agglomération entre 2016 et 2018.</li> <li>• La construction de 69 logements sociaux et la réhabilitation de 564 logements sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite du dispositif.</li> </ul>
4.11 Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le financement de travaux pour les propriétaires occupants en perte d'autonomie liée à l'âge en complément d'une aide Anah (15 % des travaux plafonné à 750 €).</li> <li>• Entre 2016 et 2018, 52 dossiers adaptation logements agréés dont 49 bénéficiant d'une aide PLH.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La poursuite de l'action pour 2019-2021.</li> </ul>
4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Au total, 207 logements adaptés (197 gérés par Territoire habitat et 10 par Néolia), soit 69 par an.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour 2019, la convention avec Territoire habitat renouvelée.</li> <li>• Il est nécessaire de s'interroger sur le parcours résidentiel des séniors et notamment des plus modestes en développant une offre neuve et adaptée au public vieillissant mais autonome</li> </ul>
4.13 Accompagner les actions du PDALHPD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Grand Belfort participe au comité responsable du PDALHPD, et à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).</li> </ul>	

## 5.2. La conclusion de ce bilan à mi-parcours

Atouts	Marges de progrès
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un observatoire de l'habitat qui monte en régime.</li> <li>• La rencontre des acteurs de l'habitat qui réunit de nombreux partenaires.</li> <li>• Un plan de communication, notamment pour l'OPAH-RU.</li> <li>• L'accompagnement du développement du parc locatif social au sein du Grand Belfort.</li> <li>• La requalification et la rénovation énergétique du parc social.</li> <li>• Le NPNRU du quartier des Résidences.</li> <li>• Des projets d'habitat engagés, notamment à Belfort.</li> <li>• Des actions fortes pour la mixité sociale.</li> <li>• La mise en oeuvre de dispositifs pour l'habitat privé : POPAC, OPAH-RU, l'accompagnement des particuliers pour la réhabilitation du parc privé.</li> <li>• L'accompagnement pour le logement des séniors.</li> <li>• Le soutien à l'accèsion pour les primo-accédants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une agglomération qui doit être confortée dans son rôle de chef de file de la politique de l'habitat.</li> <li>• Un renforcement de la communication autour de l'observatoire et des études thématiques qui doivent faire l'objet d'une mise en valeur.</li> <li>• Un renforcement de la lisibilité des aides à l'habitat pour les particuliers (guide de l'habitat, guichet unique).</li> <li>• Une production de logements inférieure aux objectifs souhaités.</li> </ul>
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des outils de communication à mettre en place, à consolider.</li> <li>• Des actions plus efficaces grâce à une meilleure visibilité de l'action pour l'habitat.</li> <li>• L'intégration du volet foncier pour une stratégie foncière.</li> <li>• Des QPV avec plus de mixité sociale.</li> <li>• De nombreux projets d'habitat qui impulsent une nouvelle dynamique.</li> <li>• Un parc privé de meilleure qualité pour une ville-centre plus attractive.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un contexte législatif peu favorable à la production de logements (sortie du dispositif Pinel, baisse APL, fin du PTZ...).</li> <li>• Les incertitudes économiques, avec un impact sur la confiance des marchés de l'habitat.</li> <li>• Le financement du logement social.</li> <li>• Un déséquilibre du développement résidentiel entre Belfort et le reste du Grand Belfort.</li> </ul>

### 5.3. Les perspectives

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort affiche un bilan positif avec 90 % des actions engagées.

Les évolutions législatives sont peu favorables à la production de logements, qu'elle soit privée (zonage B2, sorti du dispositif Pinel, fin du PTZ) ou publique (baisse du financement du logement social), ce qui laisse présager que la construction aura des difficultés à amorcer une sensible reprise. Conjugué au contexte économique local, les objectifs du PLH auront donc du mal à être atteints, notamment à Belfort.

Cependant, le territoire doit se saisir de son PLH pour développer une culture intercommunale de la politique de l'habitat impliquant tous les acteurs locaux. L'objectif étant également de créer une cohérence territoriale dans la production de logements. En tant que chef de file, l'agglomération a un rôle de pilotage et d'animation partenariale de cette politique au niveau local. Cet axe devra être renforcé au cours des prochaines années, et notamment en mobilisant les instances du PLH.

Des outils de communication ont été créés pour des actions fortes (OPAH-RU) mais ils sont à consolider, tout comme l'observatoire (avec également un regard sur le volet « foncier »), afin d'élargir la diffusion de l'action de l'agglomération en termes d'habitat.

Le second PLH (2008-2013) était plus axé sur le parc social. Avec le 3<sup>ème</sup> PLH, l'Agglomération a voulu renforcer son action en faveur du parc privé. La requalification de l'habitat privé a donc été positionnée comme un axe majeur du PLH 2016-2021 du Grand Belfort avec la mise en place de l'OPAH-RU sur le périmètre des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès, du POPAC (programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés) pour quatre copropriétés privées du quartier des Résidences et la poursuite de l'accompagnement des particuliers pour la réhabilitation du parc privé. Au cours des trois premières années, il y a eu un travail important pour mettre en place des nouveaux dispositifs et des partenariats. La seconde moitié du PLH permettra de poursuivre ces actions, et mesurer les effets.

Le parc social est également pris en compte, avec des actions fortes permettant de le moderniser par :

- L'accompagnement de son développement grâce à des opérations diversifiées (petite opération de logements collectifs, acquisition-amélioration,...) ;
- La requalification du parc le plus inadapté grâce au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le quartier des Résidences et au Contrat de Ville unique et Global (CVUG) pour les autres quartiers Politique de la Ville ;
- La rénovation thermique sur l'ensemble du Grand Belfort.

La politique d'attribution des logements sociaux a été modifiée par des réformes successives afin de diversifier l'occupation sociale au sein de certains quartiers. La convention d'équilibre territoriale et la convention cadre sur les orientations d'attribution ont été présentées et validées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Ces conventions ont été actualisées par la CIL du Grand Belfort pour prendre en compte les obligations des lois Égalité et Citoyenneté et ELAN. Le projet de CIA sera validé par la CIL du Grand Belfort.

Pour la demande de logement social, un Plan Partenarial de la Gestion de la Demande de logement social et d'Information de Demandeurs (PPGDID) sera élaboré en 2020.

Les besoins en logements sont de plus en plus spécifiques et l'adéquation entre besoins et offre est une préoccupation forte dans ce PLH. La prise en compte du vieillissement de la population est transcrite dans plusieurs actions avec la volonté de favoriser le développement du logement séniors avec des programmes diversifiés, mais aussi d'agir sur l'adaptation de logements, tant dans le parc public que privé.

Le public « séniors » reste une cible d'intervention forte pour la période 2019-2021, notamment les ménages les plus pauvres. L'adaptation des logements et la création de résidences séniors publiques et privées doivent donc permettre de favoriser les parcours résidentiels des ménages.

Le dernier angle d'intervention concerne les capacités financières des ménages et l'accès au logement. Cela se concrétise par des aides pour les primo-accédants dans leur projet d'habitat neuf ou ancien. Des actions pour les ménages aux ressources plus modestes sont aussi développées avec notamment la création de logements sociaux PLUS. Ces actions sont poursuivies pour la seconde moitié du PLH. De plus, dans le cadre de la nouvelle convention de délégataire des aides à la pierre 2019-2024, un travail partenarial va être mené avec l'État et les bailleurs sociaux pour définir les critères de dérogation aux plafonds de ressources et au supplément de loyer de solidarité.







Direction de la politique de la ville, de la citoyenneté  
et de l'habitat

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Tél. +33 (0)3 84 54 27 56

Fax. +33 (0)3 84 54 26 95



**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**

10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex

tel : 03 84 46 51 51 - fax : 03 84 46 51 50

courriel : [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet : [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

19-153

**Séance du 23 septembre 2019**Remboursement des  
frais de déplacement

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Arglésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechène - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseymagne** : M. Serge PICARD - **Frais – Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*  
M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Jean-Claude MARTIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
Mme Frieda BACHARETTI, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Michel NARDIN, *Titulaire de la commune d'Angeot*  
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*  
M. Eric KOEBERLE, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Ian BOUCARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*  
M. Laurent CONRAD, *Titulaire de la Commune de Montreux-Château*  
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*  
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
Mme Bernadette PRESTOZ, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, *Conseiller Communautaire Délégué*

Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la commune de Botans*  
M. Pierre REY, *Vice-Président*

M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Parvin CERF, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*  
M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Christiane EINHORN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*

M. Claude GAUTHERAT, *Titulaire de la commune de Novillard*

**Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL****Ordre de passage des rapports : 1 à 40**

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, *Titulaire de la Commune de Valdoie* et M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction des Ressources Humaines

Références DM/GN/LS/DM/AF  
Mots-clés Paie  
Code matière 4.1

**Objet : Remboursement des frais de déplacement**

VU le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile de France ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions et des frais kilométriques prévues aux articles 3 et 10 du Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU le règlement de formation approuvé en Comité technique du 24 juin 2019 ;

Suite à la parution des nouvelles dispositions réglementaires, il y a lieu de fixer les conditions de remboursement des frais occasionnés à l'occasion des déplacements des élus et des agents de la collectivité ;

**1/ PRINCIPE DE L'INDEMNISATION :**

Les frais occasionnés par les déplacements des élus et des agents sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Ils sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets ci-dessus.

Lorsque l'élu ou l'agent se déplace pour les besoins de la collectivité, du service, pour un stage ou une formation, une préparation de concours ou d'examen ou pour un concours ou un examen hors de sa résidence administrative, il devra produire un ordre de mission. Il peut prétendre, sous réserve de pouvoir le justifier auprès du seul ordonnateur, au remboursement :

- de ses frais de transport,
- des indemnités de mission qui ouvrent droit, au remboursement forfaitaire des frais de repas et d'hébergement.

## 2/ BAREME :

### A/ LES FRAIS DE TRANSPORT :

Le mode de transport privilégié est le transport public (Bus ou train 2<sup>nd</sup>e classe) ou le co-voiturage. Pour les besoins du service, il est possible de réserver un véhicule de service.

L'usage du véhicule personnel qui doit rester exceptionnel et motivé, est soumis à autorisation préalable du Maire pour les élus et du Directeur de service pour les agents.

La mention aller/retour devra être précisée sur l'ordre de mission et le remboursement se fera en privilégiant le chemin le plus direct.

Les frais de déplacement seront pris en charge comme suit :

Moyen de transport		Frais remboursés	Frais annexés (parking et péage)	Justificatif(s) à fournir
<b>Covoiturage En qualité de conducteur</b>		Remboursement des frais kilométriques de la résidence administrative au lieu de la mission ou de formation (via un site de référence type Michelin) L'identité des « co-voiturants » devra être précisée sur l'ordre de mission.	Remboursement sur présentation de justificatifs	RIB Carte grise du véhicule du conducteur Tickets de péage Tickets de parking
<b>Covoiturage En qualité de passager</b>		Si le conducteur est un agent de la collectivité, les frais lui seront remboursés directement  Si le conducteur est une personne extérieure à la collectivité (application type blablacar..) : remboursement sur la base de la facture acquittée	Pas de remboursement	RIB Facture acquittée
<b>Utilisation des transports en commun</b>		Remboursement sur la base du tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe	Remboursement des frais de parking (gare TGV) sur présentation de justificatifs	RIB - Billets de train Tickets de parking gare
<b>Utilisation d'un véhicule de service</b>		Pas de remboursement	Remboursement sur présentation de justificatifs	RIB Tickets de péage Tickets de parking
<b>Utilisation du véhicule personnel</b>	Déplacement sur un lieu de formation/ concours/ examen desservi par une gare	Remboursement sur la base du tarif SNCF 2 <sup>ème</sup> classe	Pas de remboursement	RIB Carte grise du véhicule
	Déplacement sur un lieu de formation ou concours/ examen NON desservi par une gare	Remboursement des frais kilométriques de la résidence administrative au lieu de la mission ou de formation (via un site de référence type Michelin)	Remboursement sur présentation de justificatifs	RIB Carte grise du véhicule du conducteur Tickets de péage Tickets de parking
	Déplacement pour mission			

## Frais kilométriques :

Le remboursement est basé sur une indemnité kilométrique dont le montant varie selon la puissance du véhicule et de la distance parcourue.

Distance cumulée sur 1 année civile	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Après 10 000 kms
Véhicules < 5CV	0.29 € par km	0.36 € par km	0.21 € par km
Véhicules de 6 et 7 CV	0.37 € par km	0.46 € par km	0.27 € par km
Véhicules d'au moins 8 CV	0.41 € par km	0.50 € par km	0.29 € par km

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (> à 125 cm <sup>3</sup> )	0.14 € par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0.11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

Les éventuels autres frais (essence, dépannage, remorquage, assurance du véhicule, infraction au code de la route ....) ne sont pas pris en charge.

## Taxis et véhicules de location :

Les conditions d'autorisation d'utilisation de taxis ou de véhicules de location donnant lieu à remboursement conformément au décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 : l'autorité territoriale peut autoriser le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location quand l'intérêt du service le justifie.

## Par voie aérienne :

Le recours à la voie aérienne doit rester exceptionnel, motivé et soumis à autorisation préalable du Maire pour les élus et du Directeur de service pour les agents.

L'accord donné tiendra compte du coût réel du déplacement et des temps de trajet occasionnés par les autres moyens de transport.

Les frais seront remboursés sur la base des tarifs des compagnies aériennes sur présentation obligatoire du titre de transport.

## B/ LES FRAIS DE REPAS ET D'HERBEGEMENT :

### B-1/ Les repas :

Le remboursement forfaitaire des frais de repas est possible si le déplacement a lieu de 12h à 14h et/ou de 19h à 21h. L'indemnité est fixée par arrêté ministériel du 26/02/2019, soit 15.25 €.

L'indemnité de repas n'est pas attribuée pour un repas fourni gratuitement.

### B-2/ Les nuitées :

Le barème est le suivant pour la France :

- Indemnisation de 70 € par nuitée (petit déjeuner compris) pour la France métropolitaine
- Indemnisation de 90 € par nuitée (petit déjeuner compris) pour les villes de plus de 200 000 habitants ainsi que dans les communes de la métropole du Grand Paris
- Indemnisation de 110 € par nuitée (petit déjeuner compris) pour la commune de Paris
- Indemnisation de 120 € par nuitée (petit déjeuner compris) pour les élus ou agents en situation de mobilité réduite et reconnus en qualité de travailleur handicapé

Concernant les voyages à l'étranger, le barème applicable est défini par l'arrêté du 12 juillet 2018.

Le remboursement sera effectué sur présentation de l'original de la facture et uniquement si la mission a lieu pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h.

Il convient de préciser que lorsque le montant de l'indemnité est supérieur à la facture réellement acquittée, le montant perçu en sus sera soumis à l'assiette de cotisation de la sécurité sociale, de la CSG, du CRDS et de l'impôt sur le revenu (ces montants apparaîtront en conséquence sur les bulletins de salaire).

L'élu ou l'agent logé gratuitement ne perçoit pas cette indemnité.

#### C/ AVANCE DES FRAIS :

La commande des billets de train peut se faire directement auprès de la Direction des Ressources humaines.

Par ailleurs, conformément à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 susvisé, des avances sur le paiement des frais de déplacements peuvent être consenties aux élus ou aux agents qui en font la demande, sur décision de l'ordonnateur.

L'avance est versée sur présentation d'un état de frais provisoire accompagné de l'ordre de mission.

L'avance consentie est fixée à 75 % des sommes présumées dues à la fin du déplacement, au titre des frais dont le remboursement est prévu par la réglementation en vigueur, en particulier le transport et les indemnités forfaitaires de déplacement.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe GIRARDIN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Carole VIDONI),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

de fixer les modalités de remboursement des frais de mission et de formation des élus et des agents présentées, les montants de remboursements fixés dans le rapport seront automatiquement modifiés par la parution des arrêtés ministériels ultérieurs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~Date affichage~~

**26 SEP. 2019**

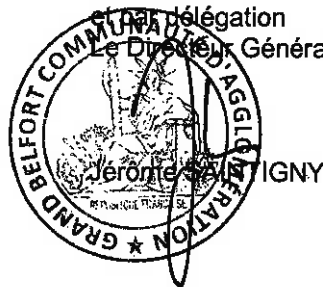
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération

et par délégation

Le Directeur Général des Services,



Jerôme SAINT-IGNY

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN – Foussemaigne : M. Serge PICARD - Frals – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).



Direction des Ressources Humaines

Références DM/GN/LS/CT/AF  
 Mots-clés Recrutements  
 Code matière 4.1

**Objet : Créations et suppressions de postes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis des Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C du 4 juillet 2019 ;

VU l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2019 ;

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires des différentes catégories se sont réunies le 4 juillet 2019 afin d'examiner les avancements de grade et les promotions internes des fonctionnaires promouvables.

Considérant les possibilités statutaires, les besoins des différents services et après avis des Commissions Administratives Paritaires, les suppressions et créations de postes figurant au tableau ci-après sont proposées :

Catégorie	Nombre de postes	Suppression de poste	Création de poste
A	1	Attaché	Attaché principal
A	1	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial
A	1	Technicien principal 1ère classe	Ingénieur
A	1	Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe
A	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	Professeur d'enseignement artistique
A	1	Professeur de classe normale	Professeur hors classe
B	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe

B	1	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe
B	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur
B	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 2ème classe
B	1	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe
B	1	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe
B	1	Technicien	Technicien principal de 2ème classe
B	1	Agent de maîtrise	Technicien territorial
C	6	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe
C	6	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe
C	4	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe
C	2	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise
C	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Agent de maîtrise
C	1	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
C	1	Garde champêtre chef	Garde champêtre chef principal

Ces propositions représentent un coût de 52 328,27 €. Elles viendront modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, afin de répondre aux besoins des services de la collectivité, soucieux de renforcer leur efficacité, il est proposé :

**La création des postes suivants :**

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, catégorie B, 14/20ème, à la Direction des Affaires culturelles.
- Création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35/35ème, à la Direction des Affaires générales.
- Création d'un poste d'ingénieur, catégorie A, 35/35ème à la Direction de la Stratégie et du Pilotage.
- Création d'un poste d'adjoint administratif, catégorie C, 35/35ème, au service Evènement et protocole.

**La suppression des postes suivants :**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, 12/35ème à la Ville Direction Cadre de vie.
- Suppression d'un poste de technicien territorial, catégorie B, 35/35ème, à la Direction des Grands équipements sportifs communautaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Corinne COUDEREAU, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur ces créations et suppressions de postes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

Avenant n° 1 au  
protocole du Plan Local  
pour l'Insertion et  
l'Emploi (P.L.I.E)

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

**Centre Communal d'Action Sociale**

<b>Références</b>	DGAESU/PB/AM
<b>Mots-clés</b>	Economie - Insertion
<b>Code matière</b>	8.6

**Objet : Avenant n°1 au protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.)**

Le 15 octobre 2015, par délibération n° 15-145, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B.) a autorisé son Président à signer le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort couvrant la période des années 2015 à 2019.

Ce protocole a été signé le 17 novembre 2015 par le Préfet du Territoire, la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort, le Maire de Belfort, le Président de la M.I.F.E., le Président de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse, le Président de la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, le Président de la Communauté de communes du Sud Territoire, le Président de la Communauté de communes du Pays Sous-Vosgien et le Président de la C.A.B.

Le protocole du P.L.I.E. du Territoire de Belfort 2015-2019 fait référence au programme opérationnel du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 ; chaque année, le Département du Territoire de Belfort en sa qualité d'organisme intermédiaire mobilise les financements du F.S.E. pour contribuer aux différents projets et actions développés dans le cadre du P.L.I.E.

Le terme de la convention-cadre de gestion déléguée des financements F.S.E. passée entre l'Etat et le Département du Territoire de Belfort est fixé au 31 décembre 2020.

Aussi, au vu,

d'une part, de l'intérêt de faire coïncider le terme du protocole P.L.I.E. avec celui de la gestion déléguée au Département des financements du F.S.E. ,

et

de la recomposition des collectivités publiques intervenue depuis 2015 (fusion des régions et révision des périmètres intercommunaux), d'autre part,

il est proposé de prolonger le protocole d'une année, jusqu'au 31 décembre 2020, prolongation à valider par chacune des collectivités publiques actuellement constituées.

Le protocole serait modifié, par voie d'avenant, dans sa liste de signataires (art. 1 de l'avenant), dans son terme (art. 2 de l'avenant), dans ses objectifs quantitatifs pour conduire 1 200 personnes vers un emploi durable ou une formation qualifiante durant la période élargie 2015-2020 (art. 3 de l'avenant).

L'avenant de prolongation soumis à votre approbation a déjà été adopté par le Comité de Pilotage du P.L.I.E. réuni le 9 avril dernier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 84 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 du Protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intervenu en 2015.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération et par délégation

Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**



## ***Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire de Belfort***

### **Avenant N° 1 au Protocole d'accord**



Ce projet est financé par la Fonds social européen dans le cadre du programme régional de développement économique. Contact et téléphone 044 4000

# Avenant au protocole du PLIE

## Article 1 dénomination des communautés de communes

La fusion des communautés de communes nécessite de modifier les signataires du protocole.

Les communautés de communes de la Haute Savoureuse et du Pays sous Vosgiens sont remplacées par la communauté de communes des Vosges du sud.

La communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse disparaît.

La communauté d'agglomération de Belfort (CAB) devient le Grand Belfort

## Article 2 : prolongation du protocole

Pour être en conformité avec la période de la convention cadre signée entre le conseil départemental et l'Etat, la durée du protocole (article 2) qui prévoit une période de 5 ans allant du 1 janvier 2015 au 31 décembre 2019 est prolongée d'une année.

## Article 3 : objectifs quantitatifs

Les Objectifs quantitatifs fixés à l'article 4.2 sont modifiés ainsi.

- Pour la période de 2015 à 2020 l'objectif est de conduire 1200 personnes vers un emploi durable et / ou à une formation qualifiante.

Les autres termes de l'article 4.2 restent inchangés.

Les autres articles du protocole restent inchangés



## Les signataires du protocole

**La Préfète du Territoire de Belfort**

**La Présidente du Conseil régional de  
Bourgogne Franche-Comté**

**Le Président du Conseil départemental  
du Territoire de Belfort**

**Le Maire de Belfort**

**Le Président du Grand Belfort  
Communauté d'agglomération**

**Le Président de la communauté de  
communes des Vosges du Sud**

**Le Président de la communauté de  
communes du Sud Territoire**

**Le Président de la MIFE**



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national - Emploi et Inclusion - 2014-2020

19-156

**Séance du 23 septembre 2019**Versement d'une aide à  
l'immobilier – SAS MGO  
Lepaul Offemont

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillers - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvillers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyn CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN – **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillers - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*  
M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Jean-Claude MARTIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
Mme Frieda BACHARETTI, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Michel NARDIN, *Titulaire de la commune d'Angeot*  
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillers*  
M. Eric KOEBERLE, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Ian BOUCARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*  
M. Laurent CONRAD, *Titulaire de la Commune de Montreux-Château*  
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*  
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
Mme Bernadette PRESTOZ, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, *Conseiller Communautaire Délégué*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la commune de Botans*  
M. Pierre REY, *Vice-Président*  
  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Parvin CERF, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*  
M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Christiane EINHORN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*  
  
M. Claude GAUTHERAT, *Titulaire de la commune de Novillard*

**Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL****Ordre de passage des rapports : 1 à 40**

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, *Titulaire de la Commune de Valdoie* et M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction de l'aménagement et du développement

Références RRJS/GL/LC  
Mots-clés Economie  
Code matière 7.7

**Objet : Versement d'une aide à l'Immobilier – SAS MGO Lepaul Offemont**

Pour mémoire, le Conseil communautaire a délibéré le 22 juin 2017 pour la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises versées sous la forme d'avances remboursables et pour lesquelles le Grand Belfort est désormais compétent.

En outre, je vous rappelle que le Grand Belfort a conventionné avec la Région Bourgogne Franche-Comté afin de l'autoriser à intervenir à ses côtés.

Par l'intermédiaire de l'Agence de développement économique Nord Franche-Comté, le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier émanant de la SAS MGO Lepaul implantée à Offemont.

Il s'agit d'une société créée en 1965.

Elle emploie à ce jour 54 salariés (dont 5 personnes recrutées ces derniers mois et d'autres à venir) et est spécialisée dans la fabrication de pièces mécaniques à haute valeur ajoutée.

L'entreprise se situe dans une stratégie de croissance ; pour ce faire elle doit acquérir de nouvelles machines et réaliser l'extension de bureaux et locaux sociaux ainsi que de son parking.

Les investissements réalisés associés à l'accroissement des capacités de production vont permettre l'embauche de nouveaux profils et faire monter en compétence les équipes.

Le projet immobilier pour lequel le Grand Belfort est sollicité consiste en l'extension de bureaux et de locaux sociaux sur une surface de 220,3 m<sup>2</sup> ainsi que du parking qui va passer de 44 à 69 places soit 25 places supplémentaires. Le coût prévisionnel de ce projet a été chiffré à 609 800 euros HT.

Afin de permettre à l'entreprise de développer sa capacité de production, je vous propose d'accorder à la société MGO Lepaul le versement d'une avance remboursable correspondant à 7,5% du montant global du projet immobilier ; soit 46 000 euros.

La délibération du prochain Conseil Communautaire sera adressée à la Région afin de l'informer de la décision du Grand Belfort et de lui signifier qu'elle peut, si elle le décide, intervenir à nos côtés.

Un projet de convention d'aide à l'immobilier à intervenir entre le Grand Belfort et l'entreprise est joint à ce rapport.

Celui-ci détaille notamment les modalités de remboursement fixées avec l'entreprise, à savoir :

- un versement de l'avance remboursable à l'entreprise à la signature de la convention,
- un remboursement échelonné sur 4 années avec un différé d'un an et semestriel selon l'échéancier suivant:

2020	2021	2022	2023	2024
Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 6 000 euros HT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

d'approuver le montant et le versement de l'avance remboursable consentie à la SAS MGO Lepaul sise à Offemont, 11 rue de la Gare, à savoir 46 000 euros (quarante six mille euros) sous forme d'avance remboursable, les crédits nécessaires étant disponibles sur la ligne de crédit FIE votée au Budget Primitif 2019,

d'approuver l'échéancier de remboursement, ainsi que la convention, détaillant les éléments de soutien financier à l'entreprise,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération

par délégation

Le Directeur Général des Services,

Jérôme SAINTIGNY



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**



**CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISE**

- MGO Lepaul -

**Entre :**

**Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en date du **23 septembre 2019**, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

d'une part,

**Et :**

**La Société dénommée MGO Lepaul**, Société par actions simplifiées au capital de 516 000 euros, ayant son siège social à OFFEMONT (90 300), ZAC du Ballon, identifiée sous le numéro SIRET 300 124 591 00029, représentée par M. Jean Lepaul, en qualité de Président, ci-après dénommée « **la Société** »,

d'autre part,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, approuvant la mise en place d'un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019,
- Considérant que la Société entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

#### **Préambule :**

Le 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises versées sous la forme d'avances remboursables et pour lesquelles le Grand Belfort est désormais compétent.

Le Grand Belfort a également conventionné avec la Région afin de l'autoriser à intervenir à ses côtés.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier de la société MGO Lepaul située à Offemont. L'entreprise souhaite étendre l'un de ses bâtiments sur une surface de 220,3 m<sup>2</sup> sur un terrain situé ZAC du Ballon 90 300 Offemont cadastré BO 16 et BO 17.

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 de soutenir ce projet immobilier.

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès de la Société MGO Lepaul pour le projet d'extension d'un de ses bâtiments sur une surface de 220,3 m<sup>2</sup> sur un terrain situé ZAC du Ballon 90 300 Offemont cadastré BO 16 et BO 17.

#### **Article 2 : Nature et montant de l'aide**

Le montant de l'investissement du projet porté par la Société s'élève à 609 800 euros hors taxes.

Le Grand Belfort interviendra sous forme d'avance remboursable (AR) à un taux de 7,5% du coût du montant global du projet immobilier, soit 46 000 euros hors taxes, sans intérêts.

#### **Article 3 : Engagements de la Société et contrôle du Grand Belfort**

La Société s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

La Société bénéficiaire de l'aide s'engage vis-à-vis du Grand Belfort à mettre en œuvre tous les moyens afin de maintenir le nombre d'emplois et les investissements aidés en activité sur la période de remboursement définie dans l'article 4.

La Société s'engage à fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'elle jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée.

En outre la Société s'engage à fournir annuellement au Grand Belfort les comptes de résultat de son activité objet de l'aide, et ce durant la durée du remboursement.

La Société s'engage à mentionner l'aide allouée par le Grand Belfort lorsqu'elle communique sur ce projet.

En cas de manquement de ses engagements par la Société, le Conseil Communautaire du Grand Belfort pourra demander à l'entreprise bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide.

#### **Article 4 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance**

Le versement de l'avance pourra intervenir dès la signature de la présente convention, après accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 4 ans avec une périodicité semestrielle fixée par le tableau d'amortissement suivant, ces délais intégrant un différé d'1 an :

2020	2021	2022	2023	2024
Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 6 000 euros HT

Si la situation financière de la Société le permet, elle pourra, à son initiative et sur demande écrite auprès du Grand Belfort, effectuer un remboursement partiel ou total avant ces échéances.

En cas de difficultés éventuelles rencontrées par la Société pour effectuer les remboursements, celle-ci en informera le Grand Belfort par écrit.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, la totalité des sommes restant dues devient immédiatement exigible.

En cas de cession de l'entreprise ou changement de raison sociale, la Société en informera le Grand Belfort par écrit afin qu'un avenant de transfert soit passé.

#### **Article 5 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Société à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Société au Grand Belfort.

Le remboursement du solde de l'avance sera alors immédiatement exigible.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la période de remboursement définie dans l'article 4 et au plus tard un an après la dernière échéance soit octobre 2025.

#### **Article 7 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### **Article 8 : Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

#### **Article 9 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à ....., le

En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Le Président

Pour la Société MGO Lepaul,  
Le Président

Damien MESLOT

Jean Lepaul



Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

**Secrétaire de Séance :** M. Brice MICHEL

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction de l'aménagement et du développement

Références RR/JS/GL/LC

Mots-clés Economie

Code matière 7.7

**Objet : Versement d'une aide à l'Immobilier – SAS SOMIRAM Chèvremont**

Pour mémoire, le Conseil communautaire a délibéré le 22 juin 2017 pour la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises versées sous la forme d'avances remboursables et pour lesquelles le Grand Belfort est désormais compétent.

En outre, je vous rappelle que le Grand Belfort a conventionné avec la Région Bourgogne Franche-Comté afin de l'autoriser à intervenir à ses côtés.

Par l'intermédiaire de l'Agence de développement économique Nord Franche-Comté, le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier émanant de la SAS SOMIRAM implantée à Chèvremont.

Il s'agit d'une société familiale créée il y a trente ans, en février 1988.

Elle emploie 27 salariés (dont 5 personnes recrutées ces derniers mois et 2 minimum à venir) et est spécialisée dans la fabrication de ponts roulants, de chemins de roulements, de structures porteuses, la vente d'accessoires de levage, le négoce de pièces détachées, la remise en conformité et rénovation des appareils sur site clients et la maintenance préventive et corrective. Selon les années, la société livre entre 30 et 40 unités dont 30% de ponts roulants ; son objectif à moyen terme est de fabriquer 50 appareils par an.

En fonction du projet qui nous a été soumis, il s'avère que l'entreprise a besoin de réaliser un projet immobilier d'extension et réaliser l'acquisition d'un nouveau robot de soudure pour développer sa capacité de production.

Le projet immobilier pour lequel le Grand Belfort est sollicité comprend deux phases ; il s'agit dans un premier temps d'apporter un soutien à l'entreprise pour la réalisation de la première phase, à savoir, l'extension d'un bâtiment d'une surface de 405 m2 et dont le montant s'élève à 453 000 euros HT.

Afin de permettre à l'entreprise de développer sa capacité de production, je vous propose d'accorder à la société SOMIRAM le versement d'une avance remboursable correspondant à 7,5% du montant global de la phase une du projet immobilier ; soit 34 000 euros.

La délibération du prochain Conseil communautaire sera adressée à la Région afin de l'informer de la décision du Grand Belfort et de lui signifier qu'elle peut, si elle le décide, intervenir à nos côtés.

Un projet de convention d'aide à l'immobilier à intervenir entre le Grand Belfort et l'entreprise est joint à ce rapport.

Celui-ci détaille notamment les modalités de remboursement fixées avec l'entreprise, à savoir :

- un versement de l'avance remboursable à l'entreprise à la signature de la convention,
- un remboursement échelonné sur 3 années avec un différé d'un an et semestriel selon l'échéancier suivant (en euros HT):

2020	2021	2022	2023
Octobre : 5 000 euros	Avril : 5 000 euros Octobre : 5 000 euros	Avril : 5 000 euros Octobre : 5 000 euros	Avril : 5 000 euros Octobre : 4 000 euros

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 90 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Didier PORNET ne prend pas part au vote),

#### DECIDE

d'approuver le montant et le versement de l'avance remboursable consentie à la SAS SOMIRAM sise à Chèvremont, 3 rue de l'usine, à savoir 34 000 euros (trente quatre mille euros) sous forme d'avance remboursable, les crédits nécessaires étant disponibles sur la ligne de crédit FIE votée au Budget Primitif 2019,

d'approuver l'échéancier de remboursement ainsi que la convention détaillant les éléments de soutien financier à l'entreprise,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou document relevant de l'application de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

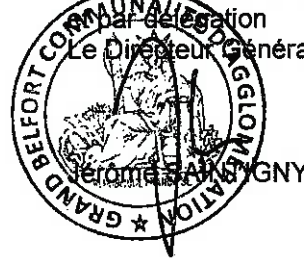
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération

par déléguation

Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**



**CONVENTION D'INTERVENTION ECONOMIQUE EN MATIERE D'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISE**

**- SOMIRAM -**

**Entre :**

**Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sis 4 Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX, n° SIRET 200 069 052 00013, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du **Conseil Communautaire du Grand Belfort** en date du **23 septembre 2019**, ci-après désigné par le terme « **Grand Belfort** »,

d'une part,

**Et :**

**La Société dénommée SOMIRAM**, Société par actions simplifiées au capital de 250 000 euros, ayant son siège social à CHEVREMONT (90 340), 3 rue de l'usine, identifiée sous le numéro SIRET 349 304 816 00037, représentée par M. Jean-Luc TISSOT, en qualité de Président, ci-après dénommée « **la Société** »,

d'autre part,

- VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2017, approuvant la mise en place d'un règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2019,
- Considérant que la Société entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

### **Préambule :**

Le 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a délibéré pour la mise en place d'aides à l'immobilier d'entreprises versées sous la forme d'avances remboursables et pour lesquelles le Grand Belfort est désormais compétent.

Le Grand Belfort a également conventionné avec la Région afin de l'autoriser à intervenir à ses côtés.

Le Grand Belfort a été saisi d'une demande d'aide à l'immobilier de la société SOMIRAM située à Chèvremont. L'entreprise souhaite étendre l'un de ses bâtiments sur une surface de 405 m<sup>2</sup> sur un terrain situé rue de l'usine 90 340 Chèvremont cadastré C961, C962 et C963.

Le Grand Belfort a décidé, par délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 de soutenir ce projet immobilier.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de l'intervention financière du Grand Belfort auprès de la Société SOMIRAM pour le projet d'extension d'un de ses bâtiments sur une surface de 405 m<sup>2</sup> sur un terrain situé rue de l'usine 90 340 Chèvremont cadastré C961, C962 et C963.

### **Article 2 : Nature et montant de l'aide**

Le montant de l'investissement du projet porté par la Société s'élève à 453 000 euros hors taxes.

Le Grand Belfort interviendra sous forme d'avance remboursable (AR) à un taux de 7,5% du coût du montant global du projet immobilier, soit 34 000 euros hors taxes, sans intérêts.

### **Article 3 : Engagements de la Société et contrôle du Grand Belfort**

La Société s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

La Société bénéficiaire de l'aide s'engage vis-à-vis du Grand Belfort à mettre en œuvre tous les moyens afin de maintenir le nombre d'emplois et les investissements aidés en activité sur la période de remboursement définie dans l'article 4.

La Société s'engage à fournir au Grand Belfort tout document attestant de la bonne réalisation du projet, ainsi que tout document qu'elle jugera utile dans le cadre du contrôle de la bonne utilisation de l'aide allouée.

En outre la Société s'engage à fournir annuellement au Grand Belfort les comptes de résultat de son activité objet de l'aide, et ce durant la durée du remboursement.

La Société s'engage à mentionner l'aide allouée par le Grand Belfort lorsqu'elle communique sur ce projet.

En cas de manquement de ses engagements par la Société, le Conseil Communautaire du Grand Belfort pourra demander à l'entreprise bénéficiaire le reversement total ou partiel de l'aide.

#### **Article 4 : Modalités de versement et de remboursement de l'avance**

Le versement de l'avance pourra intervenir dès la signature de la présente convention, après accomplissement des formalités administratives nécessaires.

Le remboursement devra être effectué dans un délai maximum de 4 ans avec une périodicité semestrielle fixée par le tableau d'amortissement suivant, ces délais intégrant un différé d'1 an :

<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 5 000 euros HT	Avril : 5 000 euros HT Octobre : 4 000 euros HT

Si la situation financière de la Société le permet, elle pourra, à son initiative et sur demande écrite auprès du Grand Belfort, effectuer un remboursement partiel ou total avant ces échéances.

En cas de difficultés éventuelles rencontrées par la Société pour effectuer les remboursements, celle-ci en informera le Grand Belfort par écrit.

En cas de procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, la totalité des sommes restant dues devient immédiatement exigible.

En cas de cession de l'entreprise ou changement de raison sociale, la Société en informera le Grand Belfort par écrit afin qu'un avenant de transfert soit passé.

#### **Article 5 : Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité par le Grand Belfort en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Société à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Société au Grand Belfort.

Le remboursement du solde de l'avance sera alors immédiatement exigible.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à l'issue de la période de remboursement définie dans l'article 4 et au plus tard un an après la dernière échéance soit octobre 2024.

### **Article 7 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

### **Article 8 : Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 7, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

### **Article 9 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à ....., le  
En trois exemplaires originaux.

Pour le Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Le Président

Pour la Société SOMIRAM,  
Le Président

Damien MESLOT

Jean-Luc TISSOT

19-158

Séance du 23 septembre 2019

Avenant de modification  
du traité de concession  
avec la SODEB –  
Opération ZAC des  
Plutons

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Mieroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

**Secrétaire de Séance :** M. Brice MICHEL

**Ordre de passage des rapports :** 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).



Direction de l'Aménagement et du Développement

Références RR/JS/RB/GL/LC  
Mots-clés Economie  
Code matière 8.4

**Objet : Avenant de modification du traité de concession avec la SODEB – Opération ZAC des Plutons**

Afin de renforcer la lisibilité financière de l'opération ZAC des Plutons et en accord avec la Trésorerie du Grand Belfort et la Chambre régionale des comptes, il convient de préciser les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur et de modifier en conséquence le traité de concession initial par un avenant.

Il existe trois formes de concours financiers d'un concédant à son concessionnaire :

- une avance de trésorerie imputée au compte 274, dont les modalités de remboursement doivent être précisées dans le contrat ou l'engagement des deux parties conformément aux dispositions de l'article L1523-2 4° du CGCT relatives aux avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération. (article 16.5 du traité de concession),
- une participation à l'équilibre de l'opération, imputée à l'article 20422 à la condition d'être prévue dans le contrat ; elle doit faire l'objet d'amortissements. (article 16.4 du traité de concession),
- une participation aux charges supportées par l'aménageur (article 2764), destinée à financer les équipements publics de retour, imputée en fonction de la destination des participations versées (voirie au 216, terrains au 211...).

Aussi, il convient de modifier l'article 16.4 « participation de la collectivité au coût de l'opération » ainsi :

- article 16.4 : Participation de la collectivité au coût de l'opération

En application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation du concédant à l'équilibre de l'opération est fixée à 2 690 K€ HT.

La participation d'autres Collectivités (FEDER, Etat, Région, Conseil départemental) est estimée à 3 290 K€ HT. Il est bien convenu que le concédant sera seul responsable du versement par ces collectivités tiers des participations prévues au bilan prévisionnel, et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Le montant de la participation d'équilibre du concédant peut-être ainsi portée au maximum à 5 980 K€ HT.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité concédante, conformément à l'article 300-5 II du code de l'Urbanisme.

Le Compte-rendu d'activité (CRAC) établi à la date du 31/12/2017 et présenté au Conseil communautaire du 6 décembre 2018 est ainsi réajusté.

Rappel dernier bilan 31/12/16	Antériorité au 31/12/17	2018	2019	2020	2021	ultérieur	Total
-------------------------------	-------------------------	------	------	------	------	-----------	-------

**RECETTES**

**Z. PARTICIPATION**

ancienne situation

Grand Belfort (50%) (\*)

2 207	100	600	600	400		507	2 207
-------	-----	-----	-----	-----	--	-----	-------

nouvelle situation

Grand Belfort - participation à l'équilibre de l'opération (\*)

2 207	100	600	600	400		507,0	2 207
-------	-----	-----	-----	-----	--	-------	-------

(\*) La participation du Grand Belfort à l'équilibre de l'opération était de 2 690 K€ lors de l'approbation du dossier de réalisation mais intégrait 483 K€ déjà dépensés au titre des études préalables. Ainsi la participation du Grand Belfort à l'équilibre de la présente opération s'élève à 2 207 K€ et reste identique à celle du Conseil départemental en y rajoutant les 483 K€.

Ces modifications n'affectent pas l'équilibre financier global de l'opération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 85 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Florian BOUQUET, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

d'approuver les modifications apportées par avenant au traité de concession pour la ZAC des Plutons,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au traité de concession pour la ZAC des Plutons.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération

et par délégation

Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

**AVENANT N°2**  
**A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**  
**DE LA ZAC DES PLUTONS**

**Entre**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération en date du 23 septembre 2019,

ci-après dénommé « la Collectivité » ou « le concédant »

**d'une part,**

**Et**

La Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 000 €, inscrite au RCS de BELFORT, sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de Préfecture du Territoire de Belfort, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Florian BOUQUET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2018.

ci-après dénommée « la SEM » ou « la société » ou « l'aménageur »

**d'autre part,**

**PREAMBULE**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC DES PLUTONS à la SODEB en application d'une délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2015.

Cette convention de concession a été signée et visée en Préfecture le 23 décembre 2015.

Le présent avenant a pour objet de renforcer la lisibilité financière de l'opération en précisant les modalités de financement de l'opération entre le concédant et l'aménageur, ceci en distinguant les trois formes de concours financiers que sont l'avance de trésorerie, la participation à l'équilibre de l'opération et la participation aux charges supportées par l'aménageur destinée à financer les équipements publics de retour.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'article 16.4 initial est ainsi modifié :

- article 16.4 : Participation de la Collectivité au coût de l'opération

En application de l'Article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation du Concédant à l'équilibre de l'opération est fixé à 2 690 K€ HT.

La participation d'autres Collectivités (FEDER, Etat, Région, Conseil Départemental) est estimée à 3 290 K€ HT. Il est bien convenu que le Concédant sera seul responsable du versement par ces Collectivités tiers des participations prévues au bilan prévisionnel, et ne pourra en aucune manière rechercher la responsabilité de l'aménageur en cas de défaut de versement de celles-ci.

Le montant de la participation d'équilibre du Concédant peut-être ainsi portée au maximum à 5 980 K€ HT.

Le montant global de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'Assemblée délibérante de la Collectivité Concédante, conformément à l'article 300-5 II du code de l'Urbanisme.

Fait à BELFORT, le

En 4 exemplaires

**Florian BOUQUET**

**Président Directeur Général**

**SODEB**

**Damien MESLOT**

**Président**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

19-159

Séance du 23 septembre 2019

Attribution de subvention  
à l'association BONUS  
TRACK pour projet 2019

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

**Etaient absents :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*  
M. Jacques BONIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Jean-Claude MARTIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
Mme Frieda BACHARETTI, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Michel NARDIN, *Titulaire de la commune d'Angeot*  
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*  
M. Eric KOEBERLE, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Chantal BUEB, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Pierre MARCHAND, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Ian BOUCARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, *Titulaire de la Commune d'Essert*  
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*  
M. Laurent CONRAD, *Titulaire de la Commune de Montreux-Château*  
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*  
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*

**Pouvoir à :**

M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
Mme Bernadette PRESTOZ, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Marc ETTWILLER, *Conseiller Communautaire Délégué*  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, *Conseiller Communautaire Délégué*

Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la commune de Botans*  
M. Pierre REY, *Vice-Président*

M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Parvin CERF, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bernard MAUFFREY, *Vice-Président*  
M. Damien MESLOT, *Président*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Christiane EINHORN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*

M. Claude GAUTHERAT, *Titulaire de la commune de Novillard*

**Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL****Ordre de passage des rapports : 1 à 40**

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, *Titulaire de la Commune de Valdoie* et M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2019

DELIBERATION N° 19-159  
de Mme Delphine MENTRÉ  
Vice-Présidente chargée de la culture  
et de l'enseignement musical

Direction de la Culture  
CRD

Références	DM/MR/FD/PB/AD
Mots-clés	Ecoles de musique - Recettes
Code matière	8.9

**Objet : Attribution de subvention à l'association Bonus Track pour projet 2019**

Lors du vote du Budget Primitif 2019, une somme de 3 000 € a été réservée afin de soutenir des actions ou des projets mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), d'une part, le secteur associatif et des structures culturelles, d'autre part.

Le soutien ainsi apporté par le Grand Belfort vise à mieux faire connaître auprès d'un large public les activités menées au sein du CRD, mais également à favoriser l'ouverture de ces établissements en direction de partenaires culturels locaux.

Au titre de l'année 2019, une subvention a été accordée par délibération du 20 juin dernier à l'association *Les Riffs du Lion*. Je vous propose de procéder, dans ce second temps, au versement d'une subvention au profit de l'association *Bonus Track* pour son projet 2019 suivant :

Présent dans le cadre du Festival Be Bop Or Be Dead du 8 au 11 novembre 2019, Antoine VIARD, (Saxophoniste, improvisateur, compositeur), diplômé du Conservatoire national supérieur de Paris en 2009, proposera aux élèves du conservatoire une découverte de sa conception du saxophone d'aujourd'hui avec notamment l'utilisation de l'électronique samedi 9 novembre 2019 de 9h30 à 12h puis de 13h30 à 16h au Conservatoire site de Belfort.

Antoine VIARD a fondé les groupes Pipeline, Hippy Diktat (+ sa déclinaison en grand orchestre « Monument(a) ») et son projet solo Tumulus. Il est membre du collectif national labellisé COAX.

Les crédits étant disponibles au BP 2019, il est demandé au Conseil Communautaire de décider pour l'année 2019, l'attribution d'une subvention à l'Association d'un montant de 1 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),

**DECIDE**

l'attribution d'une subvention à l'Association d'un montant de 1 000 € (mille euros), pour l'année 2019.

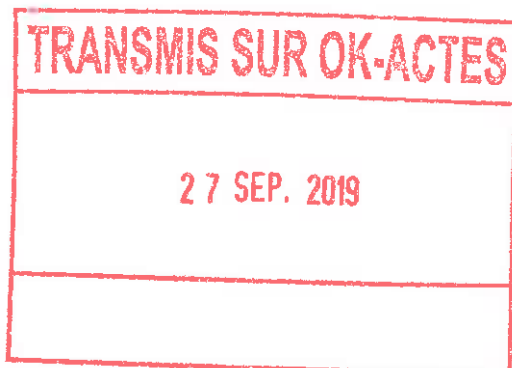
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

**Andelnans - Angeot - Argiésans** M. Roger LAUQUIN - **Autrechêne - Banvillars - Bavilliers** : Mme Carole VIDONI - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont - Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : Mme Evelynne CALOPRISCO-CHAGNOT – **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert - Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais - Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange - Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL – **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix - Phaffans - Reppe** : M. Olivier CHRETIEN - **Roppe - Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans - Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey - Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN.

Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

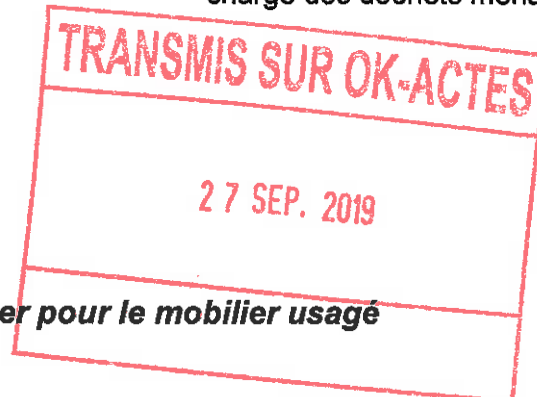
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).



Direction Générale des Services Techniques

Références	JB/FR
Mots-clés	Déchets
Code matière	8.8

**Objet : Contrat territorial Ecomobilier pour le mobilier usagé**

Dans le cadre de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) « meubles », les fabricants et distributeurs de meubles sont associés au sein de l'éco-organisme Ecomobilier pour organiser la reprise et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement.

Depuis 2013, l'agglomération belfortaine travaille avec Ecomobilier qui soutient cette filière « meubles » de deux façons : en disposant gratuitement des bennes en déchetterie comme à DANJOUTIN et à SERMAMAGNY, ou en participant financièrement au traitement des déchets déposés à la déchetterie de CHATENOIS-LES-FORGES (52 k€ en 2018).

Vous trouverez ci-joint le nouveau contrat proposé pour la période 2019 à 2023, les principes généraux restant inchangés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 87 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Marie STABILE ne prennent pas part au vote),***DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le contrat territorial pour le mobilier usagé avec Ecomobilier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage****26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Stéphane BÉGIN  
Le Directeur Général des Services,  
Sébastien BANTIGNY



---

# Contrat territorial pour le mobilier usagé

---

Numéro de contrat :

---

## Contrat territorial pour le mobilier usagé

### ENTRE:

< dénomination et forme juridique de la personne publique >

Adresse du siège :  
Code postal et Ville :

N° INSEE :  
N° SINOE :

titulaire de la (des) compétence(s) :  
représenté(e) par <nom et titre> :  
autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro < > du < > ,

désignée ci-après par « la Collectivité »,

### D'UNE PART,

### ET

**Eco-mobilier**, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement, représentée par Dominique Mignon, Présidente,

désignée ci-après par « **Eco-mobilier** »,

### D'AUTRE PART,

La **Collectivité** et **Eco-mobilier** sont ci-après individuellement dénommés une « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

Fait en deux exemplaires originaux

Le.....

Le.....

Pour la Collectivité  
Le Président  
Prénom Nom

Pour Eco-mobilier  
La Présidente  
Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

« Lu et approuvé » et signature

## ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés non séparément et traités par la collectivité.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte. A cette fin, il est nécessaire de clarifier et préciser certaines des dispositions contractuelles de la période 2013-2017.

Ainsi, dans le cadre du contrat-type 2013-2017 et du contrat-type 2018, les soutiens financiers ont été versés pour la collecte et/ou le traitement à chaque semestre échu. Le cahier des charges pour la période 2018-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1. Considérant que cette disposition du cahier des charges 2018-2023 entraînerait un double paiement pour l'année 2018 et l'absence de paiement pour l'année 2023, les Parties déclarent expressément accepter que les soutiens demeurent calculés sur le semestre échu en année N.

Font partie intégrante du Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'extranet et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **L'Arrêté** : l'Arrêté ministériel du 27 novembre 2017 portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du code de l'Environnement.
- **Contenant** : désigne les bennes et/ou tout autre contenant destinés à la gestion des DEA, y compris les contenants pour les Articles de literie
- **DEA** : Déchets d'éléments d'ameublement.
- **La Collectivité** : la Collectivité signataire du Contrat.
- **Déchèterie** : déchèterie définie à l'article 1-2 de l'annexe 1
- **Autres collectivités** : les Collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire.
- **Collecte séparée** : désigne la collecte séparée des DEA
- **Collecte non séparée** : désigne la collecte non séparée de DEA
- **Extranet** : désigne le système d'information collecte
- **Entités de l'ESS** : associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.
- **Le Contrat** : désigne le Contrat territorial pour le mobilier usagé et ses annexes, et ses éventuels avenants
- **L'Extranet** : portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat,
- **TERRITEO** : portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités.
- **Formation DEA** : formation transversale de la commission consultative de l'article D541-6-1 VI du code de l'environnement spécifique aux DEA
- **Articles de literie** : désigne les produits rembourrés d'assise et de couchage (PRAC)
- **Opérateur** désigne le prestataire d'Eco-mobilier chargé de l'enlèvement des DEA
- **Réglementation** : toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur
- **Périmètre** : désigne le territoire de la Collectivité et des Autres collectivités couvert par le Contrat

- **Représentant** : désigne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements tel que représentés dans la Formation DEA.
- **Liquider/liquidation** désigne la détermination du montant des soutiens financiers portée sur la pro forma des soutiens téléchargeables dans l'Extranet
- **Bordereau de transport** désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce

Etant entendu qu'il a été proposé par Eco-mobilier et accepté dans le cadre du nouvel agrément de fusionner le Contrat territorial de collecte du mobilier et la Convention de soutien financier proposés par Eco-mobilier dans la période 2013-2017, en un seul Contrat, et qu'il est nécessaire d'adapter le contrat-type aux exigences du cahier des charges de la période 2018-2023. Les conditions générales du contrat-type 2019-2023 sont les suivantes.

Spécimen

## **Article 1 : OBJET DU CONTRAT**

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et les Collectivités, dans le cadre de l'Arrêté.

Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de DEA pour toute la période 2019-2023 de l'agrément d'Eco-mobilier.

## **Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE**

### **Article 2.1 : Collecte séparée dans les Déchèteries**

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre la Collecte séparée sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2. Les informations concernant les déchèteries sont transmises par la Collectivité à Eco-mobilier via TERRITEO.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- équiper les Déchèteries pouvant être équipées pour la Collecte séparée en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité volontaire les Contenants pour la Collecte séparée,
- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- Liquidier et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité.
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Pour les Déchèteries qui peuvent être équipées, par Eco-mobilier, de Contenants dédiés pour la Collecte séparée mais qui n'ont pas été encore équipées au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'équipement des Déchèteries concernées est organisé selon un plan de déploiement, intégré à l'Extranet, et selon une analyse élaborée conjointement avec la Collectivité, dans les 3 mois qui suivent la date de signature du Contrat.

L'équipement des Déchèteries est planifié, dans le cadre du plan de déploiement mentionné à l'alinéa précédent, dans les 6 mois qui suivent la date de signature du Contrat ou au-delà sur demande explicite de la Collectivité, sauf si l'analyse conjointe montre que la faisabilité technique nécessite un délai plus long. Lorsque un plan de déploiement a été adopté dans la période d'agrément 2013-2017, ou en 2018 et sauf demande contraire de la Collectivité, il continue à s'appliquer pendant la période d'agrément 2019-2023.

Eco-mobilier propose à la Collectivité un accompagnement technique pour la mise en place de la Collecte séparée lorsque celle-ci n'a jamais été mise en œuvre précédemment.

### **Article 2.2 : Collectes non séparées en Déchèterie et en porte à porte**

#### **Article 2.2.1: Principes**

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes 1, 2 et 3, les DEA collectés et valorisés par les Collectivités, provenant des Collectes non séparées.

Les DEA soutenus financièrement sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes non séparées suivants :

- déchèteries publiques du Périmètre fixes et points de collecte temporaires du Périmètre (point de collecte mobile, événementielle, , ...), collectant et valorisant non séparément des DEA, visés à l'article 1.2 de l'annexe 1.

- dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre valorisant des DEA, visés à l'article 1.3 de l'annexe 1 (collecte régulière en porte à porte ou sur appel). Les collectes de dépôts sauvages (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants) sont exclues du champ d'application du Contrat.

### **Article 2.2.2: Evaluation des quantités de DEA collectés non séparément**

Pour les DEA collectés non séparément, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de DEA contenus dans une collecte non séparée de déchets, désignée comme le « tonnage équivalent DEA ». Le « tonnage équivalent DEA » est calculé comme le produit des quantités de déchets collectés non séparément et contenant des DEA par un taux de présence moyen conventionnel de DEA, fonction des modalités de collecte non séparée (notamment déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte). Les taux de présence moyen conventionnel de DEA sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel de DEA est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés non séparément et contenant des DEA diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5.

Les taux de présence moyens conventionnels de DEA applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité. Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année suivante, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée.

Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de Contenants en Collecte non séparée diligentée par Eco-mobilier, la Collectivité facilite, à Eco-mobilier ou à toute personne mandatée par Eco-mobilier, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

### **Article 2.3 : Maillage territorial**

Pour tenir compte des objectifs de maillage pour la collecte des DEA, en fonction des paramètres rappelés dans l'Annexe 2, en cas de déficit du maillage, Eco-mobilier propose la mise en place ou la participation à la mise en place de collectes complémentaires, conformément à cette même Annexe, après en avoir étudié les modalités avec la Collectivité et sous réserve que celle-ci accepte, en fonction des spécificités et des besoins du territoire, et des autres dispositifs de collecte pré-existant sur ce territoire.

### **Article 2.4 : Optimisation du schéma opérationnel**

Dans certaines collectivités locales dont les déchèteries disposent de la disponibilité foncière sur le site, Eco-mobilier peut proposer par avenant au Contrat le déploiement d'un schéma alternatif de collecte.

Eco-mobilier peut proposer à la Collectivité, après concertation avec celle-ci, par avenant au Contrat le déploiement d'un schéma alternatif de collecte spécifique à la Collectivité.

## **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER**

### **Article 3.1: Dispositions générales**

L'Arrêté fixe des prescriptions respectées par Eco-mobilier dans le cadre de son agrément au titre de l'article R 543-240 et suivants du Code de l'environnement, à charge pour Eco-mobilier de mettre en œuvre ces prescriptions via le présent contrat-type pour la filière<sup>1</sup>.

En application des dispositions de l'Arrêté prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage d'une part à contribuer aux objectifs règlementaires de recyclage et de valorisation des DEA, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles le tout conformément aux dispositions des articles 3.2, 3.3 et 3.4 du Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son agrément.

### **Article 3.2: Collecte séparée dans les Déchèteries**

#### **Mise en place de la Collecte séparée**

La Collectivité s'engage à étudier les moyens à mettre en place pour la Collecte séparée au titre du Contrat, et à préparer la liste des Déchèteries pouvant être équipées pour la Collecte séparée.

#### **Gestion de la Collecte séparée**

Dès lors que la Collecte séparée est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les DEA et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier exclusivement pour la collecte des DEA, et à remettre les DEA ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier ou à l'Opérateur.

En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination. Elle met en place la signalétique et la communication nécessaire, conformément aux recommandations d'Eco-mobilier, afin de sensibiliser les usagers à la prévention, au réemploi et de l'informer du devenir des meubles jetés dans le Contenant dédié. Elle s'assure que les agents aient une connaissance exacte des consignes de tri. Pour ce faire elle peut notamment utiliser des supports mis à disposition par Eco-mobilier.

La Collectivité s'engage à conserver les DEA dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de DEA sur les Déchèteries, sauf prélèvements en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe Eco-mobilier et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la collecte, la mise à disposition des Contenants et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture de la Déchèterie lors de l'enlèvement, retard de l'Opérateur, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison

---

<sup>1</sup> "Les activités du titulaire sont menées dans un souci de cohérence générale de la filière des déchets susvisés. Elles impliquent pleinement le détenteur, et sont conduites dans le cadre d'une démarche partenariale qui associe l'ensemble des acteurs de la filière REP des DEA [...]".



des Contenants par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte complémentaires de proximité par Eco-mobilier, visé au 1.4 de l'annexe 1, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement et de communication sur la mise en œuvre de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place, selon ses moyens.

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de Collecte séparée, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte aux fins de prendre ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété d'Eco-mobilier et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

### **Article 3.3 : Collecte non séparée**

#### **Article 3.3.1: Organisation de la collecte et du traitement**

La Collectivité organise la Collecte non séparée, puis leur traitement. La Collectivité s'engage à recycler et valoriser les flux comprenant les DEA.

#### **Article 3.3.2 : Traçabilité des DEA et des déchets issus d'une Collecte non séparée**

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation des DEA collectés non séparément et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les DEA soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du Contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires et a minima une fois par an.

### **Article 3.4 : Collecte des déchets des détenteurs professionnels**

Dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels DEA, s'engage à accepter les dépôts de DEA par les professionnels sans frais pour ces détenteurs dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité, délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

### **Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité**

Lorsque la Collectivité ne respecte pas l'une des obligations définie au Contrat, Eco-mobilier peut mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du Contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'arrêt des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit. A la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

### **Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité**

Sans préjudice de l'article 12, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne exécution du Contrat.

### **Article 4 : COMMUNICATION**

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la Collecte séparée. Les actions éligibles aux soutiens figurent dans l'annexe n°4.

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des Déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée, si elle le souhaite, à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

### **Article 5 : DECLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS**

#### **Article 5.1: Soutiens financiers**

##### **Cas général**

Eco-mobilier s'engage à Liquidier et verser semestriellement les soutiens financiers relatifs à la Collecte séparée, à la collecte non séparée et au traitement des déchets issus de la Collecte non séparée et à la communication, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 et aux dispositions du présent article.

##### **Déclaration Collecte non séparée**

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « mode d'emploi déclaration », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des DEA depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la Déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des DEA et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque Déchèterie en Collecte non séparée et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des sites de traitement intermédiaires et finaux et l'identité du/de leurs exploitants, pour chaque prestataire de la Collectivité,
- le détail des tonnages collectés par site et par mois,
- le bilan matière détaillé du traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 5 et que le ou les sites désignés par cette dernière,
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières), en cas d'évolution de ces derniers,

la performance énergétique –(PE) des UVE utilisées par la Collectivité.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 5.

Par dérogation à l'alinéa précédent, la session de déclaration relative au 1er semestre 2019 sera ouverte par Eco-mobilier au plus tard le 30 septembre 2019. La Collectivité dispose d'un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour soumettre sa déclaration.

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte séparée (A12 de l'annexe 3).

Par dérogation à l'alinéa précédent, Eco-mobilier dispose de 92 jours après validation par la Collectivité pour liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte séparée (A12 de l'annexe 3) relative au 1er semestre 2019.

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

#### **Article 5.2: Paiement des soutiens**

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens liquidés sont versés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

#### **Article 5.3: Rapport d'activités**

Pour la Collecte séparée, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité au travers de l'Extranet les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier.

Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier et met à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

#### **Article 5.4: Dématérialisation**

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés opérationnellement dans l'Extranet.

#### **Article 6 : RECOURS A DES TIERS**

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et le cas échéant les enlèvements et le traitement des DEA.

#### **Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION**

L'Arrêté prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux Entités de l'ESS.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec une entité de l'ESS, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des DEA en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une Entité de l'ESS ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des entités de l'ESS concernées par ce prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux Entités de l'ESS hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Entités de l'ESS, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

#### **Article 8 : RESPONSABILITES, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIETE DES DECHETS**

##### **Article 8.1: Collecte séparée**

En tant que détentrice des DEA au sens de l'article L541-1-1 du code de l'environnement jusqu'à leur enlèvement, la Collectivité assure la garde des DEA jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert de la propriété ayant lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux DEA sur le véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des DEA collectés séparément à Eco-mobilier, la cession des DEA par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des DEA qui seraient contaminés au sens de la réglementation en vigueur de telle sorte que les caractéristiques de danger des DEA soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des DEA et en mélange avec les DEA. Toute non-conformité visant la cession de DEA contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le SI collecte d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus

tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier. Dans le cas ci-dessus, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

Les Opérateurs conservent seuls la possession des Contenants mis à disposition de la Collectivité pour la Collecte séparée. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Contenants ou aux contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur ou en cas de force majeure. Cette disposition ne s'applique pas à l'usure normale du Contenant.

#### **Article 8.2: Collecte non séparée**

La Collectivité est seule gardienne propriétaire et détentrice des DEA collectés non séparément, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

#### **Article 8.3: Disposition commune à la Collecte séparée et à la Collecte non séparée**

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une Déchèterie, conformément au point 1.2.2 de l'Annexe 1, ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'administration.

#### **Article 9 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC**

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543-248 du Code de l'environnement. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEA.

#### **Article 10 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences de l'Arrêté, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, Eco-mobilier informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. Eco-mobilier peut enfin rendre public ses résultats consolidés de collecte séparée et non séparée.

#### **Article 11 : CONTROLES**

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou le cas échéant ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier, le mois qui précède le semestre audité préalablement à sa déclaration.

Le tiers diligenté par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet, Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

Suite à ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra immédiatement exigible.

## **Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT**

### **Article 12.1: Modification des conditions générales et de leurs annexes**

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier. Ces modifications sont présentées par Eco-mobilier dans le cadre d'une concertation avec les Représentants.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-mobilier, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 jours et après concertation et avis des Représentants.

## **Article 12.2: Modification des conditions particulières du Contrat**

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelles et territoriales) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte à porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

## **Article 12.3: Autres modifications du Contrat**

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

## **Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT**

### **Article 13.1: Demande de contrat et prise d'effet**

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur la Collecte séparée et la Collecte non séparée, et de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet. Le Contrat est conclu dans les conditions visées à l'article 16.1 ci-dessous.

### **Article 13.2: Durée du Contrat**

**13.2.1.-** L'Arrêté ne pouvant avoir pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement d'agrément, les Parties déclarent expressément interpréter la disposition du cahier des charges "*Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire*", qui reprend les termes de l'article 1187 du code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement.

**13.2.2.-** Le Contrat prend fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 14.

**13.2.3.-** Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement quelle que soit la cause de ce retrait.

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

**13.2.4.-** Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

**13.2.5.-** Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

### **Article 13.3: Application rétroactive**

Les dispositions relatives aux soutiens, et aux conditions techniques du Contrat sont, nonobstant son entrée en vigueur, appliquées rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du Contrat dès lors :

- Que la Collectivité disposait d'un contrat territorial de collecte du mobilier en vigueur et opérationnel au 31 décembre 2018,
- Que la date de signature du Contrat par la Collectivité est antérieure au 30 septembre 2019.

### **Article 14 : RESILIATION DU CONTRAT**

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

### **Article 15 : REGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS**

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat. La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige. En cas de différend, la conciliation sera portée devant un comité de coordination avec les Représentants.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Eco-mobilier.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

### **Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

**16.1** Chaque Partie conclut le Contrat en ligne sur l'Extranet.

La conclusion du Contrat est réalisée conformément aux dispositions des articles 1125 et suivants du Code civil.

Les modalités du processus global d'adhésion électronique en ligne et de dématérialisation mis en place par Eco-Mobilier dans le cadre du Contrat sont définies en annexe 6.



Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Extranet sous sa responsabilité feront foi entre les Parties et seront opposables aux tiers.

La Collectivité accepte expressément d'adhérer au Contrat par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

A titre strictement exceptionnel, sur demande dûment motivée réalisée par la Collectivité auprès d'Eco-mobilier, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

**16.2** Il est précisé qu'Eco-mobilier s'est dotée d'outils (Extranet) permettant la dématérialisation des échanges avec les Collectivités et la conclusion de tout accord entre Eco-Mobilier et les Collectivités. De convention expresse conformément à l'article 1368 du Code civil, les Parties reconnaissent une valeur probante à tout accord et échange conclu et réalisé par ce biais.

**16.3** Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

- a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier
- b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
  - Annexe 1 - Périmètre du Contrat
  - Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de services
  - Annexe 2A - Conditions d'enlèvements et mesures d'accompagnement au remplissage des Contenants
  - Annexe 3 - Barème de soutiens
  - Annexe 4 - Communication
  - Annexe 5 - Caractérisations, Bilans matières et justificatifs
  - Annexe 6 - Dématérialisation

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

---

**Annexes au  
contrat  
territorial  
pour le  
mobilier  
usage**

---

# ANNEXE 1 PERIMETRE DU CONTRAT

## 1.1 Les collectivités territoriales du Périmètre

Le Contrat s'applique aux DEA collectés sur le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités, ci-après le Périmètre du Contrat.

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son Périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets pour la gestion opérationnelle. Eco-mobilier mettra à disposition une fiche dans l'Extranet sur l'utilisation opérationnelle

## 1.2 Les déchèteries du Périmètre

1.2.1.- Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de Contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour la Collecte séparée ou de soutiens financiers pour la Collecte non séparée de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Règlementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2.- Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements et d'au plus 15 jours, jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquements à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la Déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de DEA dans le cadre de la collecte séparée.

1.2.3.- Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des Déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- la dénomination et l'adresse de la Déchèterie,
- les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité,
- l'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte PRO Eco-mobilier, conformément au Contrat, et utiliser les taux de présence moyens conventionnels de DEA adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat,
- les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la Déchèterie pour les enlèvements.
- les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

## 1.3 Les collectes en porte à porte du Périmètre

Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières d'encombrants en porte à porte ou sur appel. Sont notamment exclus des dispositifs de collecte du Contrat les déchets des collectes de propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants).

#### **1.4** Autres points de collecte

1.4.1 En cas de déficit de maillage, des collectes complémentaires telles que définies à l'article 2.3 de l'annexe 2 peuvent être mises en place en accord entre la Collectivité et Eco-mobilier.

1.4.2 En cas de maillage suffisant, la Collectivité et/ou Eco-mobilier peuvent proposer des modalités d'organisation de collecte dans une recherche de performance. En cas d'accord des Parties, cela donnera lieu à un avenant.

Spécimen

# ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICE RENDUS

## 2.1 Conditions de la Collecte séparée en Déchèterie

### 2.1.1 Déchèteries équipées pour la Collecte séparée

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries pouvant être équipées d'un Contenant dédié à la Collecte séparée, dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat.

### 2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte séparée :

#### Dispositif d'entreposage de ces déchets :

- i) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la Collecte séparée et rappel des consignes de Collecte séparée à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries
- ii) Si la Déchèterie est équipée d'un quai, positionnement du Contenant au quai sauf accord explicite et justifié des Parties pour un autre positionnement
- iii) Si la Déchèterie est dotée par Eco-mobilier d'un Contenant spécifique pour les Articles de literie, ce Contenant est positionné en haut de quai

#### Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

- iv) Présence d'un dispositif antichute adapté
- v) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
- vi) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

#### Ouverture et fermeture des Contenants :

- vii) Les Contenants dédiées fournies par Eco-mobilier lorsqu'ils sont équipés d'un dispositif de couverture doivent être ouverts et fermés chaque jour par les agents de la Déchèterie de façon à préserver les DEA des intempéries.

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du Contrat.

2.1.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet conformément aux critères d'enlèvement suivant :

- i) Les Contenants doivent être remplis de façon à réduire les impacts environnementaux, conformément à l'article 5.3.2.2 du cahier des charges<sup>2</sup>.
- ii) Le contenu du Contenant ne doit pas faire l'objet d'opération de compaction (notamment les opérations de type packmatage ou rollpackage). Toutefois, Eco-mobilier autorise un régilage du Contenant (action d'égaliser le contenu du Contenant).
- iii) Le contenu du Contenant ne doit comporter que des DEA conformément aux consignes de tri disponibles sur l'Extranet
- iv) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement du Contenant par l'Opérateur, en indiquant sur le Bordereau de transport, qu'elle signe, la date et l'heure effective de

<sup>2</sup> " Le titulaire veille à minimiser l'impact sur l'environnement et la santé, notamment les émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations d'enlèvement"

l'enlèvement, les défauts de matériel s'ils sont constatés en plus des dysfonctionnements signalés dans l'Extranet.

Le respect des critères indiqués au ii) et iii) est attesté par l'absence de dysfonctionnement émis par l'Opérateur sur l'Extranet lors de la livraison du Contenant sur son site et validé par Eco-mobilier. Le remplissage du Contenant indiqué au i) est mesuré par la pesée réalisée par l'Opérateur à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet. Le respect du critère iv) est attesté par Eco-mobilier lors des opérations de contrôle des opérations réalisées par les Opérateurs.

Le non-respect des critères d'enlèvement ii) et iii) constaté à la livraison du Contenant sur le site par l'Opérateur, entraîne l'absence de versement du soutien variable tel que prévu au A12 du 3.2 de l'annexe 3.

En cas de non-respect du critère iv), les éventuels dysfonctionnements relatifs aux enlèvements, émis conformément au 2.4 de la présente annexe ne pourront pas être validés par Eco-mobilier.

2.1.2.3 En l'absence de quai, lorsqu'une alvéole est dédiée à la Collecte séparée par la Collectivité, celle-ci s'engage à réaliser, à ses frais, le chargement du Contenant mis à disposition par Eco-mobilier avant l'enlèvement des DEA. La Collectivité s'engage également à préserver l'intégrité du gisement lors de ces opérations de chargement.

2.1.2.4 Sur demande d'Eco-mobilier et avec l'accord de la Collectivité, les Déchèteries peuvent être équipées d'un Contenant dédié aux Articles de literie. La Collectivité s'engage à positionner le Contenant en haut de quai et à respecter les consignes d'utilisation préconisées par Eco-mobilier. Le Contenant mis à disposition sert au pré-stockage des Articles de literie avant leur collecte via le Contenant DEA ou via une collecte spécifique.

### **2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier**

2.1.3.1 Suivant le Plan de déploiement découlant de l'article 2.1 du Contrat, Eco-mobilier s'engage à équiper d'un Contenant de 30 m<sup>3</sup> minimum pouvant être muni d'un dispositif de couverture, installé en zone dédiée aux Conteneurs, chaque déchèterie retenue pour être équipée pour la Collecte séparée. A la demande d'Eco-mobilier et avec l'accord de la Collectivité, les Déchèteries en Collecte séparée peuvent être équipées d'un Contenant dédié aux Articles de literie en haut-de-quai. Eco-mobilier transmettra les préconisations d'utilisation en même temps que l'installation du Contenant dédié aux Articles de literie.

En préalable à l'équipement de la Déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement des Conteneurs, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'Opérateur pour procéder aux dotations en Conteneurs et aux enlèvements.

2.1.3.2 Eco-mobilier s'engage à réaliser les enlèvements dans les conditions définies dans l'annexe 2.A.

2.1.3.3 Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par Contenant à l'enlèvement.

2.1.3.4 Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Conteneurs à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement de l'ensemble des collectivités au minimum deux fois par an dans le cadre du comité de concertation avec les Représentants.

### **2.1.4 Engagements communs**

En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant à l'article 2.1.2.2, les Parties peuvent réaliser un diagnostic, conjointement avec l'Opérateur. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue d'améliorer le remplissage des Conteneurs.

### 2.1.5 Cas particulier des Déchèteries en Collecte séparée collectant 30 tonnes ou moins par an

Dans le cas où la Déchèterie en Collecte séparée collecte 30 tonnes ou moins par an de DEA, les Parties réalisent un diagnostic sur la qualité, la performance et le coût de la collecte dans cette Déchèterie. A l'issue de ce diagnostic, les Parties devront retenir l'une des options suivantes :

. Maintenir la Déchèterie dans le dispositif de Collecte séparée : la Déchèterie est alors équipée d'un Contenant et fait l'objet de soutiens à la Collecte séparée. Cette Déchèterie est prise en compte dans le maillage de points de collecte d'Eco-mobilier :

- o Dans le cas où le diagnostic est favorable au maintien de la Déchèterie en Collecte séparée, le soutien forfaitaire à la Collecte séparée visée au A11 du 3.2 de l'annexe 3 cas n°1 demeure en vigueur,
- o Dans le cas où le diagnostic est défavorable au maintien de la Déchèterie en Collecte séparée et que la Collectivité souhaite rester en Collecte séparée, le comité de concertation des Représentants est saisi du sujet pour analyser la position des Parties. Si au terme de ce processus d'échanges, la Collectivité souhaite demeurer en Collecte séparée, le soutien forfaitaire à la Collecte séparée est aménagé conformément au A11 du 3.2 de l'annexe 3 cas n°2.

. Sortir la Déchèterie du dispositif de Collecte séparée : la Déchèterie n'est pas équipée, elle fait l'objet des soutiens à la Collecte non séparée conformément au A11 du 3.3 de l'annexe 3, sous réserve du respect des dispositions de l'article 2.2.2.2 des présentes. La déchèterie est comptabilisée dans le maillage des points de collecte d'Eco-mobilier.

. Sortir la Déchèterie du dispositif de Collecte séparée : la Déchèterie n'est pas équipée, elle ne fait l'objet ni des soutiens à la Collecte séparée ni des soutiens à la Collecte non séparée. La déchèterie n'est pas comptabilisée dans le maillage. Le cas échéant, Eco-mobilier sera amené à proposer des collectes complémentaires ou d'autres types de collecte visées au 1.4 du Contrat sur le territoire de la Collectivité pour répondre à son objectif de maillage de point de collecte.

Par exception, les Déchèteries qui disposent d'un Contenant depuis moins de 12 mois ne sont pas concernés.

## 2.2-Conditions de collecte et de traitement des DEA collectés non séparément

### 2.2.1 Déchèteries en Collecte non séparée

Les Déchèteries ne pouvant pas être équipées d'un Contenant dédié à la Collecte séparée ou dans l'attente de l'équipement d'un Contenant dédié à la Collecte séparée dans le cadre du Plan de déploiement de l'article 2.1 du Contrat ainsi que les déchets encombrants collectés en porte à porte visés à l'article 1.3 ci-dessus font partie du dispositif de Collecte non séparée.

### 2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte non séparée :

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

- i) Présence d'un dispositif antichute adapté
- ii) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
- iii) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation sur le flux tout venant et/ou sur le flux Bois de chaque Déchèterie réalisant la Collecte non séparée afin de contribuer

aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du contrat.

### 2.3 Collectes complémentaires

Le maillage de la collecte pour les ménages répond à deux critères complémentaires :

- 91 % de la population française desservie à fin 2020 et 95 % d'ici à la fin de l'agrément ;
- Un nombre de points accessibles aux ménages correspondants.

Dès lors, pour chacun des territoires sous contrat, Éco-mobilier prend en compte dans le maillage :

- les déchèteries équipées de la collecte séparée des DEA ;
- les déchèteries qui ne collectent pas séparément les DEA mais qui recyclent ou valorisent les flux contenant les DEA.

En cas déficit de maillage, Éco-mobilier doit proposer des services de collectes complémentaires aux collectivités.

#### 2.3.1 Engagements d'Eco-mobilier

Eco-mobilier s'engage à réaliser une étude de maillage en France en 2020. Eco-mobilier s'engage à présenter à la Collectivité les résultats de l'étude qui la concerne consécutivement à la réalisation de cette étude.

Les objectifs de maillage de l'Agrément sont rappelés ci-après. Ils pourront être revus par les ministères signataires dans les conditions prévues par l'article 4.3.2.2 du cahier des charges.

Typologie de territoires	Sans dispositif de collecte en porte à porte	Avec dispositif de collecte en porte à porte
Zone rurale (densité < 70 hab/km <sup>2</sup> )	1 point par tranche complète de 7 000 habitants	
zone semi-urbaine (densité ≥ 70 hab/km <sup>2</sup> et < 700 hab/km <sup>2</sup> )	1 point de collecte par tranche complète de 12 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 15 000 habitants
zone urbaine (densité ≥ 700 hab/km <sup>2</sup> )	1 point de collecte par tranche complète de 25 000 habitants	1 point de collecte par tranche complète de 50 000 habitants

Eco-mobilier comptabilisera dans le maillage les Déchèteries en Collecte séparée, en Collecte non séparée et satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe, les dispositifs de collecte en porte-à-porte visés à l'article 1.3 ci-dessus satisfaisant aux conditions du 2.2.2.2 de la présente annexe.

En cas de déficit identifié de points de collecte au regard de l'objectif de maillage du cahier des charges et partagé par les Parties, Eco-mobilier mettra en place des collectes complémentaires. Sur demande de la Collectivité, Eco-mobilier s'engage à proposer à la Collectivité de participer à ces collectes complémentaires que la Collectivité a mis en place ou souhaite mettre en place.

#### 2.3.2 Engagements de la Collectivité

La Collectivité s'engage à participer à l'analyse conjointe de la densité du maillage. La Collectivité accepte que ses dispositifs de collecte inclus dans le Périmètre du Contrat puissent être pris en compte dans le maillage (géolocalisation des dispositifs de collecte sur une carte mise en ligne par Eco-mobilier, ses partenaires ou ses adhérents).

Sous réserve de l'accord de la Collectivité pour la mise en place de collecte complémentaires, la Collectivité s'engage à obtenir les autorisations réglementaires nécessaires à ces collectes complémentaires, si nécessaire.



## 2.4 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à la Collecte séparée (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier à sa demande.

La Collectivité et l'Opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisé par Eco-mobilier (validation ou rejet).

Pour les opérations de ramassage, lorsque la Collectivité émet un dysfonctionnement mettant en cause l'Opérateur en charge de l'enlèvement, que le motif du dysfonctionnement est de nature à impacter la capacité de la Collectivité à atteindre les seuils de remplissage du Contenant et que la réalité et le dysfonctionnement est validé par Eco-mobilier, l'obligation du i) du 2.1.2.2 n'est pas applicable.

## ANNEXE 2-A – CONDITIONS D'ENLEVEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT AU REMPLISSAGE DES CONTENANTS DE COLLECTE SEPARÉE

Cette annexe définit les conditions d'enlèvement des Contenants de Collecte séparée et les mesures mises en place par Eco-mobilier en faveur de l'amélioration du remplissage des Contenants à l'enlèvement.

### a) Modalités de révision de l'annexe

Les « conditions d'enlèvement » fixées dans la présente annexe peuvent être ajustées chaque année après information du comité de concertation avec les Représentants.

Après information du comité de concertation avec les Représentants la présente annexe peut être le cas échéant modifiée dans les conditions définies par l'article 12 du Contrat.

Les conditions d'enlèvement fixées dans la première version de la présente annexe sont compatibles avec les clauses des contrats en cours entre Eco-mobilier et les Opérateurs. Le comité de concertation avec les Représentants sera informé par Eco-mobilier de l'élaboration des clauses relatives aux enlèvements en déchèteries avant chaque renouvellement par appel d'offres des contrats opérateurs. Eco-mobilier, lors du changement de la dotation initiale du Contenant, s'engage à mettre à la disposition de la Collectivité un contenant présentant les meilleures conditions de remplissage.

Les « mesures d'accompagnement au remplissage des bennes » fixées dans la présente annexe, notamment le tonnage minimal conditionnant la dotation d'une seconde benne sur une déchèterie peuvent être ajustées chaque année dans le cadre du comité de concertation avec les Représentants.

### b) Fixation des conditions d'enlèvement

L'organisation et les fréquences d'enlèvement sont fonction du niveau d'activité de chaque déchèterie : Il existe trois niveaux d'activités, suivant les quantités de DEA à collecter par déchèterie. Les modalités de collecte sont déterminées initialement, puis révisées périodiquement, si nécessaire, en concertation entre Eco-mobilier et la Collectivité, en fonction des quantités annuelles collectées ou des prévisions de collecte :

Rythme de collecte	Quantités de DEA annuelles par déchèterie	Enlèvement (hors jours fériés*)	
		Du lundi au vendredi**	Le samedi
N1	Jusqu'à 300 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour le lendemain sur la demi-journée souhaitée	Après validation préalable des parties, demande d'enlèvement Le vendredi avant 12h00
N2	De 301 à 600 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée	
N3	Au-delà de 601 tonnes	Demande d'enlèvement la veille avant 12h00 pour un enlèvement le lendemain sur la demi-journée souhaitée ou Possibilité dans certain cas de tournée(s) quotidienne(s) planifiée(s) l'Opérateur	
*Les demandes pour les lendemains de jours fériés sont à effectuer le jour ouvré précédent avant 12h00			
**Les demandes pour un enlèvement le lundi sont à effectuer le vendredi avant 12h00.			

Les dispositions opérationnelles et logistiques seront décrites dans un mode opératoire dans l'Extranet.

Une révision du rythme de collecte, après validation des Parties, est mise en œuvre dans les meilleurs délais possibles, et en tout état de cause dans un délai ne pouvant être inférieur à 15 jours à compter de sa validation par les Parties.

En ce qui concerne les interdictions préfectorales ou les ouvertures de certain point de collecte le dimanche, la Collectivité, l'opérateur et Eco-mobilier feront leur meilleur effort pour trouver une solution spécifique.

Les enlèvements ont lieu pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. Sous réserve d'accord de Parties, les enlèvements peuvent avoir lieu en dehors des heures d'ouverture.

### **c) Mesures d'accompagnement au remplissage des Contenants et d'évitement des débordements**

#### **C.1 Ajout d'un second Contenant**

Sur demande de la Collectivité et sous réserve de la faisabilité technique et de la disponibilité foncière pour l'entreposage, Eco-mobilier peut doter les Déchèteries, d'un second Contenant pour les DEA. Le fonctionnement sur deux Contenants permet d'optimiser les remplissages et supprimer les risques de débordement. Les mouvements des Contenants à l'intérieur du périmètre de la Déchèterie sont de la responsabilité de la Collectivité ou de son délégataire, dans le respect des conditions normales de gestion de Ce contenant.

La mise en place de ce second Contenant doit permettre à une Collectivité d'atteindre le seuil moyen si elle ne l'atteint pas et/ou d'éviter les débordements. Dans le cas où au bout de 6 mois, le seuil moyen collecté par Contenant n'est pas atteint, le second Contenant pourra être retiré après diagnostic effectué par Eco-mobilier.

#### **C.2 Mise en place de planning d'enlèvement**

Sur demande de la Collectivité, il est possible de prévoir des enlèvements programmés et réguliers sous la forme d'un « planning »

Cette organisation doit faire l'objet d'un accord entre Eco-mobilier, l'Opérateur et la Collectivité sous la forme d'un planning spécifique à chaque Déchèterie concernée (jour et créneau horaire d'enlèvement). Le planning est alors formalisé dans l'Extranet afin d'être visible par toutes les parties et de permettre la création automatique des opérations de ramassage.

Le planning peut être différent en fonction de la saison et devra être revu régulièrement au moins une fois par an pour l'adapter aux évolutions des apports sur la Déchèterie.

En plus des demandes planifiées à l'avance, des demandes complémentaires peuvent être réalisées si besoin par la Collectivité.

# ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

## 3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent, conformément à l'annexe A du cahier des charges, des montants en valeur annuelle<sup>3</sup>, ces montants sont appliqués *pro rata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du Contrat et des annexes « Périmètre » et « Conditions techniques et niveaux de service ».

## 3.2 Soutiens financiers pour la Collecte séparée (article 2.2 du Contrat)

Nom du soutien		Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A11.	Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la Collecte séparée	Cas n°1 : Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.1.2.1 de l'Annexe 2	2 500 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié
			Cas n°2 visé au 2.1.5 de l'Annexe 2	1 750 € par an par point	
A12.	Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et enlèvement conforme aux critères d'enlèvement définis au du 2.1.2.2 de l'Annexe 2	Suivant taux de remplissage et tarif en vigueur (cf. Tarif A12 ci-dessous)	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les Opérateurs Calcul du montant du soutien chaque semestre
A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'Annexe 4	0,10 € par an /par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 5.

<sup>3</sup> Cf. annexe A du cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

Tarif A12

Le Soutien à la part variable des coûts liés à la collecte séparée des DEA proportionnels aux quantités de DEA est fonction du taux de remplissage des contenants à l'enlèvement.

Enlèvement	Tonne t des DEA à l'enlèvement du contenant	Tarif à l'enlèvement Te				
		Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023
Enlèvement conforme au 2.1.2.2 et au 2.1.3.2*	0 ≤ t < 1,0	20,00 €/t	5,00 €/t	A définir par le comité de concertation avec les représentants en application de la méthodologie indiquée ci-après	A définir par le comité de concertation avec les représentants en application de la méthodologie indiquée ci-après	A définir par le comité de concertation avec les représentants en application de la méthodologie indiquée ci-après
	1,0 ≤ t < 1,1		8,00 €/t			
	1,1 ≤ t < 1,2					
	1,2 ≤ t < 1,3					
	1,3 ≤ t < 1,4					
	1,4 ≤ t < 1,5		10,00 €/t			
	1,5 ≤ t < 1,6					
	1,6 ≤ t < 1,7		15,00 €/t			
	1,7 ≤ t < 1,8		17,00 €/t			
	1,8 ≤ t < 1,9					
	1,9 ≤ t < 2,0		19,00 €/t			
	2,0 ≤ t < 2,1					
	2,1 ≤ t < 2,2		20,00 €/t			
	2,2 ≤ t < 2,3					
	2,3 ≤ t < 2,4					
	2,4 ≤ t < 2,5					
2,5 ≤ t < 2,6						
2,6 ≤ t < 2,7						
2,7 ≤ t < 2,8	21,00 €/t					
2,8 ≤ t < 2,9						
2,9 ≤ t < 3,0						
3,0 ≤ t		23,00 €/t				
Enlèvement non conforme aux ii et iii 2.1.2.2, signalé par un dysfonctionnement par l'opérateur et validé par Eco-mobilier		0 €/t	0 €/t	0 €/t	0 €/t	0 €/t
Enlèvement non conforme au 2.1.3.2 signalé par un dysfonctionnement par la Collectivité (cf. 2.4 de l'annexe 2) et validé par Eco-mobilier		20 €/t	20 €/t	20 €/t	20 €/t	20 €/t

\* Pour les Déchèteries dites « à plat » ne disposant d'aucun quai et pour lequel le remplissage des Contenants est réalisé par les portes arrières ouvertes, les valeurs indiquées dans chacune des tranches de la colonne « Tonne t de DEA à l'enlèvement du contenant » du tableau ci-avant sont **diminuées de 0,4 tonne/benne**.

Pour chaque semestre civil, le soutien lié au Tarif A12 versé par Déchèterie est :

- La somme des soutiens par application du montant unitaire associé (€/tonne) au tonnage constaté pour chaque enlèvement, conformément aux dispositions du tableau ci-avant

Ou

- 20€/t collecté (hors enlèvement non conforme au 2.1.2.2) si et seulement si la moyenne des tonnages de la Déchèterie à l'enlèvement est supérieure ou égale à 2,3 t calculé sur le semestre civil considéré et que la somme des soutiens par application de la règle précédente conduit à un soutien moyen strictement inférieur à 20 €/t.

Par exception aux disposition précédentes, le soutien versé à l'enlèvement est de 20€/t collecté :

- i) pour les enlèvements effectués la veille d'un jour à circulation réglementée sauf si l'Opérateur a obtenu une autorisation préfectorale les jours règlementés
- ii) et/ou pour les Déchèteries dotées d'un Contenant à capot coulissant et dont l'ouverture complète ne permet pas de disposer de plus de 50% de la surface totale d'ouverture du dit contenant
- iii) ainsi que pour les Déchèteries dont le Contenant est installé depuis moins de 12 mois qui sont dotés.

Méthodologie de révision des montants de soutien :

Le comité de concertation des Représentants se réunit en novembre de chaque année N et examine, sur la base des données de collecte de l'année N et des soutiens A12 versés sur les années 2018 à N, le montant du soutien moyen (toutes collectivités). Le comité de concertation des Représentants établit les montants unitaires de soutien par tranche de tonnage de manière à atteindre un soutien moyen (toute collectivité) sur la période 2018-2023.

### 3.3 Soutiens financiers pour la Collecte non séparée prise en charge par la Collectivité

Nom du soutien		Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
A21.	Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts liés à la collecte non séparée des DEA	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.2.2.2 de l'Annexe 2	1 250 € par an par point	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié
A221.	Part variable relative au recyclage	Soutien au recyclage des DEA collectés en déchèterie	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
		Soutien au recyclage des DEA collectés en porte à porte	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	115 € par tonne de DEA recyclée (tous flux sauf flux ferraille)	
A222.	Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en déchèterie	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	35 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux bois 60 € par tonne de DEA valorisée (1) pour le flux tout venant	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
		Soutien à la valorisation R1 des DEA collectés en porte à porte	Collecte en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	80 € par tonne de DEA valorisée (1)	

A13.	Information et communication	Financement d'actions et d'outils d'information en vue d'augmenter la réutilisation et le recyclage	Nature des actions réalisées conforme aux prescriptions de l'Annexe 4	0,05 € par an par habitant	Transmission des factures de communication après validation des maquettes et des devis conformément à l'Annexe 5.
------	------------------------------	---	---	----------------------------	---

(1) La valorisation R1 des DEA comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2791) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du Bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.

Les quantités de DEA collectés non séparément sont calculées en application de l'article 2.2.2 du contrat. Lorsque les flux contenant les DEA collectés non séparément font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction DEA est calculé en application de l'Annexe 5.

## ANNEXE 4 – COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne les collectivités dans la communication de proximité destinée à présenter la collecte et le recyclage des meubles usagés : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco-mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site [eco-mobilier.fr](http://eco-mobilier.fr) ou sur l'Extranet :

- iv) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation énergétique du mobilier usagé,
- v) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage...
- vi) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage du mobilier usagé.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique. La Collectivité prend en charge l'achat d'espace (affichage, web...). Cet achat d'espaces pour diffuser ces outils de communication rentre dans l'assiette des soutiens information et communication de la Collectivité.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet. Dans le cas où la Collectivité utilise ces supports, elle transmet en fin de semestre de l'année N les justificatifs de l'année N et de l'année N-1 pour permettre l'application du barème de soutien comme défini dans l'annexe 3. Les justificatifs de l'année N-2 et plus sont caduques.



# ANNEXE 5 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

## 5.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2013-2017.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande d'Eco-mobilier ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du contrat.

Le plan d'échantillonnage a été actualisé de manière à refléter les configurations de collecte et de type d'habitat des collectes non séparées sur la période 2018-2023. Il est accessible sur l'Extranet.

## 5.2 Bilans matière

En collecte non séparée des DEA, lorsque le flux comprenant les DEA est orienté vers un processus de tri le bilan matière appliqué au DEA est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

### 5.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédiée (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des DEA en collecte non séparée (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte à porte) cette dernière doit respecter les points suivants :

- réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables ne contenant pas de mobilier)
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

### 5.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrant en porte à porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestres objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

#### 5.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de mobilier (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

#### 5.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, La Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Si le process de tri déclaré est de type Chaîne de tri (présence d'un tapis de tri, overbande magnétique, ...) ou machine automatique de tri une réallocation de 10 points de pourcentage de la fraction refus au prorata des fractions valorisées est appliquée par Eco-mobilier pour le calcul des soutiens sur la base du bilan matière déclaré par la collectivité dans l'Extranet

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucun réallocation de refus n'est effectué par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la collectivité dans l'Extranet.

### 5.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la collecte non séparée des DEA en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant du DEA, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par Eco-Mobilier préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :

- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de La Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :

Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :

- le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois,
- le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la collectivité concernant la collecte,

Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :

- les tickets de pesées
- les factures des prestataires des collectes
- les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte à porte)
- le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire

Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité

Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :

- les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux,
- les adresses des sites de traitement et de préparation,
- les bilans matières détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination...),

Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :

- les tickets de pesées (entrées et sorties)
- les registres des entrées et sorties
- la méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe
- les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation

Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux

Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :

- les coordonnées des sites des exutoires finaux,

Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :

- les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

\*\*\*

## ANNEXE 6 - DEMATERIALISATION

Afin de signer électroniquement le Contrat, il sera demandé les nom, prénom et adresse mail du signataire.

Une fois la procédure de signature créée, le signataire sera redirigé de manière transparente vers le prestataire d'Eco-mobilier afin de signer électroniquement le Contrat. Durant la procédure de signature, il sera demandé au signataire de renseigner un "code de validation", reçu par mail. Ce code permettra de garantir que la personne engagée sur le Contrat correspond bien à la personne en charge de signer le document.

Il est possible dans le cadre de certains contrats de définir une délégation de signature. Le nom de la personne apparaissant sur le contrat (le signataire) sera par conséquent différente de la personne en charge de le signer électroniquement.

Pour cela, il est obligatoire de renseigner un document de type "Délégation de signature" permettant de garantir que le signataire autorise la personne définie en tant que délégué à signer et engager juridiquement la structure à sa place.

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Reppe - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Générale des Services Techniques

Références JB/FR  
Mots-clés Déchets  
Code matière 8.8

**Objet : Rapport d'activité 2018 du SERTRID**

En application de l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'information sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté, chaque année, par l'exécutif de la collectivité compétente en la matière. Le rapport ci-joint constitue la partie traitement des déchets ménagers et assimilés déléguée au Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID).

Vous trouverez en annexe le rapport portant sur l'activité du SERTRID durant l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**DECIDE**

de prendre acte du rapport d'activité 2018 du SERTRID.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation  
le Directeur Général des Services,



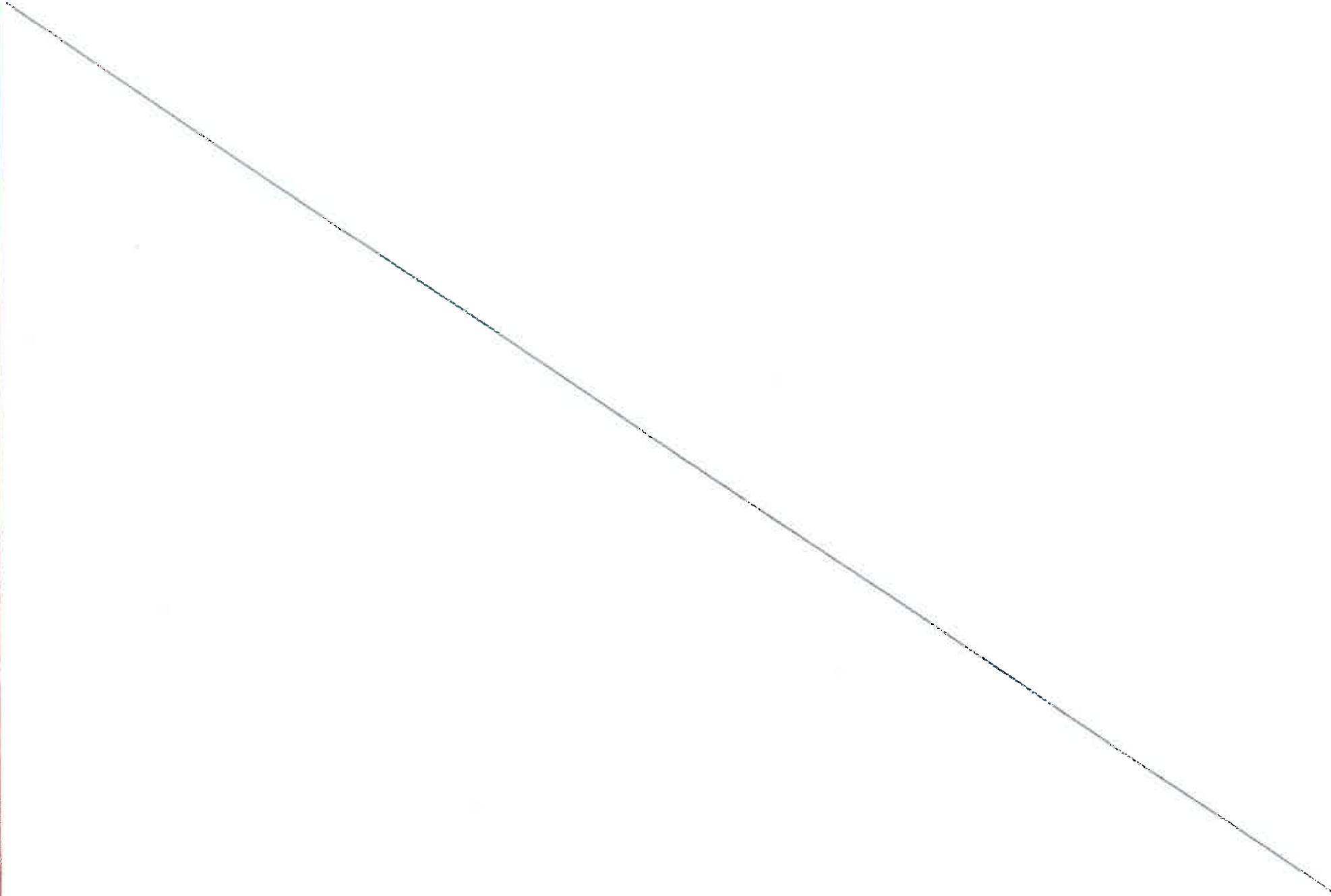
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

RAPPORT D'ACTIVITÉS

# SERTRID 2018









## SOMMAIRE

### LE SERTRID

- Périmètre 6
- Missions 7
- Instances 8

### L'ÉCOPÔLE

- Fonctionnement 10 - 11
- Bilan horaire 12
- Incidents techniques 13
- Pouvoir calorifique inférieur 14
- Consommation 14
- Traitement des déchets 15 - 16
- Production annuelle par habitant 16
- Quai de transfert 17
- Valorisation 17
- Performance énergétique 18
- Mise en balles 18
- Déchets sortants 18
- Impact environnemental 19 - 28

### CERTIFICATIONS

- Politique HS2E 30
- Engagement HS2E 31
- Plan de management 32 - 34

### DÉCHETS VÉGÉTAUX

- Implantation des bennes 36
- Évolution des tonnages 37 - 38

### DONNÉES SOCIALES

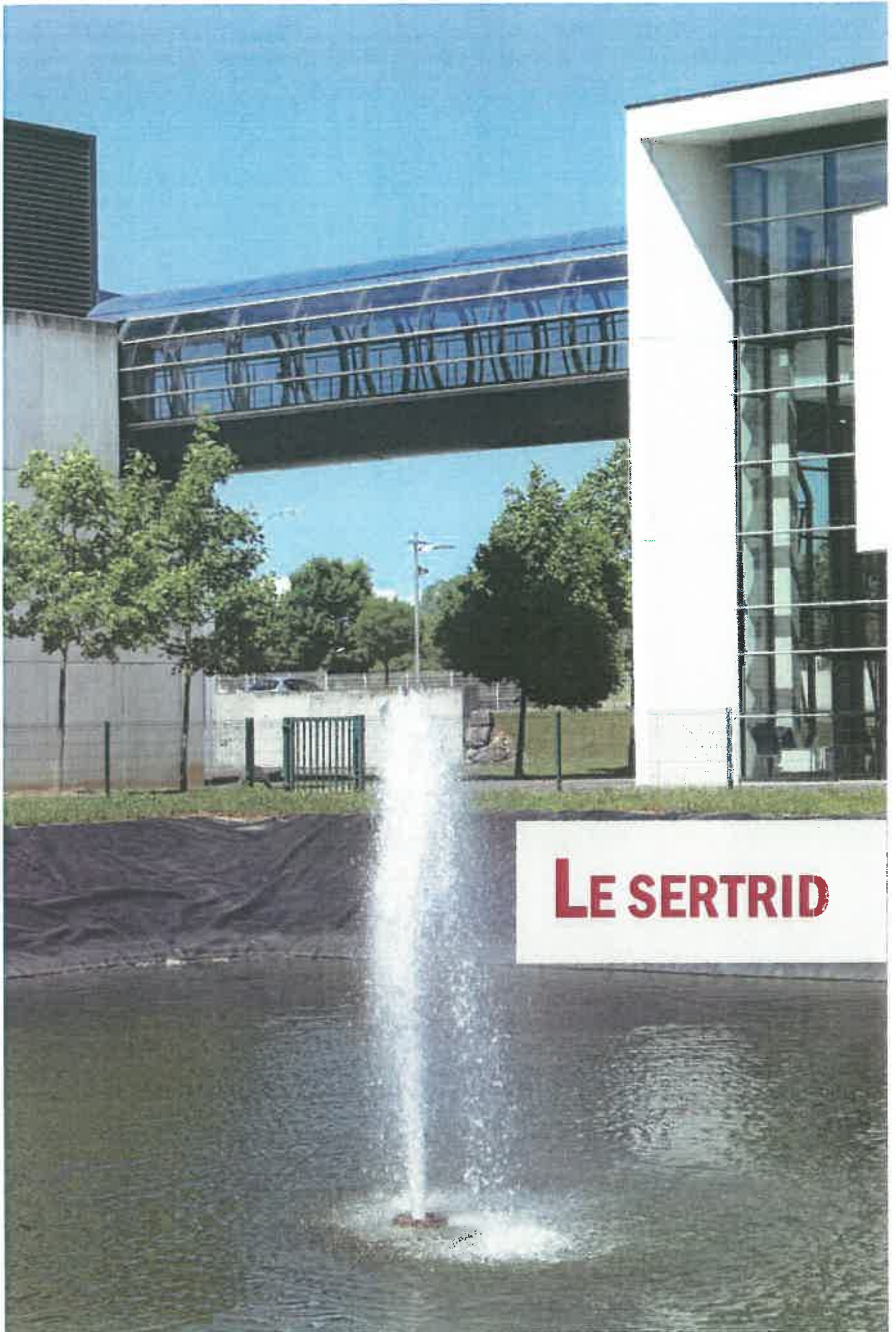
- Effectifs 40
- Communication 40

### DONNÉES FINANCIÈRES

- Budget 42 - 44

### PERSPECTIVES

- Perspectives 46

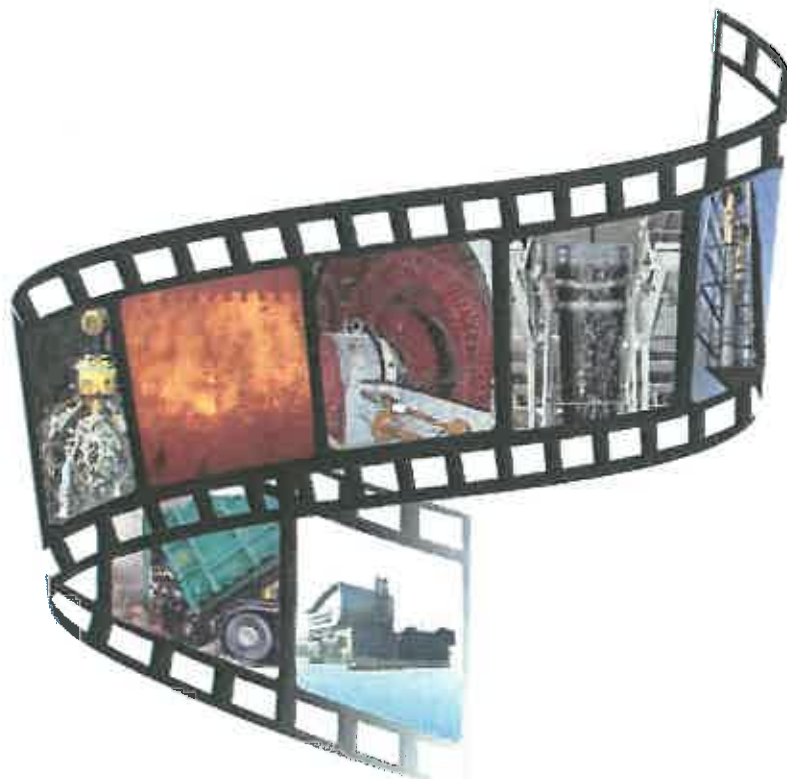




## ❖ MISSIONS

Le SERTRID a pour objet le traitement, ainsi que l'ensemble des prestations qui y sont associées, des déchets ménagers et des déchets assimilés qui peuvent être triés et/ou traités sans sujétion particulière quel que soit leur producteur et notamment :

- le conditionnement des déchets sur le site du quai de transfert,
- le transport du quai de transfert au site de traitement,
- le tri préalable au traitement afin d'assurer la valorisation matière des déchets,
- le traitement par incinération et/ou mise en centre d'enfouissement technique,
- l'élimination des déchets ultimes résultant du traitement par incinération,
- le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical,
- la construction et l'exploitation des équipements nécessaires à l'exercice de ses compétences,
- la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique,
- la récupération et la vente de la chaleur produite par l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique.



## ◆ INSTANCES



### ■ LE COMITÉ SYNDICAL

Le SERTRID est administré par un comité composé de 18 délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat. Chaque titulaire a un suppléant.

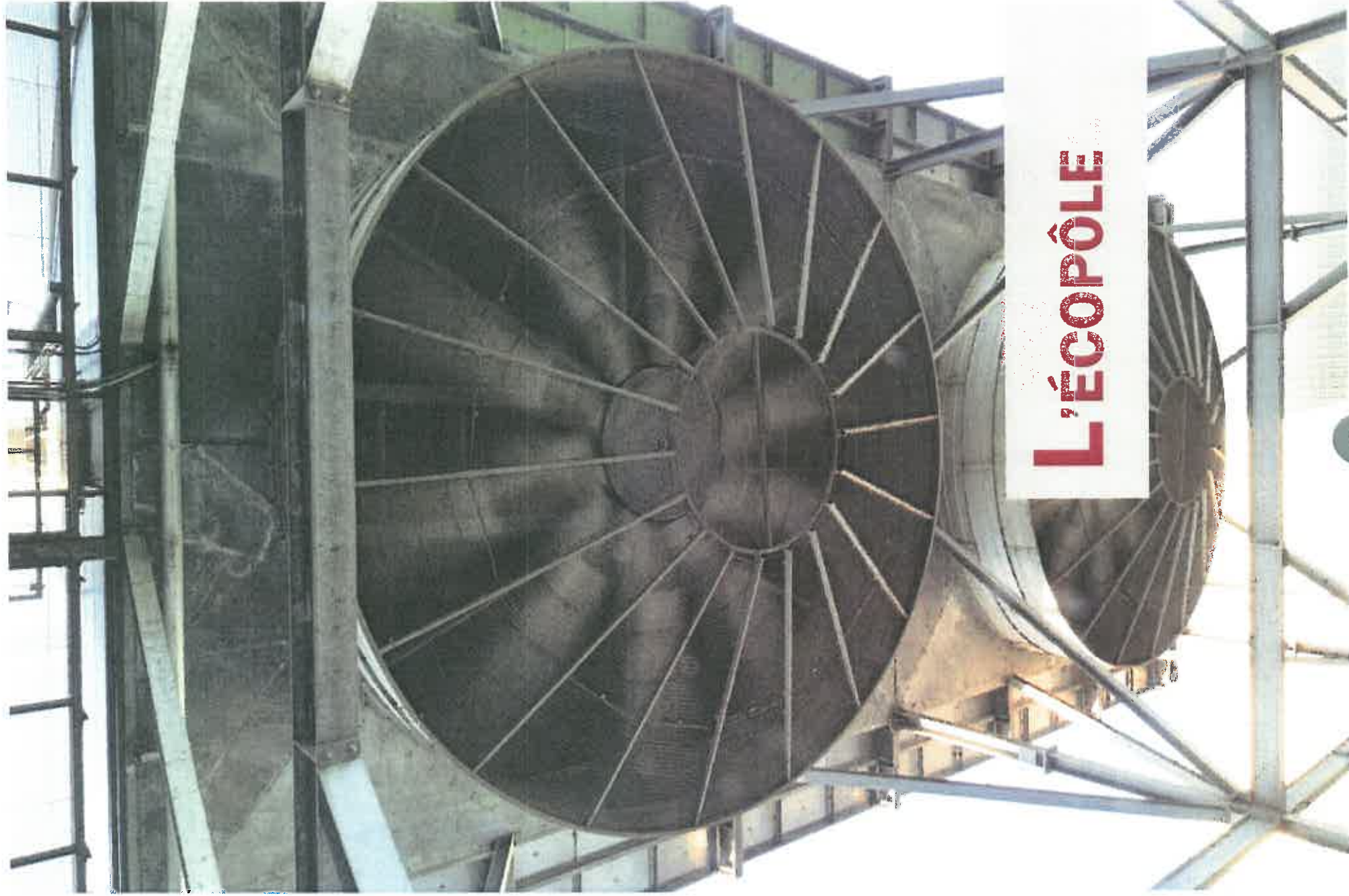
- ◆ GBCA                    9 délégués
- SMICTOM            6 délégués
- CCST                    3 délégués

Ce comité élit parmi ses membres, un Bureau composé du Président et de quatre Vice-Présidents.

### ■ LE BUREAU

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

- ◆ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances,
- ◆ de l'approbation du compte administratif,
- ◆ des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en matière de dépenses obligatoires,
- ◆ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SERTRID,
- ◆ de la délégation de la gestion d'un service public.



# L'ÉCOPÔLE

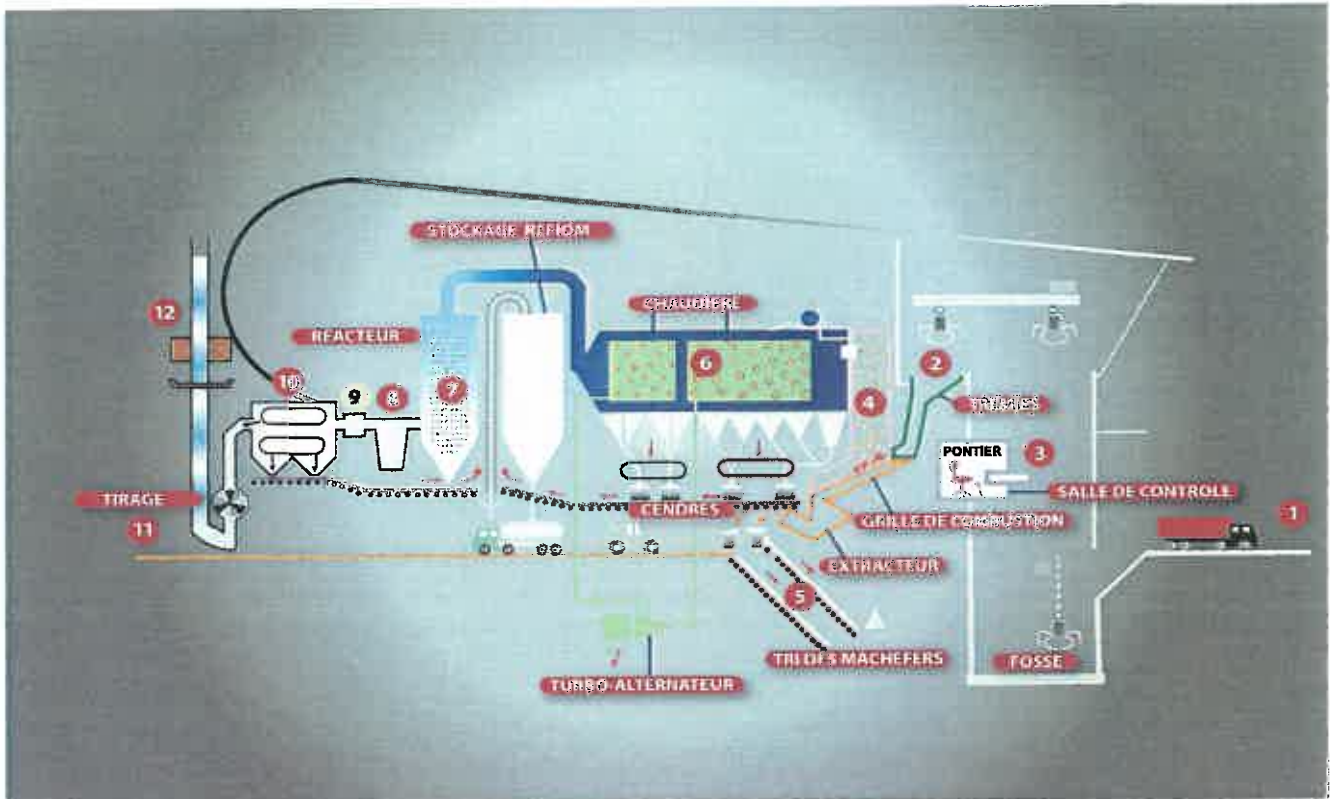
## ❖ FONCTIONNEMENT

Le SERTRID est autorisé à exploiter à Bourogne une usine d'incinération d'une capacité maximale de traitement de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets non dangereux des activités économiques, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes/an de boues (matières sèches).

Les conditions d'exploitation sont définies par les arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté préfectoral n°1.5 du 6 octobre 1999 autorisant le SERTRID à exploiter une usine d'incinération sur le territoire de la commune de Bourogne.
- arrêté préfectoral n°1876 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Etuefont.
- arrêté préfectoral n°1877 du 16 septembre 2002 autorisant l'exploitation d'un quai de transbordement des déchets à Danjoutin.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200307021108 du 2 juillet 2003 modifiant les articles 3.1, 5.14 et 5.16 de l'arrêté du 6 octobre 1999 et intégrant les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération de déchets non dangereux.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200412162178 du 16 décembre 2004 modifiant les prescriptions de l'arrêté du 6 octobre 1999.
- arrêté préfectoral complémentaire n°200707161294 du 16 juillet 2007 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur le site de l'usine.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20111820004 du 1er juillet 2011 modifiant plusieurs dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 décembre 2004 et autorisant la mise en balles et le stockage de ces balles sur une aire extérieure et modifiant les paramètres des analyses des effluents rejetés.
- arrêté préfectoral complémentaire n°2012089-003 du 29 mars 2012 complétant les articles 11, 30.4, 30.9 et 30.10 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2004 et intégrant la nouvelle réglementation applicable aux mâchefers.
- arrêté préfectoral complémentaire n°2014190-003 du 9 juillet 2014 modifiant la liste des installations autorisées et définissant les modalités de constitution de garanties financières.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20150707 du 3 juillet 2015 relatif au renforcement du traitement des fumées par injection de chaux pulvérulente.
- arrêté préfectoral complémentaire n°20170329001 du 29 mars 2017 permettant le traitement des déchets provenant de l'Eurométropole de Strasbourg.

## ❖ FONCTIONNEMENT



1	Réception des déchets	5	Tri des mâchefers	9	Injection chaux pulvérulente
2	Enfouissement	6	Chaudière et turbo-alternateur	10	Filtre à manches
3	Salle de contrôle des installations	7	Tour de réaction	11	Évacuation et contrôle
4	Incinération	8	Injection coke de lignite	12	Analyses

L'usine est équipée de deux lignes constituées chacune :

- d'un four comprenant une grille MARTIN d'une capacité de 6,2 tonnes de déchets à l'heure.
- d'une chaudière de production de vapeur.
- d'un groupe turbo-alternateur commun aux 2 lignes d'une puissance de 8 MW.
- d'un traitement des oxydes d'azote par injection d'urée dans la chambre de combustion.
- d'un traitement des fumées constitué d'un réacteur situé en sortie de chaudière dont le rôle est de piéger les gaz acides par une injection de lait de chaux, d'un système d'injection de chaux pulvérulente, d'un complément de traitement des dioxines et métaux lourds par injection de coke de lignite et d'un filtre à manches pour la captation des poussières.
- d'un système de traitement des boues.
- d'une aire couverte de maturation et de stockage des mâchefers.



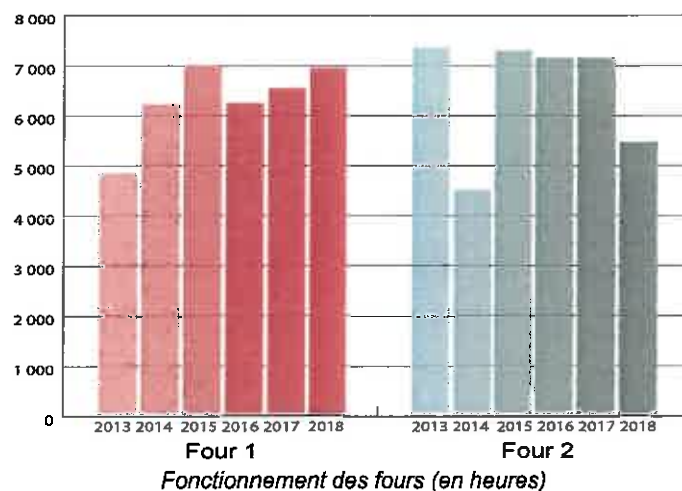
## BILAN HORAIRE

### LES FOURS

Le four numéro 1 a fonctionné pendant 6 905 heures et le four numéro 2 pendant 5 406 heures.

Les périodes d'arrêt permettent l'entretien et la maintenance des installations ainsi que l'optimisation des différents process. Elles ont été réparties pour le four 1 sur 1 855 heures et pour le four 2 sur 3 354 heures.

Le taux de fonctionnement est de 78,82 % pour le four 1 et 61,71 % pour le four 2.

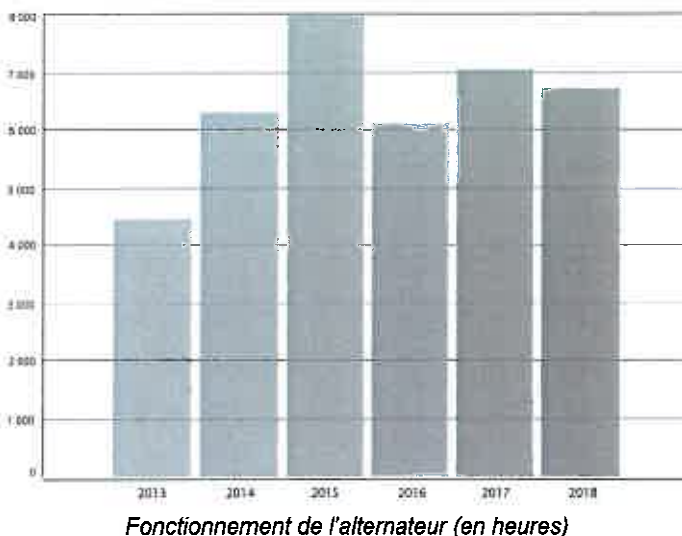


### GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

L'alternateur est un élément fondamental de la valorisation énergétique. Cette machine rotative convertit l'énergie mécanique fournie au rotor en énergie électrique.

Au cours de l'année 2018, l'alternateur a fonctionné 6 731 heures.

Le taux de fonctionnement de la turbine est de 76,84 % pour l'année.

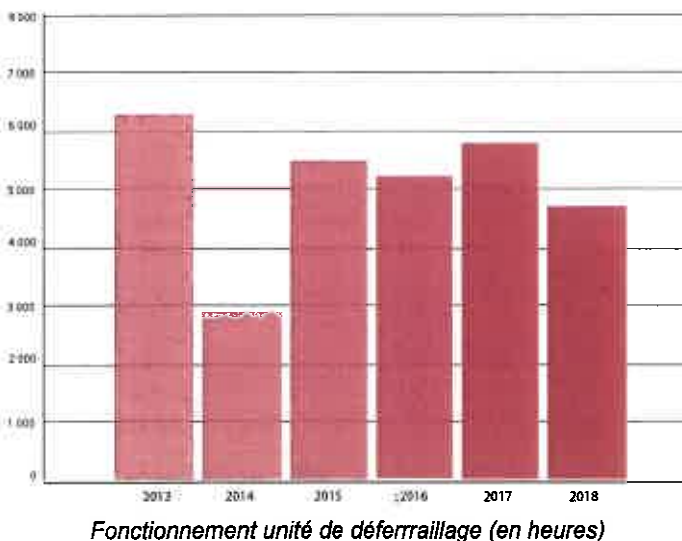


### LE DÉFERRAILLAGE

A la sortie des extracteurs, les mâchefers sont transportés et stockés dans l'aire de maturation. L'unité de déferrailage consiste à séparer les ferreux, les non-ferreux et les mâchefers.

Cette unité a fonctionné 4 683 heures.

Le taux de fonctionnement est de 53,46 %



## INCIDENTS TECHNIQUES

### Février 2018

- Intervention de la société FURMANITE pour colmatage de fuites vapeur.
- Fuite économiseur 4 de la ligne 1. Intervention de la société CNIM pour remplacement d'une manchette et rechargement sur les collecteurs n° 14 et n°16.

### Mars 2018

- Arrêt total des installations pour intervention sur les ponts roulants.
- Fuite open pass ligne 1. Intervention de la société CNIM pour bouchonnage de 4 tubes et réparation d'une fissure sur le fond du collecteur d'entrée du surchauffeur.

### Avril 2018

- Dysfonctionnement de la vanne de dilution de lait de chaux. Réparation en interne.

### Mai 2018

- Fuite chaudière ligne 2 économiseur 1. Intervention de la société CNIM pour remplacement de 3 tubes de l'écran latéral droit et rechargement de soudures sur l'économiseur.

### Juin 2018

- Fuite économiseur 1 ligne 2. Intervention de la société CNIM pour découpe du tube fuyard sur le collecteur inférieur n°2 et pose d'une manchette neuve.
- Succession de perte du réacteur de la ligne 1 à la suite d'un dysfonctionnement du débit d'air des buses d'injection de lait de chaux. Réparation en interne.

### Novembre 2018

- Feu dans les trémies OM sur les deux lignes. Les incendies ont été maîtrisés par le système d'extinction PROMAT.

### Décembre 2018

- Arrêt de la ligne 2 à la suite d'un défaut sur le séquenceur du filtre à manches (3 embouchures étaient tombées). Réparation en interne.
- Arrêt de la ligne 2 à la suite d'un dysfonctionnement du filtre à manches : des embouchures étaient arrachées ainsi que joint de la colonne de décolmatage. Réparation en interne.
- Défaut isocinétique de l'AMESA de la ligne 2. Intervention de la société Environnement SA.
- Arrêt des aérocondenseurs à la suite d'une panne moteur. Intervention de la société TELLIER GOUVION.
- Au cours du troisième trimestre l'usine a été en arrêt total pour maintenance des deux lignes d'incinération. Au cours de cet arrêt, il a été procédé, notamment, au remplacement des surchauffeurs et de l'ensemble des automates et de la supervision.



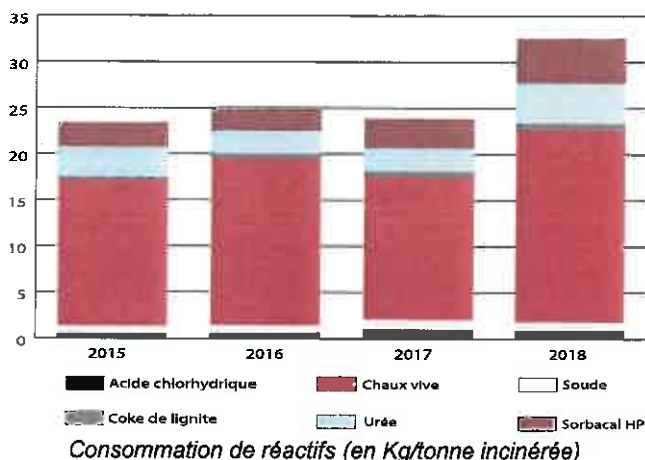
## ❖ P.C.I. DES DÉCHETS

Le Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) désigne la quantité de chaleur dégagée par la combustion d'une unité de masse de produit (1kg) dans des conditions standardisées. Conformément à l'arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter, la valeur du pouvoir calorifique inférieur a été déterminée par la campagne de mesures réalisée en interne.

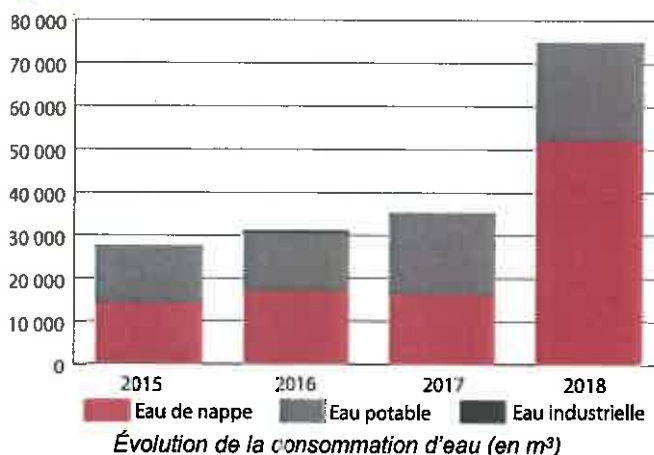
Le PCI des deux lignes d'incinération a été calculé sur la journée du 11 juin 2018. Il est de 2 709 kcal/kg pour la ligne 1 et de 2 706 kcal/kg pour la ligne 2. Par comparaison, le PCI du bois varie entre 4 300 et 4 600 kcal/kg.

## ❖ CONSOMMATIONS

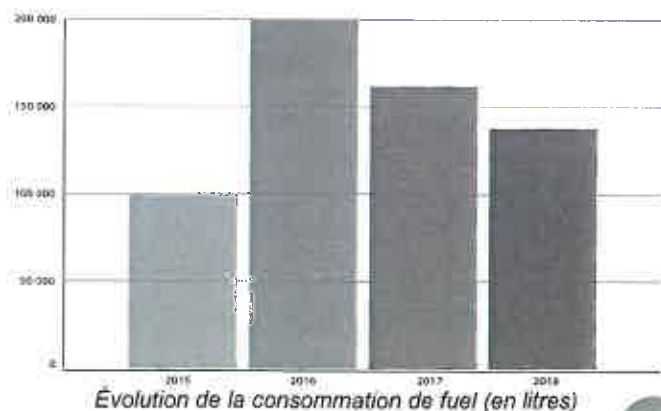
### ■ LES REACTIFS



### ■ L'EAU



### ■ LE FUEL



## TRAITEMENT DES DÉCHETS

### VOLUME ENTRANT À L'ÉCOPÔLE (EN TONNES)

PROVENANCE	2016	2017	2018	ÉVOLUTION
Ordures ménagères	58 291	65 663	64 502	- 1,77 %
Encombrants	6 531	6 062	6 536	+ 7,82 %
DndAE	6 956	6 508	9 510	+ 46,13 %
Déchets de station	102	86	87	+ 1,16 %
<b>TOTAL</b>	<b>71 880</b>	<b>78 319</b>	<b>80 635</b>	<b>+ 2,96 %</b>

L'exercice 2018 s'inscrit dans une dynamique d'exploitation positive.

Avec 80 635 tonnes traitées, il s'agit de l'exercice le plus prolifique depuis 2006. Cette inversion de tendance est due aux apports extérieurs sur incidents.

### ORDURES MÉNAGÈRES (EN TONNES)

PROVENANCE	2016	2017	2018	ÉVOLUTION
GBCA	25 983	25 775	25 961	+ 0,72 %
SMICTOM	6 351	6 249	4 950	- 20,79%
CCST	3 782	3 797	3 745	- 1,37 %
SYDOM DU JURA	621	151	620	+ 310,60 %
SM4	1 425	1 334	1 447	+ 8,47 %
SYTEVOM DE HAUTE SAÔNE	9 237	3 169	2 863	- 9,66 %
UIOM MULHOUSE	578	817	576	- 29,50%
UIOM MONTBELIARD	936	1 173	2 231	+ 90,20%
SYBERT BESANCON	665	0	265	-
SENERVAL	8 603	22 944	21 750	- 5,20 %
UIOM COLMAR	0	148	0	-
AUTRES	110	106	94	- 11,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>58 291</b>	<b>65 663</b>	<b>64 502</b>	<b>- 1,77 %</b>

Le gisement des entités reste stable à l'exception du SMICTOM de la Zone sous Vosgienne. Les apports extérieurs représentent 46 % du gisement total d'ordures ménagères et bonifient les conditions d'exploitation de l'exercice.

## TRAITEMENT DES DÉCHETS

### DÉCHETS NON DANGEREUX DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (EN TONNES)

PROVENANCE	2016	2017	2018	ÉVOLUTION
CCI	369	325	358	+ 10,15 %
ONYX	3 889	4 134	6338	+ 53,31 %
SITA	328	291	246	- 15,46 %
EST RECYCLAGE	1 374	393	163	- 58,52 %
CH BELFORT	385	512	883	+ 72,46 %
MAIRIE AUDINCOURT	172	176	26	- 85,23 %
AUTRES	439	677	1 496	+ 120,97 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 956</b>	<b>6 508</b>	<b>9 510</b>	<b>+ 46,13 %</b>

Le gisement des DndAE est en progression.

### ENCOMBRANTS (EN TONNES)

PROVENANCE	2016	2017	2018	ÉVOLUTION
GBCA	2 906	2 870	3 299	+ 14,95 %
SMICTOM	2 235	1 863	1 746	- 6,28 %
CCST	1 168	1 269	1 451	+ 14,34 %
AUTRES	222	60	40	- 33,33 %
<b>TOTAL</b>	<b>6 531</b>	<b>6 062</b>	<b>6 536</b>	<b>+ 7,82 %</b>

Après une légère baisse en 2017, le gisement des encombrants revient à des tonnages équivalents aux années précédentes.

### PRODUCTION ANNUELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES PAR HABITANT (en kilogrammes)

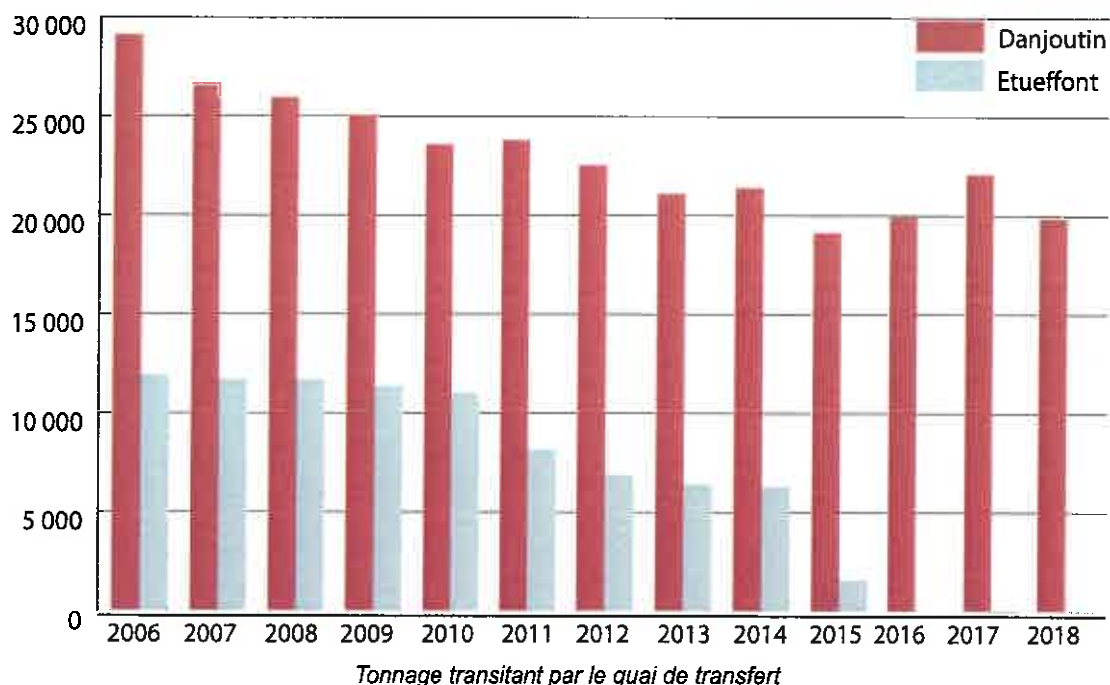
	2016	2017	2018	ÉVOLUTION
GBCA	267,75	265,61	246,54	- 7,18 %
SMICTOM	130,71	128,61	123,17	- 4,23 %
CCST	159,87	160,47	158,29	- 1,36 %

### PRODUCTION ANNUELLE D'ENCOMBRANTS PAR HABITANT (en kilogrammes)

	2016	2017	2018	ÉVOLUTION
GBCA	29,94	29,57	31,33	+ 5,95 %
SMICTOM	45,99	38,34	43,45	+ 13,33 %
CCST	49,37	53,63	61,33	+ 14,36 %

## ❖ QUAI DE TRANSFERT

L'organisation du service fait intervenir un quai de transfert situé à Danjoutin. Cet équipement accueille les collectes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et, à la marge, celles du SMICTOM.



## ❖ VALORISATION

### ■ VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

En MWh	2015	2016	2017	2018
Production électricité	34 216	23 139	33 185	32 076
Vente électricité	27 083	17 300	23 933	24 956

### ■ VALORISATION MATIÈRE

En tonnes	2016	2017	2018
Mâchefers	16 898	8 158	13 219
Ferreux	1 743	1 739	1 464
Non Ferreux	365	190	317
REFIOM (mines de sel)	3 664	3 718	3 676

## ❖ PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

La performance énergétique retenue pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) formule douane est, pour l'année 2018, de 0,65. Un arrêté du 7 décembre 2016 a modifié ce calcul en incluant un facteur de correction climatique.

	2017	2018
Performance énergétique Pe «douane»	45,0 %	40,0 %

## ❖ MISE EN BALLES DES DÉCHETS

Pendant les arrêts techniques de maintenance, les périodes d'indisponibilité des fours ou lors de la réception d'excédents saisonniers, les déchets ménagers déposés dans la fosse peuvent faire l'objet d'une mise en balles.

L'arrêté d'autorisation d'exploiter permet de stocker jusqu'à 3 500 balles. Ces balles sont brûlées lorsque l'apport en déchets ménagers est moindre et notamment en hiver afin d'augmenter la production d'électricité.



3 356 balles ont été fabriquées en septembre et octobre 2018, 329 ont été incinérées au mois de décembre.

## ❖ DÉCHETS SORTANTS

En tonnes	2016	2017	2018
Ordures ménagères	0	0	0
Encombrants	0	0	0
Mâchefers non valorisables	0	0	0
REFIOM CET	0	0	0

## ❖ IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Conformément à la réglementation, le SERTRID procède à des analyses dans les domaines suivants :

- les rejets gazeux,
- l'eau,
- le lait dans les exploitations agricoles proches,
- le sol,
- l'air,
- les lichens.

Toutes ces analyses sont réalisées par des laboratoires indépendants retenus après mise en concurrence dans le cadre de consultations régulièrement renouvelées.

Sont intervenus : l'APAVE, DEKRA, BIOMONITOR, BUREAU VERITAS, EUROFINIS, AAIR LICHENS.



## ❖ ANALYSES : REJETS GAZEUX

Chaque année, deux analyses des rejets atmosphériques sont effectuées pour chaque four. Les rejets des fours ont été analysés en mars et septembre pour l'année 2018.

MONOXYDE DE CARBONE 50 mg/Nm <sup>3</sup>		
2018		
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	28,9	8,1
Four 2	3,8	24,6

COMPOSÉS ORGANIQUES TOTAUX 10 mg/Nm <sup>3</sup>		
2018		
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	1	0,5
Four 2	0,74	0,99



POUSSIÈRES 10 mg/Nm<sup>3</sup>

	2018	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	8,1	0,7
Four 2	7,4	21,6

ACIDE CHLORHYDRIQUE 10 mg/Nm<sup>3</sup>

	2018	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	1,63	2,93
Four 2	0,112	0,82

ACIDE FLUORHYDRIQUE  
1 mg/Nm<sup>3</sup>

	2018	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,0876	0,044
Four 2	0,028	0,055

DIOXYDE DE SOUFRE  
50 mg/Nm<sup>3</sup>

	2018	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	4,97	14,22
Four 2	7,4	9,7

OXYDES D'AZOTE  
200 mg/Nm<sup>3</sup>

	2018	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	171,4	160,28
Four 2	146	194,21

DIOXINES FURANES  
0,1 ng/Nm<sup>3</sup>

	2018	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,01755	0,0066
Four 2	0,03301	0,075

CADMIUM + THALLIUM  
0,05 mg/Nm<sup>3</sup>

	2018	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,00219	0,00019
Four 2	0,0018	0,00179

MERCURE  
0,05 mg/Nm<sup>3</sup>

	2018	
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,001029	0,00015
Four 2	0	0,0003

AMMONIAC 30 mg/Nm <sup>3</sup>		
2018		
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,29	0,31
Four 2	0,21	5,59

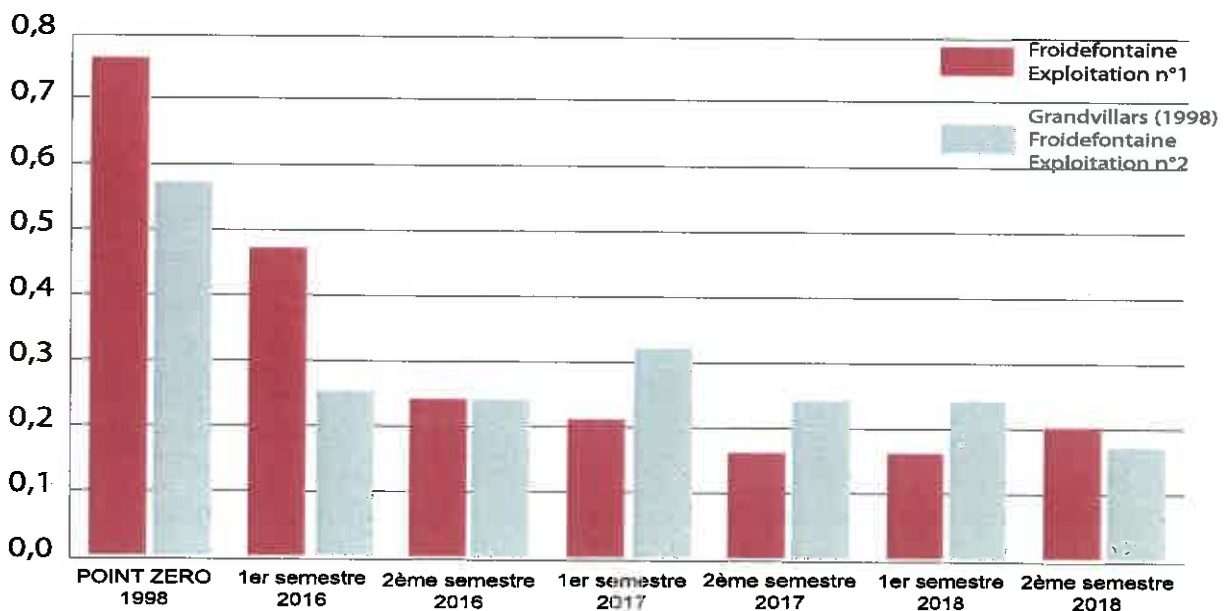
METAUX LOURDS 0,5 mg/Nm <sup>3</sup>		
2018		
	Analyse 1	Analyse 2
Four 1	0,10651	0,00567
Four 2	0,03155	0,1522

Les analyses démontrent que les prescriptions de l'arrêté d'autorisation d'exploiter sont strictement respectées. Le dépassement «poussières» pour la deuxième analyse de la ligne 2 s'explique par le dysfonctionnement du filtre à manches (manches tombées pendant le prélèvement).

## ANALYSES : LE LAIT

Des analyses semestrielles sont réalisées sur le lait des exploitations agricoles voisines de l'Écopôle. Les valeurs de dioxines/furanes sont exprimées en pico-grammes par gramme de matière grasse (pg/g mg). Le maximum admis est de 3 pg/g mg.

Les valeurs de 1998 servent de point zéro. A partir de 2006, les analyses ont été réalisées sur le lait d'exploitations de Grandvillars (l'exploitant de Méziré ayant cessé son activité). Depuis 2012, ces analyses sont réalisées dans des exploitations de Froidefontaine.



## ANALYSES : L'EAU

Paramètres	Valeurs à respecter		2018	
	Selon l'autorisation	Selon l'arrêté du 02/02/1998	1er semestre	2ème semestre
pH	5,5 << 8,5	/	5,9	7,5
Température	< 28 ° C	/	14,4	19,2
DCO	35 mg/l	70	35	42
MES	30 mg/l	60	37	12
Hydrocarbures	10 mg/l	20	0,58	1,2
Métaux lourds	5 mg/l	10	0,64	0,1079

Ces résultats sont conformes au § 2 de l'article 21 de l'arrêté du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. Toutefois, l'arrêté d'autorisation d'exploiter prévoit quant à lui des valeurs plus contraignantes.

## ANALYSES : LE SOL

Des prélèvements de terre ont été réalisés par la société BIOMONITOR le 29 novembre 2018, aux deux points retenus en 1998 lors des mesures pour l'état "zéro" avant implantation de l'usine. Compte-tenu des aménagements de la zone depuis 1998, le point 1 est déplacé en lisière du bois où aucun ouvrage de terrassement n'a été effectué.

ANALYSE	INRA*	Unité matière sur brute	POINT 1 Lisière du Bois	POINT 2 ÉCLUSE
MERCURE	0,02 à 0,10	mg/kg	< 0,2	< 0,2
CADMIUM	0,05 à 0,45	mg/kg	< 0,2	0,53
THALLIUM	0,10 à 1,7	mg/kg	< 1	< 1
PLOMB	9 à 50	mg/kg	16	26
CUIVRE	2 à 20	mg/kg	11	17
CHROME	10 à 90	mg/kg	23	36
MANGANÈSE		mg/kg	544	795
NICKEL	2 à 60	mg/kg	19	30
ARSENIC	1 à 25	mg/kg	9	15
PCDD/F	15 à 24** 0,02 à 1 ZR ** 0,2 à 17 ZU ** 20 à 60 ZI **	ng/kg	0,5	0,9

\* Résultats généraux du programme ASPITET, INRA février 2000

\*\* Valeurs relevées autour des trois incinérateurs de Lille en 1999, lors de leur arrêt avant restauration des sols.

< L.q : inférieur à la limite de quantification

La surveillance des dioxines/furanes dans les sols, permettant de considérer une période d'intégration plus large que les prélèvements d'air ambiant, confirme les constats précédents. En effet, les teneurs en PCDD/F mesurées sur les deux stations de mesures sont faibles et homogènes.

Concernant les métaux, les concentrations mesurées sur la station 1 sont généralement plus élevées que sur la station 2, mais restent conformes aux teneurs habituellement observées dans les sols en l'absence d'anomalie d'origine anthropique, à l'exception du cadmium sur la station 1. Cet élément a déjà fourni par le passé des teneurs variables et parfois élevées, y compris sur la station 2, mais compte-tenu des taux d'exposition homogènes des deux stations de prélèvements de sols aux émissions de l'incinérateur, cette anomalie ne peut être mise en relation avec l'activité de l'usine.

La surveillance environnementale réalisée en 2018 autour de l'incinérateur de Bourogne ne révèle pas d'anomalie imputable à l'usine.

## ANALYSES : L'AIR

	POINT DE MESURE 1 AVAL Caserne des pompiers	POINT DE MESURE 2 AMONT Écluse n°7
Poussières en suspension moyenne ( $\text{mg}/\text{m}^3$ )	0,015	0,013
dont :		
Arsenic ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	0,0004	0,0002
Chrome ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	0,131	0,134
Cuivre ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	0,008	0,013
Manganèse ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	0,0049	0,0051
Nickel ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	0,0037	0,0023
Plomb ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	0,0046	0,0034
Cadmium particulaire ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	0,0002	0,0001
Mercure particulaire ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	0,00005	0,00016
Thallium ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	0,0002	0,0002
Mercure gazeux ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	< 0,05	< 0,2
Dioxines et furanes ( $\text{pg}/\text{m}^3$ )	0,04	0,03

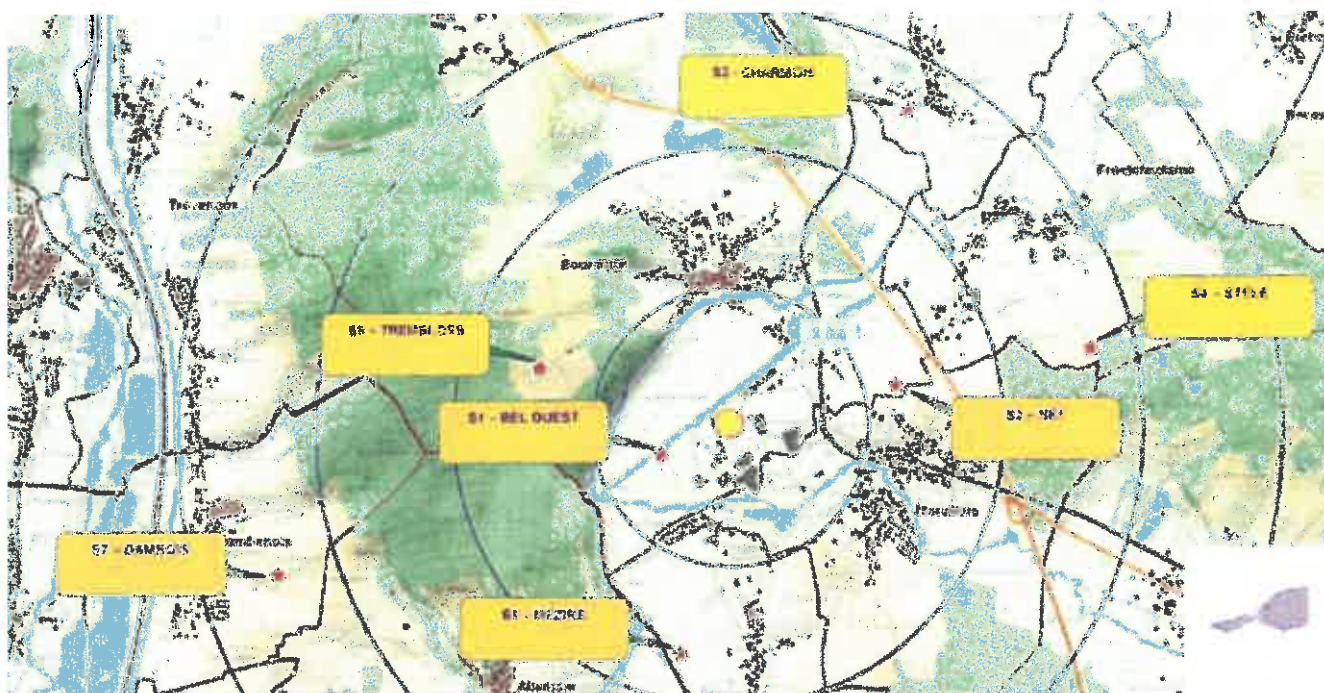
Concernant les analyses réalisées sur l'air ambiant, les mesures de PM10 ont révélé des résultats faibles et homogènes sur les deux stations de mesures, en deçà des valeurs réglementaires. Les teneurs métalliques dans ces poussières en suspension sont également conformes aux valeurs de gestion définies par la réglementation. Toutefois, les teneurs sont légèrement plus élevées que les années précédentes et des concentrations en chrome particulièrement marquées ont été détectées sur la zone d'étude. Bien qu'aucun lien ne puisse être établi entre ces observations et l'activité de l'usine compte-tenu des taux d'exposition des stations de mesures, les résultats du prochain programme de surveillance devront faire l'objet d'une vigilance particulière. Concernant les dioxines/furanes, les résultats obtenus sur les deux stations de mesures sont faibles, en considérant la valeur guide définie par l'INERIS, et équivalentes entre elles. De la même manière, les teneurs en mercure gazeux sont inférieures aux limites de quantification.

La société BIOMONITOR conclut que la surveillance environnementale réalisée en 2018 autour de l'incinérateur de Bourogne ne révèle pas d'anomalie imputable à l'usine. Cependant, des teneurs en chrome anormalement élevées sont mesurées sur la zone d'étude et devront être appréciées au regard des prochaines campagnes de mesures.

## ANALYSES : LES LICHENS

Le SERTRID a confié depuis l'année 2007 à la Société Air Lichens, experte dans le suivi des retombées environnementales et spécialiste du diagnostic de la qualité de l'air par le biais des lichens, le soin de doter le site de l'Écopôle de Bourogne d'un outil de surveillance consistant à intégrer dans le contexte local, du point de vue de la qualité de l'air et des retombées environnementales.

Le choix prioritaire qui concernait un diagnostic sensible et précis et le procédé Li-DIOX® (Brevet n°01 03485 délivré le 20 mars 2009) utilisant les lichens se révèle depuis sa création un outil efficace présentant des garanties de résultat en raison de sa sensibilité à de faibles retombées. Il permet de rattacher les données à des valeurs seuils analogiques pour disposer d'un suivi comparatif. Le contenu interne des lichens en polluants reste en effet en équilibre avec celui de l'air, ce qui permet un suivi dynamique. Le procédé lichénique met en parallèle les données avec le bruit de fond et des valeurs seuils analogiques pour en déduire la localisation des sites exposés.



Cette expertise a nécessité :

- sept prélèvements dans les lichens,
- sept prélèvements dans les sols,
- les dosages de dioxines, furanes et métaux (cadmium, thallium, mercure, antimoine, arsenic, plomb, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, vanadium, zinc, aluminium).

Au total, ce sont 217 analyses qui sont réalisées (laboratoire CARSO agréé et certifié COFRAC, à Lyon).



## ANALYSES : LES LICHENS

### LES DIOXINES ET FURANES DANS LES LICHENS

Pour cette phase de biosurveillance, des mesures ont été faites sur sept échantillons de lichens prélevés dans des conditions identiques depuis 2007. Le bruit de fond (2,3 ng/kg TEQ OMS 1998) correspond à la Zone Témoin d'Air Lichens dédiée R&D. Le calcul sur cette base détermine des valeurs significatives (VS) supérieures à 3,2 ng/kg TEQ OMS 1998. Le seuil de 20 ng/kg TEQ OMS ne garantit pas l'innocuité des retombées. Ce seuil ne correspond pas à une recommandation officielle ou à une norme d'exposition mais tout dépassement de cette valeur doit entraîner des vérifications en cas d'élevages laitiers à proximité.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
L1 - Bel Ouest	7,2	7,8	5,1	10,0	18,0	7,1	9,9	5,6
L2 - Bel NE1	6,2	9,0	8,2	13,0	7,7	10,0	15,0	5,1
L3 - Charmois	3,9	4,1	3,7	4,3	4,6	4,6	5,9	5,1
L4 - Stèle	3,9	4,0	3,6	4,3	3,7	3,7	5,5	5,0
L5 - Méziré	5,5	3,0	2,3	2,9	3,1	3,5	3,7	2,6
L6 - Tremblots	4,3	3,8	4,3	4,8	5,2	3,9	4,3	4,8
L7 - Dambois	5,2	4,8	4,0	4,6	4,7	4,9	6,2	4,1

Valeurs exprimées en pg I-TEQ/g Matière Brute

En 2018, 6 emplacements sur 7 présentent des significativités en PCDD/F. La plupart témoigne de valeurs en baisse notamment par rapport à 2017 et la valeur importante de L2 en 2017 baisse de 70%.

La charge globale en dioxines et furanes est la plus faible depuis 2014 et aucune signature de répartition des PCDD/F n'apparaît dans les congénères.

De 2017 à 2018, les valeurs sont en baisse généralisée globale de 40%. L3-Charmois, L4-Stèle et L6-Tremblots restent stables. Les autres emplacements diminuent de 70% (L2-NE1), 40% (L1-Bel Ouest) ou 30% (L5-Méziré, L7-Dambois). Ainsi, l'importante valeur sur L2-NE1 en 2017 ne se confirme pas et sa teneur de 2018 est la plus basse depuis 2014.

L5 retrouve une valeur de bruit de fond assez similaire à celle de 2014. Aucune valeur n'est spécialement notable malgré les significativités. L'ensemble est le plus faible depuis 2014 et des influences peuvent être démontrées, liées à des transferts aériens, car L6-Tremblots et L7-Dambois sont éloignés de toute source industrielle ou domestique. La courbe de résultats de 2018 est la moins élevée au court terme (2014-2018). La période 2011 à 2018 est retenue pour observer l'évolution sur le long terme : la courbe de tendance est en faveur d'une augmentation malgré les résultats plus faibles de 2018. La répartition des congénères est similaire pour tous les emplacements et ne dénote pas de signature.

## ANALYSES : LES LICHENS

### LES RETOMBÉES MÉTALLIQUES DANS LES LICHENS

Parallèlement aux mesures de dioxines et furanes dans les lichens, une campagne de surveillance des retombées métalliques a été menée autour de l'Écopôle. Les dosages des treize métaux classiquement suivis dans l'environnement industriel ont été réalisés par le Laboratoire CARSO à Lyon (69), agréé et certifié. Les quantifications sont rendues avec une incertitude de 15%.

L'interprétation des résultats est effectuée selon la base de données Aair Lichens. Le calcul des valeurs significatives (VS) (terme mathématique sans équivalence d'exposition sanitaire) est effectué selon la règle des 40 % : une valeur est dite « significative » si elle dépasse de plus de 40 % les valeurs de référence (40 % : somme des incertitudes).

	VS BD	L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7
Nickel	> 4,9	21,2	38,4	4,7	4,9	7,9	3,4	3,2
Chrome	> 5,6	9,8	15,9	4	5,1	5	4,9	3,3
Cuivre	> 12	8,5	14	6,9	7,7	10,2	9,8	6,6
Arsenic	> 2,0	<L.q	0,54	0,74	0,44	0,63	0,59	0,6
Cadmium	> 0,3	0,72	0,39	0,09	0,1	0,48	0,09	0,08
Mercure	0,2	<L.q	0,05	0,05	0,1	0,10	0,09	<L.q
Plomb	> 12	6,6	6,9	2,5	3,8	2,7	4,7	3
Antimoine	> 0,70	0,43	0,73	0,41	0,29	0,29	0,27	0,38
Vanadium	> 5,6	0,9	2,2	2,3	2,6	2,3	3	2,3
Cobalt	> 1,1	10,52	19,67	1,47	1,82	3,04	1,05	1,13
Thallium	-	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q	<L.q
Manganèse	> 170	28	324	35	70	30	38	83
Zinc	> 70	81	83	34	40	52	39	31

Valeurs exprimés en mg/kg Matière Sèche

En l'absence de normes réglementaires, le seuil de significativité est celui de la base de données sur le territoire français établie par Aair Lichens.

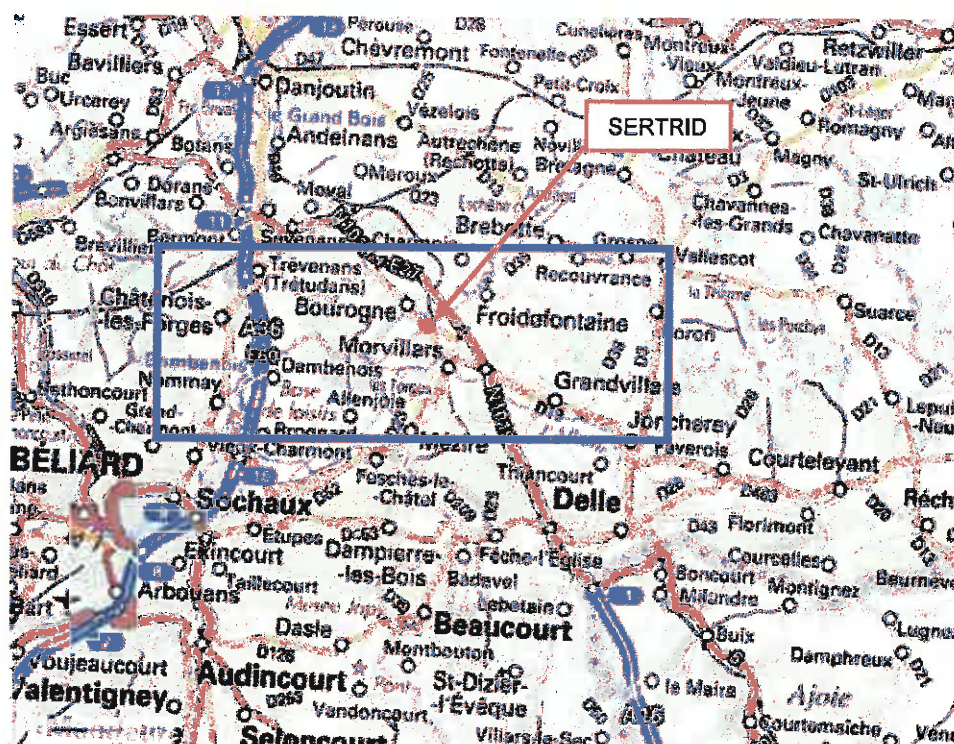
8 métaux sur 13 sont significatifs. Arsenic, plomb, vanadium, mercure et thallium représentent des bruits de fond et l'essentiel des valeurs reste dans des intervalles courants. L2-NE1 présente le plus grand nombre de valeurs significatives et la charge métallique la plus importante. Le cuivre, l'antimoine et le zinc sur L2 témoignent d'une signature typique de la circulation automobile.

L'influence industrielle est notée par la présence de traces en valeur significative de nickel, chrome. Seul L6 n'est pas une valeur significative au cobalt alors que L1 et surtout L2 témoignent de valeurs plus notables. Le cadmium est en valeur significative sur L1, L2 et L5. La valeur de L1 est importante. La charge métallique est plutôt stable globalement même si elle décroît de 40% pour L1-Bel Ouest et L5-Méziré.

## ❖ ETUDE RISQUES SANITAIRES

Dès 2007, le SERTRID a fait réaliser par l'INERIS une première étude d'évaluation des risques sanitaires. Cette étude a fait l'objet d'une mise à jour complète, en 2017-2018, à l'initiative du SERTRID. Cette mise à jour, dont la réalisation a été confiée à l'APAVE, est adossée aux connaissances techniques et scientifiques du moment. Elle a pour but de conclure quant à un éventuel effet sur la santé imputable à l'activité de l'incinérateur, vis-à-vis de l'homme (population sensible), dans le cadre d'une exposition chronique (exposition allant de quelques années à la vie entière). La démarche du SERTRID s'est déroulée en concertation étroite avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les services de la DREAL.

Cette étude a été présentée à Madame la Préfète du Territoire de Belfort le 27 mars 2018, à la Commission de Suivi de Site le 29 mars 2018 et aux élus des communes riveraines le 14 juin 2018.



*Délimitation de la zone d'étude*

Les scénarios d'exposition retenus pour l'évaluation des niveaux d'exposition ont été déterminés dans une approche majorante.

En particulier, pour l'inhalation, a été considérée une exposition permanente des cibles tout au long de l'année à la concentration maximale modélisée sur la zone sans tenir compte par exemple des temps de présence à l'école ou des temps d'absence du domicile pendant les horaires de travail.

Les niveaux d'exposition des populations voisines du site du SERTRID ont été évalués.

Un scénario d'exposition par la voie inhalation a été étudié. La voie ingestion n'est pas apparue, après évaluation, comme sensible et prépondérante.



## ■ POLLUANTS AVEC EFFETS A SEUILS

Selon l'INERIS, lorsque le quotient de danger (QD) est inférieur à 1, la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable.

Les résultats montrent que pour chaque polluant pour la voie inhalation, le QD est inférieur à 1 : la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable.

Le quotient de danger cumulé est aussi inférieur à la valeur repère de 1.

Sur la base de ces constats, il est estimé, en l'état actuel des connaissances, que l'impact sanitaire des polluants à effets à seuils émis par l'incinérateur de Bourogne sur son voisinage n'est pas significatif.

## ■ POLLUANTS AVEC EFFETS SANS SEUIL

Un excès de risque individuel (ERI) inférieur ou de l'ordre de grandeur de  $10^{-5}$ , valeur repère de l'OMS citée par l'INERIS pour la santé des populations, est une valeur reconnue comme acceptable par la communauté scientifique.

Les résultats montrent que pour les COV, l'ERI est inférieur à  $10^{-5}$  : l'apparition d'un effet toxique peut être exclue.

Sur la base de ces constats ainsi qu'au vu des hypothèses pénalisantes présentées précédemment, il est estimé, en l'état actuel des connaissances, que l'impact sanitaire des polluants à effets sans seuil émis par l'incinérateur de Bourogne sur son voisinage n'est pas significatif.

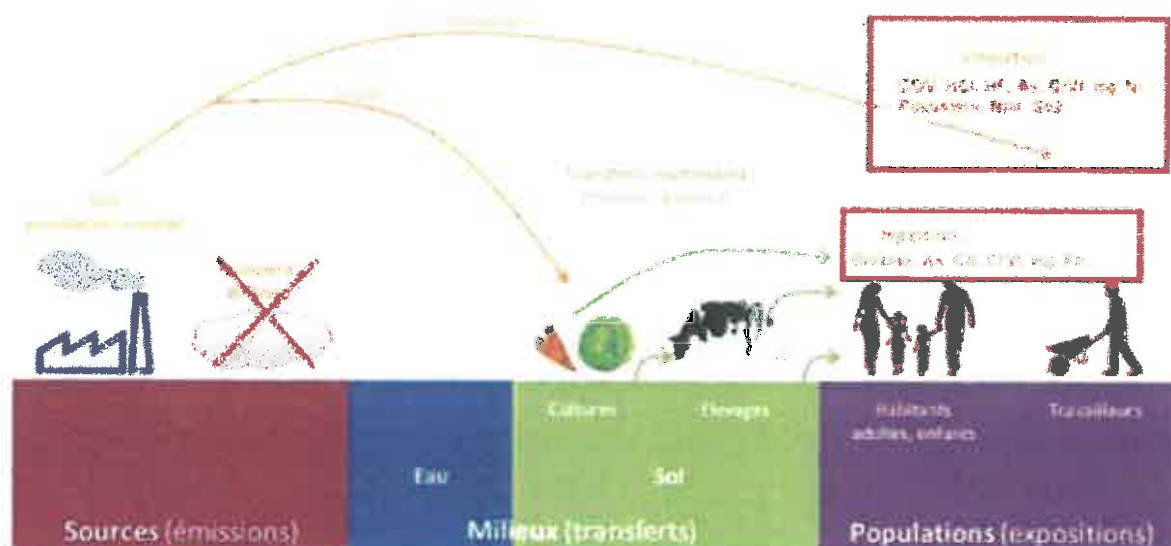


Schéma conceptuel : Voies d'exposition et polluants traceurs



# CERTIFICATIONS

## ❖ POLITIQUE HS2E

Dans sa mission quotidienne de traitement des déchets, le SERTRID s'inscrit comme un acteur permanent de la préservation de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie au service des collectivités et de ses collaborateurs. Conscient de l'impact de ses activités, le SERTRID attache une attention toute particulière au fait d'être à la fois moteur et exemplaire dans ces trois domaines. La politique environnementale, énergétique et sécurité menée par le SERTRID s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue et de transparence, visant à préserver les ressources naturelles et humaines et à réduire les besoins énergétiques afin de garantir une qualité environnementale exemplaire ainsi que l'amélioration des performances énergétiques, économiques, techniques et sociales.

Afin de mener à bien cette démarche, le SERTRID s'engage sur l'ensemble des installations à :



**Prévenir les pollutions environnementales potentielles** en améliorant la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux, en surveillant nos consommations d'eau et de matières premières et en mettant en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.



**Améliorer la performance énergétique en réduisant nos consommations** par une meilleure maîtrise de celles-ci, en optimisant notre valorisation, en encourageant l'achat de produits et de services économes en énergie et en privilégiant pour toute conception nouvelle une optique d'amélioration de la performance énergétique.



**Préserver la santé et la sécurité de nos collaborateurs et des tiers avec une priorité absolue** de garantir un environnement de travail exempt de dangers, en développant notre culture sécurité pour atteindre une implication totale de chacun.



**Respecter nos exigences réglementaires contractuelles, légales et autres**, à l'aide d'un outil efficace de gestion de la conformité.

Le SERTRID s'oblige à mettre en avant sa maîtrise technique, Sécurité, Energie et Environnement auprès des administrations ainsi qu'à garantir les ressources nécessaires et la disponibilité de l'information aux citoyens, élus, salariés et partenaires, notamment au travers de la commission de suivi de site afin d'atteindre les objectifs et cibles. Ces derniers seront revus annuellement lors de la revue de management. Dans cette démarche de recherche de performance, de préoccupation environnementale, je compte sur chacun d'entre vous: élus, direction et personnel, pour adhérer à ces enjeux dans votre activité quotidienne et vous impliquer personnellement dans cette dynamique de progrès afin de tendre à l'excellence en termes de politique environnementale, énergétique et sécurité.

Je m'engage personnellement à assumer la responsabilité de l'efficacité du système de management et à soutenir l'ensemble des acteurs pour qu'ils contribuent à ce système, et en particulier les autres rôles managériaux pertinents afin de démontrer les responsabilités de ceux-ci dans leurs domaines respectifs.

Bourogne, Version 12 du 6 février 2018.

Le Président du SERTRID,

  
André HELLE

## ❖ ENGAGEMENT HS2E

Au regard des enjeux environnementaux, énergétiques et sécurité liés à ses activités, le SERTRID, acteur permanent de la préservation de l'environnement, de l'énergie au service des collectivités et de la sécurité au service de ses agents et des tiers, a fait certifier sur l'Ecopôle de Bourogne et sur son quai de transfert de Danjoutin, ses systèmes de management de l'environnement, de la sécurité et de l'énergie selon les normes ISO 14001, OHSAS 18001 et ISO 50001. Cette triple certification permet de garantir une qualité environnementale et énergétique exemplaire à ses habitants, et une sécurité irréprochable à ses agents et collaborateurs.

Toujours dans une démarche d'amélioration continue, le SERTRID s'engage sur l'ensemble de ses installations à :

- Respecter la réglementation et les autres exigences ;
- Prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- Prévenir les risques pouvant aboutir aux accidents de services ;
- Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- Surveiller ses consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ;
- Mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux, énergétiques et sécurités fixés ;
- Tendre à l'excellence en termes de politique Hygiène Sécurité, Environnement et Énergie.

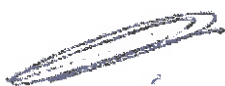
Dans le respect de ces engagements permanents, nous avons fixé pour 2018 les objectifs suivants :

- Diminuer les déclarations d'accident liés aux postures ;
- Sécuriser la circulation piétonne et routière ;
- Impliquer les agents dans la prévention du risque routier ;
- Maitriser les risques en cas de travail par forte chaleur ;
- Fournir aux salariés des EPI correspondant à leurs attentes ;
- Limiter les dispersions de mâchefer durant le transport vers l'aire de déchargement ;
- Renforcer la sécurité du personnel interne et des Entreprises Extérieures ;
- Diminuer les Accidents de Services ;
- Gérer la conformité réglementaire de l'Ecopôle de Bourogne et du quai de transfert ;
- Contrôler et maitriser les rejets atmosphériques ;
- Dynamiser le rôle des assistants de prévention ;
- Réduire les consommations énergétiques ;
- Augmenter la valorisation énergétique.

Pour atteindre ces objectifs, nous nous engageons à mettre en œuvre tous les moyens techniques, humains et financiers, nécessaires.

A Bourogne, version 12 du 02 février 2018

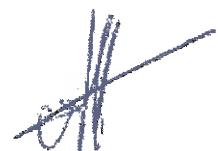
P. BRIQUET  
Directeur Général des Services



Y. TRUCH  
Responsable Usine



A. HELLE  
Président du SERTRID



## PLAN DE MANAGEMENT HS2E

En cohérence avec la politique du SERTRID et en lien avec l'engagement de prévention de la pollution, la conformité réglementaire et les aspects significatifs identifiés, il a été établi des objectifs cibles.

		Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis
BOUROGNE	Indicateurs environnementaux	Améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques	Temps de dépassements du compteur 60H	≤ 50
			Analyse Air : concentrations PCDD/F	< valeur limite OMS
			Analyse échantillons de lait : Concentrations en Métaux lourds et PCDD/F	< 3pg/g
			Analyse échantillons de sol : concentrations en PCDD/F, en Métaux lourds	< valeurs INRA et BRGM
		Améliorer la maîtrise des rejets aqueux	Analyses de lichens	< seuil de risque
			Dépassement des 6 paramètres lors des mesures semestrielles (pH, T(°C), MES, DCO, hydrocarbures, Métaux lourds)	0
		Incinération	Tonnage déchets incinérés	76 390 t
		Consommation eau	Consommation / tonne déchets incinérés	0,25 m <sup>3</sup> /t
		Consommation réactifs	Consommation / tonne déchets incinérés (kg/t)	Chaux : 15 Urée : 3,55 HOK : 0,61 HCl : 0,59 Soude : 0,45 Sorbacal : 6,50
		Qualité des mâchefers	% de mâchefers valorisables	100 %
		Production ferraille	Production / tonne déchets incinérés	97,2 kg/t
		Production non ferreux	Production / tonne déchets incinérés	7 kg/t
		Production REFIOM	Production / tonne déchets incinérés	45 kg/t
		Incidents environnementaux	Incidents avec impact année n / Incidents avec impact année n-1	< 1
Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %		
Indicateurs hygiène/sécurité	Accident du travail	Taux de fréquence 1	< année N-1	
		Taux de fréquence 2	< année N-1	
		Taux de gravité	Nombre	
		Analyse des accidents de travail	100 %	
	Evaluation des risques	Actions traitées / actions formulées	100 %	
		Visites sécurité réalisées	Nombre	
	Visites sécurité	Situations dangereuses détectées / situations dangereuses résolues	100 %	
Renforcer le rôle des assistants de prévention	Visites sécurité réalisées par les assistants	Nombre		
Accueil sécurité	Réalisation accueil sécurité des agents	100 %		


**PLAN DE MANAGEMENT HS2E**

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
<b>BOUROGNE</b>	Indicateurs Énergie	Rendement énergétique	Performance énergétique en pourcentage	49,30 %
		Consommation électrique	kWh / tonne déchets incinérés	105,18 kWh/t
		Production électrique	kWh / tonne déchets incinérés	468,19 kWh/t
		Consommation fuel	Consommation (litre) / tonne déchets incinérés	1,24 l/t
		Consommation GNR	Consommation (litre) / tonne déchets incinérés	0,141 l/t
		Alimenter l'installation en air comprimé	Temps de fonctionnement compresseur / tonne déchets incinérés (min/t)	En cours d'évaluation
		Condensation de la vapeur	Débit entrée turbine (t/h)	22,8 t/h
<b>D'ANJOUTIN</b>	Indicateurs environnementaux	Consommation d'eau	Consommation/tonne déchets compactés	0,01 m³/t
		Incidents/accidents environnementaux	Incidents & accidents avec impact environnemental année n / incidents & accidents avec impact environnemental année n-1	< 1
		Analyse environnementale	Réalisation des tests de situation d'urgence	100 %
	Indicateurs hygiène/sécurité	Accidents du travail	Taux de fréquence 1	< année N-1
			Taux de fréquence 2	< année N-1
			Taux de gravité	Nombre
		Analyse des accidents du travail		100 %
		Évaluation des risques professionnels	Actions traitées / actions formulées	100 %
		Visites sécurité	Visites sécurité réalisées	Nombre
			Situations dangereuses détectées / situations dangereuses résolues	100 %
Accueil sécurité	Réalisation accueil sécurité des agents	100 %		

## PLAN DE MANAGEMENT HS2E

	Catégorie / Sources	Indicateurs	Seuils de performance requis	
DANJOUTIN	Indicateurs Energie	Consommation électrique	kWh / tonne déchets compactés	5,5 kWh
		Chauffage des bâtiments	Consommation heures creuses en kWh	53 404 kWh
			Consommation camions l/100 kms	46,85 l/100
		Transport des déchets	Consommation camions circulant entre Bourgne et Danjoutin (l/100 kms)	46,85 l/100
			Consommation camion circulant sur Danjoutin (l/100 kms)	A définir
		Compactage	Consommation heures pleines + pointe / tonne	3,22 kWh
GLOBAL	Indicateurs système	Non conformités, actions correctives et préventives	NC traitées / NC identifiées	100 %
			NC clôturées / NC ouvertes	>80 %
		Formation	Formation réalisées / formations prévues	> 80 %
		Sensibilisation communication interne	Actions de sensibilisation	< 1
			Personnel sensibilisé / effectifs SERTRID	< 80 %
		Plaintes	Plaintes traitées / plaintes reçues	100 %
		Communication externe	Actions menées	< 1
			Demandes traitées / demandes formulées	100 %
		Conformité réglementaire	Taux de conformité réglementaire	90 %
		Audits	Audits réalisés / audits planifiés	100 %
			Non conformités identifiées	0
			Nombre de NC traitées / nombre de NC formulées	100 %
		Programme de management HS2E	Taux d'avancement	80 %
Plan d'actions HS2E	Taux d'avancement	85 %		
Performance HS2E		Résultat évaluation SMHS2E	2	



# DÉCHETS VÉGÉTAUX



À placer  
dans les  
conteneurs  
bleus et  
verts  
pour les  
déchets  
végétaux et  
herbes  
coupées  
et les  
déchets  
alimentaires  
et les  
déchets  
de cuisine  
et de  
restauration

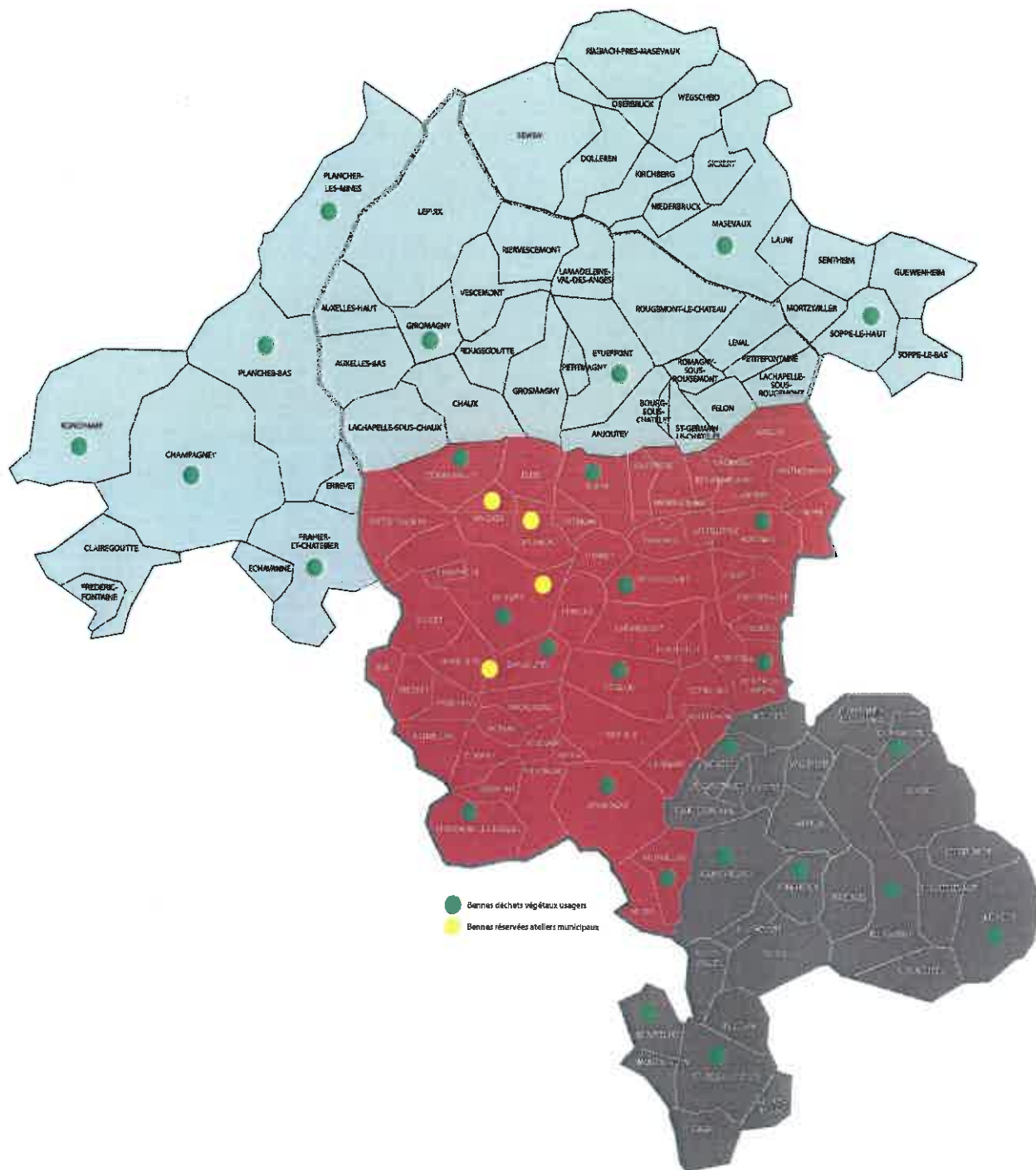
Végétaux, herbes, déchets  
alimentaires





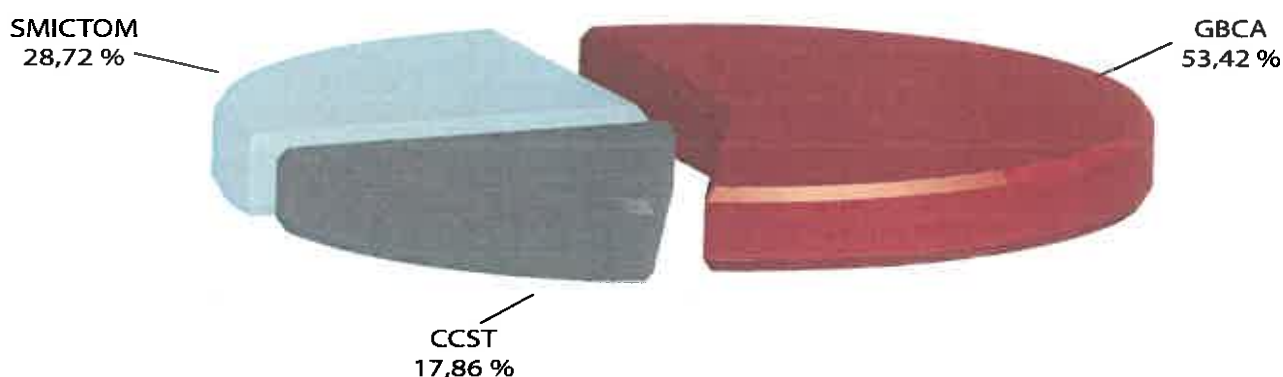
## ◆ IMPLANTATION DES BENNES

Au 31 décembre 2018, 54 bennes sont installées sur 34 sites.



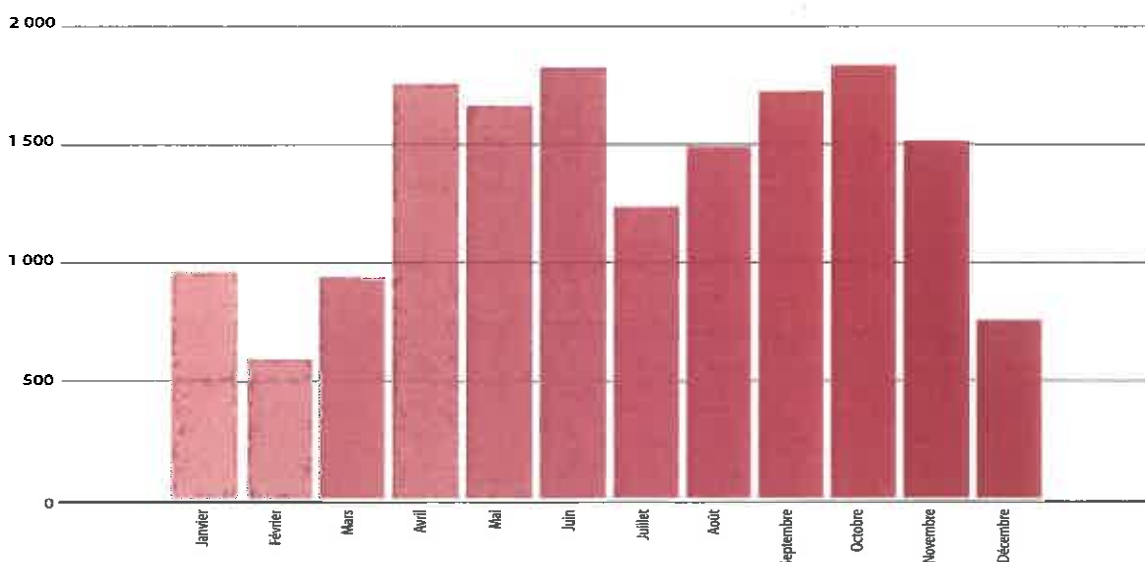
## ÉVOLUTION DES TONNAGES

PROVENANCE	2015	2016	2017	2018
GBCA	6 192	6 652	8 483	8 669
SMICTOM	5 863	6 444	3 931	4 661
CCST	2 639	2 832	2 662	2 898
TOTAL	14 694	15 928	15 076	16 228



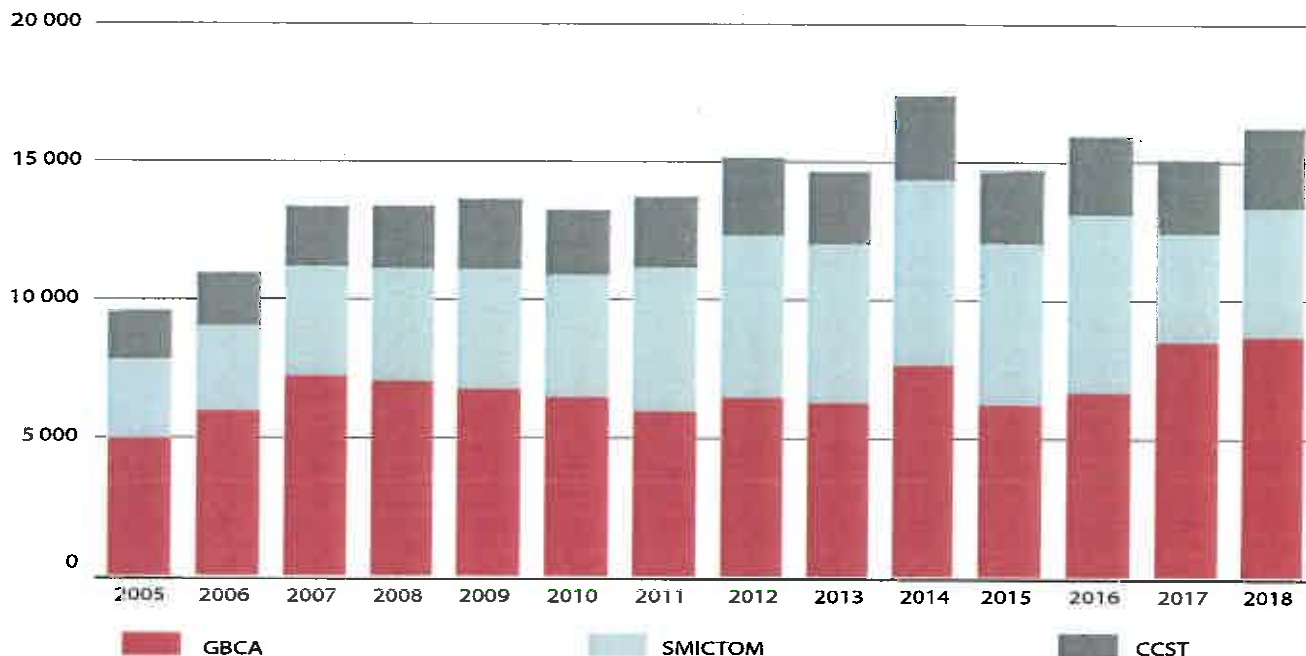
Les déchets végétaux sont traités et transportés par la Société Sundgau Compost. Cette filière de traitement s'inscrit dans une démarche de développement durable et permet la production d'un compost de qualité bio «Eco-certifié».

### Évolution des tonnages du SERTRID en 2018

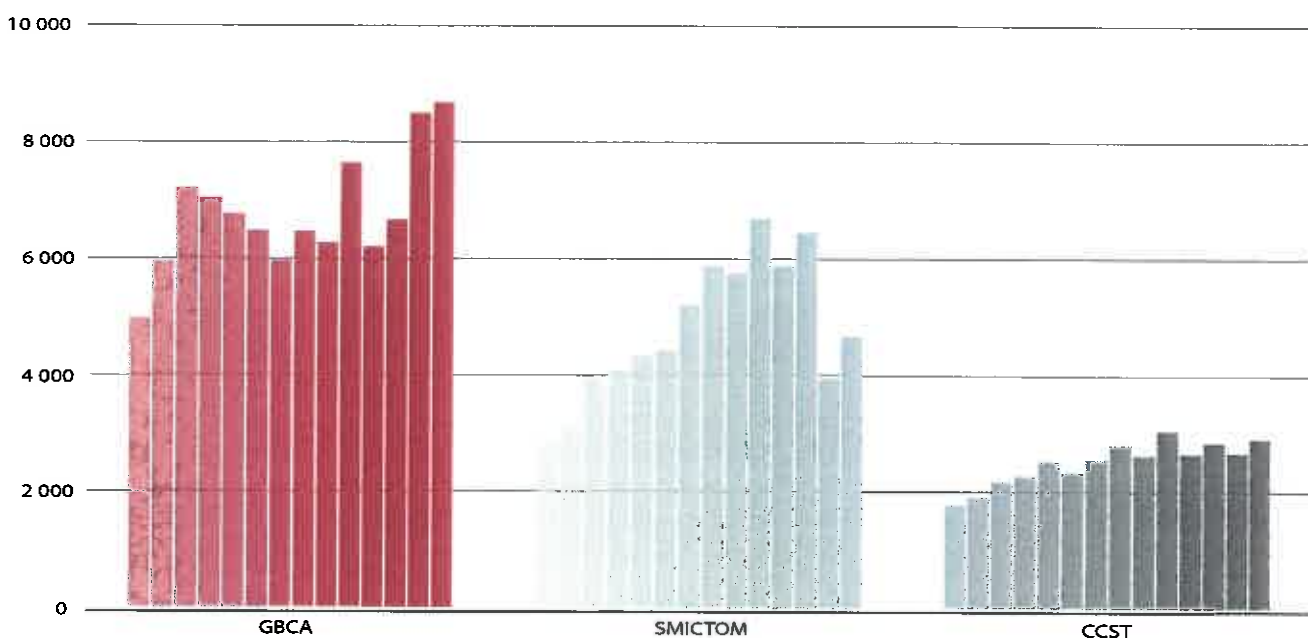


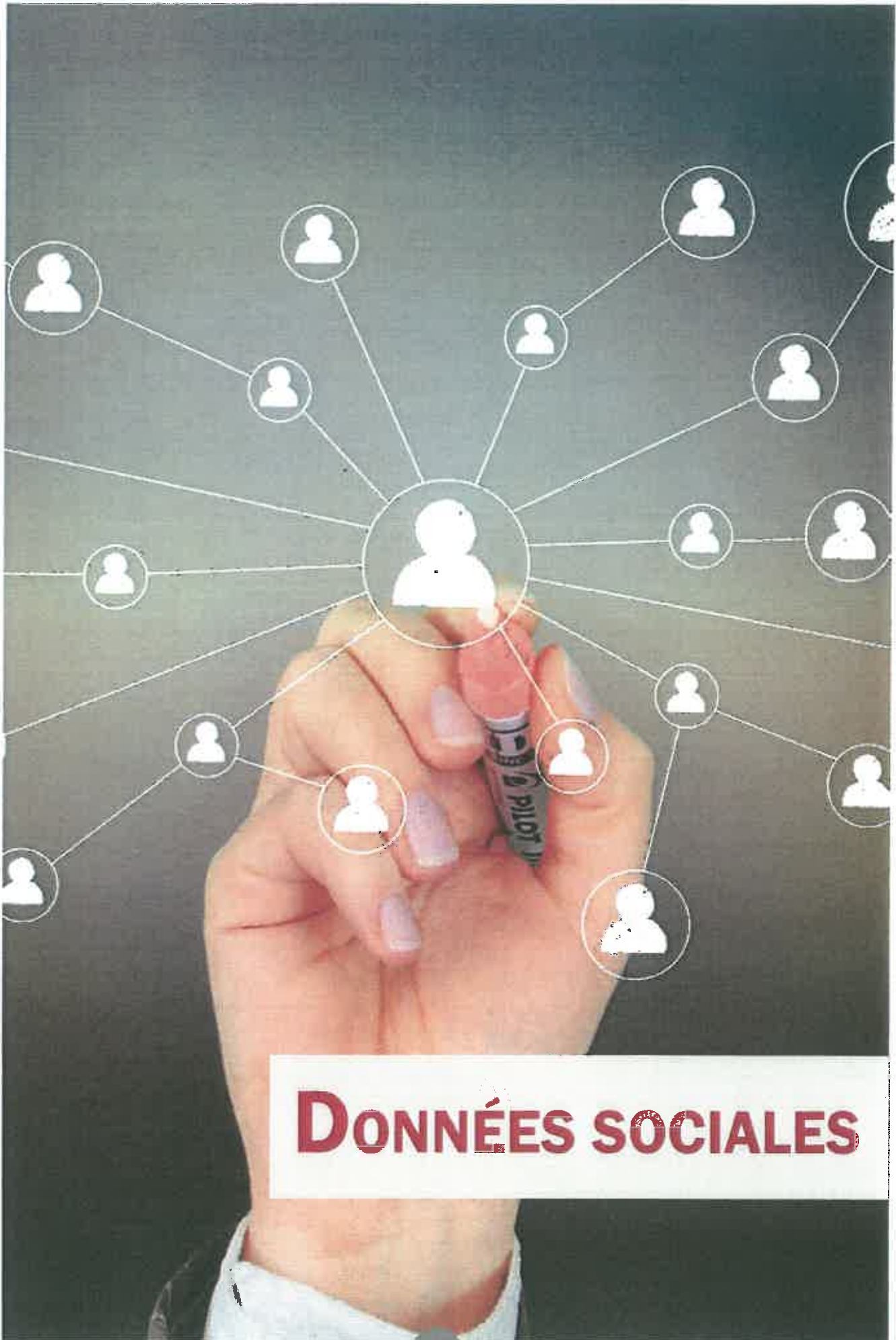
## ÉVOLUTION DES TONNAGES

Évolution des tonnages du SERTRID de 2005 à 2018



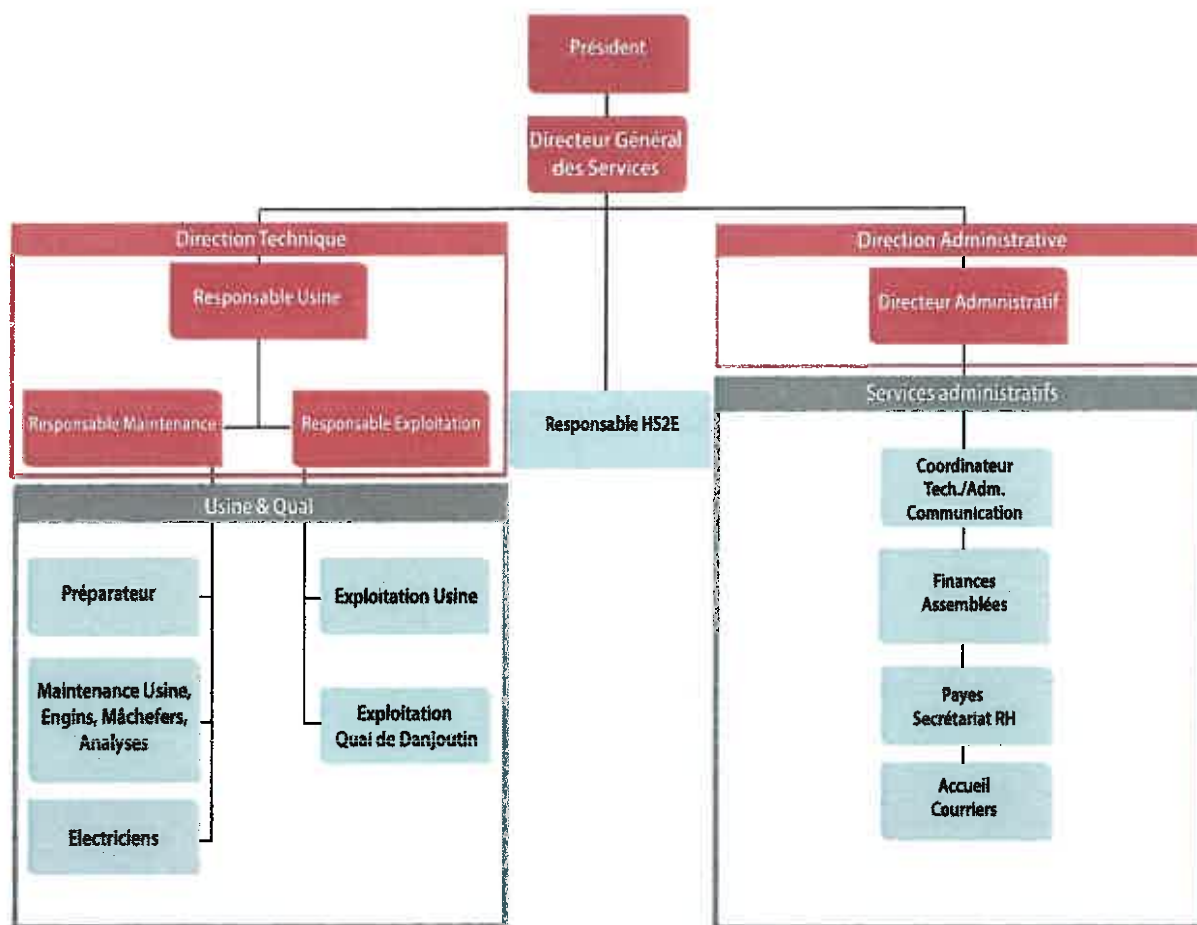
Évolution des tonnages par entité de 2005 à 2018





# DONNÉES SOCIALES

## ❖ EFFECTIFS AU 31/12/2018



L'effectif global affecté, tous statuts confondus, est de 37 agents répartis entre la catégorie A (3 agents) la catégorie B (4 agents), la catégorie C (30 agents).

## ❖ COMMUNICATION

### ■ LES VISITES DE L'ÉCOPÔLE

257 personnes ont visité l'Écopôle au cours de l'année 2018. Ce sont majoritairement des classes de primaires qui se sont rendues sur le site.

### ■ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à l'Écopôle le 20 novembre 2018. L'ordre du jour de cette réunion portait sur le rapport d'activités 2017. Les principaux points (bilans, horaires de fonctionnement, tonnages traités, analyses environnementales) ont été abordés dans le détail.

### ■ COMMISSION DE SUIVI DE SITE

La Commission de suivi de site s'est réunie à l'Écopôle le 29 mars 2018. sous la présidence de Joël DUBREUIL Secrétaire Général de la Préfecture représentant Mme la Préfète du Territoire de Belfort. L'ordre du jour de cette réunion portait sur le rapport d'activités 2017. Les principaux points ( tonnages traités, analyses environnementales ) ont été abordés dans le détail.

# DONNÉES FINANCIÈRES



## BUDGET

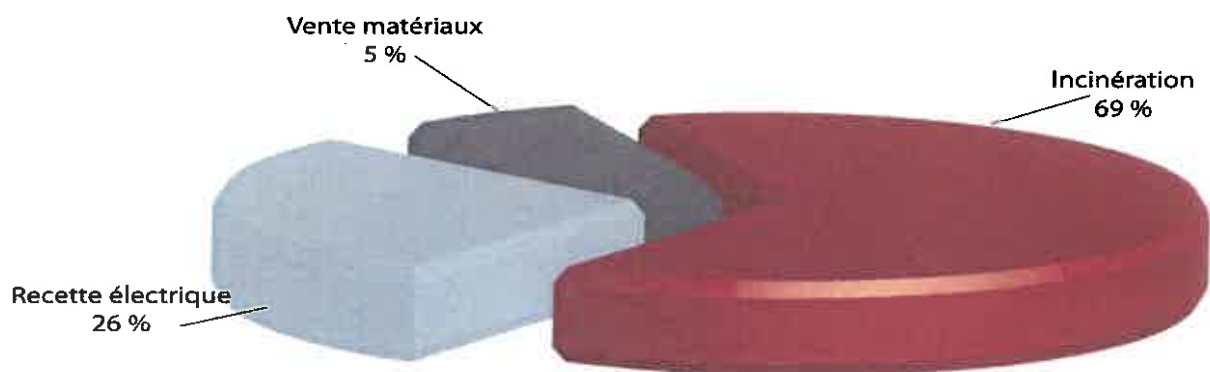
Les recettes de fonctionnement sont issues, pour l'essentiel :

- de la contribution des membres, comprenant une part fixe, correspondant au remboursement de la dette est dont le montant est fixé par les statuts, et une part variable adossée aux tonnages

	Part fixe	Part Variable	Total
GBCA	2 206 K€	2 859 K€	5 065 K€
SMICTOM	516 K€	806 K€	1 322 K€
CCST	366 K€	569 K€	935 K€
<b>TOTAL</b>	<b>3 088 K€</b>	<b>4 234 K€</b>	<b>7 322 K€</b>

- du produit des services, réparti comme suit :

Incinération	3 288 K€
Vente d'électricité	1 266 K€
Vente de matériaux	219 K€
<b>TOTAL</b>	<b>4 773 K€</b>



Les extérieurs représentent 53 % des recettes d'exploitation (part variable entités + produit de services).

## BUDGET

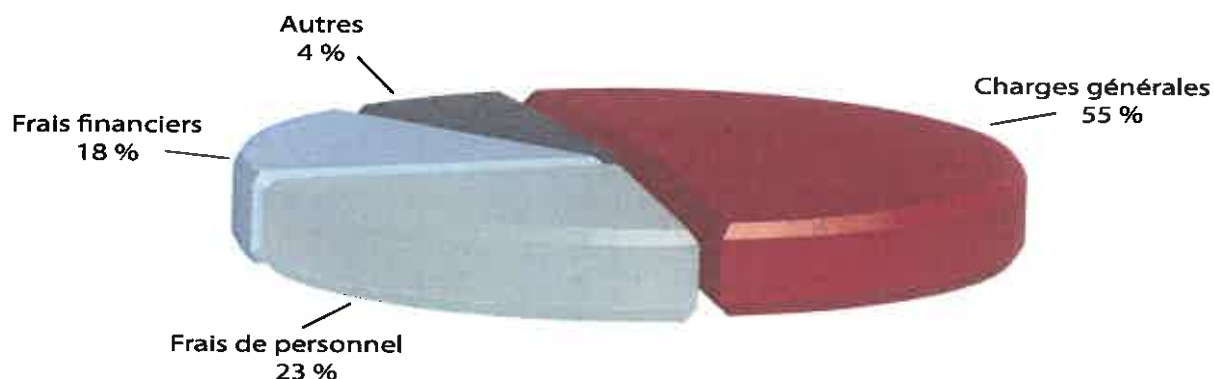
Les recettes hors TGAP, adossées à l'évolution du tonnage traité, se répartissent de la façon suivante :

Ordures ménagères (traitement et transport)	5 217 K€
Déchets verts	957 K€
Encombrants (traitement et transport)	485 K€
Vente d'électricité	1 266 K€
DndAE	856 K€
Ferreux & non-ferreux	219 K€
Dégrillage	7 K€
<b>TOTAL</b>	<b>9 007 K€</b>

Les recettes proviennent à près de 60 % du traitement des ordures ménagères sous l'effet des apports extérieurs qui représentent 46 % du gisement total d'ordures ménagères.

La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement fait ressortir trois postes majeurs.

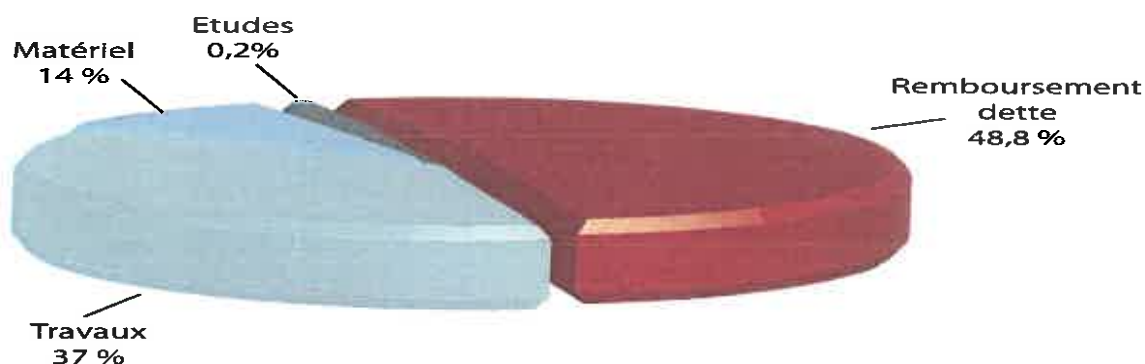
Charges générales hors TGAP	4 476 K€	54,67 %
Frais de personnel	1 901 K€	23,22 %
Frais financiers	1 475 K€	18,02 %
Autres	335 K€	4,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 187 K€</b>	



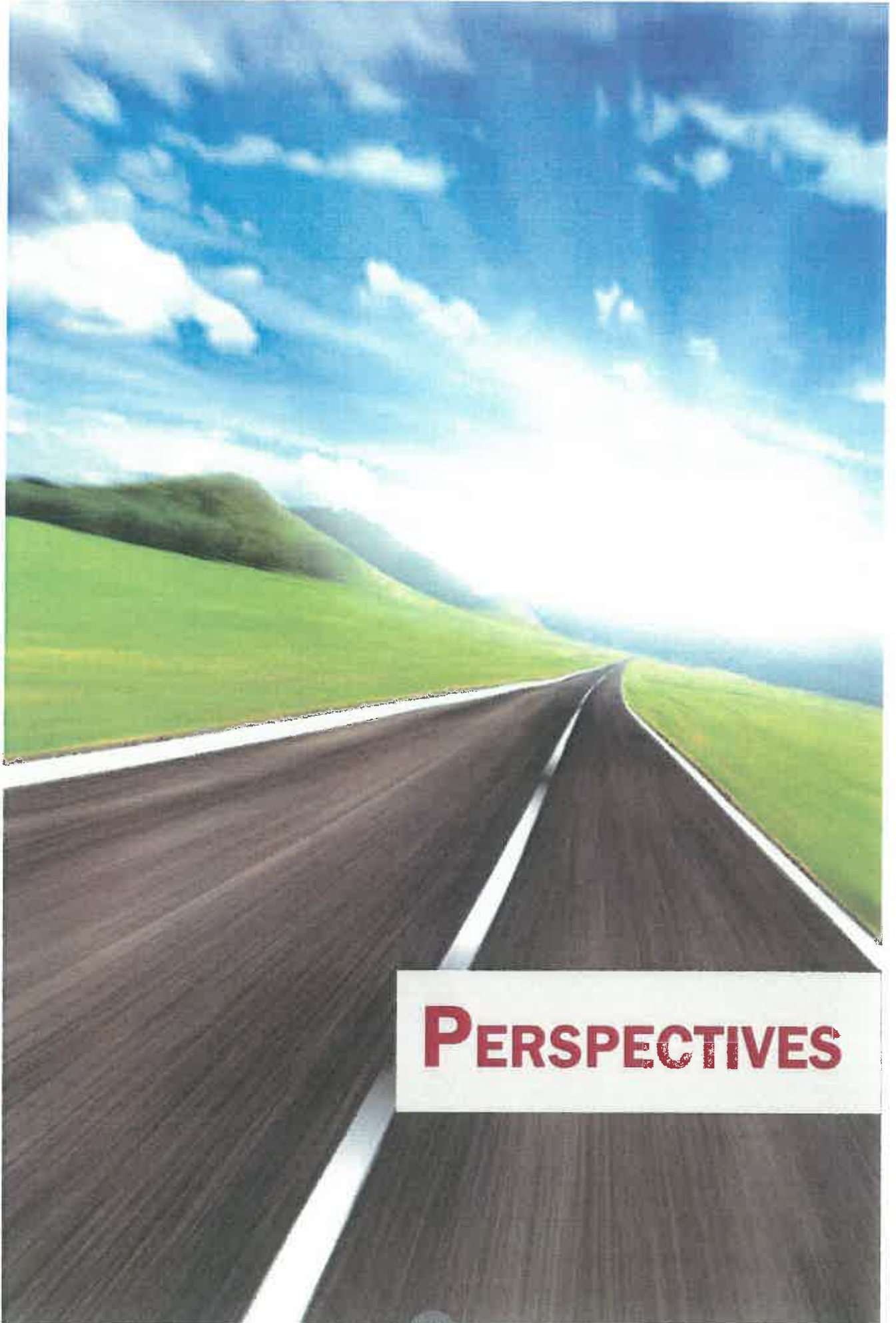


## BUDGET

Frais d'études	10 K€	0,28 %
Acquisition de matériel	610 K€	13,81 %
Travaux	1 638 K€	37,08 %
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 258 K€</b>	<b>51,11 %</b>
Remboursement dette en capital	2 160 K€	48,89 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 418 K€</b>	



Les dépenses d'équipement représentent 51 % d'un budget global de 4,4 millions d'euros, soit un montant de 2,2 millions d'euros. Sur cette enveloppe, 1,5 million a été consacré à l'ensemble fours-chaudière, au changement de deux surchauffeurs et l'extension de la détection incendie.



# PERSPECTIVES

## PERSPECTIVES

- Rechercher la mise à saturation pérenne de l'Ecopôle,
- Anticiper les conditions de traitement des biodéchets,
- Maintenir le haut niveau de certifications des installations, Ecopôle et quai.

**SYNDICAT D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS POUR LE  
TRAITEMENT INTERCOMMUNAL DES DÉCHETS**

Z.I. Bourogne - Morvillars  
90140 BOUROGNE

Tél : 03.84.36.46.90 Fax : 03.84.36.46.92

Email : [contact@sertrid.fr](mailto:contact@sertrid.fr)

Site internet : [sertrid.fr](http://sertrid.fr)

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunellères : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollongue : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jan BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Générale des Services Techniques

Références	JB/FR
Mots-clés	Déchets
Code matière	8.8

**Objet : Destruction et recyclage des papiers confidentiels**

Aujourd'hui, le recyclage des papiers s'effectue principalement par le biais des bacs jaunes. Tout le contenu des bacs jaunes est transporté en centre de tri. Sur la chaîne de tri, les papiers sont séparés du reste des emballages recyclables de manière automatique. Lors de ce procédé, les petits morceaux (inférieur en taille à une demie page A4) passent en majorité avec les indésirables et ne sont donc pas recyclés.

D'autre part, les usagers désireux de détruire leurs papiers confidentiels les déchirent, ou les broient en machine, et les placent soit dans les bacs bruns pour incinération soit dans les bacs jaunes. Dans ces deux cas, les papiers confidentiels ne sont donc pas recyclés.

Afin de permettre aux usagers de faire recycler tous leurs papiers sans risque de perte de confidentialité, le Grand Belfort peut proposer un service de destruction recyclage des papiers confidentiels en s'associant à l'association d'insertion Ressourcerie 90. En effet, cette dernière s'appuie sur le savoir-faire de l'association CHAMOIS environnement et recyclage qui possède un broyeur à papiers de grande capacité et des agents formés à la manipulation des papiers confidentiels dans les règles de l'art. CHAMOIS propose déjà ses services aux entreprises tertiaires et administration. Des bacs verrouillés sont mis à disposition des usagers dans les locaux de Ressourcerie 90 rue de Soisson à BELFORT, et en test sur les déchetteries fixes du Grand Belfort. CHAMOIS utilise une benne à papiers de son repreneur SCHROLL SA, dans laquelle sont déposés tous les papiers collectés, y compris les broyés et les livres hors d'usage.

Le principe du projet de convention ci-joint est d'officialiser la filière de recyclage des papiers en l'inscrivant dans les filières du Grand Belfort. Ainsi, le tonnage de papiers recyclés par Ressourcerie 90 serait déclaré auprès de CITEO dans les tonnages du Grand Belfort. L'aide financière ainsi récupérée pourrait être reversée à Ressourcerie 90. En contrepartie, cette dernière met en œuvre la filière de destruction des papiers confidentiels en déchetterie du Grand Belfort et fait recycler ces papiers en toute traçabilité chez un repreneur affilié aux fédérations nationales (FNADE ou FEDEREC) garantissant le sérieux de la filière. Ressourcerie 90 prend en charge les coûts de fonctionnement de cette filière et les recettes de la vente papier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par 89 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Ressourcerie 90 pour la destruction et le recyclage des papiers confidentiels.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date affichage**

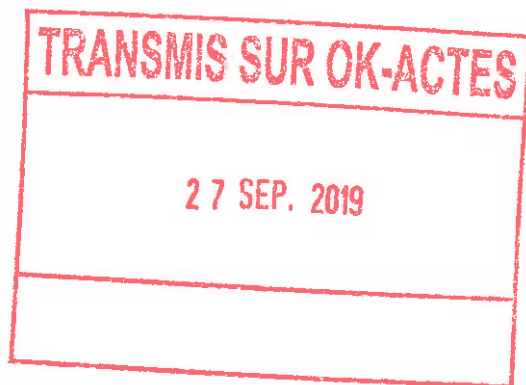
**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation

Le Directeur Général des Services,





## CONVENTION

*Entre :*

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sise Place d'Armes 90020 BELFORT représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du et ci-après désignée par « Grand Belfort »,

*Et*

**RESSOURCERIE 90**, sise 3 rue de Soisson 90000 BELFORT représentée par \_\_\_\_\_, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du .....

**Ci-après conjointement désignées « les Parties ».**

**Vu le code général des collectivités territoriales,  
Il a été convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de recyclage des déchets ménagers et assimilés, le Grand Belfort souhaite favoriser le recyclage des papiers confidentiels aujourd'hui majoritairement incinérés.

En s'appuyant sur le savoir-faire et les moyens de Ressourcerie 90, cette dernière et le Grand Belfort souhaitent s'associer à la promotion du recyclage des papiers confidentiels. Cette convention détaille les modalités de collecte et traitement de ces papiers, ainsi que les aspects financiers.

#### **ARTICLE 1 – Collecte des papiers confidentiels des usagers**

Les Parties à la présente convention conviennent de promouvoir la filière de collecte, destruction et recyclage des papiers confidentiels des particuliers. Ressourcerie 90 met à disposition des bacs verrouillés dans les déchetteries du Grand Belfort et dans ses locaux. Les bacs sont échangés par Ressourcerie 90 au moins une fois par semaine pour être conduits dans ses locaux rue de Soisson. Des agents formés prennent alors en charge la destruction de ces papiers confidentiels. Les copeaux ainsi obtenus sont déposés dans la benne de recyclage des papiers gérée par Ressourcerie 90.



## **ARTICLE 2 – Respect de la confidentialité**

Ressorcerie 90 s'engage à former tous les employés qui travaillent sur cette filière des papiers confidentiels et met en œuvre les procédures qualité permettant de garantir le maintien de la confidentialité des documents confiés par les particuliers jusqu'à leur destruction mécanique.

## **ARTICLE 3 – Recyclage, traçabilité et suivi des poids**

Ressorcerie 90 choisit son prestataire de recyclage des papiers en garantissant une traçabilité des tonnages ainsi recyclés. Afin de s'assurer du sérieux du repreneur, ce dernier devra être affilié à une fédération nationale du recyclage telle que FNADE ou FEDEREC. Un suivi mensuel des tonnages recyclés devra être transmis au Grand Belfort par le prestataire pour déclaration à CITEO. Le prestataire devra donc déclarer ce tonnage dans le logiciel de suivi CITEO pour le compte du Grand Belfort.

## **ARTICLE 4 – Aspects financiers**

Les tonnages déclarés à CITEO par le prestataire participeront à l'aide financière annuelle perçue par le Grand Belfort sur la filière papier. Celui-ci reversera donc à Ressorcerie 90 la part de financement au prorata du tonnage de papiers collectés par Ressorcerie 90. Le versement sera effectué dans le trimestre suivant le versement de CITEO. Ressorcerie 90 reste propriétaire des recettes de la vente matière de la benne à papier.

## **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

La présente convention débute à la signature de la dernière des parties contractantes et s'achèvera le 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 6 – Modification**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant express, approuvé par chacune des Parties.

## **ARTICLE 7– Résiliation**

L'inexécution ou le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des présentes dispositions entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention, après mise de demeure de s'exécuter restée infructueuse de plus de quinze (15) jours.

Sauf cas de force majeure ou motif d'intérêt général, la résiliation en cours d'exécution par l'une ou l'autre des Parties présentes, est prononcée à ses frais et risques.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où une (ou plusieurs) action(s) ont reçu un commencement d'exécution au jour de la réception de ladite lettre, la résiliation prendra effet à l'expiration de cette (ces) action(s).

**ARTICLE 8 - Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à tenter de régler à l'amiable toute difficulté ou litige qu'elles pourraient rencontrer concernant notamment l'interprétation et l'exécution de la présente convention, et préalablement à toute saisine juridictionnelle.

En cas d'échec du règlement amiable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Belfort, le

Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,

RESSOURCERIE 90

Le vingt-trois septembre 2019, à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Tony KNEIP, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Corinne COUDEREAU.

Andelnans - Angeot - Argiésans M. Roger LAUQUIN - Autrechêne - Banvillars - Bavilliers : Mme Carole VIDONI - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT – Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF – M. Yves VOLA - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - M. André BRUNETTA – Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : Mme Evelyne CALOPRISCO-CHAGNOT – Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais – Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL – Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré - Montreux-Château - Morvillars - Moval - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix - Phaffans - Reppe : M. Olivier CHRETIEN - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI – M. Olivier DOMON - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN.

#### Etaient absents :

M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Michel NARDIN, Titulaire de la commune d'Angeot  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Chantal BUEB, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Pierre MARCHAND, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué  
M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la commune de Botans  
M. Pierre REY, Vice-Président

M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort-  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Christiane EINHORN, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente

M. Claude GAUTHERAT, Titulaire de la commune de Novillard

Secrétaire de Séance : M. Brice MICHEL

Ordre de passage des rapports : 1 à 40

La séance est ouverte à 19 h 00 et levée à 22 h 15.

M. Olivier DOMON, Titulaire de la Commune de Valdoie et M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 4 (délibération n° 19-128).

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 6 (délibération n° 19-130).

M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 8 (délibération n° 19-132).

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Alain PICARD, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 14 (délibération n° 19-138).

Direction Générale des Services Techniques

Références JB/FR  
Mots-clés Déchets  
Code matière 8.8

**Objet : Marches arrière dans les circuits de collecte**

Depuis 2008, le service Déchets Ménagers s'emploie à supprimer les marches arrière présentes dans ses circuits de collecte. Il ne s'agit pas de manœuvre de retournement du camion, mais de recul dans les impasses sans possibilité de retournement.

Du point de vue réglementaire, il n'y a pas de loi interdisant les marches arrière dans les impasses. Cependant, il existe une recommandation de la Caisse nationale d'assurance maladie qui interdit cette pratique (R437). Cette recommandation, associée au code du travail obligeant les employeurs à mettre en œuvre tous les moyens pour protéger leurs personnels, a déjà entraîné la condamnation de collectivités et d'entreprises privées lors d'accidents mortels survenus au cours de la collecte.

Ainsi, plus de 250 marches arrière ont déjà été supprimées. Les solutions privilégiées sont la réalisation d'une aire de retournement par la commune (le Grand Belfort participant jusqu'à 1000 € sur présentation d'une facture), la présentation des bacs en entrée d'impasse le long du passage du camion (pour les courtes distances < à 70 m), la mise en place d'un point de regroupement fixe.

Dans certains cas extrêmes, comme une impasse avec beaucoup de logements et trop peu de place en entrée pour stocker des bacs en point de regroupement ou mettre des conteneurs enterrés, le service s'est doté d'un petit camion de faible capacité mais pouvant se retourner dans la largeur d'une rue. Ce petit camion intervient sur les communes de BAVILLIERS, BELFORT, DANJOUTIN et VALDOIE. Cette solution doit rester un ultime recours car elle est la plus coûteuse. Si l'ensemble des impasses sans aires de retournement devaient être collectée avec ce type de camion, cela représenterait un surcoût annuel de fonctionnement de 240 k€.

Vous trouverez ci-joint la liste des 53 marches arrière restant à supprimer. Des réunions seront programmées dans chaque commune pour convenir de la solution à mettre en œuvre au cas par cas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

de prendre acte de ce rapport de présentation.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 23 septembre 2019, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

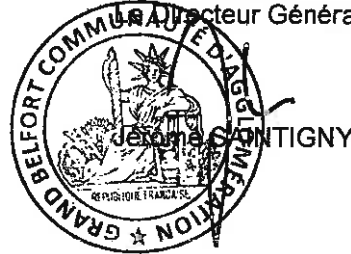
**Date affichage**

**26 SEP. 2019**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
et par délégation

Le Directeur Général des Services,



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**27 SEP. 2019**

Communes	Marche Arrière à traiter
<b>BAVILLIERS</b>	Hameau de la Dame (NEOLIA)
	rue de la Tuilerie (claichière)
	rue des usines
<b>BELFORT</b>	46 rue Parant
	rue Victor François
	rue de la Cavalerie
	rue du Rosemont
	4/6 Four à Chaux
<b>CRAVANCHE</b>	rue des Champs de la Croix
	via d'Auxelles
<b>DANJOUTIN</b>	rue des perches
	rue Mielllet
	rue d'Alsace - TH
<b>OFFEMONT</b>	rue du Fort
<b>VALDOIE</b>	rue Maréral Leclerc (3 impasses)
	Rue Lamartine
	Rue Nallet

<b>Bessoncourt</b>	Impasse des Jacinthes
	Impasse des Glaieuls
	Impasse du Muguet
	Impasse des Begonias
	Rue des Myosotis
	Lotissement des Magnolias
	Impasse des Géranium
	Rue du Clos du Fort
	Impasse du Rucher
	Rue des Violettes
<b>Bethonvilliers</b>	Quartier du Bois d'Evenatte
	Rue du Chemin du Haut du Mont
<b>Cunelière</b>	Rue du Ban Bois
	Rue sous les Vergers
	Rue des Secs Prés
<b>Eguenigue</b>	rue de la Creuse
	Impasse des Roches
<b>Fontaine</b>	Rue de l'Enclos
	Rue du Ganichet
<b>Fousseماغne</b>	Impasse du Moulin
	Rue des Trois Chemins n° 2
	Rue le Vernois
	Place du Moulin
<b>Lacollonge</b>	impasse de la madeleine
	Rue des Ridoles
<b>Larivière</b>	Les Bas Champs
<b>Montreux Château</b>	Rue du Port
	Rue du Banne
	Rue de la Courte Aige
	Rue Pierre Marie Curie
	Rue Schweitzer
	Rue Helminger
	Rue du Rouge Gorge
<b>Vauthiermont</b>	Rue du Château d'Eau

## ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
01/07/19	190143	Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 3 <sup>e</sup> Vice-Présidente (du 1 <sup>er</sup> au 9 juillet 2019 inclus et du 2 au 9 septembre 2019 inclus)
01/07/19	190144	Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée (du 1 <sup>er</sup> au 5 juillet 2019 inclus)
03/07/19	190148	Absence de Mme Florence BESANCENOT, 3 <sup>ème</sup> Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7 <sup>ème</sup> Vice-Président (22 juillet au 23 août 2019 inclus)
03/07/19	190149	Absence de Mme Delphine MENTRE, 14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8 <sup>ème</sup> Vice-Président (5 au 23 août 2019 inclus)
03/07/19	190150	Absence de Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Tony KNEIP, 10 <sup>e</sup> Vice-Président (30 août au 10 septembre 2019 inclus)
09/07/19	190155	Absence de M. Didier PORNET, 5 <sup>ème</sup> Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7 <sup>ème</sup> Vice-Président (02 août au 18 août 2019 inclus)
12/07/19	190156	Absence de Mme Loubna CHEKOUAT, 12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Tony KNEIP, 10 <sup>ème</sup> Vice-Président (07 août au 27 août 2019 inclus)
05/08/19	190185	Absence de M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée (23 août au 05 septembre 2019 inclus)
05/08/19	190186	Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'accueil des gens du voyage de Grand Belfort Communauté d'Agglomération située à Bavilliers – Fermeture pour travaux
12/08/19	190190	Absence de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée (09 septembre au 1 <sup>er</sup> octobre 2019 inclus)

10/09/19	190198	Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Cosnseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée (du 10 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus).
23/09/19	190203	Absence de M. Mustapha LOUNES, 6 <sup>ème</sup> Vice-Président – Délégation de signature donnée à Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée (14 au 31 octobre 2019 inclus)



Date affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 190143

- 1 JUIL 2019

B

GRAND  
BELFORT

ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales

Initiales : MA

Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 3e Vice-Présidente

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

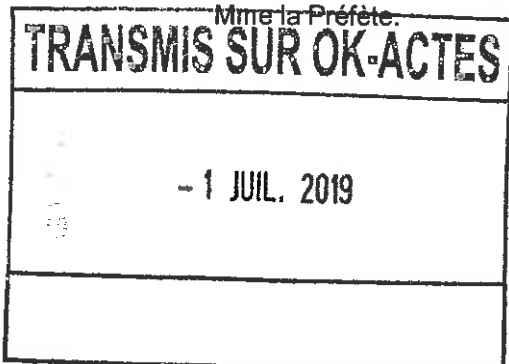
Considérant que Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée, sera absente du 1<sup>er</sup> au 9 juillet et du 2 au 9 septembre 2019 inclus.

ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant ces périodes à Mme Florence BESANCENOT, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le tourisme**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le - 1 JUIL. 2019

Le Président,

  
Damien MESLOT



**Objet** : Absence de Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Florence BESANCENOT, 3e Vice-Présidente

Date affichage

- 1 JUIL. 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 190144

B

GRAND  
BELFORT

ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales

Initiales : MA

Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 1<sup>er</sup> juillet au 5 juillet 2019 inclus.

ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le SCOT, la planification spatiale et l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à

<b>TRANSMIS SUR OK ACTES</b>
M. D. P. F. A. G. T. E.
- 1 JUIL. 2019

Belfort, le - 1 JUIL. 2019

Le Président

Damien MESLOT



**Objet** : Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

1



**GRAND BELFORT**

ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

Objet : Absence de Mme Florence BESANCENOT, 3ème Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président.

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1er mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que Mme Florence BESANCENOT, 3ème Vice-Présidente, sera absente du 22 juillet 2019 au 23 août 2019 inclus.

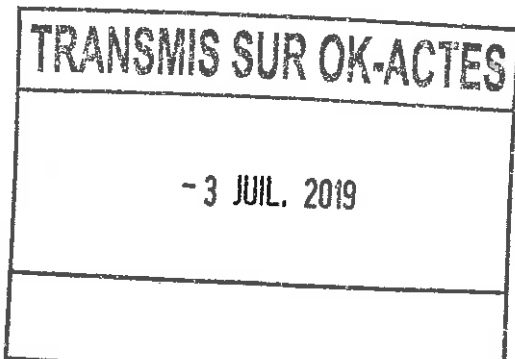
ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Louis HEILMANN, 7e Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les grands équipements sportifs.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le **03 JUIL. 2019**



President,  
  
Damien MESLOT

Objet : Absence de Mme Florence BESANCENOT, 3ème Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président.



**GRAND  
BELFORT**

Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

**ARRETE DU PRESIDENT**

***Objet** : Absence de Mme Delphine MENTRE, 14ème Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président.*

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que Mme Delphine MENTRE, 14<sup>ème</sup> Vice-Présidente, sera absente du 5 au 23 août 2019 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Jean ROSSELOT, 8<sup>e</sup> Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **la culture et l'enseignement musical.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 03 JUL. 2019

Le Président,



*[Signature]*  
Damien MESLOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2019

***Objet** : Absence de Mme Delphine MENTRE, 14ème Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Jean ROSSELOT, 8ème Vice-Président.*



**GRAND  
BELFORT**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : des Affaires Générales

Initiales : MA

Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Tony KNEIP, 10e Vice-Président

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée, sera absente du 30 août au 10 septembre 2019 inclus.

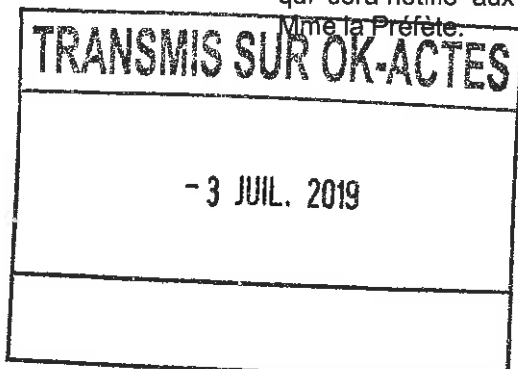
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Tony KNEIP, 10<sup>e</sup> Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **l'accessibilité intercommunale.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à

Mme la Préfète.



Belfort, le 03 JUL. 2019  
Le Président,  
  
Damien MESLOT

**Objet** : Absence de Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Tony KNEIP, 10e Vice-Président



**GRAND  
BELFORT**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Didier PORNET, 5ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

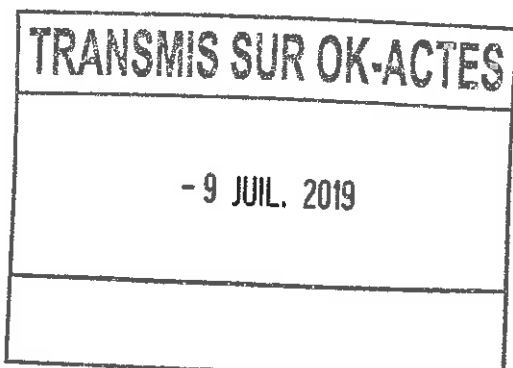
Considérant que M. Didier PORNET, 5ème Vice-Président, sera absent du 02 août 2019 au 18 août 2019 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le développement durable et la valorisation du territoire.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le 09 JUL. 2019

Le Président,  
  
Damien MESLOT

**Objet** : Absence de M. Didier PORNET, 5ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à M. Louis HEILMANN, 7ème Vice-Président



**GRAND  
BELFORT**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de Mme Loubna CHEKOUAT, 12e Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Tony KNEIP, 10e Vice-Président

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1er mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

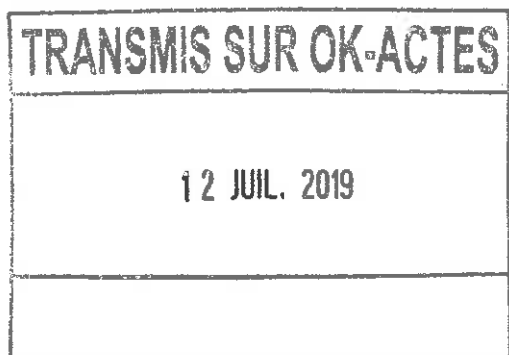
Considérant que Mme Loubna CHEKOUAT, 12e Vice-Présidente, sera absente du 07 août 2019 au 27 août 2019 inclus.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à M. Tony KNEIP, 10e Vice-Président, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les ressources humaines.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.



Belfort, le 12 JUL. 2019

Le Président,



  
Damien MESLOT

**Objet** : Absence de Mme Loubna CHEKOUAT, 12e Vice-Présidente – Délégation de signature donnée à M. Tony KNEIP, 10e Vice-Président

ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales  
 Initiales : MA  
 Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

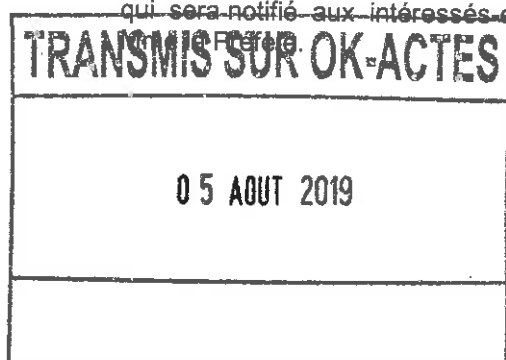
Considérant que M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 23 août 2019 au 05 septembre 2019 inclus.

ARRETE

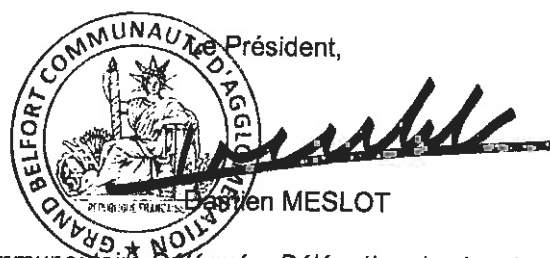
**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les Gardes Nature.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à



Belfort, le 05 AOUT 2019



**Objet** : Absence de M. Marc ETTWILLER, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée



B

GRAND  
BELFORT

Direction : DPVCH  
 Initiales : DM/DGAESU/DPVCH/CR/CR  
 Code matière : 6.4

ARRETE TRANSPARENTS JURIDIK-ACTES

12 AOUT 2019

**Objet : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération située à BAVILLIERS – Fermeture pour travaux**

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9-2 ;

Vu, l'arrêté n° 200309231691 en date du 23 septembre 2003 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération Belfortaine à la réalisation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu, l'article 6 du règlement intérieur commun aux aires d'accueil des gens du voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n° 170101 du 28 février 2017 décidant de la réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Bavilliers ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Bavilliers est propriété du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération et qu'il est nécessaire de procéder à sa fermeture en vue de la réalisation de travaux d'accessibilité.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** l'aire d'accueil des gens du voyage, sise route de froideval à Bavilliers sera fermée du 16 septembre 2019 au 5 janvier 2020 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage et dont copie sera transmise à Madame la Préfète du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort et Monsieur le Maire de Bavilliers.



Belfort, le 5 août 2019

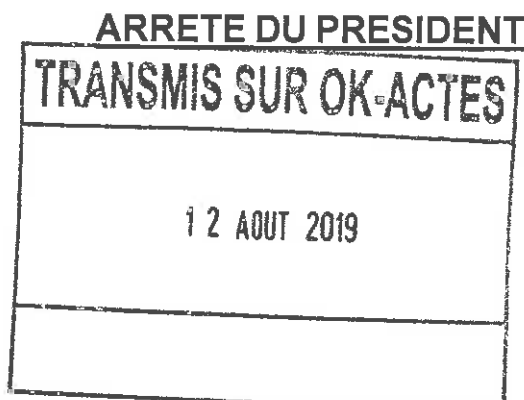
Le Président,

Damien MESLOT

**Objet : Direction de la Politique de la Ville, de la Citoyenneté et de l'Habitat – Aire d'Accueil des Gens du Voyage de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération située à BAVILLIERS – Fermeture pour travaux**



Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5



**Objet :** Absence de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 09 septembre 2019 au 01 octobre 2019 inclus.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **les déchets ménagers et assimilés.**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort le 12 AOUT 2019



**Objet :** Absence de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée



## ARRETE DU PRESIDENT

Direction : des Affaires Générales  
 Initiales : MA  
 Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 17-0103 du 7 mars 2017 portant délégation de fonction aux Conseillers Communautaires Délégués,

Vu l'arrêté n° 17-0260 du 15 décembre 2017 portant délégation de fonctions aux Conseillers Communautaires Délégués – Modification,

Considérant que M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, sera absent du 10 septembre au 31 décembre 2019 inclus.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **le SCOT, la planification spatiale et l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
12 SEP. 2019
<b>Objet</b> : Absence de M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué – Délégation de signature donnée à Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée.

Belfort, le 10 SEP. 2019

**Date affichage**

12 SEP. 2019

Le Président,

Damien MESLO





**GRAND  
BELFORT**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Direction : des Affaires Générales  
Initiales : MA  
Code matière : 5.5

**Objet** : Absence de M. Mustapha LOUNES, 6ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée.

**Le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-04 en date du 19 janvier 2017 du Conseil Communautaire portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu l'arrêté n° 18-0026 du 1<sup>er</sup> mars 2018 portant délégation de fonction aux Vice-Présidents – Modification,

Considérant que M. Mustapha LOUNES, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, sera absent du 14 octobre 2019 au 31 octobre 2019 inclus.

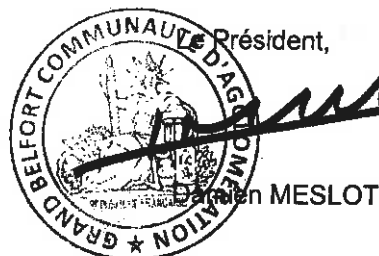
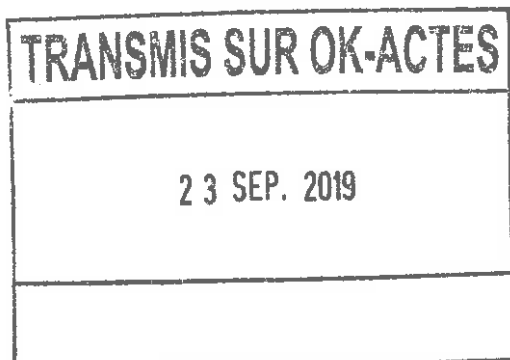
**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, pendant cette période à Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant : **l'enseignement supérieur et la recherche**.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés-es, publié par affichage et dont copie sera transmise à Mme la Préfète.

Belfort, le 23 SEP. 2019



**Objet** : Absence de M. Mustapha LOUNES, 6ème Vice-Président – Délégation de signature donnée à Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée.